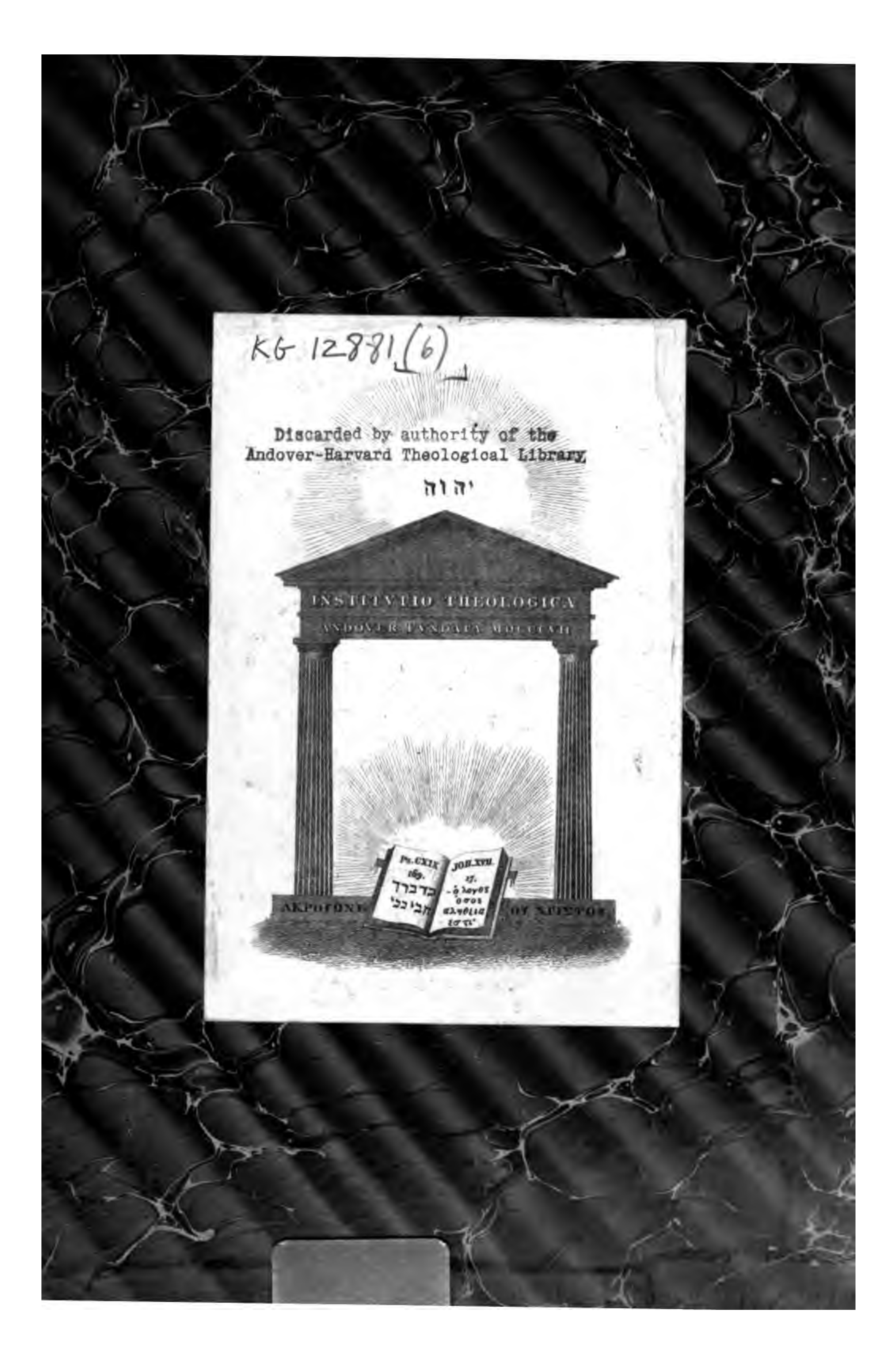

HN 5WDN R


KG 12881 (6)
Discarded by authority of the
Andover-Harvard Theological Library
יהוה
INSTITVTIO THEOLOGICA
PS. CXIX
169.
JOH. XVII.
17.



HISTOIRE

DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A L'INVASION DES BARBARES

PAR

VICTOR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT, ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, AUGMENTÉE

ET ENRICHIE D'ENVIRON 5000 GRAVURES DESSINÉES D'APRÈS L'ANTIQUE

ET DE 100 CARTES OU PLANS

TOME VI

DE L'AVÈNEMENT DE COMMODE A LA MORT DE DIOCLÉTIEN

CONTENANT 451 GRAVURES

7 CARTES ET 7 CHROMOLITHOGRAPHIES



PARIS

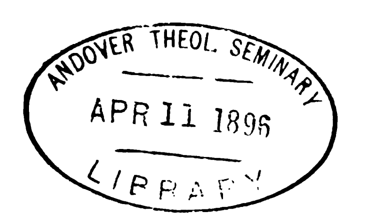
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

HISTOIRE

DES ROMAINS

20248. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Pairs


ANDOVER THEOL. SEMINARY
APR 11 1896
LIBRARY

SEPTIME SÉVÈRE

Statue faisant partie de la collection du prince Torlonia



HISTOIRE

DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A L'INVASION DES BARBARES

PAR

VICTOR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT, ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLE EDITION

REVUE, AUGMENTÉE

ET ENRICHIE D'ENVIRON 3000 GRAVURES DESSINÉES D'APRÈS L'ANTIQUE

ET DE 100 CARTES OU PLANS

TOME VI

DE L'AVÈNEMENT DE COMMODE A LA MORT DE DIOCLÉTIEN

CONTENANT 451 GRAVURES

7 CARTES ET 7 CHROMOLITHOGRAPHIES



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1885




ANDOVER THEOL. SEMINARY
APR 11 1896
LIBRARY.

ONZIÈME PÉRIODE.

LES PRINCES AFRICAINS ET SYRIENS (180-235).

CHAPITRE LXXXVIII

COMMODE, PERTINAX, DIDIUS JULIANUS ET LES GUERRES DE SÉVÈRE (180-211).

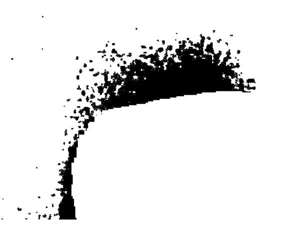
I. — COMMODE (180-192).

Le 31 août fut un jour deux fois néfaste pour l'empire, car ce jour-là naquirent Caligula et Commode. Depuis deux cent dix ans que Rome avait des empereurs, celui-ci était le premier qui eût vu le jour dans la pourpre, *porphyrogénète*[1]; mais son règne ne sera point fait pour recommander aux Romains le système de l'hérédité. Il n'avait pas dix-neuf ans quand Marc Aurèle mourut[2]. Son père lui avait donné les meilleurs maîtres; une nature ingrate rendit leurs soins inutiles : à l'âge de douze ans, il trouva un jour que son bain n'était pas assez chaud et commanda de jeter le baigneur au four. Le pouvoir absolu dont il hérita si jeune acheva de le perdre, car ceux qu'un ancien appelle « les instituteurs de cour[3] » prirent bien vite de l'empire sur ce faible esprit. Ses bustes et ses médailles

[1] C'est-à-dire né durant le règne de son père. Commode, Pertinax et Julianus ne sont ni Africains ni Syriens. Mais le premier ne mérite pas d'être mis parmi les Antonins et Septime Sévère en fit son frère; quant aux deux autres qui ont régné si peu, leur histoire se rattache à celle du premier Africain.

[2] Marcus Lucius Ælius Aurelius Commodus Antoninus, né le 31 août 161, succéda à Marc Aurèle le 17 mars 180. Sur son règne, nous avons l'abrégé informe de Dion, par Xiphilin (liv. LXXII), le premier livre d'Hérodien, qui est l'œuvre d'un rhéteur, et la confuse biographie de Lampride.

[3] .... *qui in aula institutores habentur* (Lampride, *Comm.*, 1). Dion, qui le connut bien, dit cependant de lui (LXXII, 1) qu'il était sans malice, mais très-timide et d'une simplicité d'esprit qui le rendit l'esclave de ceux qui l'approchaient.



le représentent avec le regard hébété d'un homme dont jamais l'intelligence n'a été traversée par une pensée virile[1]. Tout à la fois méchant et craintif, il sera cruel quand un mot, un signe, suffiront pour le délivrer de ceux qui lui feront peur.

L'empire n'était pas héréditaire, mais les empereurs voulaient toujours qu'il le fût, et, en l'absence de grandes institutions de gouvernement, c'était inévitable. Les fils de princes trouvaient donc dans leur berceau les titres et les honneurs dont quelques-uns eussent été, pour un citoyen, la récompense d'une longue vie de services publics. A cinq ans, Commode avait été fait césar; à quatorze, membre de tous les colléges sacerdotaux et prince de la Jeunesse, quoiqu'il n'eût pas encore la toge virile; à seize, il était consul, *imperator*, et revêtu de la puissance tribunitienne[2]. C'est dire qu'il avait tous les titres impériaux, moins celui d'auguste, signe du rang suprême, moins encore celui de souverain pontife, qui alors ne se partageait pas. Marc Aurèle l'associa à son triomphe sur les Germains, et l'emmena, en 178, dans son expédition contre les Marcomans. Le bruit courut qu'on avait aidé le Sage « à rendre à la nature les éléments qu'elle lui avait prêtés ». Dion Cassius accuse les médecins de Marc Aurèle de l'avoir empoisonné, à l'instigation de Commode; mais Dion était un contemporain, et les contemporains ont l'oreille ouverte à toutes les calomnies. Deux hivers passés sous un ciel inclément étaient dangereux pour cet homme du Midi qu'une constitution délabrée faisait, à cinquante-neuf ans, un vieillard à bout de force et de vie. Ajoutez les soucis d'une guerre difficile, puis la peste, et vous n'aurez pas besoin de charger Commode d'un parricide : son compte est suffisamment lourd. Je mentionne pour mémoire qu'il dédia un temple à son père, avec des prêtres, des flamines antoniniens et tout ce que l'antiquité avait établi pour « les consécrations »[3]. Plus tard, le dieu nouveau ne lui parut pas d'assez bonne condition : il voulut être appelé fils de Jupiter et non plus fils de Marcus[4].

Commode prit le pouvoir sans opposition. On lui conseillait de

[1] Voyez les deux bustes donnés au tome V, pages 211 et 217.

[2] D'après son inscription tumulaire, il avait, à la fin de 192, sa dix-huitième puissance tribunitienne. (Orelli, n° 887.) Il avait eu la première le 23 décembre 176. Sa quatrième salutation impériale est antérieure au mois d'août 179. (Cohen, *Méd. impér.*) Lampride (*Comm.*, 8) dit qu'il prit en 183 le titre de Pieux, *senatu ridente*, et celui de Félix après la mort de Pérennis en 185.

[3] Capitolin, *Anton. philos.*, 18.

[4] Hérodien, I, 14





Commode. (Statue en marbre pentélique. Vatican. *Braccio Nuovo*. n° 8.)

profiter de l'épuisement des Barbares pour les accabler. Mais de jeunes nobles, ennuyés de ces combats sans gloire dans les marécages de la Pannonie, de cette vie sans plaisirs en des campements sauvages, sous des huttes de boue et de roseaux, lui rappelaient les villas de marbre de Tibur, les fêtes de l'amphithéâtre, les séductions de la voie Sacrée; et il eut hâte d'aller jouir à Rome de ses palais, de son or et de sa volonté souveraine. Il attendit cependant que les vieux généraux de son père eussent renouvelé le traité que Marc Aurèle avait, une fois déjà, imposé aux Barbares[1]. Les Marcomans et les Quades promirent de ne pas approcher à plus de quarante stades du Danube; de livrer des armes, des auxiliaires[2], leurs captifs, les transfuges et une certaine quantité de blé, dont Commode leur accorda plus tard la remise. Défense leur fut faite d'attaquer les Jazyges, les Bures et les Vandales. Ils avaient des marchés que fréquentaient les négociants romains, mais qui étaient aussi l'occasion, pour eux, d'assemblées où l'on concertait les projets d'invasion, où s'échangeaient les serments. On leur interdit de les tenir plus d'une fois par mois; on en détermina l'emplacement; des centurions les surveillèrent, et des fortins construits tout le long du fleuve empêchèrent la contrebande[3]. Un traité analogue fut conclu avec les Bures.

L'empire put croire alors que sa domination, ou son influence incontestée, régnait sur les deux versants de la vallée du Danube, depuis la mer Noire jusqu'à la Bohême, et que les Karpathes, avec les monts de Moravie, lui seraient une sûre barrière. Mais Commode avait renoncé à l'ancien droit de faire des levées annuelles chez ces tribus batailleuses, c'est-à-dire de prendre leurs meilleurs guerriers. En outre, il leur rendait toutes les forteresses conquises sur eux[4]. Du haut de ces murs, les légions eussent tenu les Barbares en bride et garanti la sécurité des colons qui, à l'abri des épées romaines, auraient fait de ces pays une Dacie nouvelle. Mais Commode n'était point Trajan[5].

Ce fut la dernière fois qu'il parut à la tête des troupes. Heureusement les grandes traditions de guerre n'étaient pas encore perdues, et il restait à Rome des généraux tels que Marcellus, Niger,

[1] Voy. t. V, p. 194, n. 1, et p. 210.
[2] Les Quades en donnèrent treize mille; les Marcomans, moins.
[3] Desjardins, *Monum. épigr. du musée hongrois*, n° 112.
[4] Dion, LXXII, 2 et 3.
[5] Hérodien (I, 15) parle de grosses sommes données aux Barbares pour acheter la paix.

Pertinax, Albinus et Septime Sévère, qui firent bonne garde contre les Barbares [1].

Il rentra dans Rome le 22 octobre 180, entouré de toute la pompe triomphale pour des victoires qu'il n'avait point gagnées, et, au lieu de placer sur son char l'image de Marc Aurèle, le vainqueur véritable, il y fit asseoir un bel esclave, son mignon. C'était le vice,



L'impératrice Crispina. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 44.)

en effet, qui rentrait au palais impérial, où, avec Marc Aurèle, avait habité la vertu.

Laissant le soin des affaires à Pérennis, préfet des gardes [2],

[1] Dion et Lampride mentionnent quelques succès remportés sur les Barbares du Danube, par Albinus et Niger, en 182 et 184. Il y eut des combats plus sérieux en Bretagne (184) et en Afrique (187-190). Cf. Eckhel, VII, 120 et 123.

[2] Dion, LXXII, 9. Selon Hérodien, Commode aurait régné sagement jusqu'à la conspiration de Lucilla, qu'on place en 183. Mais c'est probablement une réminiscence littéraire du *quinquennium Neronis*

Commode ne songea qu'à ses plaisirs, et une partie de la haute société romaine fit comme lui. Les derniers empereurs avaient imposé à la cour des mœurs sévères. On se dédommagea de cette retenue prolongée en se jetant dans le désordre, comme nos jeunes seigneurs après la trompeuse austérité des dernières années de Louis XIV. Un prince, dans l'âge des passions ardentes, propageait au milieu de son entourage les vices qui étaient en lui : naguère il était de mode de philosopher, à présent il paraissait du meilleur ton de courir à toutes les folies. On dit que les deux impératrices en donnèrent l'exemple : l'une, Crispina, femme de Commode, sera, sous l'inculpation d'adultère, reléguée dans l'île de Caprée, puis mise à mort. L'autre, Lucilla, fille de Marc Aurèle, avait conservé de son premier mariage avec l'empereur Verus les honneurs impériaux ; au théâtre, elle était assise sur un siége royal, et, dans les rues, on portait le feu sacré devant elle[1]. Son père l'avait contrainte d'épouser, en secondes noces, le vieil et respectable Pompeianus, qu'elle trompait, dit-on; un contemporain l'accuse d'avoir mis au nombre de ses amants jusqu'à son propre gendre. Mais Lucilla est peut-être encore une victime de ces médisances qu'on aimait tant à colporter dans Rome, au témoignage de Tertullien qui les entendit[2]. Elle devait avoir alors bien près de quarante ans, l'âge qui, pour les femmes du Midi, n'est plus le temps de la beauté ni des folles amours.



Crispina Augusta, femme de Commode. (Médaillon de bronze.)



L'impératrice Lucilla, fille de Marc Aurèle et femme de Lucius Verus[3].

Les écrivains qui nous ont conservé l'histoire de ce principat la

[1] Ammien Marcellin et Quinte-Curce disent que les rois de Perse croyaient posséder un feu tombé du ciel, qu'ils l'entretenaient avec soin et le faisaient porter devant eux dans les expéditions, sur de petits autels d'argent, au milieu des mages qui chantaient des cantiques. Cet usage était bien ancien, car Hérodote en parle. Les empereurs auront pris cette coutume orientale, comme ils en ont pris tant d'autres, et ce feu devint un symbole de leur majesté. On voit, par la citation de Dion Cassius, que cet usage était déjà établi à la fin du deuxième siècle.

[2] *Apolog.*, 35.

[3] D'après une intaille du cabinet de France (jaspe rouge de 12 millim. sur 8). Le nom de

remplissent de monotones récits d'exécutions sanglantes. On n'y trouve, pour ce règne de douze années, ni bonne mesure de gouvernement ni rescrit qui améliore la législation; rien qui montre le souci de l'intérêt public; Commode n'acheva même pas les constructions commencées par son père. Cependant l'empire tient debout par son propre poids, *mole sua stat*. Les marchands trafiquent, les marins naviguent, les ouvriers travaillent, et les gouverneurs veillent sur les provinces, comme si un prince sage présidait aux destinées de l'empire. Le fisc accorde encore des subventions pour relever Nicomédie ruinée par un tremblement de terre [1], pour construire un gymnase à Antioche, divers monuments à Alexandrie et constituer à Carthage une flotte africaine, *classis Africana*, afin de parer avec les blés d'Afrique à l'insuffisance des récoltes que la flotte d'Égypte devait apporter à Ostie [2]. Enfin les soldats continuent de prêter leurs bras pour les travaux publics. Ceux de Dalmatie relèvent un pont écroulé sur la Cettina ; le long du Danube, ils construisent des postes fortifiés pour arrêter les maraudeurs germains [3]. Si ces renseignements étaient plus nombreux, on constaterait partout le même labeur. Ce que Fénelon disait de la monarchie de Louis XIV, « que la vieille machine allait encore du branle qu'on lui avait donné », pourra être dit longtemps de l'empire.

Mais on voit aussi apparaître les symptômes inquiétants. Sous la main faible et violente qui tient les rênes, la discipline romaine se relâche dans tous les ordres [4]. Au milieu de la ville, des émeutes éclatent; le règne des soldats s'annonce par des séditions; la guerre religieuse, par des désordres nés auprès des temples [5], et l'anarchie qui menacera bientôt de dissoudre l'empire se montre par les insolents succès d'un bandit pillant impunément plusieurs provinces. Enfin l'esprit militaire s'affaiblit : les sénateurs désertent les emplois

Proclus écrit en abrégé, ΠΡΟΚΛ, est peut-être celui du graveur. Cf. Chabouillet, *op. cit.*, *Supplément*, n° 3509.

[1] .... πολλὰ ἐχαρίσατο (Malalas, *Chronogr.*, XII, p. 289, édit. de Bonn). Antioche avait acheté, en 44, des habitants d'Élis, pour un terme de 90 olympiades, le droit de célébrer des jeux olympiques, et elle y dépensait chaque année près d'un million de francs; mais ces jeux ne se célébrèrent régulièrement à Antioche qu'à partir du règne de Commode. (Gibbon, chap. xxii.)

[2] Lampride, *Comm.*, 37. La plus ancienne inscription mentionnant la *classis nova Libyca* est du temps de Commode. (*Recueil de la Soc. arch.* de Constantine, 1873, p. 460. Voy. Erm. Ferrero, *Inscr. d'Afrique relatives à la Flotte*, in *Bull. épigr. de la Gaule*, août 1882.)

[3] Or.-Henzen, n°s 5272 et 5487 : .... *clandestinos latrunculorum transitus*.

[4] Spartien, *Pescenn. Nig.*, 10 : *Commodi temporum dissolutio*.

[5] Voy. p. 30, n. 2.

où il faut prendre l'épée. Un d'eux obtient de Commode d'être dispensé du service militaire[1].

Aux frontières, point de guerre sérieuse durant ces douze années. Une garnison romaine établie à demeure sur le Kour, dans une forteresse que Vespasien avait bâtie en ces pays lointains, tenait en respect les peuples du Caucase et couvrait contre eux l'Arménie[2]. Niger et Albinus, qui, tous deux, devaient goûter au pouvoir[3] et en mourir, semblent avoir eu à défendre la Dacie contre les Sarmates, et la Gaule contre les Frisons. En Bretagne, les Calédoniens ayant franchi la ligne des défenses romaines, Marcellus, un soldat des anciens jours, les rejeta dans leurs montagnes; quelques mouvements dans la Maurétanie furent aussi rapidement réprimés.

Commode n'entendit même pas l'écho de ces bruits d'armes lointains. Laisser le souci des affaires publiques à son préfet du prétoire, sauf à lui envoyer, au premier soupçon, un ordre de mort; afin de n'avoir rien à craindre des provinces, retenir en otages les enfants des gouverneurs[4], et assurer sa sécurité à Rome en accordant toute licence aux prétoriens : c'est à cela qu'il réduisit la science du gouvernement. Quant aux finances, il avait repris le système de battre monnaie avec des condamnations, une sentence capitale entraînant toujours, d'après les plus vieilles lois romaines, la confiscation des biens du condamné; ou, comme en 188, il annonçait son prochain départ pour un voyage lointain, et, sous ce prétexte, il puisait à pleines mains dans l'*ærarium*. Ces précautions prises, il s'abandonnait en toute quiétude à sa passion pour les courses du cirque, les chasses et les luttes de l'amphithéâtre.

Chacun des tyrans de Rome eut sa folie particulière ou son vice dominant. Caligula se croyait un dieu; Néron, un incomparable chanteur. Dans la bande infâme, Vitellius fut le Silène; Commode sera le gladiateur. Il combattit sept cent trente-cinq fois dans l'arène : combats ruineux pour le trésor, qui payait chacune de ces représentations princières 250 000 drachmes[5]; combats aussi sans péril, car tout était disposé pour que la Majesté impériale n'eût rien à craindre de l'épée des malheureux destinés à être des victimes, ni

[1] Orelli, n° 5005; L. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 12 et 20.

[2] Inscription de 185. (*Journal asiatique*, 1869, p. 103.)

[3] Tacite, *Ann.*, VI, 20 : .... *degustabis imperium.*

[4] Hérodien, III, 4.

[5] A prendre sur le fonds des jeux, qu'une telle dépense épuisait vite, ce qui obligeait de recourir au trésor public. (Dion, LXXII, 19.)

de la dent des fauves qu'on amenait souvent en cage. Sans cesse entouré d'habiles archers parthes et maures, il excella à lancer une flèche ou un javelot : un jour, cent ours tombèrent sous ses coups. A chacune de ces faciles et honteuses victoires, le sénat poussait en chœur de joyeuses acclamations : « Tu es le maître, tu es le premier, tu es le plus heureux des hommes. Tu es vainqueur ; tu le seras à jamais, Amazonius le Victorieux ! » Mais nous savons à



Commode à cheval frappant une tigresse de son javelot[1].

quelle triste condition étaient réduits, sous de tels princes, les héritiers des maîtres du monde, leurs continuelles terreurs et leurs déshonorantes adulations[2]. Un seul, Pompeianus, le gendre et l'ami de Marc Aurèle, osa protester contre cette dégradation en refusant de paraître à l'amphithéâtre, même au sénat. Dion déclare ne l'y avoir jamais vu, si ce n'est au temps de Pertinax. Ce chevalier d'Antioche était le Caton du temps. La vieille Rome mettait encore son empreinte sur quelques-uns de ses nouveaux enfants.

Mais comme il était facile que la tête tournât à un jeune prince étourdi par cette épaisse fumée d'encens! Le sénat n'est pas seul à épuiser tout le vocabulaire de la servilité; le peuple, les soldats, font comme lui, et Commode peut entendre les acclamations des provinces répondant à celles de Rome. Les jeunes gens de Népète

[1] Intaille sur nicolo de 45 mill. de hauteur et 55 de larg. (Cabinet de France, n° 2096.)
[2] Voyez, tome V, page 534, sous quel régime de terreur les sénateurs vivaient.

se cotisent pour consacrer un monument « à Commode le Victorieux ». Une monnaie d'Éphèse lui donne, comme autrefois à Hadrien, le surnom d'Olympios [1], et une inscription l'appelle « le plus noble, le plus heureux des princes ». Dans une autre, l'offrande est faite « à l'Hercule romain ». Aussi « le dieu [2] » ne respecte rien sur la terre : il ôte aux mois de l'année leurs noms, pour leur imposer les siens; il change même ceux de Rome et de Jérusalem, qui deviennent des Colonies Commodiennes. Son règne est l'âge d'or; du moins l'on date ainsi ses lettres impériales, *ex sæculo aureo*, et son jour de naissance doit être fêté par tout l'empire. Mais la fête est pour lui seul, car « ce jour-là, raconte Dion, il nous faut, nous, les sénateurs, nos femmes et nos enfants, lui donner chacun deux *aurei*, et les décurions de toutes les villes lui doivent cinq deniers. » (LXXII, 16.)



Commode l'Olympien.
(Monnaie d'Éphèse; bronze.)



L'Hercule romain;
revers d'un médaillon de bronze de Commode.

Sa plus haute ambition était de ressembler au fils d'Alcmène, qui, pour lui, n'était que le dieu de la force brutale. On portait devant lui, par les rues, la massue et la peau de lion du vainqueur de l'hydre; à l'amphithéâtre, on les posait sur une estrade dorée, et parfois il s'en servait. Dion raconte que, ayant réuni bon nombre d'estropiés et d'infirmes pris au hasard dans Rome, il les fit affubler en monstres de la Fable, avec d'immenses queues de serpent, et qu'il leur donna des éponges en guise de pierres pour se défendre contre lui, quand il se jetterait sur eux avec sa massue. Il s'imaginait renouveler ainsi les exploits d'Hercule · le bruit courut même que les spectateurs lui semblaient pouvoir fort bien remplir le rôle des oiseaux de Stymphale et qu'il s'était proposé de lancer ses traits dans la foule qui garnissait l'amphithéâtre. Pour rendre

Prêtre voilé conduisant deux bœufs [3]; revers d'un grand bronze de Commode.

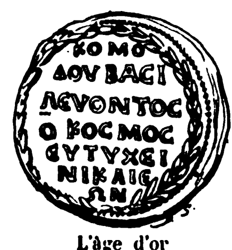
[1] Pour Népète, voyez Orelli, n° 879; pour Éphèse, Eckhel, VII, p. 136.

[2] Ἐκαλεῖτο καὶ θεός (Zonare, XII, 5). Renier, *Inscr. de l'Algérie*, n° 4408. Orelli, n° 886.

[3] COL(onia) L(ucia) AN(tonina) COM(modiana) P(ontifex) M(aximus) TR(ibunitia) P(otestas) XV, IMP(erator) VIII, COS(ul) VI. Revers d'un grand bronze de Commode. Pour Jérusalem, p. 51.

cette menace toujours présente aux yeux des sénateurs, il fit placer, devant la curie, une statue qui le représentait en Hercule[1], l'arc en main et tendu. Un jour, rencontrant un homme d'une grande corpulence, il lui ouvrit le ventre pour voir tomber ses intestins. « Jamais, dit l'historien qui fut témoin de ce qu'il raconte, jamais il ne se montra en public sans être taché de sang; » et Lampride ajoute : « Comme il venait de frapper mortellement un gladiateur, il plongea sa main au fond de la blessure, puis l'essuya à ses cheveux[2]. » C'était un boucher.

Nous voilà donc encore une fois en présence d'un fou à qui l'ivresse de la jeunesse et du pouvoir a donné l'ivresse du sang. Néron valait mieux, car, dans cet artiste grotesque, il y avait du moins une étincelle d'art, et ses fêtes babyloniennes arrivaient, dans l'infamie, à une certaine grandeur. Commode n'avait que de bas instincts et ne cherchait que de vulgaires ou hideux plaisirs. C'est pourquoi il n'y a point à s'étonner de la légende qui lui donnait pour père un héros de l'arène.



L'âge d'or sous Commode[3].

La populace est peu difficile sur le choix de ses favoris : là où elle vote, ce sont les déclamations violentes qui lui plaisent; lorsqu'elle n'a que le droit d'applaudir, ce qu'elle aime, c'est l'adresse et la force physique. Aussi les exploits de carrefour de son empereur, qui scandalisaient les sages, la charmaient. Elle chérissait cet homme, qui lui jetait de l'or et ne quittait pas l'amphithéâtre; qui lui donnait un autre spectacle, la terreur des grands; et, comme intermède, de temps à autre, un cadavre à traîner par les rues. Mais la noblesse s'indignait de trembler sous un prince qui lui paraissait singulièrement petit à côté des grands empereurs de l'âge précédent. Il n'y avait plus dans le sénat, ainsi qu'au premier siècle, des rancunes de républicains ou des ambitions patriciennes. On savait à présent combien un empereur véritable était nécessaire à l'empire; combien il fallait, dans le rang suprême, de vigilance, d'habileté, de ferme résolution pour

[1] Le Vatican a une statue de Commode en Hercule dont notre musée du Louvre possède une belle copie en bronze.

[2] Lampride, *Comm.*, 10 et 16.

[3] ΚΟΜΟΔΟΥ ΒΑCΙΛΕΥΟΝΤΟC Ο ΚΟCΜΟC ΕΥΤΥΧΕΙ ΝΙΚΑΙΕΩΝ (*sous le règne de Commode, tout le monde est heureux*), légende entourée d'une couronne. Revers d'une monnaie de bronze de Nicée.



Hercule, dit Hercule Farnèse, trouvé aux Thermes de Caracalla. (Musée de Naples.)

maintenir, avec la grandeur de l'État, la sécurité de chacun et la vraie liberté de tous. Ces sentiments se montreront quand, pour remplacer le dernier des Antonins, tout le monde s'accordera dans la curie à mettre la pourpre des Césars sur les épaules du fils d'une affranchie. Dès la troisième année du règne, une conspiration se forma dans le palais même ; Lucilla en fut l'âme. Commode, sans doute, tenait à l'écart cette femme ambitieuse et jalouse de l'impératrice, qui lui ôtait le premier rang. Elle pensa qu'en remplaçant son frère par son gendre ou par Quadratus, jeune et riche sénateur qui s'était associé à ses projets, elle aurait une meilleure part du pouvoir. Pour être bien sûre de l'exécution, ce fut son gendre, un familier du prince, qu'elle chargea du coup. Comme l'empereur passait par un couloir sombre qui menait à l'amphithéâtre, le meurtrier se jeta sur lui avec un poignard, en s'écriant : « Voilà ce que le sénat t'envoie. » Il fut désarmé avant d'avoir frappé (183). Son imprudente parole était une sentence de mort pour nombre de sénateurs. De ce jour, les anciens amis de Marc Aurèle ne parurent plus à son fils des censeurs silencieux, mais des ennemis dont il fallait prévenir les coups. Les beaux jours des délateurs reparurent, et les meurtres commencèrent pour ne plus s'arrêter. Lucilla, son gendre, le père de celui-ci, Quadratus et bien d'autres périrent. Un des préfets du prétoire, Tarrutenius Paternus, savant légiste qui a mérité de prendre place parmi les jurisconsultes des *Pandectes*, ne put être convaincu d'avoir participé au complot. Mais Pérennis, son collègue, voulait être seul chef des gardes. Il le fit nommer sénateur pour lui ôter la préfecture du prétoire, puis il l'accusa de trahison; Paternus fut condamné avec le petit-fils du grand jurisconsulte d'Hadrien. Ce Salvius Julianus était, à l'avénement de Commode, à la tête d'une puissante armée et fort aimé de ses troupes; il n'avait pas voulu disputer l'empire au fils de Marc Aurèle, mais il l'aurait pu : c'était assez pour qu'il fût coupable, puisqu'il passait pour dangereux. La liste des victimes du tyran est longue ; Dion assure que, de tous ceux qui avaient joui de quelque crédit dans l'État au temps de Marc Aurèle, trois seulement, sous Commode, échappèrent à la mort. Comme Caligula, il ne prit souvent les têtes que pour prendre les biens et apurer ses comptes; plusieurs femmes périrent à cause de leurs richesses.

Le sort des Quintilius frappa l'imagination des contemporains, quelque habitués et endurcis qu'ils fussent à ces scènes de meurtre :

c'étaient deux frères, Troyens d'origine, renommés pour leurs richesses, leur savoir, leurs talents militaires, et qui ne s'étaient jamais séparés. Les princes, se plaisant à honorer cette amitié fraternelle, leur avaient fait courir ensemble la carrière des charges publiques : ils avaient été en même temps consuls, chefs d'armée et gouverneurs d'Achaïe, l'un servant de lieutenant à l'autre ; ils signaient tous deux

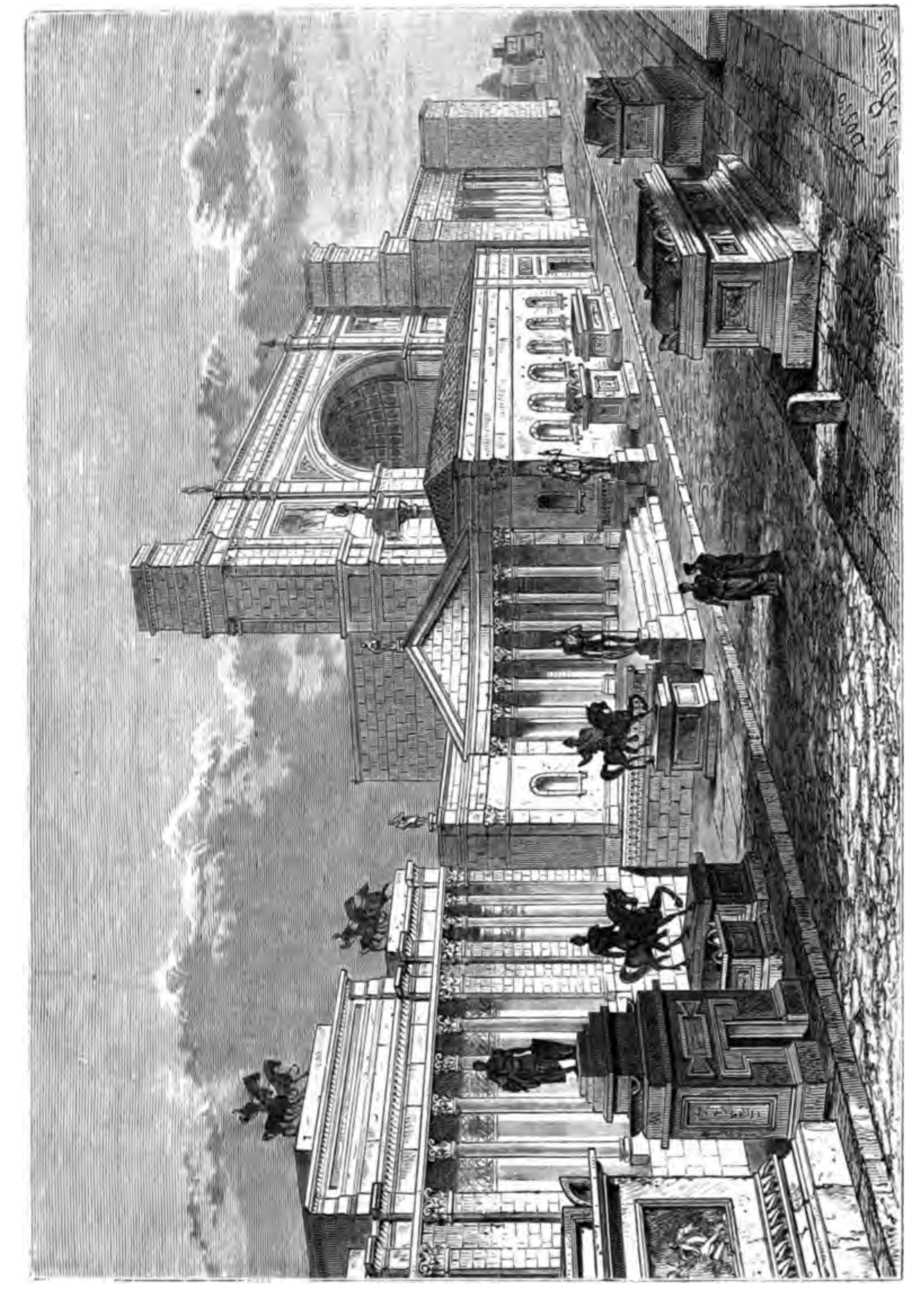


Sextus Quintilius Maximus[1].

les dépêches, et Marc Aurèle sanctionnait cette illégalité touchante, en adressant à tous deux un rescrit qui se lit encore au Digeste. Commode les réunit aussi, mais dans la mort[2]. On voit encore,

[1] Seul buste connu d'une des victimes de la tyrannie de Commode. Il a été trouvé dans les ruines de la villa des Quintilii sur la voie Appienne. Cf. Henry d'Escamps, *Descript. des marbres du musée Campana*, etc., n° 101. Paris, 1855.

[2] Dig., XXXVIII, 2, 16, § 4. *Domus Quintiliorum omnis exstincta* (Lampride, *Comm.*, 4). Cet écrivain donne une longue liste des victimes de Commode.



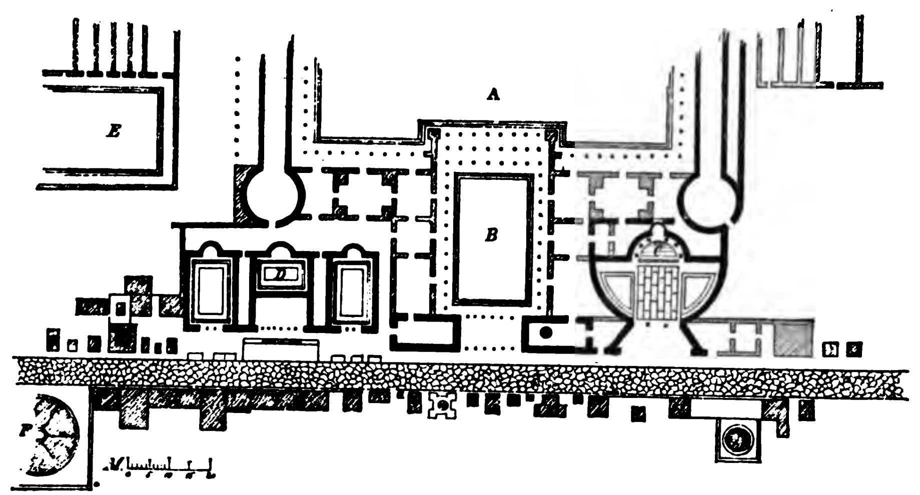
Restauration de la villa des Quintilii sur la *via Appia*, d'après Canina.

dans la campagne de Rome, les grandes ruines de leur palais qu'au



Ruines de la villa des Quintilii (*Roma Vecchia*)[1].

moyen âge on appelait la *Roma Vecchia*. Dion raconte que, pour



Plan de la villa des Quintilii[2].

échapper, le fils de l'un d'eux, Condianus, avait répandu le bruit

[1] D'après Canina, *la Prima parte della via Appia*, pl. 33.

[2] A, péristyle; B, vestibule; C, nymphée; D, temple d'Hercule; E, thermes; F, tombeau sur la *via Appia*. (Canina, *op. cit.*, pl. 32.)

de sa mort. Simulant une chute de cheval, il s'était fait rapporter chez lui tout sanglant, et, tandis qu'un bélier brûlait à sa place sur le bûcher, il s'était enfui et caché. Plusieurs payèrent de la vie leur ressemblance avec le jeune Quintilius. Après la mort de Commode, un faux Condianus réclama le riche héritage. Il était fort au courant de l'histoire de sa prétendue famille et répondit pertinemment à toutes les questions. Mais Pertinax, vieux professeur de grammaire, s'étant avisé de lui parler grec, il se troubla, et l'on décida qu'un homme qui faisait des fautes dans la langue d'Homère ne pouvait être un Quintilius.

Durant la guerre de Bretagne, Pérennis avait remplacé par des chevaliers les sénateurs qui commandaient les légions en ce pays. Les soldats, dit-on, s'irritèrent de ce qu'on diminuât ainsi l'éclat des grades militaires. Cette sollicitude, dans les camps de Bretagne, pour les priviléges des pères conscrits, m'est fort suspecte. Il doit y avoir eu d'autres motifs de mécontentement. On parle vaguement d'une grande sédition que Pertinax apaisa[1], après y avoir couru risque de la vie; d'un empereur, Priscus ou Pertinax lui-même, que ces légions voulurent nommer et qui refusa. Les soldats envoyèrent quinze cents d'entre eux porter leurs plaintes à l'empereur. Inquiet à l'approche de députés si nombreux qui semblaient apporter des ordres bien plus que des prières, Commode sortit de Rome à leur rencontre : « Qu'est-ce cela, camarades, leur demanda-t-il, et quel dessein vous amène? — Nous sommes venus, répondirent-ils, parce que Pérennis conspire contre toi; il veut faire son fils empereur. » Sans plus d'informations, le lâche prince livra son fidèle serviteur[2]. On le battit de verges longtemps, puis on lui coupa la tête, et sa femme, sa sœur, ses deux fils, furent égorgés (185). Les soldats venaient de défaire un ministre; bientôt ils feront et déferont des empereurs.

On ne sait où placer la singulière histoire de Maternus[3]; Hérodien la raconte après la chute de Pérennis. Ce soldat, ayant déserté

[1] Dion, LXXIII, 4, et Capitolin, *Pertin.*, 3.

[2] C'est le témoignage que Dion lui rend (LXXII, 12). Hérodien (I, 24) lui est contraire. Il remplace les soldats de Bretagne par des légionnaires d'Illyrie et raconte qu'un philosophe à besace vint au milieu d'une fête dénoncer les intrigues du préfet, qui le fit brûler vif.

[3] Dion Cassius n'en parle pas, mais Lampride (*Comm.*, 16) mentionne le *bellum desertorum*, et Spartien (*Nig.*, 3) dit de Niger qu'il avait été envoyé *ad comprehendendos desertores qui innumeri Gallias tunc vexabant.*



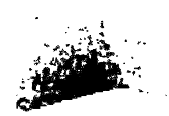
avec quelques hardis compagnons, courut la campagne en pillant les villages. Sa troupe, organisée militairement et grossie des bandits, des condamnés auxquels il ouvrait les portes des prisons, se trouva assez forte pour s'attaquer aux villes, dont plusieurs furent mises à sac et incendiées. Il parcourut ainsi l'Espagne et la Gaule, pillant et brûlant, sans avoir rien à craindre des milices municipales qu'une longue paix et le bon ordre des provinces avaient fait tomber en désuétude. Le gouvernement dut se résoudre à envoyer contre lui des troupes régulières. Maternus n'était pas un bandit vulgaire : il résolut de tenter un grand coup. Au bruit des préparatifs faits contre lui, il divisa ses bandes, commanda à ses hommes de gagner en toute diligence l'Italie par des chemins détournés, et leur donna rendez-vous à Rome pour la fête de la Mère des dieux. Ce jour-là, les travestissements étaient autorisés. Maternus comptait revêtir, avec ses gens, le costume des gardes, s'approcher ainsi de l'empereur, le tuer et prendre sa place. Dénoncé par un complice, il fut mis à mort avec ceux des siens qu'on put découvrir.



Diane du Vatican. (Musée Chiaramonti, n° 122.)

Rien n'autorise à dire que l'audacieux bandit ne pouvait pas réussir. Dans un État où il ne se trouve entre les ambitieux et le souverain pouvoir aucune institution vivace et forte qui mette le prince à l'abri d'une surprise, un coup de poignard suffit à changer une dynastie. Nous avons déjà vu de ces catastrophes et nous en verrons bien d'autres. A cet égard, la dignité impériale n'était pas sans analogie avec le sacerdoce du temple de Diane Aricine dont le grand prêtre devait avoir tué son prédécesseur.

Un ancien portefaix devenu chambellan de Commode, l'affranchi



Cléander, remplaça Pérennis dans la faveur du prince. Il avait gardé tous les vices de la servitude, en y ajoutant l'âpreté au gain. Il vendit les charges, les provinces, les jugements : on vit plusieurs préfets des gardes en une semaine et jusqu'à vingt-cinq consuls en un an[1]. Avec une partie de cet argent, il achetait les maîtresses de Commode et Commode lui-même. Les prétoriens suivront bientôt cet exemple, mais c'est l'empire qu'ils mettront à l'encan. Les gouvernements récoltent ce qu'ils sèment.

Burrus, beau-frère de Commode, voulut l'éclairer sur ces indignités, Cléander l'accusa d'aspirer au principat et obtint contre lui un ordre de mort qui s'étendit à beaucoup de sénateurs. Il prit alors la préfecture du prétoire, qu'il consentit à partager avec deux collègues.

Cet affranchi, qu'on appelait le ministre du poignard, aurait pu continuer impunément à décimer la noblesse; mais il laissa la populace avoir faim : elle le précipita. Depuis quelques années il y avait disette; le prix du blé montait et les distributions étaient suspendues. Commode voulut contraindre les marchands à vendre les vivres à meilleur compte; les denrées se cachèrent et le mal augmenta. Un immense incendie qui rappela celui de Néron, une épidémie, qui, dans Rome seulement, enlevait deux mille personnes par jour[2], portèrent au comble l'exaspération populaire. Ces fléaux ne paraissaient pas naturels; le peuple réclama une victime. On prétendait que Cléander amassait des blés. Nous connaissons le sort de ceux qu'en temps de disette la populace accuse d'être accapareurs. Comme on célébrait les jeux du cirque, une bande d'enfants s'élancèrent dans l'arène, avec de grands cris, ayant à leur tête une virago de taille élevée et d'aspect farouche, qui, sans doute, disparut dans la bagarre, ce qui permit aux niais et aux ennemis de Cléander de prétendre ensuite qu'une divinité avait tout conduit. Aux clameurs des enfants se joignent celles des spectateurs; l'émotion gagne tout le monde; on quitte les jeux et on court hors de la ville au palais Quintilien, où Commode se trouvait. Cléander, pour arrêter cette multitude, la fait charger par des cavaliers de la garde germaine ou prétorienne;

[1] Du moins Lampride le dit, mais nous n'en avons d'autre preuve que sa parole, et ce n'est pas assez.

[2] Une autre avait eu lieu en 182. Cf. Or.-Henzen, n° 5489. Il semble que la grande peste qui avait fait tant de ravages sous Marc Aurèle avait laissé derrière elle des foyers d'infection, d'où elle sortit pour reparaître sous Commode par accès intermittents.

tuer son favori et livre le corps à la populace. Longtemps celle-ci promena dans la ville, au haut d'une pique, la tête du tout-puissant ministre et traîna par les rues son cadavre. Son fils, un enfant en bas âge qu'on élevait à la cour, fut broyé sur le pavé. Ceux qui avaient partagé la fortune du favori partagèrent l'ignominie de sa mort ; après avoir servi de jouet à la tourbe abjecte, ils finirent aux gémonies (189)[1].

Au dernier jour des jeux, Commode, avant de descendre dans l'arène, avait remis sa massue à Pertinax. On s'en souvint plus tard et l'on y vit un signe. L'expiation, en effet, approchait. Le fils de Marc Aurèle, que son biographe appelle « plus cruel que Domitien, plus impur que Néron, » était une bête fauve qui ne pouvait manquer d'être un jour ou l'autre abattue. Dans l'héritage d'une de ses victimes, Commode avait trouvé une femme à laquelle il s'attacha passionnément et dont il fit sa concubine. Cette union, sorte de mariage morganatique que la société romaine reconnaissait[2], permit à Marcia de recevoir presque tous les honneurs réservés aux impératrices[3]. Cette femme, qui paraît n'avoir manqué ni d'étendue d'esprit ni de résolution, avait pris un grand ascendant sur l'âme amollie de cet histrion imbécile : ses médailles, qui sont peut-être des portraits, annoncent un caractère viril, et l'on a vu sa décision dans l'affaire de Cléander.



Commode et Marcia. (Médaillon de bronze du cabinet de France.)

[1] Effrayé par cette émeute, Commode donna quelque soin à l'approvisionnement de Rome, comme l'attestent plusieurs médailles le représentant en Hercule, le pied droit sur la proue d'un vaisseau et donnant la main à l'Afrique, qui tient des épis, avec cette légende : *Providentiæ Augustæ*. Cf. Cohen, *Commode*, aux nos 212, 213, 719, etc. On verra Septime Sévère veiller de très-près sur ce service.

[2] Le concubinat n'avait pas tous les effets civils des *justæ nuptiæ*, mais il n'encourait pas le *stuprum* attaché aux unions illégitimes..... *nec adulterium per concubinatum.... committitur, nam, quia concubinatus per leges nomen assumpsit, extra legis pœnam est* (Dig., XXV, 7, 3, § 1). C'était un mariage d'une nature particulière, qui n'a été supprimé que par Léon VI le Philosophe. (Cf. Accarias, *Précis de droit romain*, t. I, p. 193-5.) Peut-être les enfants suivaient-ils, comme dans les mariages morganatiques de nos jours, la condition de la mère, et n'étaient-ils pas soumis à la *patria potestas* du père. Le nom de concubine n'avait rien de déshonorant. Une veuve écrit sur la tombe de son mari *concubina et hæres*. (Fabretti, *Inscr.*, p. 337.) Un *Jumentarius* donne un lieu de sépulture pour ses confrères, leurs enfants *et uxoribus concubinisque*. (Wilmanns, 330. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 274.) Vespasien, Antonin et Marc Aurèle avaient eu des concubines, Constance Chlore et Constantin en auront.

[3] Elle les avait tous, dit Hérodien (I, 50), excepté qu'on ne portait pas le feu devant elle. Capitolin (*Max. jun.*, 1) donne le détail du costume officiel des impératrices.

Elle était chrétienne[1], autant que le pouvait être une maîtresse de Commode; du moins elle favorisa les chrétiens qui lui durent la paix dont ils jouirent sous ce règne. Mais, à faire le vide autour de leur trône, ces tyrans insensés finissent par tourner contre eux-mêmes les instruments de leur tyrannie et de leurs plaisirs. Marcia, le chambellan Eclectus, Lætus, le préfet des gardes, se sentirent menacés. Commode surprit-il quelques paroles imprudentes? On ne sait; mais il crut à un complot, qu'il provoqua, s'il n'existait pas encore. Hérodien raconte d'une manière trop dramatique peut-être le dernier incident qui ne fit sans doute que décider le jour de l'exécution.


Marcia[2].

La veille des Saturnales, Commode se mit en tête d'aller passer la nuit dans une école de gladiateurs, d'où il sortirait le lendemain, pour la fête du jour, armé de pied en cap et précédé de tous ses compagnons de l'arène. En vain sa femme et ses confidents firent les plus vives instances pour qu'il renonçât à cet indigne dessein; il les congédia avec colère, et, pour en finir avec cette opposition à ses volontés, il écrivit sur des tablettes les noms des nouvelles victimes qui devaient périr la nuit prochaine : en tête étaient ceux de Marcia, de Lætus et d'Eclectus. Lorsqu'il sortit de sa chambre pour se rendre au bain, il mit ses tablettes sous le chevet de son lit. Un enfant dont les jeux amusaient l'empereur et qui errait librement par tout le palais, entra dans cette chambre, aperçut les tablettes et les prit pour un jouet. Marcia le rencontra et lut la liste funèbre; elle prévint, en toute hâte, ceux que Commode lui donnait nécessairement pour complices. Ils convinrent qu'après le bain elle présenterait au prince un breuvage empoisonné; et, comme le poison ne produisit qu'un vomissement, ils le firent étrangler par un jeune et

[1] ....πολλά τε ὑπὲρ Χριστιανῶν σπουδάσαι. Ce témoignage de Dion (LXXII, 4) est confirmé par les *Philosophumena* (IX, 12), qui l'appellent φιλόθεος et qui racontent qu'elle chargea un prêtre, l'eunuque Hyacinthe, qui l'avait élevée, d'aller délivrer les exilés chrétiens de Sardaigne. La mesure dut être générale. « Sous Commode, dit Eusèbe (*Hist. eccl.*, V, 21), nous jouîmes d'un calme assez profond. » (Voy. ci-dessous chap. xc, *ad fin.*)

[2] D'après une pierre gravée (améthyste de 18 mill. sur 14), du cabinet de France, n° 3510. M. Charles Lenormant a reconnu Marcia sur cette intaille, que Mariette a publiée sous le nom de Sapho.

vigoureux athlète (31 décembre 192). Son corps, secrètement emporté du palais, fut enterré précipitamment, et l'on répandit le bruit que Commode avait été frappé d'un coup de sang. Le sénat, qui l'encensait hier, poursuivit sa mémoire de toutes les malédictions[1]; il voulait le déclarer ennemi public et faire jeter son cadavre au Tibre : Pertinax s'y opposa; mais on brisa ses statues et l'on traîna par les rues les images que partout on relèvera, surtout en Afrique, quand Sévère l'aura fait dieu. Il avait trente et un ans, l'âge où Néron périt; Caracalla sera tué à vingt-neuf; Caligula l'avait été à vingt-huit; Élagabal le sera plus tôt encore, à vingt et un. Les vrais tyrans ne vieillissent pas.



Jeune athlète. (Statue du musée de Naples.)

Commode a contre lui trop de choses détestables pour que nous ne lui tenions pas compte d'une bonne : il donna la paix aux chrétiens et ouvrit les prisons où son père les avait jetés[2].

A un point de vue plus général, son principat commence, pour l'histoire de l'empire, une période nouvelle. C'est la fin des temps heureux et le commencement des jours de malheur. Un seul règne avait suffi pour développer le germe funeste qui se trouvait au sein de la monarchie impériale, la prépotence des soldats. Ce mal avait déjà fait explosion à la mort de Néron, et l'empire avait failli en être brisé; la main ferme de Vespasien, de Trajan et d'Hadrien l'avait une première fois étouffé. Il éclata de

[1] On peut en lire, dans Lampride (18), la longue énumération.

[2] Voy. le chapitre xci, § 1. On lit dans Eusèbe (*Hist. eccl.*, V, 21) : « Apollonius fut accusé par un ministre du démon, dans un temps où cela n'était pas permis. Pérennis envoya le délateur au supplice; mais, à son tour, il déféra Apollonius au sénat pour rendre raison de sa foi, et celui-ci, ayant refusé d'abjurer, eut la tête tranchée, parce qu'il était défendu par la loi d'absoudre les chrétiens qui avaient été accusés, à moins qu'ils ne changeassent de sentiment. » Ainsi le préfet du prétoire punit de mort un accusateur des chrétiens, ce qui devait intimider ceux qui auraient été tentés de suivre cet exemple. Mais Apollonius ayant manifesté publiquement sa foi, il lui appliqua le rescrit de Trajan. Voilà la jurisprudence bien marquée.

nouveau lorsque les hasards de la naissance ou de l'émeute firent arriver à la tête des légions, au lieu de princes glorieux et respectés, un gladiateur tel que Commode et un Syrien affolé de luxure comme Élagabal. Du jour où le soldat vit de près la honte de ses princes et les lâches adulations du sénat, l'autorité du commandement et de la loi civile tomba.

Dans les camps, le voisinage de l'ennemi maintenait quelque reste de l'ancienne discipline; mais, à Rome, au milieu des séductions de la grande ville, les prétoriens avaient pris beaucoup de besoins qui exigeaient beaucoup de licence. Pertinax se les aliéna en leur défendant d'injurier et de maltraiter les citoyens. Commode, au contraire, dont ils étaient la seule défense contre la noblesse, qu'il décimait, avait pour eux des complaisances funestes, et ses défiances à l'égard des grands l'obligeaient à donner l'épée du prétoire à des parvenus, même à un affranchi. Ces généraux d'aventure prenaient à leur tour des précautions contre l'empereur. Ils cherchaient à s'assurer de leurs cohortes, et, pour cela, les composaient de gens auxquels ils pouvaient tout demander, parce que eux-mêmes ne leur refusaient rien. Ils appelaient dans les rangs, autrefois ouverts aux seuls Italiens, puis aux plus braves des provinciaux, jusqu'à des Barbares : le chef de la bande qu'on verra se ruer sur le palais de Pertinax sera un Tongrien. De tels soldats devaient s'inquiéter bien moins de l'honneur du nom romain que des avantages à tirer de la crainte qu'ils inspiraient. Ainsi l'empire n'est pas encore ébranlé; mais, en face d'un sénat que le prince avilit et de magistrats devenus impuissants, une soldatesque turbulente et avide fera, dans l'intérêt de sa cupidité, des révolutions qui ruineront les provinces et ouvriront les frontières aux Barbares. L'ordre militaire l'emportera bientôt sur l'ordre civil. Les Antonins avaient pris leur point d'appui dans le sénat, leurs successeurs vont le prendre dans les légions, et, durant un siècle, tous, si l'on en excepte trois, seront les serviteurs plutôt que les maîtres des soldats. Les officiers, à leur tour, plieront devant les hommes qui feront les empereurs : de sorte que le pouvoir politique des armées aura pour conséquence nécessaire la perte de la discipline et, par suite, la ruine de la grande institution militaire d'Auguste et d'Hadrien[1].

[1] « A cette époque, dit Hérodien (II, 24), commença la corruption des soldats. Depuis ce temps, ils montrèrent une insatiable et honteuse cupidité et le plus grand mépris pour le prince. »

II. — PERTINAX ET DIDIUS JULIANUS (193).

Les meurtriers de Commode se hâtèrent de choisir un empereur, Publius Helvius Pertinax, vieux général qui, dans sa verte vieillesse[1],



L'empereur Pertinax[2].

paraissait conserver assez de vigueur pour qu'on n'eût pas à craindre de voir succéder aux excès de la jeunesse l'impuissance de la sénilité. Lætus le conduisit au camp des prétoriens.

Renommé pour sa sévérité, Pertinax ne pouvait plaire à des soldats qui regrettaient Commode, mais ils n'avaient sous la main per-

[1] Il avait soixante-six ans. (Zonare, XII, 7.)

[2] Buste colossal en marbre, trouvé à Pouzzoles. (Musée Campana. H. d'Escamps, *op. cit.*, n° 102.)

sonne à qui mettre la pourpre sur les épaules, de sorte qu'entre le prince qui ne pouvait plus rien pour eux et celui qui promettait un *donativum*, ils se résignèrent au fait accompli. Quant au peuple, il avait applaudi Commode; il acclama Pertinax : c'était un spectacle et un congiaire de plus.

Avec Commode, nous avons vu qu'un fils de prince était tout arrivé; Pertinax nous montre comment de petites gens arrivaient. Fils d'un affranchi, marchand de charbon à Alba Pompeia, en Ligurie, Pertinax avait cherché d'abord à gagner sa vie en enseignant la grammaire; le métier n'allant pas, il demanda et obtint, par le crédit d'un patron, le grade de centurion. Son mérite l'éleva rapidement aux premiers rangs dans l'armée, par suite dans l'État. Il devint préfet d'une cohorte en Syrie, commandant d'un escadron en Bretagne et, dans la Mœsie, commissaire de la voie Émilienne pour surveiller la distribution des pensions alimentaires[2], chef de la flottille du Rhin, receveur du fisc en Dacie avec un traitement de 200 000 sesterces, tribun légionnaire, sénateur, préteur, légat d'une légion qui se distingua sous lui dans la Rhætie et le Norique, enfin, consul. Les services qu'il rendit à l'époque de la rébellion de Cassius contre Marc Aurèle lui valurent le commandement de l'armée du Danube, puis le gouvernement des deux Mœsies, de la Dacie et de la Syrie. Ainsi, à cinquante-quatre ans, il avait rempli des fonctions très-différentes et administré quatre provinces consulaires. Ses talents ne paraissent cependant point avoir dépassé la commune mesure, et ce rapide avancement prouve que la route des honneurs était ouverte à tous ceux qui savaient y marcher.



Monnaie de Pertinax[1].

Il n'avait pas vu Rome depuis sa nomination au sénat. Lorsqu'il y rentra, on lui reprocha d'avoir gagné de grands biens dans ses

[1] IMP. CAES. P. HELV. PERTIN. AVG. Tête laurée. Au revers : AEQVIT. AVG. TR. P. COS. II. L'Équité debout, tenant une balance et une corne d'abondance. Monnaie d'or.

[2] Cette fonction de *proc. ad alim.* gérée par Pertinax, et qu'on retrouve indiquée dans plusieurs inscriptions (par exemple chez Or.-Henzen, nos 3190, 3814, 6524, et au no 1456 du *C. I. L.*, t. III, p. 235, *proc. ad alim. per Apul. Calabr., Luc. et Bruttios*, pour un contemporain d'Alexandre Sévère et de Gordien III), prouve que l'institution alimentaire de Trajan était encore en pleine vigueur vers le milieu du troisième siècle; mais elle fut interrompue sous Commode (Lampride, *Comm.*, 16), et Pertinax trouva un arriéré de neuf ans qu'il ne put payer (Capitolin, *Pert.*, 9).

divers emplois. Il n'avait pas cru qu'il eût le devoir de s'y ruiner, et une économie sévère suffit sans doute à mettre la fortune dans sa maison[1]. Relevons deux traits à son honneur : il garda sa mère près de lui dans ses divers commandements, et, lorsqu'il éleva de beaux édifices dans sa ville natale, il y encadra la boutique de son père, le charbonnier.

Pérennis le fit exiler ; mais Commode, à la mort de ce préfet, le rappela et le mit à la tête de la turbulente armée de Bretagne. Plus tard, il le chargea de surveiller les approvisionnements de Rome, *præfectus frumenti dandi*, lui donna le proconsulat d'Afrique[2] et, ce qui était le suprême honneur, la préfecture de la Ville. Ces grandes charges avaient mûri son expérience. Par nature, il était honnête, sans ambition et quelque peu avare, comme ceux qui ont fait difficilement leur fortune; mais, dévoué au bien public, il aurait pris rang parmi les meilleurs princes, si on l'avait laissé vivre ou s'il avait su se défendre.


Pertinax lauré (grand bronze).

Le pouvoir l'effrayait; il n'y avait nul goût[3]. Dans le sénat, il offrit l'empire à Pompeianus, qui avait protégé ses débuts[4], à Glabrion, qu'on disait descendant d'Énée : c'étaient des sages; ils préférèrent lui laisser le fardeau et les périls. Quelques jours après, un autre sénateur s'étant aventuré au milieu des prétoriens, ceux-ci voulurent le faire empereur. Échappé à grand'peine de leurs mains, la toge en lambeaux, il vint se réfugier au palais de Pertinax, et, pour fuir plus sûrement l'empire, s'éloigna de Rome. Ces désintéressements révèlent une situation pleine d'anxiété.

Pertinax refusa pour sa femme le titre d'*augusta*, pour son fils celui de césar. « Il sera temps de le lui donner, dit-il, quand il l'aura mérité[5]. » Tous les siens, parents et serviteurs, furent retenus

[1] Hérodien (II, 3) prétend qu'il était pauvre. Sa mère mourut près de lui dans la Germanie Inférieure, où l'on montra longtemps son tombeau. (Léon Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 272.)

[2] Dans cette province, il eut, suivant Capitolin (4), à réprimer *multas seditiones* causées *vaticinationibus earum quæ de templo Cælestis emergunt.*

[3] *Horruisse illum imperium epistola docet.* Capitolin, qui parle de cette lettre (15), a eu le tort de ne pas nous la donner, d'autant plus que Julien, dans *les Césars*, accuse Pertinax « de s'être fait complice, au moins par la pensée, des embûches où périt le fils de Marcus. »

[4] Sur Pompeianus, cf. L. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 5.

[5] On a trouvé à Metz une inscription qui donne le titre d'*augusta* à sa mère et celui de césar à son fils. (L. Renier, *Mél. d'épigr.*) Ces provinciaux avaient cru que les choses s'étaient passées à Rome comme à l'ordinaire, où ils s'étaient permis une flatterie dont ils étaient sûrs

dans la modestie de leur condition : il leur abandonna ses biens personnels, et lui-même resta simple dans sa vie privée. A la nouvelle de son avénement, ses compatriotes des montagnes de la Ligurie, gens âpres au gain, étaient accourus en foule pour exploiter


Pertinax (buste du Capitole).

cette fortune; il les renvoya comme ils étaient venus. Il avait à remplir la même tâche que Vespasien, c'est-à-dire à remettre l'ordre dans l'État, dans les magistratures troublées par tant de nominations arbitraires[1], dans les finances ruinées par des prodigalités insensées :

que le prince ne s'offenserait pas. Les inscriptions au nom même de Pertinax sont très-rares. On vient d'en trouver une en Afrique : *Divo Helvio Pertinaci;* elle est du temps où Sévère l'appelait son père : *Divo Pertinaci Augusti patri.*

[1] Sous Commode, quantité de gens avaient été *adlecti inter prætorios.* Il les obligea de

au trésor, il n'avait trouvé que 1 million de sesterces. Pour se procurer l'argent que les soldats et le peuple réclamaient, il vendit aux enchères les mignons de son prédécesseur, les complices ou les victimes de ses débauches, tout un harem, ses armes, ses vêtements de soie et d'or, ses meubles précieux et mille curiosités parmi lesquelles je note des voitures à siége mobile qu'un train articulé permettait de faire tourner aisément et qui marquaient à la fois l'heure et le chemin parcouru. Il dépouilla de leurs biens les bouffons, fit rendre gorge aux affranchis et chassa du palais toutes les bouches inutiles. Les goinfres qui, sous Commode, vivaient de la table impériale ne lui pardonnèrent pas ce qu'ils appelèrent sa ladrerie, et l'on se mit bien vite à jouer de la langue contre lui. Telle était l'immensité des ressources de cet empire, que moins de trois mois d'une administration économe et sévère permirent à Pertinax de tenir la moitié de ses promesses aux prétoriens[1], de payer plusieurs dettes de l'État et de recommencer les travaux d'utilité publique. Il supprima quelques-unes des entraves qui gênaient le commerce; il exempta d'impôts pendant dix ans ceux qui mettraient en culture les terres désertes d'Italie, et il ramena la sécurité par la réhabilitation des victimes de Commode, le rappel des exilés, la condamnation des délateurs et la protection accordée aux citoyens contre les insolences de la soldatesque.

Mais cet ordre, cette économie, ne faisaient le compte ni des prétoriens ni du peuple. Aux premiers, il avait eu l'imprudence de défendre le port d'armes dans les rues[2], les brutalités aux passants, et de leur dire : « Dans notre siècle, il s'est introduit beaucoup de désordres, qu'avec votre concours nous corrigerons, » et son premier mot d'ordre avait été : *militemus*, combattons. Dans ces paroles, ils avaient vu l'intention de les ramener à l'ancienne discipline et au service de guerre. Au peuple, il supprima les distributions de blé que, depuis Trajan, les enfants recevaient à partir de neuf ans. Enfin il se montra peu disposé à se laisser conduire par Lætus, qui regarda cette défiance comme un présage de disgrâce et travailla dès lors en secret les cohortes prétoriennes. Une conspiration se

prendre rang après ceux qui avaient réellement géré la préture. (Capitolin, *Pert.*, 6.) Il fit sans doute le même règlement pour les autres magistratures. C'était l'ordre remis dans le sénat.

[1] *Promisit duodena millia nummum, sed dedit sena* (Capitolin, *ibid.*, 15).

[2] .... μήτε πελέκεις φέρειν μετὰ χεῖρας (Hérodien, II, 4).

forma, ou du moins un consulaire, Falco, fut accusé d'aspirer à l'empire; le sénat allait le condamner, quand Pertinax jura que jamais un sénateur ne serait mis à mort sous son règne. Un esclave ayant accusé plusieurs prétoriens de complicité avec Falco, Lætus les fit tuer et rejeta sur le prince l'odieux de l'exécution. Mal payés et se sentant suspects, ils résolurent de se débarrasser de tout souci et d'un empereur avare. Trois cents d'entre eux se rendirent en armes au palais; il s'y trouvait assez de soldats pour repousser cette poignée de factieux; mais toute la domesticité, ceux que Dion appelle les césariens et qu'un prince économe ruinait ouvrirent les portes aux assassins. Pertinax crut les arrêter en allant sans armes au-devant d'eux. La vue du prince les contint un instant, et déjà quelques épées rentraient au fourreau, quand un Tongrien s'élança sur lui et le blessa. Aussitôt l'hésitation cesse; tous frappent, et sa tête, mise au bout d'une pique, est portée au camp des prétoriens. Electus seul avait essayé de le défendre et était mort avec lui. Il avait régné quatre-vingt-sept jours (28 mars 193).


Manlia Scantilla, femme de Didius Julianus[2].

Il se trouvait en ce moment à Rome un sénateur, Julianus[1], fort riche et de noble extraction, car il descendait du grand jurisconsulte d'Hadrien et avait été élevé dans la maison de Domitia Lucilla, mère de Marc Aurèle. C'était un petit esprit, d'une vanité puérile, à qui la vie n'enseigna rien. Il remplit toutefois sans déshonneur les plus hautes charges de l'État, gouverna plusieurs provinces, battit quelques tribus germaines, et, à un âge qui aurait dû être pour lui l'âge de la sagesse, soixante ans, il se laissa entraîner à l'abîme par l'ambition de sa femme, l'altière Manlia Scantilla, qui voulait changer le laticlave de son époux en un manteau de pourpre.

Quoique l'empire eût été souvent acheté, il n'avait pas encore été vendu à la criée : Rome allait voir cette honte. Pour calmer les

[1] Marcus Didius Severus Julianus. (*C. I. L.*, t. VI, n° 1401.)
[2] Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 47.

prétoriens, Pertinax avait envoyé à leur camp son beau-père, Sulpicianus, le préfet de Rome. Ce sénateur était encore une de ces médiocrités vulgaires qui, ignorant les obligations du pouvoir, ne voient de lui que ce qui brille. Quand on lui montra la tête de Pertinax, il proposa sur l'heure aux meurtriers de leur acheter la pourpre trempée dans le sang de son gendre. Le bruit s'en répandit bien vite, et Julianus courut lui faire concurrence. Alors commença une scène sans nom et heureusement sans exemple. Julianus était sur le haut du mur, Sulpicianus dans l'intérieur, et chacun d'eux enchérissait sur l'autre. Du mur d'enceinte au prétoire allaient des messagers disant à celui-ci : « Il donne tant; qu'y ajoutes-tu ? » Et à celui-là : « L'autre offre plus d'argent; promets-tu davantage ? » On arriva à 5000 drachmes ou 20 000 sesterces, et, les offres se balançant, le soldat attendait, bien sûr de tirer meilleur parti de sa marchandise; à la fin, Julianus déconcerta son adversaire par une surenchère hardie de 1250 drachmes. Il criait la somme du haut du mur; il la comptait sur ses doigts pour que ceux qui ne l'entendaient pas pussent le comprendre, et il leur jetait ses tablettes où il avait écrit qu'il rétablirait la mémoire de Commode, tandis que Pertinax serait certainement vengé par Sulpicianus. Celui-ci n'osa pousser plus loin. Chaque prétorien allait donc recevoir environ 6000 francs. « Jadis, le sénat avait proclamé la vente d'un morceau du territoire de la république : c'était celle du champ où campait Annibal[1]. » Nous avons raison de trouver cette scène indigne; il faut pourtant bien avouer que ce *donativum*, dont on a vu l'origine, était un usage auquel un empereur n'aurait pu se soustraire. Ce qui est odieux, ce n'est pas la somme, mais l'enchère. Marc Aurèle avait donné presque autant[2], et chez des nations très-libres, même très-fières, on achète encore une portion de pouvoir, sinon aux prétoriens, qui fort heureusement n'existent plus, du moins aux électeurs.

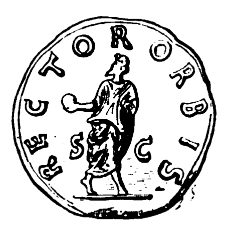
L'adjudication faite, les soldats apportèrent une échelle pour que l'acquéreur pût descendre au camp et prendre livraison des serments de ses nouveaux gardes et des ornements impériaux. Ils lui firent nommer deux préfets du prétoire, qu'ils avaient eux-mêmes choisis, puis ils ouvrirent les portes et, en ordre de bataille, les enseignes

[1] Chateaubriand, *Études historiques*.
[2] 20 000 sesterces. Voyez tome V, page 179, et pour la valeur du sesterce, tome IV, page 784, note 2. Or les 1250 drachmes de Julianus ne faisaient que 5000 sesterces de plus.

déployées, conduisirent au sénat leur nouveau chef, qu'ils saluaient du nom menaçant de Commode. Pourtant ils eurent l'attention de lui faire jurer qu'il ne garderait pas rancune à son compétiteur. Il ne fallait pas décourager ceux qui pourraient être tentés de recommencer cet honnête commerce.

Beaucoup de sénateurs tremblaient, à commencer par notre historien, Dion, qui, dans ses plaidoiries, avait eu plusieurs fois occasion de prendre Julianus à partie. Ils aimaient Pertinax, ils trouvaient son successeur ridicule et avaient horreur du marché qui venait de se conclure. Mais les alentours de la curie, la curie elle-même, étaient remplis de soldats. On se hâta de sourire au prince, de trouver fort éloquentes les niaiseries qu'il débita, et de faire les acclamations accoutumées. Julianus monta ensuite au palais; y trouvant le souper préparé pour Pertinax, il se moqua de la simplicité des mets, en envoya chercher d'autres, et joua aux dés à quelques pas du cadavre de son prédécesseur[1]; mais, dès le lendemain, allaient lui venir les terribles soucis d'un pouvoir contesté et, au bout de quelques jours, les angoisses d'une mort inévitable et prochaine.

Il n'avait rien promis au peuple, qui se trouva blessé dans sa dignité par cet oubli offensant. Lorsqu'il se présenta le lendemain à la curie, la foule l'accueillit avec de grands cris, l'appelant usurpateur et parricide. Il prit d'abord la chose doucement et leur assura qu'il donnerait de l'argent. « Nous n'en voulons pas, s'écrièrent-ils, saisis d'un désintéressement inaccoutumé, nous ne l'acceptons pas! » Alors il les fit charger par les soldats, qui en tuèrent plusieurs; les autres se sauvèrent par la ville et se réfugièrent au Cirque. Dion prétend qu'ils y restèrent une nuit entière et le jour suivant, invoquant les dieux et, ce qui eût été plus sûr, les chefs militaires, surtout Pescennius Niger ou le Noir, qui était alors bien loin au fond de la Syrie. On les y laissa, et l'impuissante émeute tomba d'elle-même.



Revers d'une monnaie de Didius Julianus, portant la légende : *Rector orbis*. (Grand bronze.)

Cependant la Monnaie impériale frappait des médailles représentant le nouveau prince la tête couronnée de lauriers, avec cette légende menteuse : *Rector orbis;*

[1] Spartien le montre frugal et préoccupé; mais, à la fin de son récit, il dit le contraire. Hérodien confirme Dion, que souvent il copie.

sur d'autres on gravait la légende : *Concordia militaris;* mais, du monde, Julianus ne possédait que l'espace occupé par le palais où il venait d'entrer, et la concorde militaire n'existait que contre lui. Les légions des frontières venaient d'apprendre ce que rapportait une élection d'empereur, et elles n'entendaient pas laisser aux seuls prétoriens les avantages de ce trafic profitable. De puissantes armées, composées chacune de trois légions, occupaient la Bretagne, la Pannonie Supérieure[2] et la Syrie sous des généraux renommés, Albinus, Sévère et Pescennius Niger. Lorsqu'on y apprit qu'en trois mois deux empereurs avaient été assassinés et qu'un troisième avait brocanté l'empire, il y eut un soulèvement de dégoût contre le sénat qui avait tout accepté. Ce sentiment se montrait surtout dans les camps du Danube, où Pertinax avait commandé et laissé d'honorables souvenirs.


Concordia militaris[1].


Concordia militaris (revers d'un grand bronze de Didius Julianus).

On revit alors ce qui s'était passé à la mort de Néron. Deux de ces armées, celle de Pannonie et de Syrie, proclamèrent leurs chefs (avril 193), et la troisième en eût fait autant sans d'habiles négociations de Sévère avec Albinus. En même temps que Sévère s'assurait la neutralité de l'armée de Bretagne, il gagnait l'assistance des légions voisines de son commandement, de sorte qu'en peu de jours il se trouva avoir dans les mains près de la moitié des forces militaires de l'empire[3]. Il avait donc déjà cause gagnée quand il prit la route de Rome, précédé de la dé-


Didius Julianus lauré (grand bronze)

[1] CONCORD. MILIT. La Concorde debout tenant deux enseignes. Revers d'une monnaie d'or de Didius Julianus.

[2] Spartien (*Sev.*, 4), Hérodien (II, 35) et Borghesi (*Œuvres compl.*, V, p. 368) font Sévère gouverneur des deux Pannonies; mais Dion, qui commanda dans la Pannonie Supérieure, ne lui donne que ce gouvernement et ne montre sous ses ordres que les trois légions stationnées dans cette province. Sévère en aurait eu quatre, s'il avait eu les deux Pannonies.

[3] « Les quatorze légions qui acclamèrent Septime Sévère et auxquelles le nouvel Auguste fit distribuer une monnaie de joyeux avénement, *donativum*, étaient les dix légions qui défendaient les provinces du Danube et les quatre qui gardaient la frontière du Rhin. » (Robert, *les Légions du Rhin*, p. 46.) M. de Celeuneer, *Essai sur la vie de Sévère*, compte seize légions. Spartien dit (*Sev.*, 5) qu'il fallut faire violence à Sévère, *repugnans*. Il a pris ce mot sans doute dans l'autobiographie du prince.

claration qu'il y portait la vengeance de Pertinax[1]. De secrets émissaires avaient fait sortir ses enfants de la ville avant que la nouvelle de son élévation à l'empire y parvînt.

Julianus le fit déclarer ennemi public par le sénat et commença des préparatifs. On se mit à remuer de la terre pour creuser un fossé en avant de Rome; on fit venir les gladiateurs de Capoue,



Pescennius Niger. (Buste du Vatican, salle des Bustes, n° 292.)

gens de sac et de corde, sur lesquels il ne fallait pas compter; on appela les soldats de la flotte de Misène, qui prêtèrent à rire par leur maladresse à manier le javelot, et on arma en guerre les éléphants du Cirque, qui jetaient à terre les tours dont on voulait les charger. Julianus fit même barricader le palais impérial, en signe de la résistance désespérée qu'il opposerait à l'ennemi jusque dans Rome forcée. Les prétoriens auraient dû donner l'exemple; mais ils

[1] .... *excipiebatur ab omnibus quasi ultor Pertinacis* (Spartien, *ibid.*, 5; cf. Hérodien, II, 9, 10). Il prit même le nom de Pertinax qu'on trouve dans un grand nombre d'inscriptions. Cf. L. Renier, *Mélanges d'épigr.*, p. 180 et suiv.

étaient riches, habitués à vivre mollement et payaient pour qu'on fît leur besogne, tout en insultant le peuple dont ils étaient la terreur[1]. En gage du maintien de son alliance avec eux, Julianus fit tuer Lætus et Marcia, les meurtriers de Commode. En même temps il consultait les magiciens, immolait des enfants pour lire l'avenir dans leurs entrailles et dépêchait des assassins à Sévère[2], des sénateurs à son armée pour la débaucher, et le préfet du prétoire à Ravenne, afin de mettre en état de défense cet avant-poste de Rome où stationnait la flotte de l'Adriatique. Mais Sévère se gardait bien et avançait vite. Proclamé à *Carnuntum*, près de Vienne, le 13 avril, il avait dû employer dix ou douze jours à négocier avec les légions de la haute Germanie et à mettre son armée en mouvement. Cependant il arriva aux environs de la capitale avant le 1er juin, de sorte que ses troupes eurent à faire, de Vienne à Rome, en moins de sept semaines, 266 lieues, ou 6 lieues et demie par étape, sans s'arrêter un seul jour. Cette marche rapide d'une armée nombreuse entrant à l'improviste en campagne prouve l'abondance des provisions que l'agriculture et le commerce pouvaient instantanément réunir, le bon état des chemins et la soumission des provinces, c'est-à-dire la prospérité et le calme de l'empire durant les orages de Rome. Elle prouve aussi la discipline maintenue par Sévère dans ces légions auxquelles il pouvait imposer de telles fatigues sans qu'elles fissent entendre un murmure.


Monnaie de Didius Julianus[3].

Cette rapidité déjouait toute résistance. Sévère franchit, sans trouver d'obstacles, les Alpes, l'Adige et le Pô, entra dans Ravenne avant le préfet envoyé de Rome, et fit passer les députés du sénat de son côté. Ainsi Julianus voyait se resserrer chaque jour l'étroit espace où il lui était encore permis de régner et de vivre.

Les dernières nouvelles le firent tomber dans l'accablement. Inquiet, irrésolu, il demandait des conseils, que le sénat se gardait de lui donner; il offrit l'empire à Pompeianus, qui répondit : « Je suis trop vieux, et ma vue est trop faible. » Réduit au misérable espoir de se concilier son terrible adversaire en lui mendiant la vie et une

[1] Dion, LXXIII, 16; Spartien, *Didius Julianus*, 5.

[2] .... *Aquilium centurionem notum cædibus ducum miserat* (Spartien, *Pescenn. Nig.*, 2).

[3] IMP. CAES. M. DID. IVLIAN. AVG. Tête laurée. Au revers, RECTOR ORBIS. Julianus debout tenant un globe. Monnaie d'or.

part de pouvoir, il voulait, comme autrefois Vitellius, qu'on envoyât les vestales au-devant de Sévère, puis qu'on le nommât son collègue[1].

Les Pères se hâtèrent cette fois de déférer à son désir, et il fit porter le sénatus-consulte au nouvel Auguste par un des préfets du



Septime Sévère[2].

prétoire qu'on soupçonna de méditer, sous ces apparences de paix, un assassinat. Le décret qu'il apportait fut dédaigneusement rejeté et lui-même mis à mort.

[1] Il éleva aussi à tous les honneurs le grand-père maternel de Sévère. (Dion, LXXIII, 17.)

[2] Buste en marbre avec chlamyde d'albâtre, trouvé à Rome, dans les fondations de l'église de Saint-François-d'Assise. (Capitole, salle des Empereurs, n° 50.)

Cependant, afin d'éviter d'ensanglanter Rome par un grand combat comme au temps de Vespasien, Sévère y préparait un mouvement en sa faveur. Il écrivait aux magistrats; il envoyait des édits, qu'on affichait; il nommait un préfet du prétoire, que Julianus tremblant reconnaissait, et il faisait annoncer aux prétoriens qu'il leur promettait le pardon s'ils livraient les meurtriers de Pertinax. Aussi lâches que leur prince, les gardes se saisirent des trois cents, puis vinrent dire au consul Messalla que leurs camarades étaient enchaînés : c'était la fin. « Aussitôt, dit Cassius, Messalla nous réunit et nous exposa ce que les soldats avaient fait. Alors nous décrétâmes la mort de Julianus; nous donnâmes les droits impériaux à Sévère et les honneurs divins à Pertinax. » Julianus fut tué dans son lit. Il ne dit que ces mots : « Quel mal ai-je fait? » (2 juin 193.) Il avait tenu l'empire soixante-six jours[1] et ne méritait pas de le tenir davantage. C'était trop déjà qu'il eût inscrit son nom sur la liste des empereurs. L'histoire doit, à son tour, faire justice de ces aventuriers qui ne veulent le pouvoir que pour en jouir : l'ambition dont on n'a pas les talents est un crime[2].

III. — SÉVÈRE; GUERRES CONTRE NIGER, ALBINUS ET LES PARTHES.

Enfin nous retrouvons un homme! Mais cet homme, dur aux autres et à lui-même, justifiera son nom par d'inexorables sévérités : ce sera un justicier à la façon de Tibère et de Louis XI.

Depuis l'extinction de la maison des Césars, on a vu des empereurs italiens, espagnols et gaulois; le tour des Africains est venu. Lucius Septimius Severus était né à Leptis, le 11 avril 146, dans une famille décorée depuis longtemps de l'angusticlave, sans que cet honneur lui eût fait abandonner la province où étaient ses biens, son influence, et où avait commencé son illustration. Cependant un de ses membres avait acquis à Rome assez de notoriété, dès le temps de Domitien, pour que Stace le célébrât dans ses chants[3]. Mais ce Sévère, bien différent du nôtre, est appelé par le poëte « le doux Septimius ». Le

[1] Dion, LXXII, 17. Zonare (XII, 7) dit soixante. Aurelius Victor, Eutrope et la *Chronique* d'Eusèbe le font mourir dans une bataille au pont Milvius : preuve d'un bien grand défaut de critique de la part de ces écrivains.
[2] Le mot est de Chateaubriand à propos d'un personnage de ses *Mémoires*.
[3] *Silv.*, IV, 5.



futur empereur resta jusqu'à sa dix-huitième année dans la Tripolitaine, s'y instruisant dans les lettres grecques et latines, sans oublier l'idiome paternel, dont il garda toujours l'accent, de sorte que Rome allait avoir un empereur parlant la langue d'Annibal[1]. Il n'en rougissait pas; le grand Carthaginois était son héros : il lui fit élever une statue de marbre. Fort crédule, comme tous ses contemporains, aux présages, il était aussi très-résolu à se mettre en état de répondre un jour aux avances de la fortune[2], ce qui est le meilleur moyen de réaliser les songes.

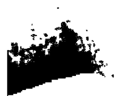


Septime Sévère cuirassé. (Statue du musée de Munich.)

A Rome, il étudia le droit sous un jurisconsulte éminent, Q. Scævola. La gravité de son caractère se montra par l'affection qu'il conçut dans cette école fameuse pour un autre élève de Scævola, qui devait éclipser le maître. Cette liaison dura toute la vie des deux condisciples, et l'amitié de Papinien protége près de nous la mémoire de Sévère. Trois de ses oncles avaient été consuls; l'un d'eux lui fit obtenir la questure, par conséquent l'entrée au sénat (172). C'était la carrière des honneurs qui s'ouvrait pour lui à vingt-sept ans; nous ne l'y suivrons pas : ce *cursus*

[1] Tzetzes, *Chil.*, I, 27. Sa sœur parlait à peine latin, *vix latine loquens* (Spartien, *Sev.*, 15), et son fils Caracalla fit faire beaucoup de portraits d'Annibal (Hérodien, IV, 8).

[2] *Omnibus sortibus nactus* (Spartien. *Sev.*, 2), il fut accusé sous Commode d'avoir consulté les Chaldéens pour savoir s'il parviendrait à l'empire. (*Ibid.*, 4.)



honorum est connu, et le prince seul nous intéresse. Disons seulement qu'il fut consul *suffectus* sous Commode en 189.

Pendant que Julianus mourait à Rome, Sévère approchait de cette ville. Le sénat envoya au-devant de lui jusqu'à *Interamna*, à 20 lieues de Rome, cent de ses membres pour lui renouveler son serment de fidélité.

Il les reçut entouré de six cents de ses plus dévoués soldats qui avaient charge de veiller sur les suspects. Introduits au milieu de ce cortége menaçant, les députés durent se laisser fouiller, afin qu'on s'assurât qu'ils ne cachaient pas d'armes. Après cet affront, chacun d'eux fut, il est vrai, gratifié de 80 pièces d'or (plus de 2000 francs), mais cette première rencontre du sénat et du prince n'inaugurait pas un règne de mutuelle confiance; on verra que les rivaux de Sévère trouveront toujours des partisans parmi les pères conscrits.

Les meurtriers de Pertinax étaient déjà décapités; aux autres prétoriens, Sévère ordonna de venir à sa rencontre jusqu'à un lieu indiqué où les légions d'Illyrie les entourèrent en silence, pendant qu'une autre troupe allait, par des chemins détournés, occuper la vraie citadelle de la Rome impériale, leur camp fortifié, entre les portes Viminale et Colline. Sûr alors de les tenir à sa merci, il monte à son tribunal; il leur reproche, avec des paroles irritées, leur perfidie envers le dernier prince, puis leur commande de jeter leurs armes[1], leurs baudriers et jusqu'à leurs ceintures militaires. Ces inutiles soldats, naguère si vains dans leur splendide accoutrement de guerre, qui tant de fois avaient fait trembler le prince, le sénat et Rome, se trouvaient vaincus sans combat. Dégradés sous les rires moqueurs des légionnaires, bafoués du peuple, qui voyait réduits à la simple tunique ces pourfendeurs redoutés, ils s'éloignèrent en se cachant; peine de mort fut prononcée contre ceux qui, après quelques jours, seraient rencontrés en deçà de la centième borne milliaire. De honte, quelques-uns se tuèrent.

Les cohortes prétoriennes étaient licenciées. Mais Sévère se hâtera de les reconstituer en les composant autrement. Avant lui, elles se recrutaient surtout en Italie[2]; il décidera qu'on y appellerait, à titre d'avancement et de service d'honneur, les soldats d'élite de toutes les légions. Cela était bon; les gardes des souverains modernes

[1] C'est-à-dire la courte épée qu'ils portaient au côté droit; pour leurs armes de combat, ils les avaient laissées au camp, dans l'*armamentarium*.

[2] On en prenait aussi en Espagne, dans la Macédoine et le Norique. (Dion, LXXIV, 2.)

Hachette et Cie Paris.

35 40 45 50 55

50 45 40

(Moscou)

S A R M A T I A

Iazyges et Roxolani

Alani

Caucasus M.

Mare Caspium ou Hyrcanum

Albana (Derbent)

Pontus - Euxinus (Mer Noire)

Cyrus Fl. (Kour)

Le caractère du nouveau règne se révéla bientôt. Sévère eut beau se montrer au sénat fort civil[1], déclarer qu'il prendrait Marc Aurèle et Pertinax pour modèles, faire solennellement la promesse de ne jamais mettre à mort un membre de la haute assemblée, la licence des soldats prouva ce que valaient ces paroles. Sentant qu'ils étaient les vainqueurs du jour, ils traitaient Rome en ville conquise. Ils s'établissaient dans les temples, sous les portiques, dans les palais, comme en des hôtelleries, prenaient chez les marchands ce qui était à leur convenance et, à toute demande de payement, montraient l'épée. Pendant que Sévère, entouré de ses amis en armes, haranguait les Pères à la curie, ils vinrent avec cris et menaces réclamer du sénat 10 000 sesterces pour chacun d'eux. C'était ce qu'avaient eu les soldats d'Octave, et ils croyaient avoir gagné une nouvelle bataille d'Actium qui leur méritait pareille récompense. Quoique Sévère leur eût déjà donné beaucoup[2], il eut peine à obtenir qu'ils se contentassent de 1000 sesterces.

Quelques jours après, on célébra les funérailles de Pertinax. Sévère avait ordonné qu'il lui serait élevé un sanctuaire, qu'il aurait, au Cirque, une statue d'or, et qu'on invoquerait son nom dans toutes les prières, dans tous les serments. Sur le Forum, on construisit un édifice avec péristyle orné d'ivoire et d'or, au milieu duquel on plaça sur un lit couvert de tapis d'or et de pourpre l'image de Pertinax en costume triomphal. Comme s'il n'eût été qu'endormi, un jeune et bel esclave écartait les mouches de son visage de cire avec des plumes de paon. « Le prince et nous, les sénateurs, avec nos femmes, tous en habits de deuil, nous vînmes prendre place, les femmes assises sous les portiques, nous à découvert, et le défilé commença. D'abord passèrent les statues des Romains qu'on vénère depuis les plus vieux temps; des chœurs d'enfants et d'hommes qui chantaient un hymne funèbre; des bustes d'airain représentant tous les



Bûcher de Pertinax (grand bronze).

[1] Il le fut presque toujours, au moins en paroles. A propos d'une *relatio* qu'il fit plus tard au sénat, sur une question de droit civil, il disait : *cui rei obviam ibitur, patres conscripti, si censueritis* (*Fragm. Vatic. jur. Rom.*, du cardinal Maï, n° 158). Hubner (*de Senatus populique Romani actis*, p. 73 et suiv.) donne la liste chronologique des communications faites par les empereurs au sénat.

[2] Spartien, *Sev.*, 5.

sont ainsi formées. Puisque, depuis un siècle, les provinciaux donnaient à Rome des empereurs, il était naturel qu'ils lui donnassent aussi des prétoriens. Sévère emploiera les nouvelles cohortes dans toutes ses guerres, mais il leur laissera le caractère de garnison permanente de Rome; le danger restera donc le même. Nous verrons s'il l'augmenta en portant, comme on l'a dit, le nombre des prétoriens à quarante mille.

« Aux portes de la ville, écrit Dion Cassius, Sévère descendit de cheval et quitta l'habit de guerre pour entrer dans Rome; mais toute son armée le suivait. Ce fut le plus magnifique spectacle que j'aie jamais contemplé. Dans la ville entière, on ne voyait que couronnes de fleurs et de laurier; les maisons, ornées de tapis de diverses couleurs, resplendissaient du feu des sacrifices et de l'éclat des flambeaux. Les citoyens, vêtus de blanc, poussaient de joyeuses acclamations, et les soldats s'avançaient dans un ordre martial, comme s'ils accompagnaient un triomphe. Pour nous, nous marchions en tête du cortége, avec les ornements de notre dignité[1]. »

En même temps, des agents du prince, répandus dans les groupes populaires, racontaient tous les signes qu'il avait eus de sa grandeur future. Les soldats sont fatalistes et ont besoin de l'être; Sévère croyait fermement aux présages, mais il voulait surtout qu'on crût à ceux qui lui étaient favorables. Dans les *Mémoires* de sa vie, que nous avons perdus, il avait rapporté avec complaisance les signes célestes, les songes, les oracles, qui lui avaient prédit la fortune, et il les fit représenter en des tableaux qu'il exposa dans Rome, afin de montrer au monde que les dieux eux-mêmes avaient annoncé, et par conséquent voulu, l'avénement de la nouvelle dynastie impériale.

Dion a raison de nous donner l'entrée de Sévère à Rome comme un triomphe. C'était, en effet, la victoire définitive, et, cette fois, sans voiles, du pouvoir militaire; mais, à l'honneur de Sévère, c'était aussi une victoire sans larmes : un petit nombre de coupables avaient seuls péri[2].

[1] Dion, LXXIV, 1. Cet écrivain, moins inutile pour ce règne que pour les précédents, sera notre source principale. Gibbon a trop cédé au plaisir d'utiliser la rhétorique d'Hérodien pour en orner son récit.

[2] Spartien dit (*Sev.*, 8) que les amis de Julianus, accusés par l'empereur lui-même dans le sénat, furent dépouillés de leurs biens et mis à mort. Dion écrit seulement τοὺς μὲν χειρουργήσαντας τὸ κατὰ τὸν Περτίνακα ἔργον θανάτῳ ἐζημίωσε (LXXIV, 1), et ne parle point d'autres exécutions avant celles de la guerre civile. Ce fut probablement dans celles-là que périt le sénateur Jules Solon. (*Ibid.*, 2.)

sant éclater nos gémissements et nos sanglots. Les magistrats en charge enlevèrent alors le lit funéraire et le remirent aux chevaliers, pour qu'il fût porté au Champ de Mars, où s'élevait le bûcher. Une partie d'entre nous marchaient en avant; quelques-uns se frappaient la poitrine; d'autres chantaient au son des flûtes un chant funèbre : l'empereur venait le dernier.

« Le bûcher, en forme de tour à trois étages, orné d'or, d'ivoire



Défilé des chevaliers (*decursio*), aux funérailles d'un empereur [1].

et de statues, portait au sommet un char doré que Pertinax conduisait. Le lit y ayant été placé avec tout ce qu'il est d'usage de déposer auprès du mort, Sévère et les parents de Pertinax embrassèrent son image. Alors les magistrats avec leurs insignes, l'ordre équestre, la cavalerie et l'infanterie, défilèrent autour du bûcher (*decursio*); puis les consuls y mirent le feu, et un aigle s'en échappa, prenant son essor vers les cieux. C'est ainsi que Pertinax fut mis au rang des immortels [2]. »

[1] Bas-relief de la colonne Antonine, représentant le défilé des chevaliers aux funérailles d'Antonin. (Vatican.)

[2] Dion, LXXIV, 4 et 5. Cf. le récit que fait Hérodien (IV, 3) des funérailles de Sévère.

Dion est un mauvais écrivain. Nous lui avons pris cependant cette page, comme tableau des coutumes romaines. On voit que, dans ces funérailles impériales, les sénateurs jouaient le rôle des pleureuses à gages dans les cérémonies ordinaires. Ce peuple grave aimait les cris, les gestes, l'expression forcée de la douleur et de la joie, même lorsque ni l'une ni l'autre n'était sincère; et ses descendants les aiment encore.

Des deux compétiteurs du nouveau prince, Albinus et Niger, l'un avait été retenu dans l'inaction par de trompeuses promesses; l'autre, à la tête de neuf légions et de nombreux auxiliaires, s'était fait recon-



Pescennius Niger lauré (monnaie d'or)



L'Éternité Auguste [1].



L'Empereur invincible [2].

naître par toute l'Asie romaine, et, dans les villes grecques, il faisait frapper des monnaies avec des légendes latines qui lui promettaient la victoire et l'éternité, *Æternitas Augusta* et *Invicto Imperatori* [3]. Il avait même pris pied en Europe par l'occupation de Byzance, et ses troupes marchaient sur Périnthe.

Le respect des adversaires n'était pas une vertu antique; les empereurs rivaux s'insultaient, comme les héros d'Homère, avant le combat. « Ce n'est qu'un bouffon d'Antioche, » avait dit Sévère de son rival. Au fond, il l'estimait fort[4] et le tenait pour un adversaire redoutable. Niger, en effet, soldat de fortune, avait passé par les grades en méritant les éloges de Marc Aurèle, de Commode et de Sévère lui-même. C'était un gardien vigilant de la discipline. Un jour il fit lapider deux tribuns qui s'étaient ménagé des profits sur la nourriture des troupes[5], et, sans les prières de l'armée, il eût fait

[1] Revers d'un denier de Pescennius Niger : un croissant et sept étoiles.

[2] Revers d'une monnaie d'argent de Pescennius Niger ; légende : INVICTO IMP. TROPHAEA, autour d'un trophée.

[3] Eckhel, VII, p. 154, et Cohen, III, p. 213 et 217, nos 1 et 26.

[4] Spartien (*Nig.*, 4 et 5) prétend que Sévère, durant une maladie, au début de la guerre, aurait souhaité, s'il mourait, d'avoir Niger pour successeur, et qu'après ses premiers succès il lui offrit encore *tutum exilium si ab armis recederet*.

[5] Voyez, plus loin, la lettre de Sévère à Celsus. Spartien nous a conservé une lettre de Marc Aurèle fort honorable pour Niger.

décapiter des soldats qui avaient volé une poule. Une autre fois, ses légionnaires demandaient du vin. « Vous avez de l'eau, leur dit-il, n'est-ce pas assez? » Jamais, sous lui, le soldat n'exigea des provinciaux du bois, de l'huile ou des corvées. Dans Rome, où l'on se souvenait qu'il était Italien, il comptait des partisans[1], et ses manières affables l'avaient fait aimer partout où il avait commandé. Dion prête sans doute à la foule ses sentiments et ceux d'une partie du sénat, lorsqu'il montre le peuple, à la suite d'une rixe avec les soldats de Julianus, appelant Niger au secours de la république. Dans tous les cas, les vœux du peuple-roi ne valaient pas une bonne épée, et, s'ils ont été exprimés, ils ont irrité Sévère sans servir Pescennius. On a reproché son indolence au gouverneur d'Antioche et des molles provinces de Syrie; mais, avant même que son rival eût quitté Rome, de promptes et habiles mesures lui avaient assuré l'Asie et l'Égypte, ouvert l'Europe, garanti la neutralité des Arméniens, le secours des princes et des chefs arabes de la Mésopotamie, même des alliances au delà du Tigre[4]. Il n'avait donc pas oublié dans les délices de Daphné la terrible partie qu'il s'était résolu à jouer.



Sæculo frugifero[2]. Revers d'un grand bronze d'Albinus.


Liberalitas Augusta. Revers d'une monnaie de Septime Sévère[3].

Sévère avait chargé ses lieutenants d'organiser la résistance dans la Thrace, la Macédoine et la Grèce, et une légion envoyée en Afrique gardait pour lui ce grenier de Rome. Cependant il n'avait pas un moment à perdre. Aussi, trente jours après être entré dans Rome, il en sortit « pour aller mettre l'ordre dans les provinces orientales ». Il laissait derrière lui le sénat en défiance, mais le peuple repu de fêtes et dans la joie d'une moisson abondante[5]. Depuis plus d'un mois, ses troupes s'acheminaient vers la Propontide. Elles arrivèrent

[1] Spartien, *Nig.*, 3; *ibid.*, 2 : .... *Romæ fautum est a senatoribus.* Son père avait été *curator* d'Aquinum. Lui-même avait commencé par être centurion.

[2] « Au siècle fécond. » La Félicité, debout, tient un caducée et porte une corne d'abondance.

[3] Monnaie d'or; la Libéralité portant une tessère et une corne d'abondance. Cohen, III, 255.

[4] Le roi des Parthes lui avait promis des secours; celui d'Atra lui envoya des archers; les Adiabéniens et quelques tribus indépendantes se déclarèrent pour lui. (Spartien, *Sev.*, 9; Hérodien, III, 1.)

[5] On a, pour la même année 193, des monnaies d'Albinus et de Niger avec la légende : *Sæculo frugifero*, *Cereri frugiferæ*.

à temps pour sauver Périnthe et refouler l'ennemi sur Byzance, dont



Pescennius Niger. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 48.)

Marius Maximus forma aussitôt le blocus[1]. Des négociations ouvertes

[1] Sur la question de savoir s'il faut confondre ce Marius Maximus avec l'historien de ce nom tant de fois cité dans l'*Histoire Auguste*, voy. Borghesi, t. V, p. 475; Henzen, 5502; L. Renier, édit. de Spon, p. 397, et, en sens contraire, Budinger, *Untersuchungen zur Rœm. Kaiserg.*, t. III, p. 30-33. Le lieutenant de Sévère commandait avec le titre de *dux* un corps emprunté aux légions des deux Mœsies. Ce titre, qu'on rencontre pour la première fois sous Hadrien, et qui, au temps des Gordiens, est entré dans la hiérarchie officielle, désigne, non pas un légat impérial à la tête des légions de son gouvernement, mais un général chargé d'un commandement pour une expédition déterminée, sans autre *imperium* que celui qu'il exerce sur ses soldats. Cf. Borghesi, t. V, p. 462. Sous Marc Aurèle, Candidus, autre lieutenant de Sévère, avait été *præpositus copiarum*. (Orelli, n° 798, et t. III, p. 78.) Deux autres inscriptions de Gruter (p. 389, 2)

par Niger ayant échoué[1], le reste de l'armée franchit l'Hellespont sur les flottes de Ravenne et de Misène, sans que Niger paraisse lui en avoir disputé le passage, et remporta, près de Cyzique, une première victoire, puis une seconde aux environs de Nicée, où Niger combattit en personne.

Cinq siècles auparavant, Alexandre avait conquis, non loin de ces lieux, l'Asie Mineure. La double défaite de Niger le rejeta, comme Darius l'avait été après la bataille du Granique, jusqu'au delà du Taurus. Il éleva dans les gorges de la montagne, aux Portes Ciliciennes, des retranchements qu'il crut inexpugnables; un torrent grossi par un violent orage y fit une brèche par où les Illyriens passèrent. Dans la troisième action, engagée près d'Issus, les légions asiatiques, malgré l'avantage du nombre et d'une position dominante, ne purent soutenir le choc et perdirent vingt mille hommes. Niger s'enfuit à Antioche, et il allait demander aux Parthes un asile, lorsqu'il fut pris et décapité. Sa tête, portée au camp devant Byzance, fut exposée aux regards des assiégés, et cette vue ne les intimida pas (194). Comme dans presque toutes les batailles entre les légions d'Europe et d'Asie, celles-ci avaient été vaincues.



Pescennius Niger [2]

Sévère semble n'avoir été présent à aucun de ces combats, non par crainte, mais par confiance en ses généraux, et sans doute afin de rester à portée des courriers d'Italie et de Gaule qui pou-

et de Marini (*Iscriz. Alb.*, p. 50) donnent le titre de *dux* à Tib. Cl. Candidus et à L. Fabius Cilo, du temps de Septime Sévère. On ne connaît pas de plus ancienne mention de ce titre. (L. Renier, *ap.* Spon, édit. de 1858, p. 299. Cf. Henzen, *Annali*, t. XXII, p. 40.) Le principal lieutenant de Niger était le proconsul d'Asie, Asellius Æmilianus, qui fut tué à Cyzique. (Dion, LXXIV, 6. Cf. Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 245.)

[1] Il demandait le partage de l'empire, Sévère ne lui offrit qu'un *tutum exilium* (Spartien. *Nig.*, 5).

[2] Pierre gravée sur jaspe rouge de 31 mill. sur 22. Cabinet de France, n° 2099. A la partie supérieure, un autel; au milieu des flammes, le serpent d'Esculape. Dans le champ, deux inscriptions interprétées par Charles Lenormant : « *A Esculape, Julius Sabinus devin, a consacré* (cette pierre) *pour la santé de l'empereur César Caïus Pescennius Niger, le Juste.* » Cette intaille est donc un ex-voto. Cf. *Trésor de Numismatique, Iconographie romaine*, pl. XLI, p. 75, et Chabouillet, *op. cit.*, p. 272-3.

vaient lui apporter la nouvelle de quelque orage se formant à l'Occident [1].

Plusieurs villes d'Orient s'étaient mêlées à cette guerre civile pour satisfaire les passions locales, et ces jalousies invétérées dont toute l'histoire dépose. Ainsi Nicée, Laodicée, Tyr et Samarie avaient pris le parti de Sévère, parce que Nicomédie, Antioche, Béryte et Jérusalem s'étaient déclarées pour son rival. Dans la Palestine, les Juifs et les Samaritains s'étaient battus avec acharnement. En Occident, Albinus va trouver cent cinquante mille Bretons, Espagnols et Gaulois pour suivre sa fortune, tandis que d'autres suivront celle de Sévère.

Monn. de la colonie de Laodicée [2].

Ainsi en arrivait-il chaque fois que l'autorité impériale se divisait. Sans Rome et l'unité de commandement, le monde serait retombé dans le chaos : vérité qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'histoire de l'empire romain et qui est sa justification devant l'histoire.

Niger vaincu, ses partisans furent punis, ses adversaires récompensés; c'était dans l'ordre habituel et c'est dans l'esprit de tous les temps. Antioche, qui avait frappé des médailles en l'honneur de l'*imperator* asiatique, perdit ses priviléges et son titre de métropole, dont Laodicée hérita pour toute la durée du règne de Sévère [4]. Cette ville, Tyr, Héliopolis ou Baalbeck, d'autres encore, obtinrent le titre de colonies avec le *jus Italicum* [5]. Cependant Sévère pardonna aux Juifs qui s'étaient prononcés pour Niger [6];



Monnaie d'Antioche, au nom de Pescennius Niger [3].

[1] Il a dû séjourner quelque temps à Périnthe, ville bien choisie dans ces circonstances, et d'où l'on veillait à la fois sur l'Europe et sur l'Asie. Cf. Eckhel, II. 41; IV, 440.

[2] SEP(timia) COL. LAVD. METRO(polis), en quatre lignes, dans une couronne d'olivier. Revers d'une monnaie de bronze de Laodicée sous Géta.

[3] AVΓOK. KAICAP Γ. ΠΕCΚΕ. ΝΙΓΡΩ Δ, autour de la tête laurée de P. Niger. Au revers : ΠΡΟΝΟΙΑ ΘΕΩΝ, *la Providence des dieux*, et l'aigle éployé. Monnaie d'argent.

[4] Eckhel, III, 200. Suivant Malalas (*Chronogr.*, XII, p. 294), il autorisa les habitants de Laodicée à prendre son nom, Septimius; il leur fit de très-grandes largesses, institua des distributions gratuites, παρέσχεν αὐτοῖς σιτωνικὰ χρήματα πολλά, construisit dans leur ville un hippodrome, un cynégion, des thermes, un hexastoon, et donna le laticlave sénatorial, ἀξίας συγκλητικῶν, à ce qui restait de leurs plus notables citoyens, ἀξιωματικοῖς.

[5] Dig., L, 15, 1.

[6] *Palæstinis pœnam remisit* (Spartien, *Sev.*, 14). On a des monnaies de Césarée et de Jérusalem, frappées au nom de Niger. Cf. de Saulcy, *Numism. de la terre sainte.*

mais Naplouse perdit son droit de cité, tandis que Samarie obtenait le rang et les priviléges d'une colonie romaine.

Le siége de Byzance, qui dura près de trois ans[1], est resté aussi fameux que ceux de Tyr et de Carthage, de Rhodes et de Jérusalem. Dion décrit la puissante enceinte de la ville, ses tours garnies d'engins redoutables, son port fermé par une chaîne et dont le courant du Bosphore rendait l'attaque difficile, ses navires enfin à double gouvernail qui, changeant de route sans évoluer, tombaient soudainement sur les galères romaines qu'ils avaient paru fuir, et les brisaient de leur éperon. La supériorité de la défense sur l'attaque était alors si grande, que cette ville, entourée d'une armée nombreuse et menacée par toutes les flottes de l'empire, ne put être forcée. Il fallut attendre que la famine fît tomber les armes de ces braves gens. Un grand nombre d'entre eux périrent en essayant, au dernier jour, de s'échapper; le reste, après s'être nourri d'objets immondes, même de chair humaine, ouvrit les portes. Les chefs, les soldats, furent égorgés, les murailles abattues, et Byzance, déchue de son rang de cité libre, devint un simple bourg du territoire de Périnthe. Un compatriote de Dion, l'ingénieur Priscus, avait dirigé cette belle défense. Il fut, comme les autres, condamné à mort; mais Sévère le gracia pour l'attacher à son service.


Monnaie de Jérusalem, au nom de Pescennius Niger[2].

Les amis du prétendant partageaient donc son malheur comme ils auraient partagé sa bonne fortune. Niger n'aurait pas été plus clément; car, après la bataille de Cyzique, il avait fait mettre à sac, par ses cavaliers maures[3], des villes qui s'étaient prononcées pour le vainqueur. Du moins Sévère, fidèle encore à son serment, ne fit mourir aucun de ceux qui étaient de rang sénatorial[4] : ils furent

[1] Du milieu de 193 au printemps de 196.

[2] IMP. CAES. C. PESC. NIGER IVS(tus) AVG. entourant la tête laurée de Pescennius Niger. Au revers : COL. AEL. CAP. COMM(odiana) P(ia) F(elix). Le Génie d'Ælia Capitolina Commodiana (Jérusalem) portant sur la main droite une tête humaine. Monnaie de bronze. (De Saulcy, pl. V, fig. 7.) Des médailles de Tarse et d'Ægæ, en Cilicie, prouvent que ces villes prirent aussi le nom de Commode.

[3] Nous avons encore l'épitaphe d'un Sidonien tué dans « cette guerre des Maures ». Cf. de Saulcy, *Deux inscr. de Saïda*.

[4] Τῶν δὲ δὴ βουλευτῶν τῶν Ῥωμαίων ἀπέκτεινε μὲν οὐδένα (Dion, LXXIV, 8). Spartien (*Sev.*, 9) dit qu'un seul périt; mais comme il copie sans critique les renseignements que lui fournissent ses lectures, il se contredit trois fois dans le même passage.

dépouillés de leurs biens et relégués dans les îles. D'autres, qui avaient fourni de l'argent, payèrent une amende du quadruple. Dion accuse Sévère d'avoir suscité des délateurs et condamné des innocents. Son texte, très-mutilé en cet endroit, ne permet pas de dis-



Septime Sévère. (Buste trouvé à Porto d'Anzio; Capitole, Galerie, n° 3.)

cuter ce fait, qui d'ailleurs n'aurait pas étonné un peuple habitué, par un long usage, aux vengeances politiques. Mais il y a une autre conclusion à tirer du trait suivant. Un sénateur, Cassius Clemens, cité au tribunal du prince, dit pour sa défense : « Je ne te connaissais pas plus que Niger; me trouvant pris dans son parti, j'ai obéi à la nécessité, non pour te combattre, mais pour renverser

Julianus. Je poursuivais donc le même but que toi. Si, plus tard, je n'ai pas abandonné le chef que les dieux m'avaient donné, toi, non plus, tu n'aurais pas voulu qu'aucun de ceux que voilà près de toi, pour me juger, te trahît en passant à ton rival. Examine donc bien la chose en elle-même. Tout ce que tu décideras contre moi sera décidé contre toi et tes amis, car la postérité dira que tu nous as fait un crime d'une conduite semblable à la tienne. » Sévère, charmé de cette hardiesse, lui ôta seulement le quart de ses biens : demi-justice qui parut une grande indulgence. Durant la lutte, on lui avait entendu dire qu'il pardonnerait à Niger si celui-ci prévenait sa défaite par une abdication ; et il n'est pas certain qu'il n'eût pas tenu cet engagement, car, après la victoire, il se contenta d'exiler la femme et les enfants du malheureux prince; à Rome, il respecta ses statues et leurs fastueuses inscriptions. « Si ces éloges sont véridiques, dit-il à ceux qui lui conseillaient de les effacer, et ils le sont, on saura quel ennemi nous avons vaincu. » Enfin, il accorda une amnistie aux soldats et en ramena ainsi un grand nombre qui s'étaient réfugiés chez les Parthes. Sévère n'était donc pas toujours l'homme sans entrailles que l'histoire habituelle nous montre. Il finit même par accorder des faveurs à cette ville de Byzance qui avait si longtemps tenu sa fortune en échec. La position en était trop belle pour qu'un prince intelligent n'y laissât que des ruines [1]. Il aida à la relever, y bâtit des thermes, un temple du Soleil, un autre d'Artémis, un amphithéâtre, un hippodrome, etc., en ayant soin, dit un ancien, d'acheter aux propriétaires les maisons et les jardins dont il avait besoin pour ses constructions [2]. Il lui accorda des subventions sur son trésor militaire et lui permit de prendre le nom de son fils. Jusqu'à la mort de Caracalla, Byzance fut la cité Antonine [3].

Le justicier impitoyable des alliés de Niger se faisait le bienfaiteur de sujets redevenus fidèles.

Philostrate [4] donne une autre preuve de son esprit de justice, et

[1] .... *situmque loci amœnum contemplatus, Byzantium instauravit* (*Chron. Alex., ad ann.* 195, et Malalas, XII, p. 291, édit. de Bonn).

[2] .... ἀγοράσας οἰκήματα (*ibid.*). Malalas et la *Chron. d'Alex.* vont peut-être trop loin dans un sens; Dion fait comme eux en sens contraire lorsqu'il affirme (LXXIV, 14) que Sévère avait confisqué les terres des habitants, ce qui ne se peut pas, puisque Byzance continua à subsister et qu'il n'y envoya pas une colonie.

[3] ἡ πόλις Ἀντωνινία (Hesychius Milesius, ap. *Frag. Hist. Græc.*, t. IV, p. 153; éd. Didot).

[4] *Vitæ Soph.*, II, 27.

ce fut un Byzantin qui en profita. Le siége de la ville durait encore, quand un de ses habitants, acteur renommé, mérita aux jeux Amphictyoniques le prix de déclamation tragique. Les juges n'osèrent le lui donner; on réclama auprès de Sévère, qui le lui adjugea. La chose est petite, mais, pour des anciens, la sentence ne l'était pas.



Septime Sévère, sur une monnaie de Smyrne[1].

Pendant le siége de Byzance, Sévère avait réglé les affaires de Syrie et puni les gens de l'Osrhoène, quoiqu'ils se vantassent d'avoir égorgé les fugitifs d'Issus, réfugiés chez eux. L'empire entretenait quelques garnisons au delà de l'Euphrate. Pour raffermir en ces pays l'autorité impériale ébranlée par la guerre civile et punir les alliés que Niger y avait trouvés, il mena ses légions dans la haute Mésopotamie, où, depuis la grande expédition de Cassius en 165, aucune armée romaine n'avait paru. Il lança encore en avant ses généraux, qui eurent aisément raison, sur les deux rives du Tigre, des Arabes et des Adiabéniens. Il lui convenait d'étouffer le bruit des batailles civiles par le retentissement de victoires remportées sur l'étranger. Mais il était trop prudent pour s'engager à fond dans ces lointaines régions avant d'avoir réglé les affaires des provinces occidentales. De sa personne il s'arrêta dans Nisibe, place de sûreté donnée par les Parthes aux Juifs, nombreux dans ces contrées et que ceux-ci avaient fortifiée avec soin[3]. Située sur les dernières pentes du mont Masius, à mi-chemin de l'Euphrate et du Tigre,



N° 1. Monnaie d'or commémorative des victoires sur les Parthes, les Arabes et les Adiabéniens[2]



N° 2. Grand bronze frappé en mémoire des mêmes victoires[2].

[1] AV. KA. CE. CEOVHPOC Π. (Autocrator Cæsar Septimius Severus Pertinax). Buste lauré de Septime Sévère. Au revers : EΠI CTPA. KA. CTPATONEIKOV CMVPNAIΩN (*sous le stratége Claudius Stratonicus,* monnaie *des Smyrnéens*). Cybèle tourelée assise, le coude gauche appuyé sur le tympanum, tenant dans la main droite deux Némésis ; à ses pieds, un lion. Bronze. (Mionnet, n° 1342.)

[2] Captifs au pied d'un trophée, avec la légende : PART. ARAB. PART. ADIAB. COS. II PP. La monnaie de bronze porte suivant l'usage la signature du sénat : S. C. (Cohen, n° 537.)

[3] Sainte-Croix, *Mém. sur le gouv. des Parthes,* p. 17.

Nisibe allait être le centre de la défense de cette région et le boulevard à la fois de la Syrie et de l'Arménie méridionale, contre les Parthes et les Perses.

Cette guerre n'avait pas pris de trop grandes proportions[1], et, quoi que pense Dion de l'occupation de Nisibe « qui coûte plus qu'elle ne rapporte », cette politique était sage. Finir ainsi une guerre civile à la veille d'une autre qu'on pouvait aisément prévoir, c'était agir en prince préoccupé avant tout des intérêts de l'État.



Parthe captif (bas-relief de l'arc de Septime Sévère, à Rome).

Sévère était encore en Mésopotamie au printemps de 196, quand l'annonce de la reddition de Byzance lui arriva. Cette nouvelle décida son retour en Europe, où le rappelaient d'ailleurs les soucis qu'Albinus commençait à lui causer. Il l'avait adopté comme fils[2], lui avait reconnu le titre de césar[3], c'est-à-dire d'héritier présomptif, et l'avait désigné pour prendre, avec lui-même, possession du consulat l'année suivante. On



Monnaie d'argent donnant à Albinus le titre d'Auguste. (Cohen, n° 42.)



Monnaie d'Albinus frappée à Side[4].

frappait en son honneur des monnaies avec ce titre; on lui dressait des statues, et les sacrifices étaient offerts au nom des deux empe-

[1] Cependant elle valut à Sévère les quatre salutations impériales que les monnaies et les inscriptions marquent pour l'année 195.

[2] C'est du moins ce que je conclus, avec Tillemont, du nom de Septimius que prit Albinus et de la coutume des empereurs lorsqu'ils donnaient le titre de césar. De là les monnaies frappées en l'honneur d'Albinus à *Hippo Libera*, Side et Smyrne. (Cohen, t. III, *ad fin. Alb.*) Eckhel pense (VII, 165) que s'il avait obtenu ce nom de Sévère, il y aurait renoncé après leur rupture. Cette raison ne paraît pas suffisante.

[3] Suivant Capitolin (*Alb.*, 2 et 6), Commode, inquiet des menées de Sévère, avait déjà offert ce titre à Albinus, qui l'avait refusé, prévoyant la chute prochaine de l'empereur et disant que ce prince cherchait des gens qui périssent avec lui. Le silence de Dion et des autres écrivains ne permet pas d'accepter l'authenticité de cette lettre, d'ailleurs si étrange.

[4] C. ΚΛΩΔΙΟC ΑΛΒΕΙΝΟC ΚΑΙCΑ, autour de la tête nue d'Albinus. Au revers, CΙΔΗΤΩΝ. Pallas et une femme tenant chacune une haste et se donnant la main. Bronze.

reurs[1]. Avant de partir pour l'Orient, il lui avait écrit : « L'État a besoin d'un homme tel que toi, d'une naissance illustre et dans la force de l'âge. Moi, je suis vieux, attaqué de la goutte, et mes fils sont encore des enfants[2]. » Mais, depuis trois ans, Albinus était laissé en dehors de toutes les affaires sérieuses. Sévère avait gardé pour lui seul la plénitude du pouvoir, même dans les plus petites choses. Il se peut qu'une inscription relatant des travaux ordonnés par lui, du fond de l'Asie, dans une obscure cité du Latium, soit fausse[3]; mais nous avons le texte d'un rescrit qu'il envoya des bords de l'Euphrate au sénat de Rome touchant la tutelle des biens des pupilles[4]. Ainsi un autre conquérant se plaisait à dater ses décrets de Varsovie ou de Moscou, à 600 lieues de sa capitale et de son gouvernement. Albinus, réduit à d'inutiles honneurs, voyait grandir les fils de Sévère, et il ne lui fallait pas beaucoup de prévoyance pour s'assurer que ces enfants devenus hommes lui seraient de redoutables compétiteurs. Ses trois légions de Bretagne lui étaient dévouées; celles des Gaules et de l'Espagne[6], qui seules n'avaient point fait d'empereur, devaient être



Fragment antique d'une statue dite de Clodius Albinus[5].

[1] Par exemple le taurobole de Lyon en 194. (Or.-Henzen, n° 6032.)

[2] Hérodien, II, 48. Caracalla était né en 188; Géta l'année suivante.

[3] Spon, *Miscell.*, p. 270

[4] Dig., XXVII, 9, 1. Il fut lu au sénat le 13 juin 195; d'autres sont datés de *Viminacium* (Cod., IV, 19, 1), d'*Eboracum* (Cod., III, 32, 1) et d'Antioche (Cod., VI, 46, 2); mais, pour celui-ci, il y a eu erreur, soit quant à la date du 22 juillet 205, soit quant au lieu où l'on marque qu'il fut rédigé.

[5] Torse en marbre pentélique trouvé près de Civita Vecchia. La cuirasse porte, au-dessous d'une tête de Méduse, un palladium, comme pour dire : J'épouvante et je sauve. La statue restaurée est au Vatican (*Musée Pio Clem.*, t. III, pl. II), sous le nom de Clodius Albinus.

[6] Borghesi (*Œuvres complètes*, IV, 265) compte, pour le règne de Sévère, trente-trois légions, dont quatre dans les deux Germanies et une en Espagne. Nous ignorons de quel côté ces cinq légions se rangèrent, mais nous savons que les partisans d'Albinus étaient nombreux en Gaule et au sud des Pyrénées, puisque, après la bataille de Lyon, il y eut encore des troubles dans ces provinces, et, au dire de Spartien (*Sev.*, 12), *Hispanorum et Gallorum proceres multi*

désireuses de s'associer à la fortune d'un nouveau prince. A Rome, les anciens amis de Pescennius, tous ceux que Sévère inquiétait, avaient reporté sur Albinus leurs espérances. On vantait sa naissance illustre, on opposait la douceur du César à la dureté de l'Auguste, on croyait qu'avec lui le sénat reprendrait son autorité[1], et quelques-uns des sénateurs les plus considérables l'engageaient à profiter des embarras de Sévère en Orient pour mettre la main sur Rome et sur l'Italie. Les lettres trouvées plus tard dans les papiers d'Albinus révélèrent ces secrètes intrigues. Des médailles donnent même à penser qu'un certain nombre de pères conscrits allèrent rejoindre Albinus, et qu'il en composa un contre-sénat, comme autrefois Pompée avait fait en Grèce, Scipion en Afrique, et comme Postumus fera plus tard en Gaule[2].

Sévère ne pouvait ignorer ces dispositions de la noblesse romaine, et il devait être depuis longtemps en défiance, bien qu'Albinus lui eût encore envoyé en 195 de grandes sommes pour l'aider à secourir les villes d'Asie ruinées par Niger. Comme il regagnait l'Italie par la vallée du Danube, il lui arriva, près de *Viminacium*, des nouvelles de Bretagne et de Rome qui le décidèrent à brusquer l'inévitable rupture[3] : sans doute l'annonce qu'Albinus avait pris le titre d'auguste

occisi sunt. Sévère a dû, dès l'origine, entraîner dans son parti les légions de la haute Germanie, voisines des siennes, et l'on verra son armée entrer en Gaule par cette province. Mais il est difficile de ne pas admettre qu'Albinus travailla de bonne heure l'armée de la Germanie Inférieure, si voisine de la Bretagne et qu'il avait probablement commandée. Cf. Roulez, *les Légats des provinc. de Belg. et de Germ. Infér.*, p. 44. Le passage de Capitolin (*Alb.*, 1) prouverait que les légions de la Gaule, celles au moins du bas Rhin, avaient fait cause commune avec l'armée de Bretagne. Deux faits sont certains : Sévère, à la tête de sa garde prétorienne et des contingents qu'il avait pu tirer des vingt-sept légions stationnées dans les pays de son obéissance, faillit succomber dans la lutte; et, pour qu'Albinus, victorieux en plusieurs rencontres, ait pu, au dernier moment, mettre son rival en grand péril, il faut qu'il ait eu, non-seulement les levées tumultuaires de la Gaule et de l'Espagne, mais des forces organisées considérables. Dion parle de cent cinquante mille hommes mis en ligne de chaque côté. Les chiffres donnés par les anciens auteurs ne peuvent jamais être acceptés qu'avec hésitation; mais on a le droit de retenir de ceux de Dion que les forces des deux rivaux étaient égales et nombreuses.

[1] Voyez le discours tout républicain, ou plutôt tout sénatorial, attribué par Capitolin (13) à Albinus. Il est impossible que de telles paroles aient été dites devant une armée de ce temps; mais on n'a pu les prêter à Albinus qu'à raison de ses sentiments connus sur l'importance du rôle des sénateurs.

[2] Cf. Eckhel, VII, 163-5, et Spartien, *Sev.*, 11.

[3] Spartien attribue la rupture à Albinus, Dion à Sévère; elle était inévitable. Elle précéda le 30 juin 196, car nous avons un rescrit de cette date signé par Sévère et Caracalla (Cod., IV, 19, 1). Les compilateurs de Justinien y ont donné à Caracalla le titre d'auguste; mais ils ont fait souvent, au sujet de ce prince, la même erreur. Il faut user avec prudence des dates

et se préparait à descendre en Gaule. Sévère venait de sortir victorieux de deux guerres et de traverser deux fois les plus riches provinces de l'empire; il avait donc donné à ses soldats de la gloire, et il pouvait leur donner de l'or. Aussi eut-il peu de peine à leur faire déclarer Albinus ennemi public et proclamer son fils aîné césar et prince de la jeunesse sous le nom d'Aurèle Antonin [1]. Lui-même avait déjà pris le titre de fils de Marc Aurèle [2]. « Enfin il a trouvé un père, » disaient ceux que blessait cette fortune d'un parvenu [3]. Mais ce n'était pas une simple usurpation de nom. Il avait dû être procédé à une véritable adoption, accomplie suivant les formes légales, car Sévère tenait à ce qu'elle eût tous ses effets civils. Il manquait naturellement à la cérémonie son principal acteur, le père adoptif, mort depuis quinze ans. Mais, d'une manière ou d'une autre, l'omnipotence impériale leva cette difficulté, comme Galba l'avait fait pour Pison, qu'il *adrogea* [5] sans assemblée curiate, en vertu de sa charge de souverain pontife, comme Nerva l'avait fait pour Trajan absent, quoique la présence et le consentement de l'adopté fussent nécessaires. Sévère était aussi grand pontife, et ce qui avait été légal au sujet d'un absent le fut à l'égard d'un mort. Dès lors, dans les inscriptions de Sévère, on plaça au-dessus de tous ses titres sa descendance des Antonins [6], et son urne sépulcrale sera déposée dans leur tombeau.



Septime Sévère et son fils aîné Caracalla [4].

fournies par les *Pandectes*. Eckhel (VII, 387) dit à propos de ces lois signées par les empereurs : .... *harum testimonia quam sint infirma, satis compertum.*

[1] Eckhel, VII, p. 173 et 109; Dion, LXXV, 7; Spartien, *Sev.*, 10. C'est alors qu'apparait pour la première fois la formule *imperator destinatus*. Cf. L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, n° 1826.

[2] Une monnaie de l'année 195, où Sévère porte le titre de fils de Marc Aurèle, le représente tenant à la main une Victoire et couronné par Rome. (Cohen, III, p. 298.)

[3] Dion, LXXVI, 9

[4] Intaille de 27 millim. sur 40 ; sardonyx à 3 couches. Cabinet de France, n° 2100. Sévère et Aur. Antonin sont tous deux laurés et portent le *paludamentum*. Cette pierre gravée mérite, tant par la beauté de la matière que par l'excellence du travail, d'être placée à côté du camée représentant la famille de Sévère. Voy. plus loin, p. 68.

[5] Sur l'*adoptio* et l'*adrogatio*, voyez tome V, page 252. A partir de Dioclétien, l'*adrogatio* se fera par simple rescrit impérial. (Cod., VII, 48, 2.)

[6] *M. Antonini Pii filius Commodi frater Antonini Pii nepos Hadriani pronepos, Trajani abnepos, Nervæ adnepos.* (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 3277.) Une fille de Marc Aurèle, *Vibia Aurelia*

Cette étrange conduite avait un double motif. Sévère se proposait de faire rejaillir sur sa maison l'éclat de la plus illustre des dynasties impériales, ces glorieux Antonins que les poëtes élevaient maintenant au-dessus des dieux[1]; mais il voulait du même coup mettre la main sur les innombrables domaines que cinq générations



Clodius Albinus[2].

d'empereurs, tous héritiers les uns des autres, avaient légués à Commode. A la mort de ce prince, une immense fortune était passée à ses trois sœurs encore vivantes; Sévère, que tant de richesses aux

Sabina, est dite sœur de Sévère. (*Ibid.*, n° 2718.) On vient de trouver à Lamoricière, province d'Oran, une inscription où Septime Sévère est dit fils de Marc Aurèle. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1882, p. 96.)

[1] Lampride, *Macr.*, 7.

[2] Buste du musée Campana, trouvé dans la campagne de Rome. (Henry d'Escamps, *Descr. des marbres du musée Campana*, n° 105.)

mains de particuliers effrayaient, s'en attribuait une partie sur l'heure, comme héritier politique; le reste, à courte échéance, comme héritier civil, en se disant fils adoptif de Marc Aurèle. Du jour au lendemain le plus pauvre des empereurs en devenait le plus riche[1].

Cet acte eut de graves conséquences. Tant que Sévère ne porta que le nom de Pertinax, qui était cher au sénat, cette assemblée,



Clodius Albinus. (Buste en marbre pentélique. Musée du Louvre.)

tout en ayant quelque défiance à l'égard du rude soldat, laissa les événements se dérouler sans chercher, même par ses vœux, à en modifier le cours. Mais se dire le frère du prince que les Pères avaient en exécration et réhabiliter sa mémoire maudite, c'était justifier ses actes et prendre aussi comme héritage sa haine contre les grands.

[1] Jusqu'à son consulat, il n'avait eu à Rome qu'une très-petite maison et un seul fonds de terre, *quum ædes brevissimas habuisset et unum fundum* (Spartien, *Sev.*, 4). — Le successeur héritait des biens de l'empereur mort, même des legs qui, lui ayant été faits, n'avaient pas encore été payés. (Dig., XXXVI, 56.) Ainsi les Flaviens avaient hérité de la Chersonèse, domaine des premiers Césars. (*C. I. L.*, III, 726.) Pour gérer cette grande fortune, Sévère institua une *procuratio rerum privatarum* dont l'usage se conserva. (*Ibid.*, 12.)

De ce jour, la peur et la colère agitèrent sourdement la curie, et l'on conspira en pensée pour Albinus.

La rupture fut-elle précédée, comme on l'a dit, d'une tentative d'assassinat[1]? Tout le monde pensait alors qu'un coup de poignard était un bon moyen de simplifier une question difficile, et, à cet égard, Sévère pensait certainement comme tout le monde. Mais ceux qui étaient exposés à de telles surprises avaient l'habitude de se bien garder, et le procédé attribué à l'empereur était si facile à découvrir, qu'on peut douter qu'il l'ait employé. Spartien et Dion Cassius ne parlent pas de ces émissaires, envoyés avec de fausses lettres et du poison, qui, d'après les aveux que la torture arrache toujours, devaient attirer Albinus à une conférence secrète et l'y poignarder, ou gagner son cuisinier, afin qu'il mêlât du poison à ses mets. Le César breton était trop intéressé à faire courir de tels bruits pour qu'ils ne soient pas suspects.

Sévère ordonna tout pour la prochaine campagne avec sa promptitude ordinaire. Des troupes allèrent garder les défilés des Alpes, tandis que le gros de ses forces, continuant à remonter la vallée du Danube, tournait les montagnes au nord et entrait en Gaule par la province de la haute Germanie. Lui-même gagna Rome d'une course rapide[2], y fit confirmer par le sénat la déclaration de son armée contre Albinus et l'élévation de son fils au rang de césar; puis il revint se mettre à la tête de ses soldats, qui s'avancèrent divisés en deux corps. Une députation envoyée quelque temps après par les sénateurs trouva Caracalla dans la Pannonie Supérieure, où son père l'avait laissé, et Sévère dans la haute Germanie[3].

Dion rapporte un fait curieux. Un petit grammairien de Rome, pris tout à coup d'ardeur guerrière, ferma son école et se rendit en Gaule. Il se donna pour un membre du sénat chargé par l'empereur de lever une armée, rassembla des troupes et battit plusieurs corps de cavalerie albinienne. Sévère, le croyant réellement sénateur, lui écrivit pour le féliciter. Numerianus, c'était son nom, courut tout le pays, rançonna les villes ennemies et ramassa jusqu'à 17 750 000 drachmes, qu'il envoya au prince. La guerre finie, il vint le trouver et lui avoua sa ruse. Il pouvait tout obtenir; il refusa même d'entrer au sénat et

[1] Capitolin, *Alb.*, 7, et Hérodien, III.
[2] Eckhel, VII, 175; Cohen, III, 275.
[3] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 1826; *Mél. d'épigr.*, p. 165; Henzen, *Bull. de l'Inst. archéol.*, 1856, p. 88. La députation dont il est parlé dans cette inscription eut lieu en 196.

n'accepta qu'une petite pension dont il alla vivre aux champs. Voilà un maître d'école à la fois homme d'action et philosophe; mais son histoire montre l'immense désordre causé par ces guerres civiles.

A en croire Dion, trois cent mille hommes, cent cinquante mille de chaque côté, allaient se heurter en Gaule. Rome suivait d'un



Clodius Albinus. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 49.)

regard mélancolique ces événements lointains. « Tandis que l'univers était ébranlé par ce grand choc, dit l'historien, nous autres sénateurs, nous restions tristement inactifs. Le peuple, même dans les fêtes accoutumées, montrait sa douleur. Aux jeux du Cirque, je vis une immense multitude; mais son attention n'était point aux courses : pas un cri, pas un encouragement aux cochers. Tout à coup, après un grand silence, une seule clameur s'éleva : « La paix

« pour le salut du peuple! » Le sénat et Rome, sans force contre ces ambitieux, ne demandaient que le repos avec n'importe quel maître. C'était, sous une autre forme, le mot d'Asinius Pollion avant Actium : « Je serai le butin du vainqueur. »

Un engagement où les troupes d'Albinus eurent l'avantage sur le lieutenant de Sévère précéda l'action principale, qui se livra sur les bords de la Saône, entre Lyon et Trévoux. Les sévériens, venus du nord-est, regardaient le midi; les albiniens faisaient face au nord, couvrant Lyon, leur place d'armes. Depuis son avénement, Sévère avait dirigé de loin toutes les opérations militaires. Cette fois, il conduisit lui-même ses troupes à l'attaque, car toute sa fortune était engagée dans ce conflit suprême, et la trahison qu'il sentait derrière lui l'obligeait à vaincre ou à périr. Il y courut en effet risque de la vie; mais une charge de sa cavalerie de réserve, conduite par Lætus, décida la victoire. Les vainqueurs pénétrèrent dans Lyon à la suite des fuyards; Albinus, sur le point de tomber en leurs mains, voulut se tuer en se frappant d'un coup de poignard; il fut porté respirant encore devant son rival, qui lui fit trancher la tête; Sévère restait enfin maître incontesté de l'univers romain (19 février 197). Hérodien a raison de dire : « Qu'un seul homme soit parvenu à détruire trois compétiteurs déjà en possession du pouvoir; qu'il soit allé renverser l'un jusque dans son palais de Rome, l'autre au fond de l'Orient, le troisième au fond de l'Occident : c'est une gloire dont il n'est pas facile de trouver dans l'histoire un second exemple[1]. »



Lyon et ses environs.

[1] Hérodien, III, 25. L'expédition contre Albinus avait pris les derniers mois de 196 et les deux premiers de 197. Dion nous donne une date précise pour le milieu des hostilités, l'incident dont il vient de parler ayant eu lieu la veille des Saturnales, c'est-à-dire le 16 décembre 196.

Mais le moment où Sévère gagnait cette gloire est aussi celui où il mit sur son nom une tache de sang.

A l'annonce des premiers succès remportés par Albinus, le sénat, croyant l'empereur perdu, s'était empressé de faire frapper une monnaie d'argent au nom du nouvel auguste, et d'accorder des hon-



Septime Sévère. (Buste du musée du Louvre.)

neurs à son frère et à ses proches[1]. De la part de gens si avisés, c'était une bien grande imprudence, qui ne s'explique que par l'arrivée de quelque bulletin menteur d'Albinus. Sévère leur avait aussitôt écrit : « Rien ne peut m'être plus pénible, pères conscrits, que de voir vos préférences pour Albinus. Après avoir largement pourvu aux approvisionnements de Rome, j'ai soutenu pour la répu-

[1] Spartien, *Sever.*, 11 ; Capitolin, *Alb.*, 9 ; Cohen, III, p. 227. Le sénat ne pouvant frapper que de la monnaie de cuivre, émettre de la monnaie d'argent était de sa part une usurpation.

blique plusieurs guerres, et par la mort de Niger je vous ai délivrés de la tyrannie. Ah! vous avez bien reconnu et dignement récompensé mes services! Vous êtes allés prendre un aventurier d'Hadrumète, qui se prétend de la famille des Ceionius, et, moi vivant, vous en avez fait un empereur! Vous manquait-il, ô noble sénat, quelqu'un que vous deviez aimer? Mais vous attendiez de cet homme des consulats, des prétures, des commandements. Un fourbe, habile à soutenir toutes les impostures, voilà celui que vous m'avez préféré. Il ne vous restait qu'à décerner le triomphe à cet illustre capitaine, comme à mon vainqueur. J'en rougis vraiment; vous l'avez pris pour un lettré, lui qui n'a jamais occupé son esprit que de contes absurdes et qui a vieilli entre les *Milésiennes* d'Apulée, son digne ami, et toutes les niaiseries littéraires[1]. » Avant de l'avoir vaincu, Sévère voulait rendre Albinus ridicule, en lui ôtant les aïeux qu'il s'était donnés et les talents qu'on lui prêtait, deux vanités dont lui-même était possédé.



Albinus. (Vatican, salle des Bustes.)

Après la bataille de Lyon, arriva un message plus terrible : la tête d'Albinus, plantée au bout d'une pique, en face de la curie, et ces mots qui terminaient une lettre menaçante : « Voilà comment je traite qui m'offense. » Bientôt Sévère lui-même parut au milieu du sénat (juin 197). « Il loua la sévérité de Sylla, de Marius et d'Auguste, qui les avait sauvés, et blâma la douceur de Pompée et de César, qui les avait perdus. » Puis il fit l'apologie de Commode, reprochant aux sénateurs de l'avoir noté d'infamie[2], eux qui, pour la plupart,

[1] Capitolin, *Alb.*, 12. Cette lettre est-elle authentique? Dion (LXXV, 7) parle de lettres menaçantes, sans en rien citer; mais ce qu'il rapporte des discours de Sévère au sénat permettrait d'accepter la dépêche citée par Capitolin.

[2] D'après Dion (LXXV, 7), on pourrait croire que ce ne fut qu'à ce moment qu'il déclara Commode *divus*, ἡρωικὰς; ἰσόθεου τιμάς; une inscription de l'an 196 (*Bull. de l'Inst. archéol.*,

vivaient d'une manière plus infâme. « Si l'on trouve étrange, nous dit-il, qu'il ait tué des bêtes de sa main : hier et avant-hier, l'un de vous, vieillard consulaire, ne jouait-il pas en public avec une courtisane qui imitait la panthère? Par Jupiter! vous dites qu'il s'est battu en gladiateur. Aucun de vous ne fait donc ce métier? Mais alors pourquoi ses boucliers et ses casques d'or ont-ils trouvé des acheteurs? » A la suite de ce discours qui fit grand'peur au sénat[1], un procès capital fut intenté à soixante-quatre sénateurs accusés d'avoir soutenu le parti d'Albinus : trente-cinq, trouvés innocents, reprirent leur siége, et Dion, qui n'aime point Sévère, constate que, dans la suite, il se conduisit avec eux comme s'ils ne lui avaient jamais donné de doute sur leur fidélité; vingt-neuf, condamnés à mort, furent exécutés[2]. » Parmi eux se trouva ce Sulpicianus qu'on avait vu, après le meurtre de Pertinax, marchander l'empire et baiser les mains couvertes du sang de son gendre. Des partisans de Niger jusqu'alors épargnés, sa femme, ses enfants et six de ses proches périrent : Sévère réglait en une fois tous ses comptes.

Ces sévérités trouvent non pas leur excuse, mais leur explication dans les dangers que l'empereur venait de courir : en face, un redoutable adversaire soutenu par les forces des provinces occidentales; derrière, en Italie, des trahisons; en Orient, une invasion des Parthes et une révolte militaire, celle de la légion *IIIª Cyrenaïca* qui, de ses cantonnements d'Arabie, pouvait mettre encore la Syrie en feu et renouveler l'alliance de Niger avec l'éternel ennemi de l'empire. Cette légion avait reconnu Albinus[3], et, à défaut de ce général, elle aurait sans doute proclamé un des fils de Niger : ce fut la condamnation du reste de ce parti. Sans doute il faut plaindre les victimes des discordes intestines, surtout celles qu'une fatalité de naissance y entraîne. Mais, si nous avions un peu moins de compassion pour les fauteurs de guerres civiles que frappe le vainqueur, et un peu plus

1845, p. 60), où Sévère est qualifié de « frère du divin Commode », prouve que l'apothéose de ce prince précéda la bataille de Lyon. En se faisant fils de Marc Aurèle, au moins dès l'année 195, Sévère s'était mis dans l'obligation de réhabiliter la mémoire de son frère adoptif.

[1] Μάλιστα δ' ἡμᾶς ἐξέπληξεν (Dion, LXXV, 7).

[2] Dion, LXXV, 8. Spartien (*Sev.*, 13) compte quarante et un personnages mis à mort. Sévère laissa vivre d'abord la femme et les deux (?) fils d'Albinus; plus tard, il les fit tuer. (Capitolin, *Alb.*, 9.) Suivant l'usage et la loi, les biens des condamnés furent confisqués. Cependant on trouve un Ceionius Albinus préfet de Rome sous Valérien : toute la famille n'avait donc pas été enveloppée dans la ruine du vaincu de Lyon.

[3] Spartien, *Sev.*, 12.

pour ceux qui périssent dans ces troubles en accomplissant leur devoir de soldats, nous mettrions, à côté des vingt-neuf sénateurs exécutés à Rome pour s'être amusés au jeu terrible des révolutions, les trente ou quarante mille cadavres de légionnaires romains qui couvraient les plaines lyonnaises[1].

Les Gaules, l'Espagne, eurent leurs proscrits. Tous ceux qui avaient aidé Albinus payèrent de leur tête ou de leur fortune la faute de n'avoir pas su prévoir quel serait le vainqueur. Un de ces proscrits



La « Maison divine » (Septime Sévère et sa famille)[2].

suppliait l'empereur de l'épargner. « Si le sort des armes, ô César, t'avait été contraire, que ferais-tu dans l'état où je suis? — Je me résignerais à souffrir ce que tu vas souffrir. » Et il le fit tuer. « Qui veut détruire les factions, disait-il, doit être cruel un jour, afin d'être clément le reste de sa vie[3]. » Il y eut des résistances isolées[4], surtout dans la péninsule ibérique, où Sévère envoya un de ses meilleurs généraux, Tib. Claudius Candidus, le vainqueur de Nicée, pour com-

[1] .... ἀμφοτέρωθεν ἀναριθμήτων πεσόντων (Dion, LXXV, 7).

[2] Cabinet de France, camée n° 249, sardonyx à 3 c. de 61 mill. de hauteur sur 101 mill. de largeur, un des plus précieux de notre collection. L'exécution, sans être aussi parfaite que celle des monuments des premiers Césars, est encore très-remarquable. La couronne de laurier que porte Caracalla à côté de la tête nue de Géta fixe la date de ce camée entre les années 198 et 209. Sévère, revêtu du paludamentum, porte la couronne radiée; Julia Domna est diadémée et voilée. Cf. Chabouillet, *op. cit.*, p. 42.

[3] Aurel. Victor, *Cæs.*, 20.

[4] *Multi post Albinum fidem ei servantes bello a Severo superati sunt* (Spartien, *Sev.*, 12).

battre « sur terre et sur mer les rebelles de la Citérieure[1] ». Une autre inscription parle d'un tribun qui servit dans la campagne entreprise « pour écraser la faction gauloise[2] ».

Lyon avait souffert de cette grande lutte livrée à ses portes; mais elle en effaça bien vite les traces et se hâta de se montrer fidèle au vainqueur. Deux mois et demi après la bataille, un taurobole y fut offert « pour le salut de l'empereur, du césar son fils, premier empereur désigné, de l'impératrice Julia Domna, la mère des camps, et de toute la maison divine ». Durant quatre jours la religion déploya ses pompes les plus imposantes pour cette solennité qui scellait la réconciliation de la dynastie africaine avec les populations gauloises[3].

A Rome, tandis que vingt-neuf familles sénatoriales pleuraient leurs morts, la populace et les soldats étaient en liesse. Ceux-ci avaient eu de larges gratifications, celle-là un congiaire, des fêtes et des combats de gladiateurs[4], pour la dédommager de n'avoir pas joui du spectacle de tant de milliers de Romains tombés dans les batailles de la guerre civile.

Sévère pouvait se reposer. Le monde romain, deux fois parcouru et pacifié; l'Euphrate et le Tigre franchis; le Rhin et le Danube roulant leurs flots paisibles sous les enseignes romaines : tout invitait le prince à tourner son infatigable activité vers les travaux pacifiques. Mais, durant la guerre des Gaules, le roi des Parthes, Vologèse IV, avait envahi la Mésopotamie et assiégé Nisibe, qu'un général du nom de Lætus avait vaillamment défendue, et la révolte de la légion d'Arabie prouvait qu'en Orient les feux de la guerre civile étaient mal éteints. Sévère reprit le harnais et acheva avec une extrême diligence tous



Monnaie de Vologèse IV[5].

[1] *C. I. L.*, II, 4114.

[2] *Ibid.*, III, 4037. Mais je dois dire que rien ne permet de donner avec certitude à cette inscription la date de l'année 197.

[3] Du 4 au 7 mai 197. De Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 56. Plus tard, après la guerre Parthique, un autre taurobole fut célébré par l'ordre et aux frais de l'assemblée générale de la Narbonaise, *pro salute dominorum impp.* (Gruter, XXIX, 12.) Sur cette cérémonie, voyez mon tome V, page 741.

[4] Cohen, III, 259, *Munificentia Aug.* Sévère renouvela la défense pour les femmes de combattre comme gladiateurs. (Dion, LXXV, 16.)

[5] Buste diadémé du roi Vologèse IV. Au revers, ΒΑCΙΛΕ ΟΛΑΓΑCΟV ΔΙΚΑΙΟV ΕΠΙΦΑΝΟVΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ ΔΞΔ ΑΠΕΛΛΑΙΟV (de l'an 464, du mois Apellæus). Tétradrachme.

ses préparatifs. Avant d'engager si loin les principales forces de l'empire[1], il recommanda à ses lieutenants la vigilance sur les frontières du nord, en les autorisant à faire, pour prévenir les hostilités, de prudentes concessions. Nous savons, par exemple, qu'un de ses bons généraux, Lupus, arrêta par des présents distribués aux chefs une invasion des montagnards de la Calédonie. Ces précautions prises, Sévère s'embarqua sur la flotte de Brindes, qui le porta aux côtes de Syrie, et il franchit assez tôt l'Euphrate pour gagner par quelque succès sa dixième salutation impériale avant que l'année 197 fût écoulée[2]. Un traité avec le roi d'Arménie, qui donna de l'argent et des otages, lui permit d'avancer sans avoir besoin de regarder en arrière.



Denier commémoratif de la X[e] salutation impériale de Sévère.

Pour les Romains de ce temps-là, l'ennemi c'était surtout le Parthe. Successeur de Cyrus et d'Alexandre, l'héritier des Akhéménides pouvait seul, dans l'univers connu, jeter une ombre sur la majesté impériale. Les déserts qui protégeaient ce peuple, la mort de Crassus, les vains efforts d'Antoine et jusqu'aux succès éphémères de Trajan, tout faisait de lui un voisin incommode et odieux. Le vaincre était la grande ambition des chefs militaires de Rome. Nous avons dit plusieurs fois pourquoi cette victoire définitive était impossible. Sévère résolut d'infliger au moins une honte au grand empire oriental, et de lui fermer les approches de la Syrie, en rendant le passage du Tigre difficile pour les armées parthiques. Vologèse n'attendit pas l'empereur, mais ses généraux livrèrent plusieurs combats, dont un paraît avoir été pour les légions une décisive victoire[3]. La route de Ctésiphon était ouverte; Sévère y marcha.

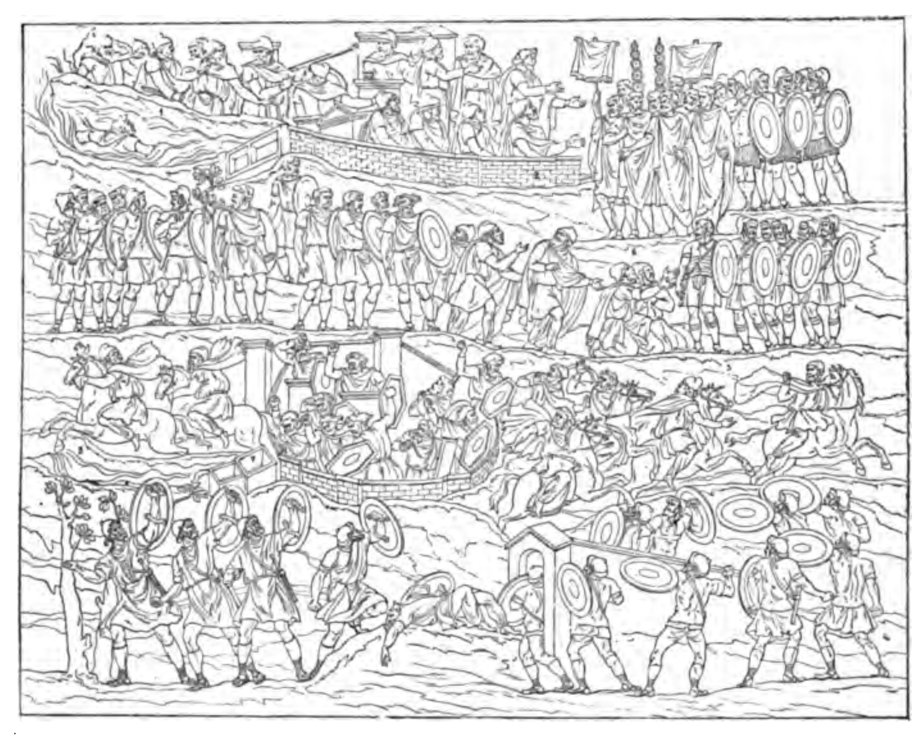
Avec les bois que lui fournit une forêt voisine de l'Euphrate, il construisit une flotte pour porter son gros bagage, tandis que les soldats suivaient sur la rive. Il arriva ainsi à Babylone et à Séleucie, qui n'avaient plus de grand que leur nom, et s'empara de la cité royale des Parthes, d'où il emmena cent mille captifs. C'était la troisième fois en ce siècle que les Romains entraient dans Ctésiphon.

[1] Il emmena une partie des prétoriens (Dion, LXXV, 10) avec leur préfet, C. Fulvius Plautianus (Orelli, n° 934), et emprunta des détachements aux armées d'Europe (Dion, LXXV, 12. et *C. I. L.*, III, 1195) et d'Afrique (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 1182).

[2] Eckhel, VII, 176 : *Profectio Aug.*; Momms., *Inscr. Neap.*, n° 1410. Pour cette guerre, Hérodien confond les faits, les noms, les dates, la géographie.

[3] Avril 198. Cette date peut se conclure d'une inscription publiée par M. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 1727

Le retour par la vallée du Tigre fut difficile à cause de la pénurie des vivres et des pâturages. Comme Trajan, Sévère assiégea la forte ville d'Atra[1] (El-Hadhr), dont le roi s'était allié à Niger, et il échoua comme son glorieux prédécesseur, malgré les machines de l'ingénieur Priscus. Au milieu de ce désert sans eau, on ne pouvait recourir à un blocus, le grand moyen des anciens pour réduire une place. Après vingt jours de vives attaques, il leva le siége et rentra, par la



Le roi des Parthes s'enfuyant de Ctésiphon. (Bas-relief de l'arc de Septime Sévère.)

haute Mésopotamie, dans les provinces syriennes, à la fin de 198 ou au commencement de l'année suivante.

Durant ce siége, où l'armée endura de grandes souffrances, il y avait eu un moment d'indiscipline, et il fallut faire un exemple. Un tribun du prétoire avait cité et sans doute commenté dans des conciliabules les paroles que Virgile met dans la bouche du lâche

[1] A quelques jours de marche, à l'ouest du Tigre. Ses ruines subsistent encore et ne se trouvent point, comme le dit Hérodien, sur une haute montagne. On n'y voit que des collines et quelques roches calcaires. Cf. *Nineveh*, de Layard, qui a visité *el-Hadhr*. Il est question dans Dion de deux siéges, ou plutôt de deux attaques d'Atra : l'une, peut-être, par un des lieutenants de Sévère, l'autre par lui-même.

Drancès, le partisan de la paix à tout prix : « On ne tient nul compte de nous, et nous périssons par l'ambition d'un homme. » Sévère l'avait fait mettre à mort, châtiment extrême, mais peut-être mérité. Ces gens d'épée qui désespèrent, quand ils ont le devoir d'espérer même contre toute espérance, perdent les causes qu'ils sont chargés de défendre, en jetant le découragement dans le cœur des soldats. Ainsi, devant Atra, l'empereur, craignant de n'être pas obéi de l'armée[1], avait renoncé à une dernière attaque qui semblait devoir réussir.



Sévère tenant une Victoire et couronné par Rome (revers d'un grand bronze).

Est-ce à ce moment que périt Lætus[2]? A la bataille de Lyon, Lætus, qui commandait la cavalerie, n'avait chargé qu'après avoir appris que l'empereur paraissait mortellement blessé, et cette charge avait décidé la victoire. Sévère mort, Albinus vaincu, Lætus aurait pris leur place[3]; mais l'empereur vivait : ce qui peut-être avait été une trahison devint l'habile manœuvre d'un grand capitaine. Sévère le crut, ou le laissa dire : Dion prétend que, ne pouvant frapper sur l'heure celui qui paraissait l'avoir sauvé, il attendit, et que, en Mésopotamie, il fit tuer Lætus dans un tumulte de soldats[4]. Il n'y eut probablement ni trahison de l'un, ni émeute militaire suscitée par l'autre. Dion était bien loin des lieux où cette tragédie s'accomplissait. Il n'a donc pu recueillir que les bruits qui arrivèrent à Rome. Or deux choses sont absolument contraires au caractère connu du prince : cette longue hésitation à frapper l'homme dont il avait, dit-on, résolu la mort, et le dangereux moyen qu'il aurait employé, une émeute militaire, qu'on n'est jamais sûr d'arrêter au point voulu. Il est certain que Lætus fut tué par les soldats, et nous savons qu'à ce moment des désordres se produisaient dans l'armée : il aura laissé sa vie en voulant les apaiser.

A Ctésiphon, l'empereur avait abandonné tout le butin à ses soldats. Pour remercier leur chef en flattant sa faiblesse paternelle,

[1] .... τὴν ἀπείθειαν τῶν στρατιωτῶν (Dion, LXXV, 12).

[2] Différent du défenseur de Nisibe, qui était dans cette place quand l'autre Lætus était core en Gaule.

[3] Dion, LXXV, 6. Spartien (*Sev.*, 11) dit que l'armée, ayant cru l'empereur mort, avait songé à faire aussitôt un autre empereur.

[4] Dion, LXXV, 10. Il se contredit · dans la même phrase, il présente Lætus comme aimé des soldats ; puis il nous apprend que Sévère rejeta le meurtre sur eux en disant qu'ils l'avaient commis παρὰ γνώμην αὐτοῦ.

ceux-ci avaient salué Bassianus du nom d'auguste et proclamé Géta césar. Au titre du premier, Sévère attacha la puissance tribunitienne (198). Caracalla, bien qu'il ne fût encore que dans sa onzième année, était donc associé à l'empire : honneurs prématurés et funestes à celui qui en était l'objet. Dans cet empire électif la tendance à l'hérédité était irrésistible. Le père cédait toujours à ce sentiment naturel, et toujours aussi on acceptait sa volonté. Cependant, Titus excepté, l'hérédité n'avait donné que de mauvais princes, Caligula,



Septime Sévère et ses deux fils[1]

Domitien et Commode. « L'empereur désigné » ajoutera bientôt à cette liste un des noms les plus odieux de l'histoire[2].

Malgré la vaine tentative sur Atra, Sévère venait de frapper un grand coup en Orient. La chute de Ctésiphon avait retenti jusqu'au fond des provinces les plus lointaines, et l'on célébrait partout le grand vainqueur des Parthes, *Parthicum Maximum*. L'empire n'avait

[1] Cabinet de France, camée n° 250, sardonyx à 3 c. de 25 mill. sur 30. Deux Victoires posées chacune sur un globe couronnent Caracalla et Géta. L'empereur tient la main de son second fils au-dessus d'un autel allumé. A l'exergue, une inscription à demi effacée : (ὑπὲρ τὴν) ΝΕΙΚΗΝ ΤΩΝ ΚΥΡΙΩΝ.... *Pour la victoire de nos seigneurs*. M. Chabouillet rappelle (*op. laud.*, p. 437) que le titre de *dominus* ou κύριος ne paraît sur la monnaie romaine qu'à partir de Dioclétien; Caligula, Domitien et Trajan l'avaient déjà pris ou se le laissaient donner, et il est fréquent dans les inscriptions, surtout à dater de Sévère et de ses fils.

[2] Spartien, dans sa biographie de Sévère (20), faisait remarquer à Dioclétien qu'il était très-rare qu'un grand homme eût laissé un fils *optimum et utilem.... aut sine liberis viri interierunt, aut tales habuerunt plerique, ut melius fuerit de rebus humanis sine posteritate discedere*. Mais Dioclétien n'avait point de fils : c'était une consolation que l'historiographe officiel voulait lui donner.

pas été considérablement agrandi, chose inutile; mais une crainte salutaire était inspirée à ceux qui avaient violé sa frontière, et elle les fit tenir en repos pendant dix-huit années. Sévère méritait donc le titre qu'il reçut de *propagator imperii*. On lui en donna bien d'autres[1], *pacator orbis*, *fundator pacis*, etc., car la force qu'attestait une fortune si constamment heureuse avait excité un enthousiasme à la fois servile et reconnaissant. D'innombrables inscriptions, surtout dans les provinces helléniques et africaines, en portent témoignage. Athènes, qui avait à se faire pardonner de n'avoir pas su prévoir la fortune du futur empereur, se signala par la ferveur de son zèle[4], et mille cités offrirent le sacrifice triomphal du taureau.



Pacator orbis[2].



Fundator pacis[3].

Par sa femme, Julia Domna, Sévère était à moitié Syrien. Avant son avénement à l'empire, il avait commandé en Syrie la quatrième légion scythique (182-184); après la mort de Niger, il y resta plus de deux ans, quatre encore après celle d'Albinus. Il connaissait donc bien ces pays et tous leurs besoins. Mais à quoi servirent ces longs séjours, surtout depuis la fin de la guerre Parthique? Ce ne fut certainement pas le plaisir qui le retint dans les provinces orientales. La mollesse était sans prise sur un tel homme, qui avait l'ambition des grandes choses, et par conséquent le mépris des petites. Son biographe dit, à propos d'une de ses provinces, que Sévère y fit beaucoup de règlements, dont l'inepte écrivain se garde de rapporter un seul. Soyons assurés qu'il employa ses loisirs à mettre la discipline dans les légions, tous les moyens de résistance dans les places avancées, l'ordre dans le pays, la sécurité sur les routes, et qu'il développa au sein de ces populations la vie romaine, afin de pouvoir mieux compter sur leur fidélité. Un petit nombre de faits révélés par des témoins irrécusables, les médailles et les inscriptions, nous permettront de soupçonner tous ceux que l'histoire officielle nous cache.

D'abord, entre l'Euphrate et le Tigre, il organisa la Mésopotamie

[1] *C. I. L.*, II, 1669, 1670, 1969, etc. Cf. Cohen, III, nos 118-122, 360-5, 610-612.

[2] Revers d'une monnaie d'or de Sévère. La légende est autour du buste radié du soleil.

[3] Sévère, voilé, tient une branche d'olivier. Revers d'une monnaie d'or.

[4] Hertzberg (*die Gesch. Griechenl. unter der Herrsch. der Röm.*), qui recueille les plus minutieux détails, n'a pu (t. II, p. 421 et suiv.) rien tirer d'important de ces inscriptions. Voyez aussi L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, nos 2159, 2522, 2574, 2466, etc.

en province. Il lui donna pour garnison permanente deux légions qu'il avait créées durant la guerre, la première et la troisième Parthique[1], et il augmenta la puissance de ces forces militaires en multipliant dans la nouvelle province l'élément civil romain. Des colons furent établis à Nisibe, la forteresse centrale du pays, qui prit son nom, Septimia; à Rhesæna, où la troisième Parthique eut ses quartiers, entre Nisibe et Thapsaque, le grand passage de l'Euphrate; à Zaitha, la ville des



Monnaie de Rhesæna[2].



La Victoire immolant le taureau des triomphes romains. (Bas-relief du musée du Louvre.)

oliviers[3], située sur le même fleuve au-dessous de Circesium et au

[1] La légion *II^a Parthica* fut ramenée par Sévère en Italie; elle eut son quartier général à Albano, où l'on a trouvé son cimetière et quantité d'inscriptions provenant d'elle. (Henzen, *Annali*, 1867, p. 57 et suiv.) Il est inutile de chercher à distinguer les mesures prises par Sévère durant le premier et le second séjour qu'il fit en Mésopotamie.

[2] Bronze de Trajan Dèce portant mention de la IIIe Parthique : CEΠ(timia) PHCAINHCIΩN L III P, autour d'un temple au-dessous duquel nage un fleuve ou dieu des eaux personnifiant le Chaboras : la ville était située près des sources de cet affluent de l'Euphrate.

[3] *Septimia col. Nisibis.* (Dion, LXXV, 3; Eckhel, VII, 517.) Eckhel, VII, 518. Amm. Marcellin, XXIII, 5.

débouché de la route de Palmyre. Le désert de Syrie devenait terre quiritaire.

Au nord-ouest de la province, le roi de l'Osrhoène lui avait livré ses enfants en otage et donné d'habiles archers pour la campagne contre les Parthes[1]; au nord, le roi d'Arménie avait été maintenu dans sa fidélité à l'empire; au sud, la garnison de Zaitha imposait aux chefs arabes l'obéissance, et, à l'est, le passage du Tigre était assuré par l'occupation de Ninive, où Trajan avait établi des vétérans et où Sévère doit en avoir laissé, pour bien défendre cet extrême avant-poste de l'empire[2]. Il avait donc solidement établi sa domination entre les deux fleuves, en l'adossant aux montagnes arméniennes et en l'appuyant sur tout un ensemble de forteresses et de colonies. Aussi cette province sera-t-elle, pendant des siècles, le boulevard de l'empire.

Après la mort de Niger, il avait réuni la Lycaonie et l'Isaurie à la Cilicie, afin de constituer, au voisinage de la Syrie, un grand gouvernement qui gardât cette vraie porte de l'Orient[3]; par des raisons contraires, il avait divisé la province de Syrie, qui donnait à ses chefs de trop ambitieuses espérances : au nord, la Commagène et la Syrie Creuse, c'est-à-dire la vallée par où l'Oronte gagne Antioche et la mer, en s'ouvrant passage entre l'Amanus et le Liban; au sud et à l'est, la Syrie phénicienne comprenant tout le littoral, et, sur le revers oriental du Liban, jusqu'au milieu du désert, Héliopolis, Émèse, Damas et Palmyre. Les deux routes qui menaient dans la Mésopotamie en franchissant l'Euphrate, à Thapsaque et à Circesium, étaient ainsi gardées par deux armées[4], et elles le furent bien. L'empereur donna le gouvernement de la Cœlé-Syrie à un de ses meilleurs lieutenants, Marius Maximus, que Spartien appelle

[1] Il vint plus tard, entre 205 et 208, renouveler à Rome ses promesses de fidélité. Sévère le reçut avec une grande magnificence. (Dion, LXXIX, 16.) Quant aux Arméniens, S. Martin, dans ses *Mémoires sur l'Arménie* (t. I, p. 301), parle d'une invasion des Khazars qui, ayant traversé les gorges de Derbend dans le Caucase et franchi le Kour, auraient battu les Arméniens et tué leur roi Vagharsch, en l'année 198. Ces événements expliqueraient mieux encore que la politique traditionnelle de ce peuple, pourquoi Sévère n'eut pas de précautions à prendre de ce côté, quand il descendit sur Ctésiphon. Entre les Parthes qui les menaçaient au sud-est et les Barbares qui les menaçaient au nord, l'alliance romaine était pour les Arméniens une nécessité.

[2] Sur les monnaies de Trajan, Ninive s'appelle *Colonia Augusta*. Dion, contemporain de Sévère, disait de Ninive : .... φρούριόν ἐστι καὶ ἄποικος ἡμῶν νομίζεται (XXXVI, 6).

[3] Lebas et Waddington, *Voyage archéol.*, n° 1480. L'inscription du n° 616 montre ces deux provinces réunies à la Galatie.

[4] Sous Alexandre Sévère, il y avait cinq légions en Syrie et en Palestine.

« un très-sévère général », et il est permis de supposer que la Syrie phénicienne fut confiée à quelque autre capitaine expérimenté. Après la bataille d'Issus, Sévère avait châtié rudement Antioche, parce que



Plaques d'or du deuxième ou du troisième siècle trouvées en Syrie : n° 1, Dionysus ; n° 2, Silène ; n° 3, Boite pour enfermer les plaques[1].

la sévérité était dans sa nature ; toutefois cette ville n'en demeurait pas moins la plus considérable cité de l'Orient romain, et il était trop grand prince pour que la justice, ou ce qu'il regardait comme tel, une fois satisfaite, il consultât ses rancunes plutôt que l'intérêt

[1] Cabinet de France. Cf. *Gazette archéol.*, 1875, pl. 2 ; et p. 513, la dissertation de M. le baron de Witte.

de l'État. Antioche, comme Byzance, fut donc d'abord punie, puis favorisée. Quand il revint de la Mésopotamie, il s'arrêta dans l'ancienne métropole de la Syrie, non pour jouir des délices de Daphné, sous les voluptueux ombrages du sanctuaire d'Apollon, mais pour effacer le souvenir de ses récentes rigueurs. Il y donna à son fils aîné (201) la toge virile et, pour l'année suivante, le consulat, qu'il voulut partager



Pont romain en Syrie (à Abu-el-as-Waad; côte de Syrie [1]).

avec lui. C'était traiter Antioche en capitale. Ces solennités et les fêtes qui les suivirent rapprochaient déjà la frivole cité de la nouvelle dynastie. Sévère acheva la réconciliation en y faisant construire des thermes magnifiques [2].

Dans la Syrie phénicienne, de grands travaux s'exécutaient. Quatre bornes milliaires, qu'on a trouvées sur la route de Sour à Sayda, et qui portent toutes la même inscription, datée de l'an 198, montrent le lieutenant du prince remettant en état les chemins de cette province; le nom de Sévère gravé sur une autre borne des environs

[1] D'après l'*Album de voyage du duc de Luynes*, pl. 7.

[2] *Chron.* d'Eusèbe et de S. Jérôme, *ad. ann.* 202, et Malalas, p. 294, dans la *Byzantine*.

de Laodicée prouve que les mêmes ordres avaient été donnés dans la Grande-Syrie [1].

La région syrienne qui descend à la Méditerranée était depuis longtemps en possession de tous les avantages que la civilisation ancienne pouvait donner. Alexandre et ses successeurs avaient hellénisé ces populations d'origine punique ou araméenne, et les colonies que Rome y avait établies, les garnisons qu'elle y tenait, avaient introduit sa langue dont les soldats étaient obligés de se servir [2]. Tyr, que les Maures de Niger avaient incendié [3], fut repeuplé par des vétérans de la légion *IIIa Gallica*, et obtint le droit italique. Béryte, où vivaient les descendants des légionnaires d'Auguste, l'avait depuis longtemps et renfermait la plus grande école de jurisprudence romaine; Papinien, Ulpien et tous ces jurisconsultes dont on a noté, dans les *Pandectes*, « les judaïsmes », en étaient sortis. Béryte s'était d'abord déclarée contre Sévère. Nous ignorons si elle en fut punie ou si Papinien apaisa la colère du prince; du moins, ses sentiments changèrent vite : une inscription de l'année 196, trouvée dans les environs, contient l'expression de ses vœux « pour le salut de Sévère et de Julia Domna, la mère des camps [5] ».



Julia Domna, femme de Septime Sévère [4].

[1] *C. I. L.*, III, n° 203. Waddington, *Inscr. de Syrie*, 1838.

[2] Sur le colosse de Memnon, tous les *proskynèmes* de militaires ou de fonctionnaires sont en latin; voy. Letronne, *Inscr. d'Égypte*, II, 324.

[3] Hérodien, III, 3.

[4] Statue en marbre de Luni. Musée du Capitole. Cette statue bien conservée a sa tête antique.

[5] Waddington, *Inscr. de Syrie*, 1843. Sous Caracalla, la légion *IIIa Gallica* coupa des rochers, l'inscription dit des montagnes, qui faisaient obstacle au cours du Lycus. (*Ibid.*, 1845.)

[illegible] du Jourdain. Rome avait eu beaucoup à faire. Avant Trajan, le Hauran (Batanée) et le Ledja (Trachonitide) étaient ce qu'ils sont aujourd'hui, des solitudes parcourues par des nomades farouches. « Vous vivez, leur disait le roi juif Agrippa, comme des bêtes fauves dans leurs tanières[1]. » Trajan et Hadrien avaient porté l'ordre et la vie dans ces pays où s'étaient élevées de grandes et magnifiques cités : Sévère y continua leur ouvrage. Il se rendit sans doute aussi dans la province d'Arabie dont la légion s'était naguère révoltée. Le nom de *Septimiani* porté par des décurions de la Batanée rattache à son règne, par un lien que nous ne pouvons malheureusement saisir, l'organisation municipale de cette région ; il s'y trouve des ruines de cités dont les habitants avaient la langue, les mesures, le calendrier et divers usages de Rome[2]. Un légat impérial écrivait à ces Arabes, au milieu desquels les voyageurs modernes ne pénètrent qu'au risque de leur vie, comme il l'aurait fait aux magistrats de l'Espagne ou de la Gaule, pour les garantir contre l'abus des logements militaires : preuve que l'administration romaine avait, sur cette extrême frontière, la sollicitude qu'elle montrait dans les plus vieilles provinces[3]. A Bostra, capitale de la province d'Arabie, les légendes des médailles étaient grecques sous Trajan ; quelques années après Sévère, elles étaient latines[4].

Les quarante-deux blockhaus dont on croit avoir compté les restes entre Damas et Palmyre ont-ils été construits par Sévère ou par Hadrien, même beaucoup plus tôt[5] ? On ne le sait. Du moins Sévère

[1] [illegible] (Waddington, *op. cit.*, 2329). Cf. Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 15, 5, et notre tome III, page 610.

[2] Cf. Henzen, *Bulletin de l'Inst. archéol.*, 1867, p. 204 et suiv. Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2150 et suiv.

[3] « Si quelque soldat ou voyageur veut entrer de force chez vous, écrivez-moi pour obtenir réparation. Vous ne devez rien aux étrangers, et, puisque vous avez un caravansérail (ξενῶνα) pour les recevoir, vous ne pouvez être contraints à leur ouvrir vos maisons. Placez cette lettre à l'endroit de votre ville où elle sera le plus facile à lire, afin que nul ne puisse s'excuser en invoquant son ignorance. » (Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2, 424.) L'auteur de cette lettre est un légat d'Alexandre Sévère.

[4] Waddington, *ibid.*, p. 400.

[5] Voyez mon tome V, page 8[illegible]. D'après la carte de Peutinger, il y avait 212 milles de Damas à Palmyre. Porter (*[illegible]*, p. [illegible]) ne compte entre ces deux villes que quarante heures de marche. MM. de Vogüé et Waddington ont aussi trouvé des postes de soldats romains le long d'une route se dirigeant de Bostra vers Palmyre, à travers une solitude désolée. Malheureusement les [illegible] qu'ils y ont trouvées [illegible] une date. (*Inscr. de Syrie*, p. 522.) [illegible] *Hist. des Romains*, t. V, p. [illegible] [illegible] bordé de forts romains [illegible] d'une prospérité qu'elle [illegible] vigilante. Une

les a tenus bien garnis d'hommes et de vivres, car, si on ne trouve pas sa trace d'une manière certaine le long de la route qui mène à Palmyre, on la rencontre à Palmyre même. Ce grand marché du désert, avant-poste de la Syrie sur le moyen Euphrate, lui avait été d'un très-utile secours dans son expédition contre Babylone. Comme toutes les villes de commerce, Palmyre était une cité cosmopolite. Il s'y trouvait des Parthes, des Arméniens, des Romains, des Grecs et une colonie juive très-importante, dont quelques membres rivalisaient de richesse avec les plus considérables des indigènes[1]. Aussi avait-elle, comme Alexandrie, un *juridicus* pour terminer les contestations qui s'élevaient entre ces étrangers[2]. Les Odainath y tenaient déjà le premier rang. Un d'eux, Hairan, sans doute stratége de



Palmyre : tombeau des rois.

inscription trouvée à Palmyre en 1882 prouve que cette ville était déjà dans une certaine dépendance de l'empire au temps d'Auguste. (*Bull. de corr. Hellén.*, 1882, p. 459.)

[1] De Vogüé, *Inscr. sémit.*, 7, 16, 65 et *passim*.

[2] Δικαιοδότης. Cf. Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2606 *a*.

Palmyre au temps de la guerre Parthique, seconda si bien Sévère par sa [illegible] et par ses approvisionnements qu'il fit arriver aux légions, que l'empereur lui permit de prendre son nom de Septimius, qui fut, dès lors, le *gentilicium* de la grande famille palmyrénienne. Ainsi Hérode le Grand avait été autorisé par Auguste à se rattacher à la famille des Césars, en joignant à son nom celui des Jules. Lorsque, soixante ans plus tard, un de ces Odainath, devenu « le roi des rois », se fit le protecteur de l'empire romain en Orient, son prénom de Septimius rappelait encore le temps où les siens n'étaient que des clients de Sévère.

Les villes du désert changeront leurs coutumes comme les scheiks arabes changeaient leurs noms : la Tadmor de Salomon fut une colonie romaine, investie des priviléges du droit italique : avec des duumvirs (στρατηγοί), des édiles (ἀγορανόμοι)[1], des assemblées du sénat et du peuple. Par ses monuments, on dirait une fille d'Athènes, par ses institutions une fille de Rome. Elle eut jusqu'aux distributions gratuites : on y a trouvé des tessères frumentaires, des bons de pain et d'huile[2], et parmi ses citoyens, elle compta des chevaliers et des sénateurs romains. Sévère lui avait probablement déjà donné pour garnison l'aile de cavalerie qu'on y voit plus tard[3].

Alors comme aujourd'hui, les nomades étaient obligés de conduire, durant l'été, leurs troupeaux aux sources de Palmyre ou aux pâturages du Djebel Haouran[4]. En occupant fortement ces points, les Romains se rendaient maîtres du désert, et ils en ont fait la police mieux que personne n'a jamais su la faire.

A l'extrémité orientale du Haouran, au milieu d'une région qui semble maudite, s'élève une montagne volcanique dont le pied porte un camp romain avec des murailles épaisses de plus de 2 mètres, flanquées de tours et précédées d'un fossé : une troupe résolue devait braver là tous les Arabes du désert. Au sommet du cratère, un poste surveillait cette plaine immense, où se voient des ruines de thermes et de maisons. « Avant nous, dit M. de Vogüé, aucun Européen n'avait

[1] En d'autres villes grecques et syriennes, les édiles portaient le nom d'évêques, ἐπίσκοποι ou surveillants.

[2] De Vogüé, *Inscr. sémit.*, 15, 16 a, et Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2606 *a*, 2607 et 2629.

[3] Waddington, *ibid.*, 2580.

[4] Les chefs de ces nomades étaient appelés ethnarques, stratèges, ou οἱ ἀπὸ ἔθνους νομάδων. (Cf. Waddington, *op. cit.*, p. [illegible].) Quelques-unes de leurs tribus gardent encore le nom qu'elles portaient il y a dix-huit siècles (*ibid.*, p. [illegible], n° [illegible].)

troublé cette solitude[1]. » Mais les Romains y étaient venus, et avec eux la culture et la sécurité.

Ainsi la vie régulière s'introduisait dans ces régions désolées. A l'abri des postes fortifiés qui bordaient « le pays de la soif », des villes s'élevèrent dans les vallées, des canaux y amenèrent l'eau des montagnes[2]; le régime municipal s'y développa, et les inscriptions nous parlent de stratéges et de décurions en des lieux où ne retentit plus que le cri du chacal. Souvent, du haut d'un amas de ruines, le voyageur aperçoit au loin de larges dalles de basalte régulièrement disposées et encadrées d'un double cordon de pierres plus fortes qui font saillie. C'est une voie romaine qui, après quinze siècles, annonce qu'un grand peuple a passé par là[3].

Sur mille points de ces terres bibliques, on retrouve son empreinte. Le plateau de Baalbeck a porté, depuis une haute antiquité, un sanctuaire de Baal, le grand dieu des Sémites : mais les ruines magnifiques qu'on y voit aujourd'hui sont du temps des Antonins et de Sévère[4]. » Il faut donc retourner le vers de Juvénal : ce n'est plus l'Oronte qui coule dans le Tibre; au second siècle de notre ère et au commencement du troisième, c'est le Tibre qui coule au désert et qui porte l'esprit et les arts de l'empire jusque dans l'inaccessible cité de Pétra.



Monnaie de Septime Sévère frappée à Pétra[5].

Sévère venait de suivre jusqu'à Ctésiphon les traces de Trajan ; il suivit celles d'Hadrien en Palestine et en Égypte.

La Palestine était comme toujours en proie au désordre. Dion parle d'un brigand qui dévastait la Judée et savait déjouer toute poursuite. Un jour il osa se rendre au camp de l'empereur avec une troupe de cavaliers et l'entretenir comme s'il eût été un de ses tribuns. Personne ne soupçonna la bravade, et le bandit, qui n'était sans doute

[1] *La Syrie centrale*, par M. de Vogüé.

[2] Waddington, *Inscr. de Syr.*, 2296 et 2301, ἐκ προνοίας de Corn. Palma. Le premier soin de Corn. Palma, le conquérant de l'Arabie, avait été de donner de l'eau aux nouveaux sujets de l'empire. En pratiquant cette excellente politique en Algérie, nous ne faisons que suivre l'exemple des Romains.

[3] « La voie romaine de Bostra à Damas existe encore presque en entier, dit M. Waddington, et on trouve çà et là, dans ces régions, les restes de beaucoup d'autres. » La numismatique septimienne est très-riche pour toutes ces provinces, et les ruines d'Héliopolis sont de cette époque, le temple de Jupiter ayant été construit par Septime Sévère et celui du Soleil par Hadrien et Antonin. Théodose le détruisit. (*Revue archéol.*, avril 1877.)

[4] Voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 81, 82, 145, et *la Syrie d'aujourd'hui* du Dr Lortet.

[5] ΑΔΡΙΑΝΗ ΠΕΤΡΑ. La ville personnifiée assise sur un rocher. Revers d'une monnaie de bronze.

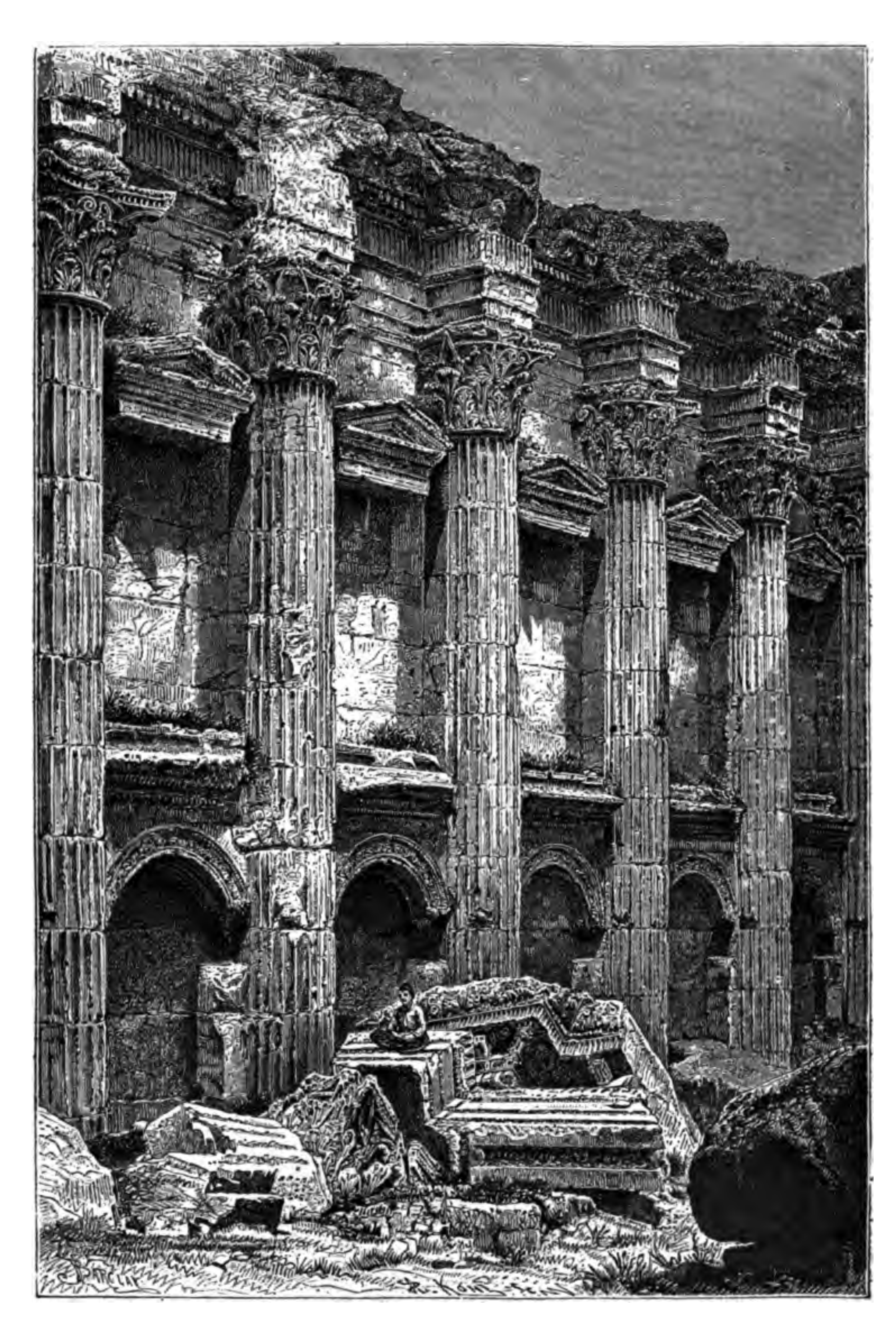
qu'un chef voulant vivre indépendant, retourna tranquillement dans ses montagnes. Ce fait, l'histoire de Bullas, une des curieuses légendes du banditisme italien[1], celles de Maternus, qui, sous Commode, pilla la Gaule entière, et de Numerianus, le faux sénateur dont



Ruines d'Héliopolis (Baalbeck) : temple de Jupiter.

on vient de lire les exploits, montrent comme la désorganisation faisait de rapides progrès dans ce grand corps de l'empire, dès qu'aux Trajan et aux Hadrien succédaient les Commode et les Julianus. Pour maintenir l'ordre en tant de pays et au milieu de populations si différentes, il fallait évidemment que tous les factieux, brouillons du sénat, chefs ambitieux ou coupeurs de routes, sentissent sur leur tête la main d'un prince énergique dont la conscience ne s'inquié-

[1] *Histoire des Romains*, t. V, p. 509.



Intérieur du petit temple à Baalbeck.

terait pas d'une sévérité excessive. Un de ces Odainath dont nous parlions tout à l'heure médite une révolte et intrigue avec les Perses; Rufinus, le commandant des forces romaines, le fait tuer, et, cité pour ce meurtre par le fils du mort devant l'empereur, il répond au prince : « Plût aux dieux que l'empereur me permît de le débarrasser aussi du fils[1]! » Cette justice était trop expéditive, mais elle prévenait une invasion persane. Est-il bien sûr que nous-mêmes en Algérie, les Anglais dans l'Inde, nous n'ayons jamais agi de même? Les empereurs romains se trouvèrent souvent en face de ces situations redoutables, où ce que l'on croit le salut de l'État apparaît comme la loi suprême.

Sévère était de ces hommes prêts à tout sacrifier au repos public[2]. Par malheur, il comprit les chrétiens parmi les perturbateurs des provinces. Les Juifs et les Samaritains venaient de recommencer en Palestine, les armes à la main, leur querelle séculaire. Des chrétiens s'y mêlèrent-ils : on ne sait. Mais ce bruit de combats, à propos de croyances religieuses, irrita le prince. Les légions frappèrent quelques coups, et des exécutions rétablirent la tranquillité. Le sénat voulut donner plus tard à ces mesures de police l'importance d'une victoire. Quand l'empereur refusa de faire dans Rome une entrée triomphale pour la prise de Ctésiphon, les sénateurs, afin de ne pas priver son fils d'une flatterie et Rome d'une fête, décernèrent un triomphe juif à Caracalla. En vue d'empêcher le retour de ces désordres, « Sévère, dit son biographe, fit, durant ce voyage de Palestine, beaucoup de règlements. » Nous n'en connaissons qu'un, renouvelé de l'ancien rescrit impérial qui défendait aux rabbins de pratiquer la circoncision sur des hommes étrangers à leur race[3] et aux chrétiens de continuer leur propagande. La même mesure était appliquée aux deux religions, non en vue de les détruire, mais afin de les empêcher de s'étendre. On verra ailleurs que cet édit eut, pour elles, des conséquences très-différentes.

Sévère ne voulut pourtant pas que ces Juifs enfermés par son rescrit dans leur religion et dans leur race fussent comme des parias au milieu de leurs concitoyens; il leur permit d'aspirer aux

[1] De Vogüé, *la Syrie centrale*, p. 30. Le fait se passa après Sévère, entre 241 et 251.

[2] *Fuit delendarum factionum cupidus* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20).

[3] *Hist. des Romains*, t. IV, p. 721, et t. V, p. 162 et 429. Il n'y eut jamais contre les Juifs d'édit de persécution : *Judæorum sectam nulla lege prohibitam satis constat* (Constitution de Théodose, *anno* 393. Code Théod., XVI, 8, 9).

honneurs municipaux en les dispensant des obligations contraires à leur culte[1]. Mais les mœurs seront plus fortes que la loi; les Juifs resteront à l'écart jusqu'au temps où Constantin, préoccupé du souci de recruter la classe épuisée des curiales, ordonnera d'y comprendre tous ceux qui auront en biens-fonds la fortune nécessaire pour y entrer[2]. Recrues peu nombreuses, car les Juifs, se considérant, hors de la Palestine, comme des étrangers de passage dans les cités,



Le grand Sphinx d'Égypte.

n'achetaient ni terres ni maisons; ils n'aimaient déjà que les biens qu'ils pouvaient emporter partout avec eux.

De la Palestine, Sévère gagna l'Égypte, terre féconde où les hommes poussaient comme les moissons[3] : ils y étaient alors plus de huit millions, avec peu d'esclaves, car le travail agricole se faisait comme aujourd'hui par des fellahs de condition libre, et le travail industriel par une multitude de Grecs et de Juifs. On y vivait aussi sans beaucoup de peine, excepté dans les carrières, dont l'exploitation fut

[1] *Honores adipisci permisit, sed et necessitates eis imposuit quæ superstitionem eorum non læderent* (Dig., L, 2, 3, § 3).
[2] Cod. Théod., XVI, 8, 3.
[3] Josèphe (*Bell. Jud.*, II, 16, 4) lui donne sept millions huit cent mille habitants : nombre qui, cent ans plus tard, devait s'être augmenté. Cf. Letronne, *Journ. des Savants*, 1844, p. 434.

rendue par le prince encore plus active, mais où ne travaillaient que des condamnés[1].

Au mont Casius, Sévère fit, comme Hadrien, un sacrifice funèbre sur le tombeau de Pompée et remonta le Nil par la bouche Pélusiaque[2]. Il visita curieusement les pyramides de Ghizeh, plus belles ou du moins plus régulières en ce temps-là qu'aujourd'hui, parce qu'elles avaient encore leur revêtement; le grand Sphinx, couché à



Colonnade du temple d'Isis, à Philæ.

leur pied, symbole solaire déjà dégradé par les vingt siècles qui avaient passé sur lui et que Sévère fit réparer; le Sérapéum de Memphis, qui conduisait aux tombeaux des Apis, qu'un des nôtres, Mariette, a retrouvés; le Labyrinthe, les merveilles de Thèbes et de Philæ, etc. Il se fit expliquer les hiéroglyphes que l'on continuait à

[1] Une inscription de Septime Sévère en Égypte a consacré la découverte près de Philæ de nouvelles carrières de granit d'où l'on tira « de nombreuses et grandes colonnes. » Cf. Letronne, *Journ. des Savants*, 1836, p. 684; *C. I. L.*, III, 75. Les carrières du Djebel Fatereh continuèrent à être exploitées jusqu'au temps de Dioclétien.

[2] Letronne, *Inscr. de l'Égypte*, t. II, p. 487-518.

graver aux parois des temples[1], et Champollion a lu son nom à côté des sculptures que l'empereur commanda pour le pronaos du grand temple d'Esneh[2]. Memnon lui parla encore : ce fut pour la dernière fois. Par excès de zèle pieux, Sévère reconstitua, tel qu'on peut le voir à présent, le colosse brisé au temps d'Auguste : mais du jour



Pylônes du temple d'Isis, à Philæ[3].

où la statue ne présenta plus au soleil levant sa large cassure à surface inégale, imprégnée de l'humidité de la nuit, le dieu cessa de faire entendre « sa voix divine[4] ».

« Curieux de toutes choses, même des plus secrètes, humaines ou divines », Sévère s'informa certainement des sources du Nil, dont

[1] La dernière inscription hiéroglyphique qui soit connue est une offrande de l'empereur Decius, vers 250 ; mais Letronne pense que l'usage de cette écriture subsista jusqu'au sixième siècle. (*Journ. des Savants*, 1843, p. 464.) On a des inscriptions où des Grecs se disent graveurs d'hiéroglyphes. (Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. II, p. 475.)

[2] *Lettres écrites d'Égypte*, p. 86.

[3] Voir la restauration de ce temple, *Hist. des Romains*, t. V, p. 89.

[4] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 96, et le mémoire célèbre de Letronne sur la statue du pharaon Amen'otep, qui vivait vers l'an 1680 avant notre ère. Aucune des inscriptions gravées sur ce colosse n'est postérieure à Sévère.

les Romains s'étaient fort approchés[1]. Dion Cassius en parle à propos de ce voyage de l'empereur, qu'il lui avait peut-être entendu raconter, et, s'il se trompe en mettant l'origine du fleuve à l'extrémité de l'Atlas



Le pharaon Amen'otep III (Memnon). (Statue en basalte du Musée Britannique.)

maurétanien, il dit presque vrai en le faisant sortir d'immenses marécages qui s'étendaient au pied d'une haute montagne couverte de

[1] Les dernières découvertes de Mariette à Karnak prouvent que les Pharaons avaient légué à leurs successeurs une connaissance de la vallée supérieure du Nil bien plus complète qu'on ne l'a cru longtemps. Les armées de Thoutmès III ont certainement pénétré jusqu'au cap Ras-Hafoun, au sud du cap Guardafui, probablement même dans l'intérieur des terres au delà de Khartoum, et Ptolémée parle de trois grands lacs équatoriaux. Cependant Amm. Marcellin XXII, 15) déclarait les sources du Nil introuvables : .... *posteræ ignorabunt ætates*. Des inscriptions nubiennes constatent que les Blemmyes et les Axumites s'étaient soumis à Sévère.

neige[1]. Sévère s'était proposé de pénétrer dans la vallée supérieure du Nil; une peste l'arrêta, et le fleuve le ramena dans Alexandrie. Il y visita le tombeau d'Alexandre, le Musée, toujours occupé de ses travaux stériles[2], et la bibliothèque fameuse du Sérapéum dont la colonne dite de Pompée, encore debout, ornait une des cours. Il se plut dans cette ville ou crut politique de lui témoigner sa faveur. Les Alexandrins avaient pris parti pour Pescennius et mis sur leurs portes : « Cette ville appartient à Niger notre maître. » Quand Sévère arriva, ils lui dirent : « Oui, nous l'avons écrit, mais en croyant bien que toi tu étais le maître de Niger[3]. » L'empereur n'en demandait pas davantage pour pardonner. Il leur rendit le sénat et les magistrats municipaux qu'Auguste leur avait ôtés, revisa leurs lois[4], restreignit à la juridiction volontaire les fonctions du *juridicus* romain, qui depuis plus de deux siècles était le juge suprême dans Alexandrie, et, pour marquer sa confiance à cette province, il leva la règle établie par le premier empereur que l'Égypte n'aurait pour gouverneur qu'un préfet d'ordre équestre[5]; enfin il dota la ville d'un gymnase et d'un grand temple qu'il appela, comme celui d'Agrippa à Rome, le Panthéon[6]. Sévère était, à l'exemple de Trajan et d'Hadrien, un grand bâtisseur, et l'Égypte n'était point faite pour lui ôter le goût des constructions monumentales.

L'étrange pays avait fait sur l'impérial voyageur l'impression accoutumée. Dans la suite, Sévère revenait volontiers à ses souvenirs d'Égypte et se plaisait à rappeler les merveilles de la terre des Pharaons. Le culte de Sérapis, dont il avait partout rencontré les sanctuaires[7], l'attira particulièrement. Il fut frappé de cette puissante synthèse de doctrines différentes par laquelle les païens essayaient de donner satisfaction aux idées alors dominantes d'unité divine et de salut par le dieu « maître de la lumière et de la nuit, de la vie et de

[1] Dion, LXXV, 13.

[2] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 90. Sur les *nugæ difficiles* du Musée, cf. Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. II, p. 399-400, l'inscription de ce pensionnaire du Musée qui s'intitule poëte homérique, parce qu'il composait des centons d'Homère.

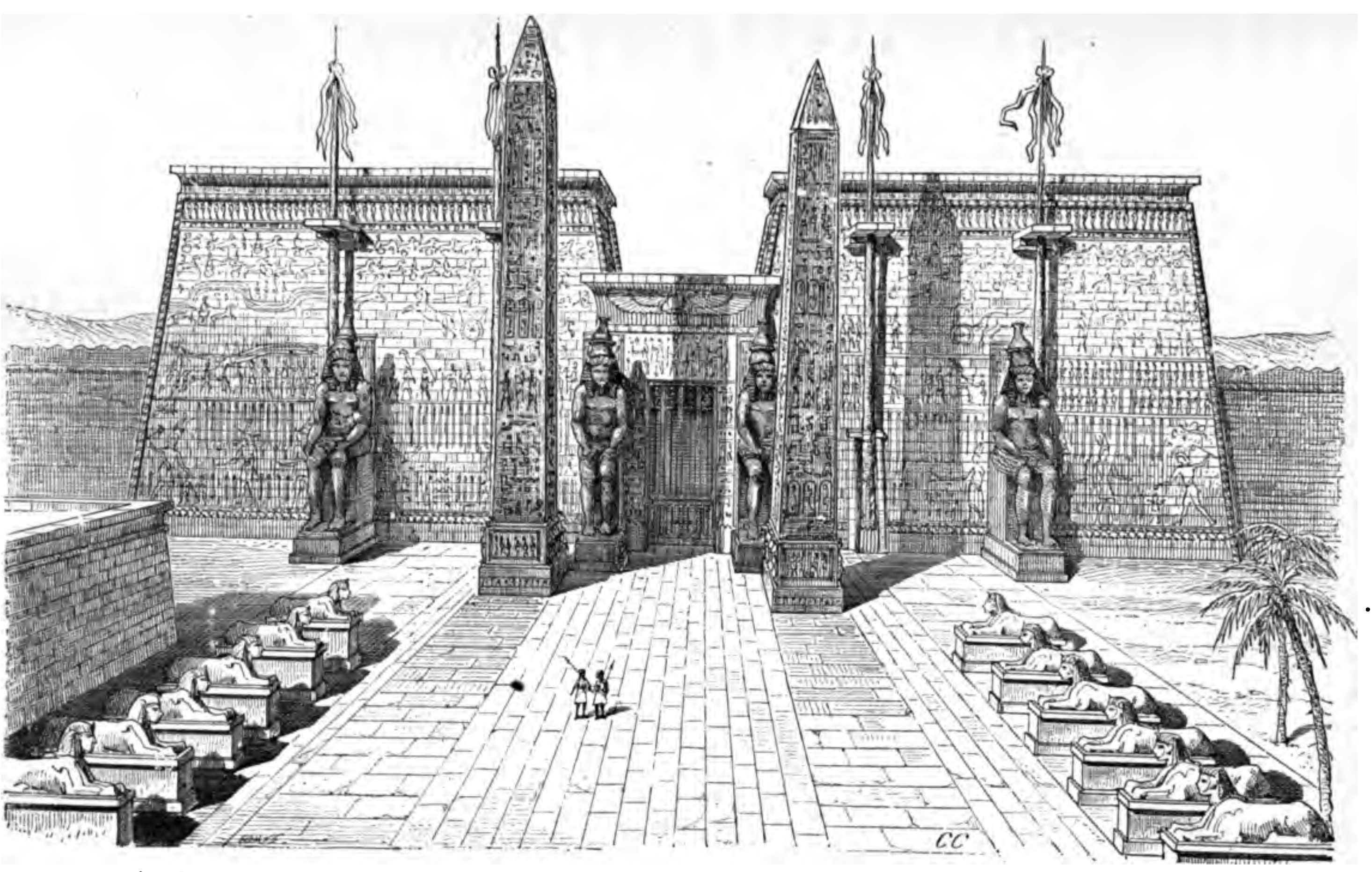
[3] Spartien, *Sev.*, 17.

[4] Dion, LI, 17. Aussi Malalas dit (XII, p. 295) : Ἰνδουλγεντίας αὐτοῖς παρασχὼν ἐδέξατο αὐτούς.

[5] *Chronic. Alex.*, *ad. ann.* 202.

[6] Une inscription (Letronne, *ibid.*, p. 465) le montre aussi réparant le pavé d'un temple. Si tant de monuments épigraphiques n'avaient point péri, nous aurions certainement de plus nombreuses preuves des travaux commandés par Sévère en Égypte.

[7] Le rhéteur Aristide en compte quarante-trois en Égypte. Pour lui, Sérapis est le dieu des dieux qui donne la terre et la mer, la lumière et la nuit, la vie et la mort.



Façade principale du temple de Louqsor (Thèbes). Restauration par Ch. Chipiez. (Perrot et Chipiez, ***Hist. de l'art***, t. I, p. 349.)

la mort ». Macrobe a conservé cette réponse d'un oracle de Sérapis : « Qui je suis : je suis le dieu que je vais dire : la voûte du ciel est ma tête; la mer, mon ventre; la terre, mes pieds; la région éthérée, mes oreilles, et, pour œil, j'ai le brillant flambeau du soleil qui porte partout ses regards [1]. » Sérapis représentait donc le dieu en qui tous les autres se confondaient; uni à Isis, « la déesse aux mille noms », il était la force qui féconde et la nature qui conçoit; mais il était aussi le dieu qui assurait le salut sur la terre et au ciel. Les pèlerins encombraient ses temples, dont les parois disparaissaient sous les ex-voto, et l'on ne parlait que de ses cures miraculeuses, tandis que les vieilles déités restaient mornes et silencieuses auprès de leurs autels désertés. Sévère et les siens paraissent avoir été gagnés à ce culte [2]. Caracalla, du moins, lui consacra plusieurs temples jusque dans Rome, notamment près du Colisée, un sanctuaire d'Isis et de Sérapis qui donna son nom à cette région de la ville [3]; et lorsqu'on voit Sévère élever un Panthéon dans Alexandrie, on est disposé à croire qu'il fut conduit par une idée de syncrétisme religieux à donner le nom de tous les dieux au temple que, dans sa pensée, il dédiait au seul principe divin. Ainsi se précisait ce paganisme nouveau que nous avons montré en voie de formation au siècle précédent et qui préparait les voies au Jéhovah mosaïque [4].



Sérapis, sur un bronze de Septime Sévère frappé à Ptolémaïs.

Malgré ses préoccupations religieuses, Sévère ne fut pas en Égypte plus favorable qu'il ne l'avait été en Palestine aux disputes théologiques. Il enleva de tous les sanctuaires les livres contenant les doctrines secrètes, celles dont se nourrissent les associations qui vivent dans l'ombre et d'où sortent parfois les menées séditieuses. Ces livres, il ne les détruisit pas, mais il les enferma dans le tombeau

[1] *Saturn.*, I, xx, 17.

[2] *Jucundam sibi peregrinationem hanc propter religionem dei Serapidis.... Severus ipse postea semper ostendit* (Spartien, *Sev.*, 17).

[3] La troisième. Le culte d'Isis s'était subrepticement introduit à Rome dès le temps de la seconde guerre Punique (Val. Maxime, I, II, 3), et, deux siècles avant notre ère, Delphes possédait un *Serapeion* que notre École d'Athènes vient de retrouver. (*Bull. de corr. Hellén.*, 1882, p. 306.) Sur ce culte, voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 744. Commode avait été un fervent adorateur d'Isis. (Lampride, *Comm.*, 9.)

[4] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 754-777. Sévère avait déjà élevé dans Byzance un temple et une statue au Soleil, *Deo Zeuxippo*. Malalas, *Chronogr.*, XII, p. 291. Tertullien (*Apol.*, 24) dit lui-même aux Romains : *Nonne conceditis de estimatione communi aliquem esse subliniorem et potentiorem velut principem mundi.... imperium summæ dominationis esse penes unum.* On verra, aux temps d'Aurélien, de Constantin et de Julien, la popularité croissante du culte du Soleil.

d'Alexandre, afin que personne ne pût les lire. C'était un vrai Romain, un de ces hommes d'épée et de gouvernement qui n'aiment pas les choses que l'épée ne tranche jamais et dont les gouvernements s'inquiètent toujours. Mais c'était aussi un esprit élevé. Parmi ces livres, il en est un qu'au lieu de proscrire il admira certainement, le *Livre des Morts*, que nous retrouvons avec les momies dont il était comme la voix par delà le tombeau. On y lit des paroles telles que celles-ci : « Quand l'intelligence, principe divin, entre dans une âme humaine, elle essaye de l'arracher à la tyrannie du corps et de l'élever jusqu'à soi.... Souvent elle triomphe; alors les passions dominées deviennent des vertus, l'âme dégagée de ses liens aspire au bien et devine les splendeurs éternelles, à travers le voile de la matière qui obscurcit sa vue.

« Quand l'homme est mort à la terre, son âme comparaît devant Osiris, et ses actions sont pesées dans la balance infaillible. Si elle est reconnue coupable, elle est livrée aux tempêtes et aux tourbillons des éléments conjurés, jusqu'à ce qu'elle puisse rentrer dans un corps qu'à son tour elle torture, qu'elle accable de maux et précipite au meurtre et à la folie. » Le méchant est un damné qui expie les fautes d'une première existence.

Mais le ciel s'ouvre pour l'âme qui a pu dire à son juge : « J'ai suivi la justice et dit la vérité; jamais une plainte ne s'est élevée contre moi; j'ai chéri mon père et ma mère; j'ai été la joie de mes frères et l'amour de mes serviteurs. Je n'ai commis aucune fraude, aucune abomination. L'ouvrier n'a pas, chaque jour, exécuté pour moi plus de travaux qu'il n'en devait faire. Je n'ai ni desservi l'esclave auprès de son maître, ni chassé le troupeau du pâturage, ni commis l'adultère ou la fornication. Je suis pur! Je suis pur! »

Et encore :

« Je n'ai ni menti ni fait le mal, et j'ai semé la joie, donnant le pain à l'affamé, l'eau à l'altéré, le vêtement à qui était nu. »

« Alors cette âme pure s'élance à travers les espaces inconnus. Sa science s'accroît, sa puissance augmente, elle parcourt les demeures célestes et accomplit dans les champs d'Aalu le labourage mystique. Enfin le jour de la bienheureuse éternité se lève pour elle; elle se mêle à la troupe des dieux dans l'adoration de l'Être parfait; elle voit Dieu face à face et elle s'abîme en lui[1]. »

[1] M. Maspero, *Revue critique* de 1872, p. 358.

Ce que la vieille Égypte avait si longtemps gardé pour elle seule se répandait sur le monde. Ce pays, dont Bossuet, jugeant sur les apparences, a dit que « tout y était dieu, excepté Dieu même », enseignait l'unité divine, le jugement des morts et les béatitudes éternelles gagnées par les mérites de la vie terrestre. De Memphis, de Jérusalem et de Palmyre, de plus loin encore, partait un courant d'idées, à certains égards analogues, qui en rencontrait un autre sorti d'Athènes et de Rome et se mêlait avec lui. Sur leurs eaux confondues allait voguer, d'abord discrètement et sans bruit, puis à pleines voiles, la barque de saint Pierre portant la croix triomphante.

[1] Millin, *Gal. mythol.*, XXIX, n° 90. Médaille frappée à Alexandrie, l'an VII (L H) du règne d'Antonin.



Sérapis entouré des sept planètes
(Jupiter lauré, Saturne voilé, Mars, Apollon ou le Soleil radié, Diane avec le croissant, Mercure, Vénus) et des signes du zodiaque[1].

CHAPITRE LXXXIX

GOUVERNEMENT DE SEPTIME SÉVÈRE (193-211).

I. — LA COUR; PLAUTIANUS ET JULIA DOMNA.

L'Orient pacifié et organisé, Sévère regagna l'Italie par l'Asie Mineure et la Thrace. Comme Hadrien, il n'était pas pressé de retrouver la capitale, ses fêtes et ses intrigues. Il lui semblait plus utile d'inspecter cette frontière du Danube qu'il n'avait pas vue depuis neuf années et les armées de Mœsie et de Pannonie auxquelles il devait son élévation. « Partout, dit Hérodien, il remit l'ordre dans les provinces[1]. » Nous admettons cette affirmation comme très fondée; il nous est malheureusement impossible de la prouver par des faits.

Souvenir du retour de Septime Sévère à Rome (*Adventus augg*)[3].

Au milieu de l'année 202[2], Sévère rentra enfin à Rome. C'était la dixième année de son gouvernement. A cette occasion, les pouvoirs impériaux étaient autrefois renouvelés, *sacra decennalia;* mais on avait depuis longtemps renoncé à ce mensonge. La solennité n'était plus qu'un anniversaire célébré par des fêtes pompeuses. Sévère y ajouta une libéralité de 50 millions de drachmes, que se partagèrent, à raison de 1000 sesterces par tête[4], les prétoriens et tous ceux qui recevaient du blé de l'État. Le prince eut sa part. On lui éleva, au pied du Capitole, un arc de triomphe qui subsiste encore. Les proportions en sont belles, mais des sculptures trop multipliées et

[1] Hérodien, III, 10.

[2] Il se trouve au Code, II, 53, 1, un rescrit daté de Sirmium le 18 mars 202, et dans Cohen, III, 234, une monnaie, ... ADVENT. AUG., frappée durant le troisième consulat de Sévère. Une inscription de Lambèse (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 69) donne à penser qu'en 205 Sévère se rendit en Afrique.

[3] L'empereur et ses deux fils à cheval levant la main droite. (Monnaie d'or.)

[4] Dion, LXXVI, 1 : cette largesse suppose deux cent mille parties prenantes. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 546.

qui semblent l'œuvre d'ouvriers plutôt que d'artistes y annoncent la décadence de l'art décoratif. Sur l'attique, une longue inscription rappelle que le monument a été construit en l'honneur du prince « qui a raffermi l'État et agrandi l'empire[1] ».



L'arc de Septime Sévère, à Rome.

Deux ans après, on célébra les jeux séculaires qui valurent au peuple et aux soldats de nouveaux dons[2]. Des hérauts parcoururent la ville et l'Italie en faisant cette proclamation : « Venez à ces jeux, que vous ne reverrez jamais. » Les derniers avaient été donnés par Domitien en l'année 88. Entre deux de ces fêtes, on laissait

[1] .... *ob rem publicam restitutam imperiumque populi Romani propagatum.* (Orelli, n° 912.)
[2] Josèphe, II, 7; Hérodien, III, 8; Cohen, III, p. 254 et 273.

passer trois générations. Celle de Sévère était la huitième que les Romains eussent solennisée.


Souvenir des jeux séculaires (*Sæcularia sacra*)[1].

En ce temps-là il se trouvait à Rome un homme presque aussi puissant que l'empereur : le préfet du prétoire, Plautianus. On se rappelle qu'Auguste avait paru faire deux parts dans le gouvernement : l'une abandonnée au sénat, l'autre réservée au prince, et qu'il avait constitué deux sortes de fonctions, celles-ci d'ordre sénatorial, celles-là d'ordre équestre. Au sommet de la première hiérarchie était le préfet de la ville; au sommet de la seconde, le préfet du prétoire. Ce partage n'était point sérieux; la vérité apparut vite, et l'empereur fut politiquement ce que, dans l'état des mœurs, il devait être, tout[2]. Il fit successivement passer à son conseil[3], composé de sénateurs, de jurisconsultes et des chefs de la chancellerie impériale, presque toute l'autorité législative, judiciaire et administrative du sénat. Ce corps ne conserva guère d'autre fonction que celle d'enregistrer les décisions arrêtées par le conseil.

Le fonctionnaire qui avait, entre tous, la confiance impériale, puisqu'il tenait en ses mains la vie du prince, fut celui qui gagna le plus à ce changement. A l'origine, le préfet du prétoire n'avait que le soin de veiller à la sûreté de l'*imperator*, qui, à cet effet, l'avait investi de la juridiction militaire sur toutes les troupes stationnées en Italie[4]. Les Grecs l'appelaient *l'épée du roi*[5], et il se plaçait derrière le prince dans les expéditions de guerre. Mais cette épée, l'empereur s'en servit pour toutes sortes d'offices. Fallait-il arrêter un accusé, exécuter un coupable, tuer un innocent ou seulement faire une enquête préalable : les prétoriens étaient là; eux et leur chef devaient au prince l'obéissance militaire en tout ce qu'il commandait. La juridiction criminelle du préfet s'étendit d'abord des soldats aux esclaves, et, peu à peu, elle envahit tout. Celui qui naguère n'était

[1] Sévère voilé, debout, sacrifiant sur un autel; en face de l'empereur, Caracalla debout; derrière l'autel, la Concorde; à gauche, un joueur de flûte; à droite, une femme jouant de la lyre. (Monnaie d'or.)

[2] Je veux dire que, par la force des choses, il devint nécessairement le chef politique et militaire, mais rien ne l'obligeait à se faire l'administrateur universel.

[3] Voy. *Hist. des Romains*, t. III, p. 752, et t. V, p. 110 et suiv. Les membres de ce conseil, répartis en trois catégories, avaient un traitement de 200 000, 100 000 et 60 000 sesterces.

[4] Excepté les cohortes urbaines qui relevaient du *præfectus urbi*. (Dion, LII, 24.)

[5] τὸ βασίλειον ξίφος (Philostrate, *Vita Apoll.*, VII, 16).

que l'épée du prince, devint « le compagnon de ses travaux, son appui[1] », et, dans mille cas, son représentant, *vice sacra agens*, comme on dira plus tard. Il entra au *consilium*, qu'il présida en l'absence de l'empereur, prit part à toutes les affaires soit pour le conseil, soit pour l'exécution, assista le prince dans ses jugements, le remplaça par délégation, même dans la juridiction civile, et reçut pour lui les appels. Alexandre Sévère donnera bientôt force de loi à ses décisions[2]. Il était donc, avec un pouvoir indéterminé, par conséquent sans limite, une sorte de premier ministre, de grand juge, et, à certains égards, le chef de l'armée, car il faisait fonction d'intendant pour les approvisionnements militaires, d'inspecteur pour la revue des armes et le bon état des arsenaux, enfin de major général pour les opérations[3]. L'usage de composer l'armée active de détachements pris dans diverses légions et de mettre à la tête de ces corps des ducs n'ayant aucun commandement territorial, avait rendu nécessaire ce nouveau rôle des préfets du prétoire. Ce sont les prédécesseurs de ces vizirs des sultans qui tiendront d'une main le sceau du prince et de l'autre l'étendard de l'empire.

Telle était l'autorité que Pérennis avait eue sous Commode et que Plautianus exerça sous Sévère. Comme elle n'était qu'un reflet de l'autorité impériale, il convient d'entrer en défiance à l'égard des accusations vaguement portées contre les préfets qui géraient leur charge sous de vrais empereurs. Des princes soucieux de l'intérêt public pouvaient permettre de grandes sévérités ; ils n'auraient pas autorisé des crimes. Cette remarque est particulièrement nécessaire pour juger Plautianus. De petite condition, mais Africain comme Sévère, et peut-être de sa famille[4], il l'avait suivi dans toutes ses

[1] *Socius laborum* (Tacite, *Ann.*, IV, 2) et *adjutor imperii*. Pomponius, au temps d'Hadrien, comparait le préfet du prétoire au tribun des *celeres* sous les rois, au *magister equitum* sous les dictateurs. (Dig., I, 2, 2, § 19.) Hérodien (V, 1) rapporte une lettre de Macrin au sénat où il est dit que cette charge est bien près de la souveraine puissance τῆς πράξεως οὐ πολύ τι ἐξουσίας καὶ δυνάμεως βασιλικῆς ἀποδεούσης, et que Lampride (*Diad.*, 7) résume par les mots *secundus imperii*. Voyez aussi ce qu'en disent Charisius au Digeste (I, 11) et Dion (LXXV, 14)

[2] En 235. Cf. Cod., I, 26, 2.

[3] Hist. Auguste, *Gord.*, 28-29; *Trig. Tyr.*, 11. Il sera même chargé de lever la partie des impôts publics qui servaient à la solde et à l'entretien de l'armée (Zosime, II, 32), et déjà il punit les agents financiers coupables d'excès de pouvoir. (Paul, *Sentent.*, V, 12, 6.)

[4] Son nom était *Caïus Fulvius Plautianus*. Comme la mère de Sévère s'appelait Fulvia Pia et son grand-père Fulvius Pius, Reimar (*ad* Dion. LXXV, 14) en a conclu que Plautianus était de la famille impériale. Dans certaines inscriptions il est dit *adfinis* DD. NN. (*C. I. L*, III, 6075 ; V, 2821) ; en d'autres *Augg. necessarius et comes per omnes expeditiones eorum* (*C. I. L.*,

guerres, à la tête des gardes, et, dans l'intervalle des expéditions, il revenait sans doute à Rome, où l'empereur avait besoin d'un homme sur lequel il pût compter. L'autorité de la charge s'augmentait donc de l'absolue confiance que Sévère mettait en celui qui en était alors revêtu.

Cependant Plautianus avait été un jour très-près d'une mortelle dis-



Plautilla, femme de Caracalla. (Buste en marbre, au Louvre.)

grâce. L'ordre avait été donné d'abattre les statues qu'il s'était fait élever auprès de celles des membres de la famille impériale, et Sévère avait prononcé le mot redoutable d'ennemi public que l'on avait bien vite répété. Mais Plautianus était rentré en faveur, et le prince, si terrible pour d'autres, s'était attaché à lui faire oublier cet instant de colère en le comblant de marques publiques d'estime. Un orateur ayant dit dans le sénat : « Avant que Sévère maltraite Plautianus, le

V, 1074). Une autre inscription, le n° 226, le comprend dans « la maison divine » et son nom y suit ceux des augustes, du césar Géta et de l'impératrice Julia.

ciel tombera. — Cet homme a raison, dit le prince aux sénateurs assis à ses côtés ; il est impossible que je fasse aucun mal à Plautianus, et je souhaite mourir avant lui [1]. » Il avait violé en sa faveur une règle établie par Auguste en nommant deux fois consul le chef des prétoriens [2], et, dans la pensée d'assurer à son fils un guide expérimenté, il avait fait de Plautianus le beau-père du futur empereur. Dion rapporte qu'il vit porter au palais la dot de Plautilla « la nouvelle Junon [3] » et qu'elle aurait pu suffire à cinquante filles de rois.



Junon. (Statue du musée de Naples.

Aussi le préfet avait-il un train royal, et tous les ordres, le sénat, le peuple, l'armée, rivalisaient à son égard de basses flatteries. Si l'on n'osait plus lui dresser des statues aussi grandes que celles du prince, on l'appelait le parent des augustes, on jurait par sa fortune et, dans les temples, on priait pour lui avec d'autant plus de ferveur, qu'il paraissait ne pas en avoir besoin. Plautianus abusa-t-il de cette toute-puissance, plus dangereuse aux mains du ministre que dans celles du maître ?

[1] Dion, LXXV, 15 et 16.
[2] Plautianus n'avait eu d'abord que les *ornements consulaires*, mais Sévère les lui compta comme un consulat effectif. (Dion, LXXV, 15 ; *C. I. L.*, VI, 220.) La règle d'Auguste avait déjà fléchi : Clemens, sous Domitien (Tacite, *Hist.*, IV, 68), et Tatianus, sous Hadrien (Spartien, *Hadr.*, 8), avaient été tout à la fois préfets du prétoire et sénateurs. Alexandre Sévère décidera bientôt, contrairement à la constitution d'Auguste, que la préfecture du prétoire sera une charge sénatoriale.
[3] Νέα Ἥρα (Waddington, *Fastes de la prov. d'Asie*, p. 247).

Dion l'accuse de beaucoup de sottises et de tous les crimes, sans rien préciser ou en précisant trop. Par exemple, il lui fait voler « les chevaux du Soleil, semblables à des tigres, qu'on nourrissait dans une île de la mer Rouge ». A la rigueur, on peut entendre que ces chevaux-tigres étaient des zèbres. Mais lorsqu'il raconte que Plautianus fit enlever cent Romains de condition libre, mariés et pères de famille, qu'il les soumit à un horrible supplice pour donner à sa fille un cortége tel qu'en ont les femmes de l'Orient et qu'il ajoute : « La chose ne fut connue qu'après sa mort, » nous avons le droit de dire qu'il s'est fait l'écho d'une de ces ineptes calomnies qui s'attachent aux puissants dans leur chute. Une pareille exécution ne se serait pas accomplie dans le silence, et le préfet n'aurait pu braver impunément par ce crime une constitution impériale[1], toujours en vigueur, ni l'indignation publique soulevée par les femmes et les enfants des victimes.

Ses grandes richesses feraient croire à de grandes rapines, mais Sévère, qui avait pris l'héritage des Antonins, de Niger et d'Albinus, fit largement sa part à Plautianus dans les nombreuses confiscations qu'il prononça[2]. Cet Africain ne répugnait pas plus que son maître à verser le sang. Après la victoire de Lyon, il décida la perte de la famille de Niger, que le vainqueur avait d'abord épargnée. Depuis la mort d'Albinus, la noblesse faisait bien encore de muettes imprécations, mais elle n'avait plus assez d'énergie pour faire des complots : il en supposa ou il y crut, et dès victimes tombèrent. On a peine à se représenter Sévère comme un roi fainéant fermant les yeux sur les iniquités de son ministre. Si le préfet a ordonné des supplices immérités, la responsabilité doit en remonter à l'empereur, qui, rendu soupçonneux par la conduite du sénat avec le césar breton, approuvait tout.

J'ai dit le secret de cette faveur : elle était naturelle. Sévère, à qui une santé chancelante commandait de songer au lendemain, voulait assurer à ses fils et à l'empire le concours d'un homme capable de continuer son œuvre et qu'il croyait avoir fait assez grand pour qu'il

[1] Dion, LXVII, 2. Voy. t. IV, p, 694. Amm. Marcellin montre que la loi de Domitien était encore observée au quatrième siècle, et il l'estime fort utile, *receptissima inclaruit lege* (Domitianus), XVIII, 4.

[2] Hérodien, III, 10. Plautianus n'eut pas, comme on l'a dit, pour administrer ses biens, épars dans les provinces, « des procurateurs du domaine privé », ainsi qu'en avait l'empereur. Le *procurator ad bona Plautiani*, qu'on trouve mentionné dans les inscriptions (Or.-Henzen, n° 6920), est un *procurator ad bona damnatorum* (*ib.*, n° 5190, 6519).

n'eût pas la tentation de le devenir davantage. C'était un calcul de bon sens : la passion le déjoua.

La trop grande prospérité « du vice-empereur[1] » l'aveugla. Plautianus commit l'imprudence de mettre contre lui l'impératrice par de perfides insinuations sur sa conduite, et l'héritier du trône par l'affectation d'une tendresse paternelle dont les conseils maladroits blessaient cette âme violente. Le mariage de Plautilla, qui semblait consolider sa fortune, la précipita. Julia avait-elle été contraire à cette union? Partageait-elle les sentiments de Caracalla contre le favori dont le crédit offusquait cet empereur de quatorze ans qui, animé d'une haine égale contre le père et la fille, repoussait l'une de son lit et l'autre de sa maison? Dion ne nous l'apprend pas ; mais il nous dit que la jeune Augusta, plus fière de son père que de son époux, s'était rendue insupportable à celui-ci, et que Plautianus, fort irrité contre l'impératrice, la tourmentait de mille manières. Ces querelles de ménage préparaient une catastrophe.



Monnaie d'or de Plautilla Augusta. (Au droit, tête de l'*Augusta*; au revers, la Concorde.)


Plautilla[2].

Sévère avait renouvelé, en les aggravant, les peines contre l'adultère, et l'on ne parlait plus à Rome que de procès de ce genre[3]. Plautianus essaya d'envelopper Julia dans ces accusations, et Dion assure, ce

[1] Ὃς [Σεουῆρος] οὕτως αὐτῷ ὑπεῖκεν ἐς πάντα ὥστ' ἐκεῖνον μὲν ἐν αὐτοκράτορος αὐτὸν δὲ ἐν ἐπάρχου μοίρᾳ εἶναι (Dion, LXXV, 15).

[2] Pierre gravée du cabinet de France (prase de 18 mill. sur 15), n° 2104.

[3] Dion, LXXVI, 16. Cf., au Digeste (XLVIII, 5, 2, § 3), deux rescrits de Sévère à ce sujet.

qui paraît fort étrange, qu'il chercha des témoignages contre elle jusque dans les tortures auxquelles il soumit de nobles femmes. Incapable de lutter avec le tout-puissant ministre, l'impératrice se réfugia au milieu de ses lettrés et de ses philosophes ; mais Caracalla



L'impératrice Julia Domna[1].

ne prit pas les déplaisirs de sa mère avec cette sérénité, et sa haine en redoubla.

Seul, au palais, Sévère soutenait le préfet du prétoire. Un frère de l'empereur, Géta, qui fut collègue de Plautianus dans le consulat en 203, était convaincu qu'il méditait la ruine de la famille impériale, et, à son lit de mort, il supplia son frère de la sauver. Ses paroles

[1] Statue en marbre pentélique, trouvée à Bengazzi (*Bérénice*) dans le golfe de la Sidre. Sévère était originaire de cette province. (Musée du Louvre.)

firent impression sur le prince : on le vit par les honneurs décernés à l'accusateur du ministre, et Caracalla crut le moment propice pour en finir avec lui. Trois centurions qu'il soudoya vinrent un soir au palais déclarer que Plautianus les avait chargés d'assassiner Sévère et son fils; en preuve, ils produisirent une lettre où cet ordre était écrit et qu'ils prétendirent tenir de lui. Sévère, étonné, mais non convaincu, fit appeler le préfet. Aux portes, on arrêta ses gardes, et il entra seul. Sévère lui parla avec douceur. « Pourquoi, lui dit-il, veux-tu nous ôter la vie, et qui a pu t'inspirer ce dessein? » Comme Plautianus niait énergiquement, Antonin se jeta sur lui, lui arracha son épée et le frappa au visage en disant : « Oui, tu as cherché à m'assassiner. » Il l'eût égorgé, si son père ne l'avait arrêté, mais il commanda à un licteur de le tuer. Puisqu'il était auguste, sa parole valait un ordre; le licteur obéit. Le corps de Plautianus, jeté du haut du palais dans une ruelle, y fut abandonné jusqu'à ce que Sévère lui eût fait donner la sépulture (23 janvier 204)[1].

Dans toute cette affaire, l'empereur avait joué un rôle misérable. Par faiblesse paternelle, il avait laissé assassiner sous ses yeux son ami. On vit bien le lendemain qu'il ne croyait pas au prétendu complot[2], car, au lieu d'insister, dans l'assemblée du sénat, sur le crime du préfet, il recourut à des lieux communs de philosophie, déplora la faiblesse naturelle à l'homme, qui ne peut supporter une fortune trop grande, et s'accusa lui-même d'avoir perdu Plautianus en le comblant d'honneurs et de témoignages d'affection. Comme il fallait, pour la justification du meurtrier, que le complot parût certain, quelques-uns des courtisans assidus du préfet allèrent le rejoindre[3]. Sa fille

[1] Le *Chronicon paschale* met la mort de Plautianus au 22 janvier 203. Mais, après avoir parlé du procès de Racius Constans, qui eut lieu après le retour de Sévère à Rome, par conséquent dans le courant de 202, Dion (LXXV, 16) dit que Plautianus se maintint en faveur durant une année, ce qui nous reporte au milieu de 203. Une inscription d'Algérie (L. Renier, 70) le montre en effet vivant encore le 22 août 203. Enfin, il résulte de Dion (LXXVI, 3) que la catastrophe eut lieu au moment où les derniers spectateurs des jeux Palatins sortaient du palais. Or ces jeux commençaient le 21 janvier et duraient trois jours (Marquardt, *Handb.*, IV, 429-445). Ce serait donc le 23 janvier 204 que la tragédie se serait accomplie. Le récit d'Hérodien (III, 11 et 12), qui suppose un complot véritable de Plautianus, est beaucoup plus dramatique, mais invraisemblable. Il rapporte la légende que Caracalla fit courir, et les inscriptions témoignent qu'on l'accepta dans les provinces. Mais Dion était alors à Rome : il a tout entendu; il n'aimait pas le préfet et n'aurait pas manqué de marquer sa trahison s'il y avait cru.

[2] .... ὅτι οὐ πάνυ σφίσι (aux dénonciateurs) πιστεύει (Dion, LXXVI, 5).

[3] Dion ne parle que de l'exécution de Cæcilius Agricola et de l'exil de Cœranus qui, rappelé sept ans après, fut le premier Égyptien qui entra au sénat. (LXXVI, 5.) Macrin, le futur empereur, était l'intendant de Plautianus; Sévère le prit à son service.

et son fils furent relégués à Lipari, où, plus tard, Caracalla les fit tuer.

On ne sait si c'est à titre d'ami de Plautianus que Quintillus fut frappé. C'était un personnage de haute naissance et un des premiers du sénat, mais qui vivait aux champs, loin des affaires et des intrigues. Il mourut à la manière antique. Condamné sur des dépositions calomnieuses, il se fit apporter les objets qu'il avait depuis longtemps préparés pour sa sépulture, et les voyant gâtés par le temps: « Qu'est-ce que cela ? dit-il. Nous avons bien tardé ! » Il brûla quelques grains d'encens sur l'autel des dieux et se livra à l'exécuteur. D'autres sénateurs, accusés de nous ne savons quels crimes, furent convaincus, assure Dion[1], et condamnés. Mais les crimes de ce temps n'en seraient pas tous du nôtre, témoin le procès suivant qui montre une des misères de ce gouvernement et de cette société. Apronianus, gouverneur d'Asie, fut accusé de se livrer à des opérations magiques pour découvrir si les destins ne lui réservaient pas l'empire. La chose est possible, car la magie était la folie de cette époque. Le législateur en avait même si grand'peur qu'il avait fait de ces pratiques un crime capital, et Tertullien estime que c'était justice, parce que cette curiosité téméraire suppose toujours de mauvais desseins[3]. Apronianus fut condamné. L'intérêt de ce procès n'est pas dans les suites qu'il eut pour l'accusé, mais dans la scène que Dion raconte. « Lorsqu'on nous lut les pièces de l'instruction, nous y trouvâmes cette déposition d'un témoin : « J'ai « vu un sénateur chauve qui se penchait pour regarder. » A ces mots, nous fûmes dans les transes, car ni le témoin ni le prince n'avaient nommé personne. La crainte fut extrême parmi tous les



Caracalla lauré[2].

[1] Après débat, ἀπολογησαμένους καὶ ἁλόντας (LXXVI, 7). Cincius Severus, qui périt sous l'inculpation d'avoir voulu empoisonner l'empereur (Spartien, *Sev.*, 13), fut-il du nombre de ces sénateurs reconnus coupables? Spartien le dit innocent.

[2] Pierre gravée, améthyste de 12 mill. sur 9, du cabinet de France, n° 2102.

[3] *Apol.*, 35.

sénateurs dont la tête, ou même seulement le haut du front, était dégarni de cheveux. Nous regardions avec anxiété autour de nous, et l'on disait tout bas : « C'est un tel; non, c'est celui-là. » Je ne cacherai pas que mon trouble était si grand, que je cherchais avec ma main à ramener mes cheveux sur ma tête. Mais le lecteur ajouta que ce chauve était revêtu de la prétexte. Tous les yeux se tournèrent alors vers l'édile Bæbius Marcellinus, qui était atteint d'une calvitie complète. Il se leva et, s'avançant au milieu de l'assemblée, dit : « Le « témoin me reconnaîtra nécessairement, s'il m'a vu. » On introduisit le délateur, qui chercha longtemps, et, à la fin, sur un léger signe qu'on lui fit, désigna Marcellinus. Convaincu ainsi d'être « l'homme « chauve qui avait regardé », il fut emmené hors du sénat et décapité dans le Forum, avant que Sévère eût été instruit de sa condamnation[1]. »

S'il l'avait connue, l'eût-il approuvée? Il n'avait pas désigné Marcellinus dans les pièces de l'instruction transmise au sénat, et peut-être se serait-il souvenu que lui-même avait été en grand péril, sous Commode, au sujet d'une pareille accusation[2]?

Mais ce qu'il faut noter, ce sont ces terreurs du sénat, cette joie de détourner sur une tête probablement innocente le coup suspendu sur les autres, cette hâte à faire suivre la sentence d'une exécution immédiate, à priver l'accusé de toutes les garanties d'une bonne justice et le condamné du bénéfice de la loi de Tibère sur le délai des dix jours. On voit par là qu'une chose plus funeste que le despotisme des Césars fut la lâche servilité de ceux qui entouraient le prince et qui, ne se servant même pas pour le contenir des lois existantes, ne laissaient d'autre recours contre lui que les conjurations.

Y en eut-il sous Sévère? Certains témoignages le disent. Plusieurs fois sa vie fut en danger, assure Ammien Marcellin[3], et des inscriptions contiennent des actions de grâces aux dieux pour les remercier d'avoir protégé l'empereur et sa famille contre les coupables machi-

[1] Dion, LXXVI, 8 et 9. Ce récit, que j'ai dû abréger, fait connaître la procédure suivie : il montre qu'une enquête écrite et secrète était d'abord faite par le secrétaire impérial *a cognitionibus*, ou commissaire enquêteur ; que le procès-verbal contenait le nom de l'employé du bureau *a cognitionibus* qui avait dirigé l'information, ceux des témoins, les résultats de l'enquête, et qu'il avait été soumis à l'empereur, puis transmis par lui au sénat. Cf. Cuq, *le Magister sacrarum largitionum*, p. 124.

[2] Renvoyé par Commode devant les préfets du prétoire, il avait été absous par eux. (Spartien, *Sev.*, 4.)

[3] XXIX, 1. Il ne cite, il est vrai, qu'un fait suspect, l'ordre donné par Plautianus à un centurion d'assassiner Sévère.

nations des ennemis de l'État. Ammien Marcellin cite un seul de ces complots, celui qu'on avait attribué à Plautianus, et il est difficile que les inscriptions, dont une est de l'année 208, se rapportent au même événement[1]. Défendu par le dévouement de ses prétoriens et des légions, ayant deux fils qui arrivaient à l'âge d'homme et qu'il fallait frapper en même temps que lui, l'empereur n'avait rien à craindre. Entre la mort de Plautianus et le départ de Sévère pour la Bretagne, Dion ne parle que des condamnations dont il vient d'être question. Comme il ne croit pas à la trahison de Plautianus et qu'il n'en signale point d'autres, nous sommes autorisés à dire qu'il n'y en eut pas et que la source des plus grandes iniquités était tarie.

Cependant Sévère a bien mauvais renom; il le mérite à cause des exécutions dont il fit suivre chaque guerre civile et des condamnations qu'il laissa prononcer en vertu de lois détestables, telles cependant que nos sociétés en ont connu longtemps. Mais lorsqu'on serre de près les vagues accusations des écrivains postérieurs, on ne trouve plus cette tyrannie sombre à laquelle le nom de cet empereur fait songer. Spartien, par exemple, lui reproche quantité de meurtres dont son avarice fut la cause; suivant Dion, au contraire, « il ne fit mourir personne pour se procurer de l'argent[2] ». Un autre ancien ne parle de confiscations que « pour les méchants qui avaient été convaincus[3] », et le grand apologiste chrétien de ce temps tient tous ces malheureux pour justement condamnés. N'avons-nous pas, d'ailleurs, des témoins plus dignes de foi que les scribes misérables de Dioclétien[4], ceux qui, par leur seule collaboration à l'œuvre de Sévère, déposent en sa faveur? Quand nous trouvons Paul et Ulpien siégeant dans le

[1] Guérin, *Voyage archéol. en Tunisie*, t. II, p. 62 : .... *ob conservatam eorum salutem, detectis insidiis hostium publicorum*. Inscr. de l'an 208. Une autre (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 2160), qui semble faire allusion à quelque complot heureusement découvert, est à peu près conçue dans les mêmes termes. Au n° 5497 d'Orelli, on lit : *Quod.... Domini nostri.... sustulerunt omnes parricidiales insidiatores*. On ne saurait dire à qui s'applique la phrase de Tertullien : .... *qui nunc scelestarum partium socii aut plausores quotidie revelantur, post vindemiam parricidarum recematio superstes* (*Ap.*, 35). Ces restes des conspirations *parricides* sont-ils les complices de Niger et d'Albinus ou d'autres coupables? Dans tous les cas, on voit que Tertullien n'a aucune compassion pour ces victimes des guerres civiles ou des complots et qu'il les regarde comme des coupables.

[2] LXXVI, 16; mais il lui reproche d'avoir été peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir, ce que ne confirme aucun fait, sauf son adoption forcée par les Antonins.

[3] Zosime, I, 8 : .... περὶ τοὺς ἁμαρτάνοντας ἀπαραίτητος, etc.

[4] Spartien et Capitolin ont écrit leurs biographies par ordre de Dioclétien.

conseil impérial[1] et Papinien au prétoire, nous avons le droit de dire qu'il y avait de la sagesse dans le gouvernement et de la justice dans l'administration.

Le prince qui avait choisi de tels serviteurs était lui-même aussi



Septime Sévère. (Buste trouvé à Otricoli. Vatican, salle des Bustes, n° 290.)

bon jurisconsulte que grand général. Dans son conseil, on parlait sans entraves : Paul y soutint contre lui de savantes discussions: et lorsqu'il publia son recueil des décisions de l'empereur, il en cri-

[1] Deux autres jurisconsultes célèbres, Tryphonius et Arrius Menander, étaient aussi membres du conseil. (Dig., XLIX, 14, 50, et V, 4, 11, 2.)

tiqua quelques-unes avec une liberté qui honore à la fois le conseiller et le prince. On s'accorde à le représenter simple dans ses vêtements, sobre dans son régime, avec de la dignité dans la vie[1], le respect de soi et de son rang. Légat en Afrique, il avait fait bâtonner un de ses concitoyens de Leptis qui, écartant les faisceaux, l'avait embrassé en pleine rue; et, empereur, il semble avoir vécu en prince qui pouvait poursuivre les adultères sans qu'on lui reprochât d'être moins indulgent pour les autres que pour lui-même. On ne trouve rien à relever contre ses mœurs, si ce n'est dans sa jeunesse une accusation qui est fausse[2], et, plus tard, une autre qui est absurde, celle par laquelle on prétendait expliquer son affection pour Plautianus.

Il ne laissa aucune influence aux césariens, c'est-à-dire à ses affranchis et à la domesticité du palais, même à son frère qui pensait avoir large part au pouvoir et qu'il renvoya bien vite dans son gouvernement de Dacie : prudence rare chez un prince absolu et qui fut d'autant plus appréciée. Les courtisans, mal inévitable, n'avaient pas beau jeu avec cet empereur dédaigneux des pompes du pouvoir, qui rejetait la plupart des honneurs que lui décernait le sénat, en disant aux pères conscrits : « Ayez dans le cœur l'affection pour moi dont vous vous targuez dans vos décrets. » Après sa campagne parthique, il refusa le triomphe sous prétexte que la goutte l'empêchait de se tenir assis sur le char triomphal, et, quand il s'agissait d'inspecter une armée, une province, il traversait tout l'empire. Il était aussi insensible au mal qu'on disait de lui : bonne disposition pour voir et agir avec sérénité. Un sénateur, dont l'esprit mordant s'était plus d'une fois exercé contre le prince, osa lui dire, quand Sévère se fit inscrire dans la famille des Antonins : « Je te félicite, César, d'avoir trouvé un père. » L'épigramme était à peine voilée; Sévère parut ne pas la comprendre, et l'auteur du mot garda son crédit. Un autre, railleur impitoyable, avait été, pour les méfaits de sa langue, mis aux arrêts dans son palais comme après un

[1] Spartien (*Sev.*, 4) dit que, durant son gouvernement de la Lugdunaise, *Gallis ob severitatem et honorificentiam et abstinentiam tantum quantum nemo dilectus est*. Le même écrivain parle d'une accusation d'adultère portée contre lui et jugée à Rome par le proconsul Didius Julianus. Un proconsul ne pouvait juger à Rome, et l'erreur sur ce point peut infirmer l'autre.

[2] Hœfner, qui la discute dans ses *Untersuch. zur Gesch. des.... Severus*, p. 49-51, dit : *Die ganze Geschichte wird nichts anderes sein, als eine gehässige Erfindung*; les raisons données par lui et par M. Roulez semblent décisives. Sur la régularité de ses mœurs, voy. Histoire Auguste, *Ep. Aug.*, 5

procès de presse nous consignons le coupable dans une maison de santé. Il continua à mordre contre toutes gens, y compris les empereurs. Sévère commanda qu'il lui fût amené et jura qu'il lui ferait couper la tête. « Tu peux bien la faire couper, répondit-il ; mais tant qu'elle me restera sur les épaules, je te jure que ni toi ni moi nous n'en serons les maîtres. » L'empereur rit, et le moqueur qui se moquait de lui-même fut renvoyé libre [1]. Débonnaire à l'égard de ses adversaires, quand sa sûreté et l'ordre public n'exigeaient pas de sévérité, il fut ami fidèle et dévoué avec ceux qui avaient su gagner son affection : il les comblait de biens et d'honneurs, les soignait dans la maladie et faisait provision, pour les distribuer, de remèdes coûteux que Galien lui composait. Il guérit ainsi Antipater, son secrétaire pour les lettres grecques, le fils d'un Pison et la matrone Arria [2]. Cette conduite ne révèle pas un naturel bien farouche.

Toutes ses heures étaient consacrées au service public, parce qu'il voulait ne négliger rien de ce qui était nécessaire au succès de ses entreprises [3]. Dion nous donne l'emploi de ses journées : « Dès le point du jour, il se mettait au travail, ne l'interrompant que pour une promenade à pied durant laquelle il s'entretenait des affaires publiques avec ceux qu'il appelait à l'accompagner. L'heure venue de siéger à son tribunal, il s'y rendait, à moins que ce ne fût jour férié, et y restait jusqu'à midi. Il accordait aux parties tout le temps qu'elles demandaient, et à nous, qui siégions à ses côtés, une grande liberté pour dire notre sentiment. Après l'audience, il montait à cheval ou se livrait à quelque exercice, puis se mettait au bain. Il dînait seul ou avec ses enfants, dormait habituellement après ce repas et se faisait éveiller pour s'entretenir, tout en se promenant encore, avec des lettrés grecs ou latins. Le soir il prenait un second bain et soupait avec ceux qui se trouvaient en ce moment près de lui, car il n'invitait personne et réservait les festins somptueux pour les jours où il ne

[1] Dion, LXXVI, 6, 9, 16, et LXXVII, 10.

[2] Galien, *de Theriaca*, t. XIV, p. 218 de l'édition de Kuhn. Cette provision de remèdes trouvés au palais après la mort de Caracalla parut suspecte; ces drogues qu'on fit passer pour du poison furent solennellement brûlées, et Macrin traita le fils de Sévère d'empoisonneur. Le meurtrier des vingt mille partisans de Géta n'avait pas besoin de ce moyen discret pour se débarrasser de ses adversaires; mais les gouvernements qui se succèdent croient toujours que le déshonneur des morts profite aux vivants.

[3] ἐπιμελὴς μὲν πάντων ὧν πρᾶξαι ἤθελεν (Dion, LXXVI, 16). Hérodien (III, 32 et 43) le montre fort assidu pour les soins du gouvernement.

pouvait s'en dispenser[1]. » Cette vie bien réglée annonce un homme qui devait aimer l'ordre en tout.

L'impératrice était digne de lui. Fille de Julius Bassianus, prêtre



L'impératrice Julia Pia Domna. (Buste trouvé à Rome. Vatican, salle Ronde, n° 554.)

du Soleil à Émèse[2], elle habitait cette ville lorsque Sévère commandait une légion en Syrie, et peut-être que le souvenir de sa beauté,

[1] Dion, LXXVI, 17.

[2] Née en 170, dans une condition modeste, ἐκ δημοτικοῦ γένους (Dion, LXXVIII, 24). Cependant le sacerdoce d'Élagabal à Émèse était héréditaire et ses grands prêtres avaient porté le titre de roi jusqu'à Vespasien (Dion, LIV, 9). C'est à Domitien que commencent les monnaies impériales d'Émèse. Jamblique, philosophe néo-platonicien du quatrième siècle, prétendait descendre de cette famille royale.



autant que l'horoscope qui lui avait promis un époux royal, le décida à demander sa main. On lui accorde une prudence qui, dans cet esprit viril, s'alliait à l'audace. C'est elle, assure-t-on, qui avait décidé Sévère à prendre la pourpre[1]. Aussi lui montrait-il de grands égards : il l'emmenait dans ses expéditions, et, comme dans les inscriptions il se laissait appeler *dominus noster*, « le maître », elle se nommait *domna*, « la maîtresse[2] »; on lui donnait encore le titre de mère des camps, du sénat et de la patrie, même du peuple romain[3].



Julia Domna, mère des camps[4].



Julia Domna, mère Auguste, mère du sénat, mère de la patrie. (Revers d'un grand bronze, Cohen, n° 168.)

Pour l'histoire, la mère de Caracalla est restée surtout fameuse par sa triste fécondité, et des écrivains postérieurs, ramassant les médisances de ce peuple dont « la langue était toujours en révolte[5] », lui reprochaient des adultères; mais ils lui reprochaient aussi d'avoir conspiré contre son époux. Dion ne parle ni de l'une ni de l'autre accusation, et l'absurdité de la seconde donne des doutes sur la première, alors même qu'on n'admettrait pas que l'élévation habituelle de ses pensées, ses quatre enfants[6] et le rang suprême aient dû la préserver de vulgaires égarements. Elle avait l'esprit curieux et porté vers les grands problèmes, car elle s'inquiétait des idées et des croyances qui couraient alors le monde. Dans le palais, elle s'était formé un cercle[7] de beaux esprits où l'on discutait sur toutes

[1] Du moins Capitolin (*Alb.*, 3) dit de Sévère : ....*illorum* (Albinus et Niger) *utrumque bello oppressisse, maxime precibus uxoris adductus.*

[2] Les Romains ont pu donner ce sens au mot *domna*, mais, suivant Suidas (s. v. Δόμνος), ce mot était un nom propre syrien, et tout dit que Suidas a raison.

[3] Orelli, n° 4945, et L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, passim. Hertzberg (*Gesch. Griechenl.*, t. II, p. 422) montre par beaucoup d'inscriptions la popularité de Julia Domna chez les Grecs, qui l'honorèrent comme « une nouvelle Déméter ». Pour les monnaies, voy. Cohen, t. III, p. 333 et suiv.

[4] L'impératrice voilée, tenant une patère au-dessus d'un autel; en face, trois enseignes militaires. Grand bronze de Julia Domna. (Cohen, n° 176.)

[5] Tertullien, *ad Nationes*, 1, 17, et *Apol.*, 35 : *Ipsos Quirites, ipsam vernaculam.... plebem convenio, an alicui Cæsari suo parcat illa lingua Romana.*

[6] Ses deux fils et deux filles que nous ne connaissons pas. Eckhel, VII, 195 : .... *tulit quoque liberos sexus muliebris*, « que Sévère maria, étant empereur ». (Tillemont, t. III, p. 592.)

[7] .... τοῦ περὶ αὐτὴν κύκλου (Philostrate, *Vita Apoll.*, I, 3). .... τοῖς περὶ τὴν Ἰουλίαν γεωμέτραις τε καὶ φιλοσόφοις (*ibid.*, II, 30).

choses et qui a peut-être donné à un contemporain l'idée de son *Banquet des savants* [1]. Elle ne s'offensait pas d'être appelée Julia la Philosophe [2]. Il y a des raisons de croire que Diogène de Laërte lui dédia son Histoire des Grecs qui s'étaient rendus célèbres par la philosophie [3], et il est certain qu'elle chargea Philostrate d'écrire pour elle la *Vie d'Apollonius de Tyane*, à qui le fils de Sévère consacrera un *héroon* [4]. Toute-puissante durant le règne de Caracalla, elle philosophait encore en gouvernant l'empire [5], et elle garda ces goûts jusqu'à la mort; ils se conservèrent même après elle au Palatin : un demi-siècle plus tard, l'impératrice Salonina se plaisait à converser avec Plotin.



Apollonius de Tyane, sur un médaillon contorniate du cabinet de France.

Près d'elle étaient sa sœur et ses deux nièces, célèbres aussi pour leur beauté : Julia Mæsa, qui, plus tard, sut à elle seule venger sa race en renversant un empereur et qui disposa deux fois de la pourpre en faveur de deux enfants; Julia Soæmias, que les monnaies représentent sous les traits de la Vierge Céleste, mais que Lampride accuse d'avoir été folle de son corps, réputation qu'elle dut peut-être à son fils Élagabal; enfin la sage Mammæa, doublement mère d'Alexandre par le sang et par l'éducation qu'elle donna à ce prince en qui l'on crut entrevoir un nouveau Marc Aurèle. Préoccupée du grand mouvement d'idées qui troublait alors les intelligences, Mammée désira, quand elle entendit parler d'Origène, connaître le plus savant des



Julia Mammæa. (Monnaie d'or.)

[1] L'habitude de ces sortes d'ouvrages était ancienne en Grèce; Platon en avait donné l'exemple, que Lucien imita. Il n'est donc pas certain qu'Athénée se soit inspiré de ce qui se passait à la cour de Sévère. Cependant, au nombre des convives d'Athénée se trouvent Ulpien et Galien, deux familiers de la maison impériale, et la fête a lieu à Rome, où elle est donnée par le riche Larensius.

[2] .... τῆς φιλοσόφου Ἰουλίας (Philostrate, *ibid.*, II, 30).

[3] Le livre était dédié à une femme ayant une grande admiration pour l'Académie; mais son nom s'est perdu avec la dédicace, et l'on est libre de choisir entre Arria et Julia.

[4] Dion, LXXVII, 18. Beaucoup de villes en Grèce et en Asie avaient déjà fait d'Apollonius un dieu (Philostrate, *Vita Apoll.*, I, 5), et Aurélien lui dressera des autels. (Vopiscus, *Aur.*, 24.) Les chrétiens eux-mêmes croyaient à ses miracles et aux oracles que rendait sa statue; la théorie des démons expliquait tout. Voyez, à la suite des œuvres de saint Justin, la 26e question et la réponse qui y est faite, et notre tome V, page 426.

[5] .... μετὰ τούτων ἔτι ἐφιλοσόφει (Dion, LXXVII, 18).



chrétiens de ce temps; et de même que l'impératrice se faisait raconter la merveilleuse histoire de cet ascète pythagoricien qu'on disait une incarnation du dieu Protée, Apollonius de Tyane, sa nièce voulut apprendre de « l'homme d'airain[1] » ces doctrines étranges qui menaient joyeusement au martyre.

Dans cette société d'esprits supérieurs nous avons le droit d'introduire trois hommes dont la postérité ne prononce le nom qu'avec respect : un parent de Julia Domna, Papinien, qui lui dut sa fortune ou qui avait fait la sienne[2]; Ulpien, compatriote des illustres Syriennes, et Paul, membre, comme lui, du conseil suprême[3]. Auprès de l'impératrice, ces graves personnages oubliaient le prétoire pour ne conserver de leur science profonde que ce qui convenait à une conversation élevée. Parfois on lisait des vers d'Oppien, que le prince



Julia Mæsa[4].

[1] Ἀδαμάντιος (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 14). C'est le nom que ses contemporains lui donnaient. Sur ses rapports avec Mammée, voyez le même auteur (*ibid.*, VI, 21).

[2] .... *et, ut aliqui loquuntur, adfinem* (Spartien, *Caracalla*, 8). Papinien était Syrien, comme Julia, et, depuis sa jeunesse, l'ami de Sévère. Le mariage de Julia s'était fait .... *interventu amicorum* (Spartien, *Sev.*, 3).

[3] Je ne saurais affirmer que Ulpien et Paul fussent de grands amis. Le premier ne cite jamais le second, et Paul n'a mentionné Ulpien qu'une seule fois, au Digeste, XIX, 1, I, 43. Cependant les fragments d'Ulpien forment le tiers et ceux de Paul le sixième des *Pandectes*.

[4] Statue trouvée à Rome, près de la porte Capène. (Capitole, Galerie, n° 56.)



avait payés au poids de l'or[1], et ceux que Gordien, le futur empereur, écrivait alors pour glorifier cette maison antonine[2] où la nouvelle dynastie cherchait ses aïeux. Philostrate, un des habitués du palais, y récitait son *Heroïcos*, qui montrait Caracalla sous les traits d'Achille; Élien, fameux en ce temps-là pour la douceur de son style et sa piété profonde, était sans doute admis à y conter quelques-unes des ses *Histoires variées*[3], et Galien, dont nous avons cité de magnifiques paroles[4], certainement répétées plus d'une fois au cercle impérial, y discourait avec une verve entraînante sur la science et la philosophie, surtout quand il était aux prises avec un ami de Géta, Serenus Sammonicus, qui se mêlait de médecine et avait bien des curiosités à tirer des soixante-deux mille volumes de sa bibliothèque[6].



Julia Soæmias en Vénus. (Statue du Vatican[5].)

[1] Le poëme sur la chasse est dédié à Caracalla .... τὸν μεγάλη μεγάλῳ φυτήσατο Δόμνα Σεβήρῳ (*de Venat.*, I, 4).

[2] Il avait chanté en trente livres les Antoniniades, c'est-à-dire Antonin et Marc Aurèle. Capitolin (*Gord. tres*, 3) dit de lui : .... *declamavit audientibus etiam imperatoribus suis.*

[3] L'impératrice emmenait Philostrate dans ses voyages. Quant à Élien, il était établi à Rome, et sa réputation d'écrire le grec avec une grande pureté lui avait valu le nom de Μελίγλωσσος, qui dut lui ouvrir les portes du Palatin, où l'on aimait mieux parler grec que latin. Cf. Lampride, *Alex.* : .... *nec valde amavit Latinam facundiam* (3).... *et librum in mensa et legebat, sed Græce magis* (34).

[4] T. V, p. 757.

[5] Statue en marbre, trouvée à Palestrina (l'ancienne Préneste), sur l'emplacement du forum. La chevelure n'est qu'adaptée à la tête et forme vraiment perruque. L'Amour placé auprès de Vénus est étendu sur un dauphin. (*Musée Pio Clem.*, t. II, pl. 51.)

[6] Sammonicus avait écrit en vers sur la médecine et dédié quelques-uns de ses traités à

L'empereur se plaisait à ces graves entretiens, car ce rude soldat aimait les lettres et voulait être au courant de toute doctrine[1]. Avant d'arriver à l'empire, il avait passé aux écoles d'Athènes, *causa studiorum*, tout le temps d'une disgrâce[2], et Galien nous conte qu'il eut une estime particulière pour une grande dame romaine, « parce qu'elle lisait Platon[3] ». Cette Arria devait être aussi une habituée du cercle de l'impératrice. Ne dirait-on pas une de ces cours italiennes du quinzième siècle qui virent Platon renaître et où les plus grandes dames écoutaient de savantes dissertations sur un monde qui lui aussi, voulait se renouveler? Mais, à Florence, on entrait dans la pleine lumière, tandis que dans la Rome de Sévère, malgré une égale curiosité d'esprit, on errait au milieu de confuses clartés.



Galien, médecin et philosophe[4].

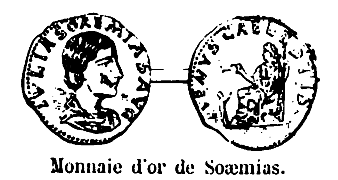
Sévère et à Caracalla. (Macrobe, *Saturn.*, III, xvi, 6.) Géta lisait assidûment ses livres, *familiarissimos habuit* (Spartien, *Geta*, 5).

[1] *Philosophiæ ac dicendi studiis satis deditus, doctrinæ quoque nimis cupidus* (Spartien, *Sev.*, 18 et 1); .... *cunctis liberalium deditus studiis* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20). *Civilibus studiis clarus fuit et litteris doctus, philosophiæ ad plenum adeptus* (Eutrope, VIII, 19).

[2] Spartien, *Sev.*, 3. Il se plaisait à entendre les sophistes en renom (Philostrate, *Vitæ Soph.*, II, 27, 3).

[3] *Œuvres de Galien*, t. XIV, p. 218, édit. Kuhn.

[4] Visconti, *Iconographie grecque*, t. I, 1re partie, p. 168.



Monnaie d'or de Soæmias.

II. — LÉGISLATION ET ADMINISTRATION; PAPINIEN.

Un prince se juge aussi par les conseillers qu'il prend. J'ai cité Papinien parmi les familiers du palais. Le grand jurisconsulte était l'ami de Sévère depuis leurs jeunes années, et, après son avénement, le prince l'avait nommé *magister libellorum* [1]. Cette charge obligeait le maître des requêtes à lever les doutes des juges, à répondre aux questions des gouverneurs et aux suppliques des particuliers. Ces *rescrits*, rédigés pour des cas spéciaux, formaient souvent des exceptions au droit commun. Ils élargissaient la législation antérieure et y faisaient pénétrer l'esprit de justice que les jurisconsultes nous ont montré. Ceux de Papinien eurent surtout ce caractère [2]. C'était un esprit sûr et clair, une âme élevée pour qui le droit et l'honnête se confondaient, un écrivain élégant dont les livres devenus classiques furent prescrits dans les écoles de droit [3]. La loi des citations, rendue deux siècles plus tard par deux empereurs chrétiens, le mit au-dessus de tous les jurisconsultes romains [4].

Après la mort de Plautianus, Sévère donna à Papinien la préfecture du prétoire, en revenant à la coutume souvent interrompue, mais très-ancienne, de partager cette charge redoutable entre deux, quelquefois même entre trois titulaires [5]. Cet usage, contraire à toutes les

[1] .... *amicissimum imperatori* (Spartien, *Car.*, 8). Dig., XX, 5, 12, pr.

[2] Voy. t. V, p. 704. Tertullien (*Apolog.*, 4) le reconnaît hautement : *Nonne et vos quotidie, experimentis illuminantibus tenebras antiquitatis, totam illam veterem et squalentem silvam legum novis principalium rescriptorum et edictorum securibus ruslatis et cæditis.* C'est le même travail législatif que l'Angleterre, héritière du sens pratique des Romains, fait dans l'Inde, où, prudemment, elle attend pour légiférer que les intéressés réclament et que l'expérience révèle les besoins. Dans un de ses livres, par exemple, Papinien restreint l'autorité testamentaire du père, en lui refusant le droit de mettre dans son testament une clause *quam senatus aut princeps improbant.... nam quæ facta lædunt pietatem, existimationem, verecundiam nostram et, ut generaliter dixerim, contra bonos mores fiunt nec facere nos posse credendum est* (Dig., XXVIII, 7, 15). Outre Ulpien, Paul et Marcien, vivaient encore en ce temps-là : Callistrate, dont les *Pandectes* renferment quatre-vingt-dix-neuf fragments, deux membres du conseil, Cl. Tryphonius et Arrius Menander, qui en ont fourni un certain nombre. Le règne de Sévère, qui compte encore un jurisconsulte renommé, Tertullianus, continue donc la belle époque de la jurisprudence romaine.

[3] Pour les élèves de troisième année, les *papinianistes*. Spartien (*Sev.*, 21) l'appelle *juris asylum et doctrinæ legalis thesaurum.*

[4] En 426, Cod. Théod., I, 4, lex unica *de responsis prudentium.*

[5] Hérod., III, 8. On trouve deux préfets du prétoire en exercice dès le règne de Caligula (Suétone, *Cal.*, 56); deux aussi sous Néron (Plutarque, *Galba*, 8; Tacite, *Hist.*, IV, 2), et sous Antonin.



institutions militaires de l'empire, était commandé par l'importance de la fonction et la variété de talents qu'elle exigeait.

Papinien eut pour collègue un homme de guerre, Mæcius Lætus. En voyant à la tête de l'armée le vaillant et habile défenseur de Nisibe[1], à la tête de l'administration civile le jurisconsulte dont un ancien a dit « qu'il aimait la justice autant qu'il la connaissait », on doit tenir pour certain que l'État fut bien servi par ces deux hommes qui, durant huit années, restèrent autant les amis que les ministres du prince. Malheureusement, nous savons fort peu de chose de leurs travaux.

Cependant l'œuvre législative de Sévère fut considérable : les fragments de ses rescrits dépassent en nombre ceux du plus actif de ses prédécesseurs. « Il fit beaucoup de lois excellentes », dit Aurelius Victor, et Tertullien ajoute « des lois utiles » ; car il félicite celui qu'il appelle « le plus conservateur des princes[2] » d'avoir réformé la loi *Papia Poppæa*, « qui était à elle seule presque tout un code[3] ». Malheureusement il ne subsiste à peu près rien de cette législation, et la plupart des rescrits de Sévère qui nous restent ne sont que des applications d'anciennes lois qui servaient aux jurisconsultes à fixer la jurisprudence[4]. Pour l'histoire de la législation romaine, ces rescrits ont donc peu d'importance ; mais ils en ont une grande pour l'histoire politique, car ils montrent dans quel esprit ce prince entendait que les lois fussent appliquées, et cet esprit est un sentiment d'équité bienveillante dont nous devons conserver le souvenir : *benignissime rescripsit*, dit un jurisconsulte. Lui-même marqua ce caractère de son administration lorsque, dans un discours qu'il fit lire au sénat par son fils, il demanda aux Pères d'adoucir la rigueur du droit[5].

[1] Voy. p. 69. Une inscription du 28 mai 205 les montre tous deux en possession de la préfecture du prétoire. (Or.-Henzen, n° 5603.)

[2] *Legum conditor longe æquabilium* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20). *Constantissimus principum* (Tertullien, *Apol.*, I, 4).

[3] Les chrétiens en souhaitaient la suppression, que Constance prononça (Cod., VIII, 58, 1).

[4] Beaucoup de rescrits impériaux peuvent être comparés aux arrêts de notre Cour de cassation, dont la date ne détermine pas celle de la disposition législative que l'arrêt consacre, ni même celle du commencement de la jurisprudence sur le point dont il s'agit, mais atteste que cette disposition et cette jurisprudence étaient en vigueur à l'époque où l'histoire les rencontre, et cela suffit à justifier nos citations.

[5] .... *ut aliquid laxaret* (senatus) *ex juris rigore* (Dig., XXIV, 1, 32, pr.). Il s'agissait d'une question particulière, des donations entre époux ; mais le même esprit se retrouve en d'autres rescrits. Dans un rescrit d'Alexandre Sévère on lit : *quæ a D. Antonino, patre meo et quæ a me rescripta sunt, cum juris et æquitatis rationibus congruunt* (Cod., II, 1, 8).

Si un homme, dit un des grands jurisconsultes de ce temps, est accusé de crimes qui se réfèrent à deux dispositions pénales différentes, l'une plus douce, l'autre plus sévère, c'est la première qu'on appliquera[1]. Les actes répondirent aux paroles.

Pour mettre ses richesses en sûreté, on les déposait volontiers dans un temple, et un vol en pareil lieu entraînait la peine du sacrilége ; Sévère n'accorda que l'*actio furti* contre ceux qui, sans toucher aux objets sacrés, avaient dérobé le dépôt d'un particulier. Toutefois il condamna à la déportation le fils d'un sénateur qui avait fait porter dans un sanctuaire un coffre où il avait caché un homme, pour que celui-ci, la nuit venue et les portes closes, s'emparât des objets à sa convenance[2].

Dans les cas de trahison et de majesté, le fisc héritait des biens présents ou futurs du condamné ; il décida que les enfants du coupable conserveraient les droits utiles qu'avait eus leur père sur ses affranchis ; et cela fut estimé une grande douceur[3]. S'il n'abolit pas la loi injuste, mais profondément romaine de la confiscation, du moins il en adoucit les rigueurs, et ses conseillers écrivaient, en toute circonstance, que la faute du père ne retombe pas sur le fils ; que les enfants naturels, adultérins, même incestueux, ne peuvent être exclus des honneurs, à cause de la tache de leur naissance[4]. Un de ses rescrits établit un nouveau mode de confiscation contre lequel il n'y a point à réclamer : « Le mari, disait-il, qui ne poursuit pas la vengeance de sa femme assassinée perdra tout ce qui lui serait revenu de la dot[5]. » Il condamnait à un exil temporaire la femme qui, par des manœuvres abortives, avait enlevé à son mari l'espoir d'une paternité[6].

Vendre une statue d'empereur ou la frapper d'une pierre était un *crimen majestatis* qui avait coûté la vie à beaucoup ; il autorisa la vente des statues non consacrées et admit l'excuse d'erreur[7].

Point de sentence contre un absent : l'équité s'oppose à ce qu'un

[1] *Milior lex erit sequenda* (Ulpien, au Dig., XLVIII, 19, 32).
[2] Dig., XLVIII, 13, 12.
[3] Dig., XXXVII, 14, 4, et XLVIII, 4, 9. C'est à propos de ce rescrit que Marcianus dit : *benignissime rescripsit.*
[4] Dig., L, 2, 2, § 2 : *ne patris nota filius macularetur.* Ibid., L, 2, 6 : *non impedienda dignitas ejus qui nihil admisit.*
[5] Dig., XLIX, 14, 27.
[6] Dig., XLVII, 11, 4.
[7] Dig., XLVIII, 4, 5, § 1 : *lapide incerto.*

jugement soit prononcé sans que la cause ait été contradictoirement entendue[1].

Si l'accusateur se désiste, interdiction pour lui de reprendre l'accusation[2]. Même chose, en France, quand le ministère public abandonne la poursuite à l'audience.

L'accusé sera traduit devant le juge du lieu où le crime a été commis[3]; là aussi il subira sa peine[4], afin que les témoins de la faute le soient de l'expiation. Nous agissons encore de même.

Pour les déportés, la peine survivait à la mort, et le cadavre du condamné était banni de la tombe paternelle. Sévère ne rapporta pas cette loi, mais il en accorda très-souvent la dispense[5].

Des pupilles étaient dépouillés par des tuteurs infidèles: il interdit aux tuteurs et curateurs d'aliéner les biens des mineurs, à moins d'une autorisation donnée par le préteur urbain ou le gouverneur[6]. Nous avons des prohibitions analogues.

Rappelons pour lui en faire honneur le rescrit qui autorisa les Juifs à briguer les honneurs municipaux sans renoncer à leur culte.

Il n'est pas certain que Sévère ait beaucoup amélioré la condition des esclaves; au moins furent-ils après lui plus assurés des avantages qu'ils avaient déjà conquis, par l'application qu'il fit, en certaines circonstances, des dispositions qui leur étaient favorables.

Défense au maître d'intenter une action contre son affranchi à raison d'une faute qu'il aurait commise dans l'état de servitude; défense à tous de reprocher à une femme le gain honteux qu'elle a pu être forcée de faire avant son affranchissement; défense aux femmes de combattre dans l'arène[7].

Si un esclave a dû la liberté à un faux *codicille*, il la gardera, mais payera vingt *solidi* à l'héritier[8] : décision qui sauvait tout à la fois l'équité et la justice, en laissant à l'esclave le bénéfice d'une erreur

[1] Dig., XLVIII, 17, 1. L'absence n'interdit point, au contraire, un jugement favorable, au moins dans certains cas. Ainsi le préteur peut déclarer libre l'esclave à qui la liberté a été promise par fidéicommis, lors même qu'il ne se présente pas pour la réclamer. Sénatus-consulte de l'an 182, sous Commode. (Dig., XL, 5, 28, § 4.)

[2] *Ibid.*, 16, 15, § 4.

[3] *Ibid.*, 2, 22.

[4] Dig., XLIX, 16, 3, pr.

[5] Dig., XLVIII, 24, 2 : .... *multis petentibus indulsit.*

[6] Dig., XXVII, 9, 1. Cette importante matière de la tutèle fut réglée dans tous ses détails par une *oratio Severi* lue dans le sénat, aux ides de juin 195.

[7] Dig., IV, 4, 11 ; III, 2, 24 ; Dion, LXXV, 16.

[8] Dig., XL, 4, 47.

heureuse et à l'héritier un dédommagement pour la diminution de son héritage.

Il ouvre même à leurs enfants l'accès des honneurs : « Qu'on n'empêche pas Titius, né d'une femme libre, mais d'un père encore dans la servitude, d'arriver au décurionat dans sa cité[1]. »

Le condamné était dit *servus pœnæ*. Que devenait l'esclave envoyé aux mines quand une faveur du prince l'en faisait sortir? Le condamné, répond l'empereur, était serf de la peine; la peine étant supprimée, il est libre[2]. Singulier mode d'affranchissement : une sentence capitale ayant pour conséquence de donner à l'esclave la liberté ! La condamnation de l'esclave avait, en effet, substitué l'État aux droits du maître, et celui-ci ne pouvait les recouvrer par le fait de la grâce que le prince accordait au *servus pœnæ*. C'était une application rigoureuse des principes, mais il faut que ces principes aient été quelquefois violés pour que le prince, interrogé à ce sujet, les ait de nouveau confirmés.

Le préfet de la ville avait maintenant toute la juridiction criminelle dans Rome et jusqu'au centième mille, excepté sur les sénateurs, qui étaient justiciables du sénat. Sévère lui prescrivit de recevoir les plaintes des esclaves contre les maîtres durs ou débauchés et de veiller à ce que nul d'entre eux ne fût contraint à un trafic honteux[3].

[1] Dig., L, 2, 9, pr.

[2] Dig., XLVIII, 19, 8, § 12. Ce rescrit est du règne de Caracalla, qui suivit dans ses lois civiles l'esprit des actes législatifs de son père. Ulpien, qui rapporte ce rescrit, ajoute *rectissime rescripsit*. Alexandre Sévère appliqua le même principe au fils, qui, en pareilles circonstances, fut libéré de la *patria potestas* (Cod., IX, 51, 6). Voici quelques autres rescrits de Caracalla : — L'esclave ne pourra être affranchi qu'après avoir rendu ses comptes de gestion. (Dig., XL, 12, 34. Voy. mon tome V, p. 312.) — Le patron qui ne nourrit pas son affranchi perd ses droits sur lui. (Dig., XXXVII, 14, 5, § 1. Ce rescrit est peut-être d'Alexandre Sévère.) La déportation entraînait la perte des biens. Deux déportés, un fils et une mère, demandent à prélever chacun sur leur bien personnel qui allait leur être ôté de quoi assurer, l'une à son fils, l'autre à sa mère, le strict nécessaire, *ad victum necessaria*. On ne peut changer la loi, répond le prince, mais votre demande est pieuse : il sera fait ainsi que vous le désirez. (Dig., XLVIII, 22, 16.) — Il condamne aux verges et à trois ans de relégation ceux qui pillent des naufragés. (Dig., XLVII, 9, 4, etc., etc.)

[3] .... *officium præf. urbi datum.... ut mancipia tueatur, ne prostituantur* (Dig., I, 12, 1, § 8) .... *ut servos de dominis querentes audiat si sævitiam, si duritiam, si famem, qua eos premant; si obscœnitatem in qua eos compulerent vel compellant* (ibid.). Toutefois l'esclave ne put se porter accusateur de son maître. Sévère voulait contraindre celui-ci à l'humanité, il n'entendait pas détruire la discipline domestique. (Dig., XLIX, 14, 2, § 6.) Une constitution de Commode avait décidé que l'affranchi qui ne secourrait pas son patron dans la maladie ou la misère rentrerait en servitude. (Dig., XXV, 3, 6, § 1.) Dans ce titre 12 du Digeste, livre I, Ulpien résume une lettre de Septime Sévère qui est comme la charte constitutive de la préfecture de la ville.



Il y avait, surtout à l'armée, beaucoup d'esclaves appartenant à plusieurs maîtres. Sévère décida que, si l'un de ceux-ci affranchissait l'esclave commun, le ou les copropriétaires seraient obligés de lui vendre leur part au prix fixé par le préteur, afin que l'affran-



Septime Sévère. (Buste du musée du Louvre.)

chi restât en possession de la liberté. Ce règlement a duré jusqu'à Justinien. Contrairement à un rescrit d'Hadrien, il ne laissa pas mettre à la torture l'esclave commun pour le procès d'un des maîtres, et, rappelant que la loi ne permettait point, excepté dans certains cas déterminés, d'arracher à des esclaves par la torture des aveux

contre leur maître, il ajoutait : à plus forte raison leurs dénonciations ne sont-elles pas recevables[1]. Ce principe de discipline sociale avait été si souvent violé sous les mauvais princes, qu'il faut tenir compte à Sévère d'en avoir rappelé l'autorité légale.

Dans les causes fiscales, on forçait le prévenu à démontrer la légitimité de sa fortune ; il décida que c'était au *delator* à faire la preuve du bien fondé de son accusation. C'est encore une des règles de notre législation. Enfin il édicta ce principe que, toutes les fois qu'il y aurait doute sur le sens de la loi, on consultât les précédents ou la coutume qui, dans ce cas, auraient force de loi. Les coutumes locales n'étaient donc pas supprimées au commencement du troisième siècle[2].

Sévère, qui se plaisait à incliner doucement la loi vers les solutions indulgentes, fut rigoureux envers le désordre, sous quelque forme qu'il se produisît. Il augmenta les sévérités de la loi *Julia* sur les adultères, sans grand profit pour les mœurs, lesquelles ne se corrigent point par un article de code[3]. Mais il fut aussi sans complaisance pour ses propres intérêts : il rejetait tout legs où manquait la plus simple des formalités, en disant ces paroles qui sont belles dans la bouche d'un prince à qui la constitution accordait la dispense de toutes les lois : « Il est vrai que je suis au-dessus des lois; mais c'est avec elles et par elles que je veux vivre[4]. »

La loi défendait aux fonctionnaires de prendre femme, même de laisser leur fils se marier dans la province où ils commandaient. Cependant des mariages de cette sorte se faisaient. Pour prévenir toute pression sur les familles provinciales en vue d'unions intéressées, Sévère décida que le fonctionnaire ayant épousé, dans le ressort de sa juridiction, une riche héritière, ne pourrait hériter d'elle[5].

Les logements militaires et civils étaient une charge pour les provinces, et souvent on en abusait; il recommanda aux gouverneurs de veiller à la stricte observation des règlements[6].

Plusieurs des dispositions que nous venons de rappeler n'étaient

[1] Cod., VII, 7, 1 ; Dig., XLVIII, 18, 17, § 2 ; *ibid.*, § 3 : *Plurium servum in nullius caput torqueri posse;* Cod., IX, 41, 1; Dig., XLVIII, 18, 1, § 16.

[2] Dig., XLIX, 14, 26; *ibid.*, I, 3, 38 ; voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 337.

[3] En arrivant au consulat, Dion trouva trois mille accusations inscrites aux rôles. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 676, n. 1.

[4] *Licet legibus soluti sumus, attamen legibus vivimus* (*Inst.*, II, 17, § 8).

[5] Dig., XXXIV, 9, 2, § 1, et XXXIII, 2, 57, 63.

[6] *Ibid.*, I, 16, 4, *proœm.*

pas nouvelles[1]; mais Sévère se les appropriait en les répétant, et quelques-unes prouvent que la société romaine continuait à opérer par elle-même la plus grande évolution sociale de l'antiquité : l'esclave cessant d'être une chose pour devenir une personne.

Notons, en sens contraire, le déclin du régime municipal qui commençait. L'espèce d'hérédité établie par Auguste pour le sénat de Rome s'était peu à peu étendue. Des fils de décurion, sans doute en nombre déterminé, les *prætextati*, prenaient séance, mais ne votaient qu'après leur vingt-cinquième année, quand ils avaient géré une charge et que la mort ou une condamnation avait fait un vide parmi les titulaires[2]. Paul, un des conseillers de Sévère, venait d'écrire : « Celui qui n'est pas membre de la curie ne peut être nommé duumvir, parce qu'il est interdit aux plébéiens de prétendre aux honneurs du décurionat. » D'autre part, ses illustres contemporains, Papinien et Ulpien, admettaient qu'un homme du peuple pouvait arriver à la curie, non par la *lectio* que ne faisait plus le duumvir quinquennal, mais par la *cooptatio*. Du reste pour eux aussi les fils des décurions formaient une classe privilégiée[3]. Nous sommes donc à une époque de transition où les anciennes libertés s'effacent sans avoir complétement disparu. La curie n'est pas encore fermée aux hommes nouveaux, mais l'aristocratie municipale serre de plus en plus ses rangs, et le mouvement de concentration s'accélère. Déjà Ulpien est d'avis que le décurion qui abandonne sa ville doit y être ramené par le gouverneur de la province, afin qu'il s'acquitte des charges qui lui incombent[4]; et Septime Sévère prescrit à tous ses agents de n'autoriser qu'avec une extrême circonspection de nouvelles impositions municipales; aux proconsuls, à ses légats, d'exercer une rigoureuse surveillance sur les travaux publics et sur les associations illégales[5]. « Il n'est rien dans la

[1] Voy. p. 119 et n. 4.

[2] A Canusium, en 223, il y en avait 25 pour 100 décurions. (Papinien, au Dig., L, 2, 6, § 1.)

[3] Dig., L, 2, § 2, et 7, §§ 2-7.

[4] Dig., L, 2, 1. On trouve des rescrits de Sévère pour empêcher les villes d'imposer de trop lourdes charges aux riches : mais aussi pour contraindre à l'exécution de leurs promesses ceux qui avaient formellement pris l'engagement de faire quelque œuvre d'utilité publique ou de décoration (Dig., L, 12, 6, §§ 2 et 3); sur la révocation du médecin ou professeur nommé par la ville (Dig., XXVII, 1, 6, §§ 6, 9 et 11) ; sur l'âge exigé pour l'exercice des charges municipales, de vingt-cinq à cinquante-cinq ans (Dig., L, 2, 11) ; sur le magistrat qui détournait à son usage les deniers publics (Dig., III, 5, 38); sur l'étendue de la responsabilité du fidéjusseur d'un magistrat (Cod., VI, 34, 1, etc.).

[5] Cod., IV, 62, 1 ; Ulpien, au Dig., I, 16, 7 ; *ibid.*, I, 12, § 14, et Marcianus, *ibid.*, XLVII, 22, 1.

province, dit le conseiller de Sévère, qui ne puisse être exécuté par le gouverneur[1]. » La centralisation s'accroît aux dépens de la vitalité locale. Mais, on le verra plus loin, ce sont moins les princes qui empiètent que les municipes qui rendent ces empiétements nécessaires.

A lire tous ces rescrits et tant d'autres dont je n'ai point parlé, on est forcé de reconnaître que si Septime Sévère n'a pas été le réformateur que l'empire attendait depuis Auguste, il fut un prince attentif aux besoins de son temps.

De tous ces besoins, le plus impérieux, après l'horrible confusion commencée sous Commode et qui, après lui, s'était continuée durant cinq ans, c'était l'ordre public. Pour en finir avec les guerres civiles, les révoltes militaires et les brigandages à main armée, pour remettre chaque homme et chaque chose à sa place, il fallait une énergie peu commune, et Sévère eut cette énergie. « Il corrigea beaucoup d'abus », disent Spartien et Aurelius Victor[2]; « il fut terrible aux méchants », ajoute Zosime, et, selon Hérodien, il rétablit l'ordre dans les provinces; tous enfin s'accordent à le montrer sans indulgence pour les gouverneurs trouvés coupables[3], « parce qu'il savait que ce sont les grands voleurs qui font les petits[4] ». Un préfet d'Égypte, accusé de faux, fut frappé des peines prescrites par la vieille loi *Cornelia de falsis*. Mais il prit soin d'avoir rarement à punir, en s'appliquant à faire d'excellents choix, ce qui est, pour un souverain, l'art par excellence, et en comblant d'honneurs ceux qui remplissaient bien leur office[5].

Hérodien et, après lui, les modernes reprochent à Sévère d'avoir relâché la discipline, accusation étrange pour un tel homme. Elle provient d'un mot rapporté à Dion[6] du fond de la Bretagne et qui peut-être avait été fabriqué à Rome. Sur son lit de mort, il aurait dit à ses fils : « Enrichissez les soldats, et moquez-vous du reste. » La

[1] *Nec quicquam est in provincia quod non per ipsum expediatur* (Dig., I, 16, 9, 1).

[2] *Implacabilis delictis* (Spartien, *Sev.*, 18). .... *Ne parva latrocinia quidem impunita patiebatur* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20).

[3] *Accusatos a provincialibus judices, probatis rebus, graviter punivit* (Spartien, *Sev.*, 8).

[4] Aur. Victor, *de Cæs.*, 20.

[5] Dig., XLVIII, 10, 1, § 4. *Ad erigendos industrios quosque judicii singularis* (Spartien, *ibid.*, 18). .... *homo in legendis magistratibus diligens* (Capitolin, *Alb.*, 5). *Strenuum quemque præmiis extollebat* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20).

[6] Hérodien, III, 25 ; Dion, LXXVI, 15 : .... τόδε λέγεται τοῖς παισὶν εἰπεῖν. Alex. Sévère dira plus tard : *Miles non timet, nisi vestitus, armatus, calceatus et satur et habens aliquid in zonula* (Lampride, *Alex.*, 52).

« La loi ne le permet pas, » dit Dion; « c'est à certains vétérans que le prince donne le droit de contracter de justes noces, » ajoute Gaïus[1], en désignant les soldats qui obtenaient le congé d'honneur. Au commencement du troisième siècle, Tertullien rappelait encore ce principe[2]. Mais la nature réclamait; les hétaïres suivaient les armées, et dans les cantines, dans les villages, qui, peu à peu, formaient une ville autour du camp, se trouvaient de nombreuses familles que la loi ne connaissait pas[3]. L'empereur, qui avait accru la sévérité des peines contre l'adultère, n'aimait point ce désordre. Il régularisa l'usage, en permettant aux légionnaires de contracter des unions légitimes[4]. Domitien avait déjà accordé à des vétérans, sans les licencier, le *jus connubii*. Les soldats profitèrent de ce nouveau droit pour établir leurs ménages près du camp et pour y vivre; il en résulta des inconvénients qu'une main ferme et de simples règlements de service auraient suffi à empêcher. Sévère avait cette fermeté, mais ses successeurs ne l'auront pas, et la discipline de l'armée fléchira.

La religion du serment, que les armées de Trajan et d'Hadrien observaient encore, était bien affaiblie à l'avénement de Sévère. On a vu, sous Commode, l'insurrection des légions de Bretagne: à sa mort, celle des prétoriens, puis de toutes les armées. Sévère lui-même, au commencement, eut à faire tête, dans son camp, à deux séditions; à une troisième, dans Rome[5]; à une quatrième, dans la province d'Arabie. Il rétablit la discipline, d'abord en donnant l'exemple des qualités militaires; à Lyon, il se battit en soldat; dans la Mésopotamie, l'armée souffrait de la soif et ne voulait pourtant pas de l'eau pourrie d'un marécage; à la vue de tous, il en but une large

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 22; Dion, LX, 24; *Inst.*, I, 57. Les vétérans des légions n'avaient pas besoin de cette autorisation puisqu'ils étaient tous citoyens, mais elle était nécessaire aux vétérans des corps auxiliaires, qui ne l'étaient pas.

[2] *Exhort. ad Castit.*, 12.

[3] Quand les soldats du camp d'Émèse se soulevèrent contre Macrin, ils appelèrent des bourgs voisins leurs femmes et leurs enfants pour les mettre à l'abri derrière les murailles du camp. Beaucoup de ces familles avaient été légitimées par le rescrit de Sévère.

[4] Les femmes de soldats qui avaient accompagné leur mari, absent pour le service de la république, n'encouraient pas la forclusion lorsqu'elles avaient laissé passer le délai légal pour intenter une action temporaire. Rescrits de l'an 227. (Cod., II, 52, 1-2.) A cette date l'état légal de la femme de soldat est donc bien établi, et le rescrit de Sévère a eu son plein effet.

[5] Spartien, *Sev.*, 7 et 8; le lendemain de son entrée à Rome, aux Roches-Rouges et devant Atra.

coupe[1]. Puis, il ne laissa pas l'esprit frondeur se glisser au milieu des troupes : un tribun des cohortes prétoriennes expia par la mort de lâches propos[2]. Enfin, il chassa des camps le désordre et la mollesse. Plus d'un gouverneur reçut sans doute une lettre pareille à celle qu'il écrivit un jour à un des légats de la Gaule : « N'est-il pas honteux que nous ne puissions imiter la discipline de ceux que nous avons vaincus? Tes soldats vagabondent et tes tribuns sont au bain, au milieu du jour.... Où ils mangent, ce sont des cabarets; où ils couchent, des lieux de débauche. Ils passent leur temps à danser, boire et chanter; des repas sans terme, des libations sans mesure, voilà leur occupation. Verrait-on de telles choses, si nous avions gardé quelque sentiment de l'ancienne discipline? Corrige d'abord les tribuns, ensuite le soldat. Tant que tu le craindras, il ne te craindra pas. Niger a dû te l'apprendre : pour que le soldat soit docile, il faut que les chefs soient respectables[3]. »

Ces derniers mots font grand honneur à celui qui parlait ainsi de Niger après l'avoir vaincu ; mais, à côté de cette lettre, que peut-il rester de l'accusation d'avoir détruit la discipline? Un prince lâche ou indolent peut laisser flotter les rênes; jamais un général que cinq années de guerre ont mis en possession du pouvoir n'a pensé que le désordre dans les camps fût une force pour lui, et Sévère, qui maintenait si énergiquement la discipline civile, devait le penser moins que tout autre. Un ancien lui rend expressément le témoignage qu'il établit un ordre excellent dans les armées[4], et Dion en donne la preuve lorsqu'il montre les troupes soulevées contre Macrin, parce que celui-ci voulait remettre en vigueur les règlements militaires du premier empereur africain.

Il accrut l'armée de trois légions auxquelles il donna le nom de Parthiques. La première et la troisième gardèrent la nouvelle province de Mésopotamie ; la seconde, composée sans doute de soldats particulièrement dévoués, fut, contrairement à l'usage, ramenée en Italie et cantonnée près d'Albano[5], pour rappeler sans cesse aux Romains le souvenir des victoires d'Orient, mais aussi pour être

[1] Dion, LXXV, 2.

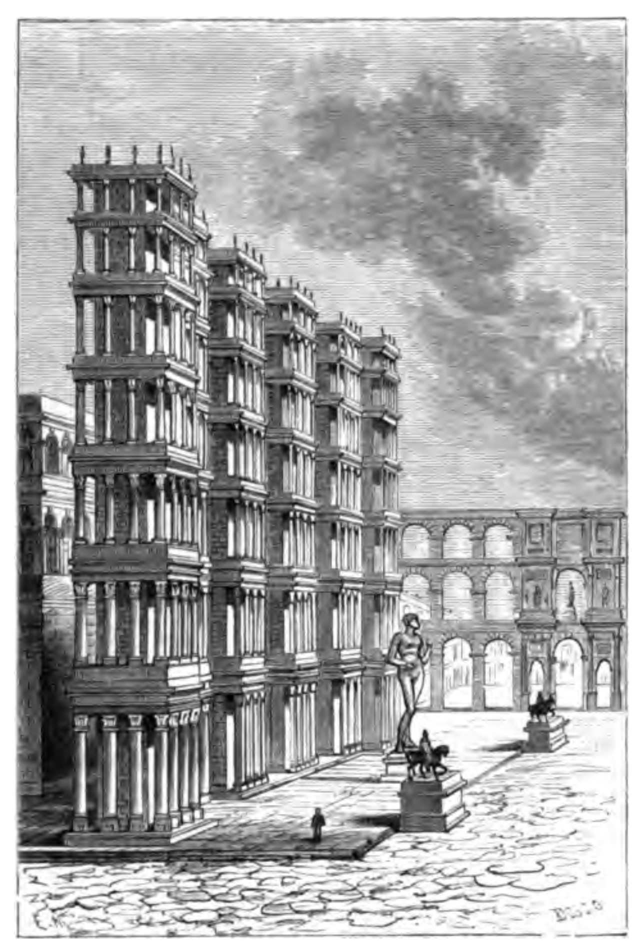
[2] Voy. p. 71. Il condamnait encore à la déportation le déserteur qui, au bout de cinq ans, se présentait lui-même. (Dig., XLIX, 16, 13, § 6.)

[3] Spartien, *Nig.*, 3.

[4] Zosime, I, 8 : .... διαθεὶς ἐπιμελῶς τὰ στρατόπεδα.

[5] Dion, LV, 24; Henzen, *Annales de l'Inst. archéol.*, 1867, p. 73-88.

une réserve fidèle contre une émeute populaire ou quelque sédition prétorienne. Sévère pouvait certainement compter sur sa nouvelle garde; mais il était trop prudent pour oublier le rôle joué par ce corps dans les récentes catastrophes, qui lui en rappelaient de plus anciennes. La deuxième légion Parthique fut une précaution contre toute surprise. Hérodien dit cependant qu'il quadrupla le nombre des prétoriens; ce n'est point vraisemblable, et c'était impossible sans troubler profondément toute l'organisation militaire de l'empire. Dion et Spartien n'en parlent pas; nous ferons comme eux[1].



Le *Septizonium*. (Restauration par Canina.)

Est-ce l'empereur qui chargea Menander, membre de son conseil, d'écrire ses quatre livres *de Re militari*[2], c'est-à-dire de rédiger une sorte de code militaire? On peut, du moins, admettre qu'il encouragea cette entreprise. Nous savons que plus tard on parlait « des règlements de Sévère pour l'armée[3] ».

Au nombre de ses précautions militaires, il faut compter la division

[1] J'ai discuté cette question dans la *Revue archéol.* de 1877, p. 299 et suiv.

[2] Ce livre d'Arrius Menander semble avoir été plus important que ceux de Paternus, rédigés sous Commode, et de Macer, écrits sous Caracalla; car c'est à lui que les *Pandectes* font le plus d'emprunts. Cf. Dig., XLIX, 11.

[3] Dion, LXXVIII, 28.

velles. Tantôt une femme barbare, fort au courant, à ce qu'il semble, de la vie qu'on menait à Rome, donnait une leçon à Julia Domna, en opposant aux mœurs dépravées des matrones les mœurs par trop viriles des Calédoniennes. Tantôt c'était une morale en action, à la manière orientale, dont le prince était le héros et les soldats les spectateurs : son fils aîné avait cherché à gagner les troupes; la sédition apaisée, l'empereur s'était fait porter sur son tribunal et avait dit aux factieux implorant sa clémence : « Reconnaissez-vous enfin que la tête commande et non pas les pieds[1]? » Ils lui prêtaient des banalités à l'apparence profonde, bonnes pour un moine, déplacées dans la bouche d'un prince qui ne comptait pas, comme Charles-Quint, sur les compensations d'outre-tombe : « J'ai été tout et rien ne vaut, » ou les mots peut-être plus véridiques adressés à l'urne qui devait renfermer ses cendres : « Tu contiendras celui que l'univers n'a pu contenir. » Les uns contaient que, pour en finir avec d'atroces douleurs, il avait demandé du poison, qu'on lui refusa; les autres, que son fils aîné avait voulu le faire empoisonner par les médecins. Mais un empoisonnement s'exécutant dans l'ombre ne prête pas aux effets tragiques; de plus experts montrèrent Caracalla chevauchant un jour derrière son père et tirant l'épée pour l'en frapper; le vieil empereur, averti par les cris d'horreur de l'escorte, détourne la tête, voit l'épée nue, et le parricide n'ose achever. Puis venaient des scènes contradictoires, comme les déclamateurs du temps les aimaient; dans l'une, Sévère, rentré sous sa tente, délibère avec ses préfets s'il ne fera pas mourir le coupable; dans l'autre, il appelle son fils, lui présente un poignard et lui dit : « Frappe ou commande à Papinien de frapper; il t'obéira, puisque tu es son empereur. »



Monnaie de Septime Sévère représentant le pont sur la Tyne[2].



Monnaie commémorative des victoires de Sévère en Bretagne[3].

Tout cela est fort dramatique et très-invraisemblable. Caracalla

[1] Le mot fit fortune; on le retrouve soixante-quatre ans plus tard dans un document officiel, la proclamation de l'empereur Tacite : *Acclamationes senatus : .... Severus dixit, caput imperare non pedes.*

[2] P. M. TR. P. XVI COS. III PP. Pont terminé à chaque extrémité par un édifice à quatre colonnes; sous le pont, une barque. Monnaie d'or.

[3] VICT. BRIT. P. M. TR. P. XIX COS. III PP. SC. Deux Victoires posant un bouclier sur un palmier au pied duquel sont deux captifs. Grand bronze. (Cohen, n° 641.)

vrier 211). Cet adieu que le vaillant soldat fait à la vie, et qu'il laisse aux siens comme suprême conseil, est devenu la devise de l'humanité : *Laboremus.*

Sévère avait écrit l'histoire de sa vie et voulait sans doute, à l'exemple d'Auguste, qu'on en gravât un résumé sur le marbre. Du moins, au temps de Spartien, on lisait ce testament politique sur le portique construit par Caracalla.



Silène couronné de lierre [1].

De tous les princes qui régnèrent après lui jusqu'à Dioclétien, durant près de quatre-vingts ans, il est le seul qui soit mort dans son lit. Ce fut de sa part une grande habileté et pour l'État un grand bonheur; car ce règne de dix-huit années, terminé paisiblement, prouve l'ordre qu'il avait mis en tout.

Il lui manqua la douceur, qualité charmante dans l'individu, mais qui chez le prince devient aisément de la faiblesse. Quand Julien fait comparaître les Césars dans l'assemblée des dieux, Silène s'écrie à la vue de Sévère : « De celui-ci je ne dirai rien : j'ai peur de son humeur farouche et inexorable. » Dur, en effet, par système, il frappa de grands coups pour n'avoir pas à frapper souvent[2], et dans son autobiographie, que

[1] Statue du Vatican. (*Musée Pio Clem.*, II, pl. 45.)
[2] .... *quo deinceps mitius* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20).



les anciens ont jugée véridique[1], il justifiait ses sévérités. Mais ces grands coups ont si bien retenti dans la postérité qu'on les entend encore et que Sévère est resté l'homme de son nom[2]. Les contemporains en jugèrent autrement[3] : il fût très-regretté. Qu'on lise, en effet, son histoire, en songeant au devoir principal qu'un empereur de ce siècle avait à remplir : assurer l'ordre pour cent millions d'hommes, et l'on dira de lui avec plus de vérité encore qu'on ne l'a dit de Louis XI : « Tout mis en balance, c'était un roi. »

[1] *.... abs se texta, ornatu et fide paribus composuit.* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 20).
[2] *Imperator vere nominis sui, vere Pertinax, vere Severus* (Spartien, *Sev.*, 14).
[3] *Judicium de eo post mortem magnum omnium fuit.... ac multum post mortem amatus* (*ibid.*, 19). *.... ab Afris ut deus habetur* (*ibid.*, 13).



Septime Sévère à cheval tenant une haste.
Monnaie d'argent portant la légende : PROFECTIO AVG. (Cohen, n° 343)

et de la philosophie. On voulait des dieux nouveaux, et les foules couraient aux cultes bizarres de la déesse syrienne et de Sabazios, ou aux religions monothéistes de Mithra et de Sérapis : celui-ci auquel se rattachait un enseignement moral si pur[1]; celui-là qui offrait dans ses dogmes et dans ses cérémonies plus d'un rapport avec le christianisme[2].

Ainsi, et par toutes les voies, le courant du siècle portait la pensée



Mithra sacrifiant le taureau dans la grotte[3].

humaine vers les questions religieuses : séduisants, mais insolubles problèmes dont quelques-uns cependant doivent être tenus pour démontrés, alors même que la démonstration en est impossible[4]. Comme autrefois, dans Athènes, à chaque coin de rue on philosophait ; à présent, dans chaque bourgade de l'empire, on dogmatise. Il est de bon goût de paraître dévot, de se dire pontife de quelque divinité, et les curies municipales s'encombrent de prêtres qu'aupa-

[1] Voyez, ci-dessus, page 92 et suiv.

[2] Mithra était un *médiateur* entre le Dieu suprême et l'homme, un représentant de l'amour du créateur pour la créature. C'était aussi un *rédempteur* qui purifiait les âmes et remettait les péchés. Aussi Tertullien (*de Corona*, 15) attribuait-il à une ruse du démon les rapports qu'il ne pouvait s'empêcher de reconnaître entre cette vieille religion assyrienne et la nouvelle religion du Christ. Voyez tome V, page 786.

[3] Cabinet de France, n° 2051. Intaille sur calcédoine de 16 mill. sur 20. Derrière le taureau est un prêtre coiffé, comme le dieu, du bonnet phrygien (tiare) et tenant deux flambeaux renversés. Au-dessus du groupe principal : le Soleil, la Lune et le corbeau fatidique. Cf. le bas-relief du Louvre, tome IV, page 41, et le groupe du Vatican, tome V, page 748.

[4] Par exemple, les postulats de Kant. Aristote dit quelque part : « Il est des questions qui resteront toujours des questions; » pour l'esprit, certainement, mais non pour la conduite de la vie; et j'ajoute : Il est des croyances que la raison repousse, mais dont on garde l'esprit.

ravant on n'y connaissait pas[1]. Au siècle de Périclès, le jour où les Éphèbes recevaient de l'État leurs armes, ils prêtaient ce serment : « Je jure de ne jamais déshonorer ces armes sacrées, de combattre pour mes dieux et mon foyer, ou seul ou avec tous, et de laisser après moi la patrie, non pas diminuée, mais plus forte. » Ce serment héroïque, les Éphèbes l'avaient tenu à Salamine et à Marathon, quand ils y sauvaient, avec leur liberté, la civilisation du monde. Au troisième siècle de notre ère, ils le prêtaient encore, mais comme on répète une prière dans une langue inconnue. L'Éphébie athénienne n'était plus qu'un collége religieux, et cette transformation s'était certainement opérée dans les nombreuses villes qui avaient eu l'insti-



Sérapis. (Statue de bronze de la galerie de Florence.)

[1] Cela se voit jusque dans les inscriptions. Parmi les cent soixante-quatre décurions de Canusium, en 223 (voy. t. V, p. 382 et 388), on ne trouve pas un prêtre, tandis que sur les soixante et onze noms de l'Album de Thamugas, au siècle suivant (de 364 à 367), on compte deux *sacerdotales*, trente-six flamines perpétuels, quatre pontifes, quatre augures, c'est-à-dire les deux tiers des membres de la curie qui sont ou qui ont été investis de fonctions religieuses. Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte pour expliquer la présence de tant de prêtres dans la curie de Thamugas (voy. *Ephem. epigr.*, III, p. 82), il restera toujours que la plus grande partie des membres de ce conseil municipal avaient un caractère sacerdotal ou devaient au sacerdoce qu'ils avaient rempli l'honneur d'être inscrits sur l'Album après les duumvirs en charge, mais avant les autres magistrats. M. Dumont a constaté le même fait pour Athènes (*Éphébie attique*, t. I, p. 137); il était général. Voyez aussi *Histoire des Romains*, t. V, p. 226, et le *Philopatris*, mis dans les œuvres de Lucien, dont les personnages ridicules sont la caricature de personnages réels.

tution éphébique[1]. La pythie de Delphes et les chênes prophétiques de Dodone, muets au temps de Strabon, avaient retrouvé la voix[2]. Alexandre même, la personnification de la guerre, avait pris un caractère religieux; il est à présent invoqué comme le génie bienfaisant qui sauve des maléfices[3].

Cette tournure d'esprit se voit dans la société romaine, en haut comme en bas. Les provinciaux, qui avaient remplacé, au sénat et dans les charges, la sceptique aristocratie du dernier siècle de la république et des premiers temps de l'empire, voulaient croire à quelque chose. Les princes syriens avaient l'esprit obsédé de visions religieuses. Au troisième siècle les empereurs ajoutaient à leurs titres celui de Pieux, *Pius*[4]; les impératrices étaient appelées les « très saintes », *sanctissimæ*, et, à la cour comme à la ville, on lisait les histoires pleines de miracles de Philostrate et d'Élien, les *Vies* merveilleuses d'Apollonius et de Pythagore transformés en incarnations divines[5]. On ne se contentait plus de la porte d'ébène, d'où le vieil Homère, demi-souriant, faisait sortir les songes, le sommeil et la mort : on cherchait cette issue redoutable pour déchirer le voile qui s'étend derrière elle, et y trouver autre chose que les monotones plaisirs promis par le polythéisme gréco-romain.



Septime Sévère *le Pieux* (monnaie d'or).

[1] Alb. Dumont, *Éphébie attique*, t. I, p. 9, 36 et 39; et Collignon, *de Colleg. epheborum*.

[2] Strabon, VII, p. 327, et Pausanias, I, XVII, 6.

[3] Voyez, au règne de Caracalla, l'espèce de culte dont Alexandre était l'objet, et à celui d'Élagabal « une apparition de ce Génie ».

[4] Pour Sévère et pour les princes de sa maison, c'était un nom propre emprunté à Antonin le Pieux, ou mieux encore à Commode, dont Sévère se disait le frère par adoption. A partir de Macrin, c'est un qualificatif que prennent tous les empereurs du troisième siècle. Une inscription de Gallien (Orelli, n° 1007) dit de lui : *cujus invicta virtus sola pietate superata est*. Une autre (1014) l'appelle *sanctissimus*. Julia Mæsa (Or.-Henzen, n° 5515, et Eckhel, VII, 249) et les femmes de Gordien III (Orelli, n° 977), de Philippe (*C. I. L.*, III, 3718), de Gallien (Orelli, n° 1010) sont *sanctissimæ*. Victorina, mère de l'usurpateur Victorinus, est dite *piissima* (*ibid.*, n° 1017). Je sais bien que *sanctus*, dans le latin classique, signifie pur, chaste, inviolable; mais je crois qu'au troisième siècle il s'y ajouta l'idée de sainteté. La maison impériale, *domus divina* (dans une inscription de 202, Wilmanns, 985), affirmait davantage sa foi païenne, à mesure que celle-ci était plus attaquée par les chrétiens. Le mot *sacer* deviendra synonyme d'impérial et s'appliquera bientôt à toutes les fonctions qui relèvent du prince. Les villes, les individus, font comme les princes : les curies de Lyon (Boissieu, p. 24, 80, 160), de Volcei (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 218), etc., s'appellent l'*ordo sanctissimus;* celui de Brixia (*C. I. L.*, V, 4192) est *piissimus*. Les mêmes qualificatifs se trouvent au troisième siècle, dans beaucoup d'inscriptions de très-petites gens, par exemple sur les pierres tombales de Carthage.

[5] Les *Vies de Pythagore*, par Porphyre et Jamblique, sont aussi merveilleuses que celle d'*Apollonius*, par Philostrate. Elles n'étaient pas encore écrites, mais ces légendes couraient déjà partout.

On prétendait « pénétrer les secrets de la vie intime de Dieu », en déterminant sa nature, ses attributs, sa volonté. Tous les esprits éminents allaient à la recherche du divin : les uns par le christianisme, les autres par l'école néo-platonicienne où aboutissait l'effort philosophique du monde païen. Ainsi, sous le vent qui passe, les épis de la moisson prochaine se courbent dans la même direction.

On s'explique cet état des esprits. Après deux siècles de combats qui lui avaient livré la terre et ses richesses, la société romaine s'était, durant deux siècles encore, repue de plaisirs et rassasiée de bien-être. Sénèque, Épictète et les moralistes de l'époque antonine nous l'ont montrée fatiguée du long enfantement de ses grandeurs et arrivant à la satiété, au dédain de l'utile et du réel. Tous les grands mobiles lui manquaient. Dans cet empire, trop vaste pour être une patrie, le sentiment qui avait porté si haut le cœur des citoyens d'autrefois n'avait plus pour aliment que des intérêts d'ordre inférieur : donc, point de patriotisme d'empire. Point non plus de vie politique : comme on ne pouvait rien aux affaires d'État, on n'y prenait nul souci. Le grand fleuve de poésie que la Grèce avait versé au monde s'était appauvri en traversant la lande romaine; maintenant, il tarissait : les artistes étaient des industriels, les poëtes des arrangeurs de mots; le Virgile du temps, Oppien de Syrie, chantait la chasse[1]. Rien de ce qui faisait encore un siècle auparavant la plénitude de la vie ne comblait le vide des âmes. Des riants sommets qu'avaient éclairés le génie grec et une fortune constante, on descendait vers les bas-fonds sombres et froids, où l'on se laissait saisir d'une insupportable tristesse. Ce peuple d'action violente s'était assis et rêvait.

D'ailleurs, autour de lui, le monde semblait vieillir[2]; de tous les côtés l'horizon sera bientôt menaçant : au dehors, les Barbares devenus redoutables; au dedans, de continuelles révolutions dont Rome ne sera plus seule le théâtre et la victime; partout, la vie économique profondément troublée, et l'État paraissant près de s'effondrer. En face de tels maux, qui semblaient la rançon de son bonheur passé, cette société si longtemps tranquille et joyeuse prenait

[1] C'est un écrivain sans goût et sans originalité, qu'il ne faut pas confondre avec un autre écrivain du même nom, Oppien de Cilicie, auteur des *Halieutiques ou de la Pêche marine*, qui vivait sous Marc Aurèle et dont l'ouvrage, en 3506 vers grecs, est un de nos meilleurs poëmes didactiques. Voy. Bourquin, *la Chasse et la pêche dans l'antiquité*, 1878.

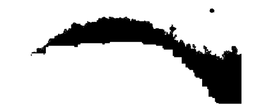
[2] C'est le mot de saint Cyprien à Démétrius, *senuisse jam mundum*.

des pensers plus sérieux; elle avait les préoccupations de la mort qui assiégent le vieillard. Au temps de Septime Sévère, les jurisconsultes mis à part, païens et chrétiens n'ont plus que des philosophes et des écrivains religieux ou des théurgistes : pour les premiers, Ammonius Saccas, Plotin, Porphyre, avec les subtiles doctrines trouvées par eux dans ce monde supérieur de l'esprit que Platon avait ouvert; pour les seconds, Tertullien, Minucius Félix et Cyprien chez les Latins; Irénée, Clément d'Alexandrie et Origène chez les Grecs, six hommes qui, en d'autres temps, auraient été l'honneur d'une littérature profane et qui sont restés la gloire de l'Église.

Le sentiment religieux échappera toujours aux étreintes de la science, parce qu'il est indestructible; elle et lui d'ailleurs n'habitent pas le même monde et ne procèdent pas de la même manière dans la formation des idées. Mais la science peut faire aux religions constituées d'incurables blessures; la société romaine n'en ayant pas, le surnaturel avait gardé sa puissance, et une réaction religieuse avait emporté le scepticisme superficiel des philosophes, comme l'eût été celui de notre dix-huitième siècle, s'il n'avait trouvé pour auxiliaire « les sciences sataniques ». De Lucrèce à Lucien, beaucoup avaient douté; d'Athènes à Alexandrie, de Rome à Jérusalem, tous croient à présent : ici, à l'Homme-Dieu de la foi chrétienne ou aux hypostases des alexandrins; là, aux vieilles déités demeurées debout dans leurs sanctuaires ou aux dieux nouveaux que l'Orient donnait incessamment aux Romains.

En parlant ainsi, nous laissons de côté, bien entendu, la foule qui suit et ne pense point, celle que Lucien, dans son *Jupiter tragique*, appelait déjà « la vile multitude », pour aller à ceux qui pensent et qui conduisent, même sous la tunique de l'esclave, comme Épictète et Blandine. Ce sont ces âmes d'élite qui entraînent les autres et par qui les révolutions morales s'accomplissent; ce sont elles, par conséquent, qu'il faut connaître.

Ceux qu'on appelle les alexandrins tentaient un compromis impossible entre la religion et la science; entre l'esprit de l'ancienne Grèce et l'esprit oriental, ils auraient voulu croire et savoir : commençant avec la dialectique qui ne peut donner que des abstractions incompréhensibles au vulgaire, ils finissaient par le mysticisme, c'est-à-dire au milieu des nuages où la foule ne pouvait les suivre. Pour la grande question, par exemple, de l'unité divine, ils arrivaient



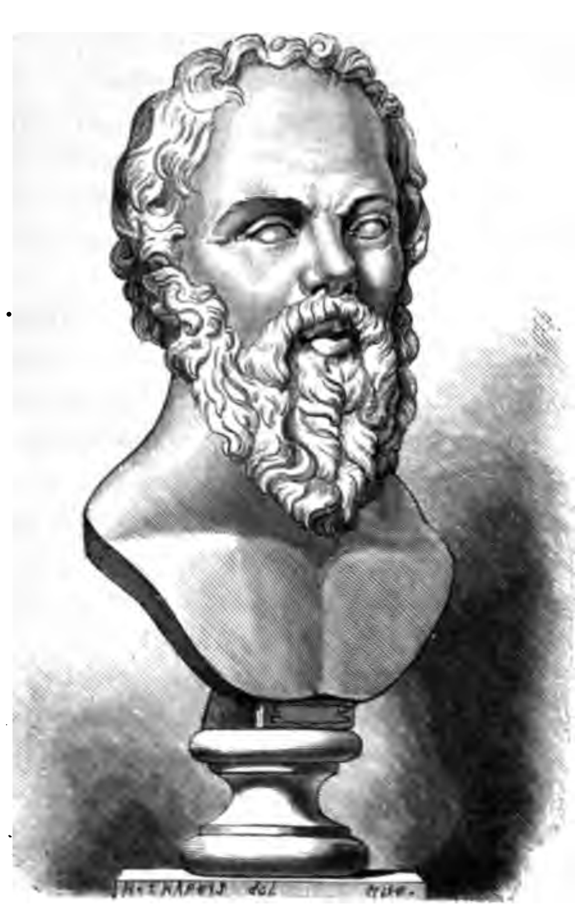
à une conception abstraite et stérile, à un être à jamais séparé du monde. Tandis que le Dieu des chrétiens se voit, se touche et entre en communion quotidienne avec l'homme, leur dieu est sans forme, sans attributs, sans nom ; il est l'*innommable*, même il est sans intelligence, car l'intelligence, qui suppose une division entre le sujet comprenant et l'objet compris, empêcherait d'admettre l'unité absolue de l'être en soi. « Les dieux sont impassibles, dit Porphyre, et on ne saurait les fléchir par des invocations, des expiations ou des prières..., puisque ce qui est impassible ne peut être ni ému ni contraint. » C'était le dieu d'Épicure, sans haine, sans amour, sans puissance, et il faut le dire aussi, celui de Platon dans le *Philèbe*, à plus forte raison celui d'Aristote, étranger au monde qu'il ignore.

Comme le chrétien a la Trinité, trois personnes en un seul Dieu, ils ont leurs trois hypostases où l'on peut voir rassemblés le principe absolu des Éléates, le *démiourgos* de Platon, le dieu d'Aristote, *moteur immobile* du monde; et ils essayent d'en faire une unité divine[1]. Mais ce qui est profond est obscur et le peuple n'y regarde pas. Cette Unité qui se pense elle-même sans produire, cette Intelligence qui comprend le monde et ne le fait pas, ce Mouvement qui donne la vie et ne peut la connaître, qu'est-ce, pour l'action sur les foules, à côté du Jéhovâh que Moïse a vu face à face; de l'Esprit-Saint qui descend en langues de feu sur la tête des apôtres et donne l'inspiration prophétique; qu'est-ce surtout auprès de ce Christ qui va par les rudes sentiers de la terre, supportant toutes les misères, toutes les douleurs de l'humanité; qui, au Golgotha, la rachète de son sang; qui, au jardin de Joseph d'Arimathie, brise la pierre de son sépulcre pour apprendre aux hommes que, comme lui, ils sont immortels dans leur chair et dans leur esprit?

Ainsi, afin d'échapper à l'anthropomorphisme qui avait perdu les religions païennes, les alexandrins s'étaient laissé conduire par la

[1] L'idée de la trinité est une des plus vieilles croyances de l'humanité. On la retrouve en Égypte, en Chaldée, chez les Étrusques, les Scandinaves, les Germains, et d'étranges monuments nous la montrent dans les triades gauloises. (*Histoire des Romains*, t. IV, p. 31-32.) Ce mythe consistait en la conception d'un dieu unique en son essence, sans être unique en sa personne. « Ce dieu, dit Maspero (*Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 28), en parlant de la triade égyptienne, est *père*, par cela seul qu'il *est*, et la puissance de sa nature est telle, qu'il *engendre éternellement* sans jamais s'affaiblir et s'épuiser.... Il est à la fois le *père*, la *mère*, le *fils*. Engendrées de Dieu, enfantées de Dieu sans sortir de Dieu, ces trois personnes sont Dieu en Dieu et, loin de diviser l'unité de la nature divine, concourent toutes trois à son infinie perfection »

dialectique à un Dieu impersonnel, sans relation avec la terre. Mais il avait bien fallu que de ce séjour de l'absolu, de l'immobilité et par conséquent de la mort, ils redescendissent au monde de la vie; et ils y revinrent avec des allégories et des symboles dont ils se servirent pour donner un regain de popularité à la vieille mythologie qui avait perdu jusqu'à la poésie des ruines.



Socrate.

Leur morale est élevée, leur vie était pure, ils avaient remis en honneur l'abstinence pythagoricienne et ils eurent des instituts où furent suivies les règles les plus austères des observances monastiques. « Quand l'âme sortit des mains de Dieu, disaient-ils, ce fut une chute qui doit être rachetée par des pratiques saintes. L'œuvre pie par excellence consiste à vaincre le corps, principe de toutes les passions, tunique grossière où l'âme est captive. Qu'au moins dans cette prison elle mène une vie angélique, βίος ἀγγελικὸς ἐν τῷ σώματι. » — « Que m'importe le corps? disait un autre; quand je mourrai, c'est mon âme que j'emmènerai avec moi. » Saint Paul n'avait pas été plus dur pour le corps; et Origène, qui accomplit sur lui-même un demi-suicide, répétait : « Qui me délivrera de ce misérable? » L'esprit de lutte contre la chair est le même des deux côtés. Que Socrate était, bien plus que ces violents, dans la vérité de notre nature lorsque, faisant descendre l'idéal sur la terre, il se bornait à cette noble prière : « O Dieu! donne-moi la beauté de l'âme et fais que ma vie en soit la fidèle image! »

Et quelle récompense les alexandrins promettaient-ils pour ces austérités? L'anéantissement dans l'Être infini. « Mourir, c'est vivre, » disaient-ils avec Platon. Non, cette vie d'une parcelle inconsciente perdue dans le grand Tout, c'était la mort; tandis que la foi donnait au chrétien la certitude de l'immortalité personnelle. En outre, ils ne possédaient ni credo ayant l'autorité d'une parole divine, ni organisation pour le conserver et le répandre, ni discipline pour en maintenir l'autorité. Ils avaient une philosophie et cherchaient la science supérieure des choses ; ils n'avaient pas une religion, une foi, une règle absolue de conduite et une promesse de rédemption. Or, pour remuer et prendre les multitudes, les plus subtils raisonnements sont inutiles; il faut le sentiment et la passion. Ces puissants moyens d'agir sur les âmes, on les trouvait sur cette route du Calvaire arrosée de la sueur de sang; on ne les trouvait pas dans les tranquilles jardins de l'Académie. Voilà pourquoi l'humanité déserta alors l'un de ces deux chemins pour l'autre, où, par les mêmes raisons, une partie d'elle marchera bien longtemps encore.

C'est l'année même de l'avénement de Sévère qu'Ammonius Saccas, ou le portefaix, ouvrit l'école d'Alexandrie qui, durant deux siècles, disputa au christianisme la domination des intelligences. Quand Plotin l'eut entendu : « Voilà l'homme que je cherchais, » dit-il. Il lui était bien supérieur et fut le véritable fondateur de cette école, à la fois raisonneuse et mystique, qui, réunissant les contraires, ne put exercer l'action victorieuse d'une foi simple et ardente. Éclectiques, les alexandrins acceptaient tout, à la condition de tout interpréter. Les prêtres, les philosophes, les poëtes leur semblaient murmurer la même pensée en des langues différentes, et cette large compréhension les faisait à la fois superstitieux et incrédules. Logiciens, ils mettaient au-dessus de la raison la faculté dangereuse des illuminés, l'extase, où l'homme croit participer à l'intelligence divine et voir ce que la raison ne peut montrer. Idéalistes avec leur Dieu inaccessible et solitaire au sommet de la pensée humaine, ils devenaient panthéistes par leur système d'émanations qui faisait de tous les êtres, corps ou esprits, « un écoulement de la substance divine », comme la lumière est une irradiation du soleil. Et cet être absolu, incompréhensible, ineffable, de qui tout sort, en qui tout revient, c'est par la prière, par l'amour qu'ils s'élèvent à lui. La foi, selon ces dialecticiens étranges, est bien su-

périeure à toute sagesse humaine. Elle conduit à la théurgie; celle-ci à l'inspiration surnaturelle, à l'extase, qui est l'idéal de ces dévots païens, parce que « dans l'extase, disait Plotin, l'homme a tous les biens et rien ne lui manque; il ne sent ni la douleur ni la mort. » Nous allons retrouver les mêmes paroles dans la bouche de Tertullien et le même sentiment chez les martyrs. Les alexandrins touchaient donc aux chrétiens par beaucoup de points. Saint Augustin l'a reconnu; mais, au sortir de l'extase et de leurs raisonnements subtils, les premiers retombaient dans leurs froides allégories, les autres dans leur réalité vivante.

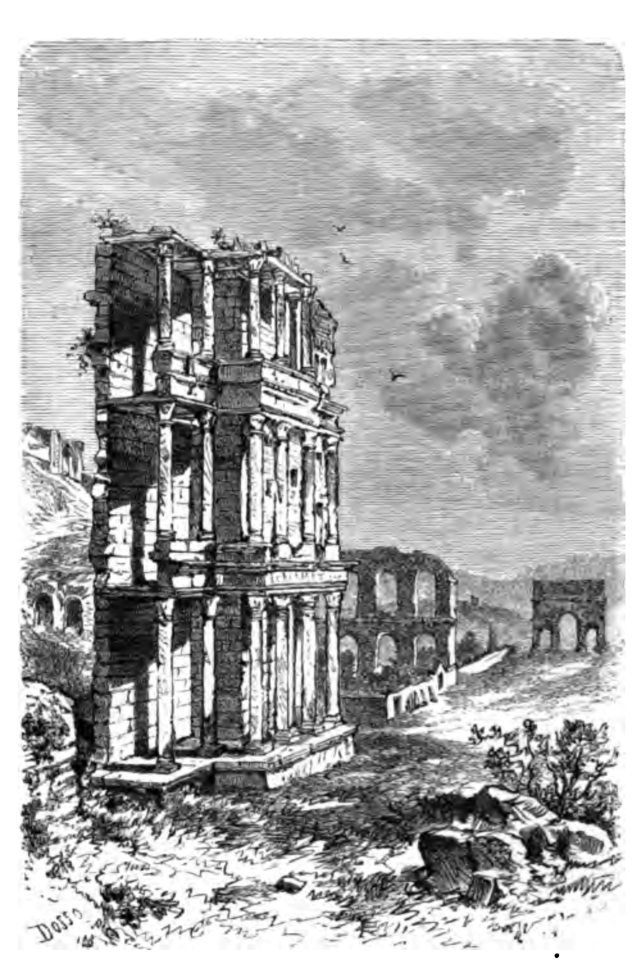
Porphyre, le successeur de Plotin, précisant la doctrine platonicienne des démons[1], admettra des âmes intermédiaires entre la Trinité et l'homme, des *archontes* représentant les forces de la nature, des anges, messagers divins portant au ciel nos prières et en rapportant les dons de la grâce, même des génies funestes qui nous poussent au mal. Plus tard, l'école prétendra devenir une Église : Jamblique, Proclus, qui se dira « le prêtre de la nature », seront des visionnaires ou des thaumaturges opérant des miracles, et une rivalité s'établira entre ces hommes qui se disputent le monde. Un grand ouvrage de Porphyre contre le christianisme fut le signal de la guerre à mort que Dioclétien lui déclara; mais Constantin fit brûler les livres du philosophe[2], et Proclus dut fuir, par un exil volontaire, la persécution des empereurs chrétiens.

Cette école qu'on appelle d'Alexandrie était éparse sur toute la surface du monde romain, puisque Plotin enseigna dans Rome, Porphyre en Sicile, Amelius en Syrie, d'autres à Éphèse, à Pergame, à Athènes, où leurs disciples luttèrent jusqu'au dernier moment contre le christianisme. Elle fut un noble effort de philosophie religieuse, et ses adeptes méritent le respect pour leur pureté morale. Ils nous montrent, à certains égards, ce que nous allons retrouver chez les chrétiens : le mépris du corps et de la terre, l'amour

[1] Voy. t. V, p. 772.

[2] Voyez, au *Cod. Just.*, I, 1, 3, 3, une constitution de 449, qui condamne à être brûlés tous les livres contraires à la doctrine de Nicée et d'Éphèse et décrète la peine de mort contre ceux qui les conservent ou les lisent. Justinien (*Nov.*, XLII, 1, § 2) renouvela ces pénalités, et cette abominable législation a duré quatorze siècles. Le triomphe des théologiens musulmans au treizième siècle a eu aussi pour conséquence la persécution des philosophes. L'essor de la civilisation arabe fut arrêté, et la nuit s'étendit sur cet Orient où, durant trois siècles, avait brillé une vive lumière qui ramena la vie en Occident. (Voy. G. Dugat, *Hist. des philosophes et des théologiens musulmans*, 1878.)

de plusieurs provinces trop vastes. De la Syrie et de la Bretagne venaient de sortir des guerres civiles formidables ; il partagea chacune d'elles en deux commandements ; il fit de même en Afrique, où la Numidie, comprise depuis l'an 25 avant Jésus-Christ dans le gouvernement proconsulaire d'Afrique, forma enfin une province particulière[1].



Ruines du *Septizonium* (d'après Canina)[2].

A Rome, il tint le peuple content et paisible par des largesses dont le total s'éleva pour son règne à 220 millions de deniers et par la régularité des distributions : les greniers de l'État eurent toujours sous lui du blé pour sept ans et de l'huile pour cinq années. Il construisit un grand temple de Bacchus et d'Hercule, des thermes dont il ne subsiste rien, et le *Septizonium*, portique à sept étages de colonnes qui aurait fait un vestibule, peut-être magnifique, certainement étrange, au palais des Césars, du côté de la voie Appienne, si les augures n'avaient point déclaré que les dieux interdisaient de changer l'entrée du Palatin[3]. Pour lui-même, il se bâtit sur les pentes

[1] Voyez le mémoire de L. Renier sur l'inscription de Velleius Paterculus, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.* pour 1876, p. 431, et Marquardt, *Handb.*, t. IV, p. 310.

[2] Canina, *Storia et topogr. di Roma ant.*, vol. V, *Gli edif. di Roma*, pl. 267. Il en subsistait encore au seizième siècle quelques ruines, que Dupérac a vues et dessinées dans son ouvrage, *delle Antichità di Roma*, tav. 13. Cf. l'*Antichità di Roma* de V. Scamozzi, 1583, tavola 23 et 24. Quelques-unes des colonnes du *Septizonium* ont été employées par Sixte-

II. — TRANSFORMATION DE L'IDÉE MESSIANIQUE.

Les Olympiens, en mourant, avaient laissé derrière eux un vide immense, et les inspirés, les charlatans, s'étaient disputé le ciel resté désert[1]. On vient de voir comment les philosophes avaient essayé de le conquérir, sans pouvoir faire sortir du sein de l'Être absolu le Dieu que le sentiment réclame, celui qui aime et qui pardonne. Au milieu de la confusion des systèmes et des rites, le christianisme s'était déjà fait, au temps de Sévère, une large place. Né dans un pays qui avait été condamné depuis des siècles à toutes les misères, il procédait à la fois du désespoir et de l'espérance. Depuis la captivité, les Juifs avaient toujours attendu la main puissante qui relèverait la maison de David. Mais, en face de cet empire romain qui était pour eux inexpugnable, l'idée messianique avait dû se transformer. Maudissant le présent, ils avaient regardé dans l'avenir du seul côté par où, leur semblait-il maintenant, cet avenir pouvait arriver, vers le ciel qui susciterait un Messie sauveur. Le conquérant de la terre vainement attendu avait fait place au conquérant des âmes; la nouvelle Jérusalem devenait une Jérusalem céleste.

Jusqu'alors l'humanité avait honoré ses dieux d'un culte intéressé, pour obtenir leurs faveurs terrestres ou conjurer leur colère[2]; or voici que lui était présenté un idéal de justice, de bonté, de tendresse, et dans son cœur s'éveilla un amour nouveau, l'amour divin. Ce Dieu, si différent des autres, la foi des humbles l'avait trouvé en remplaçant une promesse d'orgueil charnel par une espérance de spiritualité, et elle allait gagner même les superbes, en leur montrant le médiateur désiré dans l'Homme-Dieu qui n'était pas monté de la terre au ciel, comme les Olympiens, avec toutes les souillures terrestres, mais qui était descendu du ciel sur la terre avec la pureté divine et une puissance infinie d'amour. Les païens avaient aussi cherché un médiateur entre le créateur et la créature; ils l'avaient même entrevu[3], mais jamais sous cette figure de

[1] Tome V, p. 740 et suiv.
[2] Voy. t. V, p. 757 et note 2.
[3] Voy. t. V, p. 758 et suiv.

Jésus, qui est si divine parce qu'elle est si humaine : un Dieu mort sur la croix pour le rachat du monde, le *médiateur* qui est en même temps le *rédempteur*. Au point de vue doctrinal, tout le christianisme se trouve dans cette conception ; le reste n'est que moyens d'action pour appliquer le principe et en dégager les conséquences.

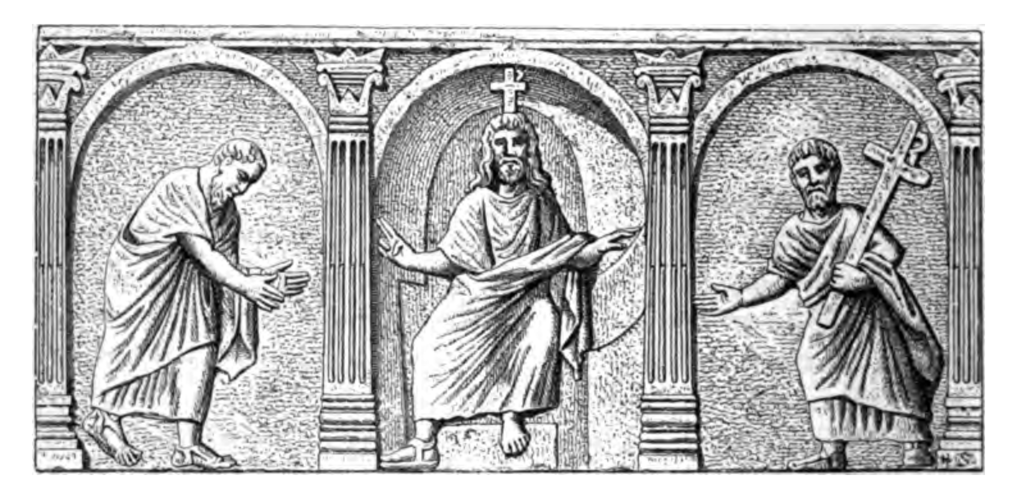
Les maîtres de l'univers romain ne gagnèrent rien à la transformation des idées juives en idées chrétiennes, par cette nouvelle conception du Messie attendu. Les prophètes avaient annoncé à tous les puissants qu'ils tomberaient sous l'épée d'Israël; la sibylle et saint Jean les condamnèrent à périr, avec leurs dieux de bois et leurs magnificences de luxure, dans les flammes allumées par la colère divine, tandis que les vainqueurs des démons recevaient la promesse de l'immortalité[1]. Cependant, au point de vue politique, cette promesse dégagea le christianisme, dans la première phase de son existence, de toute ambition terrestre. Il semble qu'en se propageant, avec ses principes d'égalité humaine et de communauté des biens au sein des classes déshéritées, il aurait dû y porter l'esprit de révolte. Mais par une exagération funeste des doctrines de détachement, enseignées depuis quatre siècles par toutes les philosophies[2], l'Église primitive ajoutait, à son dogme fondamental de la rédemption, le mépris de la vie présente, qui pourtant était comprise dans le rachat de toute la destinée humaine. Si ce n'avait pas été le sentiment de la première heure, on verra que ce fut, pour une partie des fidèles, celui de la seconde.

Préoccupé du ciel et des récompenses réservées à sa foi, le chrétien n'envia pas, aux heureux du siècle, leurs richesses et leurs jouissances. Il laissait les choses de la terre telles qu'il les avait trouvées, parce que l'existence, ici-bas, n'était pour lui qu'une vie d'épreuve dont le terme le plus rapproché serait le meilleur, au lieu que l'autre, celle d'outre-tombe, était la vie véritable et ardem-

[1] Lactance (*Div. Instit.*, III, 12) termine sa recherche du souverain bien par ces mots : *Id vero nihil aliud potest esse quam immortalitas.*

[2] L'indifférence pour les devoirs civiques et le dédain des biens de ce monde étaient les leçons données par la nouvelle académie et Zénon, par Pyrrhon et Épicure. « Le christianisme recueillera tous ces dégoûts, se montrera plus dédaigneux encore de l'action politique, prêchera l'indifférence avec plus d'ardeur, mettra le comble à tous ces mépris en méprisant la philosophie même, qui avait enseigné déjà à mépriser tout le reste, et pour mieux enlever les âmes à la terre, ne leur offrira que des biens qui ne sont pas de ce monde. » (Martha, *Lucrèce*, p. 200.)

ment désirée. « Qu'il craigne de mourir celui que l'enfer attend, disait saint Cyprien; mais le chrétien, habitant d'une maison dont les murs chancellent et le toit tremble, passager à bord d'un navire que la tempête va engloutir, pourquoi ne bénirait-il pas la main qui, hâtant le départ, le rend au ciel sa patrie[1]? » Par ce renversement des anciennes idées, le plus misérable compta, non pas sur ce jour de royauté qu'il trouve parfois dans l'émeute ou l'orgie, mais sur le royaume du ciel où l'attendait un bonheur sans fin. Le christianisme ne changeait donc pas les conditions de la vie; mais



Jésus entre deux apôtres dans l'attitude de l'adoration[2].

il changeait les conditions de la mort, et cette solution nouvelle du terrible problème était, à elle seule, la plus grande des révolutions.

Malgré la tentation toujours vive de demander à la mort son secret, les anciens s'étaient contentés d'admettre, sans beaucoup de métaphysique, une vague existence d'outre-tombe[3]. En ces vieux

[1] *De Mortalitate*, 25.

[2] D'après un sarcophage d'Arles qui sert de devant d'autel dans l'église de Saint-Trophime. Le Christ assis sur un *scabellum*, la tête surmontée du monogramme cruciforme, donne sa loi (*sous forme de volume déployé*) aux deux apôtres. Cf. E. Le Blant, *Études sur les sarcophages de la ville d'Arles*, pl. XXVII et p. 44.

[3] Jusqu'à présent, l'homme n'a su trouver que trois solutions au problème de la mort. L'âme, l'étincelle de vie, retourne et se perd au foyer de la vie universelle : c'est le *nirvâna* indien et l'indifférence pour l'existence personnelle; ou bien elle va jouir doucement des mêmes plaisirs dont elle a usé sur la terre : c'est l'amour de la vie physique, la solution gréco-romaine et musulmane; ou bien, dans un ravissement éternel, elle contemplera Dieu face à face : c'est l'amour divin, mais aussi une autre sorte d'anéantissement

jetant une forêt entière, n'empêchèrent pas la lourde armée romaine d'atteindre l'extrémité de l'île où ces hommes du Midi virent avec étonnement des jours presque sans nuit.

Sévère resta trois ans dans ce pays, qui ne connaissait pas la mollesse des mœurs de l'Italie. Après la victoire sur Albinus, il l'avait partagé en deux provinces pour que l'action de l'empire y fût plus efficace et la puissance des gouverneurs moins à craindre. Géta, nommé auguste et investi de la puissance tribunitienne, administra la province méridionale. Antonin guerroya dans celle du Nord ou négocia avec les Méates et les Calédoniens, tandis que l'empereur, de la ville d'York, sa résidence habituelle, surveillait la restauration, qu'il fit exécuter par ses soldats, du mur d'Hadrien [1].



Géta en toge et portant la *bulla* [2].

En 210, la soumission des Barbares paraissant assurée par un traité qui les obligeait à céder une partie de leur territoire, il ajouta aux titres qui rappelaient ses victoires orientales celui de *Britannicus*, que prit aussi Antonin. En souvenir de ce dernier triomphe du conquérant africain, le sénat fit frapper une médaille représentant deux Calédoniens attachés au tronc d'un palmier.

Pendant qu'à dessein il s'attardait à cette extrémité de l'empire, les oisifs du lac Curtius [3] avaient beau jeu pour imaginer des nou-

[1] *C. I. L.*, VII, n° 912 *c*, et p. 99 et suiv. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 41, n. 2. Spartien est le premier qui ait parlé de mur construit par Sévère au nord du mur d'Hadrien, opinion aujourd'hui abandonnée.

[2] Statue en marbre de la collection Grey. (Clarac, *Musée*, pl. 960, n° 2180 A.)

[3] Petit bosquet qui était le rendez-vous des *ardélions* (Phèdre, II, v, 1), les *reporters* du temps, ... *garruli.... supra Lacum* (Plaute, *Curcul.*, IV, I, 16).



Mais le mouvement commencé ne s'arrête pas; le développement de la pensée religieuse suit son cours, et l'équilibre entre les deux existences se renverse : le ciel prévaut sur la terre, la vie future sur la vie présente; celle-ci, condamnée et maudite; celle-là, glorifiée et attendue avec impatience.

Après avoir cherché Dieu comme à tâtons, dans les religions de la Grèce, de la Phrygie, de l'Égypte et de la Phénicie, les Romains avaient vu venir à eux un Dieu nouveau qui allait au cœur des délicats et des affligés. Il y avait beaucoup d'âmes que blessait le naturalisme grossier de la religion officielle; et, malgré les adoucissements de la servitude, l'esclavage était toujours pour cette société une plaie qui saignait à son flanc. Or, à ces « désespérés », comme Pline les appelle[1], voici qu'on apporte l'espérance.... Celle de la terre? Oh! non! L'ancien séjour que le soleil et la vie faisaient autrefois si beau, est devenu la vallée de larmes que la vengeance divine va remplir de gémissements; et la demeure des morts, jadis si froide et si sombre, est la Jérusalem céleste, rayonnante de jeunesse, d'éclat et d'amour, où les âmes pieuses habiteront éternellement. « Le soleil s'obscurcira, la lune ne donnera plus sa lumière et les étoiles tomberont du ciel.... Alors le Fils de l'homme viendra sur la nuée, avec une grande puissance et une grande majesté, et il enverra ses anges rassembler ses élus des quatre coins du monde.... En vérité, je vous le dis, cette génération ne passera point que tout ceci n'arrive. »

La génération passa, et la terre ne fut pas brisée. Mais la sibylle et les inspirés de l'Apocalypse rajeunissaient sans cesse la menace redoutable qui était une promesse de tortures sans fin pour les maîtres orgueilleux de la terre, de volupté éternelle pour leurs victimes[2]. « Ces malheureux, dit un écrivain du temps en parlant des chrétiens, se figurant qu'ils seront immortels, méprisent les

[1] .... *Coli rura ab ergastulis pessimum est et quidquid agitur a desperantibus.* On a vu quelle était la condition des *humiliores*, et pour la classe immense des affranchis, la constitution de Commode (voy. ci-dessus, p. 123, n. 2). Au milieu du troisième siècle, Origène tenait à honneur pour le christianisme le reproche que lui faisaient Celse et le païen de l'*Octavius*, de se recruter parmi les petites gens. « Oui, disait-il, nous allons à tous les dédaignés de la philosophie, à la femme, à l'esclave, même au brigand. » En le faisant, les chrétiens étaient fidèles à la pure doctrine du Maître, qui n'est devenu si grand que parce qu'il a aimé les petits. Au quatrième siècle, saint Jérôme disait encore : *Ecclesia Christi de vili plebicula congregata est* (*Opera*, IV, 289, édit. de 1693). Les peintures des catacombes prouvent la condition infime des artistes qui les exécutaient et des morts qui les avaient commandées.

[2] S. Matthieu, XXIV, 29-34; Origène, *Contra Celsum*, VII, 9.

supplices et se livrent volontairement à la mort[1]. » L'amour du ciel les conduisait à la haine de la terre; ils n'avaient plus devant les yeux que « Dieu et l'Éternité, avec leur majesté redoutable ». (Kant.)

Le caractère véritable de la révolution qui s'opérait dans les profondeurs obscures de la société romaine est dans cette vue nouvelle de nos destinées bien plus que dans la réforme morale, puisque déjà l'humanité, nous l'avons montré[2], avait été mise en possession de tous les préceptes qui servent à régler l'existence terrestre. La vie s'épura, mais s'assombrit dans le tombeau vivant où l'enfermèrent ceux qui poussaient cette révolution à ses conséquences logiques, et les magistrats romains, ne pouvant en voir que les dehors, y trouvèrent les deux choses dont se forma le grand drame des persécutions : le mépris de la société et de ses lois, qui suscita les bourreaux; et l'amour de la mort, qui fit les victimes.

Cette haine de la chair que les anciens Juifs n'avaient pas connue, mais que la philosophie enseignait, cette aspiration à la mort, si contraire à la conception que le paganisme s'était faite de la vie, n'auraient pu se produire que dans un petit nombre d'âmes blessées et souffrantes. Mais le ciel resplendissant de lumière que le christianisme ouvrait aux regards, ses enseignements qui s'adressaient aux plus nobles instincts de la conscience, la pénétrante douceur des paraboles et le grand poëme de la Passion, gagnaient tous ceux en qui se trouvaient les deux plus puissantes facultés de notre être, le sentiment et l'imagination. Et, après les séductions, de quelles terreurs ne disposaient pas ces hommes dont la parole pouvait s'empreindre de l'incomparable et terrible beauté des chants prophétiques de l'ancienne loi, ou des menaces apocalyptiques de la loi nouvelle; lorsqu'ils annonçaient la venue prochaine des derniers jours; lorsqu'ils montraient les empires détruits, les mondes réduits en poudre, la trompette du jugement retentissant dans la vallée de Josaphat, et l'homme associé, pour le bonheur ou pour les tortures, à l'éternité.

Jamais la terre n'avait connu de pareils moyens d'action morale[3],

[1] Lucien, *Peregrinus*, 13. Voy. au tome V, p. 222, ce que Marc Aurèle disait des chrétiens. Épictète, Galien et l'avocat du paganisme dans l'*Octavius* en parlent de même.

[2] Au tome V, chap. *des Idées*. M. Reuss, dans son *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique*, dit très-justement (p. 650) : « Le point capital, c'est que l'originalité de l'Évangile ne consiste pas autant dans la nouveauté de certains dogmes ou de certains préceptes moraux que dans la nouveauté de la base qu'il donne à la vie religieuse. »

[3] L'*Apocalypse* a créé un genre oratoire nouveau, en mettant à la disposition du prêtre

et ils se produisaient à une époque où l'ordre invariable de la nature passait pour être le jouet d'anges et de démons qui rôdaient autour de l'homme, en semant sa route de tentations que sa faiblesse faisait naître et de prodiges qu'il voyait des yeux de l'esprit ébloui par la foi ou par la terreur.

Sous Dioclétien, on donna un mime intitulé *le Testament de défunt Jupiter;* nous n'en connaissons que le titre, mais un poëte de nos jours a représenté le dieu, qui avait si longtemps ébranlé le ciel et la terre des éclats de sa foudre, cassé par l'âge, décrépit, avec un reste pourtant de majesté et relégué loin des hommes dans une île déserte où il essaye de réchauffer ses mains amaigries devant un pauvre feu de ronces et d'épines. Le poëte et le philosophe, qui savent mesurer la grandeur des chutes, ont au moins une parole de compassion pour les bannis du ciel; les religions, moins généreuses, poursuivent d'une haine vivace ceux qu'elles ont vaincus; elles leur ôtent la puissance du bien et leur donnent celle du mal. Les chrétiens croyaient encore à l'existence des dieux du paganisme et aux prodiges accomplis dans leurs temples; mais ils transformaient ces maîtres de l'ancien monde en démons acharnés à la perte du nouveau. Pour mener cette guerre contre l'humanité, ils donnaient à ces divinités déchues un chef que personne encore n'avait connu, si ce n'est chez les Chaldéens, dans la Perse et, quelque peu, dans la Judée[1]. Satan, qui allait jouer au moyen âge un si grand rôle, commençait son règne; il tournait à mal les plaisirs les plus légitimes, cachait un piége dans toutes les magnificences de la nature et répandait l'effroi sur la terre, devenue son royaume. Ce qui est au dedans de nous, ces faiblesses, ces vices qu'une volonté énergique comprime, qu'une volonté chancelante laisse se développer, on le mettait au dehors et l'on remplissait l'univers d'êtres malfaisants qui n'étaient qu'une partie de nous-mêmes. L'humanité se dédoublait et tremblait devant sa propre image; et le chrétien qui se croyait entouré de tentations mortelles pour son salut, disait avec saint Jean : « Celui qui hait la vie de ce monde aura la vie éternelle[2]. »

chrétien les terreurs de l'enfer et les béatitudes du paradis. Le paganisme n'eut jamais rien de pareil.

[1] Satan est mentionné trois fois à peine dans l'Ancien Testament. Le livre de la *Sagesse*, où il se montre avec son vrai caractère, a été écrit peu de temps avant l'ère chrétienne, à Alexandrie.

[2] xii, 25. Ces paroles sont encore selon l'esprit de l'Église et se répètent toujours. Je les ai entendues naguère dans un sermon.



Cette doctrine du désespoir est aussi vivace que celle de l'espérance, parce que l'humanité aura toujours des misères et des esprits malades qui, de l'existence, ne voudront voir que l'*infelicità* et ne comprendront pas une Providence permettant que le mal tombe sur des innocents. Depuis bien des siècles, les sectateurs de Çâkyamouni enseignaient en Orient à d'innombrables multitudes que le mal c'était la vie, et les Alexandrins venaient de répéter qu'il faut aspirer à la mort comme à la délivrance[1]. Les livres Sapientiaux des Juifs avaient aussi jeté ce cri mélancolique qui correspond à une des fibres de l'âme humaine : « Tout est vanité »; et ce cri a trouvé des échos dans tous les temps : au moyen âge, en plein siècle de Louis XIV, même au milieu de notre vie bruyante et affairée. Nous avons les poëtes et les philosophes de la malédiction, Leopardi et Hartmann[2], en même temps que les chartreux et les trappistes nous représentent, sous la forme religieuse, la fatigue ou l'ignorance du monde, l'esprit de haine contre la chair et cette poésie de la solitude à la fois amère et douce. Pour eux, philosophes ou reclus, la sombre fiancée est toujours belle, et, par des raisons contraires, ils trouvent de la douceur dans la mort : *la gentillezza del morir.*

III. — LES DOGMES CHRÉTIENS.

Cependant de telles pensées font violence à la nature humaine, et, quoique l'empire romain touchât à ces pays où l'effort et la lutte pour la vie deviennent aisément une souffrance, la doctrine du repos en Dieu n'aurait eu, au milieu des populations plus viriles de l'Occident, qu'une durée passagère, si les croyances qui l'avaient produite ne s'étaient, pour ainsi dire, incarnées dans le corps sacerdotal le plus fortement constitué qui fut jamais. Avec un merveilleux instinct du gouvernement des âmes et par un travail d'organisation qui ne s'est jamais arrêté, l'Église contint et fixa cette foi qui, sans elle, se serait dispersée et perdue, comme le parfum précieux qui s'évapore en un vase mal clos.

[1] On a plusieurs fois montré les singulières analogies qui existent entre la doctrine de Plotin et le *nirvâna* bouddhique, analogies fortuites qui ne résultent pas d'une imitation, mais d'un même état des âmes.

[2] Sans parler de René, de Werther et de Manfred, qui ont mis à la mode une tristesse morbide que leurs pères, Chateaubriand, Gœthe et Byron, ne partageaient pas. Je n'ose mentionner la secte etrange des skopsis russes qui procède de cet esprit.



... du *Logos*, ou de l'Esprit-Saint en- ... la révélation pouvait continuer après ... A mesure donc que la vie devint plus ... apparaître, suivant les temps, des or- ... fonctions nouvelles, afin de conjurer un ... besoin. C'est la condition de toute grande ... primitive Église, celle de l'âge apostolique, ... ce qu'elle avait eu de libre et de spon- ... flottant, doctrine, hiérarchie, discipline, ... pour une action puissante[1]. Les catho- ... connaître cette évolution progressive, et les ... : c'est par là cependant que l'Église a ... plus longues dynasties de rois et d'empereurs ... ses pontifes, et quelle institution a vécu ... ne voit pas que, de tous les miracles, celui-là ... sagesse humaine élevant un temple où si long- ... plus nobles esprits et qui en abrite tant d'au- ...

... au second siècle, la liberté évangélique avait été ... ne se perdit que lentement[2]. La plupart des apo- ... autonine n'appartenaient même pas au clergé, ... que longtemps il y eut des volontaires de la foi ... bonne nouvelle suivant leur propre inspiration. ... diversités qui produisirent de très-bonne heure ce ... appela des hérésies.

... les Pères apostoliques avaient enseigné, avec des

... p. 762 et suiv.; S. Jean, XIV, 16, 26, et XVI, 13. Voyez, à la I[re] *Épître* ... quelle liberté saint Paul laisse à « ceux qui ont reçu le don d'in- ... secrets de Dieu ». Les constitutions de l'Église d'Alexandrie (Bunsen, ... t. VII disent encore (II, 41) : ἔχωμεν πάντες τὸ πνεῦμα τοῦ θεοῦ. La pro- ... la parole vivante ». J. Donaldson (*the Apostolical Fathers*, t. I, p. 60, ... d'Irénée, dit très-bien : « In fact, there was a spoken Christianity ... Christianity. The former existed before the latter. » Et il essaye de mon- ... la foi et la libre constitution de l'Église en ce temps où la libre parole ... par la formule écrite, et où chaque chrétienté était indépen- ... et *surveillants*.

... saint Cyprien à saint Étienne, évêque de Rome, se termine par ces mots : ... *cuiquam facimus aut legem damus, quando habeat in Ecclesiæ admi- ... arbitrium liberum unusquisque præpositus, rationem actus sui Domino* ...

... 37. Ce qu'on appelle le concile de Jérusalem (*Act. des Ap.*, chap. XV) avait ... sur des points importants, la liberté des fidèles.

différences qui se perdirent dans l'éloignement, le dogme fondamental de la divinité du Christ; par conséquent, une loi révélée. Cette loi fut consignée en de nombreux récits de la vie de Jésus, qui n'eurent d'abord qu'une valeur traditionnelle[1]. Pour les premiers Pères, l'Écriture sainte était avant tout le *Pentateuque* et les *Prophètes;* même au milieu du deuxième siècle, Papias, évêque d'Hiérapolis en Phrygie, disait encore qu'il fallait consulter bien moins les livres que la tradition vivante[2]. Mais, avant la fin de ce siècle, le choix entre tous ces récits était fait, et l'autorité apostolique avait été reconnue aux trois synoptiques, dans lesquels de plus anciens écrits avaient été fondus[3], et à l'*Évangile* de saint Jean, quoique celui-ci eût été composé assez tard et qu'il différât des trois autres sur un point essentiel, la doctrine du *Verbe*. Cette doctrine, que le Juif alexandrin Philon avait exposée avec éclat, tenait tout à la fois à de vieilles croyances égyptiennes et à certaines idées de Platon. En suscitant dans les esprits philosophiques les spéculations les plus hardies, elle allait servir de fondement à la théologie chrétienne qui fit du Messie le *Verbe incarné*, tandis que les synoptiques fournissaient à la prédication ordinaire, pour entraîner la foule, la partie douce et charmante des paraboles, ou sombre et sublime de la Passion. On avait également admis les *Actes*, les *Épîtres*, de sorte que le canon des Écritures était à peu près arrêté, quoique aucune autorité ne

[1] Donaldson, *the Apost.*, etc., p. 68, 107, 155, 234, etc. Origène atteste (*in Matth.*, XII, 6) que des chrétiens ne trouvaient pas la divinité du Christ clairement exprimée dans l'Évangile de saint Matthieu, et Photius, dans sa *Bibliotheca*, Cod. 126, adresse le même reproche à saint Clément Romain, pour son épître aux Corinthiens, où Jésus n'est nulle part appelé Dieu, mais l'enfant aimé de Dieu, le grand prêtre, le chef des âmes. Le pseudo-Hermas parle de même. Voyez aussi les paroles de saint Pierre (I, 2, 25), que ne contredisent pas les *Actes des Apôtres* (II, 36). Cf. Clément Romain, *Epist.*, édit. Hilgenfeld, 1876, d'après le manuscrit trouvé l'année précédente à Constantinople. Eusèbe (*Hist. eccl.*, III, 34) fait mourir Clément Romain en 101. L'idée d'un Messie était très-juive, celle d'un Dieu fait homme ne l'était pas, et il est tout naturel que dans les premiers temps elle soit entrée très-difficilement dans l'esprit des Juifs convertis à l'Évangile; ce fut le cas par exemple de Cérinthe, le fameux hérésiarque que certains récits mettent en rapport avec saint Jean. Saint Ignace, mort sous Trajan, avait combattu les ébionites, qui niaient la divinité de Jésus (*Ep. ad Magn.*, 7-8; *ad Philad.*, 6-9), et les docètes, qui rejetaient son humanité (*Ep. ad Smyrn.*, 1-5; *ad Trall.*, 6-10).

[2] .... τὰ παρὰ ζώσης φωνῆς καὶ μενούσης (Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 39). Irénée (III, 2) disait aussi : *non per litteras traditam veritatem, sed per vivam vocem.* D'après Eusèbe (*ibid.*), Papias n'aurait connu et employé que les *Évangiles* de Marc et de Matthieu, dont il parle avec beaucoup de liberté, l'*Apocalypse*, la première *épître* de Pierre, et la première de Jean. Un ouvrage très-important pour la connaissance du canon des Écritures vers la fin du deuxième siècle, est le *Fragment* dit *de Muratori*, découvert en 1840 à Milan; cf. Hilgenfeld, *Einleit. in das N. T.*, 1875.

[3] S. Luc, *in proem.*, dit πολλοὶ ἐπεχείρησαν.

n'était encore ni clos ni promulgué [1]. L'Église avait donc son livre saint, le Nouveau Testament, moins poétique que l'Ancien, mais bien meilleur conquérant des âmes.

Enfin Théophile d'Antioche venait de trouver un mot qui n'est pas



Nativité du Christ, d'après un marbre du musée de Latran.
(Roller, *les Catac. de Rome*, pl. LXVII, n° 2.)

aux Évangiles, celui de Trinité [2], expression brève et nette du dogme que le concile de Nicée précisera, en déterminant les rapports des

[1] Je n'ai pas à étudier quand et comment furent rédigés les livres canoniques ; une foule de savants travaux peuvent renseigner à ce sujet. Mais j'ai le devoir de montrer quels étaient l'esprit et l'organisation de l'Église à l'époque où sa force fut assez grande pour qu'elle exerçât une influence sur la société romaine et sur les destinées de l'empire. Or cette époque répond au règne de Sévère. Sous Marc Aurèle, Celse (Origène, *Contra Cels.*, II, 27) représentait encore les chrétiens comme perpétuellement occupés à corriger et à altérer leurs Évangiles. *mutant pervertuntque*, et Eusèbe (*Hist. eccl.*, IV, 23, et V, 28) confirme ce témoignage. Origène, mort en 253, dit en effet (*Hom.* 1, *in Luc.*) : *Multi conati sunt scribere Evangelica*, mais il ajoute, *sed non omnes recepti*. Il y eut donc, au premier et au deuxième siècle, un grand travail de rédaction, de coordination et d'élimination, qui aboutit au canon évangélique. Au temps de Tertullien (commencement du troisième siècle), le canon était arrêté, car il parle (*adv. Marcionem*, IV, 2) des quatre Évangiles « des apôtres Matthieu et Jean » et « des hommes apostoliques » Luc et Marc, comme formant « l'instrument évangélique » admis de son temps. De même saint Irénée, qu'on a fait mourir sous Sévère (*Adv. hær.*, III, 11), et Clément d'Alexandrie, mort sous Caracalla ou Élagabal (*Strom.*, III, 13) ; mais tous deux citent des apocryphes sans répugnance ; Origène pense « que l'on peut s'en servir avec discernement » (*Hom.* 26 *in Matth.*, 23). L'auteur des *Lettres* de saint Ignace tient l'Évangile des Hébreux pour un texte authentique (*ad Smyrn.*, 3) : saint Irénée nomme aussi les *Actes*, les *Épîtres* et l'*Apocalypse*. Saint Justin, un demi-siècle plus tôt, ne cite jamais les *Épîtres* et très-rarement le quatrième Évangile dont l'authenticité était encore discutée. Au milieu même du troisième siècle Denys, évêque d'Alexandrie, ne sait pas quel est l'auteur de l'*Apocalypse* et n'est pas sans éprouver quelque défiance sur la valeur de ce livre. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 25.) « Pierre, dit Origène (ap. Eusèbe, *ibid.*, VI, 25), n'a laissé qu'une épître qui soit généralement reçue.... Il a aussi écrit une épître fort courte.... Quant à l'épître de Paul aux Hébreux, je crois qu'il n'y a que Dieu qui en connaisse l'auteur. » L'authenticité des épîtres pauliniennes à Tite et à Timothée est aussi très-contestée.

[2] Τριάς (*ad Autolyc.*, II, 15) que Tertullien traduisit par le mot latin *Trinitas* (*de Pudicitia*, XXI).



trois personnes divines[1]; et saint Irénée écrivait, entre les années 177 et 192, la profession de foi catholique presque dans les termes que nous lisons au formulaire doctrinal de 325[2]. Mais tous les fidèles



Les agapes (d'après un bas-relief du musée Kircher). (Roller, pl. LIV, fig. 7.)

n'attachaient pas la même importance à ces dogmes obscurs. Au quatrième siècle, Lactance, un des plus vaillants défenseurs de l'Église, les entendait assez mal pour que le pape Gélase ait placé ses ouvrages parmi les apocryphes; plus tard encore, Grégoire de Nazianze montrera quelles incertitudes existaient à l'égard du Saint-Esprit[3].

Ainsi, à l'époque où nous prenons l'histoire de l'Église, fin du second siècle, la théologie chrétienne avait commencé avec éclat; c'était le génie grec qui l'avait faite par la bouche d'Ignace et d'Irénée, de Justin et d'Athénagore, de Tatien et de Théophile, de Méliton de Sardes et d'Apollinaire d'Hiérapolis; et ce sont d'autres Grecs, Clément et Origène, qui la développeront au troisième, dans la grande école d'Alexandrie[4].

Les agapes fraternelles n'avaient d'abord été qu'un souvenir de la cène et une transformation de la grande fête des Juifs, la Pâque, où l'agneau pascal était mangé en commémoration de l'exode mira-

[1] Sur cette vieille croyance trinitaire qui se trouve au fond des Évangiles, surtout dans celui de saint Jean, voyez page 131, note 1. Théophile était évêque d'Antioche et mourut sous Commode.

[2] *Adv. hær.*, I, 10; de même Tertullien, dans le *de Præscr.*, 13, et, moins complétement, dans le *de Velandis Virg.*

[3] Grégoire de Nazianze, *Discours* XXXI. *Spiritus sancti negat substantiam*, dit saint Jérôme (*Epist.* 49) à propos de Lactance, et il ajoute qu'il montre plus de force à combattre l'erreur qu'à établir la vérité. (*Epist.* 13, *ad Paulin.*)

[4] Τὸ κατ' Ἀλεξάνδρειαν διδασκαλεῖον (Eusèbe, *ibid.*, V, 10).

[illegible] échappèrent à la servitude d'Égypte. [illegible] changea le caractère; elles de[illegible] son nom, εὐχαριστία, des actions [illegible] bénédiction de la coupe et la rup[illegible] au vieux culte, le christianisme [illegible] spirituelle, comme lui-même, et [illegible] celle des âmes.

[illegible] fait aux dieux en vue de gagner [illegible] tous les cultes; et plus l'offrande [illegible] devait être efficace. De là les [illegible]. Le temps adoucit cette piété [illegible] condamnèrent; les empereurs l'inter[illegible] mérites du sacrifice ne se perdit pas : [illegible]. Le dieu païen recevait l'offrande [illegible] adorateurs[2]; le Dieu nouveau se donna lui-[illegible] fidèles. Plus de sang répandu; plus de [illegible] plus de fumée voilant la face divine. [illegible] qui entretiennent la vie sur la terre, le [illegible] devinrent les symboles de la communion des [illegible] esprit s'était incarné dans Jésus; Jésus, re[illegible] dans le pain et le vin consacrés sur la [illegible], *hic est sanguis meus*. Ce ne fut d'abord [illegible] on participait à l'idolâtrie en mangeant la [illegible], on participa au nouveau culte en rom[illegible] buvant la coupe. Mais, étant donné l'état des [illegible] bien vite devenir pour les fidèles une réalité : [illegible] siècle, l'eucharistie était déjà « le sacrement [illegible] était loin de croire à la transsubstantiation, on [illegible] consubstantiation, et la sainteté mystérieuse que [illegible] communiquait au prêtre qui offrait le sacrifice [illegible] haute, avec le caractère de médiateur nécessaire [illegible] la terre.

[illegible] lui venir d'une autre manière.

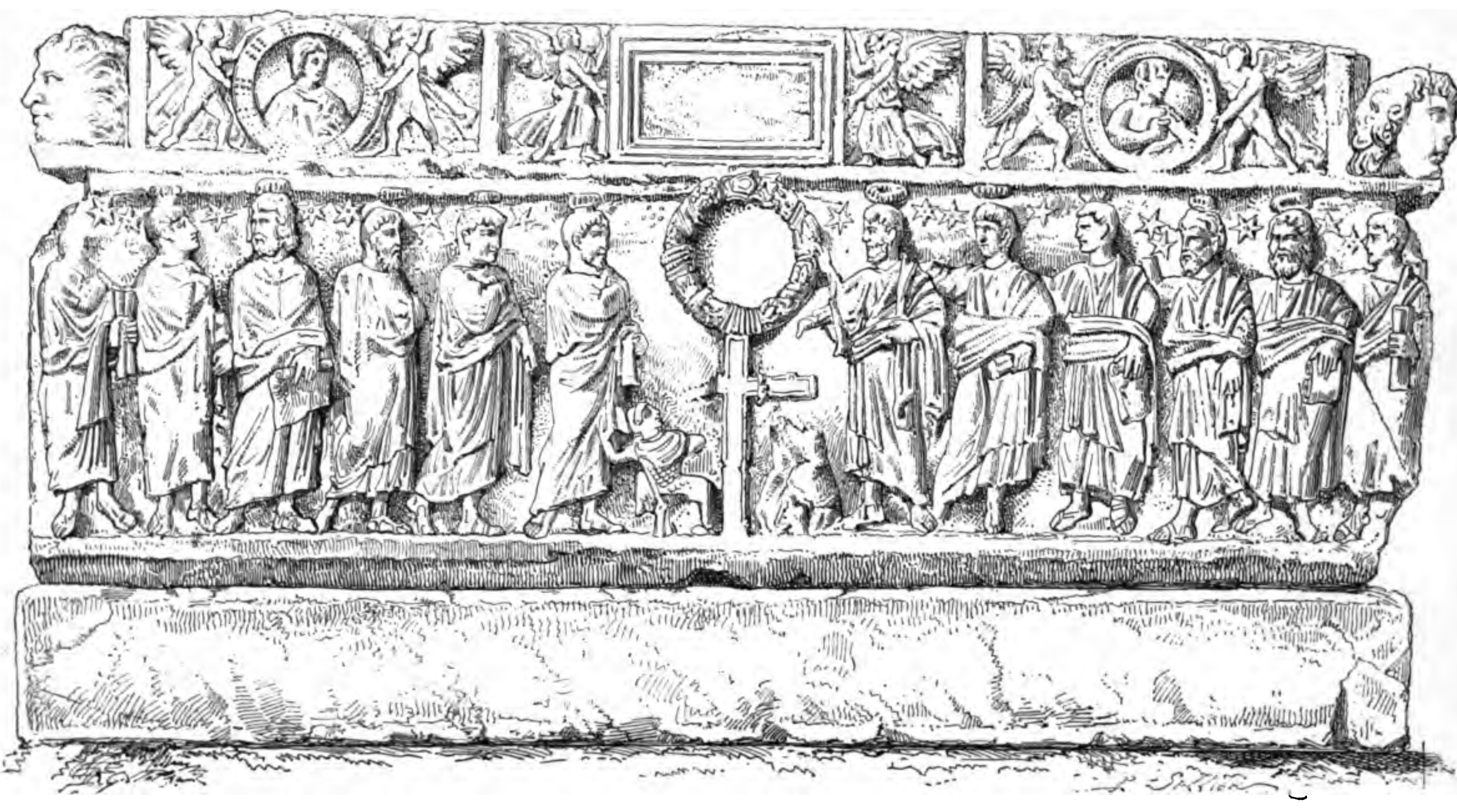
[illegible] laissé que deux ordres aux apôtres : « Instruisez et

[illegible] milieu du deuxième siècle, voyez S. Irénée, *Adv. hæres*, IV, 18, et [illegible]

[2] [illegible] le repas était toujours précédé de libations aux Pénates.

[illegible] (x, 12, et xx, 7) expliquent les paroles de Paul, *I Cor.*, x, 16.

[illegible] *ad Smyrn.*, 7; Justin, *Apol.*, I, 66, et Irénée, *op. cit.*, IV, 18, et V, 2.



Les Apôtres. (Bas-relief d'un sarcophage d'Arles.) (E. Le Blant, *op. cit.*, pl. XIV.)

baptisez les nations. » Ce baptême qu'il avait voulu lui-même recevoir était un symbole de purification et la condition du salut[1]. Dans les premiers temps, il supposait de la part de celui qui s'y présentait une adhésion personnelle donnée après l'instruction reçue et marquée par la profession de foi chrétienne. Aussi n'était-il administré qu'aux adultes : les catéchumènes d'Alexandrie l'attendaient trois ans[2]. Mais l'idée sacramentelle y attacha des grâces particulières; par lui, le baptisé renaissait à la vie de l'esprit. « Plongé dans les ténèbres d'une nuit épaisse et flottant au hasard sur la mer orageuse du siècle, j'errais çà et là, dit saint Cyprien, sans savoir où diriger ma vie. La bonté divine m'a fait renaître dans l'eau salutaire du baptême.... Aussitôt une lumière sereine et pure se répandit d'en haut sur mon âme, et je devins un homme nouveau[3]. » Cette vertu du baptême dispensant de l'adhésion personnelle, les enfants furent admis à la régénération. C'était une nouveauté considérable. Le Maître avait dit : *Sinite venire ad me parvulos;* l'Église les appelait et les prenait. Son action va s'étendre sur les commencements de la vie, comme elle veillera sur les approches de la mort, et elle pourra retenir ou reprendre, aux heures orageuses de la jeunesse, ceux qu'elle aura, dès leur naissance, « enrôlés dans l'armée du Christ, *census Dei*[5]. »



Le baptême[4].

[1] Jean, III, 5.

[2] Κανόνες τῆς ἐν Αἰγύπτῳ ἐκκλησίας (II, 45, *ap.* Bunsen, t. IV, p. 451 et suiv.).

[3] S. Cyprien, *Ep. ad Donat.* Saint Justin (*Apol.*, I, 61) avait parlé de cette renaissance par le baptême, et Origène l'appelait « le principe et la source des dons de la grâce » (*in Joann.*, 17).

[4] D'après une peinture de la crypte dite du pape Calliste. (Roller, *op. cit.*, pl. XXIV, fig. 4. Cf. *ibid.*, t. I, p. 131.)

[5] Tertullien, *de Baptismo*, 17. Le baptême se faisait habituellement par immersion pour les valides, par aspersion pour les malades. Ce rite était aussi le fond du culte de Mithra, alors très-répandu, et il « régénérait pour l'éternité » celui qui le recevait; mais c'était un baptême sanglant, donnant lieu à une cérémonie hideuse (*Hist. des Romains*, t. V, p. 741), qui devait

Au sortir des fonts baptismaux, le néophyte était revêtu d'une robe blanche, symbole d'innocence, et il trempait ses lèvres dans un vase de lait et de miel, douce et pure nourriture du corps qui était l'image de la nourriture spirituelle que l'Église distribuait à tous les siens¹.

Jésus avait dit : « Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez. » C'était un puissant moyen d'action pour le gouvernement des âmes promis au nouveau corps sacerdotal. D'abord le pénitent « faisait au Seigneur² » l'aveu de sa faute en présence des fidèles, et les prêtres déterminaient les satisfactions nécessaires. Mais il était inévitable qu'à la confession publique [illegible] la confession auriculaire. Le pénitent et le prêtre avaient un [illegible] intérêt à ce changement, car la première [illegible] que pour les grandes fautes, les petites [illegible] à l'action de l'Église. Avec la seconde, le pécheur, les femmes surtout³ [illegible] de s'humilier devant tout le peuple, et le prêtre [illegible] la vie intime du pénitent, ce qui lui permettait de [illegible] mieux pour le salut. Si le pénitent, à l'article de la mort, voulait se réconcilier avec l'Église, il fallait bien que le prêtre [illegible] l'assemblée des frères, et l'exception [illegible] la règle. Toutefois la confession publique ne sera [illegible] au milieu du cinquième siècle⁴; mais, à ce moment, la confession auriculaire

éloignée de ce culte la femme, l'enfant et tous les [illegible] celui des Juifs, resta quelque temps aussi pratiqué par les [illegible] de Jérusalem jusqu'à la destruction du temple [illegible]

¹ .... *mellis et lactis societatem* (Tertullien, *adv. Marcion.*, [illegible]).

² .... *Exomologesis est qua delictum domino nostro confitemur* (Tertullien, [illegible]). C'est la confession publique dont parlent Matthieu, III, 6, Marc, I, 5 [illegible]

³ Saint Irénée (*Adv. hær.*, I, 5) parle de femmes [illegible]

⁴ Décrétale du pape saint Léon, 6 mars 459. [illegible] réunis, et qui formèrent alors le sacrement de la pénitence [illegible] publique, telle que Tertullien l'a décrite aux §§ 9 et 10 [illegible] parle encore; puis la déclaration par le prêtre [illegible] le pénitent, réconcilié par l'imposition des mains [illegible] sont bien indiqués par les textes suivants [illegible] *tionem episcopi et cleri jus communicationis* [illegible] *ad communicationem venire quis possit* [illegible] (Id., *Ep.*, 11). Mais déjà dans les lettres [illegible] Tertullien avait énergiquement combattu [illegible] prêtre prend la place de Dieu ». [illegible] *dotis* (*de Pudicitia*, 21). Il aurait voulu que les [illegible] mais, en adoptant cette doctrine, l'Église [illegible] et du monde. Voy. dans Socrate, *Hist. eccl.*, [illegible] pénitenciers, qu'il dit avoir été établis après la [illegible]



qu'on voit poindre à l'époque où nous sommes[1], aura, depuis longtemps, acquis la puissance d'un sacrement. Par les conseils qui suivent la confession, le prêtre prendra la conduite de la vie des pénitents; il leur enseignera la pratique de la justice selon l'Église, et, par le pouvoir de lier et de délier, il fera des saints destinés à s'asseoir à la droite de Dieu et des damnés qu'attendront Satan et ses tortures. Les mystères païens, eux aussi, donnaient le *salut*, mais par une initiation qui ne se répétait pas. Au sein de l'Église, l'initiation se renouvelle incessamment par la communion eucharistique



Les agapes, symbole de la communion eucharistique[2] (d'après un marbre du musée de Latran)

qui met dans l'état de pureté, par l'enseignement religieux qui y prépare, par le sacrement de la pénitence qui y ramène le pécheur ou qui en éloigne à jamais l'excommunié, banni tout à la fois de l'Église et du ciel. Quelle puissance morale dans ces croyances! Quelle force pour ces proscrits de la terre qui disposent du ciel! Jamais pareille autorité n'avait été reconnue à des hommes, pareille discipline acceptée par des fidèles; et comme l'on comprend que les peuples aient longtemps courbé devant eux leurs genoux et leur esprit!

Un autre sacrement naissait, ou plutôt un vieil usage continuait en

[1] Origène, dans la 2e homélie sur le psaume 37, verset 19, dans l'*Homilia* 2 *in Levit.*, 4, et dans son *de Orat.*, 28, est déjà plus affirmatif. A ce moment, milieu du troisième siècle, les deux modes de confession coexistent, mais la confession au prêtre est déjà plus habituelle que la confession à l'assemblée. Cf. l'*Octavius*, 9, 10, 11, 12, 25, 26 et 29, et le *de Lapsis*. Quant à l'imposition des mains, c'était une coutume uive.

[2] Le Génie qui occupe le coin de gauche est étranger à la cène eucharistique. Il soutenait le cadre de l'épitaphe. (Roller, *op. cit.*, pl. LIV, fig. 6.)

se transformant : l'extrême-onction[1]. Ce n'est encore que la prière des prêtres sur le malade, l'usage juif de l'onction par l'huile au nom du Seigneur, et l'acte de foi du moribond[2].

La loi civile n'aime point le célibat, parce qu'il affranchit des devoirs de la famille et que la famille est la base de la société. Mais en Orient, même en Grèce, certaines églises ou sectes philosophiques le recommandaient. Au temps de l'ancienne ferveur, des déesses, Diane, Minerve, Vesta, les Muses, avaient répudié les chastes amours, et, à Athènes, à Rome, chez les Gaulois, les plus saintes prières étaient celles de vierges. Les apôtres et les premiers Pères n'avaient pas imposé le célibat; toutefois on y tendait : il était la suite naturelle d'une doctrine qui prescrivait les macérations de la chair et le renoncement[3]. Déjà on refusait d'admettre à l'épiscopat celui qui avait contracté de secondes noces, et cette règle s'est conservée dans l'Église grecque. Pour tenir l'homme à tous les moments de sa vie, du berceau à la tombe, elle fera du mariage un sacrement, sans pouvoir lui ôter son caractère fondamental de contrat civil[4].

La Vierge qui occupe une si grande place dans le catholicisme des temps modernes en eut bien peu dans celui des premiers âges. Il est parlé d'elle avec respect, mais aucun culte ne lui est rendu. Avec le temps, le personnage historique deviendra un type sacré. Ce

[1] Origène, *Homilia* 2 *in Levit.*, 2.

[2] Jacques, v, 14-15. Chez les Juifs, l'huile d'olive parfumée servait à divers usages religieux (*Genèse*, xxviii, 18, et *Exode*, xxx, 24-29) et à l'onction des grands prêtres et des rois; à la purification des lépreux (*Lévit.*, xiv, 17); au traitement des maladies et blessures (Isaïe, i, 6).

[3] On trouve, dans les premiers siècles, nombre d'évêques mariés, mais vivant dans le célibat. Cæcilius, qui convertit saint Cyprien, lui recommanda en mourant sa femme et ses enfants (Fleury, *Hist. eccl.*, II, p. 175), et durant la persécution de Dèce, l'évêque de Nicopolis, en Égypte, s'enfuit au désert « avec sa femme ». (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 42.) Des actes de martyrs se rapportant à la persécution de Dioclétien parlent d'évêques mariés, et une loi de 357 (Cod. Théod., XVI, 2, 14), confirmant les avantages faits par Constantin aux clercs, les étendit à leurs femmes et à leurs enfants, *mares et feminæ*. L'Église recommandait la continence aux clercs mariés. (Concile d'Elvire, 33e canon; conc. de Nicée, 3e canon.) Voy. dans Socrate, *Hist. eccl.*, I, 11, le discours en sens contraire prononcé par S. Paphnuce au concile de Nicée. Le même écrivain montre (V, 22), à la fin du quatrième siècle, des évêques mariés, ayant eu après leur ordination des enfants légitimes.

[4] Jésus avait dit (Matth., xxii, 30) : « Au ciel, il n'y a point d'époux, » et saint Paul acceptait les unions mixtes (*I Cor.*, vii, 12-26) : doctrine qu'un concile consacra encore en 314. Saint Paul (*ad Eph.*, v, 32) appelle le mariage μυστήριον, mot que l'on a traduit trop librement par celui de sacrement. Chez les Romains, le mariage était un contrat civil, indispensable pour la constitution de la famille, les droits réciproques des époux, ceux des enfants, et dont l'Église ne pouvait seule changer les conditions; mais elle y joignit ses prières et sa bénédiction. Le concile de Trente (sess. XXIV) reconnut que, dans le mariage, le sacrement avait pour effet de sanctifier le contrat préexistant : *gratiam quæ naturalem illum amorem perficeret.... conjugesque sanctificaret.*

ne sera pourtant que le second concile œcuménique, celui de 381, qui placera son nom dans le symbole où les Pères de Nicée ne l'avaient point mis.

Le dogme de la communion et de l'intercession des saints ne se formulera aussi qu'au quatrième siècle. « A l'autel, dira saint Augustin, nous ne faisons pas mémoire des martyrs de la même manière que des fidèles qui reposent en paix. Nous ne prions pas pour eux; nous leur demandons de prier pour nous[2]. » Mais il y en a trace au troisième[3], et c'était encore une conséquence nécessaire.



La Vierge[1].

[1] D'après une fresque de la basilique souterraine de Saint-Clément à Rome. Cette Vierge, sans doute du huitième siècle, est la plus ancienne que l'on connaisse après celle du cimetière de Priscilla (*Hist. des Romains*, t. V, p. 780). La basilique de Saint-Clément, entre le Cælius et l'Esquilin, fut comblée au douzième siècle pour la construction de l'église moderne et n'a été déblayée que de nos jours. La Madone qui y fut ensevelie n'a donc subi aucune retouche et nous offre. avec son nimbe d'or et sa riche parure surchargée de joyaux précieux, un spécimen authentique du style byzantin. (Roller, *op. cit.*, II, pl. C et p. 354.)

[2] *Commemoramus.... ut etiam pro eis oremus, sed magis ut et ipsi pro nobis.* (*Tract.* 84 *in Evang. S. Joann.*)

[3] S. Cyprien, *Ep.* 57, *ad finem.* La doctrine du purgatoire, que les évangélistes ne connaissaient pas (S. Luc, XXVI, 26), fut aussi proposée par saint Augustin.

Ainsi se formait le grand poëme de la religion chrétienne, comme un chant de klephte antique était devenu, par le travail des générations successives, l'*Iliade* d'Homère, et il allait être, pour une longue suite de siècles, la consolation et la volupté des âmes. Mais le poëte nouveau qui développait la donnée primitive était l'Église ou plutôt ces communautés ardentes, ces assemblées nocturnes dont les besoins religieux croissaient avec la contagion de la foi. Les ignorants entraînaient les docteurs, et ceux-ci, puisant à pleines mains dans le triple trésor de la poésie biblique, de la philosophie grecque et de l'Évangile, multipliaient les dogmes, enrichissaient le culte et changeaient tout, en croyant ne rien changer.

Les cérémonies devenaient plus variées, la liturgie, ou le règlement du culte, n'avait pas l'unité qu'elle n'a trouvée que de nos jours; mais chaque église précisait la sienne[1]. Saint Clément, au siècle précédent, en avait parlé dans son *Épître aux Corinthiens*. Cet évêque de la cité maîtresse du monde, ce *Romanus*, comme on l'appelle, avait aussi invoqué déjà la discipline en comparant l'Église aux légions de César où le chef commande[2]. Ses successeurs finiront par y mettre les mêmes règles d'obéissance absolue, et la liberté féconde de la vie religieuse aux premiers âges, sans laquelle rien ne se serait fondé, disparaîtra, mais au profit de la discipline sans laquelle rien ne dure.

A la fin du deuxième siècle, l'œuvre dogmatique de l'Église était assez avancée pour que Clément d'Alexandrie, qui écrivait sous le règne de Sévère, cherchât à en coordonner les parties dans un système scientifique construit avec les procédés ordinaires de la pensée humaine. « La foi, disait-il, est la science des choses divines donnée par la révélation; mais il faut que la science fournisse la démonstration des choses de la foi. » Et il composait les *Stromates*, qui, sans être écrites avec la méthode rigoureuse de saint Thomas, sont pourtant un premier essai de philosophie chrétienne. Or c'est un signe de force et souvent de victoire prochaine pour les idées, lorsque la philosophie s'en empare et en donne la formule générale.

[1] Voyez, au IIIe volume des *Analecta Ante-Nicæana* de Bunsen, les fragments des plus anciennes liturgies. La première qu'il cite (p. 21) était usitée à Alexandrie du temps d'Origène; et Bunsen ne pense pas qu'on puisse la faire remonter plus haut que le milieu du deuxième siècle.

[2] Κατανοήσωμεν τοὺς στρατευομένους τοῖς ἡγουμένοις ἡμῶν εὐτάκτως πῶς εὐείκτως (S. Clément, *ad Corinth.*, 37).

V. — LA HIÉRARCHIE ET LA DISCIPLINE.

Tandis que l'Église régularisait sa vie interne, elle avait été, pour sa vie extérieure, conduite, par la nature même de sa propagande, à se donner une organisation dont les plus fortes conceptions politiques n'ont jamais approché.

Les communautés chrétiennes des premiers jours n'avaient pas plus d'institutions disciplinaires que de sacrements; chacune s'organisait à son gré. Du temps de saint Paul on laissait quantité de frères prendre une fonction, un titre, afin d'en retenir un plus grand nombre par la satisfaction d'un sentiment très-humain : le besoin de se classer à part. On sait combien les confréries, les villes et toute la société romaine aimaient cette ordonnance hiérarchique[2]. « Dieu, dit saint Paul, a établi dans son Église, premièrement des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des docteurs, ensuite ceux qui font des miracles, puis ceux qui ont le don de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les affligés, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter[3]. » Cette étrange confusion ne pouvait durer. Les villes grecques avaient des ἐπίσκοποι ou surveillants, sortes d'édiles dont le Digeste[4] définit les attributions : « Ceux qui président au pain et aux denrées. » Les premières communautés chrétiennes semblent avoir pris cette fonc-



Les apôtres saint Pierre et saint Paul[1].

[1] D'après un verre doré des catacombes (quatrième siècle). (Roller, pl. LXXIX, n° 5.)
[2] *Hist. des Romains*, tome V, chap. LVII, *la Cité*.
[3] *I Cor.*, XII, 28.
[4] L, 4, 18, § 7.

tion municipale et son nom[1]. A leur tête, pour présider leurs réunions, elles avaient mis le plus vénérable par l'âge et la sainteté, l'ancien, le πρεσβύτερος. Peu à peu le surveillant, qui avait l'action principale, s'éleva au-dessus de l'ancien, qui n'avait que la dignité, ou plutôt, les deux fonctions se confondirent, ici dès l'origine, ailleurs plus tard. Saint Paul avait fait élire dans toutes les églises qu'il instituait des surveillants ou anciens et des diacres; à la fin du premier siècle, saint Clément[2], au milieu du second, saint Polycarpe[3] et saint Justin[4], ne connaissent encore que ces deux ordres; mais le nombre des fidèles croissant, celui des ministres du culte augmenta, et les différences se marquèrent. D'autre part, aux hérésies qui se multipliaient il fallut opposer la discipline, c'est-à-dire une concentration de l'autorité. Au temps de Sévère, les chrétientés importantes avaient un évêque représentant l'unité du gouvernement spirituel; des prêtres pour les fonctions religieuses, des diacres pour le service du temple; tous réunis formaient le clergé ou « la part du Seigneur ».

Ces charges étaient à l'élection. Les *anciens* choisissaient l'*episcopos*, qu'ils présentaient aux fidèles et que ceux-ci confirmaient en sa charge par leurs acclamations. Ils validaient aussi à mains levées la désignation des prêtres et des diacres que l'évêque avait faite. Par où l'on voit que si le consentement de la communauté était nécessaire, l'élection véritable dépendait des chefs. Ainsi l'ordre, indispensable à la vie régulière, remplaçait le désordre des premiers jours. Les mêmes nécessités qui avaient fait sortir de la multitude des écrits évangéliques le canon des Écritures, c'est-à-dire la règle de foi, avaient insensiblement conduit à établir au sein de chaque communauté chrétienne la hiérarchie, c'est-à-dire l'administration,

[1] C'est l'opinion de plusieurs théologiens, et c'est la vraisemblance. Cf. Waddington, *Inscr. de Syrie*, p. 471. On trouve même des ἐπίσκοποι dans les confréries grecques (voy. Wescher, *Revue archéol.*, avril 1866). La crosse épiscopale est semblable au *lituus* de l'augure romain; lui a-t-elle été empruntée, ou vient-elle de la houlette du pasteur? de tous deux sans doute, mais plutôt du dernier.

[2] *Act.*, xx, 17 et 28; *Ep. ad Tit.*, I, 5 et 7; *I ad Timoth.*, III, 2 et 8; S. Clément, *ad Cor.*, 42; Polycarpe, *ad Philipp.*, 5; S. Jérôme, *Comment. in Titum : idem est presbyter qui et episcopus....*

[3] *Ad Cor.*, 42.

[4] *Ep. ad Philipp.*, 5 et 6. Dans le *Pasteur* d'Hermas, il n'y a aussi aucune trace d'épiscopat. On trouve bien, dans les lettres de saint Ignace, mention d'évêques, de prêtres et de diacres; mais les différents textes de ces documents donnent lieu à trop de discussions pour qu'on puisse les apporter en témoignage irrécusable.

comme elles conduiront plus tard à constituer le gouvernement général de l'Église. C'était dans la logique des faits, et l'on ne comprendrait pas qu'il eût pu en être autrement. Sans cette discipline, il n'y aurait pas eu de catholicité.

La tradition jouant un grand rôle dans l'Église, les évêques anciens furent supposés la transmettre à l'évêque nouveau ; de là la consécration de l'élu par un évêque du voisinage et la formation insensible des provinces ecclésiastiques. « L'évêque, dit le 4ᵉ canon du concile de Nicée, doit être ordonné par trois évêques. »

Un des plus vieux droits de Rome, et l'on peut dire un des plus chers à la population romaine, la liberté de former des confréries et des colléges, favorisa la première organisation des églises[1]. En prenant la forme des colléges funéraires, les chrétiens avaient pu se constituer à l'abri de la loi, en communautés ayant le caractère d'une personne civile, c'est-à-dire avec le droit de recevoir des legs ou donations et les contributions mensuelles de leurs membres. La loi mosaïque avait assuré aux lévites la dîme de tous les produits de la terre; l'usage romain donna une nouvelle force à l'usage hébraïque; et, comme chaque année les synagogues de tout l'empire envoyaient autrefois leurs dons au temple de Jérusalem, les fidèles firent chaque mois leur offrande à l'église. Beaucoup, saint Cyprien, par exemple, vendaient leurs biens et en remettaient le prix à l'évêque. Celui de Rome reçut d'une seule personne 200 000 sesterces, et celui de Carthage put employer moitié de pareille somme au rachat de captifs chrétiens enlevés par les Maures[2].



Un Évêque. (Martigny, *Dict. des Ant. chrét.*)

Chaque église avait donc un budget qui lui permettait de secourir ses pauvres et ses affligés ; de faire face aux dépenses du culte et des

[1] Le droit d'association était, au témoignage de Gaïus (Dig., XLVIII, 22, 4), formellement reconnu par les Douze Tables : *Collegiis*, dit-il, *potestatem facit lex* (XII Tab.) *pactionem quam velint sibi ferre dum ne quid ex publica lege corrumpant.* Voyez mon tome V, page 408 et suiv. La société romaine avait tant de goût pour ces associations, qu'il s'en formait jusque dans les camps, malgré une défense expresse de Sévère.

[2] Tertullien, *de Præscr.*, 30 ; S. Cyprien, *Ep.* 60. Sa lettre 65 et celle du pape Corneille, *ad Fab.*, montrent que l'*arca* des églises commençait à avoir des ressources considérables. Déjà même quelques évêques en abusaient. Cf. S. Cyprien, *de Lapsis*.

repas communs, les *agapes*, où les prêtres, comme les officiers des colléges païens, recevaient pour leur entretien double part[1]; même d'acquérir des biens-fonds pour y établir le cimetière commun et y tenir les assemblées nocturnes[2].

Le cimetière de Calliste, où tant de papes furent enterrés, existait déjà, à Rome, le long de la voie Appienne, et Alexandre Sévère ad-



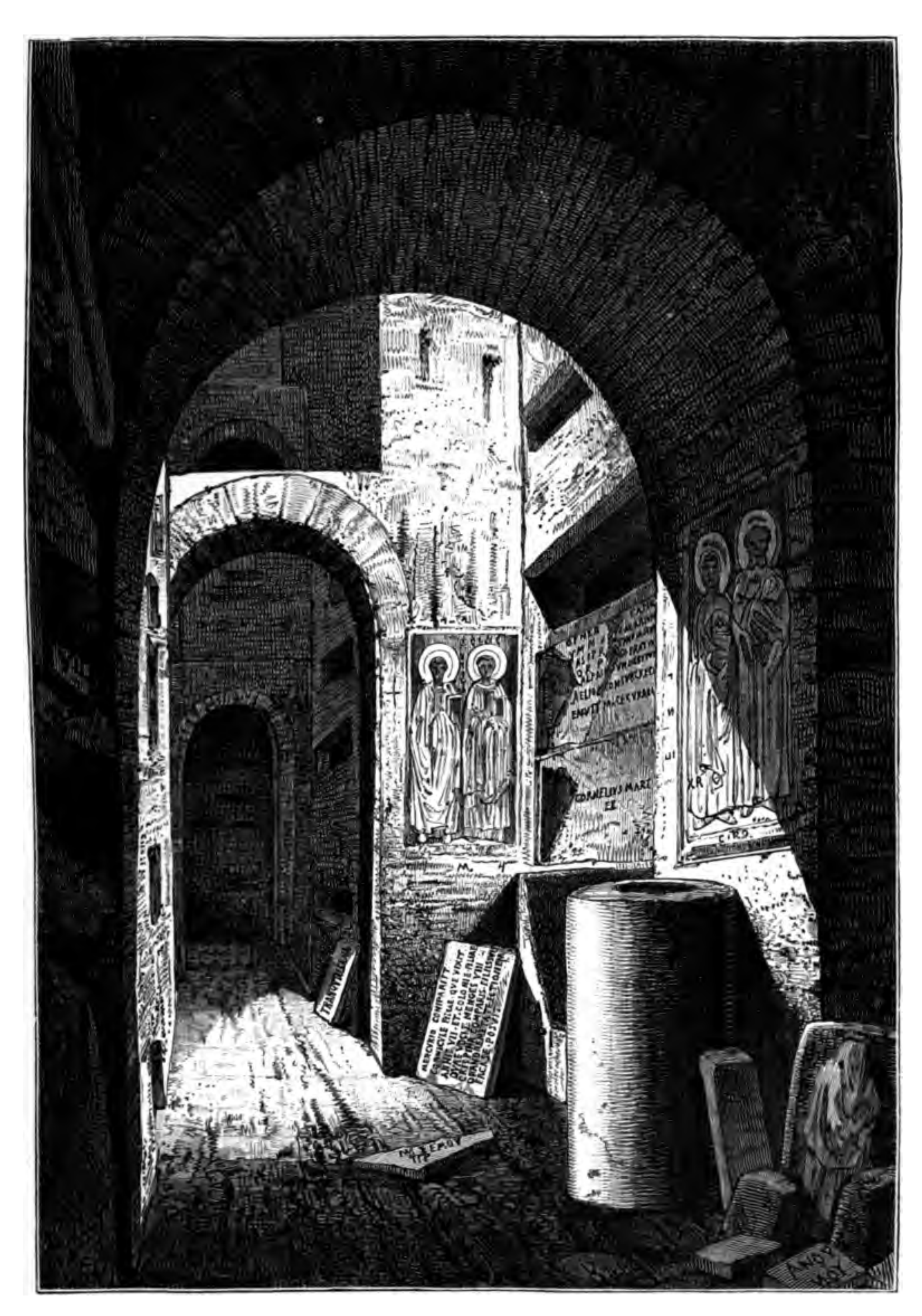
Les Agapes[3].

jugera aux chrétiens un domaine que les païens leur disputaient. La propriété ecclésiastique commençait donc à se constituer, comme s'était formée celle des temples païens, par des donations. Pour le moment, elle est bien petite, mais un jour elle sera bien grande.

[1] Sur les *duplicares*, voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 416. Saint Paul avait recommandé cet usage (*I Tim.*, v, 17-18), et Tertullien (*de Jejun.*, 17) le rappelle : *duplex honor binis partibus præsidentibus deputabatur*. Les confesseurs étaient souvent honorés d'une sportule sacerdotale. (S. Cyprien, *Ep.* 34.) Les *agapes* et la cène, d'abord réunies, κυριακὸν δεῖπνον (*I Cor.*, xi, 20), furent de bonne heure séparées. A la fin du quatrième siècle, sainte Monique apportait encore à l'Église, suivant l'usage africain, du pain et du vin. Saint Ambroise le lui défendit.

[2] Tertullien, *Apol.*, 39-40. Des esclaves prétendaient même que, sur ces fonds, on achetât leur liberté. Μὴ ἐράτωσαν ἀπὸ τοῦ κοινοῦ ἐλευθεροῦσθαι (S. Ignace, *ad Polyc.*, 2). Sur les cimetières chrétiens de Rome, voyez les beaux travaux de M. de Rossi, *Roma sotterranea*.

[3] D'après une peinture de la fin du troisième siècle ou du commencement du quatrième,



Crypte du pape saint Corneille, au cimetière de Calliste (IIe siècle). (Roller, *ibid.*, pl. XXX, 1.)

populaire s'appelait la voix de Dieu, *vox Dei*[1]. Alexandre Sévère sera si frappé des avantages de ce système, qu'il songera un moment à l'établir pour l'administration impériale[2]. Dans l'ordre civil, l'élection finissait tout, à moins que la loi n'eût reconnu au prince le droit d'approuver ou de rejeter; dans l'Église intervenait un autre acte : l'imposition des mains, qui transmettait à l'élu les pouvoirs spirituels[3]. Ce rite, indispensable pour que l'élection eût ses effets religieux, a dû réduire dès l'origine le vote des fidèles à n'être qu'une simple adhésion donnée par eux au choix que les anciens avaient préparé et qu'ils recommandaient.

Autre différence essentielle : les élections, dans la société civile, étaient annuelles; celles d'Église conféraient, par la consécration épiscopale, un caractère indélébile et un droit viager. Ainsi cette société démocratique se donnait une aristocratie qui ne se renouvelait que très-lentement : l'élément conservateur était placé audessus de l'élément mobile, et l'Église avait le principal avantage des régimes héréditaires, la durée, sans en avoir les inconvénients : un grand évêque pouvait être remplacé par un plus grand que lui. Mais cette aristocratie n'avait pas un pouvoir sans contrôle. Comme le duumvir était, en une certaine mesure, dans la dépendance de la curie, l'évêque administrait avec le conseil des prêtres[4], et ceux-ci

dit à l'assistance (*Actes*, vi, 3) : « Pour le service des tables, choisissez sept hommes d'entre vous. » Voyez, au tome VIII de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, le *Discours sur l'histoire des six premiers siècles de l'Église*, §§ V et VI.

[1] Συνευδοκησάσης ἐκκλησίας πάσης (S. Clément, *ad Cor.*, 44). Ψήφῳ τοῦ λαοῦ παντός (S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 24). Voyez l'élection de Fabianus à Rome, sous Gordien (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 29), et celle de Cyprien à Carthage. « Cyprien avait toujours accoutumé de consulter le peuple avant les ordinations et d'examiner en commun les mœurs et le mérite des ordinants » (Fleury, *Hist. eccl.*, II, p. 237). Dans sa lettre *au peuple de Carthage* (*Ep.* 40), saint Cyprien écrit à tous les fidèles : « Quand je serai de retour, nous pourrons, de concert avec mes collègues et en prenant votre avis, examiner et régler toutes choses dans une assemblée générale; » et parmi ces choses s'en trouvaient de fort graves pour la discipline et la doctrine de l'Église. Saint Augustin fera comme lui. A Rome, en 366, ce fut le peuple qui fit l'élection des deux compétiteurs au Saint-Siége, Damase et Ursin; saint Ambroise fut nommé de même à Milan et saint Augustin à Hippone. Cependant, à la fin du second siècle, l'élection s'altérait et les pouvoirs de l'évêque s'étendaient. Quand le prêtre Novat nomma un diacre, saint Cyprien, son évêque, l'accusa d'usurpation (*Ep.* 52). Comme dans le clergé païen (*Hist. des Romains*, t. I, p. 99 et 104), certains défauts corporels excluaient du sacerdoce. Voyez dans Socrate (*Hist. eccl.*, IV, 23) l'histoire du moine Ammon qui se coupe une oreille pour échapper à l'épiscopat.

[2] Lampride, *Alex. Sev.*, 49.

[3] *Act.*, xiv, 22 : χειροτονήσαντές τε αὐτοῖς κατ' ἐκκλησίαν πρεσβυτέρους, et *ibid.*, vi, 6; viii, 17; ix, 17. L'imposition des mains était un vieil usage juif.

[4] ....*et antequam diaboli instinctu studia in religione fierent.... communi presbyterorum consilio ecclesiæ gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est ut unus de presbyteris electus superponeretur ceteris,*

l'assistaient dans le jugement des contestations que les fidèles venaient lui soumettre[1].

Toutes les associations qui se forment en dehors des pouvoirs publics et contre eux sont forcées de se constituer juges de leurs membres. Le peuple des fidèles qui désignait les chefs des églises et recevait l'aveu des pénitents, faisait aussi les saints, sans toutes les formalités nécessaires, dans les siècles suivants, pour la canonisation. La vénération dont il avait entouré la tombe où reposaient les restes de ses héros suffit plus tard pour donner entrée au martyrologe[2].

Entre les premières églises il y avait un échange de conseils et parfois « une mutuelle et salutaire admonition[3]. » Si l'on n'était pas allé plus loin, on aurait eu une quantité de communautés chrétiennes qui n'auraient point fait une Église, de même qu'une foule de républiques ne font point un État. Mais, avec le dogme de la loi révélée et de l'inspiration de l'Esprit-Saint, transmise « par l'imposition des mains », il était de conséquence nécessaire que les apôtres fussent considérés comme ayant communiqué à leurs successeurs « la grâce certaine de la vérité ». Ceux-ci étaient donc pris pour les dépositaires de la tradition orale qui permettait d'interpréter et d'étendre la tradition écrite, c'est-à-dire de conserver au sein de l'Église un principe de perfectionnement, comme celles de nos constitutions qui se déclarent révisables, ou ceux de nos gouvernements où l'action législative modifie incessamment l'ordre ancien, selon les besoins nouveaux. Ce que nos politiques nomment la raison, l'Église l'appelle le Saint-Esprit; c'est la même chose; avec cette différence que l'une conseille et que l'autre commande.

Tous les évêques avaient alors un droit égal[4], et ils étaient très-

ad quem omnis ecclesiæ cura pertineret et schismatum semina tollerentur (S. Jérôme, *ad Tit.*, c. 1, p. 694, édit. de 1737, et *Ep.* 85, ou 101 dans l'édition des bénédictins, t. IV, p. 803). Il y décrit l'ancien état de l'Église d'Alexandrie : .... *Alexandriæ, a Marco evangelista usque ad Heraclam et Dionysium episcopos, presbyteri semper unum ex se electum in excelsiori gradu collocatum episcopum nominabant, quomodo si exercitus imperatorem faciat.* Ces paroles sont confirmées par le patriarche Eutychius, *Ann.*, t. I, p. 330.

[1] *Constitut. Apost.*, II, 46.

[2] L'absence de cette canonisation populaire est un des arguments dont se servit le pape Benoît XIV (*Œuvres*, VI, p. 119-125), pour refuser à Clément d'Alexandrie le titre de saint.

[3] Ce sont les mots de saint Clément (*ad Cor.*, 56) : Ἡ νουθέτησις ἣν ποιούμεθα εἰς ἀλλήλους καλή ἐστιν. Ces lettres portaient sur tout sujet et étaient souvent écrites au nom de la communauté entière, sans l'intervention d'un ancien ou d'un évêque : ainsi la belle lettre des chrétiens de Lyon à leurs frères d'Asie Mineure. (Voy. t. V, p. 230.)

[4] Saint Cyprien écrivant au pape Étienne, au sujet des évêques de la Narbonaise, lui dit : *coepiscopi nostri* (*Ep.* 67); et dans sa lettre 72, on lit : .... *non legem damus, quando habeat in*

nombreux, parce que chaque communauté voulait avoir le sien. Ce pouvoir n'eût été qu'une cause de division, si la nécessité de se concerter et de s'entendre n'avait fait emprunter encore une institution à la société romaine. Comme les représentants des cités se réunissaient dans la capitale de la province, les représentants des communautés chrétiennes se réunirent au siége le plus important de la région ; et ces assemblées provinciales dont l'empire n'avait pas su tirer parti[1] firent la fortune de l'Église. Survenait-il une difficulté, les évêques se rassemblaient et, après discussion, décidaient, à la majorité des voix, ce que l'on devait croire et ce que l'on devait faire. N'était-il pas écrit aux Évangiles : « Quand vous vous réunirez trois en mon nom, je serai au milieu de vous? » Ce qui voulait dire que les décisions des conciles étaient inspirées par l'Esprit-Saint[2]. Les prêtres et les diacres, admis à côté des évêques[3], donnaient à ces assemblées le caractère démocratique, qui est une grande force pour ceux qui délibèrent sur les intérêts d'une société naissante.

Cette institution, destinée à un rôle immense, apparaît vers la fin du second siècle. On n'a conservé mémoire que de deux assemblées de cette sorte avant Sévère et de deux autres durant son règne, si l'on ne compte pas celles de l'année 196 qui se tinrent à Rome, en Palestine, dans le Pont, à Corinthe, en Mésopotamie, etc.[4], pour fixer le jour de Pâques, dont la date déterminait l'époque de plusieurs fêtes chrétiennes et de certaines obligations religieuses. A la génération suivante, saint Cyprien convoqua soixante évêques africains pour arrêter les mesures à prendre envers les *lapsi*, et quatre-vingt-sept pour trancher la question du baptême des héré-

Ecclesiæ administratione voluntatis suæ arbitrium liberum unusquisque præpositus rationem actus sui Domino redditurus. Voyez aussi les paroles dont se sert saint Cyprien, en invitant les Pères du troisième concile de Carthage à voter avec une absolue liberté, car aucun d'eux ne pense être un *episcopus episcoporum* et n'est disposé à imposer sa volonté à ses collègues, paroles qui étaient certainement une allusion aux prétentions d'Étienne.

[1] Voy. t. IV, p. 42 et 238, et t. V, p. 496.

[2] Voy. p. 164. Saint Cyprien écrit au pape Corneille (*Ep.* 54) au sujet du concile de 252 : .... *placuit nobis, sancto Spiritu suggerente*. Constantin appellera les décisions synodales d'Arles : *cæleste judicium*, et ajoutera : *sacerdotum judicium ita debet haberi ac si ipse Dominus residens judicet* (Hardouin, *Collect. concil.*, t, I, p. 268). Grégoire le Grand égalait l'autorité des quatre premiers conciles œcuméniques à celle des quatre Évangiles.

[3] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 30.

[4] Voy. l'*Art de vérifier les dates*, et Hefele, *Conciliengeschichte*, t. I, p. 69 sqq. C'est à ces synodes, sans doute, que Tertullien fait allusion (*de Jejuniis*, 13). Je ne parle pas, bien entendu, de ce qu'on appelle le concile de Jérusalem entre les années 50 et 52. Le concile de la province d'Asie, qui compta un grand nombre d'évêques, se sépara, sur ce point, de l'opinion de Rome, et cette division dura des siècles. (Fleury, *Hist. eccl.*, t. I, p. 518.)

tiques[1]. Cette juridiction nouvelle et supérieure diminua la liberté des églises particulières, mais c'était le seul moyen de faire une église générale. Au quatrième siècle, l'Église ira plus loin dans cette voie qui menait à l'unité de la foi et de la discipline; elle instituera les conciles œcuméniques, qui supprimeront les différences entre les conciles provinciaux, comme ceux-ci avaient supprimé les différences entre les chrétientés particulières[2].

Ainsi l'Église était naturellement arrivée par les conditions de son développement historique à se donner une constitution supérieure à celle de la société païenne, et elle en avait trouvé les principaux éléments dans ce que l'empire avait laissé de libertés au sein des villes et des provinces. Elle était une démocratie représentative ayant, par la participation du peuple aux affaires communes, beaucoup de vitalité, et, par les conciles, une grande force de cohésion. L'autorité de l'épiscopat, qui croissait malgré les résistances locales[3], augmentera bientôt cette union.

Certains siéges, ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Rome, jouissaient d'une considération spéciale due à l'importance des cités où ils étaient établis et à la croyance que, fondés par les Apôtres, la tradition s'y conservait plus pure. Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, leur donne encore, au quatrième siècle, une dignité particulière que le concile de Nicée consacrera. Quoiqu'il ne fût encore sorti de l'Église romaine ni un illustre docteur ni quelques-unes de ces paroles qui élèvent ou terminent les polémiques ardentes[4], on devait être naturellement amené à reconnaître une primauté d'honneur à l'évêque de la capitale du monde, au siége, le seul dans tout l'Occident qui passât pour être d'origine apostolique, que l'on disait consacré par le sang de Pierre et de Paul, et où l'on montrait leurs tombeaux. Saint Ignace d'Antioche, sous Trajan, ne fait, dans sa lettre aux chrétiens de Rome, aucune allusion au pouvoir particulier de leur évêque, et si, du fond de leur prison, les confesseurs lyonnais lui écrivent pour lui recommander l'union des églises, ils adressent la

[1] Ces quatre-vingt-sept évêques appartenaient à l'Afrique proconsulaire, à la Numidie et à la Maurétanie. Ce concile paraît être de l'année 256.

[2] Le mot concile œcuménique signifie assemblée des évêques de toute la terre habitable, mais, pendant bien longtemps, les limites de l'Église organisée furent les frontières de l'empire.

[3] Cette résistance à l'absorption de l'Église par l'évêque était sans doute au fond des luttes de Felicissimus contre Cyprien, et d'Hippolyte contre Calliste.

[4] L'*épître* de saint Clément *aux Corinthiens* et le *Pasteur*, dit d'Hermas, n'ont rien de dogmatique.

même recommandation à leurs frères d'Asie : parole de paix qu'avant le supplice les martyrs envoyaient souvent aux autres chrétientés. Vers la fin du deuxième siècle, l'inévitable évolution commença. Les églises transalpines furent les premières à se serrer autour du siége apostolique. Saint Irénée lui reconnut une certaine supériorité morale[1], tout en combattant l'opinion de l'évêque de Rome dans la querelle qu'il soutint contre les églises d'Orient. Cependant l'histoire ecclésiastique de la première moitié du troisième siècle, notamment les lettres de Firmilianus à saint Cyprien contre le pape Étienne[2], de l'évêque de Carthage aux prélats de Numidie et celles des évêques qui blâmèrent énergiquement le pape Victor dans l'affaire de la Pâque[3], prouve qu'aucune prééminence doctrinale ne lui était encore accordée. Entre les grands siéges il y a des rangs, il n'y a point de subordination. Le besoin de s'unir pour se défendre établira plus tard une hiérarchie disciplinaire : la primauté d'honneur se changera en primauté de juridiction, et le *pape*[4] aura un empire plus vaste que celui des empereurs. Le centre de la catholicité ne pouvait être qu'au tombeau du Christ ou dans la capitale du monde. La ruine de Jérusalem par Titus et Hadrien fit la fortune pontificale de Rome.

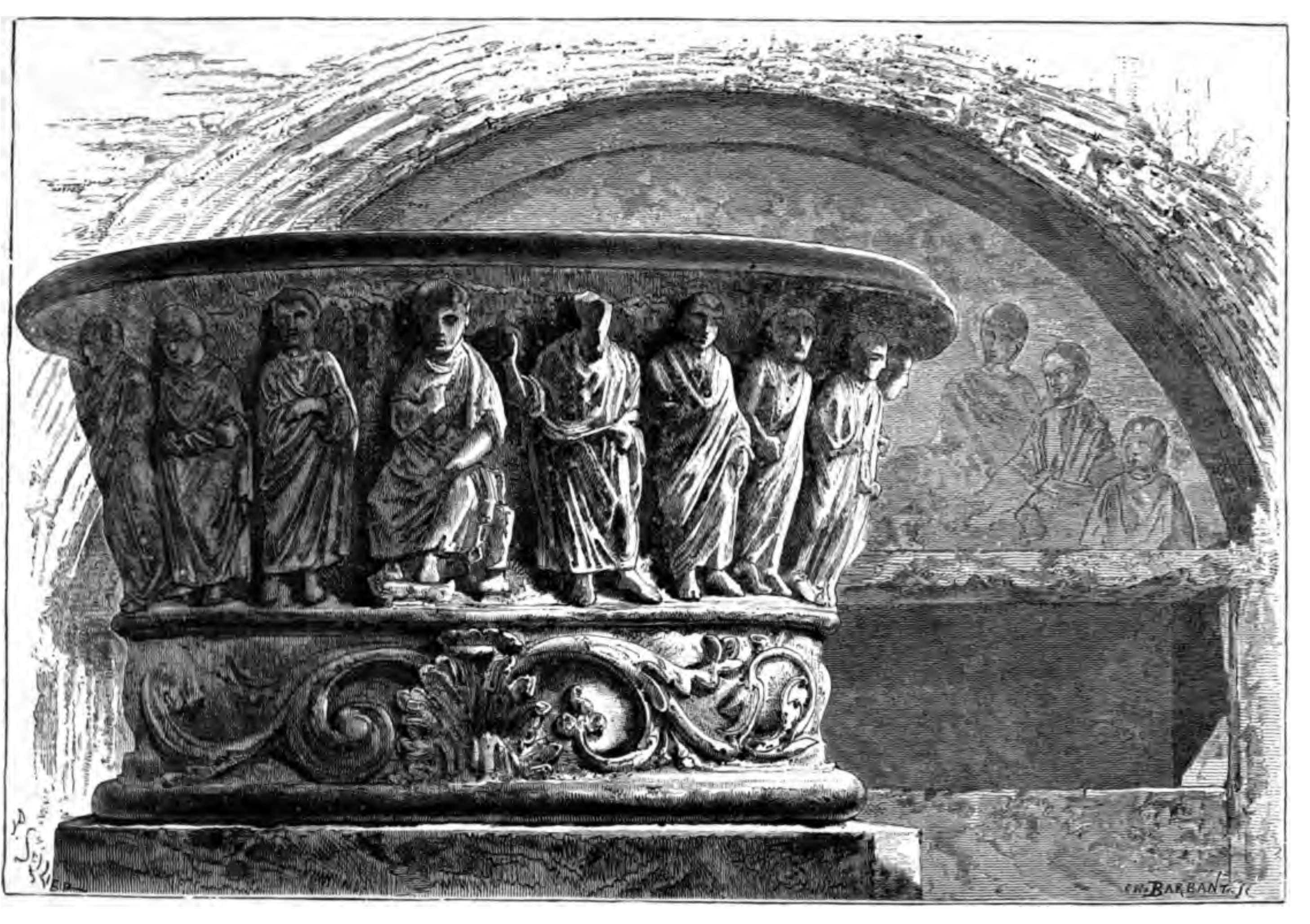
En attendant cet achèvement suprême de la hiérarchie, l'unité s'établissait grâce aux continuels rapports des chrétientés entre

[1] .... *propter potiorem principalitatem* (*Adv. hær.*, III, 3). S. Cyprien (*Epist.* 55) appelle aussi le siége de Rome *Ecclesia principalis*. Malgré le passage fameux : ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρᾳ οἰκοδομήσω μου τὴν ἐκκλησίαν, saint Pierre n'avait joui parmi les apôtres d'aucun privilége spécial. (Matth., XVI, 18 ; Jean, XXI, 15-17.)

[2] Cyprien, *Epist.* 27, 55, 71. Firmilianus était évêque de Césarée en Cappadoce; sa lettre véhémente contre Étienne, touchant la nullité du baptême administré par les hérétiques ou les relaps, se trouve *ap. Cypr. Epist.*, au numéro 75. C'était un personnage considérable dans l'Église d'Orient : Origène se réfugia près de lui, quand l'évêque Démétrius le força de quitter Alexandrie.

[3] πληκτικώτερον καθαπτομένων τοῦ Βίκτορος (Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 24, 11). Si dans l'affaire des novatiens (251) le pape dépose deux évêques italiens, c'est comme métropolitain et après qu'ils eurent été condamnés par un synode (*ibid.*, VI, 43).

[4] Les évêques, même des clercs, portaient ce titre. Le nom de pape qui est synonyme de père n'a été attribué exclusivement à l'évêque de Rome que dans les siècles suivants. Quant à la juridiction universelle, ou, comme disaient naguère les écrivains ecclésiastiques, la primauté de vigilance et d'inspection, l'histoire de l'Église au troisième siècle ne permet pas de la reconnaître à l'évêque de Rome, et il faudra longtemps encore avant de la trouver. Les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose ayant voulu fixer par la constitution de 380 (Cod. Théod., XVI, 1, 2) la religion de leurs peuples : *cunctos populos.... in tali volumus religione versari*, leur donnent, pour règle de foi, celle des évêques de Rome et d'Alexandrie qui sont ainsi mis au même rang. La constitution de 421 (*ibid.*, XVI, 2, 45) porte que si, dans l'*Illyricum*, quelque doute s'élève touchant les anciens canons, il en sera référé à l'évêque de la ville de Constantinople, *quæ veteris Romæ prærogativa lætatur*.



Les Apôtres. Vase du quatrième siècle, au musée Kircher). (Roller, pl. LXXIII, 3.)



elles. On échangeait les lettres des évêques, les canons des conciles, et les églises qui les acceptaient se reconnaissaient par cela seul « en communion » avec celles qui les avaient envoyées. L'union apparaissant comme une nécessité de salut, on cédait sur des points secondaires pour éviter des divisions qui auraient exposé à des périls plus grands que la persécution; de sorte que les changements qui s'opéraient, imposés par les circonstances, étaient, en outre, le développement logique de la doctrine et de la discipline primitives. Ainsi l'Église catholique se formait d'elle-même peu à peu par la réunion des églises particulières. Vers le milieu du troisième siècle, un homme d'autorité et de gouvernement, saint Cyprien, donnera la formule de cette union dans un traité sur l'*Unité de l'Église*, où il établira que les chrétientés doivent rester en communion entre elles et avec la chaire qui est le centre de la catholicité.

« La primauté, dit-il, a été donnée à Pierre pour montrer qu'il n'y a qu'une Église, mais les apôtres étaient ce qu'était Pierre. L'épiscopat est un, et tous les évêques sont pasteurs; ils n'ont qu'un troupeau. L'Église de même est une, et elle se répand par sa fécondité en plusieurs personnes. » La chaire de Rome est donc, à ses yeux, le signe et non la règle de l'unité qui résultait pour lui du commun concours de tous les membres. Les besoins et les idées que ces besoins faisaient naître ne réclamaient pas alors une plus grande concentration de l'autorité spirituelle.

De toutes ces nouveautés, la plus importante, par ses conséquences historiques, fut la formation d'une classe d'hommes qui n'avait pas encore existé, si ce n'est au fond de la presqu'île hindoustanique. Par le célibat qui lui sera imposé, le prêtre chrétien deviendra un être nouveau dans la création, comme par la consécration spirituelle, que ni l'autorité civile ni l'élection populaire ne pouvaient donner, il sera un homme à part dans la société. Mais le renoncement aux conditions de la nature humaine lui vaudra une force particulière qui s'ajoutera à la force religieuse que lui assurera le droit de remettre les péchés et de faire descendre Dieu sur la terre, dans le sacrifice de l'autel. Le plus souvent ces prêtres seront des sages d'une pureté angélique et d'un dévouement au niveau de tous les sacrifices, mais, parfois aussi, des hommes d'un orgueil à mettre le pied sur la tête des rois. Aussi deviendront-ils redoutables à la société civile, parce que, placés en dehors d'elle, ils constitueront un grand corps sacer-

dotal qui voudra, et qui, en vertu de ses doctrines, devra chercher tous les moyens de la dominer.

Il allait donc se produire dans le monde occidental une chose qui était le contraire de ce que Rome avait connu et pratiqué durant dix siècles : la séparation du clerc et du laïque, de l'Église et de l'État. Dans le monde gréco-romain, l'union du fidèle avec la divinité se réalisait directement : le père de famille était le prêtre de ses dieux. Il faudra au chrétien un intermédiaire pour entrer en communion avec le sien. Ce sera une diminution de la dignité individuelle du croyant, tandis que l'autorité du corps exclusivement voué au service religieux en sera singulièrement accrue. Attachés au sacerdoce pour leur existence entière, par leur foi et par leurs intérêts, puisqu'ils vivront de l'autel[1], ces hommes consacrèrent leur activité, leur génie, leur sainteté, quelquefois leur sang, à l'agrandissement de l'Église. Et comme il est dans la nature de toute corporation de travailler sans relâche à étendre son influence et ses priviléges, l'établissement du clergé, tel que celui qui vient d'être montré, assura à l'Église une armée formidable qui d'abord l'empêcha de périr et plus tard la rendit victorieuse. Jamais garde prétorienne, au meilleur sens du mot, n'a rendu à son prince autant de services que l'Église n'en a reçu du corps sacerdotal. Dépositaire de la doctrine religieuse et de la vérité morale, il a défendu l'une, suivant les temps et les lieux, avec l'esprit de mansuétude, de sacrifice ou de dureté impitoyable; mais il a conservé l'autre aux jours les plus sombres de l'histoire, et il l'enseigne encore.

Ainsi l'Église développait harmonieusement sa double vie doctrinale et disciplinaire. Une seule chose diminuait en elle : la vertu du miracle. A mesure qu'elle s'était étendue à un plus grand nombre, elle avait perdu cette puissance qui, pour être admise, a besoin de l'éloignement dans le temps ou dans l'espace. La foi des simples avait rempli de faits merveilleux l'histoire des premiers jours. Saint Irénée croyait encore « que les véritables disciples du Christ pouvaient délivrer les possédés, prédire l'avenir, guérir les malades et ressusciter des morts[2]. » Les docteurs de l'âge présent ne

[1] Une communauté chrétienne de Rome qui, du temps du pape Zéphyrin et de l'empereur Sévère, voulut avoir son évêque particulier, lui assurait par mois 150 deniers. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 29.)

[2] Cf. t. V, p. 752. Tertullien (*de Spect.*, 29) reconnait aussi aux chrétiens le pouvoir de chasser les démons, d'opérer des guérisons miraculeuses et de recevoir des révélations divines. Mais,

voyaient plus de ces prodiges, tout en croyant qu'ils en pouvaient voir, et Origène atteste l'affaiblissement du don divin, en n'osant parler que « des vestiges qui en subsistent parmi les chrétiens ». Laissons passer un demi-siècle, et nous entendrons l'évêque de Césarée reconnaître avec mélancolie que ces vestiges mêmes ont disparu[1].

En regard de la forte organisation de l'Église, il faut mettre la faiblesse du clergé impérial. Chefs des communautés chrétiennes, les évêques sont juges pour le ciel, juges aussi pour la terre, car



Résurrection de la fille de Jaïre[2].

les frères prennent l'habitude de leur soumettre les différends qui s'élèvent entre eux. Les prêtres païens, simples maîtres des cérémonies dans les solennités religieuses, n'avaient ni vastes domaines et revenus propres, comme l'Église en possédera lorsqu'il lui faudra combattre à son tour des novateurs, ni juridiction qui leur donnât des sujets, ni enseignement public qui leur assurât des fidèles, et

quand l'interlocuteur de saint Théophile d'Antioche demande, pour se convertir, que l'évêque lui montre un mort ressuscité, Théophile lui répond (*ad Autolycum*, I, 8) : « Fais comme le laboureur qui sème avant de moissonner, comme le voyageur et le malade qui croient, l'un au pilote avant d'arriver au port, l'autre au médecin avant de retrouver la santé; » et il a bien raison : la croyance aux miracles exige une disposition particulière de l'esprit: on y croit, non parce qu'on en voit, mais parce que l'on pense en voir. C'est le mot même de l'évêque : « Il faut croire pour voir. »

[1] Origène, *Contra Cels.*, I, 2; Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 7.

[2] D'après un sarcophage mutilé. Quatre scènes différentes se suivent sur ce bas-relief. 1° A gauche, Moïse frappant le rocher; 2° Adoration du Christ par quatre personnages parmi lesquels deux pleurent et se voilent la face; 3° La résurrection de la fille du chef de la synagogue de Capharnaüm; 4° Le Christ debout levant la main droite. Cette dernière partie est incomplète. (E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, pl. XVII et p. 28.)

l'autorité paternelle, en leur fermant l'intérieur des familles, tenait hors de leur influence la femme et l'enfant. L'ancien clergé était donc incapable de lutter contre le clergé nouveau. L'attaque fut admirablement conduite; la défense le fut très-mal. Des cris de populace et des arrêts de mort, c'est-à-dire des violences, ne suffisaient pas pour empêcher l'expansion d'une religion qui, née de l'esprit, n'aurait pu être arrêtée ou contenue que par l'esprit.

V. — LES HÉRÉSIES.

Armée de ses livres canoniques et de sa foi ardente, soutenue par sa hiérarchie, fortifiée par sa discipline, l'Église marchait lentement, mais sûrement, à la conquête du monde. A l'anarchie des doctrines elle opposait la simplicité de son dogme; à la liberté philosophique, l'unité de son esprit, et elle rejetait de son sein ceux qui, dans le *Credo* commun, cherchaient « à faire leur part[1] ».

Les récits évangéliques et les exhortations doctrinales des *Épîtres* avaient suffi aux hommes simples que l'Église recrutait au premier siècle. Mais quand, au deuxième, la foi gagna les esprits cultivés, ceux-ci voulurent coordonner leurs croyances et résoudre par les procédés de l'école les questions qu'elles impliquaient. Alors se produisit, pour les solutions religieuses, la même diversité qu'autrefois on avait vue pour les solutions philosophiques. Beaucoup disaient, comme le Clément du roman chrétien des *Reconnaissances* : « J'ai mal à l'âme », et cherchaient, par les voies les plus diverses, le remède à ces souffrances de l'esprit, qui sont les plus douloureuses.

Les sectes chrétiennes s'inspiraient bien d'un même livre, mais ce livre prêtait à mille interprétations différentes, et la prophétie de Siméon s'accomplissait : « Il sera pour le monde un signe de contradiction[2]. » Même après le concile de Nicée, saint Jean Chrysostome dira : « Les mystères de l'Écriture sont comme les perles que les pêcheurs vont chercher dans les profondeurs ténébreuses de la mer. Il est difficile d'en pénétrer le sens, plus difficile encore que tous le comprennent de la même manière[3]. » Infini était donc le nombre des

[1] Hérétique signifie, en grec, celui qui choisit.
[2] S. Luc, II, 34 : *Ecce positus est.... in signum cui contradicetur.*
[3] *Hom.* XIV, sur le chapitre II de la Genèse.

solutions proposées, et chacun trouvait, pour les accepter, quelques-uns de ces hommes que Tertullien montre flottant à tout vent de doctrine[1]. Il y avait peu de grandes communautés chrétiennes dont l'évêque ne fût pas obligé de refuser le baiser de paix à des hommes qui prétendaient discuter leur foi.

L'auteur des *Philosophumena* énumère trente-deux hérésies[2]. « Sous le feu de la persécution, elles pullulaient, dit Tertullien, comme les scorpions des bords du Nil, sous les rayons brûlants du soleil d'été. » Nous devons laisser aux écrivains de l'histoire religieuse l'étude de ces discussions subtiles et de ces audaces téméraires qui ont fait dépenser à l'humanité tant d'intelligence et de temps à sonder inutilement l'insondable. Il nous suffira de dire qu'on a fait de ces indisciplinés deux catégories principales, où l'on passe, par nuances insensibles, de l'orthodoxie presque complète à la contradiction absolue d'un dogme fondamental : les hérétiques d'*interprétation*, qui changeaient le sens ou le texte des Écritures, et les hérétiques d'*inspiration*, qui prêchaient une autre loi. Au temps même des apôtres, Cérinthe avait regardé Jésus comme un homme ; un peu plus tard, Ébion, ou du moins les ébionites, l'avaient fait naître de Joseph et de Marie, en accordant qu'il avait mérité par sa vertu que l'Esprit-Saint descendît en lui. Ces doctrines tenaces qu'on trouve au deuxième siècle dans le singulier livre des *Recognitiones* et dans le *Pasteur* d'Hermas venaient d'être renouvelées par Artémon et Théodote de Byzance. Un évêque d'Antioche, Paul de Samosate, les reprendra bientôt, et elles aboutiront à la grande hérésie d'Arius. Or, nier la divinité du Christ, ou, comme les docètes, rejeter son humanité, c'était saper à la base le nouvel édifice religieux. On l'ébranlait encore si, avec Praxéas et Sabellius, on confondait le Fils et le Père; mais prendre, comme Montanus, le rôle de prophète, c'était en changer l'ordonnance et l'ouvrir à toutes les tempêtes soulevées par les mystiques ardeurs. Avec les uns, plus de religion, puisque le grand mystère du Dieu fait homme disparaissait; avec les autres, plus d'organisation, c'est-à-dire plus de force agissant toujours dans le même sens, puisque « l'esprit souffle où il lui plaît » : par conséquent plus d'unité doctrinale, plus d'Église universelle.

Ce dernier genre d'hérésie était surtout redoutable, parce que,

[1] ....*in ventum* (*Scorpiace*, 1).
[2] Au quatrième siècle, saint Épiphane en comptera soixante, et Themistius dira que les Grecs ont trois cents opinions différentes sur la divinité.

chez les chrétiens, il passait pour constant que le don de prophétie, tout en s'affaiblissant, n'avait pas cessé dans l'Église.

Il avait été dit aux apôtres : « Je prierai mon Père, et il vous enverra un consolateur.... Le Paraclet vous enseignera des vérités que vous n'êtes pas en état de comprendre. » Les illuminés s'autorisaient de ces paroles, et beaucoup croyaient, avec Tertullien, que Montanus recevait les inspirations promises par Jésus. Mais cette croyance à des révélations particulières, qui détruisaient la révélation évangélique en prétendant la continuer, a donné et donne encore naissance aux sectes les plus dangereuses. Marcion, en opposant l'un à l'autre l'Ancien et le Nouveau Testament, avait déjà jeté les bases du manichéisme.

Au milieu de tant de doctrines, l'Église avait fait son choix avec le merveilleux esprit d'ordre et de gouvernement qu'elle semble avoir hérité de ceux qui la persécutaient. Bien qu'elle n'eût encore arrêté que les grandes lignes du temple qu'elle devait élever, elle avait déjà, au troisième siècle, son rocher immobile du Capitole, *Capitolii immobile saxum*, que les flots sans cesse mouvants de l'hérésie battaient en vain. Irénée venait d'écrire contre les gnostiques; Tertullien était aux prises avec les valentiniens et les marcionites, avec Hermogène, qui soutenait l'éternité de la matière, avec Praxéas, qui ruinait le dogme de la Trinité. L'évêque d'Antioche avait condamné Montanus; celui de Rome, Théodote de Byzance, et Minucius discutaient contre les païens[1]. L'Église savait donc ce qu'elle voulait, et ses fils, en l'écoutant, croyaient « surgir de la nuit profonde de l'erreur au grand jour de la sagesse et de la vérité[2] », tandis que les autres, les philosophes, ou « ceux qui faisaient leur part », allaient à l'aventure[3]. Enfin elle possédait déjà ce que le paganisme n'avait jamais eu, une grande force de discipline. Par toutes ces choses s'explique sa victoire.

A côté de ses grandeurs, cette Église avait ses misères : chez quel-

[1] Minucius Félix était un avocat de Rome. Dans son *Octavius*, il essaye d'imiter Cicéron et Platon; mais, sauf un agréable préambule, son prétendu dialogue n'est qu'une succession de deux discours : dans l'un, il dit les accusations contre les chrétiens; dans l'autre, il les réfute, et nulle part il n'expose le dogme. C'est une plaidoirie quelquefois violente, toujours sans profondeur, mais écrite avec une certaine recherche de style et faite pour des lettrés.

[2] .... *discussa caligine, de tenebrarum profundo in lucem sapientiæ et veritatis emergere* (Minucius, *Oct.*, 1).

[3] Voyez, au § 41 du traité *de la Prescription*, le tableau que fait Tertullien de l'indiscipline qui règne parmi les hérétiques, jusque dans le sein des mêmes communautés.

ques-uns de ses docteurs, l'esprit d'orgueil et d'indiscipline, qui provoquait des chutes douloureuses[1]; parmi les fidèles, des vices qui sont trop dans notre nature pour que la foi puisse toujours les étouffer[2], ou l'hypocrisie de la sainteté, afin de profiter des aumônes fraternelles; dans les jours d'épreuves qui vont venir, de nombreuses apostasies[3], expliquées par un recrutement qui s'opérait surtout dans les classes infimes[4], où se trouvaient tant d'hommes « lions dans la paix, cerfs timides au moment du combat[5] »; enfin, au sein même du clergé, des compétitions et des querelles qui conduisaient au schisme ou à l'hérésie[6]. Nées le même jour, la foi et

[1] Celles de Tertullien, Origène, Tatien, etc. Saint Justin et saint Irénée avaient adopté la doctrine des millénaires, et Clément d'Alexandrie côtoie parfois l'hérésie.

[2] Origène va jusqu'à dire : « Certaines églises sont changées en cavernes de voleurs. » (*In Matth.*, XVI, 8, 22; XI, 9, 15.) Saint Cyprien accuse le prêtre Novat d'avoir laissé mourir son père de faim, fait avorter sa femme par ses brutalités et commis, après son élévation au sacerdoce, quantité de fraudes et de rapines (*Ep.* 49), accusations peut-être fausses, mais qui montrent que l'Église de Carthage était aussi troublée que celle de Rome. Cf. Tertullien, *ad Nat.*, I, 5. Dans le *de Jejun.*, 17, il admet aussi qu'il y avait bien des dangers dans les agapes, dont saint Paul avait déjà signalé les abus (*I Cor.*, XI, 21-2) et que rappellent encore saint Jean Chrysostome (*Hom.* 27 *in I Cor.*, XI) et saint Augustin (*Ep.* 64). Voyez au 35[e] canon du concile d'Elvire (vers 300) les mesures prises contre les désordres des veillées chrétiennes.

[3] Sur les apostasies, voyez Le Blant, *Mémoire sur la préparation au martyre*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVIII, p. 54-5, le *de Lapsis* de saint Cyprien et sa lettre 30.

[4] .... *de ultima fæce collectis imperitioribus.* C'est le païen de l'*Octavius* qui parle ainsi (§ 8), et Celse (I, 27, et III, 44) avait déjà dit : « Ils ne savent gagner que les niais, les âmes viles et sans intelligence, des esclaves, de pauvres femmes et des enfants. » Plus loin, au § 12, Cæcilius répète : *Ecce pars vestrum et major et melior, ut dicitis, egetis, algetis, ope, re, fame laboratis*, et, dans sa réponse (§ 31), Octavius se contente de dire : « Nous ne sommes pas la lie du peuple, parce que nous refusons vos honneurs et votre pourpre. » Puis il ajoute au § 36 : *quod plerique pauperes dicimur, non est infamia nostra, sed gloria.* L'Église, en effet, se faisait gloire, et très-justement, d'aller aux petits : parmi les martyrs qu'elle honorait le plus se trouvaient Blandine et deux femmes suppliciées sous Sévère, Félicité et Potamienne, toutes trois esclaves. Le premier martyr d'Afrique, Namphonius, ou mieux *Namphamo* (voy. L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 277 et suiv.), et Evelpistus, qui fut martyrisé avec saint Justin, étaient de même condition. Le pape Calliste (218-222) avait été esclave d'un affranchi (*Philosoph.*, IX, 12); et pendant longtemps il avait dû en être ainsi; car, dans les hautes classes, l'éducation toute païenne éloignait du christianisme, et la profession de foi chrétienne obligeait de rompre avec la société et ses honneurs. Enfin, il ne fallait pas seulement dépouiller le « vieil homme » de ses croyances; il fallait aussi lui ôter ses plaisirs, ses richesses, et beaucoup, comme le riche de l'Évangile, s'éloignaient tristement, lorsqu'on leur rappelait le précepte de Jésus sur l'abandon des biens aux pauvres. Mais on a vu que, depuis le milieu du deuxième siècle, l'Église attirait aussi à elle de grands esprits : Aristide, Justin, Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, etc., et la paix relative dont elle jouit pendant la première moitié du troisième siècle lui valut des conversions en de grandes maisons. (Cyprien, *Epist.* 80.)

[5] Tertullien, *de Cor.*, I.

[6] Voyez l'Épître de saint Clément aux Corinthiens, sur la sédition « impie et détestable » qui avait éclaté parmi eux; les lettres de saint Cyprien au sujet de Novat et de Félicissime; ce que les anges, dans la vision de Satur, disent à l'évêque Optat (*Actes de sainte Perpétue*), et les circonstances qui amenèrent la plupart des schismes et des hérésies. Ainsi, saint

l'hérésie étaient deux sœurs ennemies et inséparables; l'une suivait l'autre et la suivra éternellement.

Il y en avait une troisième, celle-là impure, la théurgie, qui se glissait chez les chrétiens de toutes les sectes, comme chez les païens de tous les cultes, et jusque chez les philosophes. Partout on demandait des miracles, et il ne manquait pas de gens qui prétendaient en faire. Dans l'état où se trouvaient les esprits, les maladies nerveuses devaient être fréquentes, les possédés nombreux et les guérisseurs faciles à trouver : charlatans convaincus ou trompeurs, dont les incantations faisaient toujours des dupes, et qui se renvoyaient, d'une secte à l'autre, l'accusation d'opérer avec l'aide des démons. On a vu, au précédent volume, les miracles des païens;



Bas-relief d'un sarcophage chrétien représentant des miracles : Daniel et ses lions; Jésus changeant l'eau en vin et ressuscitant Lazare. Au centre, un chrétien dans l'attitude de la prière. (Marbre du cimetière de Calliste. Roller, *op. cit.*, pl. XLVII, fig. 2.)

les *Philosophumena* montrent qu'ils paraissaient continuer, mais que ceux des gnostiques leur faisaient concurrence; en terminant le récit des pratiques de ces thaumaturges, l'auteur ajoute : « Voilà la manière de séduire les faibles d'esprit[1]. » A ce compte-là, tout le monde, païens et chrétiens, eût mérité la dure épithète, car la foi

Jérôme (*de Vir. illustr.*, 53) affirme que ce furent la jalousie et les mauvais procédés, *invidia et contumeliæ*, du clergé de Rome qui causèrent la chute de Tertullien. Il montre « Rome assemblant son sénat contre Origène, parce que les chiens furieux qui aboyaient contre lui ne pouvaient supporter l'éclat de sa parole et de sa science. » (Rufin, *Apol. adv. Hieron.*, II, 20. Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 8.) Par ces « chiens furieux » saint Jérôme entendait les évêques d'Égypte qui avaient retranché le grand docteur de leur communion. Origène leur appliquait lui-même les sévères paroles de Jérémie (IV, 2) sur « les guides du peuple si habiles à faire le mal ». (Fragment d'une lettre citée par saint Jérôme, *adv. Ruf.*) Ce mal datait de loin. Saint Paul avait dû réprimander les chrétiens de Corinthe et de la Crète; saint Jacques, ceux qui exagéraient la doctrine paulinienne; saint Jean, les nicolaïtes; on verra au tome VII les sévérités de langage de Grégoire de Nazianze contre les conciles, etc.

[1] *Philos.*, IV, 4, 15 : πείθει τοὺς ἄφρονας.

au surnaturel était partout et dans l'Église plus qu'ailleurs. Aussi, sans le chercher, sans le vouloir, elle nourrissait dans son sein des « faiseurs d'œuvres merveilleuses [1] », et, parmi ces inspirés, les femmes n'étaient pas les moins nombreuses.

Le christianisme a toujours eu une tendresse particulière pour les femmes : c'est justice, car elles ont été et sont encore ses plus puissants auxiliaires. Leur vive imagination, leur délicate nature, si virginale encore dans l'épouse et la mère, étaient séduites par cette croyance qui commandait la charité et l'amour; qui même, par la légende de Marie-Madeleine, la pécheresse repentie, allait jusqu'à l'indulgence et au pardon pour celles qui avaient beaucoup aimé.

C'était à elles que s'adressaient ces hommes qui se glissaient dans les maisons, « silencieux devant l'époux, intarissables avec la matrone [2] ». Celse et le païen de l'*Octavius* montrent quelle part elles prenaient ensuite à la propagande chrétienne. La mère, gagnée, entraînait l'enfant, puis le père et la famille entière. L'histoire de sainte Monique convertissant son époux et son fils est bien vieille et toujours nouvelle. Aussi l'Église leur assurait-elle une place honorée. Les *Épîtres* parlent de saintes femmes remplissant une fonction dans les communautés, témoignage que Pline confirme [3]; et Lucien les montre portant dans les prisons des aliments aux captifs chrétiens. Si l'enseignement et l'accomplissement des rites leur étaient interdits, Jésus leur avait donné la bonne part. Quand Marthe s'indigne d'être exclue du sacerdoce, Marie lui répond par un sourire : « Ne nous a-t-il pas dit que notre faiblesse serait sauvée par sa force [4]? » Cette force divine qui les relève si haut, c'est l'amour.

Mais l'amour est chose de sentiment bien plus que de raison. Lorsqu'il entre dans un cœur maître de lui-même, il provoque un dévouement réfléchi aux œuvres méritoires; autrement, c'est le désordre. Par leur constitution nerveuse, les femmes sont prédisposées à l'exaltation; quelques-unes y cédaient, et celles-là avaient des visions ou prophétisaient.

Dans l'extase où elles tombaient à la suite de longs jeûnes et

[1] C'est le sens du mot thaumaturge (θαύματα et ἔρδειν, de la racine ἐργ).
[2] Origène, *Contra Cels.*, III, 55.
[3] Dans le *Pasteur* d'Hermas, il est aussi question de diaconesses chargées des rapports de la communauté chrétienne avec les veuves et les orphelins. Pour Pline, voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 810.
[4] ὅτι τὸ ἀσθενὲς διὰ τοῦ ἰσχυροῦ σωθήσεται (*Const.*, I, 21, *ap.* Bunsen, *op. cit.*, t. VI). Cf. de Pressensé, *la Vie des chrétiens*, p. 77.

de macérations, elles voyaient le ciel s'ouvrir et conversaient avec les anges. Tertullien nous a conservé un de ces cas de pathologie psychologique : « Une de nos sœurs, dit-il, dans l'extase que l'Esprit lui envoie au milieu même de nos assemblées, a la grâce des révélations; elle voit et entend les choses saintes, lit dans les cœurs et indique les remèdes aux malades. Qu'on lise les Écritures, un psaume, une homélie, et aussitôt elle a une vision. Un jour que j'avais discouru sur l'âme, elle nous dit entre autres choses : « J'ai vu « une âme corporelle, ayant une certaine forme et une consistance « telle, qu'on aurait pu la saisir; elle était brillante, de couleur « aérienne, avec un visage humain[1]. » Tertullien dut être bien charmé d'une vision qui confirmait sa doctrine de la matérialité de l'âme. Il venait de l'exposer, et l'écho des paroles du prêtre, au lieu d'être une autre parole, devenait une image : la visionnaire *voyait* ce qu'elle venait d'*entendre*, et il n'est pas de jour où ce miracle ne se produise dans certains de nos hospices[2].

Plus la vie religieuse prenait d'intensité, plus les sectes se multipliaient. De temps à autre, la confusion pénétrait au sein même des plus grandes églises, parce que l'effort pour mettre en tout la discipline, au profit de l'autorité épiscopale, se heurtait contre des âmes à la fois religieuses et indépendantes. On sait par les lettres de saint Cyprien quels désordres existaient dans la chrétienté de Carthage. Tous ces révoltés sont naturellement représentés comme des misérables : c'est le sort des vaincus. Mais, si nous connaissions autre chose que les accusations « contre les prêtres conjurés », si ceux auxquels l'évêque impute tant de faits honteux nous avaient dit les motifs de leur conduite, peut-être verrions-nous dans les excommuniés, au lieu de brouillons et de coupables, des hommes défendant la liberté de leur église.

Cette lutte entre deux principes, dont l'un devait bientôt étouffer l'autre, existait à Rome, à l'insu même de ceux qui la soutenaient. Un livre récemment retrouvé, les *Philosophumena*[3], écrit par un évêque, montre dans cette église d'irritants débats.

[1] *De Anima*, 9.

[2] Ce ne sont pas les seuls philosophes qui doivent aujourd'hui étudier les sciences de la vie; les historiens en ont plus besoin encore, car la physiologie a joué un grand rôle dans le monde, avant qu'il y eût des physiologistes, et elle explique bien des faits sans elle inexplicables. Il est triste de le dire, mais un hospice d'aliénés est, lui aussi, un livre d'histoire.

[3] Ce manuscrit, découvert en 1840 et publié pour la première fois en 1851, par M. Miller, a été attribué à Origène, à Caïus, prêtre romain, à Tertullien, enfin à Hippolyte, évêque de

L'esclave Calliste avait été chargé par son maître de fonder une banque; il fut malheureux, l'auteur dit malhonnête, et envoyé au moulin, c'est-à-dire aux travaux les plus durs. Les frères intervinrent; il recouvra sa liberté et, un jour, outragea les Juifs en pleine synagogue, ce qui le fit condamner par le préfet de Rome aux verges et aux mines de Sardaigne, comme perturbateur de l'ordre public. Quand Marcia, la concubine de Commode, se fit donner par l'évêque de Rome les noms des chrétiens exilés dans l'île, pour les en tirer, l'évêque Victor ne mit pas Calliste sur sa liste; mais l'habile homme gagna le messager de l'impératrice, qui prit sur lui de l'emmener



Le pape Calliste (d'après un verre doré)[1].

avec les autres. A Rome, Calliste réussit à se mettre dans les bonnes grâces du pape Zéphyrin, « homme simple d'esprit », dit l'auteur, « fort avare et quelque peu vénal », qui le préposa à la garde du cimetière commun des chrétiens[2], puis à la distribution des aumônes et à l'administration de l'Église. Dans ces charges qui le mettaient en rapports journaliers avec tous les fidèles, il gagna leur confiance. La communauté était très-divisée; il persuada à chaque faction qu'il était de cœur avec elle, et, à la mort de Zéphyrin, il fut élu à sa place, malgré ses fâcheux antécédents (218 ou 219). Aussitôt s'accrurent les désordres dans la discipline et la confusion dans la croyance. Calliste accusa d'hérésie plusieurs évêques orthodoxes, tandis que lui-même enseignait que le Père et le Fils n'étaient qu'une même personne. Pour multiplier le nombre de ses adhérents,

Port-du-Tibre. Cette dernière opinion tend à prévaloir. L'auteur est un adversaire du pape Calliste, ce qui oblige, sans rejeter son récit, à faire la part de la passion qu'il y met.

[1] *Cœmeterium Callisti* découvert par M. de Rossi et si bien étudié par lui.

[2] Roller, *op. cit.*, pl. LXXVIII, n° 2.

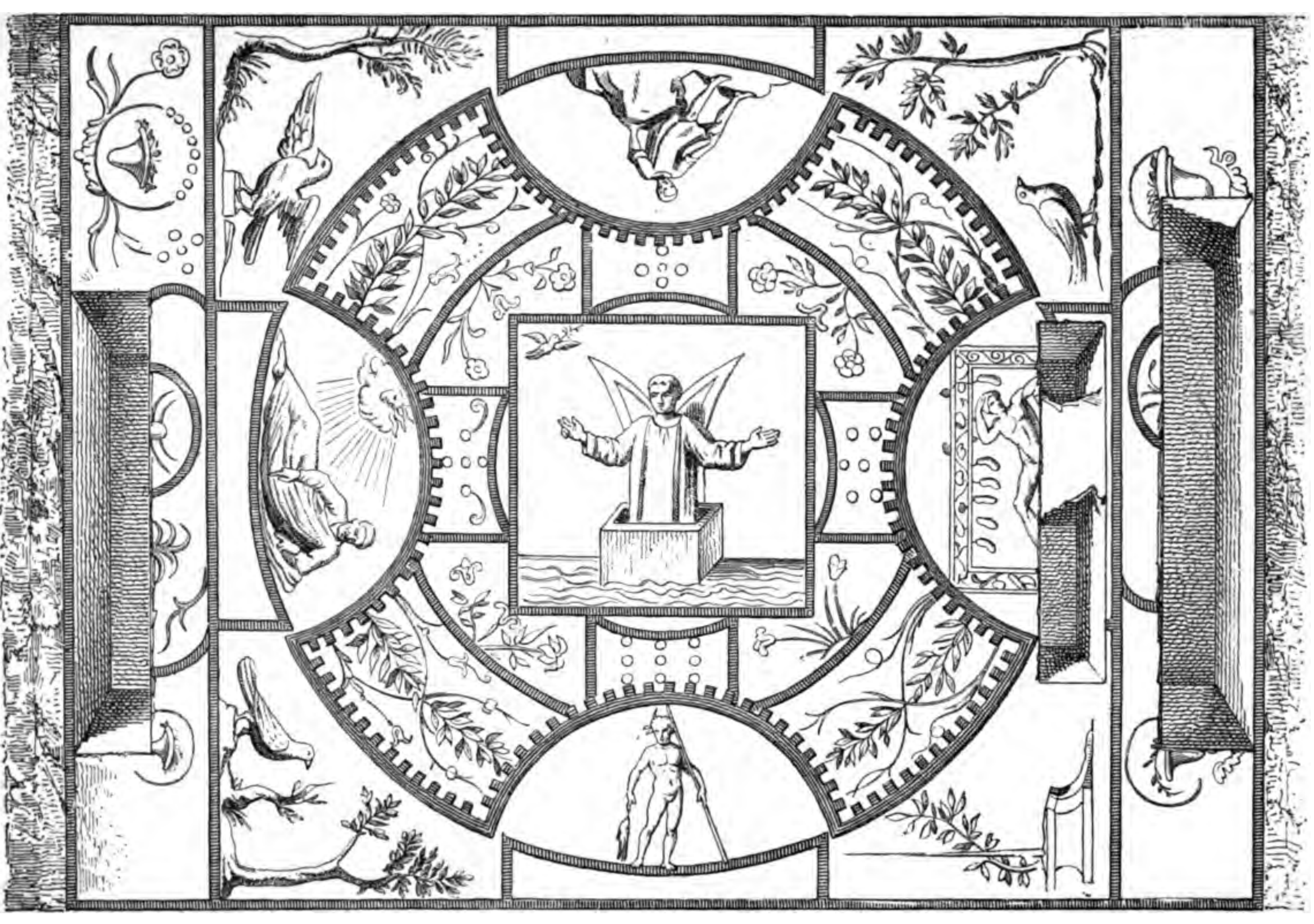
il admit au sacerdoce des gens mariés; à l'église, des pécheurs non réconciliés; à la communion, des hommes de mœurs faciles, des femmes vivant en concubinage, des mères ayant exposé leurs enfants. « Laissez l'ivraie croître avec le froment, disait-il, l'Église a pour symbole l'arche de Noé, qui renfermait des animaux purs et impurs[1]. » Qu'y a-t-il de vrai dans ces accusations? Nous ne le savons pas. L'auteur des *Philosophumena* penche évidemment vers les montanistes, et un évêque indulgent déplaît à son austérité. Mais si le tableau est chargé, si même, comme on l'a prétendu pour se débarrasser d'une fâcheuse révélation, le Calliste des *Philosophumena* n'est pas celui de l'Église, il n'en reste pas moins que Rome eut, à cette époque, ses révoltés contre le chef ecclésiastique; bientôt ils feront un antipape, Novatien. Le pape Étienne et le grand évêque de Carthage échangeront des lettres irritées[2], et l'évêque de Césarée dira de celui de Rome : « Son âme est mobile, incertaine et fuyante[3]. » A Alexandrie, Démétrius, jaloux d'Origène, le forcera de quitter cette ville et plus tard sa communion; plus tard encore, Paul de Samosate sera forcé de descendre du siége épiscopal d'Antioche sous l'inculpation d'avarice, de mauvaises mœurs et d'hérésie. Les chrétientés n'étaient donc pas toujours l'Église séraphique de la tradition; c'étaient des communautés composées d'hommes ayant, les uns de grandes vertus, les autres nos passions, nos vices et tous les emportements dont s'accommode fort bien l'esprit religieux dans certaines natures.

Dès le temps de Marc Aurèle, Celse avait pu prétendre que les divisions étaient déjà telles parmi les chrétiens, qu'ils n'avaient plus rien de commun que le nom, et Ammien Marcellin, un païen sans passion religieuse, qui rend hommage à la pureté de la foi chrétienne, dira au siècle suivant : « Les bêtes sauvages ne sont

[1] *Philosoph.*, IX, 12. Les reproches de l'auteur sont évidemment exagérés; mais sur la question des troubles de Rome son témoignage est confirmé par le *Pasteur* d'Hermas : *vos infirmati a secularibus negotiis tradidistis vos in socordiam* (*Visio III*, 2), et par ce que dit saint Jérôme de la conduite du clergé romain à l'égard de Tertullien. (Voy. ci-dessus, p. 192, n. 6.) Amm. Marcellin raconte (XXVII, 3), à une époque où la discipline était bien mieux établie, que, deux évêques se disputant le siége de Rome, il éclata une terrible émeute, après laquelle on trouva cent trente-sept cadavres dans la basilique Sicinienne.

[2] Cyprien, *Epist.* 75, 25 et 26 : .... *Non pudet Stephanum, Cyprianum pseudochristum et pseudoapostolum dicere.* Les novatiens, secte rigide qui n'admettait pas la réconciliation avec les *lapsi*, étaient encore nombreux au cinquième siècle. (Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 28.)

[3] Id., *ibid.*, 78, 25 : .... *anima lubrica, mobilis et incerta.* Les évêques de Tarse et d'Alexandrie prirent aussi parti, dans cette circonstance, pour Cyprien contre Étienne.



L'arche de Noé, au centre d'une fresque; plafond d'un *cubiculum* du cimetière de Domitilla (milieu du IIIe siècle). (Roller, pl. XXXV, et Bosio, p. 243.)

pas plus cruelles pour l'homme que la plupart des chrétiens ne sont enragés les uns contre les autres[1]. » Les âmes pieuses ont, au contraire, tiré de ces désordres persistants la preuve que la nouvelle religion était d'institution divine, parce qu'une œuvre humaine n'aurait pu survivre à de pareils déchirements. Disons seulement qu'ils étaient inévitables. L'homme se retrouve avec ses passions aussi bien dans le théologien que dans le philosophe[2], car ce ne sont ni les croyances ni les idées qui font les violents ou les pacifiques, mais le caractère, les habitudes que l'éducation a fait prendre et les institutions auxquelles on a plié sa vie.

[1] Origène, *Contra Celsum*, III, 10 et 12, et Amm. Marcellin, XXII, 5.

[2] C'est à peu près ce que dit saint Paul aux Corinthiens (*I Cor.*, I, 4), quand il oppose dans le chrétien l'homme *spirituel* à l'homme *charnel*.

[3] Roller, pl. XC, fig. 12. Cette lampe porte le monogramme cruciforme.



Lampe chrétienne de bronze (fin du IVe siècle)[3].

CHAPITRE XCI

LA PERSÉCUTION SOUS SÉVÈRE.

I. — L'IDÉE DE L'ÉTAT CHEZ LES ANCIENS; SENTIMENT CONTRAIRE DES CHRÉTIENS.

Le gouvernement impérial connaissait bien l'organisation puissante de l'Église[1], ces communautés correspondant entre elles d'un bout de l'empire à l'autre; ces hommes qui, sans argent, traversaient les terres et les mers[2], qui voyaient partout, à leur approche, des portes et des cœurs s'ouvrir; qui enfin, même avec des hommes d'une autre langue, sur un signe s'entendaient sans avoir besoin de se comprendre[3]. Le gouvernement impérial, si craintif à l'égard des sociétés secrètes, en trouvait une immense, répandue en tous lieux et qui était pour lui un péril évident, car c'était au sein de l'État un autre État auquel ne manquait aucun organe d'action; mais la tolérance était une conséquence nécessaire de l'organisation religieuse des Romains, qui n'eurent jamais de théocratie, parce que, dans leurs pontifes, le caractère civil primait le caractère sacerdotal. Les prêtres de Jupiter et de Mars étaient des juges, des soldats, des administrateurs; et ils avaient appris, dans le gouvernement des hommes, que la loi atteint seulement les actes et n'a point de prise sur la pensée. Aussi ne songèrent-ils jamais à imposer leurs croyances et tolérèrent-ils celles des autres tant qu'elles ne se manifestaient point par des faits jugés offensants pour l'empereur ou dangereux pour l'empire. Au milieu de la paix profonde que

[1] Ulpien, un des conseillers de Sévère, avait réuni dans le septième chapitre de son traité *de Off. proc.* tous les édits relatifs aux chrétiens. (Lactance, *Inst. div.*, V, II, 19.)

[2] Voyez (*II Cor.*, XI, 23-30) le résumé que donne saint Paul de ses voyages.

[3] Toute l'histoire ecclésiastique dépose de l'activité de ces communications. Les églises se consultent, se font part des décisions qu'elles ont prises, de leurs souffrances et de leurs triomphes. Les écrits mêmes circulaient rapidement. Saint Irénée, à Lyon, emprunte plusieurs passages à Théophile d'Antioche, et l'auteur des *Philosophumena*, à Rome, Tertullien, à Carthage, copient l'évêque lyonnais.

Sévère garantissait au monde romain, alors que nulle crainte de danger public n'exaltait les esprits, les sages qui conduisaient l'État ne songeaient pas à proscrire la nouvelle religion, tout en la laissant sous la menace du rescrit de Trajan. Ce rescrit, il était impossible de le retirer, tant que les Césars garderaient la religion de leurs pères; car, pour eux, le titre de souverain pontife équivalait au serment fait par nos rois, le jour du sacre, de conserver la religion orthodoxe et de ne pas tolérer d'hérétiques dans leurs États[1].

Mais rois et empereurs ne pouvaient-ils se soustraire à ce dangereux serment? La sagesse dit oui, la fatalité historique dit non, et c'est elle malheureusement qui d'ordinaire est la plus forte.

Cette demi-tolérance ne donnait à l'Église qu'une paix incertaine, car les meilleurs des païens ressemblaient à l'historien Dion Cassius, esprit timoré, ennemi de toute violence, qui pourtant voulait qu'on punît les chrétiens, parce que, disait-il, les novateurs en religion étaient nécessairement des novateurs en politique qui poussaient les citoyens à la révolte[2]. De temps à autre, une émeute populaire faisait quelques victimes[3], ou un gouverneur trop zélé appliquait les vieilles lois de l'empire. Sévère n'avait eu d'abord pour les chrétiens qu'une grande indifférence, car il ne voyait parmi eux que « des cardeurs, des foulons, des cordonniers[4], » et il ne lui semblait pas qu'un empereur eût quelque chose à craindre de ce dieu des petites gens. On n'est pas sûr qu'il en ait envoyé aucun, avant l'année 202, dans les lieux d'exil ou aux carrières d'où Marcia, sous Commode, les avait tirés[5], et les chrétiens furent sans doute compris dans la faveur qu'il accorda « aux sectateurs de la superstition juive », de

[1] Serment de Louis XIII à son sacre : « .... Outre je tascheroy à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma juridiction et terres de ma sujétion tous hérétiques dénoncés par l'Église » (*le Cérémonial françois*, par Théod. Godefroy, 1649).

[2] Dion, LII, 36.

[3] *Quoties in Christianos desævitis.... legibus obsequentes? Quoties suo jure nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis?* (Tertullien, *Apol.*, 37.) Cependant Origène dit peu de temps avant la persécution de Decius : *Pauci per intervalla temporum et facile numerabiles pro Christiana religione mortem obierunt* (*Contra Cels.*, III, 8). Lactance (*de Morte persecut.*, 3 et 4) croit que l'Église a vécu en paix de Domitien à Decius, et Prudence (*Adv. Symm.*, II, 669) fait remonter cette ère de paix jusqu'à Néron.

[4] Origène, *Contra Cels.*, III, 55.

[5] Après avoir énuméré ceux que les communautés chrétiennes secouraient, les pauvres, les orphelins, les vieux serviteurs et les naufragés, Tertullien, qui pourtant a l'habitude de l'extrême exagération, ajoute : *et si qui in metallis, et si qui in insulis vel in custodiis, ex causa Dei sectæ* (*Ap.*, 39). On a vu, ci-dessus, p. 25 et 201, que Marcia avait fait élargir ceux qui se trouvaient dans les mines de la Sardaigne, et il n'y a point de raison de penser que la mesure n'ait pas été générale.

pouvoir arriver aux honneurs municipaux, avec dispense des obligations contraires à leurs croyances[1]. On en voyait jusque dans son entourage. Avant sa grandeur, un d'eux l'avait guéri de nous ne savons quel mal; il en avait gardé si bon souvenir, que, devenu empereur, il le fit chercher partout et l'établit au palais[2]. D'autres



Le Crucifié à tête d'âne. (*Graffito* du Palatin, maintenant au musée Kircher[3].)

y demeuraient, si le célèbre *graffito* du crucifié à tête d'âne, trouvé

[1] Dig., L., 2, 3, § 3. Cette interprétation peut s'autoriser du traité *de Idololatria*, où Tertullien expose à quoi doit se refuser « le magistrat chrétien ». On voit aussi, par les *Acta martyrum*, que des juges cherchaient à substituer une accusation politique à une accusation religieuse, demandant aux chrétiens traduits devant eux, non pas : « Êtes-vous chrétiens? » mais : « Êtes-vous allés aux réunions illicites? » Quant aux Juifs, leur enseignement était public. ....*Judæi palam lectitant, vectigalis libertas vulgo aditur sabbatis omnibus* (Tertullien, *Apol.*, 18), et le gouvernement veillait à ce que personne ne troublât leur service religieux (*Philosoph.*, IX, 12). Ils tenaient ce droit d'Auguste. (Josèphe, *Ant. Jud.*, XVI, 6, 2.)

[2] Tertullien, *ad Scap.*, 4.

[3] Le Christ, sur la croix, regarde au-dessous de lui un personnage qui a le bras levé dans l'attitude de l'adoration. Plus bas, la légende grecque, mal gravée, signifie : « Alexamenos adore (son) Dieu ». Ironie évidente d'un païen à l'adresse d'un camarade de service dans le palais des Césars. Près de ce *graffito* on a trouvé gravés les mots : *Alexamenos fidelis*. Le P. Garucci, qui a publié cette caricature en 1857, la croit du commencement du troisième siècle, parce qu'à cette époque les païens accusaient leurs adversaires d'adorer une tête d'âne. Voyez, *Histoire des Romains*, t. V, p. 795, la terre cuite du cabinet de France;

naguère au Palatin, est, comme il semble, de ce temps. Ne savons-nous pas d'ailleurs que Caracalla eut une nourrice chrétienne[1] et qu'un jour il prit une telle colère de ce qu'on avait fouetté un de ses compagnons de jeu, parce que cet enfant était de religion juive ou chrétienne, qu'il refusa longtemps de voir ceux qui l'avaient battu[2]. Lorsqu'on lit au Digeste que Sévère ordonna de renvoyer devant le préfet de la ville les individus accusés de tenir des assemblées illicites[3], on peut en conclure, les garanties de justice augmentant à mesure que le juge est pris plus haut, que ce rescrit dut être favorable aux chrétiens : la vieille et dure loi contre les associations allait être tempérée par la prudence politique. Le même prince autorisa, par tout l'empire, les pauvres gens à former des colléges avec cotisation mensuelle[4]. En fait, ce rescrit était favorable aux chrétiens, et l'on n'a pas le droit de dire que Sévère n'avait pas songé à eux en l'écrivant[5].

Mais l'empereur n'aimait le bruit nulle part, et les disputes religieuses en faisaient beaucoup, surtout quand Tertullien s'en mêlait et il y passa sa vie. Ce fils d'un centurion était un homme de combat; il attaquait pour se défendre et frappait bruyamment tout autour de lui, invectivant à la fois les païens, leurs magistrats, leurs dieux, « admis au ciel de par un sénatus-consulte[6] », et ceux de ses frères qu'il traitait d'hérétiques[7], sans penser que les orthodoxes lui réservaient le même sort. Dans un fragment récemment retrouvé de saint Clément Romain se lit cette prière à Dieu : « C'est toi, maître

Tertullien, *Apol.*, XVI; Minucius Félix, *Oct.*, IX, et Roller, II, p. 349. On a découvert en 1882, à Pompéi, une fresque représentant une parodie du jugement de Salomon, exécutée sans doute pour quelque propriétaire de cette ville joyeuse qui voulait se moquer des Juifs, ses voisins.

[1] *Lacte Christiano educatus* (Tertullien, *ibid.*).

[2] Spartien, *Caracalla*, 1.

[3] .... *qui illicitum collegium coïsse dicuntur* (Dig., I, 12, 1, § 14).

[4] .... *permittitur tenuioribus stipem menstruam.... non tantum in Urbe, sed et in Italia et in provinciis.... divus Severus rescripsit* (Dig., XLVII, 22, 1). Il les interdit dans les armées (*ibid.*), où néanmoins il s'en forma. Cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 70.

[5] Tertullien atteste (*Apol.*, 39) que cette habitude de fournir la *menstruam stipem* existait chez les chrétiens; ils avaient donc bénéficié de la loi de Sévère. Cependant il dit que le prétexte de la persécution fut les réunions illicites (*de Jejun.*, 13). Sévère, qui ne se proposait que d'arrêter la propagande, n'aura peut-être frappé que les réunions qui n'avaient pas pris le caractère légal des colléges funéraires.

[6] .... *ut deus non sit, nisi cui esse permiserit senatus* (*ad Nationes*, I, 10).

[7] Il leur refuse le droit de discussion et les tient pour condamnés sans appel. Dans le *de Præscr. adv. hæret.*, il ne leur oppose que la forme juridique de la prescription : « Vous n'avez pour vous, leur dit-il, ni le temps ni la possession; » et cet argument lui suffit.

suprême, qui as donné à nos souverains la royauté pour que nous leur soyons soumis. Accorde-leur, Seigneur, la santé et la paix, afin qu'ils exercent sans obstacle le pouvoir que tu leur as confié sur toute existence. Dirige, Seigneur, leur volonté selon le bien et suivant ce qui t'est agréable, afin que, usant de l'autorité avec douceur, ils te trouvent propice....[1]. » Voilà la pensée des premières chrétientés, celle des apôtres Paul et Pierre, celle encore d'un évêque de Rome à la fin du premier siècle, et de Théophile d'Antioche au milieu du second. Que ces saints hommes sont loin du fougueux docteur de Carthage écrivant dans son traité *de l'Idolâtrie* une véritable déclaration de guerre à la société païenne! Dans un autre[2], on entend encore ce cri de révolte : « C'est affaire à nous de combattre les institutions des anciens, les lois de nos maîtres[3]; » et cette révolte morale était légitime, puisque le gouvernement impérial, ne comprenant pas les droits sacrés de la conscience, avait traité des hommes de foi comme des hommes de crime. Quant à la vie des chrétiens, Tertullien la veut triste et sombre, toujours sous la cendre et le cilice, dans la prière et les larmes. « La femme qui ne vit pas comme une Ève repentie et gémissante est condamnée et déjà morte. Ses parures sont la pompe de ses funérailles[4]. » Et cette sévérité répondait si bien à l'esprit de l'Église, que l'autorité du prêtre de Carthage, malgré sa chute, y était et y est restée fort grande. « Donne-moi le maître, » disait saint Cyprien, quand il voulait un livre du célèbre docteur, *da magistrum*[5], et Bossuet, qui l'a souvent copié, est bien près de parler comme Cyprien.

Minucius Félix n'a ni son génie ni sa rudesse, et est plus amer encore. Il ne lui suffit pas de livrer les dieux de Rome à la dérision; il foule aux pieds le dernier culte qui lui restât, l'orgueil des souvenirs. Saint Clément reconnaissait Rome pour sa patrie; en parlant d'elle il disait : « Nos légions, nos généraux[6]. » Minucius n'est plus Romain; pour lui, la fortune de ce peuple est faite d'iniquités, son histoire est pleine de crimes, et sa ville n'a jamais été qu'un re-

[1] *Ire Clémentine*, chap. XXXVII.

[2] *Adversus hæc nobis negotium est, adversus institutiones majorum, auctoritates receptorum, leges dominantium, argumentationes prudentium* (*ad Nation.*, 20).

[3] Voy. aussi les violences du *de Corona*, 11. Il faut remarquer ce vieil esprit de l'Église, car il a reparu du jour où la société laïque a commencé de s'éloigner d'elle.

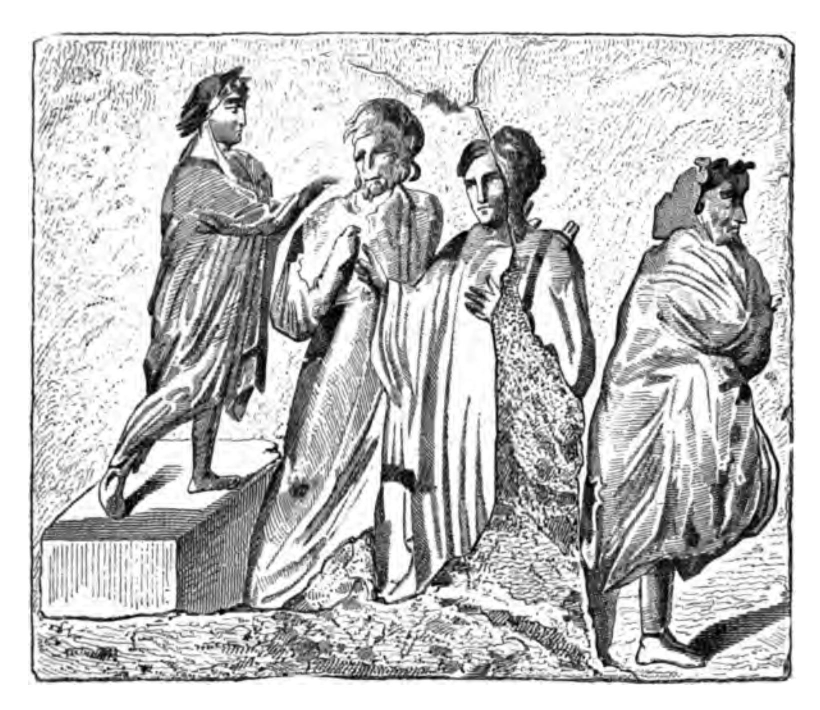
[4] *De Cultu fem.*, I, 1.

[5] S. Jérôme, *de Vir. illustr.*

[6] C'est le fameux ἡμῶν si longtemps contesté et qui ne peut plus l'être.

paire de brigands[1]. Avec moins de colère et autant de dédain, saint Augustin dira encore de la gloire des Romains : *acceperunt mercedem suam, vani vanam.*

Les sentiments de Minucius sont ceux du plus grand nombre des chrétiens. A Sanctus, un des martyrs de Lyon, on demande, au milieu des tortures, son nom, sa ville, son pays, s'il est libre, s'il est esclave. Mais il n'a pas de nom; il n'a point de patrie. A tout



Scène de persécution ; l'accusation[2].

il ne répond qu'un mot : « Je suis chrétien! » C'est très-beau, mais aussi très-menaçant. *Civis Romanus sum!* s'écriait le Romain des anciens jours attestant sa noblesse et son droit. Le stoïcien était encore un citoyen du monde. Les chrétiens n'ont plus qu'une cité, le ciel ; l'autre patrie, ils ne la connaissent pas.

La Grèce et ses gloires, qui sont celles de l'esprit humain, ne trouvent point grâce devant eux. Pour eux, Socrate est un bouffon[3],

[1] *Octavius*, 25.
[2] Fresque du cimetière de Calliste, au-dessus de la crypte du pape Eusèbe. Exemple unique d'une scène de jugement dans l'iconographie chrétienne primitive. (Roller, I, pl. XXVII, n° 1 et p. 161-2.)
[3] *Ibid.*, 38 : *Scurra Atticus.*

Aristote un misérable[1], et ils prononcent l'anathème contre tous les grands philosophes. Quelle différence entre les apologistes du premier âge et ceux du second, et dans l'espace d'un demi-siècle, de Justin à Minucius Félix, d'Athénagore à Tertullien, comme la haine s'est envenimée! L'Église est devenue, quand elle a été maîtresse du monde, une grande école de respect et de soumission à la loi; elle ne l'était pas alors.

A ces malédictions contre l'histoire et la philosophie, c'est-à-dire contre la civilisation, s'ajoutaient des menaces contre l'empire et sa Babylone sacrilége. La secte des montanistes, qui s'accroissait tous les jours, même, à en croire l'orateur païen de l'*Octavius*, tous les chrétiens[2], annonçaient à Rome sa destruction prochaine, et leurs sombres prophéties donnaient à croire qu'ils se feraient volontiers les ouvriers de cette heure sinistre. « Si tous les autres pensaient comme vous, leur disait Celse, le monde deviendrait la proie des Barbares[3]. » Et, en effet, il l'est devenu, quand tout le monde pensa comme eux. Il se trouvait bien, à cette heure, dans Alexandrie, des hommes tels que Pantenus, Clément et Origène, qui, admirateurs sincères de l'ancienne philosophie, auraient voulu « dégager les perles perdues dans un alliage funeste, afin de les joindre au diamant précieux dont l'éclat en deviendrait plus vif[4] »; ou, comme disait Origène, « ravir l'or des Égyptiens pour en faire les vases sacrés de l'autel[5]. » Mais lorsqu'ils parlaient de leurs contemporains, c'était avec l'amertume de Tertullien. Un des plus modérés, Cyprien, écrivait, au milieu d'une peste et d'une famine, au proconsul Demetrianus : « Si je n'ai pas répondu à tes aboiements contre Dieu, c'est pour ne pas exposer notre vérité sainte aux outrages des chiens et des pourceaux.... Ces fléaux sont la vengeance divine qui frappe des coupables endurcis. Quoi! vous blasphémez contre le Dieu véritable,

[1] *Miserum Aristotelem* (Tertullien, *de Præscr.*, 7). Clément d'Alexandrie, au contraire, rendait, à la même époque, un solennel hommage à Aristote, en le copiant dans ses *Hypotyposes*.

[2] *Oct.*, 10. L'*Octavius* doit avoir été écrit aux environs de l'année 180, et le traité de Celse est probablement du même temps.

[3] *Contra Cels.*, VIII, 68. En parlant ainsi je ne veux que constater un *fait*, c'est que les chrétiens, après avoir été un élément de dissolution pour l'empire païen, n'ont pas su sauver l'empire chrétien, lorsqu'ils en furent devenus les maîtres. Quant aux causes de cette grande chute de l'empire, elles étaient nombreuses, comme on le verra dans la suite de ce travail, et tout ce que nous disons dans le présent chapitre prouve que le christianisme fut une de ces causes.

[4] *Strom.*, I, I, § 17.

[5] *Epist. ad Gregor.*, 1, 30.

vous persécutez ses serviteurs, et vous vous étonnez que la pluie ne descende pas sur vos plaines arides, que les sources tarissent, que la grêle détruise vos récoltes et que l'air empoisonné décime vos populations? Ces maux sont la suite de vos iniquités[1]! » Les païens parlaient de même, et de plus criaient : « Les chrétiens aux lions! » Des deux côtés la passion concevait des dieux à son image, irrités et violents, tandis que l'impassible nature, suivant le cours de ses lois immuables, portait ici les nuées fécondes et là les miasmes mortels.

On a dit que cette rupture était nécessaire pour donner à cette société une secousse qui fît tomber de sa tête les couronnes de fleurs et l'ivresse des voluptés impures. Notre cinquième volume a démontré l'exagération de cette légende, et nous savons, hélas! que tous les vices n'ont pas disparu de la terre du jour où le Christ s'est assis avec Constantin sur le trône impérial. Les abominations du moyen âge et des temps modernes, jusqu'aux noyades de la Terreur et aux fusillades de la Commune, prouvent que l'Évangile n'a pas réussi à tuer la bête en nous[2].

Les Romains, qui avaient un goût si vif pour les déclamations tragiques, et l'empereur, qui en avait fait[3], n'auraient peut-être pas donné grande attention aux sombres tableaux que beaucoup de chrétiens déroulaient à leurs yeux, si, par d'autres côtés, la nouvelle doctrine ne leur avait paru dangereuse.

Saint Paul avait dit : « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu[4]. » Et quelques années plus tard, Clément Romain avait rédigé pour les églises une prière où il demandait à Dieu de donner aux empereurs la santé, la force et la sécurité[5]. Mais cet esprit de soumission n'était déjà plus celui d'une partie des fidèles. Sévère était un soldat. Que devait-il penser d'hommes répondant à Celse, qui leur reprochait d'abandonner l'empire assailli par les Barbares : « Il est vrai que nous ne portons pas les armes et que nous ne les prendrions pas si l'empereur voulait nous y contraindre, nous avons un autre

[1] *Ad Demetrianum*, 8. Dans cette lettre très-vive contre la société païenne, Cyprien annonçait aussi la prochaine destruction du monde.
[2] Voy. t. V, p. 715, le mot d'Épictète.
[3] .... *declamavit* (Spartien). Sur le goût des Romains pour les déclamations, voy. t. V, p. 703.
[4] *Ad Coloss.*, 13.
[5] *IIa Clem., ad Cor.*, 59-72. Éd. Hilgenfeld.

camp où nous combattons pour lui par nos prières[1]. » Jurisconsulte, de quel œil pouvait-il regarder une secte où l'on enseignait que quand la loi de l'Église est en opposition avec la loi de l'État, c'est à la première qu'il faut obéir[2], « parce que la foi n'admet pas l'allégation de la nécessité[3] ». Prince enfin et conservateur nécessaire d'un ordre de choses qui avait toujours exigé le dévouement aux obligations sociales, il était inévitable qu'il chercherait à arrêter les progrès d'une religion dont les sectateurs se désintéressaient des devoirs publics.

D'après les idées des anciens, que l'État fût représenté par un homme, un sénat ou une assemblée populaire, dans une puissante cité comme Athènes et Rome, ou dans le plus obscur des municipes, le citoyen lui devait toutes ses facultés : son courage dans les combats, sa fortune dans les nécessités publiques, sa vie dans les grands périls. Cette dépendance à l'égard de l'État, fort opposée à nos idées sur les droits de la liberté individuelle, avait donné au patriotisme une énergie que le nôtre a perdue[4]; et c'est pour cela que nous ne comprenons pas, ou que nous comprenons mal, tant de choses de la société ancienne. Ainsi, pour faire, dans les persécutions, la part de chacun, bourreaux et victimes, il faut se rendre compte de l'horreur qu'inspiraient ces hommes qui opposaient à la patrie commune léguée par les aïeux celle qu'ils s'étaient faite eux-mêmes. « Pourquoi, leur demandait-on, pourquoi fuyez-vous les fonctions municipales où l'on défend la loi? — Parce que, dans chacune de vos cités, nous avons une autre patrie que Dieu nous a faite, l'Église, et que c'est à gouverner celle-là que doivent s'attacher ceux d'entre nous qui ont autorité par la parole et les mœurs[5]. »

[1] Origène, *Contra Cels.*, VIII, 73-74. Et les faits sont d'accord avec les paroles. Le recruteur présente au proconsul d'Afrique un jeune homme livré pour être soldat; mais le jeune homme répond qu'étant chrétien, il ne lui est pas permis de porter les armes. Pour ce refus du serment militaire, il fut exécuté. (Ruinart, *Acta sincera*, p. 299, *ad ann.* 295 ou 296.)

[2] Origène, *Contra Cels.*, V, 37.

[3] *Non admittit status fidei allegationem necessitatis* (Tertullien, *de Cor.*, II). Saint Polycrate avait déjà écrit.... πειθαρχεῖν δεῖ θεῷ μᾶλλον ἢ ἀνθρώποις, dans sa lettre au pape Victor, dont il refuse d'accepter la décision. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 24.) Les paroles de Polycrate sont celles mêmes des apôtres (*Act.*, v, 29), et elles sont restées dans la pensée, sinon dans les actes de l'Église.

[4] Voy. p. 147, le serment des Éphèbes d'Athènes.

[5] *Scimus, in singulis civitatibus, aliam esse patriam a verbo Dei constitutam, eos ut Ecclesiam regant hortamur qui potentes sermone et quorum mores sani sunt* (Origène, *Contra Cels.*, VIII, 75). « Aujourd'hui encore, en tout pays, on poursuivrait une association qui propagerait certaines idées émises par Tertullien au chapitre LXXXI du *de Corona*, 22. » (De la Berge, *Trajan*, p. 213.)

Plusieurs philosophies, celle même qui régnait alors, conseillaient aussi le détachement du monde; mais, dans l'école, cet esprit était inoffensif, parce qu'il restait à l'état de simple curiosité psychologique. Dans l'Église, il devait apparaître aux gouvernants comme un péril social, d'abord parce qu'il était l'âme d'une société ennemie de l'ordre établi, ensuite parce que le renoncement aux fonctions municipales désorganisait la cité en faisant peser des charges plus lourdes sur ceux qui les acceptaient[1].

Bien d'autres choses scandalisaient encore les païens. Alors, comme aujourd'hui, on honorait les familles nombreuses, et la loi romaine punissait le célibat. Or les gnostiques chrétiens, presque aussi nombreux que les orthodoxes, maudissaient la chair comme le principe de tout mal et pratiquaient l'ascétisme, qui fait vivre dans un monde à part. D'autres, méconnaissant jusqu'aux conditions de la vie humaine, rangeaient parmi leurs livres pieux des traités « sur les inconvénients du mariage[2] ». Quelques-uns osaient penser qu'Adam eût beaucoup mieux fait de rester dans un état de pureté virginale et Dieu de trouver un autre moyen de mettre sur la terre des adorateurs de sa puissance[3]. Un d'eux est allé jusqu'à écrire : « Quand nous avons des enfants, nous souhaitons qu'ils nous devancent devant le Seigneur. » Quelle perversion de ce qu'il y a de meilleur en nous, l'amour paternel! Tertullien, qui parlait ainsi, dit, il est vrai, de lui-même : « Je ne plaide pas, je ne vais pas à la guerre, et mon unique souci est de m'exempter de tout souci[4]; je me suis retiré du peuple, *secessi de populo.* » Ou encore : « Nous n'avons d'autre intérêt en ce

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 379, n. 1.

[2] Ce fut un des premiers ouvrages de Tertullien, et saint Jérôme en recommandait encore la lecture à Eustochia (*ad Jovinian.*, I, et *Epist.* 18 *ad Eustoch.*). Tertullien cependant n'en profita pas pour lui-même, car il se maria, et dans la seconde de ses lettres à sa femme (*ad Uxorem*, II, 9) il fait une fort belle peinture du mariage chrétien. Mais, dans la première, il lui représente que le mariage ne convient pas aux fidèles et il se voue lui-même à la continence. Les marcionites s'interdisaient l'union conjugale; Tatien l'avait condamnée; les valentiniens, basiliens, encratites ou continents, faisaient de même; Origène se la rendit impossible, et ses imitateurs étaient encore assez nombreux au quatrième siècle pour que le premier canon du concile de Nicée ait interdit cette mutilation. D'autres sectes gnostiques détruisaient le mariage par la communauté des femmes. Clément d'Alexandrie, contemporain de Tertullien, mais génie plus doux, combat, au livre III des *Stromates*, tous ces excès et relève la sainteté de l'état de mariage. Sa doctrine est restée celle de l'Église; mais l'esprit montaniste, qui n'est pas mort, a couvert le monde de couvents.

[3] On trouve trace de ces singulières opinions dans Justin, Grégoire de Nysse et saint Augustin; Macarius Magnès soutenait qu'Adam n'avait usé du mariage qu'après son péché.

[4] Tertullien, *de Pallio*, 5. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 168, n. 1.

monde que d'en sortir au plus tôt[1]. » On accepterait, au contraire, cette pensée de Montanus : « L'homme est une lyre que l'Esprit de Dieu fait vibrer[2], » si elle n'exposait à un autre péril par l'anéantissement de notre volonté et l'abandon absolu à la Providence, c'est-à-dire au hasard des inspirations individuelles prises pour des révélations d'en haut.

Les éloquentes et sombres déclamations de Tertullien n'étaient pas la règle de foi de tous les fidèles. Il y avait certainement des



Une orante ou femme en prière et le Bon Pasteur. (Peinture du cimetière des SS. Nérée et Achillée. Roller, pl. XLIX, fig. 1.)

chrétiens dans l'armée, dans les charges municipales, dans les fonctions civiles[3], et tous ne renonçaient pas à leurs biens par crainte

[1] Tertullien, *Apolog.*, 41. Ailleurs, il est vrai, Tertullien prétend que les chrétiens honorent le prince (*Apol.*, 30 et 33), comme saint Paul et saint Pierre l'avaient prescrit, et qu'ils ne sont pas des membres inutiles à la communauté, *infructuosi in negotiis dicimur* (*ibid.*, 42). Mais ce reproche même qu'il combat montre ce que les païens pensaient d'eux. D'ailleurs, ce n'est pas dans ses livres destinés à la publicité et envoyés par lui-même aux magistrats qu'il faut chercher sa vraie pensée ; mais dans ses traités dogmatiques et dans ceux qu'il adresse aux fidèles. Montanus avait été dans le même sentiment lorsqu'il avait fondé son église *pneumatique* qui rompait si brusquement avec le monde. Le traité de Tertullien contre l'Idolâtrie réduit à bien peu de chose l'activité sociale permise par lui aux chrétiens qui voulaient rester fidèles à leur foi.

[2] S. Épiphane, *Adv. hær.*, 48.

[3] Ils y étaient, mais en très-petit nombre. Les mots fameux de Tertullien : « Nous remplissons les villes, les camps, le sénat » (*Apol.*, 37), sont contredits par tous les faits et tous les témoignages. (Voy. t. V, p. 783-4.) Il ne faut pas que la quantité d'évêques qu'on voit dans certaines contrées fasse illusion sur le nombre des fidèles. « Là où trois chrétiens sont réunis, dit Tertullien (*Exhort. castit.*, 7), là est une église, » et les *Constitutions de l'Église d'Alex.*, I, 13 (*ap.* Bunsen, *op. cit.*), exigent, quand les fidèles sont peu nombreux ἐὰν ὀλιγανδρία ὑπάρχει καὶ μήπου πλῆθος τυγχάνει τῶν δυναμένων ψηφίσασθαι περὶ ἐπισκόπου..., que l'on requière l'assistance de trois hommes sages envoyés par les églises voisines.

du sort d'Ananias[1], ou au commerce, à l'industrie, de peur d'enfreindre les prescriptions de l'Église sur le prêt à intérêt[2]. Il s'en trouvait qui, pénétrés de la douceur des Évangiles, oubliaient le Dieu des vengeances inexorables, pour ne voir que le Bon Pasteur rapportant sur ses épaules la brebis égarée. Ceux-là étaient les néophytes qui se souvenaient d'avoir été nourris par l'Église de lait et de miel « à leur entrée dans la terre de promission »; ils jouissaient de la vie, du soleil, des fleurs, de l'amitié, de l'amour, comme de dons du Père céleste; et ils étaient les plus nombreux, parce qu'ils obéissaient aux vraies lois de notre nature, contre lesquelles il ne peut y avoir de révolte générale. Mais ils n'étaient pas les plus ardents. Ceux-ci, à qui l'on versait le vin de la colère et l'ivresse de la mort, s'écriaient



Le Bon Pasteur et les douze apôtres[3].

avec Minucius Félix : « Le temps n'est plus d'adorer les croix, mais de les porter[4]; » et ils vont faire les martyrs de la persécution qu'il nous reste à raconter.

II. — RESCRITS DE TRAJAN, DE MARC AURÈLE ET DE SÉVÈRE.

Les persécutions, un des incidents du drame éternel de l'histoire, sont suscitées par la révolte de la conscience contre le droit établi, par la lutte de l'avenir qui approche contre le présent qui ne veut point devenir le passé, car la sagesse ne fait malheureusement son

[1] *Actes des Apôtres*, v, 5.
[2] Le prêt à intérêt était considéré comme usure et condamné à ce titre.
[3] Bas-relief trouvé près de Saint-Laurent hors les Murs. (Bosio, p. 411, et Roller, pl. XLIII, fig. 2.) Le Bon Pasteur est représenté, au centre du bas-relief et aux deux extrémités, prenant soin de « ses brebis ».
[4] *Octavius*, 12 : *jam non adorandæ, sed subeundæ cruces.*

œuvre que sur des ruines. Sophocle, dans son *Antigone*, avait déjà montré, en termes magnifiques, l'opposition qui peut se trouver entre la loi civile et la loi naturelle, « entre les décrets des hommes et ces lois éternellement vivantes qu'aucune main n'a écrites, mais que les dieux ont gravées au cœur de tous les hommes ». La pieuse jeune fille qui brave « les menaces orgueilleuses d'un tyran, pour ne pas encourir la colère des immortels », parle déjà comme vont parler les martyrs ; et nous sommes avec le poëte quand il revendique noblement les droits de la conscience. Mais si les chantres inspirés sont parfois les prophètes de l'avenir, le prince est toujours l'homme du présent, et il a le devoir d'imposer l'obéissance à la loi que ses prédécesseurs lui ont léguée et dont la société lui demande l'exécution.



Sophocle [1].

Tertullien réclame de Sévère la liberté religieuse : « Il est de droit humain, dit-il, *jus humanum*, que chacun adore ce qui lui plaît, et il est contraire à la religion de contraindre à la religion [2]. » Belles paroles que prononçait l'Église souffrante, que répudiera l'Église victorieuse et que certains modernes repoussent encore, en disant à leurs adversaires :

[1] Cabinet de France. Statuette de bronze de la collection de Janzé; non classée et inédite.

[2] *Ad Scapul.*, 2 : *Non religionis est cogere religionem.*

« Nous réclamons la liberté au nom de votre principe; nous vous la refusons en vertu du nôtre. »

Origène aussi s'indigne que l'Église soit enveloppée par l'État, et il est dans la vérité, car le for intérieur doit être à l'abri de toute contrainte; mais un jour la papauté, aussi peu sage que l'empire, voudra, par un excès contraire, mettre l'État dans l'Église.

Minucius Félix dans son *Octavius*, le prêtre de Carthage dans son *Apologétique*, et avec eux tous les défenseurs de la foi nouvelle, plaident l'innocence des chrétiens; ils ont encore mille fois raison. Mais aucun ne comprend cette fatalité historique qui veut, en religion comme en politique, que ce qui existe cherche à se défendre et qu'une vieille société repousse ceux qui prétendent changer ses mœurs, ses idées et ses institutions. Pour les Romains, conservateurs de l'ancien ordre social, les chrétiens étaient de dangereux révolutionnaires; dans leurs actes pieux, ils voyaient des sacriléges; dans leur foi, la ruine du culte officiel et de l'organisation politique dont ce culte était un élément essentiel[1]. Aussi l'argument de Tertullien demandant que les règles de la justice ordinaire fussent appliquées aux chrétiens, tombe à faux, malgré l'éloquence qui la soutient. « On leur impute, dit-il, tous les crimes, mais ils ne sont pas interrogés à ce sujet : « Es-tu chrétien? — Oui. » Voilà tout le procès[2]; et tandis qu'on emploie la torture pour contraindre les coupables ordinaires à l'aveu de leur crime, on s'en sert avec le chrétien pour obtenir de lui qu'il permette, en reniant sa foi, que le juge le déclare innocent. Persiste-t-il : un plus ample informé n'est pas nécessaire. Les accusations habituelles : adoration de la tête d'âne[3], meurtres d'enfants dont la chair était mangée, orgies incestueuses dans les ombres de la nuit, tout cela est bon pour la populace; le juge ne s'y arrête pas. Dans le christianisme, celui-ci ne voit que rêveries mystiques et doctrines antisociales; dans le chrétien, qu'un ennemi public[4] dont il suffit de constater l'identité avant de le jeter aux bêtes. L'inquisition catholique n'en demandera pas davantage pour envoyer un albigeois ou un protestant au bûcher[5].

[1] .... *Sacrilegii et majestatis rei convenimur* (Tertullien, *Apol.*, 10). Il reconnait plus loin que les empereurs ne pouvaient être à la fois *et christiani et Cæsares* (*ibid.*, 21).

[2] *Confessio nominis non examinatio criminis* (*ibid.*, *Apol.*, 2).

[3] .... *Deus christianorum Onochoëtes* (*ibid.*, *Apol.*, 14). Voyez ci-dessus, p. 208, le crucifié à tête d'âne.

[4] .... *publici hostes* (*ibid.*, *Apol.*, 35).

[5] Par une déclaration du 1er juillet 1686, Louis XIV prononça la peine de mort contre ceux

Ces persécutions, qui nous font horreur, ne paraissaient aux contemporains que des questions d'ordre public. Contre les chrétiens, Rome faisait ce que les gouvernements modernes font contre ceux qui attaquent leur principe, mais elle le faisait avec les procédés d'un temps où la législation pénale prodiguait la mort[1]. Voilà pourquoi il faut admettre des circonstances atténuantes en faveur de ceux qui les commandaient, tout en nous réservant de condamner énergiquement les idées et les institutions qui ont rendu ces iniquités possibles. Il y a un autre devoir à remplir : c'est de distinguer parmi les persécuteurs ceux qui ont cédé à regret et dans une faible mesure aux passions du temps et ceux qui, les partageant, ont mis la cruauté au lieu de l'indulgence dans l'exécution de lois détestables. Sévère doit être placé parmi les premiers, car, s'il a été moins sage qu'Hadrien, il le fut plus que Dioclétien.

Trajan avait fait un crime d'État de la *manifestation publique* de foi chrétienne[2], mais il en avait interdit la recherche; sous Marc Aurèle on trouve un décret portant : « Celui qui, par des pratiques superstitieuses, effrayera l'âme mobile des hommes sera relégué dans une île[3]. » Ce rescrit ne désignait pas nominalement les chrétiens, mais ils étaient à coup sûr compris parmi ceux qu'il devait frapper.

qui seraient trouvés faisant des exercices de religion autre que la religion catholique. (Isambert, *Coll. des anc. lois franç.*, t. XX, p. 5.) Jusqu'à Louis XVI, les protestants furent privés d'état civil, et, dans notre siècle, il y a eu encore des auto-da-fé en Espagne. Quant aux sorciers, malheureux fous que l'Église considéra comme des suppôts de Satan, on les brûla par milliers. Dans un coin de la Franche-Comté, le bailliage d'Amont, il y eut, de 1606 à 1636 seulement, cent exécutions capitales et 60 bannissements pour faits de sorcellerie. (*Hist. de Jussey*, par l'abbé Coudriet, p. 379.) Sous Louis XV, on brûlait encore des sorciers (Maury, *Magie et astrol.*, p. 222); et il y a quelques années seulement des paysans ont jeté dans un four une vieille femme qu'ils croyaient sorcière.

[1] Cette dureté des lois pénales a subsisté bien longtemps. Au dix-huitième siècle, on se contentait de brûler les livres, mais au moyen âge on brûlait ceux qui les écrivaient. Richelieu fit encore pendre un pauvre poëte qui avait commis quelques mauvais vers contre le gouvernement.

[2] Voy. t. IV, p. 810. Tertullien (*Apol.*, 2) marque très-bien le caractère de ce rescrit : .... *inquirendos quidem non esse, oblatos vero puniri oportet*, et un fait, mis par Eusèbe (*Hist. eccl.*, V. 21) sous le règne de Commode, montre cette jurisprudence en action. « Apollonius, qui était au nombre des fidèles, fut accusé par un ministre du démon, dans un temps où cela n'était pas permis. Pérennis condamna le délateur à être rompu; mais, à son tour, il déféra Apollonius au sénat, et celui-ci, ayant refusé de renoncer à sa foi, eut la tête tranchée, parce qu'il était défendu par la loi d'absoudre les chrétiens qui avaient été accusés, à moins qu'ils ne changeassent de sentiment. » Ainsi le préfet du prétoire punit de mort un accusateur des chrétiens, ce qui devait intimider ceux qui auraient été tentés de suivre cet exemple. Mais Apollonius ayant sans doute, à cette occasion, manifesté publiquement sa foi, il lui appliqua le rescrit de Trajan.

[3] Dig., XLVIII, 19, 30.

C'était un pas de plus vers la persécution. En 202, Sévère en fit un troisième. Au bord du Nil, il avait mis sous clef les livres de théologie égyptienne, et, en traversant la Palestine, il avait promulgué un édit qui interdisait la propagande chrétienne et juive.

Dans toute l'antiquité, la religion et l'État avaient été si étroitement unis, qu'un Romain ne pouvait comprendre l'un sans l'autre. Il en avait été de même à Jérusalem; aussi Rome avait-elle officiellement admis la religion des Juifs en reconnaissant, par les traités faits avec eux, leur nationalité. Il était donc facile de leur appliquer le rescrit de Sévère et de les tenir enfermés dans leur race, d'autant mieux qu'ils ne cherchaient plus que rarement à en sortir. Mais les chrétiens formaient une secte et non pas une nation : ils se recrutaient partout, même chez les Barbares. Entrer en communion avec les ennemis de l'empire, c'était déjà bien grave; mais entraîner des citoyens à abandonner le culte national semblait une trahison, et le gouvernement aurait voulu arrêter la désertion de ces transfuges de la patrie romaine.

L'édit n'allait pourtant pas jusqu'à proscrire les communautés chrétiennes existantes; il ne tendait qu'à les empêcher de s'étendre. Or cette défense était contraire à une des prescriptions les plus impérieuses de la loi évangélique : *Ite et docete gentes*[1]. Elle eût arrêté les conversions et elle permettait de frapper ceux qui cherchaient à en faire.

Cependant la recherche des chrétiens ne fut pas encore prescrite, puisque Tertullien écrivit en paix ses livres si durs pour les païens, puisque les prêtres purent enseigner, les hérétiques discuter, les fidèles venir publiquement, comme Origène[2], en aide aux martyrs dans la prison, les assister au tribunal, les fortifier jusqu'à l'amphithéâtre, puisque enfin, malgré le nombre très-grand des évêques[3],

[1] S. Matthieu, XIII, 19.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 3.

[3] Dans la seule province d'Afrique, Cyprien réunit en concile quatre-vingt-sept évêques (*de Hæreticis baptizandis*, in Cypr. *oper.*, p. 328), et lorsqu'il fut martyrisé en 258, il était le premier évêque africain qui scellât sa foi de son sang. Le fougueux Tertullien vécut sans être inquiété jusqu'à l'extrême vieillesse, *usque ad decrepitam ætatem* (S. Jérôme, *de Vir. illustr.*, 53). Le caractère de la persécution dite de Sévère fut de ne frapper aucun chef, quoiqu'ils fussent bien faciles à trouver. Cependant on cite deux évêques qui auraient alors péri, Zotique, évêque de Comane en Cappadoce, et Irénée, évêque de Lyon. Du premier, Tillemont ne parle pas, et les Bollandistes disent de lui (21 juillet) : *ubi et quo tempore martyrium fecerit fateor mihi hactenus incompertum esse*. Quant au second, saint Cyprien et Clément d'Alexandrie ne le mentionnent pas, quoiqu'il fût un de leurs contemporains le plus en vue; et Tertullien,

pas un d'eux ne périt, et qu'on laissa aux chrétiens leurs chefs et leurs docteurs, leurs assemblées et leurs élections, leurs écoles de catéchumènes et leurs cimetières[1], c'est-à-dire leur organisation et leur culte. Il y eut des exécutions pour effrayer l'Église et arrêter sa propagande par la terreur. Mais on ne frappa que de petites gens et des esclaves, dont on se souciait peu. Les victimes furent donc ces exaltés d'en bas qui, dans toutes les révolutions, sont les plus animés, ceux qui d'eux-mêmes se désignaient au juge ou à l'émeute par leur ardeur à chercher le supplice, ou qui, dénoncés au magistrat par des ennemis personnels, se défendaient de manière à se placer sous le coup de la loi. Mais la vocation du martyre n'est jamais que le partage du petit nombre, et la délation, dans les cas de cette nature, avait ses dangers, parce que le *delator* n'était pas assuré que l'accusé ne ferait point tomber l'accusation avec le seul mot qu'on lui demandât : « Non, je ne suis pas chrétien ! » Or le délateur qui ne prouvait pas son dire encourait de graves responsabilités[2].

qui le copie souvent, ne lui donne pas le titre de martyr. Dans un de ses livres écrit après la persécution de Sévère, *quum furor Severi restinctus fuerat*, et postérieurement à l'an 208 (cf. Nœsselt, *de Vera ætate script. Tertull.*, dans le Tertullien d'Œhler, t. III, p. 540 et 605), le prêtre de Carthage parle dans une même phrase de saint Justin, qu'il appelle martyr, et d'Irénée, dont il dit seulement qu'il était *omnium doctrinarum curiosissimus explorator* (*Adv. Valent.*, 5). Si l'évêque de Lyon avait été martyrisé, Tertullien lui aurait donné le même titre qu'à Justin. Les Bollandistes sont réduits à dire (28 juin) : *nihil invenimus de S. Irenæo quod esset antiquitate aliqua.... spectabile.* Il n'existe pas, en effet, d'actes de son martyre, et Grégoire de Tours est le premier qui le raconte (*Gloria Mart.*, 50). Saint Jérôme, dans le *de Vir. illust.*, termine le chapitre qu'il consacre à Irénée, le 35e, par ces mots qui appelaient nécessairement la mention du martyre, si le martyre avait eu lieu : *floruit maxime sub Commodo principe.* Il est vrai que dans son commentaire *in Isaïam*, 64, il dit de lui : *Diligentissime vir apostolicus scribit Irenæus episcopus Lugd. et martyr, multarum origines explicans hæreseon.* Mais, d'une part, ce livre de saint Jérôme ayant été terminé après 411, c'est-à-dire deux siècles après la mort d'Irénée, il a pu s'y trouver un écho de la légende invraisemblable rapportée par Grégoire de Tours et qui, à cette époque, était déjà formée ; d'autre part, ces simples mots : *et martyr*, peuvent être une glose passée dans le texte. On sait de quelle étrange liberté usaient les copistes de manuscrit ou ceux qui les faisaient travailler. La découverte récente de trois lettres de saint Ignace en serait une preuve nouvelle, s'il faut en croire le révérend Cureton, dans son *Corpus Ignatianum* (Berlin, 1849).

[1] L'usage des cimetières ne fut interdit aux chrétiens que par un édit de Valérien. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 11, et S. Cyprien, *Epist.*, 83.)

[2] Un individu ayant accusé de magie Sévère, avant son élévation à l'empire, fut mis en croix. Macrin fera mettre à mort les *delatores, si non probarent* (Capitolin, *Macr.*, 12), et Gratien renouvela cette loi : le *delator* qui ne prouve pas le bien fondé de son accusation subira la peine qui aurait frappé le coupable. (Cod. Théod., IX, 1, 14.) Si l'accusation était admise, l'accusateur recevait le quart des biens des condamnés; c'était donc un métier à la fois lucratif et dangereux. Cette responsabilité légale explique que les juges aient refusé de recevoir les simples dénonciations par *lettre* et exigé la présence du *delator*. (Voy., ci-dessous, p. 235 sq.) La lettre de Marc Aurèle qui courait dans les écoles chrétiennes du temps de Tertullien est absolument fausse, mais la punition du calomniateur qu'elle édicte : *adjecta*

L'édit de Sévère ne prescrivant aucune recherche, chaque gouverneur l'appliqua suivant son caractère. Celui de Cappadoce, irrité contre les chrétiens qui avaient converti sa femme, en força plusieurs, par la violence des tortures, à sacrifier aux dieux[1]. Lyon avait pour l'idolâtrie l'ardeur qu'il montra plus tard pour la foi nouvelle. Si la tradition de l'Église suffisait à dispenser de tout témoignage historique, saint Irénée y aurait péri, mais ses contemporains, Tertullien, Clément d'Alexandrie et saint Cyprien, ne savent rien de son martyre. Les deux grandes cités africaines, Carthage et Alexandrie, qui rivalisaient de magnificence[2], étaient deux foyers ardents de vie religieuse[3]. Sitôt que l'édit de Sévère y fut connu, elles lâchèrent la bride à leur passion païenne, et les magistrats, mis en demeure de remplir leur devoir légal, cédèrent à la pression populaire.


La ville d'Antioche personnifiée[4].

On parle pour l'Égypte de beaucoup de victimes[5], parmi lesquelles se trouva le père d'Origène. Cependant, à Alexandrie, l'évêque Démétrius, le maître des catéchumènes Clément et Origène, malgré l'ardeur de son zèle, échappèrent; de même dans toutes les grandes villes, à Carthage, à Antioche, à Smyrne, à Rome. Le clergé de cette der-

etiam accusatoribus damnatione et quidem tetriore (*Apol.*, 5), est un trait de mœurs véridique. Les chrétiens condamnés, l'étant comme criminels de majesté, leurs biens étaient confisqués (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 2), et on vient de voir qu'il en revenait une part au délateur. Mais leur pauvreté rendait ce gain misérable. Aussi l'accusateur le plus habituel était la populace, qui, par ses clameurs, quelquefois par ses violences, provoquait une exécution.

[1] Alexandre, évêque de cette province, fut emprisonné.

[2] Hérodien, VII, 6.

[3] Voyez, ci-dessus (p. 30, n. 2), les émeutes causées à Carthage par les prêtresses de la déesse Cælestis. Quant à Alexandrie, c'était le grand laboratoire des idées et des croyances.

[4] Pierre gravée (cornaline de 14 mill. sur 11) du cabinet de France, n° 1749 du catalogue, et collection de Luynes, n° 98. M. Chabouillet croit reconnaître l'empereur Alexandre Sévère dans le guerrier qui couronne la ville. Des monnaies de bronze frappées à Antioche, pendant le règne de ce prince, portent les même types. Voyez au tome IV, page 663, la statue du Vatican personnifiant aussi la ville d'Antioche.

[5] Il est douteux cependant que le christianisme fût alors très-répandu en Égypte, hors de la capitale, et que, par conséquent, la persécution y ait fait beaucoup de martyrs. Jusqu'à Démétrius, qui occupait alors la chaire épiscopale d'Alexandrie, l'Égypte entière

nière ville était déjà nombreux, et il se produisait, à ce moment même, dans son sein des divisions bruyantes; aucun de ses membres ne paraît avoir été inquiété : le pape Zéphyrin et Calliste, qui était alors très en vue, ne le furent certainement pas. Dans la province d'Afrique, une des dernières évangélisées, ce sont des fidèles, presque tous obscurs, qui périssent.

La persécution commença, dans Carthage, à la suite d'une émeute : la populace voulait forcer le gouverneur à fermer les cimetières chrétiens[1]. Avant d'en venir là, il y avait eu certainement des violences dans la rue, et plus les chrétiens prenaient d'assurance en leur nombre croissant[2], plus ils mettaient de fierté et de hauteur dans leur langage à l'égard des païens, plus leurs adversaires trouvaient haïssables ces hommes qui semblaient vouloir se placer au-dessus des autres citoyens en méprisant leurs dieux, leurs fêtes et leurs plaisirs[3]. Ainsi, lorsque Rome déployait, en 204, toutes ses magnificences pour célébrer les jeux séculaires[4], Tertullien venait d'écrire avec sa fougue ordinaire un livre contre les spectacles.

n'avait eu qu'un seul évêque (cf. Eutychius, *Ann.*, I, p. 354, trad. de Pocock), quand la province d'Afrique, si tardivement évangélisée (Tillemont, *Mém. ecclés.*, I, p. 754), en comptait un très-grand nombre. Mais, dans Alexandrie, la persécution fut violente. (Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 1 : μάλιστα ἐπλήθυνεν ἐπ' Ἀλεξανδρείας.)

[1] En souvenir des dix plaies d'Égypte, les écrivains ecclésiastiques ont tenu à ce que l'Église ait subi dix persécutions. Ils en comptent quatre avant Sévère : sous Néron (*Hist. des Romains*, t. IV, p. 503 et suiv.), Domitien (*ibid.*, p. 720), Trajan (*ibid.*, p. 808 et suiv.) et Marc Aurèle (*ibid.*, t. V, p. 227 et suiv.); celle de Sévère, qu'aucun écrivain païen ne connaît et dont Lactance ne parle point, est comptée pour la cinquième et représentée comme très-violente. Il est étrange que Dion Cassius, si prolixe, n'ait pas une seule fois nommé les chrétiens et que, dans toute l'*Histoire Auguste*, dont plusieurs rédacteurs vivaient sous Constantin, on trouve à peine quelques mots sur eux. Évidemment, ces persécutions qui, depuis quinze siècles, troublent la conscience humaine, se passaient dans les couches inférieures de la société, ou, du moins, n'en agitaient pas la surface, et, jusqu'à Dèce, ne furent que des mesures locales de police ou des excès populaires.

[2] On connaît les exagérations de saint Justin (*Dial. cum Tryph.*), de saint Irénée (*Adv. hær.*, I, 3) et de Tertullien (*ad Scap.*, 2, et *Apol.*, 37) : elles sont célèbres. L'*Octavius* de Minucius Félix, écrit vers la fin du deuxième siècle, montre les chrétiens comme très-peu nombreux et fort obscurs; au milieu du siècle suivant, Origène, les comparant à la masse des païens, disait encore : ὡς νῦν πάνυ ὀλίγοι (*Contra Cels.*, VIII, 69). Dans la province la plus facilement ouverte au christianisme, en Syrie, « aucune catacombe chrétienne antérieure au quatrième siècle, aucun monument chrétien bien authentique, élevé avant la paix de l'Église, n'a été jusqu'à présent découvert ». (De Vogüé, *Inscr. sémitiques*, p. 55.) Cependant, il est certain que le nombre des chrétiens s'augmenta beaucoup durant la longue paix dont ils jouirent entre Sévère et Dèce.

[3] Les reproches faits par les païens aux chrétiens sont énumérés, dans l'*Octavius* de Minucius Félix, par Cæcilius, l'avocat du paganisme.

[4] Il y avait deux sortes de jeux séculaires : ceux qui avaient lieu tous les cent ans à l'anniversaire de la fondation de Rome et que l'on avait célébrés sous Claude, en l'an 800 de

Les premiers martyrs de Carthage avaient été, en 180, les douze Scillitains [1], parmi lesquels s'étaient trouvées plusieurs femmes. Dans le second *combat*, qui eut lieu la dixième année du règne de Sévère (202) [2], périrent encore, avec d'autres confesseurs, l'esclave Félicité et la matrone Perpétue.

Leur sacrifice est longuement raconté, au *Martyrologe*, en des récits pleins de visions miraculeuses et de morts héroïques. Ces soldats du Christ étaient de généreux combattants, mais tels qu'on n'en avait pas encore connu. Dans l'antiquité grecque et latine, on mourait pour la patrie, c'est-à-dire pour ses concitoyens; au premier siècle de l'empire, Thrasea et tant d'autres étaient morts pour la justice humaine; maintenant, on mourait pour le ciel. On peut mesurer par trois mots l'immense révolution qui, en trois siècles, s'était produite dans les idées : le *civis Romanus sum* des grands jours était un cri de patriotique orgueil; quand le stoïcien se disait *citoyen du monde*, il ne reniait pas encore l'empire; mais le chrétien qui, à cette question du magistrat : Qui es-tu? répondait : *Servus Christi*, n'était plus même de la terre. Ce changement annonce que, dans l'État qui va se former, les liens de la famille et de la cité seront, pour beaucoup, comme s'ils n'existaient pas. Hôte passager de la terre, Jésus n'avait tenu à rien de ce monde : il n'avait été ni fils, ni époux, ni père [3], et encore bien moins citoyen. Son père, il ne semble pas le connaître; sa mère, il lui répond : « Femme, qu'y a-t-il de

Rome; sous Antonin, en l'an 900; que l'on célébrera encore sous Philippe, en l'an 1001; et ceux qui, se rattachant à un grand événement que nous ne connaissons pas, avaient lieu tous les cent dix ans : ainsi sous Auguste en 737; sous Domitien, qui les avança de six ans, en 841; sous Septime Sévère, qui rétablit l'ordre régulier, en 957.

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 234. J'ai mis leur exécution à cette date, d'après M. L. Renier, qui a judicieusement reconnu les consuls de 180, *Præsente II et Condiano coss.*, dans les consuls mentionnés aux *Actes* et dont les noms ont été corrompus par les copistes. Ce que dit Tertullien, *de Corona* (*initio*), de la longue paix dont les chrétiens avaient joui en Afrique avant 202, justifie notre opinion. Les martyrs scillitains paraissent avoir été les premiers martyrs africains (Ruinart, *Acta sincera*, p. 34), comme ceux de Lyon avaient été les premiers de la Gaule. Sulpice Sévère (II, 46) dit à propos de la tardive évangélisation de la Gaule : *Serius trans Alpes Dei religione suscepta.* Sur la procédure suivie dans les procès des chrétiens, voyez un savant travail de M. Le Blant dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXX, 2e partie. L'auteur distingue les *Acta* ou transcriptions plus ou moins exactes des procès-verbaux judiciaires dont les chrétiens obtenaient parfois, à prix d'argent, la communication, et les *Passiones*, où le fond historique est surchargé de légendes merveilleuses. Les *Acta proconsularia* de saint Cyprien (voy. au chapitre XCVI) et la *passio* de Sainte-Perpétue font bien connaître ces deux genres de documents. Sur les *sources* de certains actes des martyrs, voyez un autre mémoire de M. Le Blant, 1879.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 2.

[3] Du moins dans les Évangiles reçus. Les apocryphes, au contraire, s'occupaient de sa vie

commun entre vous et moi? » Ses disciples, il leur interdit le travail et la prévoyance : « Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment ni ne moissonnent;... mais votre Père céleste les nourrit.... Voyez les lis des champs : ils ne travaillent ni ne filent, et cependant Salomon dans sa magnificence n'était pas vêtu comme le plus petit d'entre eux[1]. » A côté des plus belles paroles sur les devoirs de charité, de justice, d'amour du prochain, il est des commandements évangéliques qui ont fait verser bien des larmes, en provoquant bien des ruptures. « Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère, la bru de sa belle-mère; l'homme aura pour ennemis les gens de sa propre maison[2]. » Et un jour que ses disciples lui demandaient quelle serait leur récompense pour l'avoir suivi, il répondit : « Quiconque aura quitté pour moi ses frères ou ses sœurs, son père ou sa mère, sa femme, ses enfants ou ses biens, possédera la vie éternelle[3]. » Il faut voir ce côté du christianisme, car ces paroles exercent encore leur influence, et la société humaine en a été profondément modifiée. Avant de donner naissance aux ordres monastiques, à toutes les macérations de la chair, et à d'héroïques dévouements qui se produisent encore[4], elles ont fait l'inspiration des martyrs. Lisez les actes de sainte Perpétue. On a dit que certaines pages semblent en avoir été écrites avec une plume tirée de l'aile d'un ange, tant on y trouve de poésie touchante. Je le veux bien; et si cette mort n'a pas été cherchée[5]; si, traînée malgré elle devant le juge, Perpétue a refusé de cacher sa foi, c'est le sentiment du devoir et de l'honneur qui l'anime, et son courage est sublime. Mais, historien des faits humains, je dois, dans la sainte, voir aussi la femme qui brave publiquement les lois de son pays et montrer la mère abandonnant l'enfant qu'elle nourrissait de son lait, la fille exposant son vieux père à tous les affronts. « Aie pitié de mes cheveux blancs, lui disait-il, aie pitié de ton père. Vois ta mère, tes frères, ton fils, qui sans toi ne pourra vivre. Laisse fléchir ton or-

intime, ainsi l'Évangile de l'enfance. Mais les apocryphes ont été rejetés, et il n'a été fait grâce qu'à ceux qui ne s'éloignaient pas de la tradition.

[1] S. Matth., iv, 26-29; le ciel est à peu près fermé aux riches (id., xix, 24), et les biens doivent être mis en commun.

[2] S. Matth., x, 35-37.

[3] Id., xix, 29.

[4] Missionnaires et sœurs de charité.

[5] Elle a dû l'être, puisque la loi interdisait la recherche des chrétiens, et ne frappait que ceux qui s'offraient d'eux-mêmes au martyre.

gueil, *animos;* ne nous condamne pas tous à de mortelles douleurs[1]. » Et il lui baisait les mains, il se jetait à ses pieds. Mais elle : « Éloignez-vous de moi, ouvriers d'iniquité; je ne vous connais pas. » Le procurateur aussi lui criait : « Épargne donc ton père, épargne ton fils ! » Pour dernière épreuve, il fit frapper de verges le vieillard devant elle. Elle persista, et c'est sa gloire, celle aussi de l'Église qui savait inspirer de tels sacrifices et qui en recueillait le fruit. Mais,



Caveaux funéraires (*cubicula*), avec peintures à fresques[2].

il faut bien le dire, cette jeune femme qui allait à la mort en marchant sur le cœur de tous les siens est un héros d'une nature particulière. Elle mourait pour elle-même, afin de vivre éternellement : les vrais héros meurent pour les autres; ainsi fait la sœur de charité.

[1] *Ne universos nos extermines* (Ruinart, *Acta sincera*). Son père s'éloigne. « Je rendis grâces à Dieu, dit-elle, de ce que je fus quelques jours sans revoir mon père ; son absence me laissa goûter un peu de repos. » (*Ibid.*) Saint Irénée de Sirmium parlera de même. (Ruinart, *Acta sincera*, I. 430 et suiv.)

[2] Sépultures attenant aux catacombes juives de la *via Appia*. (Roller, *op. cit.*, pl. IV, n° 2.)

Les théologiens modernes disent encore : « La question du salut est une affaire personnelle, et peu importe que la famille ou la cité en soit brisée[1] »; comme si la cité et la famille n'étaient pas d'institution divine, puisqu'elles sont une nécessité de notre nature. Le christianisme aime la mort; il la pare comme la fiancée impatiemment attendue; il l'appelle la vie : *Vivit*, écrit-il sur le tombeau des siens, il vit pour l'immortalité. Ainsi pensait-on dans l'Église primitive. Plus il y avait de larmes et de cœurs déchirés autour de ces victimes volontaires, plus le sacrifice paraissait méritoire et plus haut le martyr semblait monter dans la gloire de Dieu, d'où il protégerait ceux qu'il laissait derrière lui. Le ciel et la terre n'étaient plus qu'une même cité, ayant, dans les saints, ses patrons, et, dans leur clientèle divine, la troupe des fidèles[2] : belle et poétique croyance qui faisait retrouver cette échelle de Jacob que « les anges du Seigneur montaient et descendaient ». Aussi chaque communauté était heureuse et fière de ces immolations. Parfois les amis, les proches, dans leur piété farouche, exaltaient l'ardeur des martyrs. Ils leur répétaient cette parole de saint Paul : « C'est Jésus-Christ qui souffre en vous[3]; » ils leur montraient toute l'armée céleste présente à leur triomphe et prête à les recevoir dans sa gloire. Origène pousse son père au supplice[4]; Numidicus regarde « avec une sainte joie » sa femme brûlant sur un bûcher; la mère de saint Symphorien, son fils allant à la mort; une autre son mari au milieu des tortures : « Lève les yeux en haut, lui crie-t-elle, et tu verras celui pour lequel tu combats. » L'amour de Dieu remplace en eux toutes les affections que Dieu cependant nous a imposées en nous les donnant. Le ciel est ouvert à leurs regards; de la terre, ils ne voient, ils ne sentent rien, pas même les ongles de fer ou la dent des fauves qui déchirent leur chair[5]. Traînées dans l'arène par un taureau furieux, Blandine et Perpétue « conversent avec le Seigneur », et, relevées sanglantes, demandent quand commencera le *combat*. L'ivresse du divin les avait saisies. Il faut à l'homme un idéal; c'est l'honneur du christianisme d'avoir placé le sien si haut, alors que

[1] L'abbé Freppel, *Saint Cyprien*, p. 53.

[2] Le mot est de saint Augustin .... *tanquam patronis* (*de Cura pro mortuis*, 19). Une inscription les appelle .... *apud Deum advocati* (de Rossi, *Roma sotter.*, II, 383).

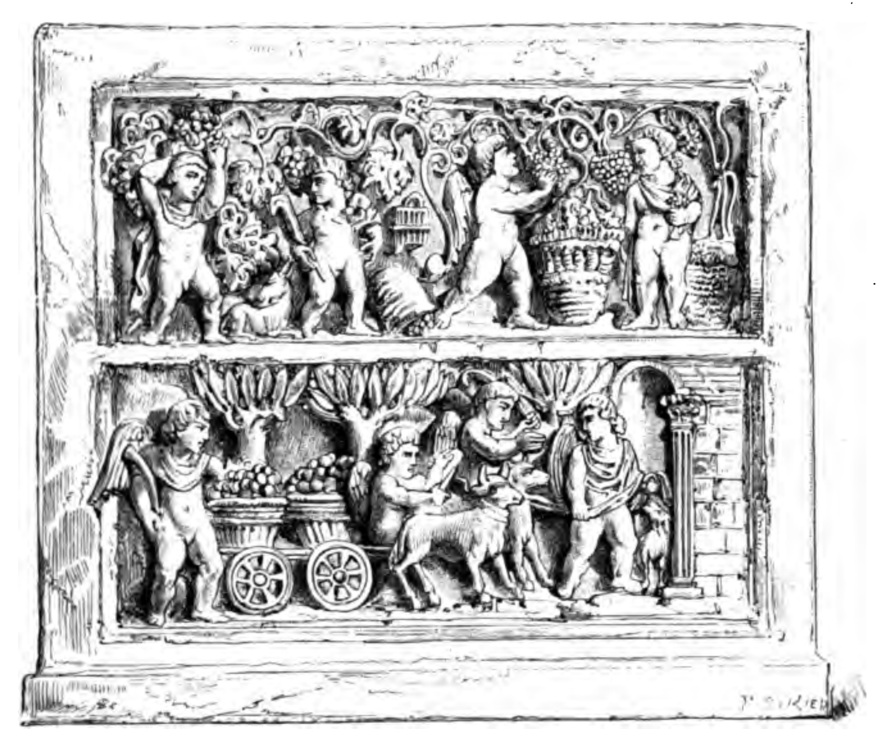
[3] *II Cor.*, I, 5.

[4] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 2. Dans son traité *ad Martyres*, 27, Origène montre le ciel tout entier contemplant le combat et la victoire des confesseurs.

[5] *Nihil crus sentit in nervo, cum animus in cælo est* (Tertullien, *ad Mart.*, 2).

personne autour de lui n'en avait plus. C'était aussi un péril de le mettre si loin de la terre, non des jouissances que l'on peut y trouver, mais des devoirs que nous sommes tenus d'y remplir.

Mysticisme, extase, hallucination, trois degrés successifs de l'échelle par où l'âme monte à Dieu et se perd en lui, tout en restant attachée au corps. Durant cette concentration énergique de la pensée sur un



Scènes de vendanges sur un sarcophage chrétien, au musée de Latran. (Roller, pl. XLIV, fig. 3.) Représentation symbolique de la récolte faite par l'Église « dans la vigne » du Seigneur.

seul objet, la sensibilité physique est abolie par une sorte de paralysie temporaire du système nerveux, qui fait disparaître jusqu'au sentiment de la douleur, comme nous la supprimons naturellement par les anesthésiques. Cet état aujourd'hui bien connu, c'est, dans la langue de l'Église, le *ravissement;* dans la langue du monde, l'enthousiasme qui fait la force des héros : celle de Mucius Scævola brûlant sa main au feu de l'autel, et celle des martyrs se riant des plus cruels supplices. « Regarde-nous bien au visage, disait un martyr à un païen qui assistait dans la prison à son dernier repas; regarde-moi bien pour me reconnaître au jugement dernier. »

Cette foi ardente, ces tragiques spectacles, n'étaient pas bons pour le paganisme. A voir de telles morts, la conscience se révoltait, et

[illegible] pour la passion. [illegible] recommençaient [illegible] « quelle est donc cette foi [illegible] » Le sang des martyrs [illegible] l'Église, comme une vigne [illegible] plus féconde[2] ». Souvent [illegible] des démons, qui venaient [illegible] Hindou se jetant [illegible] seulement un mot. [illegible] « Puisque tu ne crois qu'à [illegible] « Jure par le Dieu [illegible] l'Église les encourage dans [illegible] Origène, rédigent [illegible] martyre[4]. Les passiones, [illegible] autre préparation. Que d'ardeurs [illegible] ces assemblées, quand on y enseignait que le martyr [illegible] du Christ dans sa passion[6] », ou lorsque [illegible] de saint Ignace aux Romains, qui avaient [illegible] supplice : « Je vous écris vivant, mais amoureux [illegible]. J'ai peur de votre affection! Qu'est-ce que la mort pour le Christ? Un beau coucher de soleil précédant le lever radieux d'un jour divin. Je suis le froment de Dieu;

[1] Tertullien, Apol., [illegible].

[2] S. Justin, Dial. cum Tryph., p. [illegible].

[3] Clément d'Alexandrie, blâmant ce qu'il appelle une brutale impatience de la mort, ajoute : « Leur supplice n'est pas un martyre, mais un suicide; ils sont semblables aux gymnosophistes indiens qui allument leur propre bûcher » (Strom., IV, 4) : et le 60[e] canon du concile d'Elvire condamna cette doctrine. Cette exaltation de l'amour divin, qui tend au détachement absolu du monde et à l'union avec Dieu, est un état psychologique que l'on retrouve aussi chez les soufis de la Perse et ailleurs. Voyez la traduction du Verger de Sa'adi par Barbier de Meynard.

[4] Acta S. Tarachi en 304; S. Philæ en 302.

[5] Le Blant, op. laud., p. 65. Le quatrième livre des Stromates de Clément d'Alexandrie en est un autre. On usait même, pour préparer les martyrs aux tortures, de jeûnes prolongés, qui augmentaient l'exaltation mystique, et l'on servait martyribus incertis un festin abondant terminé par des boissons narcotiques ou enivrantes, de manière à prévenir une défaillance, en ne livrant au bourreau qu'un corps inerte qui ne sentait plus la douleur.... *Condito mero, tanquam antidoto præmedicatum ita enervastis ut paucis ungulis titillatus (hoc enim ebrietas sentiebat).... respondere non potuerit amplius, atque.... cum singultus et ructus solos haberet.... discessit* (Tertullien, de Jejunio, 12). Saint Augustin (Traité XXVII[e] sur S. Jean, § 12) fait allusion à cet usage ... *quia bene manducaverat et bene biberat, tanquam illa esca saginatus et illo calice ebrius, tormenta non sensit.*

[6] *Quid gloriosius quam collegam passionis cum Christo factum fuisse?* (Lettres des confesseurs de Rome à saint Cyprien : Cypr., Op., Ep. 31).

[7] Ἔρως του ἀποθανεῖν (Ep. ad Rom.). Sur les Lettres de saint Ignace, voy. Hist. des Romains, t. IV, p. 811, n. 4.



Sarcophage en haut-relief du musée de Latran, trouvé à Saint-Paul hors les Murs. (Roller, pl. XLV, p. 281.) Voyez l'explication à notre page 237, note 2.

la dent des bêtes me broiera, et je deviendrai le pain purifié du Seigneur. Ah! laissez-moi jouir de mes lions[1]. »

Au récit des tortures, ils mêlaient celui des visions que les martyrs avaient eues dans l'exaltation de la foi et dans la fièvre du dernier jour, ou de celles que les hagiographes leur prêtaient pour montrer la récompense promise. « Nous avions souffert, disait Satur, un des compagnons de Perpétue, et nous sortîmes de nos corps. Quatre anges nous emportaient du côté de l'orient, vers une lumière immense. Arrivés à un jardin où des rosiers hauts comme des cyprès jonchaient incessamment la terre de leurs fleurs, nous approchâmes d'un lieu dont les murailles semblaient faites de lumière. A la porte, quatre anges étaient debout; ils nous revêtirent de robes d'une blancheur éclatante, et, quand nous fûmes entrés, nous entendîmes des voix qui répétaient : « Saint, saint, saint! » Au milieu, nous vîmes comme un homme assis; il avait les cheveux blancs et le visage d'un jeune homme. Les anges nous ayant soulevés, il nous donna le baiser de paix, et les vingt-quatre vieillards assis à ses côtés nous dirent : « Allez vous réjouir. » Et, en effet, nous éprouvions plus de joie que jamais nous n'en avions eu dans notre chair. » Ainsi, « la joie du ciel sortait de la prison lugubre et la couronne de fleurs s'épanouissait sur les épines sanglantes[2] ». Dans cette littérature du martyre qu'aucun peuple n'avait encore connue, on retrouve la même impuissance où l'imagination a toujours été pour peindre le séjour des bienheureux[3]; mais ce n'était pas moins une poésie nouvelle, et des âmes exaltées n'en demandaient pas davantage.

Les païens disaient des martyrs : « Ce sont des fous. » Bossuet, reprenant le mot pour le glorifier, célèbre « l'extravagance du christianisme », et nous glorifions encore « la folie de la croix ».

A l'ostentation de piété et de courage des confesseurs, à cette soif de la mort, qui irritaient les païens et les poussaient à de nouvelles violences, Clément préfère la prudence qui, sans lâches concessions, évite le péril[4]; saint Cyprien appelle le martyre, mais ne veut pas qu'on y coure[5]; saint Pierre d'Alexandrie consent même à ce qu'on

[1] Ὀνοίμην τῶν θηρίων (*ibid.*). On ne saurait douter que dans le récit du suicide théâtral de Peregrinus, Lucien n'ait songé aux martyrs qui, eux aussi, « s'offraient volontairement à la mort ».

[2] Voyez encore la belle péroraison du *de Mortalitate* de saint Cyprien.

[3] Tome V, p. 769.

[4] *Strom.*, IV, 4, 17. Lui-même s'éloigna d'Alexandrie au moment de la persécution.

[5] Voy. S. Cypr., *Ep.* 83 : *Lettre au clergé et au peuple de Carthage.*

rachète sa vie à prix d'argent[1], et les lettres de rachat étaient nombreuses[2]. D'ailleurs Jésus s'était lui-même retiré à l'approche de ses ennemis, « parce que son heure n'était pas encore venue », et il avait dit à ses disciples : « Fuyez de ville en ville pour éviter la persécution. » Ces paroles ont fait la doctrine de l'Église.

Nous admirons le saint enthousiasme « des soldats du Christ », ces sacrifices qui sont l'honneur suprême de la nature humaine, et nous savons que les martyrs font les causes triomphantes. L'histoire doit tenir grand compte de cet état singulier des âmes, parce qu'il lui explique les révolutions qui approchent; mais il lui appartient aussi de signaler, comme un des faits les plus considérables des annales humaines, la naissance, dans le monde occidental, d'un esprit nouveau dont l'influence dure encore et qui a poussé tant de saints à rompre avec les devoirs de la vie sociale. Quand les persécutions auront cessé, cet amour exclusif du ciel continuera à fomenter le dégoût de la terre et fera sortir du siècle des multitudes infinies d'hommes qui, en y restant, auraient aidé à y rendre la vie plus pure. Avant Constantin, cet esprit fait des martyrs; après lui

[1] *Paciscares cum delatore, vel milite, vel furunculo aliquo præsida* (Tertullien, *de Fuga*, 12). Des communautés obtinrent à prix d'argent de n'être point inquiétées; « en quoi, dit Pierre d'Alexandrie (*Can.* 12), elles ont montré plus d'attachement à Jésus-Christ qu'à leur argent, suivant ce précepte de l'Écriture : « Que les richesses d'un homme lui servent à racheter « son âme. » (*Prov.*, XIII, 8; cf. Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. III, p. 104.) Il dit encore : *Iis qui pecuniam dederunt.... crimen intendi non potest* (*ibid.*, *apud* Labbe, *Concil.*, t. I, p. 955; cf. Fleury, *Hist. ecclés.*, t. II, p. 51, et Le Blant, *Polyeucte et le zèle téméraire*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVIII, 2e partie).

[2] « Les évêques, dit Fleury (*ibid.*, t. II, p. 86), approuvaient cette conduite. » Pas tous, mais l'usage était certainement commun, car Tertullien attaque avec sa vigueur habituelle (*de Fuga*, 12) « ceux qui achètent par un tribut le droit d'être chrétien », et saint Cyprien énumérant dans son épître à Antonianus, évêque de Numidie, les diverses *chutes*, trouve que la moins coupable est celle du chrétien qui, ayant eu occasion de se procurer une lettre de rachat, se rend auprès du magistrat ou envoie un autre à sa place, et lui dit : « Étant chrétien, il ne m'est pas permis de sacrifier aux idoles, mais je donne de l'argent pour ne pas le faire. » *Is cui libellus acceptus est dicit.... cum occasio libelli fuisset oblata.... ad magistratum veni.... dare me hoc præmium ne quod non licet faciam* (Cypr., *Ep.* 55, *ad Ant.*; édit. Baluze). Il parle souvent des *libellatici* (voy. *ibid.*, à l'index, *ad hoc verbum*). Par ces lettres, dont il semble qu'il se fit commerce, les chrétiens reconnaissaient qu'ils avaient sacrifié aux dieux, quoiqu'ils ne l'eussent pas fait, ou le juge déclarait que ceux qui les avaient obtenues ne devaient plus être inquiétés (Lambert, *Rem. sur les œuvres de S. Cyprien*, p. 555), ce qui fait penser à nos cartes de civisme sous la Terreur. Dans les deux cas, la tolérance était achetée à prix d'argent. Ce n'était pas un tribut semblable au *didrachme* des Juifs sous les Romains et au *haratch* des Grecs sous les musulmans; le gouvernement n'avait rien imposé aux chrétiens : *nihil nobis Cæsar indixit in hunc modum stipendiariæ sectæ* (Tertullien, *de Fuga*, 12). C'était une concussion des magistrats sur laquelle le gouvernement fermait volontiers les yeux. Cette rançon étant, en effet, une pénalité, paraissait donner satisfaction à la loi et dispensait de verser le sang d'hommes inoffensifs.

il fera des moines, d'abord occupés de leur salut, plus tard de celui des autres, et qui seront alors organisés en communautés puissantes, au sein de la société civile, pour la conduire et la dominer. Sans l'institut monastique, qui dérive de l'idée à laquelle obéissaient les martyrs, le catholicisme ne serait pas devenu persécuteur à son tour; du moins ne l'aurait-il pas été avec la suite que les moines ont mise dans la persécution.

Aux survivants de l'exil, de la prison, des tortures, on accordait une sainteté qui en poussa quelques-uns à usurper sur les fonctions épiscopales, en donnant des *lettres de communion* à des *lapsi*, c'est-à-dire à des frères qui avaient renié leur foi. Il y eut à ce sujet, à Carthage et à Rome, de grands débats dont témoignent les lettres de saint Cyprien. C'était le commencement d'une poétique et dangereuse doctrine, celle des indulgences, fondée sur les mérites des saints.

Quant aux confesseurs que le magistrat n'avait pas épargnés, leur mort étant pour les fidèles un sujet d'édification et de juste orgueil, les hagiographes des âges postérieurs en ont singulièrement multiplié le nombre. Le meurtre, par exemple, des neuf mille Lyonnais égorgés avec leur évêque, saint Irénée, par les légions de Sévère, et les fleuves de sang qui coulent à travers la ville[1], sont une légende que n'osent accepter ceux mêmes qui seraient le plus disposés à grossir le chiffre des martyrs. Le sage Tillemont n'en parle pas; il ne semble pas non plus très assuré que le pape Victor ait été martyrisé à Rome[2], que Sévère ait fait tuer saint Andéol en ordonnant de lui fendre la tête en quatre avec une épée de bois, et la façon dont il cite les *Actes* de sainte Félicité et de ses sept fils, légende renouvelée de celle des sept frères Machabées, laisse voir sous sa prudente réserve des doutes que justifient les détails étranges donnés par l'hagiographe[3].

L'amitié qui unit les interlocuteurs du dialogue de Minucius montre que chrétiens et païens pouvaient vivre en fort bonne intelligence, et beaucoup de gouverneurs, voyant, comme le frère de Sénèque et comme Festus, avec une parfaite indifférence des pratiques qui ne

[1] .... *et per plateas flumina currerent de sanguine* (Grég. de Tours, I, 27).

[2] Fleury (*Hist. eccl.*, I, p. 522) le fait mourir naturellement, et c'est la conclusion qu'on doit tirer du chapitre XXIV de saint Jérôme, dans son *de Vir. illustr.*, consacré à saint Victor.

[3] Comme Tillemont, M. de Rossi place le martyre de sainte Félicité et de ses sept fils sous Marc Aurèle. M. Aubé (*Hist. des persée.*, p. 438 et suiv.) combat cette opinion ; à toute rigueur, il consentirait à reporter le supplice de Félicité au règne de Sévère. Mais les raisons qu'il donne ne permettent pas d'accepter l'authenticité de ces *Actes*. Je rejette donc cette légende du règne de Sévère, comme M. Aubé l'a rejetée du règne de Marc Aurèle.

mettaient pas l'ordre public en danger, favorisaient le commerce des lettres de rachat. Tertullien en cite qui, débonnaires par nature, sceptiques en religion, répugnaient à l'obligation de faire égorger des innocents et tenaient à rentrer dans Rome « sans une tache de sang sur leurs faisceaux[1] ». Asper disait tout haut qu'il n'aimait pas ces sortes de procès. Quand il avait à juger un chrétien, il paraissait le faire mettre à la question, se contentait de la moindre parole et le délivrait sans l'obliger à sacrifier. Severus leur fournissait la réponse qui lui permettait de les absoudre. A Pudens on amène un chrétien avec une lettre qui dénonçait sa foi; il déchire la lettre, met le captif en liberté et déclare qu'il ne recevra d'accusation que quand l'accusateur se présentera lui-même à son tribunal, conformément à la loi. Candidus les traitait de brouillons et les renvoyait à leur ville, avec ces mots : « Allez vous accommoder avec vos concitoyens. » — « Malheureux, leur dit un autre, si vous voulez périr, n'avez-vous pas assez de cordes ou de précipices? » et il les chasse de son tribunal. Le gouverneur de Syrie ouvre à Peregrinus les portes de la prison, « le sachant assez fou pour aller par gloriole à la mort[2] ». Un jour, en Afrique, où Sévère était légat du proconsul, la populace lui demanda la mort de plusieurs chrétiens, membres du sénat de Carthage ; il résista aux clameurs de la foule furieuse[3], et, empereur, il révoqua un gouverneur de Bithynie, Antipater, qui lui parut trop prompt à se servir du glaive[4], très-probablement contre les chrétiens. La révocation d'un gouverneur était une mesure extrême

[1] *Ad Scapul.*, 4. Un magistrat chrétien, Studius, ayant le *jus gladii*, avait demandé à saint Ambroise s'il était contraire à la foi de faire exécuter des coupables; le saint lui répondit : *Scio plerosque gentilium gloriari solitos, quod incruentam de administratione provinciali securim revexerint* (*Epist.* xxv, § 3).

[2] Tertullien, *ad Scap.*, 5. Lucien, *Peregr.*, 14. C'est le personnage qui se brûla lui-même à Olympie. Il avait été chrétien et considéré alors comme un confesseur. Le récit de Lucien prouve à la fois la confraternité des chrétiens et la tolérance des magistrats, qui laissaient les fidèles entourer jour et nuit leurs frères emprisonnés.

[3] Tertullien, *ibid.*, 4, et Fleury, *Hist. eccl.*, VI, 32. Tertullien raconte (*de Cor. Mil.*, I) qu'un jour, comme sur l'ordre de l'empereur on distribuait dans le camp des largesses aux soldats, qui, suivant l'usage, venaient les recevoir une couronne de laurier sur la tête, un d'eux se présenta tenant sa couronne à la main. D'abord on le montre au doigt, puis on le raille, enfin on s'indigne. La clameur arrive jusqu'au tribun. « Pourquoi ne fais-tu pas comme les autres? dit-il au soldat. — Je ne le puis, répondit-il, je suis chrétien. » C'était un acte d'indiscipline et un refus d'obéissance. Le soldat fut envoyé à la prison. « Il y attend, dit Tertullien, les largesses du Christ, » *donativum Christi*. Si la persécution avait été violente, cette bravade héroïque eût été punie sur l'heure par une exécution militaire. Notons que les chrétiens de Carthage blâmèrent le soldat, mais que Tertullien l'approuve et le propose en modèle.

[4] .... δόξας δὲ ἑτοιμότερον χρῆσθαι τῷ ξίφει τὴν ἀρχὴν παρελύθη (Philostrate, *Vit. Soph.*, II, 24).

et rare; celle-ci fut d'autant plus significative que cet Antipater avait été un des ministres du prince. Malheureusement Sévère ne pouvait tout voir ni tout entendre, et la loi, bravée par des chrétiens avides du martyre, ou trop fidèlement obéie par des magistrats sans entrailles, envoyait au supplice des hommes dont le seul crime était de prier Dieu autrement que leurs persécuteurs.

Des Juifs ont répondu aux malédictions des chrétiens : « Vous nous haïssez pour avoir condamné Jésus. Que seriez-vous si nous ne l'avions pas condamné? » On pourrait répéter aussi le mot de Tertullien et dire : « Le sol chrétien aurait-il eu sa fécondité si le sang des martyrs ne l'avait pas arrosé? » Deux vérités qui n'effacent point la tache imprimée par la mort des justes, ou plutôt qui montrent les tristes nécessités qu'imposent à l'homme des institutions mauvaises. En Judée, les pouvoirs publics et la puissance religieuse étaient dans les mêmes mains[1]. Rome païenne a aussi souffert de leur union, le moyen âge de leur rivalité : dans un cas, des persécutions cruelles; dans l'autre, des guerres sanglantes, et partout et toujours la mort semée au nom de Celui qui a fait la vie. A aucune de ces époques, on n'avait connu la liberté de conscience qui sépare le sacerdoce et l'empire sans les armer l'un contre l'autre. Bénis soient ceux qui nous l'ont donnée!

[1] D'après le *Lévitique* (xxiv, 10), le blasphémateur est lapidé et tout le peuple prend part à l'exécution. C'est plus dur que le *crimen majestatis* des Romains.

[2] Roller, pl. XLIII, n° 3. — Explication de la gravure mise à la page 231. En haut, à gauche : Jésus au tombeau de Lazare; saint Pierre et le coq annonçant le reniement; Moïse recevant la loi; dans le médaillon, les défunts; à droite, le sacrifice d'Abraham et Pilate prêt à se laver les mains. En bas : Moïse et la colonne de feu; Daniel et ses lions; Jésus ouvrant les yeux d'un aveugle; Jésus bénissant les pains et les poissons.



Le Bon Pasteur entre les brebis et les boucs, c'est-à-dire, entre les bons et les méchants[2].

CHAPITRE XCII.

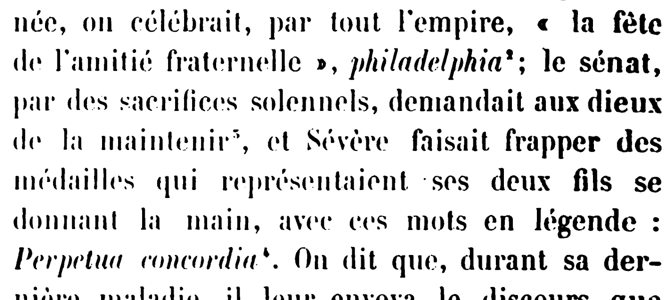
CARACALLA, MACRIN ET ÉLAGABAL (211-222).

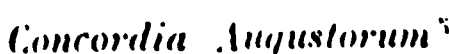
I. — CARACALLA (2 FÉVRIER 211 — 8 AVRIL 217) : LE DROIT DE CITÉ ACCORDÉ A TOUS LES HABITANTS DE L'EMPIRE.

Sévère nous a occupé longtemps ; il le méritait. Nous passerons rapidement sur ses successeurs jusqu'à ce que nous retrouvions des princes et des événements dignes d'arrêter l'attention.

Philadelphia[1].

Le père de Caracalla avait tout fait pour maintenir la bonne intelligence entre ses fils. Il la leur recommandait par de sages conseils, par l'exemple de l'union affectueuse qui régnait dans la maison paternelle, et il conviait le sénat et les peuples à en rappeler sans cesse aux jeunes princes la nécessité. Chaque année, on célébrait, par tout l'empire, « la fête de l'amitié fraternelle », *philadelphia*[2] ; le sénat, par des sacrifices solennels, demandait aux dieux de la maintenir[3], et Sévère faisait frapper des médailles qui représentaient ses deux fils se donnant la main, avec ces mots en légende : *Perpetua concordia*[4]. On dit que, durant sa dernière maladie, il leur envoya le discours que Salluste met dans la bouche de Micipsa mourant pour exhorter ses





Concordia Augustorum[5].

[1] Monnaie de Périnthe frappée sous Septime Sévère, avec la légende ΦΙΛΑΔΕΛΦΕΙΑ ΠΕΡΙΝΘΙΩΝ ΝΕΟΚΟΡΩΝ, autour de l'urne des Jeux posée sur une table et portant le mot : ΠΥΘΙΑ, les jeux Pythiens. Grand bronze.

[2] Surtout dans l'Orient hellénique. Eckhel, VII, 231 ; Mionnet, IV, p. 128, n° 179. M. Dumont (*Éphébie attique*, t. I, p. 299) pense que les Φιλαδέλφεια furent constitués pour Marc Aurèle et Verus, peut-être même plus tôt.

[3] Dion, LXXVII, 1.

[4] Eckhel, VII, 231. Un bronze de Sévère a aussi pour légende *Concordia Augustorum* ; un autre de Géta porte : *Concordiæ æternæ* ; c'était la note officielle.

[5] Caracalla et Géta sacrifiant sur un trépied. Grand bronze de Géta.

enfants à l'union. C'est que tout le monde et lui-même sentaient la faute qu'il avait commise en les nommant augustes, alors que l'un n'avait pas sur l'autre l'ascendant d'âge et d'autorité que Marc Aurèle avait eu sur Verus. Ces droits égaux reconnus[1] à des jeunes



Caracalla jeune[2].

gens à peine sortis de l'enfance[3] promettaient à l'empire une tra-

[1] Sauf le souverain pontificat qui ne fut point partagé. Au reste, dès le premier jour, Caracalla agit comme s'il avait eu seul le pouvoir (Dion, LXXVII, 1), et Géta n'eut guère que les honneurs impériaux.

[2] Buste du musée Campana, trouvé dans les ruines du Cirque Maxime. (Henry d'Escamps, *op. cit.*, n° 105.)

[3] Caracalla, né le 4 avril 188, n'avait pas encore accompli sa vingt-troisième année; Géta, né le 27 mai 189, n'avait que vingt-deux ans. Le nom de *Caracalla* ou *Caracallus* (Dion, LXXVIII, 3) lui est venu d'un vêtement gaulois, sorte de tunique à capuchon qu'il distribua aux plébéiens de Rome et à ses soldats, la *caracalle*, dont les cénobites de la Thébaïde firent plus tard leur costume. Son vrai nom était *Bassianus*. Sévère le remplaça par ceux de

gédie ; elle se produisit au bout de quelques mois. Hérodien les montre à Rome se partageant les soldats, le palais dont ils font deux forteresses, où ils se cantonnent l'un contre l'autre, et finissant par proposer une division de l'empire : l'Asie à Géta, le reste à son frère, chacun avec une moitié du sénat, des armées et des flottes. « Mais partagerez-vous aussi votre mère ? » leur dit Julia. Dion ne sait rien d'un tel projet, dont l'annonce aurait produit dans Rome, où notre historien était alors, une sensation profonde. L'idée de constituer deux empires romains ne pouvait venir aux politiques de ce temps, mais il est curieux qu'elle soit née dans la tête d'un rhéteur qui, ne trouvant pas que l'histoire des Sévères donnât de suffisantes émotions, utilisait tous les procédés de l'école pour la rendre plus dramatique à son gré.



Géta vêtu du *paludamentum*[1].

Caracalla usa d'un moyen plus simple. Un jour, ayant attiré son frère dans la chambre de Julia, sous prétexte d'une réconciliation, il le tua dans les bras de leur mère, qui fut couverte de sang et

Marc Aurèle Antonin que les monnaies et les monuments épigraphiques lui donnent. Il avait été nommé césar en 196, pontife en 197, auguste en 198, consul à seize ans, en 202. Dans les inscriptions son nom est ordinairement écrit *Aurellius*. Cf. *C. I. L.*, III, p. 1114.

[1] Musée du Louvre. Buste en marbre coralitique, trouvé à Gabies dans un parfait état de conservation. Les bustes de Géta sont fort rares, Caracalla ayant prescrit de faire disparaitre les statues de son frère. (*Monum. Gab.*, n° 4, et Clarac, n° 97.)

blessée. Le coup fait, il courut au camp des prétoriens, pour s'y mettre en sûreté en achetant cette troupe vénale. Il leur conta qu'il venait d'échapper à la mort par la protection de ses dieux, et un large *donativum* leur paya le prix du sang. La légion d'Albano, plus fidèle à la mémoire de Sévère, ferma quelque temps ses portes au meurtrier : l'or finit par les lui ouvrir.

Puisque la victime devenait l'assassin, Géta fut déclaré ennemi public, et on martela son nom sur tous les monuments, jusque sur l'arc de Septime Sévère, où les traces s'en voient encore. Ce fut un crime de prononcer ce nom, même dans les comédies, où il était d'usage que quelque esclave le portât toujours, même dans les testaments. Si un legs était fait à un vieux serviteur ainsi appelé, le mort échappait bien à la colère de Caracalla, mais non sa fortune, qui était confisquée. On voudrait croire ce que Dion raconte des terribles songes où Géta lui apparaissait menaçant, l'épée à la main, où il entendait son père lui crier : « Je te tuerai comme tu as tué ton frère ! » Mais en le voyant consacrer dans le temple de Sérapis le glaive qui avait servi à l'accomplissement du crime, il faut penser qu'il portait bien légèrement ce souvenir (février 212)[1].



L'Arc de Septime Sévère (moyen bronze).

Au sénat, Caracalla se justifia en citant l'exemple de Romulus, et personne n'eut garde de contredire la vieille légende qu'il venait de rajeunir. A la fin de son discours, il déclara qu'il rappelait tous les bannis. C'était une promesse de clémence ; le lendemain, les amis de Géta périssaient en foule[2]. La soldatesque fut déchaînée; à tuer, elle trouvait plaisir et profit, car elle pillait les maisons des condamnés, même de ceux qui ne l'étaient pas. Chez Cilon, ancien préfet de Rome, que Caracalla appelait son père et qu'il sauva de leurs mains, ils enlevèrent l'or, la vaisselle d'argent, les habits et les meubles. Exploitant la terreur qu'ils inspiraient, ils prenaient des

[1] L'apothéose de Géta, qu'il aurait fait prononcer, a été imaginée pour donner occasion de faire le jeu de mots : *sit deus non sit vivus* (Spartien, *Geta*, 2). Aucun document épigraphique ou numismatique ne justifie l'assertion de Spartien. Cf. Eckhel, VII, 234. Quant à l'interprétation donnée par Mommsen de l'inscription 1464 du *C. I. L.*, t. III, je ne la crois pas fondée.

[2] Dion (LXXVII, 4) va jusqu'à parler de vingt mille césariens et soldats, partisans de Géta, qui auraient été égorgés dans le palais.

rançons et se faisaient payer les coups qu'ils ne devaient pas frapper. Ils tuaient pour l'empereur et aussi pour leur compte. Caracalla dut leur abandonner les préfets du prétoire. L'un d'eux était Papinien, qu'un ancien appelle « l'asile du droit et le trésor de la science juridique[1] », et que notre Cujas regardait comme « le plus grand des jurisconsultes qui ont été ou qui seront jamais[2]. » On dit qu'il avait irrité le prince en refusant de se déshonorer, comme Sénèque l'avait fait sous Néron, par une apologie du fratricide. Si l'histoire est vraie, et il y a des raisons de l'admettre, c'était bien finir; le grand jurisconsulte était, lui aussi, un martyr du devoir[3]. Son fils, celui de Pertinax, un petit-fils de Marc Aurèle, une fille de ce prince, qui avait osé pleurer Géta, un neveu de Sévère, un Thrasea, etc., eurent le même sort. Dion avait dressé la liste des victimes sénatoriales; on l'a perdue, mais nous savons qu'elle était longue : le premier crime en entraînait nécessairement beaucoup d'autres.

Avec cet empereur de nature basse et méchante « qui, dit un contemporain, n'aima jamais personne[4] », le règne de Commode recommença : mêmes orgies au palais, mêmes massacres d'hommes et de bêtes fauves au Cirque, mêmes insultes au sénat, mêmes exactions sous mille formes. C'est à croire que, comme tant d'autres empereurs arrivés jeunes au pouvoir, il eut des accès intermittents de folie.


Esculape et Télesphore, sur un moyen bronze de Caracalla. (PM. TR. P. XVIII COS. IIII PP. SC.)

Nous savons, en effet, que Caracalla était malade d'esprit autant que de corps : le grand nombre de monnaies qu'on a de lui avec l'image des dieux « guérisseurs » atteste ses efforts pour se débarrasser de quelque mal secret[5]. Il aimait à faire peur et s'étudiait à se donner un air farouche, que ses bustes ont gardé : on le flattait en tremblant devant lui. Un consulaire lui ayant dit qu'il ressemblait en tout temps à un homme

[1] Spartien, *Sev.*, 21.
[2] *In proœmio ad Quæst. Papin.*
[3] Spartien (*Car.*, 8) et Aur. Victor (*de Cæs.*, XX) rejettent cette histoire en disant qu'il n'était pas dans les fonctions du préfet du prétoire de composer un discours pour l'empereur. Sans doute, mais Papinien était un parent de Géta, et, de plus, il jouissait d'une belle renommée; l'apologie que lui demandait Caracalla aurait produit certainement un grand effet dans l'intérêt du meurtrier.
[4] Dion, LXXVII, 11.
[5] Dion, LXXVII, 15; Eckhel, VII, 212 et suiv.

en courroux, il prit cela pour un éloge et lui envoya 1 million de sesterces[1]. Devant les sénateurs, il glorifiait sans cesse Sylla, si dur aux pères conscrits de la république, ou il vantait son compatriote Annibal, si terrible à Rome même[2]. Et il faisait bien réellement trembler, car il avait organisé un vaste système d'espionnage à l'aide des soldats chargés de la police. De peur qu'un subalterne,



Caracalla. (Buste du musée de Naples.)

par quelque sévérité maladroite, ne décourageât leur zèle, il se réserva la connaissance des plaintes portées contre eux et le jugement des peines disciplinaires qu'ils pouvaient encourir. Il entendait protéger des hommes dont il avait fait ses yeux pour voir et ses oreilles pour entendre, alors même qu'il n'y avait rien à entendre ni à voir[3]. Aussi tout le monde se trouvait-il à la merci de

[1] Dion, LXXVII, 11.
[2] Hérodien, IV, 14.
[3] Dion, LXXVII, 17.

ces agents de bas étage, qui étaient assurés de l'impunité et dont une dénonciation coûtait la fortune ou la vie.

Quand il ne prenait point la tête ou les biens par sentence de mort ou de confiscation, il ruinait par de capricieuses exigences. « Il nous mettait à contribution, raconte Dion, pour des approvisionnements qu'il distribuait aux soldats ou qu'il leur vendait, comme un cabaretier. Lorsqu'il sortait de Rome, il nous fallait lui préparer à nos frais, sur la route, des gîtes somptueux, même pour les plus courts voyages, et parfois en des lieux où il ne devait point passer. Dans les villes où l'on supposait qu'il resterait quelque temps, c'étaient des cirques, des amphithéâtres que nous devions construire. En tout cela, il n'avait qu'un but, nous ruiner; il répétait souvent : « Personne autre que moi ne doit avoir d'argent, afin que je puisse en donner aux soldats. » Il avait coutume de nous faire avertir que, dès la pointe du jour, il rendrait la justice ou vaquerait aux affaires publiques, et il nous tenait debout jusqu'à plus de midi, quelquefois jusqu'au soir, sans même nous recevoir sous son vestibule. » Et tandis que les « très-illustres » attendaient un regard, une parole du maître, lui, il conduisait des chars, combattait avec des gladiateurs, s'enivrait ou mélangeait le vin dans les cratères, pour envoyer aux soldats de sa garde des coupes pleines, que les sénateurs, brûlés du soleil et de la soif, ne pouvaient même arrêter au passage[1]. Quelquefois, ajoute Dion, il rendait la justice, et Philostrate nous fait assister à une de ces audiences qui manque de gravité assurément, mais où le prince, cette fois du moins, ne manqua pas de bon sens[2].



Le grand Cirque, sur un grand bronze de Caracalla (SPQR. OPTIMO PRINCIPI SC.).

Le débauché voulut, comme Domitien, prendre le rôle d'un austère réformateur. Il punit de mort les adultères, bien que la loi n'exigeât pas cette sévérité, et fit enterrer vives quatre vestales qu'il prétendit avoir violé leur vœu. L'une d'elles, qu'il avait essayé

[1] Dion, LXXVII, 17.

[2] *Vitæ Soph.*, II, 30. Le sophiste Philiscus réclamait, à titre de professeur à l'université d'Athènes, *vacationem a publicis muneribus*. Caracalla termina la discussion en disant, ce qui était juste : *Nolim ob breves atque miseras oratiunculas civitates privare munera præstituris*, τῶν λειτουργησόντων. Mais un autre jour il faisait le contraire en accordant la *vacatio munerum* à Philostrate de Lemnos pour une déclamation. (*Ibid.*)

de séduire, s'écriait en allant au supplice : « César sait bien que je suis vierge encore[1]. »

La tyrannie ne profita pas cette fois aux provinces : elles eurent à souffrir toutes les exactions : or coronaire fréquemment exigé, dons gratuits, impôts nouveaux, impôts anciens augmentés, peut-être fabrication de fausse monnaie pour payer ses dettes[2]. Il doubla le droit pour les affranchissements, les legs et les donations, abolit les successions *ab intestat* et les immunités accordées dans ce cas aux proches parents des défunts ; enfin il déclara citoyens tous les habitants de l'empire[3]. On a vu dans ce rescrit une grande mesure d'équité ou, tout au moins, l'achèvement de la révolution commencée par César : c'était un expédient fiscal. Les *peregrini* continuèrent à payer leurs anciennes contributions et ils furent désormais soumis aux tributs qui avaient été pour les *cives* le rachat de l'impôt foncier et de la capitation[4]. Cette réforme qui étendit à tous les provinciaux le bénéfice des lois romaines, par conséquent le droit d'appel à l'empereur, ne modifia pas les anciennes catégories de cités : villes libres, fédérées, colonies latines et de droit italique, etc., qui subsistèrent encore longtemps. Caracalla lui-même en fit de nouvelles : il donna le *jus Italicum* aux habitants d'Antioche et d'Émèse[5]. Une de ces distinctions persistantes fut pourtant effacée : il admit des Alexandrins dans le sénat de Rome, qui leur avait été jusqu'alors fermé.

[1] Dion, qui rapporte ces paroles, la suppose pourtant coupable. (LXXVII, 16.)

[2] Il y a eu certainement de grands changements monétaires sous Caracalla. Nous savons qu'il réduisit l'*aureus* de $\frac{1}{45}$ à $\frac{1}{50}$, ou d'une valeur intrinsèque de 25,08 à celle de 22,56, et qu'il fabriqua, le premier en quantité énorme, l'*argenteus Antoninianus*, monnaie de billon, c'est-à-dire de cuivre avec un mélange d'argent. L'*Antoninianus*, qui, d'après son poids normal d'argent, aurait dû valoir plus que le denier, 1 fr. 14 c., arriva bientôt à n'être que du cuivre argenté. Cette falsification commença sans doute sous Caracalla, car Dion (*ibid.*, 14) accuse formellement ce prince d'avoir émis des monnaies de plomb argenté et de cuivre doré ; plusieurs médailles, qui donnent à Alexandre Sévère le titre de *restitutor monetæ*, indiquent une réforme qui justifie le dire de Dion. On a d'ailleurs au cabinet de Vienne un *aureus* fourré de Caracalla. (Eckhel, I, p. 115.) L'obligation de payer l'impôt en or date aussi probablement de ce temps, du moins elle parait établie sous Élagabal. (Hist. Aug., *Alex.*, 38.) Le $\frac{1}{2}$ sur les affranchissements avait du reste été toujours payé ainsi, *aurum vicesimarium* (Tite Live, XXVII, 10).

[3] *In orbe Romano qui sunt, ex const. imp. Antonin. cives romani effecti sunt* (Ulpien, au Dig., I, 5, 17 ; *Novell. Justin.*, LXXVIII, 5).

[4] C'est-à-dire le $\frac{1}{20}$ des affranchissements, des legs et donations. Dion, LXXIX, 9, et *Hist. des Romains*, t. III, p. 736 ; t. IV, p. 13. Les provinciaux n'étaient pas non plus soumis pour leurs héritages aux prescriptions des lois caducaires, il enleva les *caduca* au trésor public, *ærarium*, pour les attribuer au *fiscus*, ou trésor du prince : *Omnia caduca fisco vindicantur, servato jure antiquo liberis et parentibus* (Ulpien, *Reg.*, XVII, 2).

[5] Dig., L, 15.

L'état des personnes ne fut pas non plus modifié par cette mesure. La condition de l'esclave, du colon, de l'affranchi, de l'étranger établi dans l'empire ou enrôlé dans ses troupes auxiliaires resta la même[1] : il n'y eut que des impôts de plus et une classe nouvelle de pérégrins. Mais une catégorie nombreuse de citoyens gagna beaucoup au décret de Caracalla. L'usage des distributions gratuites s'était étendu à toutes les villes ayant le droit de cité romaine. Elles avaient tenu à honneur d'imiter l'institution charitable de leur métropole, et nous avons trouvé, jusque dans Palmyre, devenue colonie italique, des tessères frumentaires[2]. Lorsqu'il n'y eut plus que des citoyens dans l'empire, les pauvres des cités provinciales participèrent au bénéfice de l'assistance publique. Saint Augustin ne voit que cette conséquence de l'édit, et elle lui semble fort heureuse. « Ce fut, dit-il, une excellente et très-humaine mesure, car elle permit à la plèbe, privée de biens-fonds, d'obtenir des aliments fournis par la caisse commune[3]. » Quand Maximin s'empara des fonds municipaux, on marque qu'il saisit jusqu'à l'argent qui servait à payer les distributions frumentaires[4].

Quelques-uns de ces jurisconsultes qui écrivaient : « Il faut donner des aliments aux pauvres », avaient sans doute prévu que le décret aurait ce mérite, mais non point Caracalla, bien qu'il ait été, comme son père, très-libéral pour les distributions de vivres. Le motif déterminant fut, pour lui, la raison fiscale, car ses besoins d'argent étaient extrêmes. L'immense trésor laissé par Sévère avait été promptement dissipé. « Il ne nous reste plus rien, » lui disait un jour la sage Julia, qui essayait en vain de mettre un peu d'ordre dans ces profusions et dans ce cerveau dérangé ; « justes ou injustes, tous nos revenus sont épuisés. — Ayez bon courage, ma mère : tant que nous aurons ceci, l'argent ne nous manquera pas ; » et, ce disant, il frappait sur son épée.

La sienne n'était pas bien redoutable, mais il avait celle des

[1] Dioclétien donna encore en 298 le droit de cité à des fils de vétérans nés de femmes étrangères, *peregrini juris feminas*. *C. I. L.*, III, p. 900. Les déditices, les Latins Juniens, ceux qu'une condamnation privait du droit de cité, les étrangers établis, de gré ou de force, dans l'empire ou servant dans ses troupes, peut-être les habitants des pays réunis à l'empire après Caracalla, formèrent une nouvelle classe de pérégrins, placée entre les *cives* et les *barbari*. Cf. Accarias, *Précis de droit romain*, I, p. 94.

[2] Voyez ci-dessus, p. 82 et au tome V, p. 429, la preuve de l'extension de cette coutume.

[3] .... *gratissime atque humanissime factum est, ut.... plebs illa, quæ suos agros non haberet, de publico viveret* (*de Civit. Dei*, V, 17).

[4] Herodien, VII, 3.

soldats. Sévère les avait contenus : son fils leur lâcha la bride. Il pratiquait la maxime attribuée à son père : « Contenter les soldats, et se moquer du reste. » Ses innombrables victimes avaient laissé derrière elles des parents, des amis, qui pouvaient les venger. Tout lui était donc ennemi, excepté ceux à qui il disait : « C'est pour vous que je règne ; mes trésors sont les vôtres. » Et ils pouvaient l'en croire, en se voyant chaque jour gorgés d'or. Leur solde annuelle fut augmentée de 70 millions de drachmes[1], que les revenus ordinaires de l'État ne suffisaient plus à payer. Il prit une autre mesure funeste à la discipline. Les légions vivaient toute l'année au camp sous la tente : il leur permit de prendre leurs quartiers d'hiver dans les villes voisines[2], qu'elles traitèrent en pays conquis, ruinant leurs hôtes et perdant elles-mêmes, dans une vie de débauche, ce qui leur restait de qualités guerrières.



Caracalla lauré et portant l'égide[3].

Une chose que le soldat mercenaire et sans patrie, tel qu'était devenu le soldat romain, aime autant que l'or, c'est la guerre, ce jeu enivrant de la vie et de la mort, où il espère toujours gagner ; c'est la licence d'une armée en expédition et l'assouvissement de passions brutales, relevées par une apparence de gloire. Caracalla leur avait promis de les mener à cette chasse à l'homme et au butin : « Je veux finir à la guerre, disait-il, c'est une belle mort[4] ; » et il avait sans cesse à la bouche un nom opposé longtemps par les Grecs aux noms les plus glorieux de Rome, celui d'Alexandre. A l'époque

[1] Dion, LXXVIII, 36; cf. LXXVII, 24, où les chiffres pour l'augmentation des ἆθλα τῆς στρατείας sont probablement intervertis.

[2] LXXVIII, 3.

[3] Camée n° 251 du cabinet de France. Sardonyx à trois couches de 48 millim. sur 38. Portrait fort peu ressemblant.

[4] Dion, LXXVII, 3.

de Polybe, ses compatriotes se vengeaient de leur récente défaite en disant aux Romains : « C'est à la Fortune que vous devez vos succès. Alexandre dut les siens à son génie. » Plus tard, ils répétaient encore : « Les Parthes, que vous n'avez pu vaincre, n'étaient que le plus petit des peuples domptés par lui. » Aussi le souvenir du héros de la race hellénique avait-il obsédé l'esprit de César et de Trajan. Ces grands capitaines auraient voulu refaire ses conquêtes, établir leurs légionnaires dans les cités bâties par ses vétérans aux bords de l'Oxus, et ils auraient cru achever l'univers romain, s'ils lui avaient donné pour limite orientale celle de l'empire macédonien. Mais, à mesure que le vieil esprit de Rome fléchissait sous l'invasion croissante de l'hellénisme, Alexandre cessait d'être un rival pour devenir un concitoyen dont la gloire faisait à présent partie de la gloire nationale. On l'éleva en dignité : il passa dieu, et le terrible soldat fut transformé en génie bienfaisant qui écartait les influences funestes, ἀλεξίκακος. Des médailles d'or et d'argent, frappées à son effigie, servirent de talismans. « Elles protégent, dit un écrivain de l'*Histoire Auguste*[1], dans tous les actes de leur vie ceux qui les portent; » et nous en avons encore. Sévère Alexandre prendra son nom. Caracalla fit mieux : il prétendit que l'âme du héros était passée dans la sienne[2]; et, pour le prouver, il dressa des éléphants de guerre, il organisa une phalange macédonienne. Du reste, la dernière création était moins une manie d'imitation, que l'achèvement d'une réforme depuis longtemps commencée. Au lieu d'armées régulières à combattre par une tactique savante, les Romains avaient maintenant à repousser les attaques impétueuses de Barbares désordonnés et les rapides cavaliers des Parthes. En face des éléphants et de la phalange de Pyrrhus[3], ils avaient abandonné leur ancien ordre de bataille à rangs serrés et à lignes épaisses. Les adversaires changeant, ils le reprirent, pour que la


Alexandre le Grand: médaille talismanique en or.



Médaille talismanique en argent avec le nom d'Alexandre, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ.


Médaille d'Alexandre sur un ceinturon et servant de talisman. (*Dict. des Ant.*, fig. 514.)

[1] *Tyr. trig.*, 14.
[2] Dion, LXXVII, 7-8. On l'appelait φιλαλεξανδρότατος.
[3] Ce changement était antérieur à Pyrrhus; mais la nouvelle organisation fut consolidée et

fougue individuelle se brisât contre une masse impénétrable. Cette réforme avait commencé dans les guerres de Bretagne[1]; plus tard, Arrien[2] avait nettement établi le principe de la formation en phalange sur huit hommes de profondeur sans intervalle, avec une neuvième ligne d'archers, les cavaliers et l'artillerie en arrière et aux ailes. Ce sera désormais l'ordonnance des légions.

Vers la fin de l'année 212, Caracalla se rendit en Gaule. Il fit mettre à mort le gouverneur de la Narbonaise, et troubla ces provinces en violant nous ne savons quels droits des cités, peut-être les droits de celles qui refusaient le don onéreux du *jus civitatis*. Une grave maladie, sans doute aussi le désir d'inspecter les défenses du Rhin, le retinrent de ce côté des Alpes. En février 213, il était rentré dans sa capitale[3], qu'il voyait pour la dernière fois.

Il avait promis à ses soldats des expéditions, et l'empire avait besoin de frapper quelque coup du côté du Danube et du Rhin, où se formaient de puissantes confédérations, que nous étudierons plus tard. L'une d'elles, celle des Alamans, qu'on voit apparaître alors pour la première fois, surprit le passage de la ligne fortifiée qui couvrait les terres décumates, et une nombreuse cavalerie porta l'incendie et la mort dans cet avant-poste de l'Italie et de la Gaule. Avant la fin de 213[4], Caracalla conduisit ses troupes contre les envahisseurs et les vainquit sur les bords du Mein, où leurs femmes renouvelèrent les actes de férocité héroïque que Plutarque attribue aux femmes des Cimbres, à moins que le récit de Xiphilin ne soit une réminiscence classique. Il est question d'autres succès du côté de la Rhétie. Les archers osrhoéniens, qui faisaient partie de l'armée romaine, eurent l'honneur de la campagne : ce qui permet de supposer que l'ennemi n'était ni très-nombreux ni bien terrible[5]. Cepen-

améliorée dans cette guerre. Voyez, à notre tome I, les réformes de Camille et la création de la légion.

[1] Sous Paulinus et Agricola. (Tacite, *Agric.*, 35; Dion, LXII, 8.)

[2] En 136, *Acies*, 15.

[3] Nous avons au Cod., VII, 16, 2, un rescrit daté de Rome le 5 février 213. Mais il peut y avoir erreur sur cette date. Cf. Eckhel, VII, p. 210 et 211.

[4] Du moins on a de cette année des monnaies où il porte le nom de Germanique. (Voy. page suivante, et Eckhel, VII, 210, 222. Cf. Or.-Henzen, n° 5507.)

[5] Les archers, que les anciennes légions ne connaissaient pas, prenaient de jour en jour plus d'importance dans l'armée, où un certain nombre de soldats de cette espèce était nécessaire, car le général de Reffye a démontré qu'une flèche a encore de bons effets à 125 et 150 mètres. Ce n'était pas l'arme avec laquelle on pouvait gagner une bataille, mais c'était une arme de jet fort utile, à certain moment de l'action

dant le bruit de ces succès retentit au loin : des peuples établis aux bouches de l'Elbe et sur la mer du Nord députèrent à l'empereur pour lui demander son amitié et des subsides, qu'il accorda[1]. Les Alamans, rendus prudents par leur défaite, se tinrent en repos pendant vingt ans. Dion accuse l'empereur d'avoir ainsi acheté la paix aux Germains. Nous avons expliqué plusieurs fois qu'il était de bonne politique de gagner par des présents les chefs barbares, pour éviter les irruptions soudaines et les guerres inutiles qu'elles entraînaient. Il n'y a donc point à blâmer Caracalla de l'avoir suivie, si du moins il ne paya point cette paix trop cher[3]. Elle lui permit de lever, chez les Alamans, des corps auxiliaires dont un forma sa garde personnelle. On serait même réduit à louer sa conduite à l'armée, si l'on n'y voyait une affectation de mœurs populacières et de basses flatteries. Il partageait toutes les fatigues des soldats. Fallait-il creuser un fossé, jeter un pont, construire une chaussée, faire quelque ouvrage pénible : il était le premier à donner l'exemple. Il se faisait servir les mets les plus communs, mangeant et buvant dans des vases de bois; il partageait le pain grossier de la troupe; souvent il broyait lui-même sa portion de blé, roulait la pâte en gâteau, et la mettait au four. Il s'habillait comme les plus pauvres soldats : aussi l'appelaient-ils leur camarade, et il en était tout fier. Rarement il allait en litière ou à cheval; il portait ses armes, quelquefois même les enseignes chargées d'ornements d'or, et dont le poids faisait plier les plus robustes centurions[4]. Hadrien, marchant tête nue en avant de ses légions, reste un général obéi; Caracalla, pétrissant son pain, est grotesque et perd la discipline, en perdant le respect de ses soldats.




Caracalla le Germanique[2].

On parle encore de Barbares massacrés en trahison, d'un roi des Quades qu'il fit tuer, d'une guerre que, selon le vœu de Tacite, il alluma entre les Vandales et les Marcomans, de succès contre les Sarmates dans la Dacie et contre les Goths, dont le nom apparaît

[1] Dion, LXXVII, 14.

[2] ANTONINVS PIVS AVG. GERM., autour de la tête laurée de Caracalla. Au revers, Sérapis debout et la légende : P. M. TR. P. XXI COS. IIII PP. Monnaie d'argent; Cohen, n° 145. Pour le nom d'Antonin pris par Caracalla, voyez ci-dessus, page 259, note 3.

[3] Macrin, son meurtrier il est vrai, l'accuse d'avoir autant dépensé en pensions aux Barbares que pour la solde de l'armée : c'est absurde. (Dion, LXXVIII, 17.)

[4] Hérodien, IV, 7. Dion est d'accord avec lui.

alors pour la première fois[1]. Tout cela est fort obscur, mais révèle l'intention de mettre en sûreté la frontière septentrionale de l'empire. « Après avoir réorganisé l'armée du Danube, dit Hérodien, il passa dans la Thrace et y fit de nombreux règlements pour les villes », comme il avait fait déjà en Gaule, comme il allait faire en Asie. Ces règlements, nous ne les connaissons pas, mais le fait est à noter, car, conçus sans doute dans un esprit contraire aux libertés locales, ils ont dû avancer l'heure où ces libertés disparurent.



Une tempête (d'après le Virgile du Vatican).

Il franchit l'Hellespont, manqua d'y périr dans une tempête, et se rendit à Pergame, afin d'obtenir d'Esculape qu'il le guérît de son infirmité secrète. Il se soumit à toutes les prescriptions en usage pour les cures merveilleuses. Le miracle eût été cette fois d'importance et d'excellent profit; mais il ne pouvait s'opérer par les procédés ordinaires : l'empereur était trop en vue. Le dieu fit la sourde oreille, et Caracalla garda son mal[2]. A Troie, il couronna de fleurs le tombeau d'Achille et voulut avoir lui aussi un Patrocle. Son affranchi Festus fut choisi pour jouer le rôle dangereux de l'ami



Monnaie de Pergame à l'effigie d'Esculape, d'Hygie et de Télesphore.

[1] C'étaient des coureurs précédant le corps de la nation gothique, qui s'approchait alors de l'Euxin, mais n'y était pas encore arrivée, à moins qu'il ne faille transformer ces Goths de Caracalla en Gètes qui habitaient des deux côtés du Danube. Dion (LXVII, 6) donne ce nom aux Daces insoumis.

[2] A cette visite du moins, Pergame gagna de grands privilèges, que Macrin lui retira. Texier n'a trouvé dans toute l'Asie Mineure que deux ruines d'amphithéâtre, à Cyzique et à

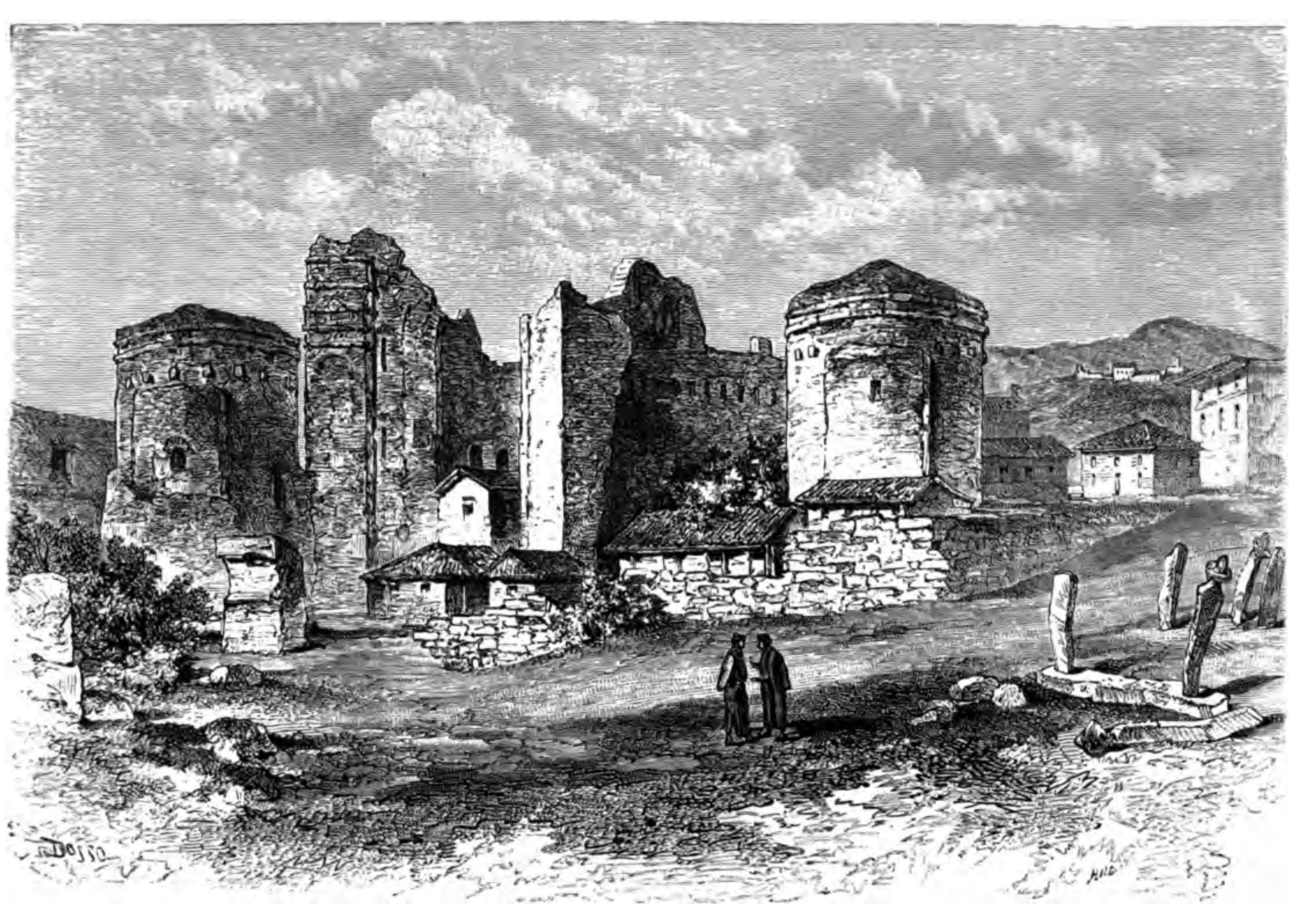
du héros. Le nouveau Patrocle mourut, en effet, quelques jours après, ce qui permit au prince de renouveler les funérailles décrites par Homère : Festus avait été empoisonné pour cette représentation.

Il passa l'hiver de 214-215 à Nicomédie, où Dion, notre principal guide pour cette histoire, se trouvait avec lui. Les Parthes épuisaient alors en dissensions intestines leurs derniers restes de vie : l'occasion était propice pour les attaquer. Il leur réclama avec hauteur deux transfuges qu'ils rendirent aussitôt, et cette docilité lui ôta pour le moment tout prétexte de guerre. Cependant des victoires lui étaient nécessaires. Le roi de l'Osrhoëne gouvernait son pays pour le compte de Rome. Édesse, sa principale ville, placée sur la route des caravanes, au pied d'un rocher qui portait l'acropole et d'où sortait une source abondante, était et est encore un point stratégique important, le centre de la défense pour la haute Mésopotamie. Ce roi avait-il noué avec les Perses de compromettantes intelligences : on ne le sait. Sur cette frontière lointaine les amitiés étaient changeantes. Caracalla se résolut à supprimer cet État tributaire : il persuada au roi de le venir trouver, le jeta en prison et fit de sa capitale une colonie romaine. La chose était petite, mais la suppression d'un royaume oriental faisait toujours du bruit dans l'Occident; et puis Abgare avait peut-être un trésor bien rempli[1]. Caracalla usa du même procédé à l'égard du roi d'Arménie, alors en différend avec ses fils. Il les invita à le choisir pour arbitre, et, quand ils furent venus, il les traita comme le roi de l'Osrhoëne. Mais les Arméniens ne se laissèrent pas prendre aussi facilement que leur prince : ils détruisirent une armée romaine envoyée contre eux.

Les sénateurs, auxquels Caracalla reprochait leur oisiveté, tandis que lui s'exposait pour eux aux fatigues et aux dangers, applaudissaient naturellement à ces hauts faits. On lui décernait le surnom de Parthique et l'on terminait toutes les acclamations en son honneur par le vœu que son règne durât cent ans. Il ne se sentait pas moins

Pergame, t. II, p. 227. L'amphithéâtre de Pergame est très-petit, 56 mètres sur 37. Les eaux du ruisseau qui le traversent pouvaient être arrêtées pour des jeux nautiques, combat de crocodiles, ou nymphes jouant de la conque marine, comme Martial l'indique, *de Spectac.*, 26.

[1] Cette suppression ne dura guère, car on trouve plus tard des rois à Édesse. Les dynasties supprimées faisaient quelquefois souche de fonctionnaires romains. Un descendant d'Hérode avait été proconsul d'Asie, vers 135, et un Julius Antiochus, de la race royale de Commagène, fut consul et frère Arvale. (*Bull. de corr. Hellén.*, 1882, p. 291.) A l'autre extrémité de l'empire, le pays des Gallaïques et des Astures fut séparé, en 215, de l'*Hispania Citerior*. Ce ne fut qu'un simple démembrement de province. (*C. I. L.*, t. II, 2661.)



Ruines de la basilique (?) de Pergame. (Texier, *Asie Mineure*, t. II, pl. 117.)

haï et leur écrivait d'Antioche : « Je sais que mes exploits vous déplaisent; mais j'ai des armes et des soldats. Aussi je ne m'inquiète pas de ce que vous pensez. »

Dans Antioche, il était venu chercher des plaisirs[1]; dans Alexandrie, où il arriva à la fin de l'automne 215[2], il chercha une vengeance. Les Alexandrins, race légère et moqueuse, donnaient à




Caracalla en guerrier[3].



Caracalla en marchand de pommes[3].

Julia le surnom de Jocaste, l'épouse incestueuse de son fils, la mère de deux frères ennemis; ils appelaient Caracalla le très-grand Gétique, *maximus Geticus*, allusion sanglante à un exploit qui n'avait pas été accompli au pays des Gètes, et ils riaient de cet homme laid, petit et chauve, vieux avant l'âge, qui prétendait jouer les grands héros, Achille et Alexandre. Ces propos étaient revenus à l'empereur. Quand il approcha de la ville, les premiers citoyens sortirent à sa rencontre portant en leurs mains les objets sacrés, comme si leurs

[1] *Antiochenses colonos fecit salvis tributis* (Dig., L, 15, 8, § 5). Il leur rendit, ainsi qu'aux Byzantins, *jura vetusta*. (Spartien, *Car.*, 1.)

[2] Eckhel, III, 215.

[3] Statuettes grotesques du musée d'Avignon. (Ch. Lenormant, *Nouveaux Mémoires*.)

dieux voulaient faire honneur au dieu nouveau qui arrivait. Caracalla les reçut bien, et, par une dérision des vieilles et saintes lois de l'hospitalité, il les fit asseoir à sa table; puis, le festin terminé, ordonna de les mettre à mort. Pendant l'exécution, les soldats s'armaient et se précipitaient dans la cité. Les places, les grandes rues, les principaux édifices, furent occupés militairement; lui-même s'établit dans le temple de Sérapis et de là organisa le massacre. On égorgea pendant de longs jours, sans distinction d'âge, de condition ou de sexe. Quel fut le nombre des victimes? Immense, car Alexandrie était une fourmilière d'hommes et une opulente cité, où le soldat frappait au hasard et pillait à coup sûr. Les temples mêmes, ces banques sacrées où les particuliers déposaient souvent leurs richesses, ne furent pas épargnés. Le carnage ne s'arrêta que quand, de lassitude et de dégoût, le fer tomba de la main des meurtriers, gorgés de sang et de butin.


Caracalla foulant l'Égypte aux pieds[1].

En annonçant cet exploit au sénat, « le monstre ausonien » disait : « Quant à la quantité et à la qualité de ceux qui ont péri, peu importe, car ils méritaient tous le même sort[2]. » La conscience publique s'indigna peut-être en secret; mais, officiellement, les sénateurs consacrèrent cette victoire d'espèce nouvelle par une monnaie qui représentait le prince foulant l'Égypte aux pieds. »


Monnaie commémorative de la victoire de Caracalla sur les Parthes. (*Victoria Parthica Maxima*). *Aureus* frappé l'an 217.

Caracalla reprit alors ses idées de conquêtes (216). Il envoya demander au roi des Parthes la main de sa fille, et, sur son refus, franchit le Tigre, prit Arbelles, où il jeta au vent les cendres des rois, et ravagea une partie de la Médie. L'ennemi, étonné de cette agression subite, n'avait opposé aucune résistance. Après ce facile succès, l'empereur rentra en Mésopotamie et hiverna dans Édesse pour y consulter l'oracle du dieu Lunus; mais, tandis qu'il cherchait l'avenir, il perdait le présent : s'étant dirigé sur Carrhes, il y fut tué par un de ces hommes dont il avait surexcité les appétits : c'était un soldat mécontent de n'avoir

[1] PM. TR. P. XVIII IMP. III COS. IIII PP. SC. Caracalla foulant aux pieds un crocodile, symbole de l'Égypte, et recevant deux épis des mains de l'Afrique. Grand bronze. Cohen, n° 471.
[2] Dion, LXXVII, 22, que je suis toujours de préférence à Hérodien.

pas été nommé centurion (8 avril 217). Il avait vingt-neuf ans à peine[1].

Les Romains avaient des divinités qu'ils appelaient les Terribles, *Diræ*, puissances vengeresses qui existent toujours pour les princes, car toujours l'expiation suit les grandes fautes et finit par atteindre ceux qui les ont commises ou leur postérité.



Le dieu Lunus[2].

Julia Domna était alors à Antioche. Jusqu'à la dernière heure de Caracalla, elle avait possédé la suprême puissance, mais aussi elle avait eu les suprêmes angoisses : durant un quart de siècle, le monde romain à ses pieds, puis son époux mort, l'un de ses fils égorgé, et voici que l'autre tombait encore sous les coups d'un assassin, entraînant dans sa chute la fortune de sa maison. Trop fière



Caracalla offrant à Mars une Victoire[3].

pour se résigner à la condition de sujette d'un aventurier que les

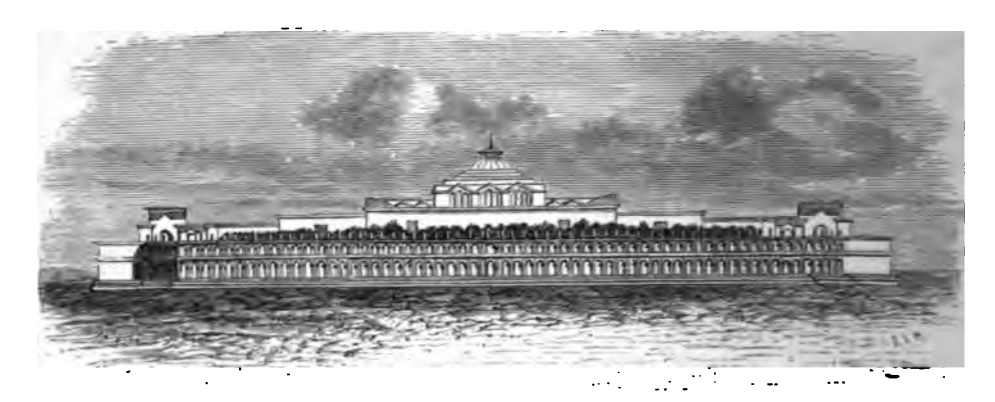
[1] Zosime ne croit pas que Caracalla ait été tué par Macrin : « On ne connut jamais, dit-il, l'auteur de sa mort. » Hérodien (IV, 12) donne à entendre qu'il y eut une conspiration entre les chefs de l'armée, et Spartien l'affirme (*Carac.*, 6).

[2] Pierre gravée du cabinet de France, n° 2033. (Grenat de 17 millim. sur 14.)

[3] Pierre gravée du cabinet de France, n° 2103. (Agate rubannée de 20 mill. sur 27.) Caracalla,

siens avaient tiré du néant, et pour devenir, après tant de grandeur, l'objet de la pitié publique, elle se résolut à sortir d'inquiétude comme un stoïcien des anciens jours. D'ailleurs elle souffrait d'un mal peut-être incurable; la mort s'approchait d'elle : elle alla au-devant et se laissa mourir de faim[1].

Caracalla avait construit, à Rome, un portique où étaient gravés les exploits de son père, et des thermes, qui sont, après le Colisée, la plus grande ruine de Rome et une des plus considérables du monde[2]. Une colonnade, se développant sur un périmètre de



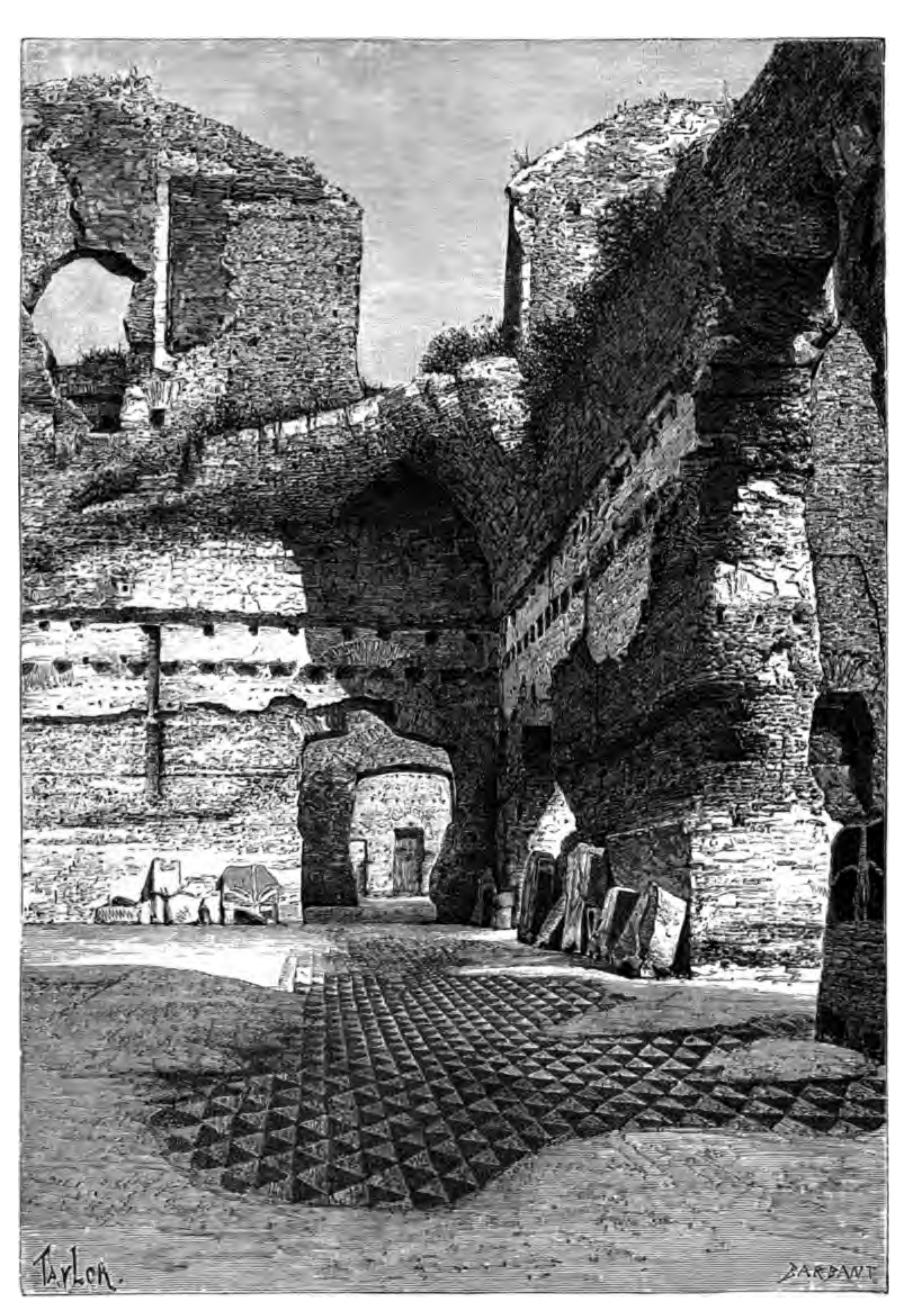
Thermes de Caracalla. (Restauration par Blouet. — École des Beaux-Arts.)

4750 pieds, formait une enceinte, derrière laquelle s'étendaient des jardins plantés d'arbres, de gazon et de fleurs, avec un stade réservé aux jeux gymnastiques, que l'hygiène romaine prescrivait après le bain. Les thermes eux-mêmes, édifice long de 750 pieds sur 500 de profondeur, renfermaient un théâtre, des salles pour la déclamation ou l'étude, des cours avec portiques pour la promenade, des musées, des bibliothèques; enfin, un immense réservoir entouré de seize cents siéges de marbre sculpté et où trois mille personnes pouvaient se baigner à la fois. Au centre de cette construction colossale s'élevait la *cella Soliaris*, couverte par une voûte surbaissée, qui faisait le désespoir des architectes du temps et fait encore l'étonnement des nôtres. Partout les marbres les plus rares, les

assis à demi nu comme Jupiter, tient d'une main la corne d'abondance, et de l'autre présente une Victoire à une statue de Mars. A l'exergue, MAR(ti) VIC(tori). (Chabouillet, *op. cit.*, p. 274.)

[1] Suivant Hérodien (IV, 13), elle se tua par désespoir ou pour obéir à un ordre secret.

[2] Il n'eut pas le temps d'achever ces thermes; la colonnade extérieure fut construite par Élagabal et complétée par Alexandre Sévère. (Lampride, *Heliog.*, 17, et *Alex.*, 25.) Sur les thermes des Romains, voyez tome IV, page 217.



Intérieur d'une salle des Thermes de Caracalla (État actuel.)

mosaïques les plus belles et les chefs-d'œuvre de l'art. On en a tiré l'Hercule de Glycon, la Flore et le groupe magnifique de Dircé, connu sous le nom de Taureau Farnèse. Une seule colonne de ces thermes



Fragment de mosaïque des Thermes de Caracalla. (Revêtement de l'étage supérieur.)

a paru suffisante pour décorer la place *della Santa Trinità*, à Florence, et le musée de Naples est rempli des sculptures enlevées à ces ruines, le dernier et suprême effort de l'art romain[1]. Spartien estime

[1] Spartien (*Carac.*, 19) attribue aussi à Caracalla la construction de plusieurs temples d'Isis, dont il célébrait les mystères avec beaucoup de solennité.

que la rue qui conduisait aux thermes de Caracalla, construite aussi par ce prince, était la plus belle de Rome.

En Syrie, il avait continué les travaux de son père; à Baalbeck,



Flore, dite Flora Farnèse[1]. (Statue colossale trouvée aux Thermes de Caracalla.)

le grand vestibule et le *temenos* du temple de Jupiter furent construits par lui.

Ces œuvres d'art ne sauveront pas sa mémoire. Il avait à peine régné six années, et ce temps si court lui avait suffi pour faire un mal irréparable. Sous Commode, Pertinax et Julien, la soldatesque

[1] On l'attribue à Praxitèle. (Musée de Naples, n° 584.) La tête, la main qui tient les fleurs et les pieds sont des restaurations du sculpteur G. della Porta. Nous avons donné précédemment le *Taureau Farnèse*, l'*Hercule* et un fragment de la grande mosaïque représentant des gladiateurs et des athlètes. Voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 205; t. V, p. 652; t. VI, p. 13.

avait été bien insolente; sous Caracalla, elle prit véritablement possession de l'empire. Habituée à voir ce prince déférer en tout à ses caprices, elle voudra faire durer un régime qui lui est si profitable, et, pour y réussir, elle choisira des empereurs qui ne seront pas en état de le changer.

II. — MACRIN (12 AVRIL 217-8 JUIN 218) ET ÉLAGABAL (8 JUIN 218-11 MARS 222).

Macrin (*Marcus Opellius Macrinus*) était Africain, comme Sévère, et originaire de *Cæsarea*, le Cherchell de notre colonie algérienne. Il eut d'humbles commencements. On disait qu'il avait été esclave et gladiateur; nous savons qu'il fut procurateur des biens de Plautianus et qu'il manqua périr avec lui. Sévère recueillit l'homme de confiance de son ancien ami et le fit intendant des postes de la voie Flaminienne. Caracalla, oubliant quel avait été son premier protecteur, le nomma avocat du fisc et plus tard préfet du prétoire. C'était un homme doux et juste, sans talent ni ambition, qui jamais n'aurait songé à l'empire, si une lettre qui le dénonçait ne lui était tombée dans les mains[1]. Pour échapper à une mort certaine, il fit tuer le prince, et son complice ayant été massacré sur l'heure par les gardes, on ignora d'abord la part qu'il avait prise au meurtre. Il affecta une grande douleur qui lui gagna les soldats; le quatrième jour, il fut proclamé empereur, n'étant encore que simple chevalier[2]. On voit comme tout s'abaisse, même la dignité impériale. Son fils *Diadumenianus*, alors dans sa neuvième année, devint césar et prince de la jeunesse (12 avril 217).





Diadumenianus Antonin, césar et prince de la Jeunesse[3].

[1] Capitolin lui est très-contraire, mais Dion, son contemporain, en dit trop de bien par haine de Caracalla (LXXVIII, 40). Hérodien parle aussi de sa sévérité (V, 2).

[2] Hérodien (V, 1) et Dion (LXXVIII, 14). Il avait toutefois reçu les ornements consulaires (Dion, *ibid.*, 13), ce qui lui avait valu le titre de *clarissime*. (Or.-Henzen, 5512.) Cf. Lampride, *Alex.*, 21.

[3] M. OPEL. ANTONINUS DIADUMENIANUS CAES., autour de la tête du jeune prince. Au revers, PRINC. JUVENTUTIS S. C. Diaduménien debout, tenant une enseigne et un sceptre. A sa gauche,

Le nouvel empereur n'osa faire déclarer Caracalla ennemi public. On porta secrètement ses cendres dans le tombeau des Antonins, et, pour que ses images disparussent sans bruit, un décret envoya à la fonte toutes les statues d'argent et d'or. Mais il reçut les honneurs divins. On lui consacra un temple et des pontifes. Les soldats n'entendaient pas que leur empereur favori fût privé de l'apothéose.

Comme le vainqueur de Niger avait prétendu continuer la maison des Antonins, Macrin voulut se rattacher à la dynastie africaine, sans en réclamer pourtant tout l'héritage. Il prit le nom de Sévère et donna à Diadumenianus celui d'Antonin, que portait sa victime. C'était une flatterie à ces foules qu'on mène toujours avec des paroles et des apparences : le mot est d'Horace[1]. Du reste, Macrin s'appliquait à gagner tout le monde : le sénat par des égards, les soldats par de l'argent, les peuples par la suppression des nouveaux impôts, la conscience publique par le rappel des proscrits et la punition des délateurs. Mais tout cela était fait petitement, et nulle part on ne sentait la main ferme de l'homme capable d'imposer sa volonté.



Apothéose de Caracalla[2].

Le roi des Parthes était entré dans la Mésopotamie avec une nombreuse armée. Macrin, obligé de conduire à sa rencontre des troupes sans discipline et sans ardeur pour cette guerre, éprouva des échecs que l'ennemi ne put cependant changer en défaites. Les Romains, maîtres des villes et de nombreux châteaux forts, où ils avaient eu le temps de faire rentrer toutes les provisions, laissaient la plaine à la cavalerie ennemie, qui n'y pouvait vivre. Les deux princes se lassèrent bientôt d'une lutte où ni l'un ni l'autre ne s'engageaient à fond. Macrin, d'ailleurs, était



Revers d'une monnaie de Macrin[3].

deux enseignes. (Grand bronze. Cohen, n° 14.) Lampride (*Diad.*, 2) a conservé ces paroles de Macrin montrant qu'au *donativum* ordinaire s'ajoutaient des promotions qui doublaient l'intérêt que les soldats avaient à multiplier les vacances du trône et les adoptions impériales : *Habete, commilitones, pro imperio ternos, pro Antonini nomine aureos quinos et solitas promotiones, sed geminatas.*

[1] .... *qui stupet in titulis et imaginibus* (*Sat.*, I, vi, 17).

[2] CONSECRATIO. S. C. Caracalla dans un quadrige, sur un bûcher à trois étages. (Grand bronze frappé après la mort de Caracalla. Cohen, n° 396.)

[3] PONTIF. MAX. TR. P. II COS. PP. S. C. La Félicité, debout, tenant un caducée et une corne d'abondance. (Grand bronze. Cohen, n° 92.)

pressé de revenir à Rome; il parla humblement, remit les prisonniers et donna 15 millions de drachmes, dont Artaban se contenta[1]. Il s'humilia encore devant les Arméniens, rendit à leur roi Tiridate



Diadumenianus[2]. (Buste du Capitole.)

sa mère, que Caracalla avait retenue captive, des terres que son père possédait en Cappadoce, et probablement une pension, moyennant quoi l'Arménien consentit à recevoir la couronne d'or que Macrin lui envoya en signe de suzeraineté. Du côté de la Dacie, des otages furent aussi restitués aux Barbares. Sous Caracalla, l'empire

[1] Dion, LXXVIII, 27.
[2] La cuirasse et le manteau de ce buste de marbre sont en albâtre. (Capitole, salle des Empereurs, n° 57.)

conservait, du moins, en face de l'ennemi, la fière attitude que Sévère lui avait donnée.

On n'en célébrait pas moins les succès des armes romaines. Les monnaies étaient comme le journal officiel du temps, et tout aussi peu véridiques que certains bulletins de victoires; une d'elles, que le sénat fit frapper, portait les mots : *Victoria Parthica*[1].



Macrin[3]. (Statue du Vatican.)

Cependant Macrin entreprit de resserrer les liens de la discipline, si relâchés sous Caracalla, et, tout en laissant aux anciens soldats l'augmentation de solde, les récompenses et les immunités de service qui leur avaient été prodiguées, il prétendit soumettre les recrues aux règlements de Sévère[2], et les traita tous avec une extrême dureté. Un victorieux y aurait réussi; un prince à demi vaincu, et qui venait d'acheter la paix, était incapable d'imposer cette réforme. La guerre avait appelé beaucoup de troupes en Syrie : il commit la faute de les y garder. Ces soldats inactifs, l'esprit encore tout plein du souvenir des grandes expéditions de Sévère, se mirent à supputer les profits que leur avaient valus les victoires du père, les largesses du fils, et à établir, entre ce qui était et ce

[1] Eckhel, VII, 238.

[2] Dion, LXXVIII, 28. Suivant Capitolin (*Macr.*, 12), il condamnait les adultères à être brûlés, *junctis corporibus*; les esclaves fugitifs à combattre comme gladiateurs; les délateurs, s'ils ne prouvaient pas l'accusation, à perdre la tête; s'ils la prouvaient, à être notés d'infamie après avoir reçu la somme que la loi leur accordait; il faisait mettre en croix des soldats, ou leur infligeait d'autres supplices serviles; souvent il les fit décimer. Je doute qu'il ait été capable de tant d'énergie. Cependant Hérodien (V, 2) confirme les paroles de Capitolin.

[3] Statue héroïque en marbre grec qui a conservé sa tête antique. (*Mus. Pio Clem.*, t. III, pl. 12.)

qui avait été, cette comparaison que les mécontents font toujours tourner au dommage du présent. Macrin avait écrit aux pères conscrits qu'il entendait ne rien faire sans eux[1], c'est-à-dire qu'il allait replacer au sénat le centre de l'empire, que le dernier prince avait



Macrin. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 55.)

mis dans l'armée. Il fallait le faire sans le dire; il fallait surtout renvoyer à leurs garnisons respectives les légions inutiles dans l'Orient pacifié, et ne point passer sa vie dans Antioche à regarder

[1] Dans la lettre que Macrin écrivit au sénat pour lui annoncer la révolte d'Élagabal, il se plaignait de l'insatiable avidité des soldats et de l'impossibilité où il était de suffire avec les revenus ordinaires de l'État au payement de la solde militaire, au taux où Caracalla l'avait portée.

les danseurs et à écouter les baladins. Bientôt, dans les camps, on se plaignit tout haut de la lésine du nouveau prince, de ce légiste qui tenait le soldat sous la tente, tandis que naguère les villes servaient de quartiers. On parla des millions livrés aux Parthes comme d'un bien ravi aux légions, et l'on en vint à croire que le meurtrier du prince si cher à l'armée, c'était Macrin.



Julia Mæsa.
(Monnaie d'or.)

Après la mort de Julia Domna, Macrin avait relégué à Émèse la sœur de cette impératrice, Mæsa, avec ses deux filles, Soæmias, mère d'Avitus Bassianus, si tristement fameux sous le nom d'Élagabal, et Mammée, dont le fils, né dans une vieille cité chananéenne où était adorée la Vénus du Liban[1], avait pris d'un temple de cette ville consacré à Alexandre le nom du héros macédonien. Il semble que ces Syriennes, fort intelligentes, avaient fait de profitables mariages en prenant des époux qui possédaient autant de fortune que d'années; du moins étaient-elles déjà toutes deux veuves et riches. Elles avaient aussi habilement exploité leur parenté impériale, et, en 217, ce qui restait de la famille du prêtre Bassianus, trois femmes et deux enfants[2], se trouva réuni auprès du temple du Soleil. Ce sanctuaire, en grande vénération dans toute la Syrie, possédait le droit d'asile[3]; il abrita leurs richesses et leurs personnes. Macrin, usurpateur timoré, sans l'audace qui fait parfois réussir l'usurpation, laissa aux mains de ses ennemis tout cet or, c'est-à-dire un moyen sûr, en pareil temps, d'opérer une révolution. Autre imprudence, il envoya une légion camper au voisinage de ce trésor dont Mæsa et ses filles avaient la clef, et près d'une ville qui, devant à Caracalla le titre et les privilèges de colonie italique, vénérait sa mémoire et sa race[4].

Ces trois femmes, sans conseillers, sans appui, entreprirent du fond de leur cité syrienne de précipiter un empereur, et elles le précipitèrent.

Elles avaient consacré l'aîné des enfants au sacerdoce du dieu d'Émèse, héréditaire dans la famille des Bassianus; elles l'avaient fait circoncire, pour le mettre à la mode du pays, et lui interdisaient

[1] *Arca Cæsarea* ou *Cæsarea Libanis*. Cf. Belley, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXXII, p. 685 et suiv.
[2] Soæmias avait eu un second fils. (Orelli, n° 946, et Bœckh, *C. I. G.*, n° 6627.)
[3] Lampride, *Heliog.*, 2.
[4] Dig., L, 15, 1, § 4.

la viande de porc. Elles-mêmes cherchaient à frapper les esprits par une dévotion affectée ou sincère. Une inscription donne à Mæsa le titre de « très-sainte[1] »; des monnaies de Soæmias la représentent sous les traits de la Vénus Céleste[2], et Mammée, par curiosité religieuse et précaution politique, s'était mise en correspondance avec Origène[3]. Beaucoup de chrétiens et de Juifs se trouvaient dans cette région, ces avances pouvaient les gagner, sans alarmer les païens. Alors comme aujourd'hui, ces populations sensuelles et impressionnables se laissaient séduire par les dehors de la sainteté. En Orient, les marabouts qui se servent de la religion pour la politique sont de tous les temps. Les trois femmes firent jouer ce rôle à l'enfant en qui se concentraient leurs affections et leurs espérances.



Élagabal sur une monnaie de Tralles[4].

Varius Avitus Bassianus, plus connu sous le nom de son dieu Élagabal[5], était alors dans sa quatorzième année[6]; il avait cette beauté plastique que les Grecs regardaient comme un présent des dieux; et, lorsque, vêtu d'une robe de pourpre brodée d'or, la tête ceinte d'une couronne de pierres précieuses dont les feux chatoyants lui faisaient autour du front comme une auréole lumineuse, il montait au temple pour accomplir les rites sacrés, la foule croyait voir passer un enfant prédestiné. Les soldats campés aux environs de la ville venaient souvent à ce sanctuaire renommé et, plus encore que les autres, admiraient et aimaient le jeune pontife, que Sévère avait bercé sur ses genoux. Peu à peu, le bruit courut qu'Élagabal tenait de plus près à celui qui avait été le véritable empereur des soldats. Des serviteurs du palais d'Émèse le disaient fils de Caracalla[7], et l'ar-

[1] *Sanctissima* (Henzen, n° 5515).

[2] Eckhel, VII, 265. Voyez ci-dessus, page 118, une statue et 119 une monnaie de Soæmias *Vénus Céleste*.

[3] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 21. Il ne faut pas voir dans ce fait une tendance au christianisme, car toutes les monnaies de Mammée sont païennes.

[4] Grand bronze dont nous avons donné le revers au tome IV, page 67.

[5] Le nom d'Élagabal ne se lit jamais sur les monnaies, pas plus que ceux de Caligula et de Caracalla. Ces surnoms ont passé de la bouche du peuple dans l'histoire. Son nom officiel fut *Marcus Aurelius Antoninus*.

[6] Hérodien, V, 3. Lampride lui donne trois ans de plus (de même à Alexandre Sévère), mais Dion le représente comme étant encore un enfant, παιδίον (LXXVIII, 36 et 38), et le fait mourir à dix-huit ans (LXXIX, 20).

[7] Il prit ce titre, que l'on retrouve dans ses inscriptions : *divi Severi nepos, divi Antonini filius*.

gent répandu, les promesses faites, les espérances données, persuadèrent aisément des gens qui avaient intérêt à être persuadés. Pour le succès de cette intrigue, Mæsa sacrifiait son or, Soæmias son honneur; mais ni l'une ni l'autre n'avaient souci de ce qu'elles perdaient. L'or de Mæsa était placé à gros intérêts, et Soæmias pensait qu'un manteau d'impératrice couvrirait tout[1]. Quant aux soldats, ils n'en demandaient pas davantage pour donner à un Syrien efféminé l'empire d'Auguste et de Trajan.

Une nuit, Élagabal se rendit au camp d'Émèse, suivi de chariots qui portaient la rançon de l'empire, et, le jour venu, il fut proclamé. On lui donna les noms de Marc Aurèle Antonin (16 mai 218) : dernier hommage à ces glorieux Antonins dont la renommée grandissait encore dans l'éloignement, et que les poëtes du temps mettaient au-dessus des dieux[2].



Le dieu d'Émèse[3].

Un préfet du prétoire, Ulpius Julianus, se trouvait dans le voisinage, avec une troupe de cavaliers maures qu'il croyait dévoués à Macrin leur compatriote. Il courut au camp pour en forcer les portes; l'attaque, mollement conduite, ne réussit pas, et une seconde tentative eut le même sort. Il n'en fallait pas tant pour ébranler la fidélité de ses soldats. Quand ils entendirent un *cubicularius* du dernier prince proclamer, au nom du nouveau, que les biens et le grade du mort appartiendraient à celui qui apporterait au camp d'Émèse la tête d'un centurion ou d'un tribun; lorsqu'ils virent leurs camarades montrer, du haut de la muraille, celui qu'on appelait le fils de Caracalla et les sacs d'or de Mæsa, ils tuèrent leurs officiers, et les enseignes des deux troupes se réunirent.

Sur un premier rapport du préfet, Macrin n'avait vu dans cette révolte qu'une émeute de femmes, dont il aurait aisément raison. Bientôt arrive un messager du camp d'Émèse : « Je t'apporte, dit-il, la tête d'Élagabal, » et il lui jette celle de Julianus. La vue de ce trophée sanglant que les rebelles lui envoient, l'audace de ce soldat, qui profite du trouble pour s'échapper, font succéder, dans l'âme

[1] Lampride (*Heliog.*, 2) accuse Soæmias d'avoir vécu en courtisane, *meretricis more vixit.*

[2] .... *Antoninos pluris fuisse quam deos* (Lampride, *Diad.*, 7).

[3] EMICΩN KOΛΩNIAC ZKΦ (an 527 de l'ère d'Émèse ou 216 de l'ère chrét.). Temple hexastyle dans lequel est un aigle éployé devant la pierre conique. (Grand bronze d'Émèse.)

du prince, l'inquiétude à la confiance, et il recourt à ce qui paraissait le grand moyen de salut auprès des soldats, l'or. Pour avoir oc-



Élagabal. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 57.)

casion de promettre à chaque légionnaire 5000 drachmes, dont 1000 données sur l'heure, il conféra le titre d'auguste à son fils. La lettre qui annonça cette élévation au sénat promit aux Romains un congiaire de 150 drachmes par tête; d'où l'on voit qu'un soldat était

alors estimé valoir trente-trois fois un membre du peuple souverain. Il rétablit aussi tous les règlements militaires de Caracalla.

Ces largesses de la peur venaient trop tard; chaque jour des transfuges se rendaient de tous les points de la Syrie, isolément ou par bandes, au camp d'Émèse; la légion d'Albano, qui campait à Apamée, fit défection tout entière, de sorte que l'armée d'Élagabal devint assez forte pour aller chercher celle de Macrin. La rencontre eut lieu sur les confins de la Syrie et de la Phénicie; l'eunuque ou le serviteur de Mammée, Gannys, qui conduisait les soldats du jeune césar, se trouva, par aventure, un habile homme de guerre. Il prit de bonnes dispositions pour le combat, et Mæsa, Soæmias, même Élagabal, se jetèrent dans la mêlée pour animer leurs troupes. Macrin, au contraire, effrayé par le tumulte et par de nouvelles défections, s'enfuit, laissant ses prétoriens soutenir vaillamment la réputation du corps; mais, quand ils connurent la lâcheté de leur chef et la promesse d'Élagabal, qu'ils conserveraient leurs grades et leurs honneurs, ils posèrent les armes, et le grand prêtre du Soleil se trouva maître du monde romain (8 juin 218 [1]).

Macrin s'était fait précéder à Antioche par l'annonce d'une victoire. Arrivé près de cette ville, il prit un diplôme de la poste impériale, coupa ses cheveux, sa barbe, et, sous un déguisement, essaya en grande hâte de gagner Byzance et l'Europe. Tout alla bien d'abord, et il avait traversé sans encombre l'Asie Mineure, quand l'excès de la fatigue et le besoin d'argent l'obligèrent à s'arrêter dans une pauvre maison du faubourg de Chalcédoine. Un billet qu'il écrivit à un agent des finances impériales pour se procurer quelques ressources le fit reconnaître; il fut arrêté et remis aux soldats d'Élagabal, qui, depuis Antioche, suivaient sa piste. Il avait chargé des messagers fidèles de conduire son fils chez les Parthes, ses récents alliés. Des cavaliers atteignirent l'enfant avant qu'il eût passé l'Euphrate et le tuèrent. La nouvelle de sa mort arriva au père, quand on le menait lui-même au vainqueur. Il se jeta du haut de son chariot et se brisa une épaule : les soldats l'achevèrent. Il était âgé de cinquante-quatre ans et n'avait pas régné quatorze mois.

On ne connaît de lui aucun monument, mais un arc de triomphe

[1] Est-ce en souvenir de ce triomphe qu'il fonda en Palestine, sur l'emplacement d'Emmaüs, une ville de la victoire, Nicopolis? (Eusèbe, *Chron.*, ad ann. 224.) Il fit d'Émèse une colonie de droit italique. (Dig., L, 15, 8, § 6.)

encore debout dans notre Algérie, à Zana, l'ancienne *Diana*, lui avait été élevé par ses compatriotes de la Maurétanie[1].

Il eut, assure-t-on, le projet d'ordonner une révision des rescrits



Ruines de Zana, l'ancienne *Diana* (*Revue archéol.*, IXᵉ année).

impériaux, qui n'étaient le plus souvent que des décisions particulières, afin de conserver seulement ceux qui auraient un caractère général. C'était une louable intention, qui, pour être exécutée, demandait du temps, et on ne lui en donna pas[2]

Le dieu d'Émèse[3].

Le dieu d'Émèse était représenté par une pierre noire, qui avait sans doute la même origine que la pierre noire de la Mecque. L'influence terrestre de ces deux aérolithes[4] fut très-différente, car on pourrait dire que, des espaces

[1] L'inscription de l'arc de Zana (*Diana Veteranorum*), construit aussitôt après son avénement, le qualifie *consul designatus*. Dion nous apprend, en effet, que Macrin n'avait pas voulu, ainsi que l'avait fait Plautianus (voy. p. 81, n. 1), compter les ornements consulaires qu'il avait obtenus de Caracalla comme un premier consulat. (L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 185 et suiv.)

[2] Il s'était aussi engagé à continuer les fondations alimentaires de Trajan et des Antonins. (Lampride, *Diad.*, 2.)

[3] *Aureus* d'Uranius Antonius portant la pierre noire richement ornée et surmontée d'une couronne à pointes.

[4] « Dans le temple.... on remarque une grande pierre, ronde par le bas, pointue par en haut, en forme de cône et de couleur noire, qu'ils disent tombée du ciel. » (Hérodien, V, 5.)

sidéraux, l'un apporta une grande idée de pureté religieuse, l'autre, le principe de tous les désordres. Les Arabes racontent que, la création achevée, Dieu appela les anges à contempler l'œuvre sortie de ses mains. A cette vue, le chœur des Esprits célestes laissa échapper un cri d'adoration : « Allah!... » Cette parole sainte, qui proclamait l'unité et la toute-puissance du créateur, Dieu l'enferma au cœur de la pierre noire qu'Abraham déposa dans la Kaaba. Au jour du jugement, elle s'ouvrira pour laisser voir en caractères flamboyants la divine formule et rendre témoignage en faveur de ceux qui se seront approchés d'elle avec des lèvres pures et un cœur repenti.

Cette légende est de la belle et grande poésie ; elle transforme un acte de superstition vulgaire en une profession de foi morale et religieuse. La pierre d'Émèse eut plus de grandeur mondaine, mais infiniment moins de vertu. Elle fut l'image du Soleil, d'où elle paraissait venue; et, comme dans toutes les religions le signe se confond aisément avec la chose signifiée, elle fut vénérée à l'instar du Soleil même, l'auteur de la vie, le principe de la fécondité et de la génération, que l'on adorait par des actes analogues à ceux qu'il accomplit au sein de la nature[1].


Élagabal
dans un char traîné par deux femmes[2]

Élagabal fut la plus complète représentation des côtés immondes de ce naturalisme. Jusqu'ici les tyrans de Rome avaient au moins quelque chose de romain. Dans le fils de Sévère, on avait encore trouvé un soldat; celui de Soæmias était un pur Syrien, en qui se réunissait tout ce que l'Orient peut produire de lascives ardeurs et de vices honteux. Ses sens étaient

[1] L'Asie était pleine de ces pierres coniques. Vénus, à Paphos, Gaçion, à Séleucie (voyez tome IV, page 311) et à Bosra, étaient ainsi représentés. Ces cônes, d'origine sidérale, symbolisaient la puissance génératrice : les deux monts Casius, près d'Antioche et sur la frontière d'Égypte, devaient ce nom à leur forme pyramidale. (Cf. Mionnet, *Séleucide et Piérie*, nos 891 et suiv., qui donne des bronzes de Trajan représentant un cône dans un temple tétrastyle, avec la légende *Zeus Kasios*, et de Vogüé, *Inscr. sémitiques*, p. 103-104.)

[2] Camée du cabinet de France, n° 253 (jaspe blanc de 27 mill. sur 21). Ce monument répond au texte de Lampride : *junxit et quaternas mulieres pulcherrimas, et binas ad papillam, vel ternas et amplius, et sic vectatus est : sed plerumque nudus quum illum nudæ traherent.* L'inscription grecque : *Vive Epixène* (de ἐπίξενος, *intrus*), donne à penser que ce camée est un monument satirique.

éveillés aux plus abominables désirs, son esprit aux plus folles aberrations. Aussi est-il resté dans la mémoire des hommes comme le symbole de l'infamie sur le trône. Trois choses avaient produit cette monstruosité morale : une religion impure, le pouvoir absolu et ses quinze ans.

Après sa victoire, Élagabal avait pris tous les titres impériaux, sans attendre le sénatus-consulte habituel, et gagné rapidement Antioche, qui se racheta du pillage par 500 drachmes donnés à chaque soldat. De là partirent aussitôt des lettres aux pères conscrits, où le prince prenait l'engagement de gouverner comme Marc Aurèle, et des ordres de mort contre les gouverneurs qui avaient été peu diligents à deviner sa fortune, contre les sénateurs trop empressés envers Macrin, même contre l'habile homme qui avait gagné pour lui la bataille d'Antioche[1].


Élagabal couronné de laurier[2].

Chacune de ces secousses qui précipitaient un empereur était suivie de désordres, où l'empire s'agitait péniblement, jusqu'à ce qu'une main ferme lui fît reprendre son équilibre. Les légions de Macrin, renvoyées à leurs cantonnements, pillaient les villages placés sur leur route, et quantité de gens rêvaient de pourpre impériale. On venait de voir un simple chevalier arriver à l'empire, et un enfant y montait. Il n'y avait donc plus de droit ni de constitution, plus de sénat ni de peuple romain, plus d'aristocratie puissante donnant à Rome des Césars. « A la mort de Néron, dit Tacite, un terrible

[1] Dion, LXXIX, 3-4. Une des victimes d'Élagabal, Valerianus Pætus, fut condamné « parce qu'il avait fait faire des portraits de lui en or, destinés à la parure de ses maîtresses ». Je relève ce fait pour marquer un usage romain : le premier acte d'un empereur était de frapper des pièces d'or à son effigie. Empiéter sur ce droit était un crime de majesté. Pætus le savait bien, et il fut sans doute moins innocent que Dion ne le dit : « Il était Galate, ajoute l'historien ; on l'accusa de vouloir soulever la province voisine, la Cappadoce, et d'avoir, à cette intention, fait frapper les monnaies qui furent la cause de sa mort. » C'est ainsi que tous les usurpateurs débutaient. Ammien Marcellin (XXVI, 7) raconte que les partisans de l'usurpateur Procope décidèrent la défection de l'Illyrie en y faisant circuler des pièces à son effigie, comme preuve qu'il était bien empereur légitime.

[2] Camée du cabinet de France, n° 252. Sardonyx à 3 couches de 41 millim. sur 30.

secret avait été révélé, c'est que les empereurs pouvaient se faire hors de Rome. » A l'avénement d'Élagabal, on en apprit un autre, c'est qu'il n'était pas nécessaire d'être l'élu d'une puissante armée, qu'il suffisait de quelques cohortes et de quelques cris populaires pour déterminer une révolution. Aussi beaucoup de gens croyaient qu'avec un peu d'audace il serait facile de forcer les portes du palais. Deux légats de légion, même un fils de centurion, un ouvrier en laine, d'autres encore[1], essayèrent en divers lieux d'entraîner des soldats. Un inconnu alla jusqu'à entreprendre de soulever les équipages de la flotte de Cyzique, tandis qu'Élagabal hivernait près de là dans Nicomédie. « Tant de gens indignes, dit l'historien Cassius, avaient victorieusement foulé de leurs pieds la route du pouvoir qu'elle se trouvait aplanie pour tous les aventuriers qui osaient y entrer. » L'ère des trente tyrans approche.

Dans le Taurus, Élagabal avait consacré à son dieu le temple élevé par Marc Aurèle à Faustine et que Caracalla avait dédié à sa propre divinité. A Nicomédie il s'était fait peindre dans son costume sacerdotal; le tableau fut placé à Rome dans le sénat, au-dessus de la statue de la Victoire, et chaque sénateur dut, avant de prendre son siége à la curie, brûler de l'encens devant cette image[2]. Il entra dans Rome portant une robe de pourpre lamée d'or, un collier de perles, les joues teintes de vermillon et l'éclat des yeux relevé, comme ceux d'une femme arabe, par une couche de henné. Mæsa et ses deux filles l'y avaient suivi. Unies pour le complot, ces trois femmes ne s'entendirent pas pour en exploiter les suites. Mæsa, politique formée à l'école de Sévère, aurait voulu de la décence dans la tenue, de l'ordre dans les dépenses : sagesse importune, que l'enfant, ivre de pouvoir, n'écoutait pas. Soæmias, au contraire, trouvait qu'Élagabal, étant le maître des choses humaines et divines, n'avait à se contraindre en rien. Entre ces deux femmes, il se fit un partage du pouvoir selon leur goût. Les affaires ennuyaient le prince : il les abandonna à sa prudente aïeule, à la condition qu'elle ne le gênerait pas dans ses plaisirs, et il la fit siéger dans le sénat, auprès des consuls. A sa mère il donna la présidence d'un sénat de femmes[3], qui fut chargé de déterminer pour les matrones les préséances et les costumes, la quantité d'or et de pierreries que chacune pourrait porter suivant sa condition, les or-

[1] Καὶ ἄλλοι δὲ πολλοὶ ἄλλοθι (Dion, LXXIX, 7).
[2] Hérodien, V, 1.
[3] Lampride, *Heliog.*, 4.

nements des litières et voitures, etc. : singulière préoccupation d'étiquette dans cette cour de parvenus où le prince étalait tous les vices, confondait tous les rangs et mettait un cocher du cirque au-dessus d'un consulaire. Quant à la mère d'Alexandre, elle se tenait à l'écart et surtout elle y tenait son fils.



Statue de la Victoire[2].

L'empereur allait se déshonorer ; mais il faut bien reconnaître que, si la morale publique fut odieusement outragée, l'État ne souffrit pas trop de ce règne déplorable[1]. Les exécutions des premiers jours et la fidélité des légions décidément acquise au nouveau gouvernement rendirent les ambitieux prudents ; l'agitation se calma, et les Germains ne remuant pas, les Parthes ayant assez à faire que de travailler à conjurer une ruine prochaine, les cités des frontières furent en paix comme celles de l'intérieur.

Mais à Rome, que de honte, quels spectacles ! Une gourmandise à désespérer Vitellius, une luxure à faire rougir Néron, des débauches qu'en latin seul on peut raconter ! Élagabal était entré dans la ville

[1] .... καὶ μηδὲν μέγα κακὸν ἡμῖν φέροντα (Dion, LXXIX, 8).

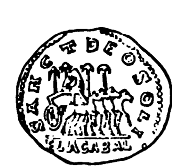
[2] Musée du Louvre, n° 435. Statue en marbre grec qui paraît célébrer deux triomphes par les deux couronnes qu'elle tient l'une posée sur sa tête, l'autre dans sa main droite. Un trophée est sous ses pieds.

costumé comme un prêtre de Phénicie ou un satrape des Mèdes, amenant avec lui son dieu informe, la pierre noire d'Émèse, qu'il honorait par des chants barbares, des danses lubriques, et des immolations d'enfants[1]. Il en fit la divinité suprême de l'empire. Tout l'Olympe dut s'humilier devant cet intrus, qu'il maria solennellement avec l'Astarté de Carthage, en donnant pour cortége de noces à ces divinités des vaincus, celles à qui, durant des siècles, les Romains avaient attribué leur fortune et qui par conséquent avaient aidé à la faire. Jupiter Capitolin était réduit au rôle de courtisan de l'idole syrienne[2], et le souverain pontife de Rome devenait le prêtre du dieu Soleil[3].



Élagabal, prêtre du dieu Soleil (*Sacerd. dei Solis Elagab. S. C.*). Grand bronze.

Chaque année, dit Hérodien, il conduisait son dieu dans un temple magnifique qu'il lui avait bâti en un des faubourgs de Rome. L'idole était placée sur un char étincelant d'or et de pierreries, traîné par six chevaux blancs et où personne ne montait, pour que le dieu parût le diriger lui-même. En avant, le prince, soutenu par deux gardes, courait à reculons, afin d'avoir les yeux toujours fixés sur la sainte image! Derrière, on portait les statues de tous les dieux, les ornements impériaux, et les meubles précieux du palais; la garnison de Rome et le peuple entier faisait l'escorte, portant des torches et jonchant la route de fleurs et de couronnes[4].


La pierre conique d'Élagabal, sur un char traîné par quatre chevaux (*Sanct. deo Soli Elagabal*). Monnaie impériale d'Émèse; Mionnet.

Dion raconte une aventure qui se produisit vers le même temps, près des lieux où lui-même commandait : « Sur les bords de l'Ister se montra, je ne sais comment, un génie qui ressemblait de figure à Alexandre de Macédoine. Il traversa la Mœsie et la Thrace, à la manière de Bacchus, en compagnie de quatre cents hommes armés de thyrses et couverts de peaux de bouc. Il ne faisait aucun mal, et tout lui était fourni, logements et vivres, aux frais des villes, car

[1] Lampride, *Heliog.*, 11.
[2] *Omnes deos sui dei ministros esse aiebat* (Lampride, *Heliog.*. 7).
[3] *Sacerdos dei Solis* (Eckhel, VII, 250); dans les inscriptions, il joignait à son titre d'empereur celui de prêtre d'Élagabal (Henzen, n°s 5514 et 5515).
[4] Hérodien, V, 5.

personne n'osa s'opposer à lui en paroles ou en actions, ni chef, ni soldat, ni procurateur, ni gouverneur de provinces; et ce fut en plein jour, comme il l'avait annoncé, qu'il s'avança processionnellement jusqu'à Byzance. De là, ayant gagné le territoire de Chalcédoine, il accomplit la nuit de certains sacrifices, enfouit en terre un cheval de bois, puis disparut[1]. »

Ces populations hébétées de superstitions grossières, prenant pour un dieu l'illuminé ou l'adroit industriel qui vivait à leurs dépens, aident à comprendre cet autre fou grotesque, faisant à Rome une révolution religieuse en faveur de sa pierre noire. Au précédent chapitre, on a vu les hommes supérieurs de ce temps plonger leur pensée dans les profondeurs du ciel, pour y chercher ce dieu qui se dérobe toujours. Les deux faits qu'on vient de rapporter montrent l'imagination des simples d'esprit, princes ou peuples, hantée des mêmes fantômes. Les génies, les démons, sont partout : chaque religion en fournit; et la foule, ne sachant à qui entendre, les confond dans une commune et craintive adoration. C'est le syncrétisme populaire qui se produit à sa façon au-dessous du syncrétisme des philosophes.

« Dans le temple de son dieu, où nous avons déjà vu tous les hôtes du Panthéon gréco-romain, il plaça encore, dit son biographe, l'image de la grande déesse, le feu de Vesta, le Palladium, les boucliers sacrés; il voulait qu'on pût y accomplir les rites des Juifs et des Samaritains, même les cérémonies du christianisme, afin que les prêtres d'Élagabal eussent le secret de toutes les religions[2]. »

Ce secret, les chrétiens croyaient le posséder; et, en les voyant opposer à cette anarchie religieuse l'unité de leur croyance et la discipline de leurs églises, on pressent que l'heure du triomphe viendra pour eux. Il ne faut cependant pas que le juste dégoût inspiré par le grand prêtre d'Émèse nous empêche de voir qu'au milieu de ces fêtes immondes se cachait un fait important. Le culte de la pierre noire n'allait pas au génie romain, que les Grecs avaient rendu exigeant pour la représentation plastique des dieux : mais l'idée monothéiste que cette pierre représentait devenait très-romaine. Le culte du Soleil prend de plus en plus d'importance, car il était de tous les cultes païens le plus rationnel. On verra que le Soleil fut le

[1] Dion, LXXIX, 18.
[2] Lampride, *Heliog.*, 4.

grand dieu d'Aurélien et celui de la famille constantinienne. Le plus misérable des empereurs joue donc, à son insu, un rôle dans la décomposition religieuse de la société romaine; ce fou de débauches avait aussi, à sa manière, l'ivresse du divin. Il est le représentant de ce pêle-mêle confus de croyances d'où commençait à se dégager la foi en un Dieu unique. On retrouvera cette confusion dans l'esprit de son successeur, mais avec de la pureté morale, tandis que lui n'y cherche et n'y prend que ce qui peut exciter sa lubricité.



Julia Cornelia Paula. (Buste en marbre de Paros. Musée du Louvre.)

Pour son luxe inepte et ses sales débauches, nous renverrons à Lampride. L'histoire signale ces turpitudes ou ces folies : elle ne s'y arrête pas. Disons seulement qu'à l'exemple des monarques asiatiques, qui vont chercher leurs ministres aux derniers rangs de la société, il donna les premières charges de l'État à des danseurs et à des barbiers, quand il ne les vendait pas à de riches débauchés; qu'il traitait le sénat de troupeau d'esclaves en toge, ce qui était malheureusement vrai; que son palais était sablé de poudre d'or et que ses vêtements de soie chargés de pierres précieuses ne servaient jamais deux fois; qu'il remplissait ses viviers d'eau de rose[1] et qu'il fit représenter des naumachies sur des lacs de vin[2]; qu'enfin il s'habillait en femme, se fardait la fi-



Julia Aquilia Severa Au-g[usta] (d'après un grand bronze du cabinet de France).

[1] Lampride, *Heliog.*, 19. Durant les festins, le plafond s'ouvrait pour laisser tomber sur les convives tant de fleurs, que plusieurs en furent étouffés.
[2] *Ibid.*, 16, 22.

gure, travaillait à des ouvrages de laine et se faisait appeler *domina* ou *imperatrix*, l'empereur étant alors le fils d'un cuisinier ou quelque vigoureux athlète. En moins de quatre ans, il épousa quatre ou cinq femmes, qu'il répudia et reprit. La première, Julia Cornelia Paula,



Annia Faustina[1].

de haute naissance, ne conserva qu'un an son titre et ses honneurs; il ravit la seconde, Julia Aquilia Severa, à l'autel de Vesta, sacrilége qui faisait trembler même les Romains de ce temps; la troisième, Annia Faustina, descendait de Marc Aurèle; le souvenir du grand empereur la protégea quelques semaines seulement contre les caprices de l'impérial débauché.

Cependant Mæsa voyait comment devait finir une telle manière de

[1] Buste de *pavonazetto*. (Capitole, salle des Empereurs, n° 58.)

régner. Par d'adroites flatteries, elle décida Élagabal à donner le titre de césar à son cousin Alexandre en l'adoptant pour fils. « Il se devait, lui disait-elle, à la joie de ses fêtes, à ses orgies saintes, à ses devoirs divins : un autre aurait le souci des affaires. » Cet autre avait douze ans, et le père adoptif en comptait seize; mais le nouveau césar avait déjà révélé sa douce et heureuse nature, de sorte que l'aïeule et la mère mettaient en lui l'espérance de leur maison. Sa bonne grâce, sa retenue, les maîtres sévères qui l'entouraient, les périls qu'on le vit bientôt courir et les secrètes largesses de Mammée aux prétoriens lui firent une popularité dont Élagabal s'irrita. Il chercha divers moyens de le faire disparaître sans bruit. Mais Mammée ne laissait son fils goûter aucune boisson, aucun mets envoyé par l'empereur; elle l'entourait de serviteurs éprouvés, et la légèreté d'Élagabal, qui permettait de pénétrer tous ses desseins, permettait aussi de les prévenir. Un jour enfin il se décida à une attaque ouverte. Il envoya l'ordre aux sénateurs et aux soldats de retirer à son cousin le titre de césar, en même temps que des meurtriers cherchaient l'enfant pour le tuer. Cet ordre causa une sédition où l'empereur faillit périr. Il fut obligé de se rendre avec Alexandre au camp des prétoriens, qui exigèrent la mort ou le renvoi de ses mignons, commandèrent au prince de changer de vie, à leurs préfets, d'y veiller, surtout d'empêcher qu'Alexandre n'imitât son cousin. On dirait nos cabochiens de 1413 faisant de la morale au dauphin, chassant de l'hôtel Saint-Pol musiciens et danseurs



Julia Mæsa. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 59.)

trop longtemps attardés dans la nuit, même les conseillers qui leur déplaisent et qu'ils conduisent au Parlement pour y être jugés ou qu'ils égorgent chemin faisant. Il y a toutefois une différence : en 1413, Paris était en révolution, et à Rome, en 221, les ordres donnés par la soldatesque au prince devenaient chose d'habitude.

Au 1er janvier 222, les deux enfants devaient aller au sénat prendre possession de la dignité consulaire. Il fallut toutes les instances de Mæsa et la menace d'une nouvelle sédition pour décider Élagabal à se laisser accompagner par son fils adoptif. Mais il refusa absolument d'accomplir avec lui, au Capitole, les cérémonies accoutumées. Un autre jour, il répandit le bruit de la mort d'Alexandre, pour juger, d'après ce que feraient les soldats, s'il pouvait le tuer sans courir trop de risques. Ceux-ci, secrètement avertis que le jeune prince vivait, réclamèrent à grands cris sa présence, rappelèrent la garde qu'ils envoyaient chaque matin au palais et s'enfermèrent dans leur camp. L'épreuve tournait mal; Élagabal courut les apaiser en leur montrant le césar. Sa mère et Mammée l'avaient suivi, chacune excitant le soldat contre l'autre. Mammée, à la fin, l'emporta. De violentes clameurs s'élevèrent, puis on en vint aux coups; les amis, les ministres d'Élagabal, Soæmias elle-même, furent égorgés. Le voluptueux efféminé, qu'un pli de feuille de rose gênait, s'était caché dans les latrines du camp. On l'y tua, et son cadavre, traîné par les rues, n'ayant pu passer par un trou d'égout, fut jeté dans le Tibre, où le dieu d'Émèse faillit suivre son pontife. Le sénat voua sa mémoire à l'infamie, et l'histoire fait comme le sénat (11 mars 222).


Élagabal. (Statue à l'héroïque. Collection Mattei. Clarac, *Musée*, etc., pl. 768, n° 2487 A.)

Son cousin, âgé de treize ans et demi [1], fut proclamé auguste et prit les noms de Marc Aurèle Alexandre, auxquels les soldats ajoutèrent, en souvenir de celui que quelques-uns lui donnaient pour aïeul, le nom de Sévère [2].

Pour bien marquer que l'orgie orientale était finie et que les anciennes déités dépossédées par l'idole syrienne retrouvaient leur empire, Alexandre fit graver sur ses monnaies le titre de prêtre de Rome, *sacerdos Urbis* [3].

[1] Hérodien (V, 7) dit qu'il entrait dans sa douzième année quand Élagabal l'adopta. On lui donne généralement trois ans de plus.

[2] *Marcus Aurelius Severus Alexander* (Eckhel, VII, 281). J'ai cité (t. V, p. 532) la séance du sénat, où Alexandre refusa les autres noms que les Pères lui voulaient donner.

[3] Eckhel, VII, 270.



Julia Soæmias Augusta. (Grand bronze.)

CHAPITRE XCIII.

ALEXANDRE SÉVÈRE (11 MARS 222-19 MARS 235).

I. — RÉACTION CONTRE LE RÈGNE PRÉCÉDENT; MAMMÉE ET ULPIEN; LE CONSEIL DU PRINCE.

Voilà donc, par la grâce des soldats, l'héritage d'Auguste encore une fois aux mains de deux femmes et d'un enfant. Quelle vitalité dans cet empire qui, tombé en quenouille, restait encore debout et imposant!

Mais ces deux femmes étaient d'un esprit supérieur. Nous connaissons l'habile prudence de Mæsa et l'esprit élevé de la mère d'Alexandre. Celle-ci développa, par une éducation bien conduite, les heureuses dispositions de cette âme douce et pieuse. Elle entoura son fils des maîtres les plus habiles, à la condition qu'ils fussent aussi les plus honnêtes, et elle lui fit apprendre assez de littérature et d'art pour qu'il en eût le goût et qu'il les honorât : pas assez pour qu'il fût tenté d'y donner le temps dû aux affaires publiques. On remarquera qu'Alexandre s'exprimait plus facilement en grec qu'en latin. Cette invasion du grec dans la haute société romaine est le signe des progrès accomplis par une autre invasion, celle de l'hellénisme oriental et du syncrétisme alexandrin, dont ce prince fut aussi un des représentants.


Julia Mammæa Au-g[usta], mère d'Alexandre Sévère. (Monnaie d'or.)

« Du jour de son avénement, dit Hérodien[1], il fut entouré de tout l'appareil de la puissance souveraine; mais le soin de l'empire fut remis aux deux princesses, qui s'efforcèrent de ramener les bonnes mœurs et la gravité antique. Elles choisirent seize sénateurs, les plus distingués par l'expérience et l'intégrité de la vie, pour former le

[1] VI, 1. Une monnaie de 222 porte les mots *Liberalitas Aug.* Voy. p. 306. C'était le rappel du *congiarium* accordé, *ut moris erat, suscepto imperio*, dit Eckhel.

conseil ordinaire du prince[1]. Rien ne s'exécuta que de leur avis. Le peuple, l'armée, le sénat, étaient charmés de cette forme nouvelle de gouvernement, qui remplaçait la tyrannie la plus insolente par une sorte d'aristocratie. »

Je ne sais si le sénat fut aussi satisfait que le dit Hérodien, de la nouvelle importance donnée au *consilium principis* qui préparait les décisions impériales. Nous reviendrons ailleurs sur cette institution, qui enlevait aux anciens maîtres de Rome leurs dernières attributions.

Les pères conscrits se donnèrent du moins le plaisir de vouer aux dieux infernaux le prince ou le consul qui, à l'avenir, ferait siéger une femme dans l'auguste assemblée. Je suis assuré que ce sénatus-consulte leur parut aussi digne de mémoire que celui qui avait ordonné à Pyrrhus victorieux de sortir d'Italie[2].

« On s'empressa, continue l'historien, de rendre à leurs sanctuaires les statues des dieux qu'Élagabal avait enlevées. On retira leurs places et leurs honneurs aux fonctionnaires qui les avaient indûment obtenus, et l'on confia les emplois aux citoyens les plus capables.... Afin de préserver le prince des écarts que pouvaient causer l'autorité absolue, l'ardeur de l'âge ou quelqu'un des vices naturels à sa famille, Mammée gardait soigneusement l'entrée du palais et n'y laissait pénétrer aucun homme décrié pour ses mœurs. »

Cette réaction contre le dernier règne, ces précautions pour sauver le nouveau des mêmes excès, étaient légitimes, et, puisqu'on avait jugé bon de faire d'un enfant un empereur, il fallait le mener doucement des jeux aux affaires. On ne pouvait y mieux réussir que par ce gouvernement de femmes âgées et de vieillards, par cette autorité paternelle et douce, dont le calme et la somnolence étaient propres à garantir une minorité, et à faire gagner au prince ses vingt-cinq ans, si les soldats consentaient à lui en donner le temps.

Dans le conseil impérial, Mammée avait appelé son compatriote Ulpien, qu'elle nomma préfet du prétoire[3], ce qui faisait de lui le

[1] Lampride (*Alex.*, 15) donne le chiffre de vingt. Le conseil se complétait, en certaines circonstances, par l'adjonction d'autres sénateurs, afin que le nombre de cinquante pères conscrits, nécessaire pour la validité d'un sénatus-consulte, fût atteint. Ce conseil fit aussi les nominations au sénat. (*Ibid.*, 18.) Les derniers grands jurisconsultes de Rome, Florentin, Marcien, Hermogène, Saturnin et Modestin, dont les *Pandectes* nous ont conservé de nombreux fragments, y siégeaient à côté de Paul et d'Ulpien.

[2] Lampride, *Heliog.*, 18. A partir d'Alexandre Sévère, on ne trouve plus de sénatus-consultes.

[3] Il parait l'avoir été sous Élagabal. (Lampride, *Alex.*, 26, et Aurel. Victor, *de Cæs.*, 26.)

second personnage de l'État. En réalité, vu l'âge de l'empereur, il en était le premier[1], car il assistait aux audiences du prince, lui rapportait les affaires, avec la solution à donner, et avait la conduite de tout le gouvernement. Sous ce grand jurisconsulte[2], la justice fut impartiale et la police vigilante. Ceux qui spéculaient sur la misère du peuple, la vénalité d'un juge ou la complaisance d'un fonctionnaire, eurent des comptes sévères à rendre; mais personne ne perdit son bien ou la vie sans un jugement rendu après débats contradictoires[3]. Beaucoup de rescrits honnêtes furent promulgués. Ils n'ont pas apporté de modifications dans le droit, mais on y voit la bonté prévoyante, qui est le caractère de ce règne[4] et que d'ailleurs nous avons déjà trouvée dans la législation des Antonins et de Sévère. On y parle



Julia Mammæa, mère d'Alexandre Sévère.
(Buste de marbre pentélique. — Musée du Louvre.)

[1] Voyez, pour les pouvoirs du préfet du prétoire, page 100.

[2] Des nombreux ouvrages d'Ulpien, les plus importants étaient quatre-vingt-trois livres *ad Edictum*, cinquante et un livres *ad Sabinum*. Il nous reste de nombreux fragments de son *Liber regularum singularis*. Les extraits de ses divers traités forment un tiers du Digeste.

[3] C'est l'assertion de Lampride. Cependant, la mort du beau-père d'Alexandre, celle de ce Turinus, qu'il fit étouffer dans la fumée (voy. t. V, p. 560), le meurtre de plusieurs de ses conseillers (Lampride, Alex., 67), quelques autres encore, ne furent pas la suite d'arrêts de justice.

[4] Par ex. : .... *Cavetur ut si patronus libertum suum non aluerit, jus patroni perdat* (Dig., XXXVII, 14, 5, § 1).

même de la liberté des sujets : à la condition, il est vrai, qu'on soit assuré de leur bonne volonté et de leur obéissance[1].

L'habileté de ses sages conseillers se marque encore par des détails d'administration, dont quelques-uns eurent une véritable importance.

La préfecture du prétoire devint d'ordre sénatorial : l'extension de la compétence judiciaire du préfet, qui avait parfois à juger des sénateurs, rendait ce changement nécessaire, et ses décisions eurent force de loi, quand elles ne furent pas contraires aux constitutions existantes[2]. Avec Ulpien, cette charge arriva à l'apogée de sa puissance

Quatorze curateurs, tous consulaires, furent chargés de décider, avec le préfet de Rome, de toutes les affaires concernant les quatorze quartiers de la ville[3]. Cet édit donnait un conseil municipal à la capitale de l'empire, dont la police avait été jusqu'alors soumise à la seule autorité du préfet; il prescrivait, en outre, que les résolutions, pour être valables, seraient prises en présence de tous les membres, ou à tout le moins de la majorité d'entre eux. Ce conseil choisi, et non élu, n'en était pas moins pour Rome une garantie de meilleure administration.

Les assesseurs des présidents obtinrent des honoraires, ce qui leur donna le caractère de fonctionnaires publics, mais augmenta les dépenses du trésor[4]; et il fut interdit aux gouverneurs de province, comme aux gens de leur entourage, de faire le négoce ou l'usure dans les pays de leur obédience. On a vu[5] quelles sages recommandations Ulpien leur faisait pour la protection du menu peuple.

Il était d'usage, depuis longtemps, de donner des terres aux vétérans : on établit la règle que les officiers et les soldats mis en possession de domaines sur les frontières pourraient les transmettre à leurs enfants, quand ceux-ci suivraient le métier des armes : sinon, la terre revenait au fisc[6]. C'étaient des bénéfices militaires et le commencement d'un ordre nouveau de propriétés.

La fonction de *dux*, c'est-à-dire de chef d'armée, sans comman-

[1] Dig., XLIX, 1, 25 : .... *tantum mihi curæ est eorum, qui reguntur, libertatis, quantum et bonæ voluntatis eorum et obedientiæ.*

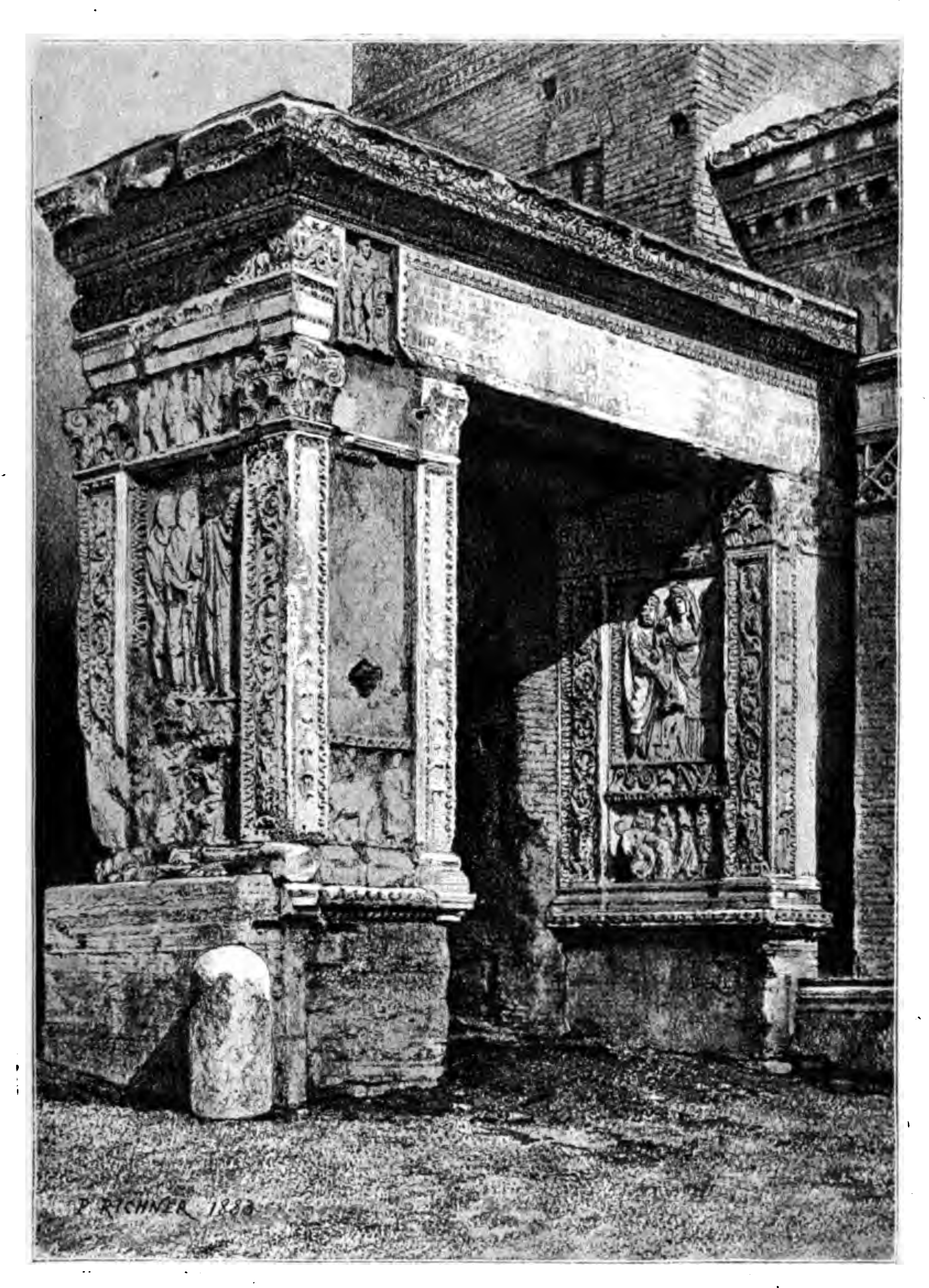
[2] Code, I, 26, 2, ann. 235.

[3] Lampride, *Alex.*, 32.

[4] *Ibid.*, 45. Pescennius Niger avait déjà voulu introduire cette réforme, *ne consiliarii eos gravarent quibus assidebant* (Spartien, *Nig.*, 7)

[5] Tome V, p. 495.

[6] Lampride, *Alex.*, 57.



L'Arc des Orfèvres à Rome (page 202).

dement territorial, que nous avons vue poindre sous Sévère, paraît devenir une charge régulière[1].

Enfin le gouvernement constitua ce qu'on pourrait appeler des banques de dépôt[2], et il organisa en corporations les métiers qui n'avaient pas encore pris cette forme; il assigna à chacune un *defensor*, comme on en donnera plus tard aux cités[3], et il établit pour elles une juridiction particulière. Quelques-unes étaient fort riches, celle des orfèvres par exemple, qui avait élevé un arc à Septime Sévère. C'était un ordre nouveau de l'industrie qui se produisait ou se développait.



Moneta restituta[4].

II. — DOUCEUR, PIÉTÉ ET FAIBLESSE D'ALEXANDRE SÉVÈRE

Quelle part revient au prince dans ces mesures? Avec un empereur de treize ans, les conseillers avaient dû garder longtemps le pouvoir. Mais on peut dire que tout ce qu'ils firent dans l'intérêt des sujets répondait, sinon à la pensée, du moins au cœur du prince.

Le biographe d'Alexandre a voulu faire de ce règne ce que Xénophon avait fait de celui de Cyrus, une belle *moralité*, et, quoique ce scribe de Constantin n'eût pas encore embrassé la religion de son maître, il a, pour le flatter, représenté le moins païen des empereurs comme à demi chrétien. Il en est résulté qu'Alexandre a été l'enfant gâté de l'histoire, comme si, au sortir de l'atmosphère viciée où l'on venait de vivre et avant d'entrer dans les ténèbres sanglantes de l'âge suivant, on s'était arrêté avec complaisance sur cette douce figure, que la jeunesse, la vertu et le malheur ont consacrée. A certains égards, cette bonne renommée d'Alexandre est légitime. Après les saturnales du dernier règne, il montra un empereur pur dans ses mœurs, simple dans ses goûts et qui faisait de sa vie une censure publique plus efficace que toutes les dispositions légales. On s'attache

[1] Lampride, *Alex.*, 51. Capitolin parle aussi dans la Vie de Gordien III de *duces honorati*, c'est-à-dire de ducs honoraires.

[2] Lampride, *ibid.*, 38. Des médailles, *Moneta restituta*, etc., attestent aussi une réforme des monnaies (Eckhel, VII, 279), mais les explications de Lampride à ce sujet (39) ne jettent aucun jour sur la question.

[3] Lampride, *ibid.*, 22 et 33. Ce *defensor* n'était sans doute autre chose que le *patronus*.

[4] MON. RESTITVTA. La Monnaie debout tenant une balance et une corne d'abondance. (Moyen bronze d'Alexandre Sévère.)

à ce prince aimable qui voulait que le crieur public proclamât, tandis qu'on châtiait les criminels, ces mots gravés au frontispice de son palais : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même; » qui écrivit en vers la vie des bons princes[1], et, chaque jour, allait dans son *lararium* passer quelques instants en face des images de ceux qu'il appelait les bienfaiteurs de l'humanité, princes ou philosophes, fondateurs d'empire ou de religion[2]; qui, enfin, relisait sans cesse la *République* de Platon, le traité *des Devoirs* de Cicéron et les *Épîtres* d'Horace, pour prendre dans ces nobles livres des règles de conduite. Tous les sept jours il montait au Capitole et visitait les temples de la ville, sans y faire toutefois de riches offrandes, pensant, avec Perse, que le culte aimé des dieux, c'est la pratique de la vertu, et qu'ils n'ont pas besoin d'or :

.... In sanctis quid facit aurum?

Mais il était libéral avec les pauvres, avec ses amis, avec ceux de ses officiers qui avaient bien rempli leur charge.

On se souvient de la grande institution alimentaire de Trajan : il la continua en l'étendant[3] et il en fonda une autre; il prêta de l'argent à des familles pauvres pour qu'elles pussent acheter de la terre et ne leur demanda qu'un intérêt de 3 pour 100 payable sur les produits du fonds[4]. Souvent même il donna gratuitement une terre, des esclaves, du bétail et des instruments d'agriculture. S'il augmenta la taxe sur les industries de luxe, sur les orfèvres[5], doreurs, pelle-

[1] *....Vitas principum bonorum versibus scripsit* (Lampride, *Alex.*, 27).

[2] Lampride, qui donne ce renseignement (*Alex.*, 28), y joint ce détail : « Il n'entrait, dit-il, dans son oratoire que *si facultas esset, id est, si non cum uxore cubuisset.* » C'était une règle générale dont Ovide avait déjà parlé (*Fastes*, II, 329, et IV, 657). L'Église hérita de cette coutume. « Ce genre d'abstinence, dit l'abbé Greppo, se pratiquait avant la participation aux saints mystères dans l'Église primitive, comme il a lieu encore dans les Églises de l'Orient, dont les ministres ne sont pas astreints au célibat. » (*Trois mém. d'hist. ecclés.*, p. 280.) Le paysan russe se conduit de même la veille du dimanche.

[3] *Puellas et pueros Mammæanas et Mammæanos instituit* (Lampride, *Alex.*, 56). Une monnaie de Plautilla, qui représente une femme portant un enfant, montre que Sévère avait aussi pris soin de cette institution. (Eckhel, VII, 226.)

[4] Lampride, *Alex.*, 21. Quant aux impôts, il est impossible d'admettre avec Lampride (39) qu'il les ait réduits au trentième de ce qu'exigeait Élagabal. Sur le payement de l'impôt en or, voyez ci-dessus, p. 245.

[5] Un chef-d'œuvre d'orfèvrerie de cette époque est une coupe d'or massif découverte en 1774, à Rennes, en démolissant une maison du chapitre métropolitain, et dite, au cabinet de France, *Patère de Rennes*. Elle avait été enfouie six pieds sous terre au temps d'Aurélien, car les monnaies impériales les plus récentes trouvées au même endroit étaient de Posthume et d'Aurélien. Elle est composée d'un *emblema*, ou partie centrale, et d'une bordure ornée de seize *aurei* d'empereurs et d'impératrices depuis Hadrien jusqu'à Géta, ce qui en met la



tiers, etc., il diminua les autres impôts, et se plaignit que les agents du fisc fussent un mal nécessaire. Il accorda des remises à quantité de villes, à condition que l'argent qu'il leur laissait servît à relever leurs édifices ruinés; il restaura, à ses frais, beaucoup d'anciens ponts et en construisit de nouveaux. Enfin il fonda des écoles, paya des professeurs, pensionna des élèves, récompensa les avocats qui ne prenaient rien de leur partie[1] : ce sont nos bourses de scolarité et notre assistance judiciaire. Pour lui-même, une grande frugalité et beaucoup d'économie, au point de se réduire à emprunter de la vaisselle d'argent et des esclaves, lorsqu'il donnait un festin d'apparat; envers tous, plébéiens ou sénateurs, même envers ses gens, une affabilité qui, dans l'empereur, ne laissait pas voir le maître. A vingt ans c'était un sage.



Sallustia Orbiana, seconde femme d'Alexandre Sévère[2].

Cette sagesse, qui n'était pas le fruit de l'expérience, mais un don de nature, cette bonté, qui se montrait en tout, font honneur à l'homme : au prince, on demande autre chose. Sa tendresse filiale était de la faiblesse, quand il n'osait résister à sa mère qui, troublée par tant de catastrophes, cherchait, en thésaurisant[3], une garantie contre les mauvais jours; comme si, pour elle et son fils, en cas de défaite, il y avait d'autre refuge que la mort. Cette faiblesse devint même un jour odieuse, si, comme le conte Hérodien, il permit que

fabrication au temps des Sévère. L'*emblema* représente un défi entre Bacchus et Hercule; dans la frise qui entoure le sujet principal et en complète la pensée, Bacchus triomphe d'Hercule. La décoration est complétée par les seize monnaies d'or encastrées dans des couronnes d'acanthe et de laurier. Cette coupe, volée au cabinet de France en 1831, fut retrouvée intacte quelques jours après sous une arche du pont Marié. Nous la donnons hors texte. Pour plus de détails, voyez Chabouillet, *Catalogue général*, p. 357 et suiv., n° 2537.

[1] *Rhetoribus, grammaticis, medicis, aruspicibus, mathematicis, mechanicis, architectis salaria instituit, et auditoria decrevit, et discipulos cum annonis pauperum filios modo ingenuos dari jussit. Etiam in provinciis oratoribus forensibus multum detulit, plerisque etiam annonas dedit, quos constitisset gratis agere.* (Lampride, *Alex.*, 44.)

[2] L'impératrice Sallustia Orbiana, diadémée; au revers, FECUNDITAS TEMPORUM. Orbiana assise; devant elle, la Fécondité à genoux, tenant une corne d'abondance et portant deux enfants. (Médaillon de bronze.)

[3] Voyez à ce sujet les sarcasmes de Julien dans les *Césars*.

Mammée chassât du palais sa jeune épouse, qui réclamait les honneurs d'une *augusta*, et qui les méritait [1] ; s'il laissa tuer son beau-père, coupable de s'être plaint aux justiciers du temps, les soldats du prétoire, des outrages qu'il avait reçus de l'impératrice [2].

Son regret de ne pouvoir supprimer tous les impôts est une parole de femme ou de courtisan du populaire, et son amour pour la *République* de Platon, la révélation d'un esprit que le bon sens d'Horace, son autre favori, ne suffisait pas à préserver des belles chimères. La défense aux sénateurs de faire travailler leur argent, aux capitalistes de prêter au-dessus de 3 pour 100, à ceux dont la conscience n'était pas tranquille, de se présenter aux réceptions impériales : ces moralités, proclâmées par le héraut ou affichées dans des édits, partaient d'un bon naturel; mais comment en assurer l'exécution? Les règlements sur les costumes pour distinguer les ordres de citoyens, sur les vêtements d'été et d'hiver, de beau temps et de pluie, étaient d'autres puérilités, dont Ulpien et Paul n'arrêtèrent qu'une partie. Avant de nommer un fonctionnaire, il publiait son nom et invitait les citoyens, si le candidat du prince avait commis quelque crime, à le dénoncer, en ajoutant toutefois que le dénonciateur serait puni de mort s'il ne fournissait pas la preuve de son accusation. Double inutilité : un gouvernement sérieux fait lui-même les enquêtes nécessaires, et personne n'était tenté de répondre à un appel qui avait une si terrible sanction. Mais Alexandre Sévère aurait voulu transformer l'empire en une république de Salente.

On vante encore la pensée pieuse qui lui faisait mettre, dans son *lararium*, Apollonius de Tyane à côté de Jésus, Orphée auprès d'Abraham : vague religion de l'humanité, dont, cependant, les confuses aspirations suffiront à quelques âmes d'élite. Saint Augustin a connu une matrone qui, elle aussi, avait construit un édicule où elle brûlait de l'encens devant les images de Jésus et de Paul, d'Homère et

[1] Le nom de cette jeune femme n'est pas connu; mais, après l'avoir répudiée, Alexandre se remaria, et, quoique aucun auteur n'ait parlé de sa seconde femme, on a d'elle des monnaies et une inscription où elle est nommée avec le titre d'*augusta : Gnæa Seia Herennia Sallustia Barbia Orbiana Augusta*. Voy. Eckhel, VII, p. 284, et *Corp. Inscr. Lat.*, II, 3734.

[2] D'autres accusent le beau-père d'une conspiration contre son gendre, qui n'est guère vraisemblable. La catastrophe fut sans doute amenée par une querelle de femmes. La jeune impératrice aura eu le sort de Plautilla, sans le mériter, car elle aimait tendrement son mari. (Hérodien, VI, 5; Lampride, *Alex.*, 49.)

de Pythagore[1]. Ces hommages à la sainteté et au génie honorent l'individu, mais ce n'était pas avec une aussi simple croyance qu'on pouvait mener des peuples avides de merveilleux.

Comme le prince dont il avait le nom et les vertus, le jeune empereur aurait été dans la vie privée le premier des hommes; au souverain pouvoir, il fut, bien plus que Marc Aurèle, insuffisant. C'est que le gouvernement des choses humaines est une tâche virile. Les grands hommes y sont les hommes de commandement, ceux qui peuvent comprendre et qui savent vouloir. Ces qualités étaient surtout nécessaires dans un État tel que l'empire romain, et, il faut bien le reconnaître, Alexandre Sévère ne les avait pas. Son buste du Louvre, aux traits mous et indécis, fait songer à un débonnaire, incapable d'agir et qui semble regarder sans voir. Julien, dans les *Césars*, le montre tristement assis sur les degrés qui menaient à la salle où allaient banqueter les empereurs et les dieux; Silène se moque de lui et de sa mère, la thésauriseuse; la Justice même consent bien à châtier ses meurtriers, mais elle se détourne « du pauvre sot, du grand niais, qui déplore dans un coin son infortune! »

Durant quelques années, la soldatesque assouvie avait laissé l'empire paisible. Mais, pour conserver la discipline parmi ces hommes grossiers, avides et violents, qui connaissaient leur force et ne connaissaient plus l'empire, ni les magistrats, ni la loi, il aurait fallu un prince qui leur imposât une crainte respectueuse, en même temps que l'obéissance, qui les tînt sous le harnais, les rassasiât de butin et de gloire, c'est-à-dire d'orgueil. Avec sa puissante armée de mercenaires, l'empire était condamné à n'avoir plus pour chefs obéis que de grands généraux. Sévère l'avait été : Alexandre ne l'était pas. Aussi l'ordre civil, que le premier avait protégé contre ses soldats, ne put l'être par le second.

On dit qu'avant de renoncer à la philosophie et aux arts, il avait consulté les *sorts virgiliens*, et que le poëte-prophète avait répondu par les vers fameux :

Excudent alii spirantia mollius æra.
. . . .
Tu regere imperio populos, Romane memento.

Lampride donne à son héros les qualités que ces vers exigent pour l'exercice de la souveraine puissance; il fait de lui un défenseur fa-

[1] *Liber de Hæresibus*, III, 7.

rouche de l'ancienne discipline. « Les soldats, dit-il, l'avaient appelé Sévère à cause de son excessive rigueur[1], » et, comme preuve, il montre les populations accourues sur le passage de l'armée, qui « prenaient les soldats pour des sénateurs[2] » en voyant la gravité de leur tenue et la sagesse de leur conduite; ou bien il cite certaines réminiscences classiques que le prince utilisait. Un sénateur connu pour ses rapines vient le saluer à la curie; Alexandre renouvelle contre lui l'apostrophe de Cicéron à Catilina : *O tempora, o mores! vivit, imo in senatum venit!* Une légion se mutine; il lui jette le mot de César : « Retirez-vous, Quirites. » Quelques officiers, qui n'avaient pas su tenir leurs soldats, furent, il est vrai, mis à mort, mais au bout d'un mois la légion coupable était rétablie. On parle aussi de troupes décimées. Les faits suivants ne permettent pas de donner à ce règne un tel caractère de sévérité.

Une querelle s'éleva dans Rome entre les bourgeois et les prétoriens. Les uns et les autres se valaient[3]; mais, pour que la populace osât affronter la troupe, il fallait qu'elle eût été poussée à bout par bien des insolences, et nous savons que les soldats ne s'en faisaient point faute. On se battit trois jours, et il y eut beaucoup de morts. A la fin, les prétoriens, chassés des rues, mirent le feu aux maisons; l'incendie allait gagner la ville entière, quand les deux partis consentirent à s'arrêter. On ne sait quel fut dans cette affaire le rôle du gouvernement; mais on a le droit de dire que de tels désordres ne se produisent que sous une autorité chancelante, et l'on peut se demander ce que faisaient les légionnaires des provinces, quand les prétoriens, si affectionnés au jeune prince, se conduisaient de cette manière en face de lui.

Mammée avait d'abord mis à la tête des prétoriens deux capitaines expérimentés, Flavianus et Chrestus; plus tard, elle leur avait encore donné Ulpien pour collègue. Ces gens de guerre n'aimaient pas à trouver au prétoire des hommes de loi qui, y portant les habitudes régulières des magistrats, faisaient exécuter les ordonnances. Le nouveau préfet déplut aux cohortes et à leurs chefs qui formèrent le projet de se débarrasser de lui[4]. Ulpien les prévint en faisant tuer les

[1] Lampride, *Alex.*, 25.
[2] .... *ut non milites sed senatores transire diceres* (*ibid.*, 49).
[3] Voyez ce que dit de la plèbe romaine, à l'appendice du livre LXXIX de Dion, l'anonyme qui a écrit ce passage.
[4] Zosime, I, 11.

deux préfets et leurs complices. Cette tragédie en provoqua une autre. Tout le corps prit parti pour les victimes, Ulpien fut plusieurs fois en danger de mort. Dans une dernière et formidable émeute, il s'était réfugié au palais : les soldats en forcèrent les portes et l'égorgèrent



Alexandre Sévère. (Buste du Vatican.)

aux pieds d'Alexandre, qui le couvrait vainement de sa pourpre impériale[1] (228). On se croirait déjà aux rives du Bosphore entendant les janissaires réclamer la tête d'un vizir.

Un certain Epagathos, ancien homme de confiance de Caracalla et de Macrin, avait joué un rôle dans cette catastrophe en animant les

[1] .... *quem sæpe a militum ira objectu purpuræ suæ defendit* (*Alexander*). (Lampride, *Alex.*, 51.)

soldats contre Ulpien. Ce n'était qu'un affranchi : on n'osa pourtant le punir, de peur d'exciter une nouvelle émeute. Il fut chargé d'une mission en Égypte, puis rappelé, sous un prétexte, en Crète, où l'exécuteur l'attendait[1]. Cette justice de sérail prouverait à elle seule l'incurable faiblesse de ce gouvernement.

Le récit suivant de Dion en est un autre indice. Notre historien n'était pas un foudre de guerre et, à l'armée, il a dû ne jamais prendre de résolutions bien viriles. Cependant, lorsqu'il revint de son gouvernement de Pannonie, les prétoriens trouvèrent qu'il s'y était montré trop sévère pour la discipline. « Ils demandèrent mon supplice, dit-il, craignant qu'on ne les soumît à un régime semblable. Au lieu de faire attention à leurs plaintes, l'empereur me donna le consulat. Mais l'irritation des prétoriens lui fit craindre qu'en me voyant avec les insignes de cette dignité, ils ne me tuassent, et il m'ordonna de passer hors de Rome, dans quelque endroit de l'Italie, le temps de ma charge[2]. » Le prudent consulaire fit mieux : trouvant que la vie publique devenait trop difficile, il abandonna Rome, l'Italie même son grand livre d'histoire, qu'il ferma sur ce dernier récit et sur ce vers d'Homère : « Jupiter déroba Hector aux traits, à la poussière du carnage, au sang et au tumulte des combats[3]. » Dion n'avait rien de commun avec Hector, mais c'était bien d'une mêlée sanglante qu'il se retirait.

Nous quittons ici un pâle écrivain, mais un homme qui, ayant étudié la république dans sa grandeur et dans sa décadence, l'empire sous Auguste et sous Néron, sous Hadrien et sous Commode, avait pu suivre l'enchaînement logique de cette histoire se déroulant, à travers les siècles, sous la double action de la sagesse politique et des nécessités produites par les circonstances. Si nous cherchons quels étaient ses sentiments en fait de gouvernement[4], nous verrons que, malgré les actes de cruauté qu'il avait racontés, malgré ceux dont lui-même avait été le témoin et faillit être la victime, Dion était grand partisan de la monarchie impériale. Quand l'empereur était mauvais, on souhaitait le changement du prince, on ne souhaitait pas un changement de régime. Personne alors n'imaginait autre chose, et, il faut bien le reconnaître, nulle autre chose n'était possible. Dion ne de-

[1] Dion, LXXX, 2, 4.
[2] *Id.*, LXXX, 4 et 5.
[3] *Iliade*, XI, 163.
[4] Dion, LII, 15 et suiv.

mande au prince que de s'entendre avec le sénat, son conseil. C'était déjà le vœu de Tacite, et ce fut la pratique des Antonins. Malheureusement, depuis Caracalla, et de jour en jour davantage, prince et consuls, préfets du prétoire et sénateurs, tous étaient à la merci des soldats, et le caractère d'un tel régime est la fréquence des émeutes.

Des séditions, en effet, éclataient partout; quelques-unes, dit un contemporain, furent très-redoutables[1]; et il fallut casser des légions entières[2]; celles de Mésopotamie tuèrent leur chef Flavius Héracléon et firent un empereur, qui, pour leur échapper, se jeta dans l'Euphrate et s'y noya. Un autre prit la pourpre dans l'Osrhoëne. Un troisième essaya de la prendre à Rome même. Pour ce dernier, l'empereur, averti, l'invite au palais, le mène au sénat, à l'armée, l'accable d'affaires et le brise de fatigue. Au bout de quelques jours l'ambitieux demande par grâce à retourner dans sa maison et son obscurité.

Ces séditions et ces tentatives avortent, mais l'empire en est ébranlé, et l'ennemi y trouve un encouragement. Dans la Maurétanie Tingitane, sur la frontière de l'*Illyricum* et sur celle de l'Arménie, il faut repousser les envahisseurs; les Germains saccagent une partie de la Gaule, et les Perses réclament de l'empire les anciennes provinces de Cyrus, l'Asie jusqu'aux Cyclades.

III. — LES ARSACIDES.

Depuis le jour où Arsan le Brave s'était révolté contre les Séleucides, quatre cent soixante-dix années[3] s'étaient écoulées, durée bien longue pour une dynastie orientale. La monarchie parthique s'était étendue de l'Euphrate à l'Indus, mais les Arsacides, hommes de ruse ou de force, suivant l'occasion, n'eurent rien du génie organisateur de Rome. Ils n'établirent ni une armée permanente, par conséquent régulière, ni une administration reliant les diverses parties de l'État de manière à en former, au profit de l'autorité royale, un tout homo-

[1] Dion. LXXX, 3. Cf. Zosime, I, 12.
[2] Cf. Lampride, *Alex.*, 53, 54, 59; Hérodien, VI, 4, 7; Aur. Victor, *de Cæs.*, XXIV, 3; Dion, LXXX, 4.
[3] Ou quatre cent soixante-seize selon d'autres calculs. Cf. de Sainte-Croix, *Mém. sur le gouvernement des Parthes*, p. 30.

gène. Ils laissèrent subsister autour d'eux une féodalité puissante[1], cause de troubles continuels, et, dans leurs provinces, des populations qui, n'ayant de commun avec le reste de l'empire que le tribut payé au grand roi, gardèrent leurs coutumes, leurs souvenirs et leurs chefs nationaux[2], c'est-à-dire l'espérance et le moyen de retrouver un jour l'indépendance. Les affronts qu'infligèrent à la monarchie parthique Trajan, Avidius Cassius et Septime Sévère, même Caracalla, avaient détruit son prestige, que le traité avec Macrin ne rétablit pas.

Dans les monts de la Perside, vivait un homme de sang royal, Ardeschir, ou Artaxercès, regardé comme un descendant de Darius et qu'on disait fils ou petit-fils du soldat Sassan, d'où le nom de sa race, les Sassanides[3]. Admis dans la maison du gouverneur de la Perside, il se fit remarquer par son courage et son adresse, gagna la faveur du peuple, en même temps que celle de son maître, et celui-ci ayant été destitué, il tua son successeur, souleva les Perses, comme autrefois Cyrus, entraîna les nations voisines, avec lesquelles il avait de longue main noué des intelligences, et vainquit les Parthes en trois batailles. Dans la dernière, Artaban fut tué, et Ardeschir ceignit la tiare (226-227). Sur le rocher de Nakschi-Roustan, aux environs de Persépolis, on voit encore deux guerriers se livrant un combat singulier. C'est Ardeschir arrachant le diadème à son rival. En consacrant ce souvenir près de l'ancien sanctuaire des Akhéménides, il avait voulu attester à tous les yeux que sa victoire était la restauration de l'ancien empire de Cyrus.



Artaxercès I[4].

[1] Dion, XLI, 15; Tacite, *Ann.*, XI, 10, et Hérodien, VI, 12.
[2] Voyez *Hist. des Romains*, t. III, p. 657.
[3] Suivant Sainte-Croix (*ibid.*, p. 22), les Perses avaient conservé leurs chefs nationaux, et Ardeschir, au moment de la révolte, gouvernait le pays à ce titre.
[4] Artaxercès porte la tiare ronde ornée du symbole en forme de caducée appelée *makrou*. La légende pehlvie donne le nom du prince. (Cornaline taillée en cabochon, de 35 mill. de hauteur sur 25 de largeur. Pierre gravée du cabinet de France, n° 1339.)

Les monarchies orientales s'établissent avec la même rapidité qu'elles s'écroulent. En quelques années, les montagnards de la Perside étaient rentrés dans les capitales des premiers Akhéménides, « et tous les rois avaient revêtu la ceinture de la soumission, suspendu à leurs oreilles l'anneau de la servitude et jeté sur leurs épaules le harnais de l'obéissance[1] ». A un État dont les ressorts étaient usés par un long usage, Rome voyait succéder, le long de sa frontière orientale, un empire plein d'une belliqueuse ardeur, comme le sont toujours ces dominations nouvelles.



Monnaie d'Artaxercès portant au revers une pyrée allumée[2]

La révolution qui venait de s'accomplir était religieuse autant que politique. Les Arsacides, subissant l'influence de la civilisation qu'Alexandre avait portée dans l'Asie occidentale, s'étaient hellénisés. Ils aimaient les usages de la Grèce, parlaient sa langue, adoraient quelques-uns de ses dieux, faisaient représenter à leur cour les pièces des grands poëtes d'Athènes[3], et, dans les légendes de leurs monnaies, qui étaient grecques, ils prenaient, entre autres titres, celui de philhellènes[4]. Cette culture d'esprit les disposait à la tolérance, et le christianisme en avait profité pour pénétrer dans leurs provinces. Mais les nations tributaires avaient conservé le vieux culte de l'Irân, le mazdéisme ; le feu consacré brûlait toujours sur les *pyrées*, et les mages étaient nombreux. Ils servirent la cause de celui qui s'annonçait comme le vengeur d'Ormuzd et le restaurateur des lois de Zoroastre. Cette religion monothéiste, une de celles



Ormuzd[5].

[1] Mirkhond, *Hist. des Sassanides*, trad. de Sylvestre de Sacy, p. 278.

[2] Au droit : la tête d'Artaxercès, avec la tiare portant l'étoile, symbole du soleil, et la légende : « l'adorateur d'Ormuzd.... » Au revers, pyrée d'où s'élancent des flammes. Légende : « le divin Artaxercès. » Monnaie d'argent.

[3] Voyez *Hist. des Romains*, t. III, p. 255.

[4] De Sacy, *Mém. sur diverses antiquités de la Perse*, p. 44.

[5] Le buste d'Ormuzd, entouré de flammes et posé sur la pyrée. Inscription pehlvie. Sceau annulaire. (Intaille sur agate veinée, de 36 mill. de diamètre. Cabinet de France, n° 1336.)

qui font le plus d'honneur à l'humanité, plaçait au-dessous de l'Être infini Ahoura-Mazda, des izeds ou bons génies, esprits célestes et ministres des volontés du Très-Haut. Aussi ne fallait-il pas aux mages beaucoup d'efforts d'adulation pour qu'ils fissent d'un roi puissant et religieux un ized visible; et Sapor pouvait dire, sans blesser personne : « Ne savez-vous pas que je suis de la race des dieux[1]? »

En retour de l'assistance que lui donnaient ces prêtres, Ardeschir leur accorda une grande influence. « Il remit, dit un historien grec, les mages en honneur[2]. » Ce clergé, redevenu puissant, fera de l'intolérance la loi politique des Sassanides et déchaînera la persécution contre les chrétiens; mais aussi le zèle religieux et national de ces princes donnera à la nouvelle dynastie une vitalité, un éclat, que la précédente n'avait pas eus[3]. Le danger pour l'empire romain augmentant de ce côté, il sera forcé de dégarnir la ligne du Rhin et du Danube afin de fortifier celle de l'Euphrate et du Tigre, et, pour veiller de plus près sur cet ennemi nouveau, il finira par déplacer le centre de sa puissance, en reportant sa capitale de l'Occident à l'Orient.

La guerre de quatre siècles qui va commencer entre les deux empires est donc encore une de ces guerres comme le zèle religieux en a tant allumé. Elle se caractérise à son origine, chez les deux peuples, par un retour aux souvenirs de l'expédition d'Alexandre : d'un côté, admiration et confiance; de l'autre, haine et malédiction. On a vu Caracalla honorer la mémoire du héros macédonien, le second Sévère prendre son nom, et les légions s'organiser en phalange. Il semblait que l'ombre du conquérant grec allait marcher devant l'armée romaine pour la guider sur la route de Ctésiphon. Au delà du Tigre, cet Alexandre dont nous avons l'habitude de célébrer l'âme généreuse était devenu pour les mages, dans leur patriotique et religieuse douleur, « le maudit » qui égorgea les nobles et les prêtres, qui « brûla les livres de la révélation » et qui « brûle à son tour dans les flammes éternelles ». Aujourd'hui encore les Parsis ne parlent

[1] De Sacy, *Mémoire*, etc., p. 36-41. Sur le caractère monothéiste du mazdéisme, voyez les articles de M. Barthélemy Saint-Hilaire. *Journal des savants*, juin et juillet 1878.

[2] Ἐξ οὗ καὶ πᾶσι Πέρσαις οἱ Μάγοι ἐπίδοξοι (Nicéph., *Hist. eccl.*, I, p. 55, édit. de 1630); Agathias (liv. II, p. 64-5) pense de même. M. de Harlez (*Avesta*, p. xxxv) dit que Ardeschir était de la race des mages et mage lui-même.

[3] Sur leurs monnaies, les Sassanides prennent le titre de « serviteur d'Ormuzd », et, au revers, ils ont mis « l'autel du feu », représentation et titre qui se trouvent sur les médailles des Arsacides. Voy. de Sacy, *Mém. sur diverses antiq. de la Perse*, p. 171 et suiv.

d'Iskander le Roumi que comme d'un abominable tyran. « Après lui, disent-ils, la religion fut à bas et les fidèles dans l'oppression, jusqu'à ce que le roi Ardeschir eut rétabli la vraie foi[1]. » Ces sentiments contraires annoncent la grandeur de la lutte qui va s'engager.

IV. — EXPÉDITIONS CONTRE LES PERSES ET LES GERMAINS; MORT D'ALEXANDRE SÉVÈRE.

Avant de se prendre corps à corps avec le grand empire occidental, le fils de Sassan tourna ses armes contre les peuples voisins de la Mésopotamie romaine. Il attaqua la ville d'Atra, camp de refuge des Arabes scénites, contre lequel il ne fut pas plus heureux que Trajan et Sévère, et il essaya de renverser les Arsacides d'Arménie, qui, du haut de leurs montagnes et de leurs forteresses inaccessibles, bravèrent l'invasion. Ces expéditions n'avaient sans doute pour lui qu'un intérêt secondaire, du moins ce double échec ne diminua pas ses espérances, et, en 231, il entra dans la province romaine.

A cette nouvelle, Alexandre et ses pacifiques conseillers écrivirent au Perse une belle lettre, pleine des plus édifiantes recommandations. Les ravages continuèrent; Nisibe fut assiégée, et les coureurs ennemis pénétrèrent jusque dans la Cappadoce. « Toutes ces terres sont à moi, » disait Ardeschir, et il semblait qu'il les allait prendre. Il fallut bien, à Rome, se résigner à la guerre : de grands préparatifs furent faits, et de chaque province, de chaque armée, partirent des détachements qui se dirigèrent vers la Syrie. Alexandre quitta sa capitale en pleurant, mais très-résolu à faire son devoir, sinon de soldat, au moins d'empereur[2]. Il prit route par l'Illyrie et la Thrace, ramassant des soldats sur son chemin, et entra en Syrie avec une grosse armée. Il y trouva les troupes livrées à tous les désordres, à la mutinerie : peut-être même y eut-il une révolte, s'il convient de rapporter à ce moment la proclamation d'un empereur par l'armée de Mésopotamie. A l'arrivée du prince et des renforts envoyés par les légions de Pannonie, tout s'apaisa. Une phalange de trente mille

[1] Voyez le mémoire de M. James Darmesteter, *la Légende d'Alexandre chez les Perses*, au XXXV[e] volume de la *Bibliothèque des Hautes-Études*.

[2] Hérodien dit (VII, 2) qu'on l'accusait d'indolence et de timidité dans la guerre.

hommes fut organisée en souvenir des succès obtenus dans ces pays par la phalange du héros macédonien ; Alexandre voulut même que sa garde eût des argyraspides, aux boucliers d'argent et d'or. Quatre cents Perses magnifiquement vêtus et armés vinrent sommer l'empereur d'évacuer l'Asie ; il trouva la demande insolente et, refusant de les reconnaître pour des ambassadeurs, il les interna dans la Phrygie, où des villages et des terres leur furent donnés; puis il entra en campagne (232).



Julia Mammée en Vénus pudique[1].

Ici, les récits diffèrent. Selon un contemporain, l'empereur divisa ses forces en trois corps : le premier prit par l'Arménie, pays allié des Romains, pour pénétrer chez les Mèdes; le second, par le désert, pour atteindre le confluent du Tigre et de l'Euphrate et menacer directement la Perse; le troisième marcha droit par la haute Mésopotamie, mais avec une extrême lenteur, dont on accusa Mammée qui craignait d'exposer son fils. L'armée du Nord ramassa beaucoup de butin, en faisant toutefois des pertes considérables et sans obtenir de résultat sérieux, parce que cette route ne pouvait la conduire aux parties vitales du nouvel empire. Les Perses opposèrent peu de forces à cette attaque trop excentrique; ils se réunirent contre l'armée du Sud, qui fut écrasée, puis contre celle du Centre, qui, composée en grande partie de soldats accoutumés, sur les bords du Danube et du Rhin, au froid et à l'humidité, était accablée par la

[1] Musée du Louvre. Statue en marbre pentélique, attribuée parfois à Julia Soæmias. La tête antique est rapportée; les attributs de Cérès ont été ajoutés par un artiste moderne. Les impératrices furent souvent représentées en Vénus. Le musée de Naples a une salle dite des Vénus, qui sont des portraits plutôt que des figures idéales.

chaleur ardente et sèche du désert. Sous ce climat, qui veut la sobriété, « les Illyriens » buvaient et mangeaient comme dans la Germanie : cette erreur de régime les décima ; la mortalité amena la peste, et il fallut reculer après quelques succès douteux. Alexandre lui-même tomba malade de fatigue et de soucis. Comme au temps d'Antoine, la retraite de l'armée du Nord à travers les monts de l'Arménie fut désastreuse, et les cadavres romains jonchèrent de nouveau les routes de ce pays (233). Mais on ne comptait pas les morts. Ces soldats, recrutés chez les Barbares[1] et dans la lie de la population romaine, ne laissaient derrière eux ni parents ni amis



Guerrier perse mort. (Marbre du musée de Naples.)

pleurant leur trépas, et il était aisé, avec des largesses, de persuader aux survivants qu'ils venaient d'accomplir une habile et victorieuse campagne.

A vrai dire, il n'y avait point de vaincus. Les Perses pouvaient se glorifier d'un grand succès, mais la Mésopotamie, gardée par les forteresses de Sévère, n'était point entamée, pas une parcelle du territoire romain n'était conquise ; et, s'ils avaient exterminé une armée impériale, s'ils en avaient arrêté une autre, ce n'était pas sans avoir fait des pertes considérables. Aussi, dès que le danger d'une invasion romaine eut disparu, leurs irréguliers se dispersèrent, chacun em-

[1] L'armée qu'Alexandre mena ensuite dans la Gaule était composée de Barbares : *Omnis apparatus ... potentissimus quidem per Armenios et Osrhoënos et Parthos et omnis generis hominum* (Lampride, *Alex.*, 61). Hérodien (VI, 17) ajoute qu'il s'y trouvait aussi beaucoup de Maures.

portant chez soi son butin. Cependant les Perses n'avaient point atteint leur but, et les Romains avaient touché au leur. Loin d'être conquise, l'Asie romaine était délivrée. La victoire, en définitive, restait à ceux qui avaient obtenu le résultat qu'ils désiraient. Mais les deux empires s'étaient heurtés encore une fois sans que l'un eût accablé l'autre, et il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un élément nouveau, le fanatisme religieux et conquérant des Arabes, ait changé les conditions de la lutte.

Le second récit est pour les Romains un chant de triomphe.

Extrait des actes du sénat, du septième jour des calendes d'octobre; discours du prince :

« Pères conscrits, nous avons vaincu les Perses. Un long discours est inutile; il importe seulement que vous sachiez quels étaient leurs forces et leurs préparatifs. Ils avaient sept cents éléphants portant des tours remplies d'archers. Nous en avons pris trois cents; deux cents ont été tués sur place; nous en avons conduit ici dix-huit. Ils avaient mille chariots armés de faux; nous aurions pu en amener deux cents dont les chevaux ont péri; mais nous ne l'avons pas cru nécessaire, parce qu'il eût été facile de vous en présenter d'autres. Nous avons défait cent vingt mille cavaliers, et tué, durant la guerre, dix mille de leurs cataphractaires[1]. Nous avons pris un grand nombre de Perses, que nous avons vendus. Nous avons reconquis tout le territoire qui est entre les deux fleuves, la Mésopotamie, que l'impudique Élagabal avait laissé perdre. Nous avons mis en déroute ce roi Artaxercès, que sa renommée et ses forces rendaient si redoutable; et la terre des Perses l'a vu fuir, abandonnant ses enseignes dans les lieux mêmes où autrefois nous avions perdu les nôtres. Voilà, pères conscrits, ce que nous avons fait. Les soldats reviennent riches; la victoire fait oublier la fatigue; à vous maintenant de décréter des supplications, pour témoigner aux dieux notre reconnaissance. » (25 septembre 233.)



Monnaie commémorative du congiaire donné par Alexandre Sévère[2].

Le lendemain, en mémoire de ce grand succès, un congiaire

[1] Cavaliers cuirassés de pied en cap. Voy. Amm. Marcellin, XVI, 10.

[2] LIBERALITAS AVGVSTI V SC. Alexandre assis sur une estrade; derrière, le préfet du prétoire et un soldat; devant, la Libéralité; au bas, un citoyen montant les degrés. (Grand bronze; Cohen, n° 288.)

fût donné au peuple et l'on célébra des jeux Persiques. Les dix-huit éléphants qu'on y montra firent croire aux trois cents qu'on prétendait avoir pris[1]. Il ne fallait donc pas en douter : Rome venait de renouveler la gloire de Sévère et de Trajan[2].

Rome, du moins, avait besoin de faire croire à ce bulletin de victoire. La Germanie s'agitait. En voyant se dégarnir les camps qui leur barraient la route de la Gaule et de l'Illyrie, les Barbares avaient trouvé l'occasion propice pour renouveler leurs brigandages. Depuis longtemps, la ligne du Rhin avait cessé d'être menacée, si bien que, au lieu des huit légions que le premier empereur avait tenues de ce côté, on n'en gardait plus que quatre. Il avait donc été facile aux Germains de passer entre les garnisons affaiblies et de porter le ravage en Gaule. Aussi, en attendant que les Illyriens fussent revenus d'Orient, il était bon de faire précéder leur retour du bruit d'une grande victoire. On était bien certain que les paroles prononcées au sénat retentiraient au bord du Rhin.

Plusieurs mois furent employés à réorganiser les forces de l'Occident, et en 234[3] Alexandre partit pour la Gaule. Arrivé avec sa mère aux environs de Mayence, il s'efforça encore d'éviter la guerre. Il proposa aux Germains la paix, de l'or et des cadeaux de toutes sortes, au grand mécontentement des soldats, qui voulaient garder cet or pour eux-mêmes. A l'armée se trouvait alors un chef nommé Maximin,

[1] Peut-être n'y en avait-il aucun. Lampride (57) parle d'un char de triomphe traîné par quatre éléphants, les médailles ne montrent qu'un quadrige de chevaux. (Eckhel, VII, 276.) De son côté, Ardeschir attestait à ses sujets sa victoire en faisant frapper de la monnaie d'or. Les empereurs ne permettant ni aux provinces ni aux alliés d'émettre de la monnaie d'or, les *aurei* à l'effigie impériale circulaient seuls; les négociants romains ne pouvaient en accepter d'autres, et tout le commerce se faisait avec ces monnaies. Procope raconte que Justinien déclara la guerre aux Arabes, parce qu'ils avaient payé le tribut en pièces d'or ne portant pas l'effigie impériale. (*De Bello Goth.*, III, 33; Zonaras, XIV, 22.) Dans l'intérêt des relations commerciales de leurs sujets, les Arsacides avaient été obligés de se soumettre à cette nécessité et n'avaient pas eu de monnaie d'or. Les Sassanides en fabriquèrent, mais en petite quantité. (Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. de Blacas, p. 16.)

[2] Une inscription récemment lue au Kef (*Sicca Veneria*), en Tunisie (*Bullet. épigr. de la Gaule*, 1883, p. 3), mentionne une offrande du *splendidissimus ordo* des décurions, *Fortunæ Reduci Aug.*, pour le retour triomphal d'Alexandre Sévère. Cette inscription et une autre du musée de Pesth donnent à penser que Mammée avait accompagné son fils en Orient, comme elle le suivit dans l'expédition contre les Germains; cette persistance « de la mère avare » à rester toujours aux côtés du prince a sans doute été une des causes de la catastrophe qui leur coûta la vie à tous deux.

[3] *Profectio Aug.* (Eckhel, VII, 277). Lampride (*Alex.*, 60) prétend qu'une druidesse lui dit *Gallico sermone* de ne pas espérer la victoire et de ne point se fier aux soldats. Les Druides étaient tombés à la condition de sorciers disant la bonne aventure. On sait qu'Aurélien et Dioclétien les consultèrent pour connaître l'avenir.

qui avait vu le jour dans la partie la plus barbare de la Thrace. D'abord berger, il s'était fait soldat, et sa haute taille, sa force, attirant sur lui l'attention, il était arrivé de grade en grade jusqu'au commandement des nouvelles levées, dont Alexandre lui avait confié l'instruction. Ces recrues étaient, pour la plupart, des Pannoniens rudes et grossiers comme lui, mais tout dévoués à un homme qui avait leurs qualités et leurs défauts, pleins de dédain au contraire pour les tranquilles vertus de l'empereur. Ils calculaient d'ailleurs que le règne d'Alexandre avait duré bien longtemps, que la dernière guerre avait épuisé son trésor, dont l'avarice de Mammée tenait les restes sous clef; qu'enfin il y aurait tout profit à changer de prince, puisque le nouveau payerait richement sa dignité, surtout s'ils choisissaient Maximin, qui, sans naissance ni illustration, ne serait rien que par eux. Un jour ils lui jetèrent un manteau de pourpre sur les épaules et marchèrent en armes vers la demeure impériale. A leur approche, Alexandre ordonne à ses gardes d'aller saisir le coupable; ils hésitent, puis refusent et laissent entrer les assassins, qui égorgent le fils et la mère[2] ou, comme dit Hérodien, « la femme avare et



Alexandre Sévère[1].

[1] Statue à l'héroïque, en marbre grec. (Musée de Naples.)

[2] Au dix-septième siècle, fut trouvé, à Rome, près de la porte Saint-Jean, le sarcophage d'Alexandre Sévère et de Mammée (Capitole, 3e salle, n° 1). Les bas-reliefs placés au-dessous des figures de l'empereur et de sa mère représentent : la dispute d'Achille et d'Agamemnon; l'emprisonnement de Chryséis; Achille se préparant à venger la mort de Patrocle; enfin Priam demandant le corps de son fils. Ce sarcophage, que nous donnons page 311, renfermait le vase dit de Portland, en verre bleu avec ornements blancs, maintenant au British Museum. Nous le reproduisons hors texte.

l'enfant pusillanime[1] »; certains récits le font mourir lâchement (19 mars 235).

Alexandre avait régné treize ans, mais n'en avait que vingt-six[2]. Il est le dernier des princes syriens. Si parmi eux l'on compte Sévère, à cause de l'influence exercée sur lui par Julia Domna, cette dynastie avait tenu l'empire plus de quarante années : court espace de temps qui fut marqué par de grands événements et de sanglantes tragédies, mais durant lequel acheva de disparaître ce qui restait de sang et d'esprit romains. N'étaient les jurisconsultes, qui conservaient la science romaine par excellence, on se croirait, par les mœurs et par les croyances, dans une monarchie asiatique. L'empire penche à l'Orient, et bientôt il s'y perdra.

Le respect d'Alexandre pour Abraham et Jésus, les anciennes relations de sa mère avec Origène, l'avaient rendu favorable aux juifs et aux chrétiens[3]. Ceux-ci jouirent sous son règne d'une paix profonde et d'une sorte d'existence légale. Dans une contestation que l'Église de Rome eut avec des cabaretiers au sujet d'un terrain public, il prononça en faveur des chrétiens : « Mieux vaut, dit-il, que cet endroit devienne un lieu de prière qu'un lieu de débauches[4]. » La manière dont l'Église procédait à ses élections sacerdotales l'avait frappé, et il songea un moment à l'imiter pour les fonctions d'État[5]. De cette pensée il ne resta, comme on l'a vu, que l'invitation faite au peuple de dénoncer les fautes des candidats proposés pour les emplois. Lampride prétend qu'Alexandre voulait bâtir un temple au Christ, le mettre au rang des dieux, et que les prêtres l'en détournèrent en déclarant, sur la foi des livres sacrés, que, s'il exécutait ce projet, les autres temples seraient aban-

[1] Julien, dans les *Césars*, répète ce jugement.

[2] Ou vingt-neuf ans et quelques mois, suivant Lampride. Voy. p. 223, n. 3, et p. 235, n. 1. Il y a des doutes sur la date précise de sa mort. Eckhel (VII, 282) penche pour le commencement de juillet. Au règne d'Alexandre se rapporte une inscription des frères Arvales relatant un curieux sacrifice expiatoire, parce que la foudre avait brisé quelques arbres du bois sacré de la déesse Dia. Entre autres victimes immolées *ante Cæsareum genio d. n. Severi Alexandri Aug.*, se trouvait un *taurus auratus; item divis num. XX ververvices XX.* Ces *divi* sont, d'après une autre inscription de l'année 183 : Auguste, Julie (Livie), Claude, Poppée, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Plotine, Hadrien, Sabine, Antonin, Faustine l'aînée, L. Verus, Marc Aurèle, Faustine la jeune, et, depuis Commode, Commode lui-même, Pertinax, Sévère et Caracalla. (Orelli, n° 961, d'après Marini, *Atti de' fratelli Arvali*, tav. 43, p. 167.)

[3] Lampride, *Alex.*, 22.

[4] *Ibid.*, 49. C'était le mot même de l'Évangile : *domus mea, domus orationis.*

[5] Lampride, *Alex.*, 45.

donnés[1]. Cela pouvait être dit à Constantin, mais n'a pu l'être au fils de Mammée, les chrétiens n'étant pas alors assez nombreux pour inspirer cette crainte. Toutefois ils profitèrent de la tolérance d'Alexandre pour bâtir leurs premières églises, qui sont, peu de temps après, mentionnées par Origène[2].

De Mammée on a fait aussi une chrétienne; singulière chrétienne que cette impératrice appelée sur ses monnaies la Junon bienfaisante, à qui le sénat décerna l'apothéose, et pour qui l'on institua une fête que les païens célébraient encore au quatrième siècle[3]! Comme son fils, elle avait voulu connaître la foi nouvelle[4], et beaucoup avaient cette curiosité. Eusèbe raconte qu'un gouverneur de la province d'Arabie fit demander à l'évêque d'Alexandrie et au préfet d'Égypte de lui envoyer Origène, afin de conférer avec lui sur la nouvelle doctrine[6].



Monnaie de Mammée à l'effigie de Junon[5].

Le règne de ce jeune et malheureux prince, à qui, malgré sa faiblesse, nous devons accorder une estime particulière, fut donc le moment où le passé et l'avenir, les deux grandes forces sociales, auraient pu se rapprocher sans se confondre et vivre en paix jusqu'à ce que la transformation s'opérât[7]. Une conciliation de fait n'était pas impossible entre l'empire devenu dédaigneux de ses vieilles divinités et un christianisme qui eût été respectueux de l'ordre établi. L'un acceptant comme règle de gouvernement la tolérance religieuse; l'autre, satisfait de la liberté qui lui était laissée, continuant à gagner paisiblement les âmes, mais ne gagnant pas violemment le pouvoir, faisant la conquête du monde à titre de vérité morale et non pas en parti victorieux qui s'établit de force dans les positions d'où il précipite ses adversaires. Malheureusement les révolutions de ce monde ne s'accomplissent pas avec cette sagesse. L'esprit de Tertullien a remplacé dans l'Église celui de Clément, et

[1] Lampride, *Alex.*, 42.

[2] *In Matth. hom.*, XXVIII. Origène dit qu'elles furent brûlées, probablement durant le règne de Maximin.

[3] Lampride, *ibid.*, 26. Toutes ses médailles sont païennes.

[4] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 21

[5] IVNO CONSERVATRIX. Junon debout tenant une patère et un sceptre; un paon est à ses pieds. Revers d'une monnaie d'argent.

[6] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 19.

[7] Zonaras (XII, 16) prétend qu'il y avait beaucoup de chrétiens à la cour d'Alexandre : ....πολλοὶ κατὰ τὸν 'Αλ. εἶχον ἤσαν τὸν Χριστὸν ἐπεγνωκότες θεόν. Mangold, *de Ecclesia primæva pro Cæsaribus ac magistratibus rom. preces fundente*, 1881, pense qu'aux deux premiers siècles des prières liturgiques pour les empereurs et les magistrats étaient dites dans les communautés chrétiennes.



Sarcophage d'Alexandre Sévère et de Mammée. (Musée du Capitole)



dans l'État les violents vont aussi succéder aux pacifiques. Des deux côtés, on emploiera la force : Dioclétien au nom des dieux; les successeurs de Constantin au nom du Christ, et l'empire chancellera sur sa base.

[1] Cette Méduse est sculptée sur le fond extérieur de la célèbre coupe de sardoine orientale, dite Tasse Farnèse. Elle a été trouvée au château Saint-Ange (tombeau d'Hadrien) ou à la villa Tiburtine et est maintenant au musée de Naples.



Méduse ou Égide[1].

DOUZIÈME PÉRIODE.

L'ANARCHIE MILITAIRE (235-268). COMMENCEMENT DE LA DÉCADENCE.

CHAPITRE XCIV

SEPT EMPEREURS EN QUATORZE ANS (235-249).

I. — MAXIMIN (235-238); GORDIEN I ET GORDIEN II; PUPIEN ET BALBIN (238).

L'aristocratie romaine et la noblesse provinciale abandonnant le service militaire, les fils des Barbares y entraient, et, arrivés aux grades supérieurs, ils disposaient des troupes, par conséquent de l'empire. Voilà comment y parvint un Thrace, en qui se réunissaient plusieurs barbaries. Par son père, Maximin[1] était Gète, par sa mère Alain. Quand Sévère, au retour d'Asie, en 202, traversa la Thrace, il donna, pour une fête, des jeux militaires. Maximin, que sa force herculéenne avait déjà rendu fameux parmi ses compagnons, fut mis aux prises avec des valets d'armée : il en terrassa seize successivement. Cet exploit de carrefour lui valut d'être aussitôt enrôlé. Trois jours après, voyant l'empereur passer au galop de son cheval, il le suivit à pied. Le prince se plut à prolonger cette course rapide, puis lui offrit de lutter malgré sa fatigue. Sur l'heure, sept des plus vigoureux soldats furent, l'un après l'autre, couchés à terre. Cette fois Maximin eut un collier d'or et fut admis dans la garde. Le « nouvel Ajax », qui était aussi brave que fort, fit un chemin rapide, mais il ne voulut servir ni sous Macrin, qui avait tué le fils de son bienfaiteur, ni sous Élagabal qu'il méprisait : deux bons sentiments dont

[1] *Caïus Julius Verus Maximinus.*

il faut lui tenir compte. Il rentra dans l'armée au temps d'Alexandre, qui le nomma tribun laticlave. On sait le reste. Fatigués d'un prince que sa mère tenait en lisière, les troupes voulurent se donner pour chef un vrai soldat, et elles choisirent l'homme qui en avait toutes



Maximin[1]. (Musée de Naples.) Maxime, fils de Maximin[2]. (Villa Albani.)

les qualités extérieures, la force, l'agilité, l'adresse[3]. Son fils Maxime n'avait pas vingt ans[4]; ils le saluèrent césar et prince de la jeunesse.

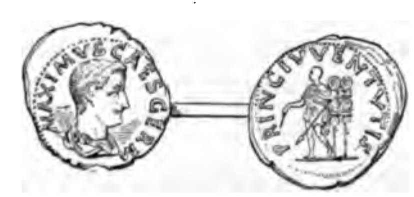
[1] Statue à l'héroïque, qui a gardé sa tête antique. (Marbre de Luni.)

[2] Statue en marbre grec dont la tête antique est rapportée. (Clarac, *Musée de Sculpt.*, pl. 936 D, n° 2487 D.)

[3] Je laisse de côté les récits extravagants sur sa force et sa voracité. On ne pourrait les admettre qu'en admettant pour Maximin le cas morbide de polyphagie, dont on trouvera de singuliers exemples dans Létourneau, *Physiologie des passions*.

[4] Il fut tué dans sa dix-huitième ou sa vingt et unième année. (Capitolin, *Max.*, 1.)

La fortune inouïe qui arrivait à Maximin ne lui ôta pas le sentiment de son indignité et le mit en défiance contre tous ceux qui possédaient ce qu'il n'avait jamais eu, des aïeux, un nom, l'éducation, la fortune. Il n'osa venir à Rome. Cette ville pleine de glorieux souvenirs, ce sénat, où il n'était pas encore entré[2] et qui était toujours l'ombre d'une grande chose, intimidaient le Barbare. Les amis, les conseillers d'Alexandre, toute sa domesticité, et dans le nombre plusieurs chrétiens, furent d'abord bannis ou tués; puis une conspiration fausse ou vraie coûta la vie au patricien Magnus, personnage consulaire, et à quantité de gens[3]. L'armée comptait beaucoup de troupes d'origine asiatique et africaine, archers de l'Osrhoëne et de l'Arménie, Maures armés de javelots, Parthes qui avaient fui la domination persane, tous dévoués à la dynastie sortie d'Émèse et de Leptis. L'élu des Pannoniens, le meurtrier d'Alexandre, leur était doublement odieux; ils voulurent le renverser et proclamèrent empereur, malgré lui, un consulaire, qu'un de ses amis assassina par dépit de n'avoir pas eu la préférence. Ce meurtre désorganisa la rébellion; de nouvelles victimes tombèrent, et Maximin se hâta de chercher dans une victoire sur les Germains la consécration de son pouvoir.



Maxime, césar et prince de la Jeunesse[1].


Germains se réfugiant au milieu de roseaux. (Colonne Antonine.)

Ces Barbares ne résistaient pas à une attaque sérieuse. Abandonnant aux Romains leurs moissons et leurs villages de bois, qui furent brûlés, ils se réfugièrent au milieu de forêts où ils pensaient que les légions n'oseraient entrer, et en des marais dont seuls ils connais-

[1] MAXIMVS CAES. GERM., autour de la tête nue du prince. Au revers, PRINC. IVVENTVTIS. Maxime debout, tenant une baguette et une haste; derrière, deux enseignes. (Monnaie d'argent; Cohen, n° 4.)
[2] *Neque ipse senator esset* (Eutrope, IX, 1).
[3] Capitolin (*Max.*, 10) dit quatre mille.

saient les endroits praticables. Maximin les y suivit, en tua bon nombre et envoya aux sénateurs, avec ses lettres de victoire, un tableau qui le représentait combattant, entouré d'ennemis, sur un cheval à demi enfoncé dans la vase. Il prétendit avoir saccagé le pays sur un espace de 400 milles. D'autres guerres, que nous ne connaissons pas, lui valurent les titres de Dacique et de Sarmatique. De Sirmium, dont il avait fait le centre de ses opérations, il surveillait la ligne des Carpathes et se proposait de pénétrer jusqu'aux mers du Nord : ce fils des Goths voulait étouffer la barbarie d'où il était sorti[2].



Maximin le Germanique[1].

Un tel dessein et sa vie passée dans les camps du Danube, en de rigoureux climats, donnent à ce parvenu une certaine grandeur farouche. Mais les sénateurs, laissés oisifs dans la curie, les énervés de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, qui, du fond de leurs villas somptueuses, n'apercevaient pas les périls que le Nord recélait en ses flancs, et la populace privée de ses plaisirs accoutumés par un prince qui ne songeait qu'à la guerre, s'indignaient de l'affront fait à la pourpre impériale : on l'appelait le Cyclope, le Busiris, la bête fauve; on faisait tout haut des vœux pour sa mort, et, au théâtre, les acteurs déclamaient des vers où il était dit : « L'éléphant est gros, et on le tue; le lion est fort, et on le tue; le tigre est terrible, et on le tue. Prends garde à tout le monde, toi qui ne crains personne; car ce qu'un seul ne peut faire plusieurs le feront. » Le rude soldat rendait mépris pour mépris à des efféminés dont la main ne savait plus tenir une épée, à ces foules vivant de sportules et de spectacles, qui n'avaient vu couler d'autre sang que celui des gladiateurs, et l'empereur répondait aux mauvais propos par des sentences. Malgré les efforts de l'impératrice, qui s'efforçait vainement d'adoucir ce naturel farouche[3], les meurtres, les confiscations se multipliaient, et la haine croissait contre le Thrace, qui osait dire tout haut qu'on

[1] Buste lauré de Maximin. Au revers, Maximin et son fils, debout, soutenant une victoire; entre eux, deux captifs à genoux. (Grand bronze du cabinet de France.)

[2] Il prit en 236 le titre de *Germanicus*. (Eckhel, VII, 291.) Ses victoires sur les Germains sont donc de cette année.

[3] Amm. Marcellin, XIV, 1.

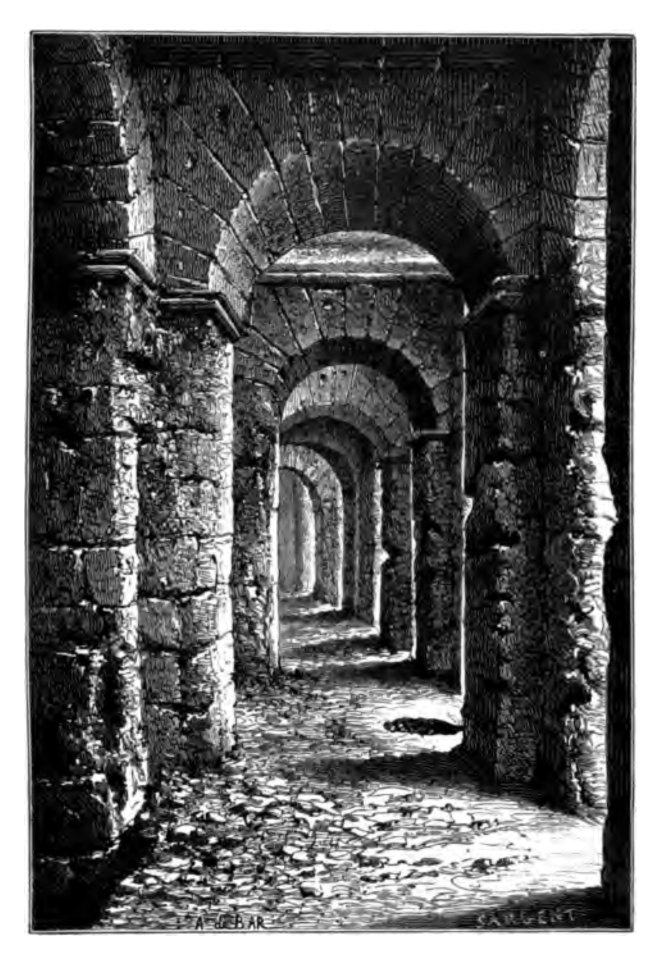
ne pouvait gouverner un tel empire que par la plus extrême sévérité.

Cette haine, Maximin la sentait partout, même dans les flatteries, et sa cruauté en était d'autant plus grande. Ceux mêmes qui avaient aidé à sa fortune devenaient coupables d'en avoir connu les humbles commencements, et il faisait disparaître les témoins gênants de son obscurité. Comme il n'y avait de salut pour lui que dans l'armée, il la gorgea d'or, et, celui de l'État ne suffisant pas, il pilla les villes et les temples, battit monnaie avec les statues des dieux, et confisqua les fonds destinés aux spectacles et aux distributions; des citoyens périrent en essayant de défendre les images de leurs divinités. Une catastrophe devenait inévitable; les peuples crurent qu'une grande éclipse de soleil l'annonçait.

Vers le milieu de février 238[1], une émeute de paysans éclata en Afrique. Un des agents les plus odieux de cette tyrannie fiscale, le procurateur de la province de Carthage, avait condamné plusieurs propriétaires de Thysdrus à des amendes qui les ruinaient. Ceux-ci demandent un délai de trois jours et s'en servent pour appeler des champs leurs colons, qui entrent de nuit dans la ville, armés de bâtons et de haches cachés sous leurs vêtements. Au petit jour, les conjurés attaquent, avec cette troupe, la demeure du procurateur, le tuent, puis courent chez le proconsul qui se trouvait en ce moment à Thysdrus, et, lui faisant d'un drapeau un manteau impérial, le proclament auguste, malgré sa résistance. Gordien était le plus noble personnage de l'empire. On le disait descendant des Gracques; sa mère, Ulpia Gordiana, appartenait à la famille de Trajan, et il avait eu pour femme une arrière-petite-fille d'Antonin le Pieux. C'était de plus un lettré, un poëte et un honnête homme; il avait d'immenses richesses, mais aussi quatre-vingts ans; et content d'avoir traversé tant de révolutions sans y laisser sa vie ou sa fortune,

[1] Cette période offre de grandes difficultés chronologiques, qui ont été levées par Eckhel (VII, 293-5) et par Borghesi (*Sull' imp. Pupiano*, dans ses Œuvres, V, p. 488 et suiv.) et surtout par L. Renier. Dans son mémoire sur les inscriptions des Gordiens, il établit, en outre, que Capellianus commandait en Numidie et non en Maurétanie, comme on l'avait toujours cru; que la *legio III^a Augusta* fut licenciée après sa défaite; que le vrai nom de Balbin était *Decimus Cælius Galvinus Balbinus* (aucune inscription ne l'avait donné avant celle de Bouhira récemment trouvée); qu'enfin un rescrit, inséré au Code (II, 10, 2), prouve que Pupien et Balbin étaient morts avant le 10 des kalendes de juillet, ou le 22 juin. Dans la réorganisation de l'Afrique par Gordien III, la légation de Numidie fut supprimée, et la Maurétanie Césarienne devint et resta, jusqu'à Valérien, province prétorienne, gouvernée par un légat qui commanda toute l'armée des provinces africaines.

ce lecteur assidu de Platon et d'Aristote, de Cicéron et de Virgile[1], aurait voulu finir en paix. On ne lui laissa pas le choix. D'ailleurs, toucher à la pourpre impériale, ne fût-ce qu'un moment, c'était

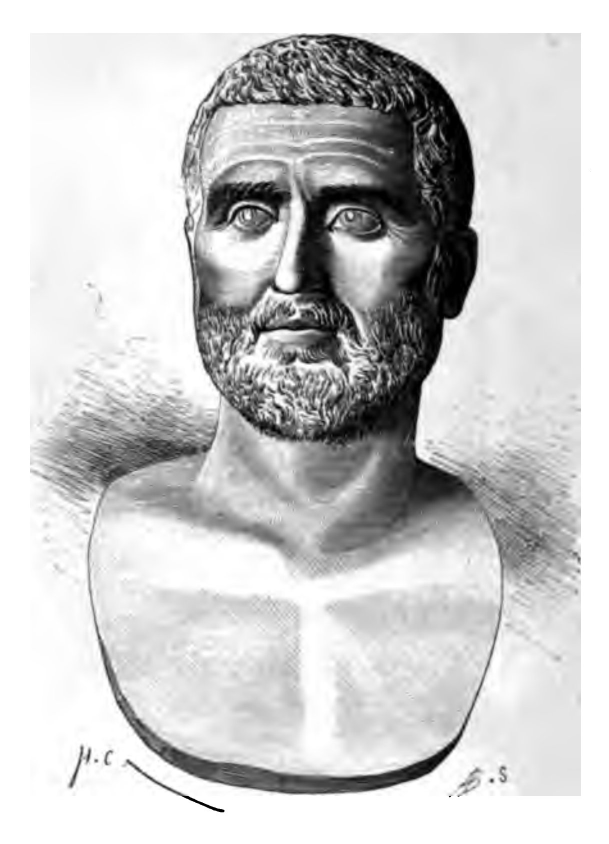


Thysdrus (*El-Djem*) : vue d'une galerie circulaire de l'amphithéâtre ou colisée. (Voy. au tome V, p. 467.)

comme autrefois porter la main sur l'Arche : on en mourait.

[1] Il avait écrit une *Antoniniade* en vers. Capitolin décrit ainsi un de ses palais : « Dans leur villa, qui existe encore sur la voie Prénestine, on remarque un temple tétrastyle de deux cents colonnes, dont cinquante en marbre de Caryste, cinquante en marbre Claudien, cinquante en marbre de Numidie, trois basiliques de 100 pieds de long et des thermes qui ne sont surpassés en beauté que par ceux de Rome. » (*Gord.*, 32.) « Durant son édilité, il donna à ses frais douze spectacles, un par mois, où combattirent jusqu'à mille gladiateurs, et jamais moins de trois cents. Une fois, il fit lâcher dans l'amphithéâtre cent bêtes féroces de la Libye; une autre fois, mille ours.... Aux sixièmes jeux, il abandonna au peuple deux cents cerfs, trente chevaux sauvages, dix élans, cent taureaux de Chypre, trois cents autruches, trente onagres, cent cinquante sangliers, deux cents chamois, deux cents daims. » (*Ibid.*, 3.)

Gordien accepta, et Carthage, qui n'avait pas vu d'empereur depuis Hadrien, reçut avec transport le nouvel auguste. Il s'associa son fils, qui était un de ses légats, et dépêcha sur l'heure des émissaires à Rome avec des lettres pour les consuls, le sénat, le peuple, les prétoriens, et des meurtriers pour le préfet du prétoire, ministre impitoyable des cruautés de Maximin. Ils y portaient aussi la fausse



Gordien l'Ancien. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 64.)

nouvelle que l'empereur venait d'être tué dans son camp, au fond de la Pannonie. Le préfet, surpris, fut poignardé à son tribunal. Dans sa lettre au sénat, Gordien déclarait s'en remettre à la décision de l'auguste assemblée. Depuis les vrais Antonins, les Pères n'avaient pas entendu ce langage. Il leur donna de la résolution, et, avant de s'assurer si les titres impériaux étaient réellement vacants, ils les décernèrent aux Gordiens, dans une assemblée secrète[1] (commen-

[1] Pour un *senatus-consultum tacitum*, les scribes, les gens de service, tous ceux en un mot qui n'étaient pas sénateurs, sortaient de la curie, et des membres du sénat rédigeaient eux-mêmes les procès-verbaux et décrets.

cement de mars 238). Le peuple fut, cette fois, d'accord avec le sénat; un prince qui dédaignait de venir à Rome lui paraissait manquer à tous ses devoirs; il se réjouit donc de la prétendue mort de Maximin



Gordien le Jeune. (Buste du Capitole, *ibid.*, n° 65.)

et acclama les empereurs que les Pères lui donnaient. La révolution eût perdu son intérêt principal si l'on s'était borné à des décrets; une réaction sanglante frappa les officiers, les partisans du Thrace et les délateurs qui avaient servi sa cruauté. Sous ce prétexte, chacun se débarrassa d'un ennemi : les débiteurs, de leurs créanciers. Le préfet de la ville périt dans un de ces tumultes.

Cependant des messagers étaient partis pour faire entrer les provinces dans le mouvement de Rome et de Carthage. Leurs dépêches, écrites au nom du sénat et du peuple romain, demandaient aux nations de secourir la commune patrie et de reconnaître les deux princes qui venaient de délivrer la terre d'une bête fauve[1]. Maximin se moqua d'abord des nouveaux « Carthaginois » et promit à ses soldats que cette révolte sénatoriale leur vaudrait un riche butin. Il n'y avait point, en effet, d'Annibal à Carthage, et lorsque le légat de la Numidie, Capellianus, arriva de Lambèse et de Théveste avec sa légion, la *III^a^ Augusta*, les citoyens sortis à sa rencontre lâchèrent pied à la vue des premiers cavaliers numides et dans leur fuite précipitée s'écrasèrent aux portes[2]. Le second Gordien périt dans la mêlée, et de désespoir son vieux père se pendit : ils avaient régné un mois et quelques jours. Cette nouvelle consterna Rome. Embarqué dans une si terrible aventure, le sénat ne pouvait reculer : il fallait qu'il fût la victime ou le sacrificateur.



Inscription unique de Gordien l'Ancien[3]. (Musée de Bordeaux.)

Des idées qui prirent corps plus tard germaient alors. Hérodien avait cru, au temps de Caracalla, qu'un partage de l'empire était possible. Dans la délibération qui s'ouvrit après l'arrivée du courrier d'Afrique, un sénateur demanda la nomination de deux empereurs : l'un restant à Rome pour les affaires civiles, l'autre à l'armée pour les opérations militaires; c'était une première ébauche du système de Dioclétien. L'avis prévalut, et le sénat proclama deux augustes, Pupien[4], un homme de guerre, et Balbin, qui s'était honoré dans la carrière civile. Pour rendre leurs pouvoirs absolument

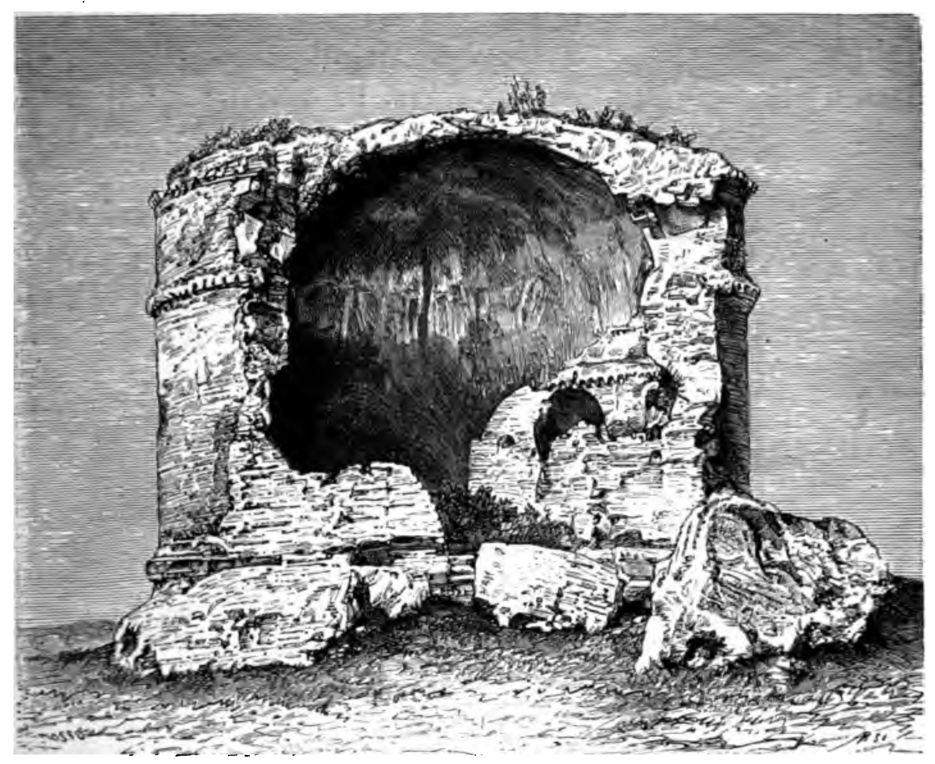
[1] La lettre est adressée *proconsulibus, præsidibus, legatis, ducibus, tribunis, magistratibus, ac singulis civitatibus, et municipiis et oppidis et vicis et castellis*. (Capitolin, *Max.*, 15.) Les deux Maximins furent en même temps déclarés ennemis publics, et l'on promit bonne récompense à qui les tuerait. (*Ibid.*, 16.)

[2] Capitolin (*Max.*, 19) parle cependant d'un *acerrima pugna*.

[3] D'après la restitution de M. Ch. Robert, de l'Institut, au tome IV des *Mémoires de la Société archéolog.* de Bordeaux.

[4] Ses noms étaient : *M. Clodius Pupienus Maximus*. Balbin prétendait descendre du Gaditain Balbus, l'ami de Pompée et de César; il s'appelait *Decimus Cælius Balbinus*.

égaux, on leur donna à tous deux le titre de grand pontife, qui n'avait



Ruines du tombeau des Gordiens (d'après une photographie de Parker).

jamais été partagé, et ils accordèrent aux deux Gordiens celui de *divus*.

Une foule nombreuse s'était assemblée en face du Capitole, où le sénat délibérait. A la nouvelle des résolutions prises, de violentes clameurs s'élevèrent, surtout contre Pupien qui, gouverneur de la ville, avait réprimé avec sévérité ces infractions à la police que le petit peuple commet ou excuse si volon-



Les deux Gordiens, proclamés *dieux* [1]

[1] Médaillon de bronze frappé à Ægæ de Cilicie, confirmant l'apothéose décrétée par le sénat en l'honneur des deux Gordiens : *quos ambo senatus augustos appellavit, et postea inter divos retulit.* Au droit, têtes laurées et affrontées de Gordien père et fils; la légende porte en grec : *Dieux Gordiens, vénérables, romains, africains, augustes.* Au revers, aigle sur un autel et : *les habitants d'Ægæ, Sévériens, Hadriens, ville néocore* (ayant un temple des Augustes), *navarchide* (ayant un arsenal maritime), l'an d'Ægæ 284 (238 de notre ère).

tiers. Aussi quand les nouveaux empereurs voulurent gagner le palais impérial, ils furent, avec leur suite, refoulés dans le Capitole. Les Gordiens, étant très-riches, avaient beaucoup d'amis qui s'étaient promis d'exploiter leur règne. De cette famille il restait un enfant, petit-fils par sa mère du proconsul d'Afrique[1], et qui se trouvait alors à Rome. Au moment de l'élévation de son aïeul et de son oncle, le sénat lui avait donné la préture et le titre de césar, quoiqu'il ne fût âgé que de douze ans. Après la catastrophe africaine, il fallait des hommes, et on avait oublié l'enfant; mais les intéressés ne l'oublièrent pas : ils ameutèrent la foule, dont les cris forcèrent le sénat à renouveler le décret qui nommait le jeune Gordien césar.





Gordien III césar. (Monnaie d'argent portant, au revers, la légende : *Pietas Augg.* — Cohen, n° 73.)

Rome avait trois empereurs, elle n'en eut pas moins la guerre civile. Maximin n'y avait laissé que les vétérans du prétoire, et cette soldatesque, dont nous avons plus d'une fois marqué l'insolence, était toujours mal vue de la noblesse et de la populace. Un jour, deux de ces soldats, entrés sans armes et en curieux dans le temple où les Pères délibéraient, dépassèrent l'autel de la Victoire : grave infraction à l'étiquette. Y ajoutèrent-ils quelques rires malséants ou une parole de menace au nom de leur prince : on ne sait; mais un sénateur furieux les poignarde, puis s'élance sur la place publique, montre sa main sanglante et crie qu'il faut exterminer ces ennemis du sénat et du peuple romain. On se jette sur les prétoriens épars dans la ville; plusieurs sont tués, les autres s'enferment dans leur camp, où les gladiateurs des grands essayent en vain de les forcer; ces vieux soldats résistent à tous les assauts de la populace et font des sorties meurtrières. Pour ramener la paix, Balbin multipliait les édits et les supplications. On le repoussait de la mêlée à coups de pierres, même à coups de bâtons, sans lui vouloir de mal. C'était une guerre privée entre le camp et la ville, comme on en a vu déjà et comme il s'en produit toujours dans les gouvernements militaires. Les citoyens finirent par couper les conduites qui donnaient l'eau au camp, afin de contraindre les prétoriens à ouvrir leurs portes. Ils

[1] Une inscription d'Algérie (L. Renier, n° 1431) le dit *divi Gordiani nepos et divi Gordiani sororis filius*. De même Hérodien, VII, 27.

les ouvrirent, mais pour tomber piques baissées sur la foule, qu'ils rejetèrent dans la ville où le combat continua. Assaillis dans les rues étroites par les pierres qu'on leur lançait du haut des toits, ils mirent



Balbin. (Buste du Capitole.)

le feu aux maisons, et, au milieu de l'incendie, populace et soldats se réconcilièrent en pillant de concert ce qui avait échappé aux flammes. Une grande partie de Rome fut brûlée.

Maximin se trouvait dans la position où Sévère avait été qua-

rante-cinq ans auparavant; mais il ne montra pas la prévoyance de l'Africain, et son armée, n'ayant pas de vivres préparés sur la route qu'elle avait à suivre, n'avança que lentement. Il est vrai que les dispositions des provinciaux n'étaient plus les mêmes : les



Maximin. (Buste du musée du Louvre.)

habitants fuyaient à l'approche des Barbares que Maximin menait avec lui, et les villes où il entrait étaient vides d'hommes et de provisions[1].

Le sénat eut donc le temps de faire des levées en Italie, de fortifier les places, de couper les routes. La flotte de Ravenne avait enlevé ou détruit toutes les barques du littoral et ne laissait rien

[1] *Sublatis omnibus quæ victum præbere possent* (Capitolin, *Max.*, 21).



arriver par l'Adriatique à l'armée de Pannonie[1]. Vingt consulaires s'étaient partagé l'Italie pour en faire comme une forteresse, et de Ravenne, où il réunissait son armée, Pupien dirigeait tout. Cette



Pupien. (Buste du musée du Louvre.)

ville, la Venise des Romains, lui donnait une excellente position stratégique. De là il veillait sur la haute Italie et sur le cours inférieur de ses deux grands fleuves, le Pô et l'Adige; sa flotte le

[1] Capitolin *Max*, 23.

tenait en communication avec Aquilée, et il couvrait la route de Rome. Les Italiens se prêtaient de cœur à ces préparatifs; ils croyaient combattre pour la vieille gloire de l'Italie contre une autre invasion des Cimbres. La religion faisait parler les dieux : dans Aquilée, les aruspices avaient déclaré que Belenus promettait la victoire [1]. D'ailleurs, de bonnes nouvelles arrivaient des provinces. La plupart s'étaient prononcées pour le sénat, et les légions fidèles, surtout celles du Rhin, que Pupien avait commandées, lui envoyèrent des détachements qui l'aidèrent à encadrer une armée considérable de recrues. En Afrique, Capellianus, après sa victoire de Carthage, avait pillé la province au profit de ses soldats, pour préparer son élévation si Maximin succombait [2]. Mais le gouverneur de la Maurétanie le vainquit et le tua; la légion *IIIe Augusta* fut dissoute; on martela son nom sur les monuments qu'elle avait élevés, et ses débris furent relégués dans la Rhétie [3]. Maximin restait donc isolé [4].

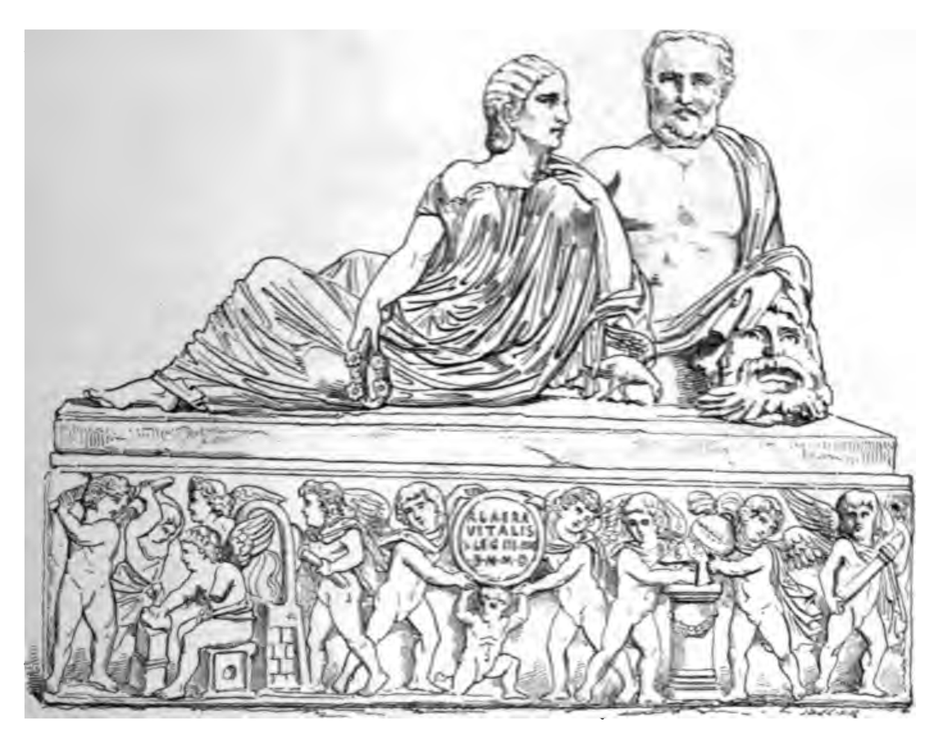
Quand il atteignit les rives de l'Isonzo, le torrent grossi par la fonte des neiges roulait large et furieux, et le magnifique pont de pierre qui le traversait avait été coupé. L'armée y fut arrêtée plusieurs jours, jusqu'à ce que l'on eût construit des radeaux avec les tonneaux et les planches trouvés dans les maisons abandonnées.

Sur l'autre bord, à quelques milles du fleuve, s'élevait Aquilée, la vraie porte de l'Italie dans cette région. Que Maximin la prît ou que, du consentement des habitants, il la traversât avec ses bandes affamées, la grande et riche cité était perdue. Aussi ces descendants des colons romains s'étaient-ils résolus à faire une résistance désespérée. Ils avaient fermé les brèches de leurs murailles, amassé d'immenses provisions, fabriqué des armes et des machines de guerre. Les femmes, renouvelant des exemples fameux, avaient donné leurs chevelures pour faire des cordages; un temple élevé dans Rome à la Vénus Chauve consacra ce souvenir. Deux consulaires, dont un ancien duc de Mœsie, très-habile homme de guerre, dirigeaient la défense.

[1] Capitolin, *Max.*, 22; Hérodien, VIII, 7.
[2] Capitolin, *Max.*, 19. Cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 3177.
[3] Elle fut reconstituée vers 253 sous le règne de Valérien, qu'elle avait, avec toute l'armée de Rhétie, élevé à l'empire. (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 4095, 4073, et Aur. Victor, *de Cæs.*, 32.)
[4] .... *orbem terrarum consensisse in odium Maximini* (Capitolin, *ibid.*, 23).

Ils avaient peu de soldats, mais la population entière garnissait les murailles, et les plus braves des environs s'étaient jetés dans la place.

Toutes les attaques furent déjouées, tous les assauts repoussés; une pluie de poix enflammée arrêtait les colonnes ennemies, et du



Sarcophage d'un centurion de la légion *IIIe Augusta*[1]. (Musée du Louvre.)

haut des murs les balistes lançaient contre les machines des javelots enveloppés de matières incendiaires, qui y mettaient le feu. Maximin se vengeait de ses échecs répétés en faisant tuer les chefs qui conduisaient si mal ses affaires. On ne tarda pas à murmurer de ces exécutions injustes : d'ailleurs les vivres manquaient, l'armée ne voyait arriver ni convois ni troupes nouvelles, tout l'empire parais-

[1] Marbre blanc, trouvé parmi les tombeaux de la voie Appienne. Il représente onze Amours forgeant des armes, allusion aux fonctions du mort : *Blacra Vitalis* 7 (centurio) *leg. III. AVG. B. M. M. D.* [*B*ene *M*erenti *M*ater *D*edit?]. (*C. I. L.*, t. VI, n° 3645.) « Les artistes de l'époque romaine avaient l'habitude de traiter légèrement les traditions religieuses et d'attribuer à des Amours ou à des enfants certaines occupations qui ne conviennent en réalité qu'à des hommes faits. Dans cet ordre d'idées, notre sarcophage peut être rangé au nombre des plus instructifs. » (Fröhner, *Notice*, etc., n° 341 et page 521, et Henry d'Escamps, *Descr. des marbres du musée Camp.*, pl. 108.)



sait ennemi, et le prince n'était pas de ceux qui donnent le courage de combattre contre tous.

Les soldats de la deuxième légion Parthique étaient les plus inquiets. Leurs femmes, leurs enfants et leurs biens, laissés à Albano, se trouvaient à la merci de leurs adversaires. Pour les sauver, ils



Statue équestre d'un empereur couronné de laurier. (Guattani, 1786, et Clarac, pl. 967, n° 2497.)

égorgèrent Maximin et son fils. Son règne avait été de trois ans et quelques jours (238)[1].

Alors l'armée demanda à entrer dans la place; les Aquiléens n'eurent garde d'y consentir. Ils descendirent des vivres du haut de

[1] Maximin avait soixante-cinq ans. (*Chron. d'Alex.*, *ad ann.* 238, et Zonare, *Ann.*, XII, 16.) Les écrivains ecclésiastiques (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 28) plaçaient sous son règne une persécution qu'ils comptaient pour la sixième. Sulpice Sévère ne la connaît pas; il parle seulement (*Hist. sacr.*, II, 16) de quelques prêtres persécutés.... *nonnullarum ecclesiarum clericos vexavit*. La persécution dut se borner à quelques violences locales, en Cappadoce, par exemple, dont Firmilianus était évêque. Cf. Cyprien, *Ep.* 75 : *erat transeundi facultas eo quod persecutio illa non per totum mundum, sed localis fuisset.... ut per Cappadociam et Pontum*; et l'Église n'a pas, pour ce règne, de martyrs authentiques. Eusèbe n'en cite aucun.

leurs murailles, en se les faisant payer, puis ouvrirent des marchés à leurs portes, et l'on eut l'étrange spectacle d'assiégés qui nourrissaient les assiégeants. Pupien, accouru de Ravenne au milieu de cette armée sans chef, prit ses serments de fidélité aux trois empereurs de Rome, et renvoya ces corps dans leurs cantonnements après leur avoir, comme il convenait, largement payé le prix du sang.



Vénus Victrix[1].

Durant ces péripéties, le sénat avait vécu dans l'anxiété d'un homme qu'on tient le couteau sur la gorge. Aussi sa joie fut extrême comme l'avait été sa terreur, et il la témoigna par l'éclat retentissant de sa reconnaissance envers les dieux et les empereurs : aux uns, de solennelles actions de grâces et des hécatombes; aux autres, vainqueurs sans combat, des trophées, des chars de triomphe, des statues équestres dorées et, pour faire du nouveau, des statues portées par des éléphants.

Quand le bruit des acclamations fut tombé et la flamme des sacrifices éteinte, Pupien envisagea froidement la situation et la trouva encore pleine de périls. « Quelle sera, croyez-vous, notre récompense pour avoir délivré Rome d'un monstre? » demandait-il un jour à son collègue. « L'amour du sénat, du peuple et du genre humain, » répondit naïvement Balbin.

[1] Statue en marbre de Paros, répétition antique de celle du Capitole. (Musée du Louvre.)

« Ce sera, reprit le vieux général, la haine des soldats. » Il voyait juste.



Pupien et la paix publique[1].

Les deux empereurs vécurent d'abord en bonne intelligence; pour attester leur concorde, ils faisaient frapper des monnaies représentant deux mains jointes, avec les légendes : *patres senatus*, *amor mutuus*, et cette autre : *fides mutua*[2]. Mais Balbin méprisait l'obscure naissance de Pupien, celui-ci la mollesse de son collègue, et, au bout de quelques jours, ils étaient en défiance l'un de l'autre. Il était difficile que la combinaison imaginée par les Pères donnât un autre résultat et que ce résultat ne produisît pas une catastrophe. Les prétoriens subissaient avec une sourde colère les « empereurs du sénat », et leur haine croissait en proportion des acclamations dont les pères conscrits saluaient les élus du conseil suprême de la république. Ils craignaient qu'on ne renouvelât contre eux l'exécution faite par Sévère des prétoriens de Julianus. Dans un sénatus-consulte on eut l'imprudence d'écrire : « Ainsi agissent les princes nommés par les hommes sages; ainsi périssent les princes choisis par des gens sans expérience[3]. » C'était une bravade : les soldats la relevèrent. Un jour que les jeux scéniques avaient attiré hors du palais bon nombre de ses gardiens ordinaires, ils y coururent. Pupien veut aussitôt appeler la garde germaine; Balbin, qui redoute une trahison de son collègue,


Deux mains jointes et la légende PATRES SENATUS (revers d'une monnaie d'argent de Pupien).



Grand bronze de Balbin[4].

[1] IMP. CAES. PVPIEN(*us*) MAXIMVS AVG., autour du buste lauré de l'empereur. Au revers, PAX PVBLICA SC. et la Paix assise. (Grand bronze.)

[2] Eckhel, VII, 305.

[3] Hérodien, VIII, 21.

[4] IMP. CAES. D(*ecimus*) CAEL(*ius*) BALBINVS AVG. et le buste lauré de Balbin. Au revers, LIBERALITAS AVGVSTORVM SC. Balbin, Pupien et Gordien III, assis sur une estrade; la Libéralité debout; au bas de l'estrade, un citoyen monte les degrés.



Statue héroïque de Pupien. (Musée du Louvre.)

manière dérisoire à la loi sur l'obligation d'un stage dans les légions, et les sénateurs ne voulaient plus de la vie des camps. Un d'eux avait obtenu de Commode d'être dispensé du service militaire [1]; Caracalla les en avait dispensés tous, et Gallien le leur interdira [2] : un auteur ancien s'étonne de trouver au service un fils de bonne maison [3]. Les décurions des cités provinciales tiendront à jouir du même privilége que les sénateurs de Rome, et la loi, consacrant cette désertion à l'intérieur, leur fermera pour jamais l'armée [4]. C'est l'aristocratie tout entière, grande et petite, qui, dans un empire fondé par les armes et ne pouvant se soutenir que par elles, refusera de les porter.



Légionnaire casqué et armé du *pilum* [5].

Les effets de ce changement commencèrent à se produire au milieu du troisième siècle. Les fils des sénateurs de Rome et des provinces, qui

[1] Borghesi, *Œuvres compl.*, V, 311; L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 18. Alexandre Sévère avait songé à faire un semblable règlement. (Lampride, *Alex.*, 45.)

[2] Aur. Victor, *de Cæs.*, 33 : .... *ne imperium ad optimos nobilium transferetur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum.*

[3] *Id.*, *Valer.*, 32 : .... *quanquam genere satis claro.*

[4] Constitution de Dioclétien au *Code Just.*, XII, 34, 2, et maintenue par ses successeurs. Cf. *Code Théod.*, VIII, 4, 28, *anno* 423, et *Code Just.*, X, 31, 55 : *Si quis decurio ausus fuerit ullam affectare militiam.... ad conditionem propriam retrahatur, anno* 436.

[5] Trouvé à Wiesbaden et conservé au musée de cette ville. (Lindenschmit, *op. cit.*)

remplissaient les grandes charges militaires et civiles, furent remplacés dans l'armée par des parvenus de bas étage. Quelques-uns de ces officiers de fortune deviendront d'habiles généraux, mais le plus grand nombre seront de vulgaires ambitieux qui, n'ayant pas le patriotique orgueil des anciens consulaires, déchireront l'empire en trente morceaux, pour se décorer un instant d'un lambeau de pourpre.

La séparation de l'ordre civil et de l'ordre militaire, dont l'union avait fait la fortune de la république et formé les grands administrateurs du haut empire[1], se marque encore par la création d'un nouveau grade, celui de *dux*, ou chef d'armée n'ayant point de commandement territorial, ni par conséquent d'intérêts civils à sauvegarder. Cette mesure, qu'on voit poindre sous Septime Sévère et qu'on trouve établie en 237 d'une manière générale[2], était bonne, puisque nous l'avons gardée, mais à la condition que les grands postes militaires ne fussent confiés qu'à des hommes dignes de les occuper et qu'on ne rentrât point, par cette voie, dans les hautes fonctions civiles. Or Macrin donna à deux affranchis les gouvernements de Dacie et de Pannonie, à un ancien espion, qui ne savait pas lire[3], le consulat avec la préfecture de la ville. Quelques années plus tard, un métis de Gète et d'Alain, un soudard, qui n'était jamais sorti des camps, avait revêtu la pourpre de César, et ce fut le fils d'un forgeron qui le renversa[4].

Cette armée interdite à la noblesse d'empire et qui le sera bientôt à la bourgeoisie des villes, se recrutait avec la lie de la population provinciale[5]. Dès le temps de Septime Sévère, un jurisconsulte pouvait dire : « Autrefois le service militaire était obligatoire, et l'on punissait de mort le citoyen qui ne répondait pas à l'appel. Nous avons renoncé à cette sévérité parce que nos cohortes se recrutent de volontaires[6]. » Mais ces volontaires étaient des malheureux sans foyer ni pénates, semblables aux vagabonds dont, au dernier siècle, les racoleurs remplissaient nos régiments, où ils devenaient les soldats de Rossbach. Il existait bien un recrutement, ou plutôt une ré-

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 536.
[2] Voyez le sénatus-consulte envoyé, à cette date, aux proconsuls et aux ducs. (Capitolin, *Maximin.*, 15.)
[3] Dion, LXXVIII, 14.
[4] Pupien était, dit-on, fils d'un forgeron ou d'un carrossier.
[5] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 254-6.
[6] Arrius Menander, Dig., XLIX, 16, 4, § 10.

Élagabal, Alexandre Sévère et Philippe[1], des Syriens et des Arabes; Maximin, des Thraces. Les grades supérieurs dans l'armée, les fonctions véritablement sérieuses dans l'État, même la dignité impériale, étant la proie de soldats d'aventure, le sénat et les charges se remplissent des amis du prince, qui les prend là où lui-même a vécu. Il en résulte que le recrutement pour l'administration se fait, comme pour l'armée, dans les couches inférieures de la population, que la valeur des hommes dont l'influence s'exerce sur les affaires publiques diminue, et que la vie baisse partout.

Le mouvement de concentration qui s'était opéré dans Rome, aux derniers siècles de la république, s'accomplit dans les cités provinciales. Le nombre des *humiliores* augmente; celui des *honestiores* décroît, et l'on ne voit plus dans les villes que deux classes : les décurions et les hommes du peuple. Ceux-ci perdent leurs derniers droits : les comices tombent en désuétude; presque partout la curie, au lieu de l'assemblée populaire, fait les élections[2], et le décurionat est héréditaire[3].

Mais les élections étaient devenues très-onéreuses pour les élus. Au temps de Pline, il en coûtait peu à qui voulait entrer dans un sénat municipal; à l'époque où nous sommes, un flamine perpétuel paye sa charge 82 000 sesterces[4]; il en dépense 30 000 pour une statue dont il décore sa ville, 20 000 pour le cadeau obligatoire aux décurions, et il promet au peuple des jeux scéniques avec distribution d'argent. Des riches seuls pouvaient se permettre de telles prodigalités; aussi était-il inévitable que beaucoup chercheraient dans leurs fonctions les moyens de s'indemniser, comme les anciens proconsuls allaient refaire, en une année de gouvernement provincial, leur fortune ruinée par une élection au Forum. L'empire avait mis un terme à ces dilapidations colossales; il fut obligé d'arrêter aussi celles des Verrès municipaux[5]. Mais, pour y réussir, il lui fallut se

[1] Zosime (I, 19) dit que Philippe mettait tous ses parents dans les hautes fonctions, et il était fils d'un Bédouin, coupeur de routes.

[2] L'Afrique gardait encore des comices électoraux au temps de Constantin (*Code Théod.*, XII, 15, 1), et Julien, au *Misopogon*, § 28, parle, pour Antioche, de sénateurs élus par le peuple, plus loin, de juges municipaux qui n'observent pas la justice.

[3] Voyez au Digeste, L, 2, tout le titre *de Filiis decurionum*.

[4] Versés à la caisse municipale *ob honorem flaminii*. (L. Renier, *Bull. de l'Acad. des inscr.*, juin 1878; inscription du temps d'Élagabal, récemment trouvée à Philippeville.) C'est, il est vrai, un cas particulier.

[5] Les concussions des magistrats municipaux étaient fort anciennes. Cicéron (*ad Att.*, VI, 2)

faire l'administrateur des provinces, qu'il se contentait autrefois de gouverner.

Le temps de la dynastie des Sévères est celui des plus renommés jurisconsultes de Rome. Or ces incomparables logiciens cherchaient, de leur côté, à faire prévaloir en tout et partout l'idée des droits de l'État, qui avaient été si grands dans les anciennes républiques. Obéissant à leur influence, en même temps qu'à la nécessité sociale qu'on vient de signaler, les empereurs empiétèrent sur les libertés des villes, et cette ingérence progressive de leurs agents, que les citoyens sollicitèrent ou rendirent opportune, mina et détruisit la vitalité du régime municipal. Les finances des villes sont maintenant aux mains des curateurs du prince; les irénarques qui en dirigent la police ont besoin de l'agrément de son représentant pour entrer en fonctions[1]; de nouvelles impositions ne sont établies, des travaux publics ne sont exécutés qu'avec l'autorisation du gouverneur, qui casse les décisions de la curie lorsqu'elles lui déplaisent, *ambitiosa decreta*, et les élections sont faites sous son bon plaisir, quand il ne désigne pas lui-même les candidats[2]. Les duumvirs ne jugent plus que jusqu'à concurrence d'une faible somme et les recours au magistrat romain auront bientôt réduit la juridiction duumvirale à n'être que l'équivalent d'une justice de paix. Aussi, les honneurs municipaux perdant de leur dignité, on n'en connaît plus que les charges, et, par des raisons différentes, païens et chrétiens s'en éloignent. Mais le gouvernement, qui cherche déjà à rendre les décurions responsables de l'impôt foncier[3], veille à ce que la curie soit toujours au complet; il y ramène de force celui qui s'en éloigne pour se cacher dans une autre cité[4], et, s'il ne parvient pas à le découvrir, il confisque ses

prétend avoir fait rendre gorge à ceux de Cilicie, et il ajoute que ces restitutions permirent à la province de payer l'arriéré de ses impôts.

[1] .... *cum a præside ex inquisitione eligatur* (Dig., L, 8, 9, § 7). Voyez (*ibid.*, XXII, I, 33) les droits qu'Ulpien reconnaît au *præses* pour l'administration financière de la cité : .... *qui disciplinæ publicæ et corrigendis moribus præficitur* (*ibid.*, L, 4, 18, § 7).... *a decurionibus, judicio præsidum ... nominentur* (*Code*, X, 75). Une constitution d'Alexandre Sévère (*Code*, X, 66) donne au gouverneur de la province l'autorisation d'annuler l'élection d'un décurion que ses ennemis ont nommé pour lui imposer des charges ruineuses.

[2] Dig., XLIX, 4, §§ 3-4. « Quand il écrit à l'*Ordo*, dit Ulpien, *ut Gaium Seium creent magistratum*, il conseille plutôt qu'il n'ordonne. » Mais ce conseil valait un ordre.

[3] Plusieurs textes du Digeste montrent cette tendance dès le commencement du troisième siècle, mais ce n'est qu'au temps de Constantin qu'on trouve ce système complétement établi. Pour l'organisation municipale au premier siècle, voyez notre tome V, tout le § 2, p. 362 et suivantes, et pour les premières atteintes aux libertés des villes, le tome VI, p. 127.

[4] Ulpien, au Dig., L, 2, 1. Dès cette époque, la grande préoccupation du gouvernement est

biens au profit de la curie. Un arrêt de justice ne met pas à l'abri du décurionat : à l'expiration de sa peine, le condamné rentre dans le sénat municipal[1]. Quand il s'agit de recettes, le fisc n'a pas de scrupules d'honneur.

Le gouvernement qui, d'une main, enchaînait les réfractaires aux honneurs municipaux, de l'autre rejetait des privilégiés dans la classe des contribuables, parce qu'il lui importait que la part prélevée par lui sur le revenu net des villes lui fût assurée[2]. Au temps de leur prospérité, ces villes avaient multiplié les dispenses des *munera* dont le poids, dans l'appauvrissement général, était lourdement retombé sur les autres habitants. Le nombre des médecins, rhéteurs et grammairiens qui jouissaient de l'immunité fut diminué[3], et le citoyen qui avait été exempté des *munera* à cause de sa pauvreté y fut soumis, malgré son âge, si la fortune venait à lui dans la vieillesse[4]. On voit que le gouvernement s'ingéniait à trouver des fonctionnaires pour les villes et des ressources pour leurs finances : préoccupation sous laquelle se cachait le souci très-légitime de garantir l'ordre public et la rentrée de l'impôt d'État. Mais cette sollicitude intéressée obligeait le gouvernement à intervenir chaque jour davantage dans les affaires municipales. Les deux siècles du haut empire nous ont montré un juste équilibre entre le pouvoir de l'État et la liberté des villes; tant que cet équilibre a duré, la prospérité publique s'est maintenue; elle périra lorsqu'il sera renversé, et peu s'en faut qu'il ne le soit déjà.

Le gouvernement ne fut pas seul coupable de cette invasion administrative qui eût été salutaire si elle avait été contenue.

de retenir les riches dans les cités. Anciennement le nombre des décurions dans les villes italiennes était de cent; on a vu (t. IV, p. 803; t. V, p. 367 et 388) que ce nombre fut souvent dépassé. L'album de Thamugas contient soixante-douze noms, et il ne mentionne que les prêtres et les magistrats. Julien (*Misopogon*) fera entrer dans la curie d'Antioche tous les riches de la ville; beaucoup de ses prédécesseurs ont dû faire comme lui. Le minimum de fortune pour siéger à la curie avait été fixé très-bas; il était de 25 *jugera* (*Code Théod.*, XII, I, 33, *anno* 342), ou de 300 *solidi*, environ 4500 francs (*Nov. Valent.*, III, titre III, § 4). Cette novelle, qui est de l'année 439, donne ce chiffre comme une très-ancienne prescription, *secundum vetera statuta*.

[1] Dig., L, 2, 2, 1 et 3; *Code*, X, 37, 1 : *Curiales jubemus ne civitates fugiant.... fundum.... scientes fisco esse sociandum.*

[2] *Code*, IV, 61, 13. Dans cette constitution, Théodose et Valentinien II prétendent confirmer une ancienne coutume, *prisca institutio*. Il faut dire que le prélèvement de l'État ne se faisant qu'après qu'il aura été pourvu à tous les services publics de la cité, les deux tiers réservés à l'État sur le revenu net devaient être bien peu de chose.

[3] Voy. t. V, p. 428.

[4] Dig., L, 5, 5, *proœm.*

Pour se rendre compte de la lente évolution qui le conduisit à surveiller étroitement les cités où s'étaient formées des oligarchies étroites et jalouses, il faut se rappeler comment, au moyen âge, finirent la plupart des communes. Leurs habitants laissèrent aussi croître dans leur sein une aristocratie bourgeoise, comme celle des décurions romains, qui se perpétua dans les charges et fit servir à ses intérêts particuliers les ressources financières des cités. Les abus nécessitèrent l'intervention du suzerain et, par suite, la suppression des chartes de commune. Aux deux époques, le même phénomène fut produit par les mêmes causes. Ce n'est pas que l'histoire se répète; mais il est des analogies qui éclairent des faits anciens par la lumière que réfléchissent des faits nouveaux. En voyant comment nos pères ont perdu leurs franchises communales, nous comprenons mieux comment se perdirent celles des Romains[1]. Dans tous les temps les peuples ont fait bon marché de leurs droits quand leurs intérêts étaient en péril.... *neque populus ademptum jus questus est.* Pour arrêter certains désordres de la liberté, la tutelle administrative devint nécessaire, et celle-ci, exagérant son rôle légitime, fera de ces villes autrefois si vivantes des corps sans âmes.

Autre mal : en se chargeant de penser et d'agir pour tous, le gouvernement impérial ralentit singulièrement l'expédition des affaires. On gouverne de loin, on administre de près, et quand un gouvernement administre un empire immense, il administre nécessairement mal. Tout se fait avec lenteur, on décide sur pièces, loin des intéressés, et l'on n'a pas la vue des choses qui, quelquefois, parlent si éloquemment. Un document de l'année 114 montre qu'aux portes

[1] Cela se vit au moyen âge en mille endroits; M. Giry l'a montré une fois de plus dans l'histoire de la commune de Saint-Omer. « L'échevinage s'était aliéné une partie de la ville; on l'accusait de mauvaise administration, on le soupçonnait de « fausseté, barat ou tricherie » dans la comptabilité, on s'irritait de voir les fonctions échevinales se perpétuer dans une aristocratie composée de quelques familles dont les membres, successivement échevins, se rendaient réciproquement les comptes de la ville et traitaient ses finances comme leur héritage. En 1305, « le *commun* » mit en accusation les échevins « *par voie ordenaire* par-devant « tres-noble, tres-haulte.... madame d'Artoys et de Bourgogne comme par-devant *leur droit* « *juge.* » Cela s'est encore fait de nos jours. « En Irlande, avant 1848, il y avait soixante et onze corporations municipales complètement indépendantes. Les officiers de ces corporations en étaient venus à se nommer les uns les autres. On vit les corporations de Trimm et Kells aliéner leurs terres pour que deux ou trois de leurs membres les achetassent à vil prix. Celle de Naas adjugea à l'un de ses membres, moyennant 12 livres sterling, des terres qui en valaient 500; celle de Drogheda décida que le fonds de charité serait exclusivement dépensé au profit des membres de la corporation et de leurs familles. » (Arth. Desjardins, *de l'Aliénation des biens de l'État et des communes*, p. 34.)

de Rome, sous Trajan, il fallait déjà dix mois pour que le curateur des Cærites donnât une signature[1]. Quand cette force, qui supprimait les autres en étouffant la vie locale, tombera aux mains des incapables, elle sera, à son tour, comme supprimée par les révolutions. L'empereur s'étant fait l'administrateur universel, que deviendra l'administration sous les Trente Tyrans? Poser cette question, c'est montrer quelle mortelle langueur devait, en ces temps malheureux, envahir le corps social!

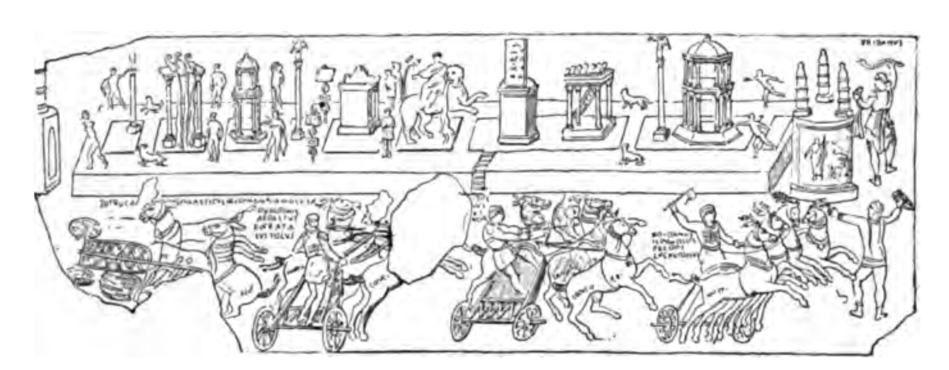
Les empereurs dignes de ce nom s'étaient fait gloire d'exécuter de grands travaux publics, routes, ponts, monuments de tout genre; quand ils ne les faisaient pas eux-mêmes, ils excitaient les populations à les entreprendre, et, comme d'innombrables inscriptions l'attestent, ils leur donnaient des cohortes, des légions, pour les aider. Mais les armées combattent maintenant les unes contre les autres, et les princes qui ont revêtu cette pourpre, ensanglantée tous les six mois, n'ont souci que de s'assurer une plus longue existence. L'empire, abandonné à lui-même, suspend tous les travaux d'entretien ou de restauration, et les ponts s'écroulent, les voies militaires se dégradent. En même temps les soldats sont retirés des stations de police de l'intérieur pour grossir les troupes, qui font de la politique au lieu de faire de la sécurité. Aussi les bandits reparaissent, les routes cessent d'être sûres; le commerce s'arrête et la misère s'étend.

Quoique l'édit de Caracalla eût soumis les provinces à de nouveaux impôts, celles-ci, ravagées par les Barbares, ou occupées par des usurpateurs, n'envoyaient plus à Rome que des ressources insuffisantes; et pourtant les besoins croissaient chaque jour. Le gaspillage des revenus publics par des princes éphémères, les prodigalités faites à des officiers de fortune, mais sans ressources personnelles, qu'il fallait nourrir et largement défrayer pour conserver leur douteuse fidélité, enfin la raréfaction du numéraire produite par l'exportation continue des métaux précieux en des pays où l'empire achetait beaucoup sans rien y vendre : toutes ces causes de misère obligeaient de recourir aux plus désastreuses mesures des gouvernements aux abois. Autrefois les grandes charges étaient tenues par de riches sénateurs qui couvraient une partie de leurs dépenses en prenant sur leur patrimoine; à présent le prince devait pourvoir à tout. Quand Aurélien, fils d'un pauvre affranchi, sera nommé consul, Valérien écrira au

[1] Voyez la lettre des décurions de Cære, *ap.* Egger, *Historiens d'Aug.*, p. 390, et Orelli, n° 3787.

préfet du trésor : « A cause de sa pauvreté, vous lui donnerez, pour les jeux du cirque qu'il doit au peuple, 300 pièces d'or, 3000 d'argent, 50 000 sesterces, dix tuniques de soie, vingt de lin d'Égypte, quatre nappes de Chypre, dix tapis d'Afrique, dix couvertures de Maurétanie, cent porcs, cent brebis; vous ferez servir un festin public aux sénateurs et aux chevaliers, et vous fournirez, pour le sacrifice, deux grandes victimes et quatre petites. »

On verra plus loin les largesses intéressées de Gallien à Claude; d'autres obtenaient du prince des terres qui ne lui appartenaient pas.



Jeux du Cirque, d'après une mosaïque de Barcelone.

Tous ceux qui prirent la pourpre en ce temps-là périrent de mort violente; après la défaite, leurs partisans étaient dépouillés; et comme chaque province eut son usurpateur, chacune fut exposée à d'innombrables confiscations. Le vainqueur, ne pouvant payer ses amis avec de l'or, les payait avec des biens confisqués. Claude le Gothique en avait reçu. Après son avénement, une femme vint lui réclamer l'héritage qui lui avait été ravi et dont Gallien avait gratifié son lieutenant. « Tu m'as fait tort, » disait-elle. « Non, répondit-il ; sujet du prince, je n'avais pas à prendre soin des lois; mais, empereur, j'ai le devoir d'y veiller et je te rends ton domaine. » Pour tarir cette source impure de la fortune des courtisans ou des généraux, il défendit de solliciter du prince le bien d'autrui, c'est-à-dire de dénoncer de prétendus coupables en réclamant leurs dépouilles. L'édit alla rejoindre dans les archives quantité d'autres lois pleines, comme celle-là, de bonnes intentions et, comme elle aussi, sans effet durable.



Claude le Gothique, lauré. (Monnaie d'or.)

IV. — DÉCADENCE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES ARTS; DÉPOPULATION DE L'EMPIRE.

Le recrutement des classes laborieuses s'opérait, comme celui de l'administration et de l'armée, dans des conditions de plus en plus mauvaises. L'empire romain peut être représenté comme formé d'une série de zones concentriques étendues autour de la Méditerranée. Les plus voisines de cette mer, où avaient brillé les anciens foyers de civilisation, étaient les plus éclairées et les plus riches; à mesure qu'on s'en éloignait, on allait vers la barbarie. Rome tira d'abord ses esclaves de la première zone que la conquête lui livra. Elle les prit dans l'Italie méridionale, la Sicile, la Grèce, l'Asie hellénique et l'Afrique carthaginoise. Cent cinquante mille Épirotes avaient été vendus en une fois par Paul Émile. Ces esclaves, souvent corrompus, mais intelligents et actifs, fournirent les nombreux affranchis qui devenaient, à Rome, architectes ou médecins, professeurs ou artistes, et dont les grands faisaient leurs commensaux et leurs amis. Cette zone pacifiée, la guerre cessa d'en tirer des captifs, et il fallut demander des travailleurs à la seconde, puis à la troisième. Les grands marchés d'hommes avaient ainsi reculé peu à peu vers la frontière. La concession du droit de cité à tout l'empire les y fixa, et les Barbares qui les approvisionnaient y vendirent des hommes plus grossiers qu'eux-mêmes, les prisonniers qu'ils avaient faits au cœur de la barbarie. Claude, Aurélien, Probus, ramèneront d'innombrables captifs qui peupleront les grands domaines d'ouvriers incapables ou dangereux, et, sous ces mains barbares, la terre ne rendra que de maigres moissons[1]. Les progrès de la décadence romaine sont marqués par l'abaissement continu de ce que l'on pourrait appeler le recrutement social. C'est ainsi que la démocratie athénienne s'était perdue ; le grand empire romain périra par les mêmes causes.

L'agriculture souffrait d'un mal déjà ancien. A la concentration politique opérée dans la cité et dans l'État avait répondu la concen-

[1] Papinien, cinquante années avant l'époque qui nous occupe, fixe le prix légal des esclaves à 20 *aurei* ou 500 deniers. (Dig., IV, 4, 31.) On en pourrait conclure que les esclaves devenaient rares et par conséquent chers, car ce prix est élevé (voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 298, n. 3), et la qualité inférieure des esclaves de ce temps aurait dû en faire baisser le prix.

tration des fortunes et des terres[1], ou plutôt le second fait avait produit le premier, et le travail libre disparaissait des campagnes. Durant trente années d'invasion et de guerres civiles l'agriculture aura à supporter, en outre des charges communes, d'innombrables réquisitions et des dévastations continuelles. Sous tant de misères auxquelles les landlords pourront seuls résister, les petits propriétaires succomberont. Ils abandonneront leurs champs héréditaires pour se faire colons, prendre comme soldats leur part de l'immense pillage, ou aller chercher dans les villes un salaire plus élevé et une vie qu'ils croiront moins rude. Dans l'édit de Dioclétien, le manœuvre, le berger, le muletier, sont payés près de trois fois moins que le menuisier, le maçon et les ouvriers d'état; de sorte qu'il se produisait un phénomène malheureux, qu'on a vu en d'autres temps : la population urbaine s'accroissait aux dépens de la population rurale. Une seule classe avait gagné en nombre, le prolétariat des villes et celui des campagnes, où les colons commençaient la servitude de la glèbe[2].

L'agriculture aime les bras libres, et elle n'en avait plus; elle a besoin, pour produire beaucoup, d'être fécondée par le capital, et, si l'on met à part un petit nombre de grands propriétaires, cette société n'avait point de capitaux de réserve : aussi la terre rendait peu, et la famine était toujours menaçante.

L'industrie ne se trouvait pas en situation meilleure. Les ateliers, recrutés de prolétaires ignorants et méprisés, travaillaient mal, et le régime des corporations écartait la concurrence. Certaines industries, dont le gouvernement tenait à assurer l'existence, avaient été de bonne heure constituées en monopoles, et l'on assure qu'Alexandre Sévère avait voulu donner à tous les métiers l'organisation corporative[3], que du reste les particuliers prenaient d'eux-mêmes. Partout, négociants et industriels s'associaient : boulangers de Rome et d'Ostie, bateliers de la Saône et du Rhône, nautoniers de la Seine, charpentiers, courtiers de commerce, mesureurs de blé, etc.; tous ceux qui travaillaient des bras avaient cherché la sécurité dans l'union et la fortune dans les priviléges qu'ils se faisaient octroyer

[1] On a vu que, sous Néron, six propriétaires se partageaient la moitié de la province d'Afrique. (Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 6.) Au temps de Nerva, Frontin disait encore : « En Afrique, les propriétés privées sont aussi grandes que les territoires des villes. » (*Gromati veter*, p. 53.) Sous Théodose, cet état durait encore.

[2] Sur le colonat, voy. t. V, p. 324 et suiv.

[3] *Hist. des Romains*, t. V, p. 408 et suiv. et t. VI, p. 289.

par la puissance publique, ou qu'ils se donnaient à eux-mêmes, en fermant à leurs rivaux le marché commun[1].


As libralis du Latium.

L'activité de l'atelier industriel se ralentissait encore, parce que le commerce lui demandait moins, entravé qu'il était par les révolutions, par l'arrêt des travaux publics, par l'accroissement du droit de circulation[2], et aussi par la piraterie renaissante et le brigandage, auquel les empereurs ne faisaient plus la guerre, tout occupés qu'ils étaient de se la faire entre eux. Il l'était plus peut-être par un système monétaire détestable.

La masse d'argent et d'or en circulation dans l'empire diminuait, moins à cause de l'appauvrissement des mines que par la difficulté de leur faire rendre ce qu'elles pouvaient donner. Cette exploitation si bien conduite dans le haut empire exigeait, pour être maintenue en activité avec les moyens alors employés, une discipline énergique; et, pour que cette discipline existât, il aurait fallu que l'empire eût encore le gouvernement fort et stable qu'il n'avait plus[3]. Lorsque, sous Valens, les Goths enva-

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 587, n. 4, les priviléges accordés aux marchands et industriels de la mine d'Aljustrel.

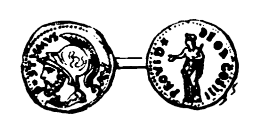
[2] Voyez, au tome VII, la réforme financière de Dioclétien.

[3] Hirschfeld, *die Bergwerke*, p. 72-91, et Flach, *Table d'Aljustrel*. Sous la république et au premier siècle de l'empire, les mines de métaux précieux et les carrières de marbre, qui appartenaient à l'État, étaient affermées comme les autres impôts. Au deuxième siècle, elles furent placées sous la haute direction d'un *procurator Cæsaris* assisté d'un nombreux personnel,

hirent la Thrace, tous les ouvriers des mines se réfugièrent au milieu des Barbares. La raréfaction des métaux précieux eut de désastreuses conséquences. La république n'avait connu d'abord qu'une monnaie, l'*as* de bronze; à partir des guerres Puniques, l'argent était devenu l'étalon monétaire (sesterce et denier). Le haut empire eut l'étalon d'or (*aureus*), et, durant deux siècles, la grande circulation fut celle de ce métal. L'argent venait ensuite; quant au cuivre, il n'y en a pas dans les trésors enfouis à cette époque et retrouvés de nos jours. Nous avons montré ailleurs[1] comment les grandes fortunes républicaines, fruits de la conquête, avaient mis plus d'un siècle à se dissiper. La richesse publique et privée se soutint sous les Antonins. Mais, au troisième siècle, toutes deux sont profondément atteintes. On en a une double preuve : les monnaies s'altèrent, et, dans les dépôts cachés alors, les pièces d'or deviennent de plus en plus rares, tandis qu'on y voit une grande quantité de billon et de cuivre saucé. Les *aurei* qu'on en tire sont de poids différents : il en faut conclure que, perdant son caractère de signe représentatif de la valeur, l'*aureus* n'était plus qu'un lingot accepté pour son poids dans les transactions, de sorte que le commerce rétrogradait jusqu'au temps où acheteur et vendeur avaient besoin de se munir d'une balance[3].


Denier de Domitius Calvinus, de l'an 40 avant J.-C.


Monnaie de billon du troisième siècle : C. Postume. (J. de Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au troisième siècle* : C. Postume, n° 256, pl. XVI.)


Monnaie d'or du troisième siècle : C. Postume (*ibid.*, pl. XVI, n° 251) : la Providence, au revers[2].

Cet inconvénient n'eût été qu'une gêne et une perte de temps; les

pour la surveillance ou l'exécution, *probatores*. Quand l'anarchie fut dans le gouvernement, elle fut aussi dans les mines, d'où les esclaves et les condamnés s'échappèrent. Remarquez que le *procurator* était souvent un affranchi de l'empereur et que des centurions servant, comme nos soldats retraités en beaucoup d'emplois civils, avaient parfois la surveillance des travaux. Ainsi, pour les marbres dits de Synnade, en Phrygie, un centurion avait la direction de la *cæsura* ou taille. (*Mélanges de l'École franç. de Rome*, août 1882, p. 291.)

[1] T. V, p. 597 et suivantes.

[2] Quinaire d'or ou *semis*, moitié d'un *aureus*. Le quinaire d'argent, ou demi-denier, était ainsi appelé parce qu'il valait 5 as. *Denarii*, dit Varron, *quod denos æris valebant, quinarii, quod quinos.*

[3] Au quatrième siècle, le fisc exigera, pour empêcher les fraudes, que les percepteurs lui livrent leurs recettes en lingots.

altérations monétaires furent pour les négociants une cause de déceptions perpétuelles, même de ruine. Sous l'empire, l'unité de compte était le sesterce, valant un quart de denier ou un centième d'*aureus*. Or le denier d'argent des premières années de Néron dont on taillait quatre-vingt-seize à la livre, et qui était presque de métal fin, contenait, au temps d'Alexandre Sévère, de 50 à 60 pour 100 d'alliage ; il ne valait donc plus que 37 centimes au lieu de 86[1]. A cette dépréciation de l'argent correspondait nécessairement une augmentation de la valeur de l'or. L'État crut habile d'en profiter pour faire payer tous les impôts en *aurei*[2]. C'était une banqueroute, telle que le serait aujourd'hui le refus de recevoir dans les caisses publiques la monnaie fiduciaire ou d'appoint pour la valeur que la loi lui a donnée. Ou, si on préfère un mot moins dur, c'était une augmentation d'impôt, comme il est arrivé dernièrement en de grands États, dont le papier était en baisse, lorsqu'ils ont décidé que les droits de douane seraient acquittés en or. Le contribuable, par exemple, qui devait 100 sesterces au trésor, ne put se libérer, comme auparavant, avec 25 deniers, valant pour lui dans le commerce journalier de la vie moins de 10 francs; il lui fallut donner au percepteur un *aureus* qui en valait bien davantage. A partir de l'année 256, les pièces d'argent ne contiennent plus que 20 et même que 5 pour 100 de fin. Sous Claude le Gothique, l'*Antoninianus*, la monnaie d'argent la plus répandue, était un mélange de cuivre, d'étain et de plomb sur lequel on avait appliqué une couleur blanchâtre qui donnait aux pièces neuves l'apparence de l'argent. Mais, au lieu d'un métal précieux, les détenteurs de ces pièces avaient du cuivre saucé : c'était un véritable assignat[3]. Le même gouvernement qui condamnait aux bêtes



Denier de Néron.



Antoninianus de Claude le Gothique. (Cabinet de France.)

[1] Deux pièces d'argent de Dèce, d'apparence identique, valent : l'une 53 centimes 3/4, l'autre 30. (Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, t. III, p. 85, n. 1.) Aussi les ordres de payement sur le trésor ne portaient pas, on l'a vu page 362, note 3, le chiffre de la somme à toucher d'après une unité de compte déterminée, comme les 25 000 sesterces qui étaient anciennement le traitement des tribuns légionnaires, mais l'indication de diverses pièces dont la réunion devait faire à peu près la même somme.

[2] Voy. ci-dessus, p. 245, n. 2.

[3] De Claude à Dioclétien, il n'y eut que de très-rares monnaies contenant encore un peu

le faux-monnayeur[1], donnait cours forcé aux pièces fausses qu'il mettait en circulation et punissait de la relégation ou de la mort ceux qui refusaient de les recevoir[2], parce que l'image du prince mise sur la pièce suffisait à lui donner la valeur qu'il convenait au prince de lui attribuer.



Argenteus minutulus de Caracalla.

La valeur intrinsèque de l'*aureus* s'abaissa comme celle du denier d'argent : César en taillait 40 à la livre, Caracalla 50, Constantin en taillera 72[3]; et en même temps que le poids du métal fin diminuait,

d'argent (Eckhel, VII, 475). Cet auteur remarque qu'à partir de Claude, toutes les villes. excepté Alexandrie et trois cités de la Pisidie, Antioche, Séleucie et Sagalassos, perdirent le droit de battre monnaie.

[1] Ulpien, au Dig., XLVIII, 10, 8.

[2] Paul, *Sent. Recept.*, V, 25, 1.

[3] Nous empruntons à M. de Witte (*Hist. de la monnaie romaine* de Mommsen, t. III, p. 491) la comparaison de la valeur de la monnaie romaine et de la monnaie française. Dans ce tableau, on considère seulement la valeur métallique qu'auraient aujourd'hui les pièces romaines, si elles étaient de métal fin, par conséquent on ne tient compte ni de l'alliage, ni des changements de cours, ni des détériorations. La proportion de l'or et de l'argent est celle que le législateur français a fixée :: 1 : 15,5; et on a compté pour les réductions, comme à la Monnaie de Paris, où un lingot d'or de 900 grammes, plus 100 grammes d'alliage, sert à frapper 3100 francs ; un lingot d'argent de même poids et de même alliage, 200 francs. Ce tableau donne donc la valeur intrinsèque et non pas la valeur relative, c'est-à-dire, le pouvoir comme moyen d'échange des monnaies romaines, parce que cette valeur potentielle est très-variable et presque impossible à déterminer.

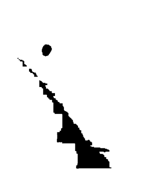
	POIDS NORMAL.		VALEUR INTRINSÈQUE ACTUELLE.
	Liv. rom.	Gr.	Fr. C.
Livre d'or romaine	1	327,43	1127 81
Pièce d'or de 60 sesterces	1/96	3,41	11 75
Aureus de César	1/40	8,18	28 17
— d'Auguste	1/42	7,80	26 87
— de Marc Aurèle	1/45	7,28	25 08
— de Caracalla	1/50	6,55	22 56
Solidus de Constantin	1/72	4,55	15 67
Livre d'argent romaine	1	327,43	72 75
Premiers deniers	1/72	4,55	1 01 1/9
Victoriat correspondant	1/96	3,41	0 75 7/9
Sesterce correspondant	1/288	1,14	0 25 1/3
Denier de la république	1/84	3,90	0 86 2/3
Victoriat correspondant	1/112	2,92	0 63 8/9
Sesterce correspondant	1/336	0,98	0 21 7/9
Denier de Néron Dioclétien	1/96	3,41	0 75 7/9
Argenteus Antoninianus	1/64 (?)	5,12	1 13 7/9
Miliarense d'avant Héraclius	1/72	4,53	1 01 1/9
Siliqua	1/144	2,27	0 50 4/9

« avec le roi destructeur[1] », pour anéantir les ennemis des saints et mettre le sénat sous le joug. Marianus et « le mendiant du Christ » avaient raison d'annoncer aux persécuteurs une expiation prochaine; mais d'autres avaient tort de s'en faire les instruments. Dans le Pont, les chrétiens se joignirent aux Goths pour piller les païens, renverser les idoles et brûler les temples[2]. Aussi les empereurs, à la fin effrayés, chercheront à extirper par le fer et le feu cet élément réfractaire que les menaces de la loi et les exécutions n'ont pas réussi à contenir. La terreur va planer sur les populations; le sang le plus pur coulera. Ce sera comme une guerre civile s'ajoutant à la guerre étrangère.

Celle-ci a le caractère des guerres de sauvages. Les provinces de l'Ouest ont déjà vu des scènes aussi terribles que celles du Border américain, quand les Peaux-Rouges viennent scalper les hommes, enlever les femmes et incendier les fermes. Les envahisseurs trouvaient, pour les guider vers les plus opulentes demeures, vers les trésors les mieux cachés, ces esclaves d'origine barbare qui voyaient en eux des libérateurs. Dans la Thrace, la Grèce et l'Asie Mineure, il y avait aussi du sang, des ruines et de longs troupeaux de captifs que les Barbares, fatigués de courses et rassasiés de butin, emmenaient à leurs campements du Nord. A chaque invasion nouvelle, les ravages s'étendaient plus loin; après la terre, la mer : les Goths vont construire des navires et porter la dévastation sur tous les rivages. « Des hordes de Scythes, dit Ammien Marcellin, franchissant, sur deux mille vaisseaux, le Bosphore et la Propontide, dévastèrent les rivages de la mer Égée....

[1] *Commod. episc. Afric. Carmen apologeticum*, dans le *Spicilegium Solesmense* de dom Pitra, I, p. 43. Commodianus appelle le roi des Goths, Apoléon, de ἀπόλλυμι, perdre, détruire. « Il marche sur Rome, dit-il, avec des milliers de gentils et.... réduit en captivité les vaincus. Beaucoup de sénateurs pleureront alors dans les fers.... Cependant ces gentils nourriront partout les chrétiens et, pleins de joie, les rechercheront comme des frères.... » (vers 800-815). D'après le vers 801, le *Carmen* aurait été écrit au moment qui nous occupe, avant la persécution de Dèce, en 258. Tertullien, dans son *Apol.*, 37, adressée aux magistrats romains, leur avait demandé de faire aux chrétiens un mérite de n'avoir pas favorisé les attaques des Maures contre Hadrien, des Marcomans contre Marc Aurèle, des Parthes contre Sévère, ce qui prouve qu'au fond du cœur l'idée d'aider les ennemis de l'empire ne l'effrayait pas. Deux siècles plus tard, Salvien, dans son *de Gubern. Dei*, célèbrera encore, au milieu des calamités de l'invasion, « les vertus des Barbares qui repoussent tous les genres d'infamies que les Romains admettent. Le vice, qui est une exception chez eux, est la règle chez nous. » C'est toujours le même esprit qui, dès les premiers jours, avait fait condamner par saint Jean « la grande prostituée ». Voy. t. IV, p. 506; t. V, p. 518 et 795-6; t. VI, p. 210-212.

[2] Voyez le 5e canon de saint Grégoire le Thaumaturge dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, III, 262, qui ajoute : *Ista Barbarorum incursio gravissimis inter christianos perpetrandis delictis occasionem præbuit.*



Cyprien force le ton. Son tableau « de la chute » est trop noir, comme ses apologies ont de trop brillantes couleurs. Saint Cyprien écrivait au milieu de la persécution; et puisque Dieu l'avait permise, il fallait en prouver la justice, les déréglements des chrétiens devenaient nécessaires pour expliquer le châtiment divin. Les choses se passaient



Saint Cyprien et saint Laurent sur un verre doré des catacombes. (Roller, *op. cit.*, pl. LXXVIII, n° 7.)

plus humainement. Depuis la courte persécution de Sévère[1], l'héroïsme n'avait pas eu l'occasion de se produire, et il s'en était suivi une détente dans l'exaltation, par conséquent moins de rigueur dans la vie. Mais la haine restait la même entre chrétiens et païens, et ceux-ci, en voyant tant de maux fondre sur l'empire, invasions des Barbares, peste meurtrière, perpétuelles révolutions, crurent les dieux irrités de l'impunité qu'on laissait à leurs blasphémateurs. Le gouvernement aussi s'inquiétait des progrès de cette puissance en-

lusion à la parabole des vierges folles et des vierges sages : *an omnino dormitaverunt omnes virgines et dormierunt....* (Id., *ibid.*)

[1] Sur ce qu'on appelle la persécution de Maximin, voy. p. 261, n. 1. Origène (*Contra Celsum*, III) dit que, jusqu'à la grande persécution de Dèce, il n'y a eu « qu'un très-petit nombre, très-facile à compter », de chrétiens mis à mort.



L'empereur Dèce. (Statue du Capitole.)

nemie que, sous peine de périr, l'État païen devait s'assimiler ou détruire. Dèce, esprit étroit et dur, qui, dans son amour du passé, rêvait à ressusciter les morts, à rendre au sénat sa puissance et son foudre à Jupiter, se chargea de venger ses dieux. Il promulgua un édit qu'on afficha dans toutes les cités pour la recherche et la punition des chrétiens. C'était la guerre d'extermination qui commençait. Elle parut d'abord réussir, parce qu'on y mit plus encore d'adresse que de cruauté. Tous les efforts des proconsuls tendirent à obtenir des apostasies. « Les tourments, dit saint Cyprien, ne finissaient pas. Ils étaient calculés non pour donner la couronne, mais pour lasser la patience[1]. » Aussi les chutes furent-elles nombreuses. « Pour sauver sa vie, le fils reniait son père, le père dénonçait son fils. » — « A Carthage, le plus grand nombre des frères déserta aux premières menaces de l'ennemi. Ils n'ont pas attendu qu'on les interrogeât; mais, pour conserver des richesses qui tenaient leur âme captive, ils couraient d'eux-mêmes sacrifier aux idoles; ils suppliaient le magistrat de les recevoir sur l'heure à brûler l'encens impur et de ne pas remettre au lendemain ce qui devait assurer leur perte éternelle. » Mêmes scènes à Alexandrie, à Smyrne, à Rome, partout. On vit jusqu'à des évêques entraîner tout leur peuple dans la chute. Trophime d'Arles mena lui-même les chrétiens aux autels des idoles. D'autres, avec un peu d'argent, achetaient la tolérance : les *libellatiques* furent très-nombreux. Ces faiblesses sont dans la nature humaine, et il n'y a point à s'étonner que le christianisme, en s'étendant, ait perdu de sa vertu première.

Cependant la persécution de Dèce ne semble pas avoir été aussi meurtrière qu'on la représente[2]. Un arrêt de mort ne fut pas toujours la sentence inévitable. Ceux-ci furent dépouillés de leurs biens, ceux-là condamnés à l'exil, d'autres jetés en prison : Babylas d'Antioche et Alexandre de Jérusalem, arrivés à un grand âge, ne purent en supporter les rigueurs et y moururent. Le chrétien le plus redouté,

[1] S. Cyprien, *Ep.*, 8, 52, 53, et le *de Lapsis;* Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 39, 41 ; Grégoire de Nysse, dans la *Vie de Grégoire le Thaumaturge;* Tillemont, III, 326-245.

[2] Excepté en Égypte, où se trouva sans doute un gouverneur particulièrement animé contre les chrétiens. Dans Alexandrie, une émeute populaire avait coûté la vie à plusieurs chrétiens avant l'arrivée de l'édit de Dèce. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41.) Après la publication de l'édit, il y eut beaucoup de chutes et un certain nombre de martyrs. Toutefois Denys, évêque d'Alexandrie à cette époque, ne nomme comme martyrisés, après l'édit, que neuf hommes et quatre femmes. (*Ibid.*) Il y en eut certainement davantage.

parce qu'il était alors le plus célèbre, Origène, fut chargé de chaînes et menacé du feu, sans que « l'homme d'acier » cédât. Les bourreaux se lassèrent plus tôt que la victime ; on le relâcha, et il vécut quatre années encore[1].

Comme la persécution avait été annoncée avec éclat, beaucoup eurent le temps de fuir. Les chefs le plus en évidence, Cyprien de Carthage, Denys d'Alexandrie, Grégoire le Thaumaturge, échappèrent au péril, en quittant leur ville épiscopale pour vivre dans une retraite peu éloignée, d'où ils communiquaient avec les fidèles. Il dut être facile pour un grand nombre de se mettre, ainsi qu'eux, à l'abri. De ces fugitifs, quelques-uns allèrent chez les Barbares, d'autres au désert : saint Paul ermite y vécut jusqu'à quatre-vingt-dix-huit ans[2], c'est-à-dire assez longtemps pour que saint Antoine pût recueillir son dernier soupir et son exemple. Ainsi naquit de la persécution l'ordre monastique, le plus redoutable instrument des persécutions futures.

Les martyrologes comptent, pour cette époque, un nombre considérable de martyrs ; mais de graves auteurs n'osent garantir l'authenticité de ces *Actes*, remplis d'anachronismes et de merveilleuses légendes, comme celle des Sept Dormants d'Éphèse qui, enfermés dans une caverne dont on avait muré la porte, en sortirent vivants deux cents ans plus tard. Il ne faudrait cependant pas tomber dans l'excès contraire, en concluant de ces fraudes pieuses qu'il y eut très-peu de condamnations à mort. L'édit de Dèce révèle l'intention du gouvernement impérial de frapper un grand coup[3] ; quelques-uns des chefs de l'Église, évêques ou docteurs, et, comme toujours, des gens du peuple et des esclaves, périrent. Les plus illustres victimes furent saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, Pionius, prêtre de Smyrne, qui racheta par son sacrifice l'apostasie de son évêque[4], et Fabien, évêque de Rome, dont le siége resta vacant l'espace d'un an et demi. Pionius avait été mis en croix, en même temps qu'un mar-

[1] Origène, qu'on appelait Ἀδαμάντιος (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 14), avait alors soixante-cinq ans. Il venait d'écrire, entre 245 et 249, son grand traité contre Celse, le Λόγος ἀληθής. Saint Cyprien disait des confesseurs africains : *Nec cessistis suppliciis, sed vobis potius supplicia cesserunt* (*Ep.* 10).

[2] S. Jérôme, *Vita Pauli*, t. IV, p. 68.

[3] Saint Cyprien (*Ep.* 52) parle de la haine de Dèce contre les évêques. Voyez, dans la *Vie de Grégoire le Thaumaturge*, la sévérité des ordres envoyés aux gouverneurs pour qu'ils ramenassent les chrétiens τῇ τῶν δαιμόνων λατρείᾳ.... φόβῳ τε καὶ τῇ τῶν αἰκισμάτων ἀνάγκῃ.

[4] Avec lui périt une esclave fugitive.

cionite. Les hérétiques avaient donc aussi leurs martyrs. S'ils nous en avaient raconté l'histoire, ils auraient ajouté de glorieux chapitres à ce grand et terrible poëme de la persécution, qui a entretenu dans les âmes, à travers les siècles, la flamme du sacrifice et qui suscite encore de nobles dévouements.

La tempête déchaînée sur l'Église par celui que Lactance appelle « l'exécrable animal » ne dura véritablement que quelques mois. Dès la fin de l'année 250 la paix était à peu près rendue à la chrétienté, et, avant la mort de Dèce, tous les confesseurs étaient sortis de prison[1]. L'empereur avait bien autre chose à faire que de tourmenter des hommes inoffensifs, à cause de leur croyance. Kniva et ses Goths le forçaient à s'occuper moins de ses dieux que de l'empire : il laissa son entreprise inachevée. La persécution n'avait pas mieux réussi que la censure des mœurs; mais celle-ci était demeurée une innocente curiosité, celle-là avait fait couler des larmes et du sang, et la trace en est justement restée sur le nom du persécuteur.

II. — RAVAGES DES BARBARES DANS L'EMPIRE; VALÉRIEN; PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS (251-260).

Dans les circonstances critiques où l'armée se trouva après la défaite et la mort de Dèce, elle n'avait pas plus le loisir que le goût d'attendre une décision du sénat. Gallus réussit sans peine à se faire donner la pourpre par ses légions[2]. Afin d'écarter de lui le soupçon d'avoir trahi son prince, il prit pour collègue le second fils de Dèce, Hostilianus, et il fit épouser par son fils Volusianus, qu'il nomma césar[3], la sœur du second auguste. Peu de temps après, celui-ci mourut de la peste ou fut tué. Un traité honteux avait permis aux Goths de repasser tranquillement le Danube avec leur butin, leurs captifs et la promesse d'un subside annuel payé en or. Mais ils avaient trouvé l'empire à la fois si faible et si riche, qu'il fallait compter revoir bientôt Kniva ou d'autres chefs. On parle en effet, pour la Pannonie, de nouveaux combats que le gouverneur Émilien, Maure d'origine, sut

[1] Si les *Actes* de saint Acace sont authentiques (Bollandistes, 10 mars), Dèce aurait lui-même ordonné la mise en liberté de cet évêque.

[2] C. Vibius Trebonianus Gallus, né en 206, suivant Aurelius Victor; en 194, selon la *Chronique d'Alexandrie*. C'était peut-être un Africain, originaire de l'île de Meninx.

[3] Eckhel, t. VII, 365. Après la mort d'Hostilianus, son beau-frère fut fait auguste (*ibid.*, 366) et régna de nov. 251 à févr. 254.

faire tourner à son avantage. Ces légers succès enflèrent le cœur de ses troupes dont le traité de Gallus avec les Goths avait humilié l'orgueil militaire. La distribution aux soldats de l'argent du tribut gothique acheva de les gagner; ils proclamèrent leur général[1]. La peste, la



Treb. Gallus. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 73.)

famine, désolaient les provinces, sans troubler la vie efféminée que Gallus menait à Rome, et les peuples le rendaient responsable de ces fléaux. Émilien pénétra sans obstacle en Italie[2], jusqu'à la ville de

[1] Vers la fin d'août 353. (Eckhel, t. VII, 371.)
[2] A la fin de 253. Pour cette chronologie difficile à établir, j'ai suivi Eckhel, qui en a savamment discuté les bases.

Terni, où il rencontra son adversaire. Une promesse d'argent faite aux soldats de Gallus décida la défection. L'empereur fut tué avec son fils (février 254), et le vainqueur eut quelques jours de royauté.

Ce vaniteux personnage[1] promit au sénat de renouveler la gloire



Volusianus, fils de Treb. Gallus. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 74.)

des grands règnes, de laisser aux pères conscrits l'administration de la république, tandis que, prenant pour lui-même les travaux de la guerre, il irait chasser les Barbares du Nord et de l'Est; déjà il se laissait représenter sur les médailles avec les attributs d'Hercule Victorieux et de Mars Vengeur.

[1] M. Æmilius Æmilianus. (Or.-Henzen, n° 5542.)

Avant même la mort de Gallus, Valérien, que ce prince avait chargé d'amener à son secours les légions de la Gaule et de la Ger-



Hostilianus, second fils de Dèce [1].

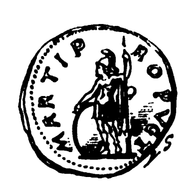


Volusianus, fils de Gallus, portant une couronne radiée [2]. (*Aureus.*)



Trebonianus Gallus couronné de laurier. (Médaillon de bronze.)

manie, avait été, quelques mois auparavant (253), décoré par elles de la pourpre dans la Rhétie. Rome eut donc un moment trois empereurs à la fois. La catastrophe de Terni en supprima un. Valérien n'eut pas besoin de combattre l'autre. Les soldats de son adversaire, se sentant les plus faibles et blessés peut-être des avances faites par leur prince au sénat, envoyèrent au nouvel auguste la tête d'Émilien. Le malheureux avait été égorgé près de Spolète, en un lieu qui, de cette catastrophe, garda le nom de Pont-Sanglant; il n'avait pas régné trois mois [3].



Émilien en Mars (MARTI PROPUGnaTori). (Monnaie d'argent.)

On trouve, pour cette année, un préfet de Rome qui avait été comte des domestiques, titre nouveau et réservé à un grand éclat. Déjà l'on a vu des ducs et des présidents : au grand conseil de guerre tenu à Byzance en 258, l'empereur en sera entouré. Voici que l'*ami du prince* devient un fonctionnaire; un Clarus est dit préfet de l'Illyrie et des Gaules, et, durant le principat qui commence, il y aura comme deux empires : celui d'Orient, où Valérien combattra; celui d'Occident, dont Gallien, son fils, sera l'auguste; les éléments de la réforme prochaine sont en préparation.

Nous allons entrer dans la période dite des Trente Tyrans, c'est-à-dire dans la plus horrible confusion. Aussi irons-nous vite dans cette histoire, comme on presse le pas dans les lieux mal famés et dans les régions de la *mal'aria*.

[1] *Caius* VALENS HOTIL*ianus (sic)* MES*ius* QVINTVS N*obilis* C*æsar*. (Grand bronze.)

[2] IMP*erator* CÆ*sar* C*aius* VIB*ius* VOLVSIANO*s* (*sic*) AVG*ustus*. (Monnaie d'or.)

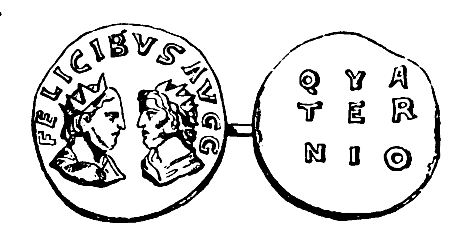
[3] Eutrope (IX, 6) dit qu'il fut tué *tertio mense*.

Le désordre qui est dans l'État se retrouve dans les récits qui en parlent. La chronologie même est incertaine, parce que les princes se succèdent trop vite pour avoir le temps de frapper des monnaies qui fixent les dates. Ce que l'on voit bien, c'est que toute la barbarie se jette sur l'empire; que les Francs courent la Gaule; que les Alamans franchissent le Rhin; les Goths ou les Scythes, le Danube et l'Euxin; les Perses, le Tigre et l'Euphrate.



Valérien lauré (IMP. C. P. LIC. VALERIANUS AUG.). (Grand bronze.)

Valérien était un citoyen honnête qui avait mérité d'être le censeur des autres, parce qu'il l'avait toujours été de lui-même; très-digne du second rang, mais non du premier[1]. Il cherchait à soulager les peuples, écoutait les avis et avançait les gens de mérite; Claude, Aureolus, Postume, Ingenuus, Aurélien, furent distingués par lui, et Probus lui dut ses premiers honneurs[2]. Mais la conduite des affaires demandait, à une époque aussi troublée, autre chose que de bonnes intentions : il fallait une intelligence nette et vive, de la fermeté, de la persévérance, et Valérien n'avait pas ces qualités-là. D'ailleurs il arrivait bien tard à l'empire : la vieillesse est l'âge du repos et non celui de fonctions qui veulent la double énergie de l'âme et du corps[3].



Valérien et son fils Gallien radiés (*quaternio* de billon).

Pour combattre Gallus, Émilien avait emmené en Italie les meilleures troupes de la Pannonie, tandis que, pour le secourir, Valérien y avait conduit l'élite des légions du Rhin. Les Barbares, à qui cet affaiblissement des garnisons de la frontière n'avait pas échappé, tentèrent un nouvel assaut. Valérien reconnut qu'il ne pourrait répondre seul à tant de menaces : c'était sage. Mais, au lieu de prendre pour collègue quelque général vaillant et expérimenté, comme il s'en trouvait alors plusieurs dans l'armée romaine, il choisit son fils Gallien qui était trop jeune pour avoir de l'autorité,

[1] P. Licinius Valerianus était d'une vieille famille et âgé peut-être de soixante-trois ans. Sa première puissance tribunitienne, comptée du vivant de Gallus, est de l'année 253. (Eckhel, t. VII, 376.)
[2] Treb. Pollion, *Tyr. trig.*, 20; Vopiscus, *Aur.*, 8, 9, 11-15; *Prob.*, 3-5.
[3] Zosime est très-sévère pour Valérien (I, 36).

et trop efféminé pour la bien employer, s'il en avait eu[1]. Le père et le fils se partagèrent la défense. Valérien se chargea de l'Orient, Gallien de l'Occident (255); nous les verrons tous deux incapables de faire leur métier d'empereur.


Gallien à cheval foulant aux pieds un ennemi[4].

Gallien était encore tout entier aux plaisirs, et il y passa sa vie[2]. Son père avait peu de confiance dans ce grand enfant[3], et n'osa lui donner comme conseiller et comme guide Aurélien, dont la sévérité lui paraissait trop grande pour ce temps et surtout pour son fils. Il le confia à Postume, habile homme de guerre, qu'il nomma duc de la frontière rhénane et gouverneur de la Gaule. Quoique les Romains tinssent encore leurs places fortes du Rhin, les maraudeurs francs trouvaient toujours sur l'immense étendue des frontières un point mal gardé par où leurs bandes se glissaient dans la province. Une fois la ligne des *castra* franchie[5], ils arrivaient au milieu de populations désarmées qu'épouvantait la vue de ces guerriers aux longues moustaches fauves, dont la francisque ne manquait jamais son but, et ils passaient fleuves et montagnes pour le plaisir de voir, de tuer et de « faire flamber » les cités et les villas. Les Pyrénées ne les arrêtèrent pas, ni le détroit d'Hercule; et les Maures virent avec effroi ces enfants d'un autre monde, dont les Vandales devaient leur révéler plus tard les instincts destructeurs. Entre les villes espagnoles pillées ou détruites par les Francs, Eusèbe nomme la grande cité de Tarragone[6], à qui un siècle et demi ne suffit pas pour effacer toutes les traces de cette dévastation. Ilerda, du temps d'Ausone, n'était qu'un monceau de décombres[7]; et, au cinquième siècle, Orose parle de beaucoup de villes espagnoles encore en ruine. Si, comme nous le demandions en racontant le règne d'Auguste, l'empire avait su donner aux assemblées

[1] Toutes les monnaies de *Publius Licinius Egnatius Gallienus* lui donnent le titre d'auguste; aucune, celui de césar.

[2] Jamais les fêtes ne furent plus multipliées que sous Valérien et Gallien. (Eckhel, t. IV, 422.)

[3] *Puer*. Le mot est dans une lettre citée par Vopiscus (*Aur.*, 9) et dont on a révoqué en doute l'authenticité sans motifs suffisants. Il est vrai qu'Aurelius Victor donne trente-cinq ans à Gallien au temps de son avénement.

[4] Revers d'un médaillon d'argent portant la légende : VIRTVS GALLIE*ni*.

[5] Ils semblent être entrés en Gaule par la vallée de la Moselle, où l'on a trouvé beaucoup de monnaies de ce temps, qui furent sans doute enfouies à leur approche.

[6] Eusèbe met la prise de Tarragone par les Francs en 263. Suivant Orose (VII, 22), ils seraient restés douze ans en Espagne (256-268).

[7] A la fin du quatrième siècle. (*Ep.*, XXV, 5, 3.)

provinciales une sérieuse existence, si les milices municipales du premier siècle[1] avaient subsisté au troisième, l'Espagne aurait eu aisément raison de cette poignée de maraudeurs. L'isolement des cités les empêcha d'organiser la défense commune.



Le détroit d'Hercule.

Gallien s'inquiétait peu de ces malheurs : le soleil de l'Espagne et de l'Afrique, la civilisation dont le contact est mortel aux Barbares, quand ils ne sont pas assez nombreux pour l'étouffer, devaient avoir raison de ces audacieux aventuriers. Il se contenta d'arrêter le gros de la nation sur le Rhin par une foule de petits combats et, finalement, en recourant au moyen si souvent employé d'acheter un chef barbare qui fît pour lui la police de la frontière; après quoi, il prit le titre de Germanique, et se fit représenter sur les monnaies domptant les deux fleuves, le Mein et le Rhin, dont l'un couvrait la Gaule contre les Germains et l'autre ouvrait la Germanie aux invasions romaines[2]. Aurélien se distingua dans ces campagnes laborieuses. Il détruisit près de Mayence un corps franc, et l'on a conservé trois vers d'une chanson de ses soldats :


Gallien domptant le Mein et le Rhin. (Monnaie de billon.)

Mille, mille, mille, mille, mille decollavimus.
Mille Sarmatas, mille Francos occidimus,
Mille, mille, mille, mille, mille, Persas quærimus[3].

En 258, une insurrection des légions de Pannonie appela Gallien dans cette province; elle était à peine étouffée que les Alamans, ne

[1] T. IV, p. 42 et suiv., et t. V, p. 496. Voyez mon Mémoire sur les *tribuni militum a populo.*
[2] Eckhel, t. VII, 385, 390-1. Postume fit graver des monnaies semblables. (*Ibid.*, 447.)
[3] Vopiscus, *Aur.*, 6. La date de ce fait est incertaine. Tillemont le place trop tôt, en 242 ; car la lettre de Valérien au préfet de la ville (*ibid.*, 9), où l'empereur l'appelle *liberator Illyrici, Galliarum restitutor*, et fait allusion à des services considérables qui venaient mettre Aurélien en lumière, est de 257.

trouvant pas jour à pénétrer dans la Gaule, bien gardée par Postume, se jetèrent sur l'Italie et arrivèrent jusqu'à Ravenne. Au temps d'Aurélien, ils se vantaient que quarante mille de leurs cavaliers s'étaient abreuvés dans le Pô et avaient saccagé une grande partie de la péninsule[1]. C'était la première fois depuis les Cimbres que les Germains touchaient, autrement qu'en captifs, le sol sacré de la vieille Italie. Les Alpes n'étaient donc plus une infranchissable barrière, et la crainte des *tumultes* gaulois, que quatre siècles de victoires avaient dissipée, reparaissait. Rome fut dans l'épouvante. En l'absence des empereurs, le sénat prescrivit des levées et arma les citoyens : c'était le premier acte de virilité qu'il eût accompli depuis longtemps. Les Alamans, sans doute moins nombreux[3] qu'ils ne le prétendirent ensuite et déjà chargés de butin, reprirent en désordre la route des Alpes. Gallien eut le temps d'accourir de la Pannonie, et il en défit, près de Milan, quelques détachements (258 ou 259). Dans l'espoir de prévenir le retour de pareilles incursions, il pratiqua sur le Danube la politique qui paraissait réussir sur le Rhin, celle des alliances achetées par des présents ou des honneurs : il épousa la fille d'un roi des Marcomans, Pipa, et la fit asseoir à côté de l'impératrice Cornelia Salonina. La blonde Germaine devint la favorite du prince et la maîtresse du palais, où Salonina se consola de ne conserver que de vains honneurs, en philosophant avec le chef de la nouvelle école d'Alexandrie[5].



Revers d'un médaillon d'or de Gallien, trouvé à Monaco en 1879[2]



Revers d'une monnaie de Salonina portant la légende AUG. IN PACE[4].

[1] Dexippos. *Excerpta de Legat.*, dans la Byzantine; Orose, VII, 22.

[2] P. M. TR. P. VIII. COS. IIII. P. P. L'empereur vêtu de la toge prétexte, tenant une baguette de la main gauche et une patère de la main droite, sacrifie sur un autel allumé. Cf. Mowat, *Trésor de Monaco*, p. 9. Ce médaillon inspire de grands doutes à M. Muret, à cause de la contradiction qui existe entre COS. III au revers et COS. V au droit.

[3] Zonaras dit trois cent mille; mais il ajoute que Gallien les battit avec dix mille hommes.

[4] L'impératrice Salonina assise, tenant un sceptre et une branche d'olivier. (Monnaie de billon.)

[5] Pipa, malgré l'amour de Gallien, ne fut qu'une concubine. Il ne reste d'elle ni une médaille ni une inscription, tandis que Salonina est toujours qualifiée d'*augusta*. Sur des monnaies de Gallien, on voit les bustes des deux époux. Il existe une monnaie de Salonina avec la légende *in pace*, qui est une formule chrétienne. Je ne crois cependant pas que Salonina soit résolûment entrée dans l'Église, où l'on n'était reçu qu'après une répudiation éclatante des rites païens, et l'impératrice qui bâtit un temple à la déesse des Moissons, *Segetia*, n'a certainement point fait cette abjuration. Mais, curieuse des idées qui couraient de son temps, l'âme trou-



Il faut sans doute rapporter à l'invasion des Alamans en Italie une importante loi de Gallien. L'ardeur belliqueuse que le sénat venait de montrer l'inquiéta. Un rescrit interdit aux pères conscrits le service militaire, et défense leur fut faite de paraître dans une armée ou dans un camp[1]. On a vu, au précédent chapitre, les effets de cette décision.



L'impératrice Salonina. (Musée du Capitole.)

Les Marcomans et les Goths avec leurs alliés les Carpes, les Boranes et les Burgondes, infligeaient à l'Illyrie, à la Macédoine, à la Thrace et à la Grèce les maux que les Francs faisaient souffrir à la Gaule et les Alamans à l'Italie. Toutes ces provinces furent désolées par des dévastations, des meurtres et une foule de petits combats dont on ne sait ni le lieu ni la date, mais où des généraux gagnèrent de la réputation, l'affection intéressée de quelques soldats et, plus tard, le dangereux honneur d'être, par eux, élevés à l'empire : faveur redoutable qui était l'équivalent d'un arrêt de mort à bref délai. Un de ceux qui se signalèrent dans ces rencontres,

blée par les malheurs de l'empire et par ses chagrins domestiques, l'amie de Plotin a sans doute aspiré à la paix que le christianisme et les néo-platoniciens promettaient à leurs morts. Son époux, qui promulgua le premier édit de tolérance en faveur des chrétiens, aura donné ce témoignage suprême à l'impératrice, qui l'avait peut-être incliné à la bienveillance envers les adhérents de la religion nouvelle. Voy. le *Mémoire* de M. de Witte *sur l'impératrice Salonine*, 1852.

[1] Aur. Victor, 33; cf. *id.*, 27. Depuis cette époque, le *præfectus legionis* remplaça le légat légionnaire.

Aurélien, gardera cependant la pourpre cinq années et sera un grand prince[1] : dans une lettre de 257 au préfet de Rome, Valérien l'appelle le libérateur de l'Illyrie, qu'il avait nettoyée de Barbares. Pour se nourrir, ces hordes traînaient à leur suite beaucoup de bétail; il leur en prit une telle quantité qu'il put répartir entre plusieurs villes de Thrace un grand nombre de bœufs et de chevaux. Il envoya même



Cavalier romain auxiliaire, achevant un ennemi. (Monument trouvé près de Mayence Lindenschmit, *op. cit.*, taf. VII, n° 3.)

à Rome, pour une villa de Valérien, cinq cents esclaves choisis, deux mille vaches, deux mille juments, dix mille brebis et quinze mille chèvres[2].

Le cercle de barbarie qui enveloppait l'empire se resserrant de toutes parts, l'Asie avait, comme l'Europe, ses invasions.

Les garnisons des postes romains qu'on a vus établis le long des

[1] Un autre, Valens, qu'on verra un moment empereur, paraît avoir fait lever aux Goths le siège de Thessalonique. Du moins, dans Ammien Marcellin (XXI, 16), il porte le surnom de *Thessalonicus*.

[2] Vopiscus, *Aur.*, 10.

côtes méridionales de l'Euxin jusqu'à Sebastopolis[1], au pied du Caucase, avaient été affaiblies pour fournir des soldats aux continuelles révolutions de l'empire, et des séditions, que les Antonins auraient empêchées, mettaient le royaume du Bosphore à la discrétion de ses nouveaux voisins[2]. Les Cimmériens livrèrent leurs navires aux Goths, aux Alains, aux Hérules, et ces pirates improvisés se firent



Bosphore Cimmérien : bijoux trouvés dans le tombeau d'une prêtresse de Cérès[3].

mener par les marins du Bosphore, à travers « la mer inhospitalière », jusqu'aux côtes d'Asie. Ils s'emparèrent de Pithyus, puis de la grande

[1] Voy. t. V, p. 25 et suiv. et 44.

[2] Les rois du Bosphore mettaient au revers de leurs monnaies la tête de l'empereur régnant : Decius, Gallus, Volusianus, Hostilianus, Æmilianus, Gallienus, Odenath, Probus, etc. Cf. Eckhel, t. III, p. 506, et Cary, *Hist. des rois du Bosph.*, p. 76-8. Mais ces rois étaient maintenant à la discrétion des Barbares, leurs voisins. Ainsi une lacune de plusieurs années, dans les monnaies de Rhescuporis IV, annonce des troubles dont un usurpateur barbare, Ininthimevus, profita. Pharéansès, qui semble n'avoir régné que peu de temps vers 253, a encore un nom d'une physionomie douteuse. Un Rhescuporis VII régna de 254 à 266 et probablement plus longtemps. (*Trésor de numismatique*, p. 63.)

[3] Voyez, tome II, page 790, une pendeloque provenant du même tombeau.

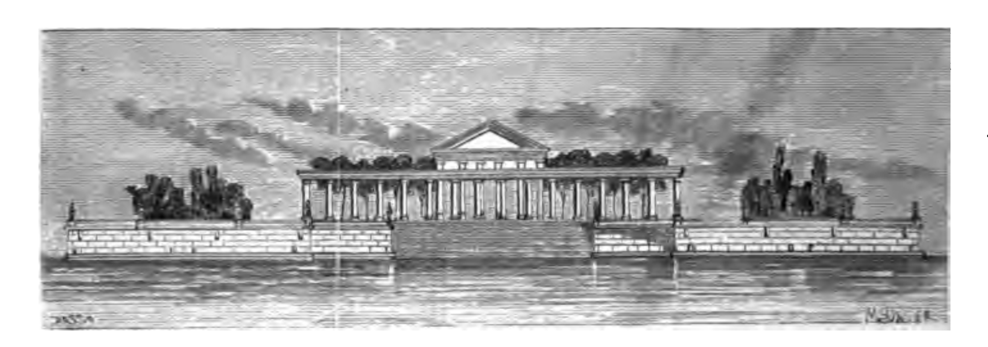
cité de Trébizonde, où trois siècles de prospérité avaient entassé d'immenses richesses, qu'une nombreuse garnison ne sut pas défendre [1].

Le bruit de cette importante capture excita l'ardeur des Goths du



Ile et sanctuaire d'Apollonie du Rhyndacus[2]. (État actuel.)

Danube. Ils forcèrent leurs prisonniers romains à construire des embarcations, sur lesquelles ils longèrent la côte, tandis que le gros de



Ile et sanctuaire d'Apollonie du Rhyndacus[2]. (Restauration par Guillaume.)

l'armée d'invasion, franchissant le fleuve, traversait sans être inquiété toute la Thrace et, arrivé près de Byzance, trouvait dans ces parages quantité de pêcheurs, qui consentirent à prêter leurs barques, sans doute pour une part du butin. « De Chalcédoine jusqu'au temple qui s'élevait à l'entrée du Bosphore de Thrace », il y avait des forces plus considérables que celles des Barbares ; mais les Romains, saisis d'épouvante, s'enfuirent, et les Goths entrèrent dans Chalcédoine, Nicomédie, la future capitale de Dioclétien, Nicée, Cius, Apamée,

[1] Il y eut deux expéditions : la première, qui échoua, peut-être en 255 ; la seconde, qui réussit, en 257. (Zosime, I, 32-3.)

[2] Lebas et Waddington, *Voyage archéol. en Grèce et en Asie Min. : Architecture*, pl. 1 et 2.

Pruse, Apollonie que ne protégea pas son temple d'Apollon, construit sur l'île d'un lac charmant que le Rhyndacus forme et traverse. Cyzique échappa, parce qu'ils ne purent franchir le fleuve grossi par les pluies. Toute la Bithynie fut mise à sac, sans que les légions romaines osassent nulle part attendre l'ennemi. Les populations fuyaient dans une indicible épouvante, et beaucoup de ces malheureux, parmi lesquels nous sommes forcés de compter des chrétiens, profitaient de cette immense désorganisation pour piller à leur tour (commencement de 258). Nos pauvres Jacques, au moyen âge, obéissant aussi,



Le lac Apolloniatis. (Lebas et Waddington, *op. cit.*, Itinéraire.)

en face de pareils maux, à un désespoir farouche, disaient : « Le diable est déchaîné, faisons du pis que nous pourrons. » Trois siècles après, on reconnaissait aux ruines laissées derrière eux par les Goths le chemin qu'ils avaient suivi. Ils rapportèrent en leur pays, dit Zosime, un butin immense, et « ils rendirent de grands honneurs à Chrysogonos, qui leur avait conseillé cette expédition[1] ».

L'année précédente, Valérien avait tenu à Byzance un grand conseil de guerre, en présence des officiers du palais et de l'armée. Nous

[1] Jordanès (*de Gothorum gestis*, 20) dit que les Goths avaient brûlé Ilium et le temple de Diane à Éphèse; il ajoute que de son temps (sixième siècle), on voyait encore à Chalcédoine les ruines qu'ils avaient faites. Zosime (I, 35) ne dit pas quel était ce Chrysogonos, mais on voit que ces Barbares n'étaient pas assez barbares pour ne pas savoir tirer parti des traîtres et recueillir les informations nécessaires au succès de leurs expéditions.

avons l'ordre des préséances dans cette assemblée, et nous le donnons pour montrer les dignités nouvelles qui s'établissaient. A la droite du prince étaient assis un des consuls ordinaires, le préfet du prétoire et le gouverneur de l'Orient; à sa gauche, le duc de la frontière scythique, le préfet d'Égypte, le duc de la frontière orientale, le préfet de l'annone en Orient, le duc de l'Illyricum et de la Thrace, enfin celui de la frontière rhétique. L'inepte chroniqueur qui avait pu lire le procès-verbal de cette séance ne nous fait pas connaître les graves délibérations dont elle fut remplie : il se contente de dire que Valérien y décerna d'éclatants éloges à Aurélien pour de récents succès, en Illyrie, sur des bandes gothiques et sarmates[2].



Revers d'une monnaie de Valérien frappée à Antioche de Carie[1].

Où était le vainqueur des Francs et des Goths au moment des désastres qu'on vient de raconter? Sans doute à Antioche avec Valérien. Ce prince ne fit rien pour prévenir ou arrêter les malheurs dont la Bithynie venait de souffrir. Il envoya seulement un général à Byzance, afin de garder ce point important. Mais les Goths ne songeaient pas encore à faire un établissement fixe dans l'empire, et leur retraite fut sans doute déterminée, moins par l'approche de l'empereur qui s'avança jusqu'en Cappadoce, que par le désir de mettre en sûreté, avant la saison orageuse[3], le butin chargé sur leurs navires et dont la richesse dépassait toutes leurs espérances[4].

L'invasion gothique se rattachait probablement à une autre invasion qui sembla devoir chasser les Romains de l'Asie, celle de Sapor. Du moins on a vu les Barbares porter leurs premiers coups sur les villes où aboutissaient les routes d'Arménie, dont les Perses s'emparaient à

[1] ANTIOXEΩN. Pont sur le Méandre; dessus, un fleuve couché et une statue équestre. (Bronze.)

[2] Vopiscus, *Aur.*, 13. Valérien lui donna alors, non pas le consulat, comme le dit Vopiscus, mais les ornements consulaires. Les inscriptions et les monnaies prouvent qu'Aurélien fut consul pour la première fois en 271. Voy. Eckhel, t. VII, p. 479.

[3] Les anciens n'aimaient pas à s'aventurer sur l'Euxin avant le mois de mai et après celui de septembre.

[4] Sozomène (*Hist. eccl.*, II, 6) et Philostorge (*Hist. eccl.*, II, 5) disent que parmi les captifs se trouvèrent des prêtres qui convertirent une grande quantité de Barbares des bords du Danube et du Rhin. L'œuvre de conversion commença peut-être parmi les Goths dès cette époque : en 325, un évêque de ce peuple siégera au concile de Nicée; mais dans la Germanie occidentale, il n'y eut pas de chrétiens, avant Clovis, parmi les Francs que Sozomène semble désigner, et les Alamans se sont convertis encore plus tard.

cette heure, et, en venant occuper la Cappadoce, Valérien semble avoir voulu se placer entre les deux alliés.

Si l'on croyait que c'est prêter à ces Barbares des combinaisons trop vastes, nous rappellerions les émissaires envoyés par les Daces aux Arsacides, sous le règne de Trajan. Il ne fallait pas aux Amales de grands efforts d'intelligence politique pour comprendre et suivre la tradition de Décébale[1].



Sapor Ier [3].

Sapor avait fait assassiner le roi d'Arménie, Chosroës[2], qu'il remplaça par un de ses partisans. Durant plus d'un quart de siècle, ce pays fut comme une province persane, à l'extrême douleur de ses habitants, car les Perses persécutaient tous ceux qui tenaient aux coutumes nationales; ils abattaient les édifices du culte public, les temples du Soleil et de la Lune; et le feu sacré d'Ormuzd, allumé sur les pyrés, rappelait sans cesse le triomphe d'une race et d'une religion ennemies. C'était encore un boulevard de l'empire et un des meilleurs qui tombait.

La possession de l'Arménie rendait, en effet, facile pour les Perses la conquête de la Mésopotamie, où Sapor prit les fortes places de Nisibe et de Carrhes. La situation était donc très-menaçante, et elle était due à ceux qui, en moins de quarante années, avaient provoqué ou accompli dix révolutions militaires.

Les Romains, restés maîtres d'Édesse, barraient à l'armée persane une des routes de l'Asie Mineure, et les Pyles Ciliciennes, sans doute alors bien gardées, fermaient l'autre. Sapor, avec sa mauvaise infanterie[4], n'était point capable de forcer le passage des montagnes et il ne pouvait empêcher une armée romaine de descendre en Syrie; Valérien, en effet, entra sans combat dans Antioche. L'apparition des

[1] *Hist. des Romains*, t. IV, p. 818. Pline avait arrêté en Bithynie un émissaire de Décébale à Chosroës. Sous Marc Aurèle, la puissante ligue marcomannique se forma en 165, peu de temps après les grands succès de Vologèse en Arménie et sur les légions syriennes. (*Ibid.*, t. V, p. 192.)

[2] Le fils de Chosroës, Tiridate, fut sauvé par les satrapes, qui l'envoyèrent à Rome; en 287, Dioclétien le fit remonter sur le trône de ses pères. (Moïse de Khorène, *Hist. Armeniaca*, II, 69-75.)

[3] Buste du roi portant le diadème et posé sur une tête de lion surmontée de deux ailes. Sceau annulaire guilloché. Intaille sur sardoine (20 millimètres de hauteur sur 18 de larg.). (Cabinet de France, n° 1547.)

[4] Sur l'infanterie persane, voyez Amm. Marcellin, XXIII, 6.

Goths en Bithynie l'obligea de retourner dans l'Asie Mineure, « où il ne fit rien, dit Zosime, que d'incommoder les peuples par son passage ». Leur retraite lui permit de quitter enfin la Cappadoce et de marcher sur Édesse, qui, bloquée depuis plusieurs années, tenait toujours. Mais la peste avait décimé ses troupes. Une défaite qu'il éprouva et les clameurs de l'armée le décidèrent à traiter. Sapor ayant refusé de recevoir ses envoyés, il lui demanda une entrevue personnelle : c'était renouveler la faute de Crassus. Quand l'astucieux Barbare vit l'empereur venir à lui mal accompagné, il le fit enlever par sa cavalerie et le retint prisonnier (260)[1]. Cette captivité dura pour Valérien six années, avec d'indignes outrages; et, après sa mort[2], sa peau tannée, empaillée et teinte en rouge, fut suspendue à la voûte du principal temple de Perse, où elle resta plusieurs siècles[3]. Les rochers de Nakeh-Roustem et de Schahpûr ont gardé le souvenir de cette grande humiliation romaine, et les cavaliers qu'on y voit foulant des légionnaires aux pieds de leurs chevaux ont peut-être donné naissance à la légende de Sapor se servant de l'empereur romain comme d'un marchepied pour monter à cheval[4].

Sapor profita de la consternation jetée dans l'armée romaine par cet événement pour essayer de prendre l'empire après l'empereur. Guidé par le traître Cyriadès, il pénétra en Syrie. Un jour que les habitants d'Antioche regardaient au théâtre le jeu des mimes, un de ceux-ci s'écria tout à coup : « Je rêve, ou voici les Perses! » Quelques instants après, les flèches tombaient au milieu de la foule, et la ville était impitoyablement saccagée[5]. L'épouvante gagna encore une fois toutes ces provinces. On prétendit qu'Émèse avait été sauvée par son

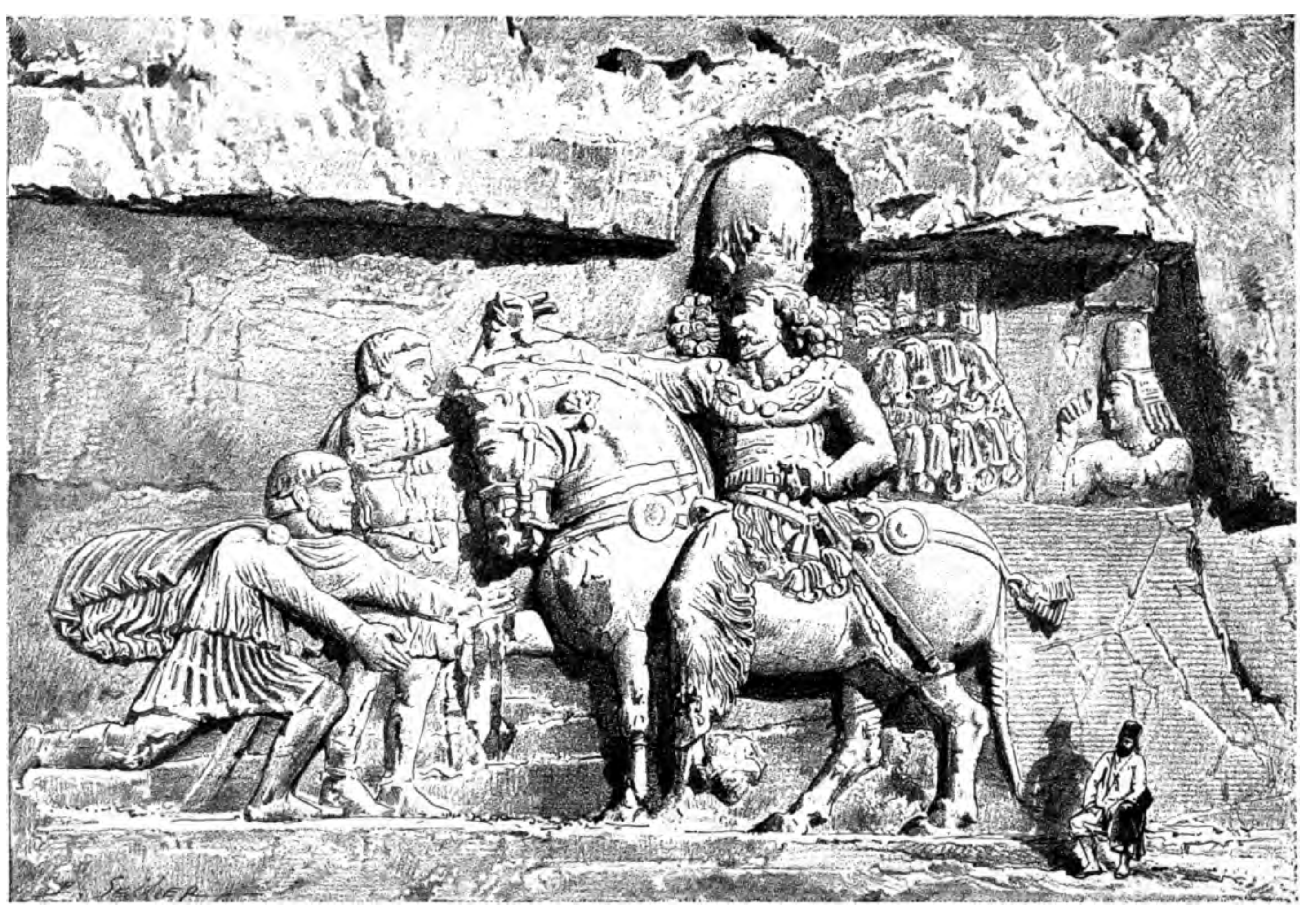
[1] C'est le récit de Zosime (I, 3). Zonare (XII, 23) parle d'un combat et d'une défaite. Il ajoute qu'on gardait aussi le souvenir d'une révolte de l'armée qui aurait forcé Valérien à se réfugier près de Sapor, πρὸς τὸν Σαπώρην καταφυγεῖν.

[2] Agathias dit même qu'il fut écorché vif.

[3] Quelle est, dans ce récit, la part de la légende et celle de la vérité? On ne saurait le dire. Une lettre de Constantin à Sapor II, citée par Eusèbe (*Vie de Const.*, IV, 11), et les paroles de Galère à Narsès, rapportées par Pierre le Patrice (*Excerpta de Legat.*, dans la Byzantine), attestent que Valérien a certainement subi la plus humiliante des captivités; elle dura, selon la *Chronique d'Alexandrie*, jusqu'en 269. Mais Tréb. Pollion (*Tyr. trig.*, 14) met la mort de Valérien avant celle d'Odenath, par conséquent en 266 :.... *iratum fuisse reipublicæ Deum credo, qui, interfecto Valeriano, noluit Odenatum reservari.*

[4] Le bas-relief de Darabgerd montre Sapor foulant aux pieds de son cheval un homme renversé, sur la tête duquel on a cru voir un reste de couronne de laurier. (Flandin, *Perse ancienne*, pl. XXXIII.) Mais c'était un symbole de victoire fort usité chez les Perses, et l'on ne saurait en conclure que cette sculpture représentât une action réelle.

[5] Ammien Marcellin (XXIII, 5) met cet événement sous le règne de Gallien, par conséquent après la captivité de Valérien.



Valérien prosterné devant Sapor à cheval. Bas-relief de Nakch-Roustem au-dessous des tombeaux des rois. (Environs de Persépolis.)
D'après une photographie de M. Dieulafoy.



dieu[1]. Sans doute le gros des forces persanes était dans le nord de la province, et il n'arriva du côté de la ville sainte qu'un détachement auquel il fut facile de résister; ou bien Sapor, par politique, respecta un temple, objet de la vénération des peuples de cette région.

Toute l'attention des Perses se tournait vers l'Asie Mineure; elle conquise, le reste tombait de soi-même. Ils franchirent, sans y trouver de résistance, les passes de Cilicie, prirent la grande ville de Tarse et assiégèrent la capitale de la Cappadoce, Césarée, à laquelle on donne pour ce temps-là quatre cent mille habitants. Elle résista longtemps, jusqu'à ce qu'un prisonnier, pour échapper aux tortures qu'on lui infligeait, indiquât un endroit mal gardé, par où les assiégeants entrèrent de nuit dans la place. Ils avaient ordre de saisir vivant le brave Démosthène, qui avait dirigé la défense; monté sur un vigoureux cheval, il se précipita au milieu d'eux, en tua plusieurs et se fit jour[2]. Deux années plus tôt, les Perses auraient pu, de la Cappadoce, donner la main aux Goths, maîtres de la Bithynie. Mais cette assistance des Barbares du Nord n'était même pas nécessaire aux Barbares du Sud pour atteindre la Propontide et la mer des Cyclades. L'épouvante les précédait. « Ils se seraient, dit Zosime, rendus facilement maîtres de toute l'Asie, s'ils n'eussent été pressés d'aller jouir chez eux de leur victoire et d'y porter leur butin[3]. » Après leur départ, les Syriens se vengèrent du traître Cyriadès[4], qui avait pris le titre d'auguste : ils le brûlèrent vivant.

On dit que Sapor ayant annoncé sa victoire à tous les peuples voisins ou alliés, ceux-ci, effrayés de ce grand triomphe, cachèrent leurs craintes sous des conseils de modération philosophique, qu'ils lui envoyèrent en réponse[5]. Le fils de Valérien n'eut pas besoin des consolations de la sagesse pour calmer une douleur qu'il n'éprouvait pas. « Je savais bien, dit-il, que mon père était mortel : d'ailleurs, il est tombé en homme de cœur; » et, le considérant déjà comme mort, il en fit un dieu. On pardonnerait peut-être ces paroles à Gallien, s'il les avait fait suivre d'actes énergiques pour venger son père et l'empire; mais ce prétendu stoïcisme n'était qu'une lâcheté impie.

Le règne de Valérien est marqué par la plus cruelle persécution que

[1] Jean Malalas.
[2] Zonare, XII, 23.
[3] Ammien Marcellin (XXIII, 5) parle aussi de cette retraite précipitée.
[4] Ou Mariadès. Cf. *Fragm. hist. Græc.*, t. IV, p. 192 (Didot).
[5] Ces lettres ont été évidemment fabriquées, car les archives de la Perse n'ont pas été ouvertes aux écrivains de l'*Histoire Auguste*.

l'Église eût encore soufferte. En voyant les Barbares menacer le cœur de l'Italie et ravager les deux tiers de l'empire, la colère des païens se tourna contre ce peuple étranger qui vivait au milieu d'eux, indifférent à leurs douleurs et refusant de s'armer contre l'ennemi public. Comme si les empereurs étaient entrés à regret dans cette voie, leurs premières lettres interdirent seulement les assemblées des chrétiens et l'entrée des cimetières; elles ne contraignaient personne à renoncer au Christ, mais obligeaient tout le monde à se conformer aux cérémonies romaines, ce qui, au fond, eût été l'équivalent de l'apostasie; enfin elles ne punissaient encore les contrevenants que de l'exil. Les actes de Cyprien montrent cette première phase de la persécution, qui semble n'avoir pas frappé en dehors du clergé.

« Sous le quatrième consulat de l'empereur Valérien et le troisième de Gallien, le 3 des calendes de septembre (30 août 257), dans la salle d'audience à Carthage, le proconsul Paternus a dit à l'évêque Cyprien : « Les très-saints empereurs Valérien et Gallien ont daigné m'adresser « des lettres où ils ordonnent à quiconque ne professe pas la religion « des Romains d'en observer sans délai toutes les cérémonies. Je vous « ai donc fait citer pour connaître vos intentions : qu'avez-vous à « répondre? » L'évêque Cyprien a dit : « Je suis chrétien et évêque; « je ne connais d'autre Dieu que le Dieu unique et véritable qui a fait « le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. C'est ce Dieu « que nous servons, nous chrétiens; c'est lui que nous prions nuit et « jour, pour nous-mêmes et pour tous les hommes, en particulier « pour le salut des empereurs. » Le proconsul Paternus a dit : « Persistez-vous dans cette résolution? » L'évêque Cyprien a répondu : « La bonne volonté qui a une fois connu Dieu ne change pas. » Le proconsul Paternus a dit : « Vous pouvez donc vous disposer à partir « en exil pour la ville de Curubis : ainsi l'ordonnent Valérien et « Gallien. » L'évêque Cyprien a dit : « Je suis tout prêt à partir. » Le proconsul Paternus a dit : « Les ordres que j'ai reçus ne concernent pas seulement les évêques, mais encore les prêtres. Je veux « donc savoir de vous le nom des prêtres établis en cette ville. » L'évêque Cyprien a répondu : « Vos lois ont sagement et utilement « proscrit la délation : je ne puis donc vous faire connaître ni vous « déférer ceux dont vous me parlez; vous les trouverez dans les villes « où ils demeurent. » Le proconsul Paternus a dit : « Je veux qu'ils « se présentent aujourd'hui même dans ce lieu. » Cyprien a dit : « La discipline leur défend de se livrer eux-mêmes, et, en cela, vous

« ne sauriez improuver leur conduite : mais faites-les chercher, vous « les trouverez. » Le proconsul Paternus a dit : « N'ayez pas peur, je « saurai les trouver. » Puis il a ajouté : « Les empereurs interdisent « également les réunions dans n'importe quel lieu et l'entrée des ci-



Gallien, fils de Valérien. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 76.)

« metières. Quiconque violera cette sage défense sera puni de mort. » L'évêque Cyprien a répondu : « Faites ce qui vous est ordonné[1]. »

[1] Freppel, *Saint Cyprien*, p. 477-78, d'après les actes proconsulaires du martyre de saint Cyprien. Denys, évêque d'Alexandrie, ne fut aussi qu'exilé dans le désert de Libye, à trois journées de Paraetonium. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 11.) Interrogé par le préfet d'Égypte, il avait fait la réponse fameuse de saint Pierre (*Act.*, v, 29) que Polycrate d'Éphèse avait déjà répétée

Le successeur de Paternus leva la sentence d'exil portée contre Cyprien et lui permit de résider aux portes de Carthage, dans une maison qui appartenait à l'évêque. Mais les calamités de l'empire augmentaient. Des princes, qui ne savaient pas s'aider eux-mêmes, crurent obtenir l'assistance du ciel en vengeant leurs dieux. Au milieu de l'année 258, Valérien envoya au sénat le rescrit suivant :

« Les évêques, les prêtres et les diacres seront punis de mort; les sénateurs, dignitaires et chevaliers, dégradés et dépouillés de leurs biens. S'ils persévèrent, la mort. Les femmes de condition seront bannies; les affranchis du palais, envoyés comme esclaves sur les domaines de l'empereur[1]. »

Nous rapporterons encore le dernier interrogatoire de Cyprien, qui montre la procédure suivie partout contre les martyrs.

« Le proconsul Galerius Maximus a dit à Cyprien : « Vous êtes Thas« cius Cyprianus? » L'évêque a répondu : « Je le suis. » Le proconsul a dit : « Vous êtes le pape de ces hommes sacriléges? — Je le suis. — « Les très-saints empereurs vous ordonnent de sacrifier aux dieux. — « Je ne le ferai point. — Consultez-vous. — Faites ce qui vous est or« donné; dans une chose si juste, il n'y a pas à délibérer. » Galerius Maximus, après avoir pris l'avis de son conseil, s'est exprimé en ces termes : « Depuis longtemps vous vivez dans des sentiments sacri« léges; vous avez fait entrer beaucoup d'hommes dans cette conspi« ration impie, vous mettant ainsi en hostilité avec les dieux de Rome « et les lois religieuses, sans que les pieux et très-saints princes « Valérien et Gallien augustes, et le très-illustre Valérien césar, aient « pu vous ramener à la pratique de leurs cérémonies. Voilà pourquoi, « étant l'auteur des forfaits les plus noirs et le porte-étendard de la « secte, vous servirez d'exemple à ceux que vous vous êtes agrégés par « vos manœuvres criminelles; votre sang sera la sanction de la loi. » Cela dit, il a pris des tablettes pour y écrire cette sentence qu'il a lue à haute voix : « Nous condamnons Thascius Cyprianus à être décapité. » L'évêque a dit : « Dieu soit loué[2] ! » Les gardes l'emmenèrent. Arrivé au lieu du supplice, Cyprien ôta son manteau, s'agenouilla et pria

(Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 24) et par laquelle le lien social peut être toujours brisé : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, » c'est-à-dire à ses idées personnelles que l'on croit être de révélation ou d'inspiration divine, et non pas à la loi commune. Dans le cas des chrétiens, l'État avait tort, et leur résistance était légitime; mais la formule était dangereuse, car elle ne servira pas toujours à sauvegarder des droits qui doivent être sacrés, ceux de la conscience.

[1] S. Cyprien, *Ep.* 82, *à Successus.* L'édit de Valérien s'y trouve.

[2] Freppel, *Saint Cyprien*, p. 490-491, d'après les actes proconsulaires.

quelque temps. Puis il donna sa dalmatique aux diacres, se banda les yeux et commanda aux siens de remettre après sa mort vingt-cinq pièces d'or au bourreau. Autour de lui les frères étendaient des linges pour recueillir le sang du martyr. L'exécuteur tremblait en frappant le coup mortel; tous les païens auraient dû trembler comme lui devant ces morts triomphantes (14 sept. 258).

Cyprien était parmi les privilégiés : il avait la fin la moins cruelle;



Le pape Sixte et le diacre Laurent, sur un verre doré des catacombes [1].

d'autres étaient brûlés vifs, comme l'évêque de Tarragone, ou jetés aux bêtes. Rome paya largement la dette du sang : le pape Sixte II fut frappé un des premiers. Surpris dans les catacombes pendant qu'il célébrait les saints mystères, il fut décapité; son diacre saint Laurent fut brûlé à petit feu. Dans toutes les chrétientés, beaucoup de prêtres, de diacres et de fidèles, même des femmes, périrent. Novatien, qui avait apporté dans l'Église la dureté du stoïcien Zénon, son premier maître, fut une des victimes, peut-être aussi saint Denys, qui évangélisa le nord de la Gaule, et Polyeucte, qui doit à Corneille sa renommée [2].

[1] Roller, *op. cit.*, pl. LXXVII, n° 2. Sur la légende PIE ZESES, voyez ci-dessus, p. 155.

[2] Pour le détail de cette persécution, voyez Tillemont, III, p. 415-410. Les actes du martyre de saint Denis, rédigés au septième ou au huitième siècle, n'ont aucune autorité.

L'empire se déchirait de ses mains, comme si ce n'était pas assez pour sa ruine de la peste, de la famine et des Barbares qui paraissaient aux chrétiens « avoir été déchaînés par Dieu, pour ce jour de colère[1] ».

Gallien eut un mérite : il comprit que cette persécution était inique autant qu'inutile, et, dès qu'il fut seul maître, il ordonna de rendre aux chrétiens leurs cimetières, leurs biens et la liberté de leur culte[2] (260). C'était une guerre de moins dans l'empire. Malheureusement il en restait bien d'autres.

Lorsque l'imprudence de Valérien avait livré la Syrie aux Perses, il se trouvait en Orient deux hommes renommés pour leurs talents militaires : Macrien, le principal lieutenant de l'empereur captif, et Balista, ancien préfet du prétoire. Ils réunirent les débris de l'armée d'Édesse et cherchèrent, à Samosate, dans l'angle étroit que forme le mont Amanus et l'Euphrate, au nord de la Commagène, une retraite qu'il fût aisé de défendre[3]. Peu à peu, le cœur revint aux Romains. Balista gagna les côtes de la mer de Chypre, y réunit une flottille, où il mit quelques troupes, et fit çà et là, en Cilicie, des descentes heureuses. Comme les Perses, dans l'orgueil de leur triomphe, dédaignaient toute prudence, il surprit plusieurs fois leurs bandes et en tua beaucoup.

Mais la meilleure assistance vint d'un côté où l'empire ne l'attendait pas. Il a déjà été souvent question dans cette histoire de Palmyre, de ses richesses, de sa nombreuse population et d'une famille qui y avait pris le premier rang, celle des Odenath[4]. Les Palmyréens avaient besoin pour leur commerce de l'amitié de Sapor. Ils lui envoyèrent des ambassadeurs avec de riches présents, pour solliciter son amitié. Le roi fit jeter les cadeaux au fleuve, déchira la lettre que les députés lui avaient remise et exigea une absolue soumission[5]. Palmyre avait alors comme chef, ou prince de son sénat, un homme intelligent et résolu, très-riche et très-influent,

[1] Orose, VII, 22.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 13. Gallien semble avoir été débonnaire. Un marchand ayant vendu à Salonina des pierres fausses, il le condamna à être mangé par un lion et fit lâcher contre lui un chapon. Tout le monde de rire et l'empereur de s'écrier : « Il a trompé, on le trompe ! » (*Hist. Aug. Gall.*, 12.)

[3] *Fragm. hist. Græc.*, t. IV, p. 195 (Didot).

[4] Tome V, p. 82, et ci-dessus, p. 80 et suiv. En avril 258, Odenath avait déjà reçu les ornements consulaires. (Waddington, *Inscr. de Syrie*, n° 2602.)

[5] Pierre le Patrice, *Excerpta de Legat.*, 2.

Septimius Odenath. Dans les moments de crise, les hommes supérieurs prennent naturellement leur place. Odenath persuada à ses compatriotes qu'on ne répondait que par la guerre à des insultes qui étaient une menace certaine pour leur indépendance; et cette guerre, il l'organisa aussitôt d'une manière formidable. Les caravanes avaient fait la fortune de Palmyre. Pour les conduire, elle avait dû s'entendre avec les Arabes du désert de Syrie, qui tous, de l'Oronte au Pasitigre, étaient dans ses intérêts. Odenath rappela à leurs cheiks la destruction de la ville arabe d'Atra par Sapor; il montra leur liberté, leurs richesses perdues, si l'orgueilleux prince chassait les Romains de l'Asie. L'Arabe a deux passions : la religion et le commerce. Mahomet ne lui avait pas encore donné l'une, mais l'autre avait été singulièrement développée par les profits que les denrées qui s'échangeaient entre les deux empires laissaient aux mains des convoyeurs. Ils accoururent en foule autour du « prince de Palmyre », et nous allons les voir élever un premier empire arabe.



Odenath, mari de Zénobie. (Attribution incertaine[1].)

Palmyre avait une garnison romaine permanente; cette troupe servit de noyau à la nouvelle armée. Les fugitifs épars dans la Syrie s'y rallièrent, et Odenath y joignit ses Arabes. Les succès de Balista avaient compromis la situation des Perses en Syrie, leur ligne de retraite était menacée au sud par les armements de Palmyre, au nord par la garnison d'Édesse, que les troupes de Samosate venaient sans doute de rejoindre, et, sur cette terre trop romaine, l'inquiétude commençait à les prendre. Sapor les ramena vers l'Euphrate, en laissant derrière lui beaucoup des siens surpris par une soudaine attaque d'Odenath. Arrivés sur la rive droite du fleuve, les Perses s'embrassaient, se croyant sauvés; mais il leur fallut encore, dit Zonare, acheter la liberté du passage, en livrant à l'armée d'Édesse ce qui leur restait de l'or syrien[2]. Dans ces déserts, il se produit aussi des avalanches d'hommes. Attirés par l'appât du carnage et du butin, les nomades accourent de tous les points de l'horizon, et de puissantes armées sortent de la solitude. Odenath, que Balista vint rejoindre,

[1] Pierre gravée du cabinet de France (15 mill. sur 13), n° 1399.
[2] Pierre le Patrice, *Excerpta de Legat.*, 10.

se trouva assez fort pour entreprendre de reconquérir la Mésopotamie, et pour oser suivre jusqu'à Ctésiphon les traces de Trajan et de Septime Sévère[1]. Dans une bataille, il enleva une partie des trésors et des femmes de Sapor. C'était la sanglante réponse des Palmyréens au grand roi.



Vase d'argent de travail persan, de l'époque des Sassanides[2].

Leur prince n'avait pu délivrer Valérien; mais il envoya à Rome des satrapes captifs, et Gallien, oublieux de son père, célébra par un triomphe cette victoire que les légions avaient laissé gagner par des Bédouins.

De cette expédition, Odenath revenait trop grand pour rester simple particulier. Les Arabes le proclamèrent roi, et Gallien, en vue de s'attacher un serviteur si utile, le nomma chef des forces impériales dans cette partie de l'Orient, *αὐτοκράτωρ* ou *imperator* (commencement de 262). Plus tard, après de nouveaux services, il lui reconnut le titre d'auguste, et le fils des clients de Sévère prit rang parmi les empereurs de Rome[3].

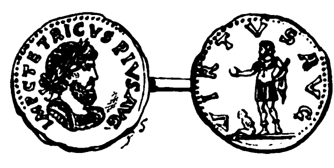
[1] Eutrope, IX, 10, 11; Malalas, XII, p. 227; Zonare, XII, 23.

[2] Cabinet de France, n° 2880. Ce monument de l'art persan sous les Sassanides est orné de deux groupes de lions séparés par l'arbre sacré *Hom*. Les sujets, travaillés au repoussé, se détachent sur un fond d'or. Ce vase avait une anse, qui n'existe plus. Cf. Chabouillet, *op. cit.*, p. 467, et Lenormant, au tome III du *Musée d'archéol.* des PP. Martin et Cahier.

[3] M. de Vogüé (*Inscr. sém.*, p. 29 et suiv.) ne croit pas qu'Odenath ait porté le titre d'auguste. Mais, comme le remarque M. Waddington (*Inscr. de Syrie*, p. 601), « à Palmyre, on ne se piquait pas de traduire très-exactement les noms des fonctions romaines », et comme Zénobie est appelée dans une inscription σεβαστή ou *augusta*, on peut en conclure que ce titre lui était donné comme veuve d'un σεβαστός.

III. — LES EMPEREURS PROVINCIAUX (249-268); GALLIEN.

Ceux qu'on a appelés par un souvenir d'Athènes « les trente tyrans » n'étaient ni trente ni tyrans. De la captivité de Valérien à la mort de son fils, on compte dix-huit généraux qui furent proclamés empereurs[1] par leurs troupes, comme l'avaient été tous les princes depuis les Antonins, et il ne leur a manqué que le succès pour prendre place légalement parmi les maîtres du monde romain. Un seul, Calpurnius Pison, était de haute noblesse[2]; un autre, Tetricus, de condition sénatoriale ; le reste, d'obscure origine. D'ailleurs, ces usurpateurs prétendus ne furent ni pires ni meilleurs que les princes portés au catalogue officiel ; plusieurs montrèrent de l'habileté et rendirent des services ; tous enfin étaient légitimes, aussi bien que Septime Sévère l'avait été. L'empire, c'est-à-dire l'union pour la commune défense, semblait n'exister plus, depuis qu'un des empereurs était captif à Ctésiphon, qu'un autre s'oubliait dans les plaisirs, et que les Barbares couraient les provinces. Sous le coup de la nécessité, le patriotisme se réveilla, et, puisqu'on n'avait rien à attendre de Rome, on demanda tout à soi-même. Les légions formaient la garnison permanente des provinces et restaient habituellement fort longtemps dans les mêmes lieux : la *IIIe Augusta* occupa la Numidie durant trois siècles. Il en résultait d'étroites relations entre l'armée et le pays. Le soldat s'y mariait, la légion s'y recrutait, et les troupes prenaient les mœurs, les croyances du milieu où elles habitaient. Nous avons eu mainte occasion de montrer que la différence entre les armées gauloises et syriennes, par exemple, répondait à la différence des deux régions. Peu à peu ces liens multiples avaient fait des légionnaires, comme les représentants de ceux dont ils étaient les défenseurs obligés,



Monnaie de Tetricus[3].

[1] On arrivera à vingt-neuf césars ou augustes égorgés en moins de douze ans, si l'on compte les fils d'empereurs à qui leurs pères avaient donné la pourpre.

[2] On le croyait du moins, mais on ne peut prouver qu'il fût de cette illustre famille des Pisons, qu'Horace appelait *Pompilius sanguis* (*Ars poet.*, 292), parce qu'ils prétendaient descendre de Numa. On n'est même pas sûr que Pison ait pris la pourpre. (Voy. plus loin.)

[3] IMP. C. TETRICVS PIVS AVG., et le buste lauré de l'empereur. Au revers : VIRTVS AVG. Tetricus en habit militaire, debout ; à ses pieds, un captif. (Monnaie d'or du musée Britannique. Cf. de Witte, *op. laud.* TETRICUS *père*, pl. XL, n° 162.)

et, durant l'éclipse de l'empire unitaire, l'intérêt provincial se personnifia en des empereurs provinciaux.


Monnaie de Pacatianus, empereur en Pannonie ou en Rætie[1].

Presque dans le même temps, la Gaule, l'Illyrie, la Mœsie, la Pannonie, la Grèce et la Thessalie proclamèrent leurs gouverneurs, et les peuples étaient si bien d'accord avec les soldats qu'ils partagèrent leur fortune. Là où Gallien put renverser un de ses rivaux, les civils eurent autant à souffrir que les militaires : il fit décimer les légions; mais les villes furent, comme les camps, remplies de carnage[2].


Jeune Romain, supposé Saloninus. (Marb. du m. du Louvre.)

Le plus remarquable de ces empereurs est Postume[3]. Il était de basse condition[4], mais de grand cœur et très-populaire dans les Gaules, où il était né et dont il avait garanti la sécurité. Lorsque Gallien quitta le pays en 258, il laissa son fils Saloninus à Cologne, avec le titre de césar, sous la garde, non pas de Postume, le gouverneur de la Gaule, mais sous celle du tribun Silvanus. Postume fut blessé de cette marque de défiance. Un jour qu'il avait partagé entre ses soldats un riche butin repris aux Francs, Silvanus revendiqua ces dépouilles comme appartenant au césar. Quand

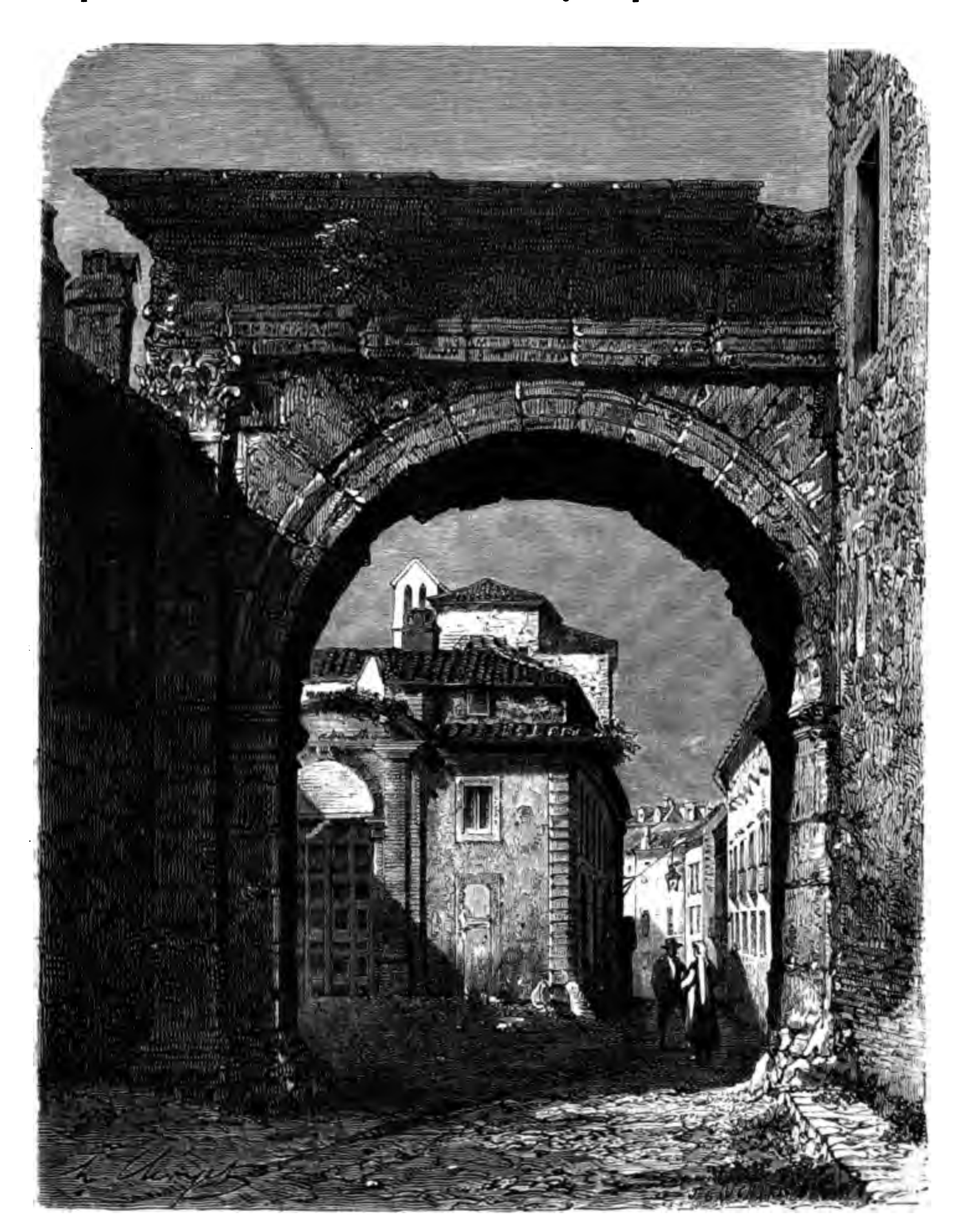
[1] IMP. TI. CL. MAR. PACATIANUS AUG. et le buste radié de l'empereur provincial. Au revers : ROMAE AETERN. AN(*no*) MILL(*esimo*) ET PRIMO (l'an 1001 de Rome; 248 après J.-C.); au centre, Rome assise. (Monnaie d'argent.)

[2] Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 8. Ce réveil du patriotisme provincial se montre en deux choses : beaucoup de villes, en Gaule, par exemple, quittent, au troisième siècle, leur nom romain pour prendre celui de leur peuple; et quand les empereurs démembrent un ancien gouvernement pour organiser de nouvelles provinces, c'est le plus souvent en donnant à celles-ci les limites que ces régions avaient eues au temps de leur indépendance.

[3] *M. Cassianius Latinius Postumus* (*C. I. L.*, II, n° 4943).

[4] *Obscurissime natus* (Eutrope, IX, 9).

Postume fit connaître cet ordre, les soldats, plutôt que de rendre ce qu'ils avaient reçu et sans doute déjà dépensé, arrachèrent de



Arc de triomphe de Gallien, à Rome.

leurs enseignes les images des princes et proclamèrent leur chef (258). Il les amena devant Cologne, se fit livrer, après un long blocus, le césar avec son conseiller, et les mit tous deux à

par une habile manœuvre d'un de ses lieutenants, Aureolus, qui brisa la ligne ennemie par une charge furieuse de cavalerie. Ingenuus se tua ou se fit tuer par son écuyer. La province fut inondée de sang[1] : elle en garda le souvenir, et nous la verrons bientôt faire un nouvel empereur, Regalianus.

Pour le moment, Gallien, vainqueur des rebelles de la Pannonie et des Alamans, qu'il venait de chasser de l'Italie, semblait en mesure de faire rude guerre à Postume; mais les mauvaises nouvelles arrivaient d'Asie ; Valérien était captif et Balista avait décidé Macrien à prendre la pourpre. Ce Macrien[3], soldat de fortune, s'était élevé des derniers rangs de la milice aux premiers postes de l'État. Un mariage et les libéralités de Valérien, qui mettait en lui sa confiance, l'avaient fait assez riche pour que sa fortune privée lui permît de payer sur l'heure le *donativum* aux troupes. Il est représenté par les écrivains ecclésiastiques comme ayant, à l'aide de la magie, décidé Valérien à entreprendre la grande persécution de 258. L'empereur s'y était résolu par des raisons qui ne valaient pas mieux, mais qu'il croyait plus sérieuses. Les païens, de leur côté, lui reprochent d'avoir poussé son prince à cette fatale conférence d'où il ne revint pas. Ces accusations, qui sortent des sous-sols de l'histoire, devraient y rester. Du reste, le personnage est peu intéressant, et son règne fut très-court. Il exigea, pour accepter l'empire, qu'on nommât augustes ses deux fils, Macrianus et Quietus. L'Égypte le reconnut[4] (fin de 260 ou commencement de 261).



Monnaie de Macrien[2].



Macrien le fils.
(Monnaie d'or.)



Quietus.
(Moyen bronze.)

Grâce à Odenath, l'Orient était délivré des Perses, mais il y avait à remettre l'ordre dans les esprits, la discipline dans l'armée, la confiance dans les populations. C'était de quoi occuper longtemps la sol-

[1] Voyez la lettre de Gallien à Verianus Celer. (Tréb. Pollion, *Ingen.*)
[2] *Fulvius Macrianus.* Voyez, dans Trébellius Pollion (*Tyr. trig.*, 12), le curieux discours de Balista à Macrien.
[3] IMP. C. FVL. MACRIANVS P. F. AVG. Buste radié de l'empereur. Au revers, MARTI PROPVGNATORI et le dieu Mars. (Monnaie de billon.)
[4] Sur le misérable état d'Alexandrie, désolée alors par la peste et par les émeutes, voyez Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 21-22.

licitude d'un prince. Macrien n'y songea pas : il voulut étendre sa puissance avant de l'avoir consolidée. Laissant Quietus et Balista en Asie, il passa en Europe, avec son autre fils Macrianus et trente mille hommes, pour renverser Gallien. Il s'était fait précéder d'un de ses généraux, Pison, qui devait le débarrasser du proconsul d'Achaïe, Valens, dont il redoutait les talents. Valens, menacé, prit la pourpre en Grèce : on prétend que Pison fit de même[1] en Thessalie, où il se réfugia ; mais ils avaient peu de troupes, probablement peu d'argent, et ils allaient se trouver pris entre les deux grosses armées de Macrien et de Gallien : leurs soldats les tuèrent[2].

Aureolus avait été récompensé de la défaite d'Ingenuus par la charge de maître de la cavalerie et par le gouvernement des provinces illyriennes. C'était le fils d'un pâtre de la Dacie : nouvelle preuve que le recrutement pour les plus hauts grades se faisait très-bas. Chargé d'arrêter l'invasion syrienne, il en eut facilement raison : une partie de cette armée passa de son côté, et Macrien périt avec son fils[3]. La situation se simplifiait.

A la nouvelle de ce succès, Odenath assiégea dans Émèse le second fils de Macrien, Quietus, le mit à mort, et fit tuer peu de temps après Balista, le seul homme qui pût lui être un obstacle[4]. Le Palmyréen restait seul maître de l'Orient romain ; Gallien et Postume se partageaient l'Occident.



Le temple d'Éphèse[5].

Ces guerres intestines n'étaient point faites pour arrêter les courses des Goths et des Sarmates dans l'Asie et la Thrace. Sur les côtes de l'Asie Mineure, ils brûlèrent le temple fameux d'Éphèse, qui, avec ses cent vingt-sept colonnes de marbre précieux, hautes chacune de 60 pieds, les sculptures de Scopas et les dons des rois et des peuples entassés dans son enceinte, passait pour une

[1] L'éloge de Pison, prononcé par le prince du sénat, et le sénatus-consulte qui lui décerna une statue triomphale (Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 20), ne permettent pas de penser que Pison ait pris la pourpre.

[2] Pison fut peut-être tué par des émissaires ou par les troupes de Valens, qui prit le surnom de *Thessalicus*. (*Ibid.*)

[3] Dans la neuvième année du règne de Gallien, par conséquent avant le 29 août 262 et probablement à la fin de 261.

[4] Suivant d'autres récits, Odenath aurait épargné Balista, qui vécut en simple particulier sur une terre qu'il possédait près de Daphné.

[5] ΕΦΕCΙΩΝ. La statue de la Diane d'Éphèse dans le temple. Revers d'un grand bronze d'Hadrien.

des merveilles du monde[1]. Dans la Mœsie, ils prirent Nicopolis, qui avait arrêté Kniva, et en Macédoine ils assiégèrent Thessalonique, la clef de cette province. Leurs bandes, grossies par des esclaves fugitifs dont beaucoup étaient d'origine barbare, allèrent jusqu'en Grèce, où ils trouvèrent peu de butin et beaucoup de montagnes, qui rendaient la résistance facile; ils paraissent y avoir éprouvé un échec[2]. Jordanès note la joie enfantine des Goths, quand, au retour, ils se trouvèrent, au pied des Balkans, près des sources chaudes d'Anchialos[3] (262-3).

Byzance, le boulevard de l'empire dans ces régions, avait une garnison nombreuse, qui, sans doute pour quelque retard de solde, se révolta et pilla la ville. Gallien s'y rendit et, suivant son habitude, se montra fort cruel dans la répression. Il y séjourna plusieurs mois, pour intimider les Barbares, qui avaient reparu en Cappadoce, et mettre quelque ordre dans ces provinces, où il fit relever les fortifications de plusieurs cités.



Revers d'une monnaie de Gallien[4].

En même temps il conduisait avec Odenath les négociations dont le résultat fut, l'année suivante (264), l'association du chef arabe à l'empire. De retour à Rome, Gallien célébra, avec toute la magnificence que l'état précaire de ses finances lui permit, la dixième année de son triste gouvernement.



Victorinus portant la couronne radiée. (Monnaie de billon.)

Au printemps de 264, il songea enfin à venger son fils et à recouvrer les Gaules[5]. On prétend[6] qu'il offrit à Postume de décider leur querelle en combat singulier; à quoi l'empereur gaulois aurait répondu qu'il n'était pas un gladiateur. Aureolus commandait les troupes de Gallien : il ne voulut ou ne sut pas profiter d'un succès considérable pour accabler Postume, et la guerre traina en longueur. Malgré la défection d'un général du césar italien, Victorinus[7], qui,

[1] Ce temple avait 425 pieds de long sur 220 de large. (Pline, *Hist. nat.*, XXXVI, 21.) Le pied romain équivaut à 0m,296.

[2] Tréb. Pollion, *Gall.*, 5.

[3] Les *aquæ calidæ* étaient à 15 milles au nord de cette ville, qui s'élevait au bord de l'Euxin, et elles avaient une grande réputation, *inter reliqua totius mundi thermorum innumerabilium loca omnino præcipue ad sanitatem infirmorum efficacissimæ* (Jordanès, 20).

[4] LEG. XXX VLP(*ia*) VI P (*sextum pia*) VI F (*sextum fidelis*). Neptune debout. (Monnaie de billon.)

[5] Eckhel (t. VII, p. 238) croit qu'il y eut des hostilités entre Gallien et Postume dès 260.

[6] *Fragm. hist. Græc.*, t. IV, p. 194.

[7] Du moins les monnaies de Victorinus portent des noms de légions que l'on sait avoir été dans l'armée de Gallien. (Cf. Eckhel, t. VII, p. 402 et 451.

avec plusieurs légions, passa du côté du césar gaulois, et que celui-ci en récompense associa à l'empire (265)[1], Postume fut obligé de s'enfermer dans une place forte, où les troupes impériales vinrent l'assiéger. Gallien y fut blessé d'une flèche. Cette blessure et l'ennui d'une guerre qui ne finissait pas le décidèrent à laisser son entreprise inachevée. Il rentra en Italie et chargea Aureolus de veiller sur les passages des Alpes : précaution qui prouve que l'expédition des Gaules n'avait pas bien fini.



Victorinus couronné de laurier[2].



Revers d'un médaillon d'or de Victorinus[3].

Postume, cependant, à demi victorieux, à demi vaincu, perdit à cette guerre le prestige que lui avaient donné ses rencontres heureuses avec les Barbares. Un compétiteur s'éleva contre lui, Lælianus[4] : il le battit; mais, ayant refusé à ses soldats le pillage de Mayence, la principale place de la rébellion, une émeute éclata, et il y périt avec son fils (267). Les Germains profitèrent de ces désordres pour recommencer leurs courses et brûler plusieurs villes gauloises. Lælianus, que la mort de Postume avait sauvé, remporta sur eux quelques avantages, attestés par ses monnaies[5], et releva les châteaux de la rive droite, qu'ils avaient abattus. Les soldats, fatigués des travaux qu'il leur imposait, l'égorgèrent.



Lælianus couronné de laurier. (Monnaie d'or.)

Victorinus avait sans doute préparé cette tragédie, qui le délivrait d'un compétiteur ; mais on lui en donna aussitôt un autre, Marius, ancien ouvrier forgeron. L'*Histoire Auguste* n'assigne à celui-ci

[1] C'est l'avis très-autorisé de M. de Witte, *Revue de numismatique*, nouvelle série, t. VI, 1861.

[2] Médaillon d'or enchâssé dans une monture à jour et muni d'une bélière. Cabinet de la Haye. (J. de Witte, *Recherches*, etc., pl. XXVI, n° 24.)

[3] INDVLGENTIA AVG(*usta*). L'empereur debout relevant une femme à genoux.

[4] Witte, *Revue de num.*, t. IV, 1859.

[5] Cohen, V, 60. Une monnaie de Lælianus représente l'Espagne, où il n'a certainement pas commandé, mais il la comprenait dans son gouvernement. (Eckhel, t. VII, p. 449.)

que trois jours de règne, afin de pouvoir dire que le premier il fut élu, qu'il régna le second, et qu'on s'en défit le troisième. Il faut probablement lui en accorder un peu plus. Un de ses anciens compagnons d'atelier, dont il refusa de toucher la main, le frappa d'une épée qu'ils avaient, dit-on, forgée ensemble[1].



Monnaie de Marius[2].

L'ancien collègue de Postume, Victorinus[3], était resté durant ces catastrophes l'empereur des Gaules. Il y était né dans une riche famille, et un de ses parents, le sénateur Tetricus, gouvernait l'Aquitaine. Ces liens de parenté consolidaient sa puissance en faisant de lui, pour les Gaulois, un prince national, et il parut assez redoutable pour que Gallien, au lieu de l'attaquer en Gaule, craignît qu'il ne vînt lui disputer l'Italie. Mais des habitudes de grossières débauches ternissaient les qualités de Victorinus : il fut assassiné, à Cologne, par un soldat dont il avait outragé la femme (268)[4].


L'empereur Marius[5].

Le vrai prince avait été sous ce règne la mère de l'empereur, Victorina, femme au cœur viril, la Zénobie de l'Occident, qui, par ses largesses, exerçait un grand empire sur l'armée. Les soldats l'appelaient la *mère*

[1] On a de lui des monnaies et des inscriptions qui font supposer un règne plus long. De Boze (*Mém. de l'Acad.*, XXVI, 512) le fait régner quatre à cinq mois, de septembre ou octobre 267 à janvier ou février 268.

[2] IMP. C. MARIVS AVG., autour du buste radié de l'empereur des Gaules. Au revers, SAEC(*uli*) FELICITAS et la Félicité debout. (Monnaie de billon.)

[3] *Marcus Piavonius Victorinus* (Or.-Henzen, n° 5548 ; Eckhel, t. VII, p. 450.)

[4] Dans les premiers mois de cette année, puisque, à la fin de mars, le sénat demande à Claude de renverser Tetricus. On vient de trouver des monnaies de Victorinus en Angleterre. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 227.

[5] Pierre gravée du cabinet de France (nicolo de 20 mill. sur 17), n° 2105 du Catalogue.

des camps, et une médaille, il est vrai suspecte, lui donne le titre d'empereur. Si elle ne le prit pas, du moins elle en disposa, en faisant reconnaître par l'armée son parent Tetricus[1], prudent personnage à qui la pourpre brûlait les épaules et qui voulait vivre loin des camps, où les princes se faisaient et se défaisaient si vite. Il s'établit à Bordeaux, sous la protection de la déesse Tutela; nous l'y laisserons attendre philosophiquement Aurélien et la fin d'un empire qu'il n'avait pas souhaité.



Autel de Tutela, trouvé à Bordeaux[3].

Un Dace, Regalianus, qu'on croyait descendant du fameux Décébale, avait le gouvernement de la Pannonie et de la Mœsie. Il s'était montré bon général[2] et comptait un certain nombre de victoires sur les Sarmates. Il n'en fallait pas davantage pour décider soldats et provinciaux à faire un empereur d'un homme qui donnait aux uns du butin, aux autres de la sécurité, surtout quand le souvenir des cruautés de Gallien, en cette province, était encore dans toutes les mémoires[4].

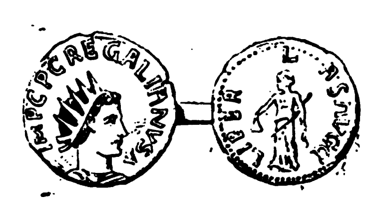
[1] *C. Pius Esuvius Tetricus* (Borghesi, t. VII, p. 450, n° 4). Il fut proclamé à Bordeaux avant mars 268. De Witte, *Rev. de numism.*, t. VI, 1861, et *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au troisième siècle.*

[2] Voyez la lettre où Claude le félicite de ses succès, en lui insinuant de ne pas trop les multiplier, de peur d'éveiller la jalousie de Gallien, « à qui personne ne dit la vérité, ni sur ceux qui le servent bien ni sur ceux qui le servent mal ». (Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 10.)

[3] Ce piédestal portait sans doute une statue de Tutela, personnification de la vertu protectrice des dieux et fort honorée à Bordeaux. L'inscription est de l'année 224. Cf. Ch. Robert, *Culte de Tutela* dans les *Mémoires de la Soc. arch. de Bordeaux.*

[4] Voy. p. 433-434.

Regalianus fut donc revêtu de la pourpre. C'était le royaume pannonien qui se reconstituait, comme on a vu se former ceux de la Gaule et de l'Orient, toujours par les mêmes raisons, la défense du territoire remise au plus digne, puisque l'empereur officiel ne l'assurait pas. Regalianus finit mal : selon les uns, par une révolte des siens[1]; selon les autres, sous les coups de Gallien.



Monnaie de Regalianus[2].

En voyant l'empire mis en pièces, il n'y avait pas si mince personnage qui ne voulût en avoir un morceau. D'Antoninus, de Memor et de Cécrops, nous ne savons que les noms; de Saturninus, on a gardé cette parole à ses soldats : « Camarades, vous perdez un bon général et vous faites un misérable empereur; » de Celsus, ce souvenir, que ses amis, ne trouvant pas le manteau de pourpre indispensable pour consacrer un empereur, l'avaient couvert du peplum de la *dea cœlestis* de Carthage. La grande déesse se scandalisa sans doute de cette impiété, car il fut tué presque aussitôt. On jeta son corps aux chiens, qui le dévorèrent, et l'on cloua son portrait à la croix des condamnés à mort, afin d'éterniser l'infamie de ce malheureux, qui avait régné sept jours.



Æmilianus lauré.
(Grand bronze.)

Æmilianus, aux bords du Nil, jouit un peu plus longtemps de son éphémère royauté, jusqu'à ce que Gallien, qui avait besoin des blés d'Égypte, envoyât contre lui Théodote, dont il avait déjà utilisé en Gaule les services et la fidélité. Vaincu et pris, Æmilianus fut étranglé dans sa prison. On met encore au nombre des usurpateurs un certain Trebellianus, chef de ces montagnards de l'Isaurie que jamais Rome n'avait humanisés ni disciplinés. Bandit de profession, écumeur de mer, il profita de l'universelle désorganisation pour étendre ses brigandages. Un frère de Théodote en eut raison et le tua. C'est le mot qui revient sans cesse et qui termine toutes ces histoires. Le patriotisme local était assez vif pour qu'on cédât au désir d'avoir un chef national : il n'était pas assez persévérant pour soutenir longtemps ces empereurs provinciaux

[1] Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 10.
[2] IMP. C. P. C. REGALIANVS AVG., buste radié de Regalianus. Au revers, LIBER(a)L(it)AS AVG. La Liberté debout, tenant un bonnet d'affranchi et un sceptre. (Monnaie d'argent.)

qui, devant leur fortune à l'indiscipline et aux malheurs publics, en devenaient à leur tour les victimes. Les révoltes continuaient parce qu'elles avaient commencé, et l'on tuait parce que l'on avait tué.

Un seul de ces parvenus, précipités si vite, nous intéresse, le roi de Palmyre, le fondateur d'un État à demi arabe, qui, s'il avait pu se consolider, aurait changé la face de l'Orient. Pour cela, il était nécessaire qu'Odenath vécût, et, comme tous les autres, il fut assassiné. Nous reviendrons sur cette mort et sur ce royaume dans l'histoire d'Aurélien.



Æmilianus avant son arrivée à l'empire (attribution probalbe)[2].

Que faisait Gallien au milieu de ces catastrophes ? Un ancien l'accable de toutes les malédictions[1]; un autre le représente travaillant avec persévérance à conjurer les malheurs publics[3]. Quand arriva la nouvelle de la défection des Gaules et de l'Égypte : « Ne peut-on vivre, lui fait dire Pollion, sans le lin d'Égypte et les draps d'Arras? » Cependant il ne manquait pas de courage; il aimait la poésie, l'éloquence, les arts, et il fut sur le point, à la demande de l'impératrice Salonina, de donner à Plotin un canton de la Campanie pour y essayer la république de Platon. Mais que nous importent

[1] Tréb. Pollion, dans l'*Histoire Auguste*. Il écrivait au temps du césar Constance, qui descendait de Claude II (*Gall.*, 14), et Claude fit tuer Gallien. Celui-ci devait donc être pour Pollion un condamné, comme il l'avait été pour Claude.

[2] Buste du musée de Lyon. (Comarmond, *Descr. des Antiques*, etc., pl. 9, n° 152.)

[3] Zosime, I, 30-45.

ces dons de l'esprit, riche et charmante décoration des règnes heureux? En un pareil temps, il fallait à l'empire, non pas un faiseur de vers latins et grecs, mais un soldat. Gallien aurait pu régner, comme régneront bientôt Aurélien, Probus et Dioclétien. S'il ne l'a point fait, c'est qu'il en était incapable : laissons-lui donc sa mauvaise réputation.

En 267, Aureolus, ancien berger de Dacie[1], mais brave soldat, le vainqueur de Macrien dans la Thrace et l'adversaire de Postume dans la Gaule, fut chargé de garder, avec une armée, les passages des Alpes occidentales contre Victorinus, tandis que Gallien irait chasser de l'Illyrie des Barbares qu'on ne s'était pas attendu à trouver dans ces provinces. Ils venaient de loin, en effet; de la mer d'Azoff étaient partis cinq cents navires, où aucune force n'était perdue, car ils portaient de nombreux guerriers[2] qui, à la mer, servaient de rameurs et, à terre, de combattants. Ils franchirent le Bosphore, la Propontide et l'Hellespont, tuant et pillant. Quand Mithridate assiégea Cyzique, quatre siècles plus tôt, cette ville avait trois arsenaux remplis d'armes, de blés, de machines de guerre et, dans son port, deux cents galères de combat. Malgré tant d'avertissements sinistres, donnés depuis trente ans à ces populations, les Goths n'y trouvèrent aucun préparatif de défense. La ville fut pillée; Lemnos, Scyros, eurent le même sort. Le Péloponnèse, l'Épire, furent ravagés, et une de leurs bandes surprit Athènes, d'où la population s'enfuit. Un moine du douzième siècle raconte que les Goths, ayant réuni en un bûcher tous les livres trouvés dans la ville, allaient livrer aux flammes ces produits d'une civilisation qu'ils méprisaient, lorsqu'un de leurs chefs les en détourna. « Laissons aux Grecs, leur dit-il, ces livres qui les amollissent et les déshabituent des armes. » Montaigne a repris[3] cette boutade du moine, et Rousseau l'a répétée après lui. Les Goths ne faisaient pas tant de philosophie. Un Athénien d'ailleurs leur prouva qu'on pouvait être brave et lettré : Cléodémos, dit Zonare, réunit les fugitifs, arma quelques navires et tua bon nombre de maraudeurs; le reste s'enfuit[4]. Zonare se trompe sur l'auteur de ce coup hardi : le der-

[1] Zonare, XII, 24.

[2] Gibbon dit quinze mille, en s'appuyant d'un texte de Strabon, qui donne vingt-cinq à trente hommes d'équipage aux bateaux de l'Euxin. Mais rien ne prouve que, trois siècles après Strabon, ces navires n'étaient pas plus grands.

[3] *Essais*, I, 24. C'est le souvenir classique des paroles rapportées par Cicéron au *de Senectute*, 13, à propos des doctrines d'Épicure.

[4] Zonare, XII, 26.

nier des héros d'Athènes fut l'historien Dexippos. La ville ayant été enlevée par surprise, deux mille Athéniens réfugiés sur une montagne boisée y résistèrent à toutes les attaques. Des Grecs accoururent à « ce camp du refuge »; on fit des sorties heureuses, et quelques galères impériales, qui survinrent, brisèrent les embarcations des Barbares. Ceux-ci ne s'en mirent pas en peine; ils allèrent rejoindre ceux de leurs compagnons qui pillaient le Péloponnèse et la Béotie, entrèrent par l'Acarnanie dans l'Épire, et formèrent l'audacieux projet de retourner chez eux par l'*Illyricum*. C'est pour les arrêter que Gallien y était venu. Il détruisit quelques-unes de leurs bandes, en acheta d'autres et fit consul un de leurs chefs. Nous serions tentés de croire qu'il mit une toge consulaire sur les épaules de cet Hérule avec le même sentiment que nous donnons un chapeau à plumes à un roi nègre de la côte d'Afrique. Mais le gendre des Marcomans, qui avait laissé prendre une si grande influence à Pipa, sa jeune épouse barbare[1], voulut que cette cérémonie eût toute la gravité officielle, et le fait est plus important qu'il ne paraît d'abord. Nous savions déjà que les Barbares, admis dans les troupes auxiliaires, puis faits citoyens, remplissaient les légions. Voici qu'ils passent, sans transition, de la barbarie au consulat. L'invasion se faisait par en bas; elle va aussi se faire par en haut[2], et, en conséquence de cette lente mais continuelle infiltration, elle se trouvera accomplie le jour où elle paraîtra commencer, avec l'attaque furieuse de 405. Voilà pourquoi tout ira déclinant durant deux siècles dans cet empire, romain encore à la surface, au fond pénétré de jour en jour davantage d'éléments germaniques[3].

Pendant que Gallien guerroyait en Illyrie, Aureolus trouva l'occasion propice pour soulever l'Italie et se saisir de Rome. L'empereur le vainquit à Pontirolo (*Pons Aureoli*), sur l'Adda, et l'assiégea dans Milan. Mais, au milieu de son propre camp, Aurélien, Héraclius, Claude, les chefs les plus importants de l'armée, conspiraient contre le prince violent et efféminé sous qui l'empire était tombé si bas. Un jour que, à la nouvelle d'une sortie tentée par Aureolus, Gallien s'était

[1] .... *quam ts perdite dilexerit.* Pour lui plaire, il semait lui-même sa noire chevelure de poudre d'or et voulait que ses amis s'accommodassent ainsi. *Gallienus cum suis semper flavo crinem condit* (Tréb. Pollion, *Salon. Gall.*, 3).

[2] Voyez, page 300, quels lieutenants Valérien donne à Aurélien.

[3] Une médaille de cette année se rapporte à un succès naval obtenu sur les Goths, qui, revenant d'Asie chargés de dépouilles, furent battus d'une tempête sur l'Euxin et ensuite par une flottille romaine. (Eckhel, t. VII, p. 394, et Tréb. Pollion, *Gall.*, 12.)

jeté sans armes sur un cheval, un conjuré le perça d'un trait (22 mars 268). Son frère Valerianus fut tué après lui. Celui-ci était un doux et brillant jeune homme, qui, moissonné à l'âge des espérances, laissa une mémoire aimée. Claude avait ordonné sa mort par « raison d'État » ; il lui éleva un sépulcre sur lequel il fit graver ces mots où l'on voudrait sentir un regret à demi étouffé : *Valerianus, imperator*[1].

On a pu remarquer que toute la défense, sous ce règne, s'arrête au Danube et au Rhin : cela signifie que les terres décumates et la Dacie, d'où le haut empire tenait la barbarie en bride, étaient perdues[2]. Les troupes romaines ne savaient même plus garder la ligne des deux fleuves, que des bandes armées franchissaient incessamment, dans l'intervalle des grandes invasions, de sorte que l'inquiétude était partout. C'est l'état où se trouvera la France à l'époque des incursions normandes. Aussi, comme on le fera à l'origine des temps féodaux et par les mêmes raisons, les provinces se couvraient de châteaux forts et on relevait les murailles des villes. Gallien reconstruisit celles de Vérone, la porte de l'Italie[3], et chargea deux ingénieurs de Byzance de fortifier les places de la Mœsie[4]; Claude II rebâtira les murs de Nicée[5]; Aurélien, Probus, ont certainement continué ces travaux de défense, et, les Barbares pénétrant au loin dans les provinces, les villes de l'intérieur s'enveloppaient de remparts comme celles des frontières[6]. Les empereurs des deux premiers siècles n'avaient pas eu besoin de tant de prudence, parce qu'ils avaient fait de l'empire une immense cité, paisible et laborieuse, dont il avait suffi de couvrir les approches par des avancées, que des soldats disciplinés rendaient

[1] Tréb. Pollion, *Valeriani duo*, 8. Il était fils d'une seconde femme de Valérien. Eckhel (t. VII, p. 427-435) croit qu'il ne fut jamais ni césar ni auguste, malgré l'assertion précise de Trébellius Pollion. Le mot *imperator* ne serait plus alors que le titre militaire; mais depuis longtemps ce titre ne se donnait qu'aux souverains. Zonare dit qu'un second fils de Gallien fut mis à mort par ordre du sénat.

[2] Aur. Victor, Eutrope et Orose (VII, 22) mettent sous ce règne la perte de la Dacie. La série des monnaies d'Odessus (près de Varna), qui commence à Trajan et s'arrête à Salonina, femme de Gallien, prouve que cette partie de la Mœsie, où les Goths avaient détruit Istria, tendait à se détacher de l'empire.

[3] Aussi Vérone prit son nom : *Colonia Augusta Verona Nova Gallieniana*, inscription de la porte de Vérone dite aujourd'hui *de' Borsari*. (*C. I. L.*, V, 3329.)

[4] Tréb. Pollion, *Gall.*, 13 :.... *instaurandis urbibus muniendisque præfecit*. Un de ces ingénieurs s'appelait Athénée, et nous avons d'un auteur de ce nom, dans les *Mathematici veteres*, 1693, un traité sur les machines de guerre.

[5] Letronne, *Journal des Savants*, 1827.

[6] Voy. ci-dessus, p. 387.

inabordables. Les deux époques sont caractérisées par leurs monuments : dans l'une, les œuvres de la paix, de la force et de la confiance; dans l'autre, les œuvres de la guerre, de la faiblesse et de l'effroi.

[1] Le cabinet de France a, sous les nos 2561, 2562 et 2563, trois pendants de collier trouvés à Rennes avec la belle patère d'or que nous donnons hors texte, à la page 289, et plusieurs autres bijoux.



Pendant de collier orné d'un *aureus* de l'empereur Postume[1].

TREIZIEME PÉRIODE.

RAFFERMISSEMENT DE L'EMPIRE PAR LES PRINCES ILLYRIENS (268-305).

CHAPITRE XCVII

CLAUDE ET AURÉLIEN (268-275).

I. — CLAUDE II (268-270); LA PREMIÈRE INVASION REPOUSSÉE.

Les conjurés du camp de Milan ne ressemblaient pas aux prétoriens qui avaient mis jadis l'empire aux enchères. C'étaient de vaillants soldats, résolus à en finir avec la honte de Rome par le rétablissement de la discipline et en menant vigoureusement la guerre contre les Barbares. Ils choisirent celui d'entre eux qui paraissait le plus expérimenté et qui était le plus en vue, le Dalmate Claude[1]. Les flatteurs de Constance Chlore, son petit-neveu, donneront à Claude pour aïeul le Troyen Dardanus; mais il avait fait lui-même sa noblesse. Dèce l'avait déclaré indispensable à la république; Valérien le tenait en haute estime, et Gallien redoutait son jugement.

Sous Valérien, Claude avait eu le gouvernement de l'*Illyricum* et le commandement des troupes répandues des Alpes à l'Euxin, avec les appointements du préfet d'Égypte, les honneurs du proconsul d'Afrique et une suite aussi nombreuse que celle de l'empereur[2] :

[1] *Marcus Aurelius Claudius*. Trébellius Pollion (*in Claudio*, 7) lui donne le *gentilicium* de *Flavius* qui passa à toute sa descendance. Était-il du complot? Zosime et Zonare le disent, et je n'en doute pas, quoi que prétende Julien, son parent. Il avait deux frères, Quintillus, dont il sera question plus loin, et Crispus, dont la fille Claudia, mariée à Eutropius, eut pour fils Constance Chlore.

[2] *Salarii quantum habet Ægypti præfectura, tantum vestium quantum proconsulatui Africano detulimus, tantum argenti quantum accipit curator Illyrici* (Tréb. Pollion, *Claud.*, 15).

par où l'on voit que le faste des cours orientales avait gagné celle de Rome et transformait, même en ces temps malheureux, le *comitatus* sévère des anciens proconsuls en un cortége royal, ruineux pour les finances publiques. La mollesse de Gallien l'irritait : il en revint quelque chose au prince, qui se hâta d'écrire à un de ses officiers une humble lettre où se révèle la misérable condition de ces augustes qui ne savaient ni commander ni se faire obéir :

« Rien ne m'a été pénible comme d'apprendre par votre rapport que Claude, notre parent et notre ami, est très-irrité contre moi pour des bruits, la plupart faux, qui lui ont été répétés. Je vous prie, mon cher Venustus, si vous voulez me montrer de l'attachement, d'engager Gratus et Herennianus à l'apaiser. Mais que tout se passe à l'insu des soldats daces, de peur que, déjà mécontents, ils ne se portent à quelque fâcheuse extrémité. Je lui envoie des présents : faites qu'il les reçoive avec plaisir; mais qu'il ne se doute pas que je connais ses dispositions à mon égard, car, s'il me croyait du ressentiment contre lui, il pourrait prendre un parti violent[2]. »



Bracelet d'or orné d'une monnaie de Claude le Gothique[1].

Gallien espérait payer ainsi sa rançon : j'estime que Claude n'en eut que plus de mépris pour lui. Quand les conjurés l'eurent proclamé

[1] Cabinet de Vienne. Cf. Arneth, *Gold und Silb.*, pl. 6, XI. Ce bracelet de dimension presque double de notre dessin porte quatre monnaies enchâssées : Marc Aurèle, Caracalla, Gordien III et Claude II, et prouve, ainsi que le collier de Naix et plusieurs *aurei* que nous avons déjà donnés, le goût des Romains pour ces sortes de bijoux.

[2] Ces présents que l'empereur énumère dans sa lettre étaient : « Deux coupes de 3 livres, ornées de pierreries; deux tasses d'or de 3 livres, enrichies de pierres fines; un bassin d'argent ciselé, de 20 livres; un plat d'argent travaillé en feuilles de pampre, de 30 livres; un autre grand plat d'argent ciselé en feuilles de lierre, de 25 livres; un bassin d'argent du poids de 20 livres et sur lequel est gravé le tableau d'une pêche; deux cruches d'argent de 6 livres et incrustées d'or, de petits vases d'argent pesant ensemble 25 livres; dix coupes d'Égypte, diversement travaillées; deux chlamydes d'une couleur éclatante et bordées de pourpre; seize vêtements de toute sorte; une tunique blanche de demi-soie; un vêtement de lin avec bandes de soie brodées d'or, du poids de 3 onces; trois paires de nos brodequins de peau de Perse; dix ceintures dalmatiques; une chlamyde dardanienne en forme de manteau; un manteau d'Illyrie contre la pluie; un surtout avec capuchon; deux capuchons fourrés; quatre morceaux d'étoffe phénicienne; 150 valériens d'or, 300 *trientes saloniniens*. »

empereur, les soldats marquèrent quelque mécontentement, afin de se vendre plus cher. Vingt pièces d'or distribuées à chacun d'eux levèrent tous les scrupules. Ils déclarèrent Gallien tyran; le sénat agit de même avec un empressement plus réel. Il fit traîner aux gémonies les serviteurs de celui qui s'était inquiété de trouver chez les sénateurs un reste de patriotisme[1], et l'on conte que, dans la curie même, un des officiers du trésor eut les yeux arrachés[2], supplice lâche qui annonce l'approche du Bas-Empire. Claude arrêta ces exécutions, et les pères conscrits, repentants, mirent Gallien au nombre des *divi*, ce qui équivalait au maintien de ses actes.

Lorsqu'ils apprirent l'élection de Claude, ils la confirmèrent par ces acclamations répétées qui nous semblent si contraires à la gravité sénatoriale, mais qui n'étonnaient personne : « Auguste Claude, que les dieux vous accordent à nos vœux! (répété soixante fois); Claude auguste, c'est vous, ou un prince qui vous ressemblât, que nous avons toujours souhaité (quarante fois); Claude auguste, les vœux de la république vous appelaient au trône (quarante fois); Claude auguste, vous êtes le modèle des frères, des pères, des amis, des sénateurs et des princes (quatre-vingts fois); Claude auguste, délivrez-nous d'Aureolus (cinq fois); Claude auguste, délivrez-nous des Palmyréens (cinq fois); Claude auguste, délivrez-nous de Zénobie et de Victoria (sept fois); Claude auguste, que Tetricus ne soit rien (sept fois)[3]. »

Claude, en effet, se trouvait en face de trois adversaires. Mieux inspiré que le sénat, il en négligea deux, qui se trouvaient aux extrémités de l'empire, se défit rapidement du troisième, Aureolus, qu'un jugement des soldats condamna à mort, et s'occupa des préparatifs d'une grande guerre contre les Barbares. « L'affaire de Tetricus, avait-il répondu aux sénateurs, ne regarde que moi, celle des Goths intéresse la république[4]. »

[1] Voy. p. 332.

[2] .... *patronoque fisci in curiam perducto effossos oculos pependisse satis constat* (Aur. Victor, *Cæs.*, 33).

[3] Tréb. Pollion, *Claud.*, 4. Voy. t. V, p. 555.

[4] Il prit cependant contre l'empereur des Gaules quelques précautions pour lui fermer l'Italie et menacer ses provinces. Une inscription récemment découverte à Grenoble donne à Claude le titre de *Germanicus Maximus*, qu'il prit à la suite de sa victoire sur les Alamans, et révèle un fait inconnu des historiens, la préparation d'une campagne contre Tetricus. Cette inscription était gravée sur la base d'une statue élevée à Claude par un corps d'armée cantonné dans la Narbonaise, où se trouvaient des *protectores* (garde impériale) et que commandait le *perfectissime*, Jules Placidianus, préfet des vigiles. (L. Renier, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 18 juillet 1879.)

Depuis trente années ces Barbares ravageaient les frontières romaines; le butin s'y faisant rare, l'idée leur vint de se transporter en corps de nation dans l'intérieur de l'empire, dont ils connaissaient le climat plus tempéré que celui des plaines scythiques, où des froids



Cavalier romain foulant un Germain aux pieds de son cheval[1].

et des chaleurs extrêmes rendent la vie si dure. Des messagers coururent des rives du Dniester à celles de la Morava (March); des conseils

[1] Monument trouvé près de Zahlbach. (Musée de Mayence.) Le Barbare est reconnaissable à sa longue chevelure et à son glaive recourbé. (L. Stracke, *op. cit.*, p. 59.)

furent tenus chez les Tervinges, ou Goths de l'Ouest, chez les Gépides, les Hérules, les Peuciniens, et une vaste coalition se forma pour seconder l'invasion des Goths de l'Est, ou Gruthunges, par une série d'attaques sur le Danube moyen. Les Scordisques, d'origine celtique, entrèrent dans la ligue; les Alamans et leurs voisins les Juthunges[1], sans doute instruits de ces projets, se promirent d'en profiter pour retourner faire leur main dans la riche vallée du Pô. Ils furent même les premiers prêts : sans attendre leurs alliés, ils se jetèrent, dès l'année 268, dans les défilés des Alpes, qu'ils avaient souvent pratiqués, et descendirent sur les bords du lac de Garda. Claude les y reçut avec une armée sur laquelle il avait déjà su prendre de l'empire, et la moitié des Barbares tomba sous l'épée des légionnaires. C'était de bon augure pour une lutte plus sérieuse.

Durant l'hiver de 268, la cognée ne cessa de retentir dans les forêts sarmates; les arbres abattus étaient roulés au bord des fleuves, que couvrirent au printemps deux mille barques[2], où s'entassèrent des guerriers éprouvés. La horde, composée de trois cent vingt mille combattants[3], sans compter les femmes, les enfants et les esclaves, se mit en marche dans la direction de l'Ouest, avec d'innombrables troupeaux[4] et de grands chars qui, dans les campements, servaient d'enceinte[5]. L'armée et la flotte suivirent la côte à quelque distance du rivage, l'une à cause des marécages que ces fleuves paresseux laissent à leur embouchure, l'autre à raison des bas-fonds que les alluvions forment assez loin en mer[6]. La traversée du Danube se fit avec l'assistance des vaisseaux, et quelques journées de marche amenèrent les

[1] Amm. Marcellin (XVII, 6) dit des Juthunges : *Alamannorum pars.*

[2] Zosime (I, 42) dit six mille.

[3] C'est le chiffre donné par Claude dans sa lettre au sénat.

[4] Les Barbares se faisaient habituellement suivre de leurs troupeaux pour assurer leur subsistance. On lit dans l'*Histoire Auguste* (*Aurel.*, 10) que, sous Valérien, par conséquent avant la grande invasion, Aurélien avait enlevé, à quelques bandes qui couraient la Thrace, assez de bœufs et de chevaux pour en garnir cette province, et qu'il avait pu envoyer encore dans une seule des villas de l'empereur, deux mille vaches, mille juments, dix mille moutons, quinze mille chèvres. C'était le butin le plus sûr à faire sur les Barbares. Aussi Trébellius Pollion (*Claud.*, 9) s'écrie après la grande victoire de Claude : *Quid boum barbarorum nostri videre majores, quid ovium, quid equarum!*

[5] Cet usage était si connu des Romains, qu'ils firent, pour l'exprimer, un mot nouveau .... *facta carragine* (Tréb. Pollion, *Gall.*, 13, et Amm. Marcellin, XXXI, 7). Les Goths avant la bataille d'Andrinople, Attila après la bataille de Châlons, s'enfermèrent dans une enceinte de chariots, et les Américains font encore de même sur le territoire indien.

[6] Quel qu'ait été le nombre des navires, la flotte ne put porter l'armée entière, et l'histoire de cette invasion serait incompréhensible si l'on n'admettait pas qu'il y eut à la fois une armée de terre et une armée de mer.

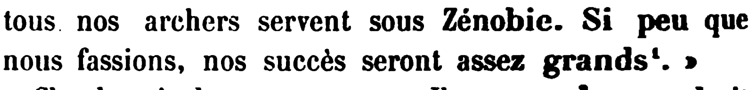
Goths en vue de Tomi. Les invasions précédentes avaient fait sentir à toutes les villes de ces régions la nécessité de relever leurs murs et de se mettre en état de défense. Tomi ferma ses portes, les habitants garnirent leurs murailles, et les Goths ne furent point en état d'y faire brèche. Ne pouvant non plus s'arrêter dans ces plaines de la Dobroudja, où il est si difficile de vivre, ils firent route vers les Balkans dans la direction de Marcianopolis (à 18 milles à l'ouest de Varna). Cette ville, bâtie par Trajan, fut digne de son fondateur : elle repoussa toutes les attaques. Les Barbares conçurent alors un plan habile : ils se séparèrent. La flotte fit voile vers la Propontide, menaça Byzance et Cyzique, puis, malgré une tempête qui lui causa une grande perte d'hommes et de navires, elle gagna la péninsule de l'Athos, où ceux qui la montaient se partagèrent encore. Les uns assiégèrent Cassandrée, l'ancienne Potidée, et la grande ville de Thessalonique, pour s'ouvrir la Macédoine. Les autres ravagèrent la Grèce, les Cyclades, la Crète, Rhodes, Chypre, et l'orage, épuisant sa force en avançant, alla se perdre sur les côtes de la Pamphylie.



Monnaie de Tomi[1].

Pendant que le bruit de ces pillages retenait inactives dans le sud de l'empire les forces romaines qui se trouvaient autour de la mer Égée, l'attaque principale se prononçait au nord : les Goths traversaient la Mœsie et arrivaient dans la vallée du Margus (la Morava du sud), sentant bien qu'ils ne trouveraient un établissement tranquille sur la rive droite du Danube qu'après avoir détruit l'armée impériale. Jamais Rome, depuis les Gaulois et Annibal, ne s'était trouvée dans un si grand péril. Claude écrivit au sénat : « Je vous dois, pères conscrits, la vérité : trois cent vingt mille Barbares ont envahi le territoire romain. Si j'en triomphe, vous reconnaîtrez que nous avons bien mérité de la patrie; si je ne suis pas vainqueur, souvenez-vous à qui je succède. La république est épuisée, et nous combattons après Valérien, après Ingenuus, après Regalianus, après Lælianus, après Postumus, après Celsus, après mille autres que le mépris inspiré par Gallien avait détachés de la république. Nous n'avons plus de boucliers, plus

[1] Buste de Tomus. Au revers, TOMI TIMO et un aigle dans une couronne de chêne. (Monnaie de bronze.)

d'épées, plus de javelots. Tétricus est maître des Gaules et des Espagnes qui sont les forces de l'empire, et, ce que j'ai honte d'écrire,

tous nos archers servent sous Zénobie. Si peu que nous fassions, nos succès seront assez grands[1]. »



Quintillus frère de Claude II. (Petit bronze.)

Claude prit de sages mesures. Il ne marcha pas droit à la rencontre de cette masse énorme. Laissant son frère Quintillus, à la tête de forces considérables, autour d'Aquilée, pour tenir fermée cette porte de l'Italie, il traversa l'Illyrie, entra en Macédoine par la passe de Scupi et s'arrêta dans la haute vallée de l'Axios. Il se plaçait ainsi entre la flotte des Goths et leur armée de terre. Couvert contre celle-ci par le mont Orbelos, il pouvait, par l'Axios, qui débouche au fond du golfe Thermaïque, surveiller ce qui se passait à la côte. Si les machines, que les Barbares avaient fait construire par des transfuges, avaient raison de la résistance des habitants de Thessalonique, l'empereur était en état d'empêcher les vainqueurs de s'étendre dans la Macédoine et de rejoindre leurs frères. Cette position lui permettait donc d'attendre son heure pour frapper le coup décisif.

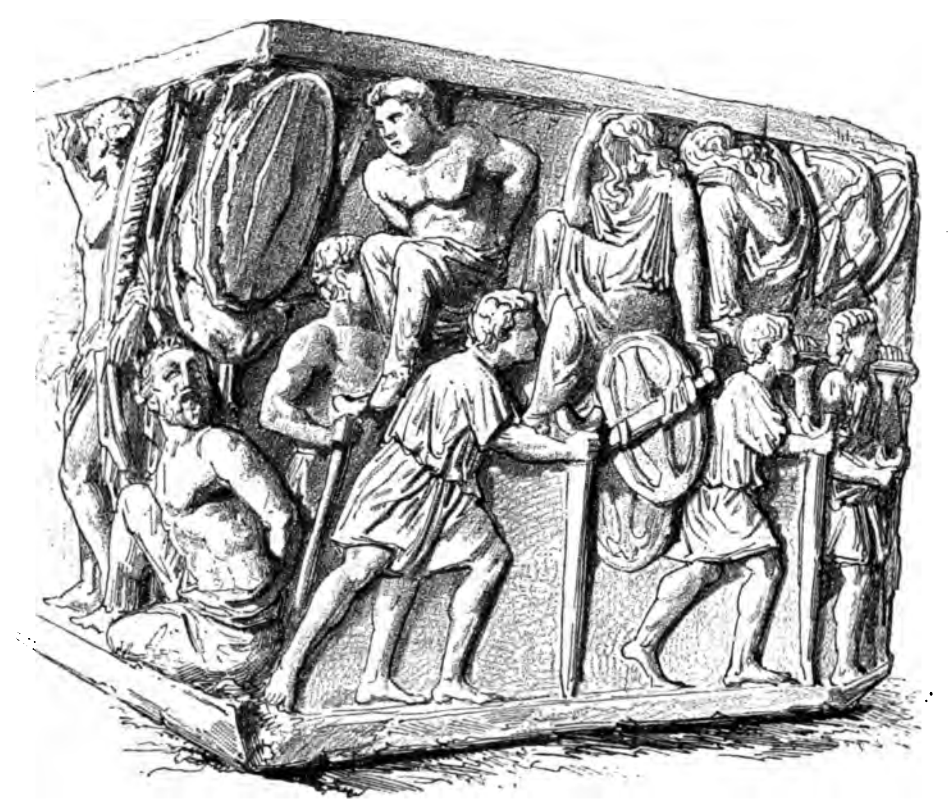
Mais les Goths ne savaient pas prendre de vive force une ville bien défendue et n'avaient pas la patience nécessaire pour la réduire par la famine[2]. A la nouvelle de l'approche de Claude, ils marchèrent audacieusement à sa rencontre ; Aurélien, qu'il avait nommé maître de la cavalerie, les arrêta par un combat dans lequel les cavaliers dalmates se signalèrent. Trois mille Goths furent tués ; on en prit bien davantage, et Claude, rendu libre de ses mouvements au nord, par le désarroi de l'ennemi au sud, passa les monts pour aller chercher la grande armée dans la vallée du Margus. La bataille eut lieu près de Naïssus (Nissa) ; elle fut longue et sanglante. Un corps, qui put opérer par une route non gardée, tourna l'ennemi et le prit à dos. Cette manœuvre fut désastreuse pour les Barbares : cinquante mille restèrent sur la place (269)[3] ; les autres, coupés de la vallée du Danube, se jetèrent en diverses bandes sur la Macédoine et la Thrace.

[1] Tréb. Pollion, *Claud.*, 7.

[2] Pour conserver le souvenir de la courageuse résistance de Thessalonique, on frappa une médaille de bronze en l'honneur du dieu Cabirus, DEO CABIRO, la divinité protectrice de la ville, qui lui était venue sans doute de Samothrace, le sanctuaire des Cabires. (Cf. Eckhel, t. VII, p. 472.)

[3] On a des médailles de Claude de cette année qui le représentent *capite radiato*. (Cf. Eckhel, t. VII, p. 471.)

Les légions se divisèrent pour les suivre; la guerre s'éparpilla, et il devint impossible de renouveler le coup frappé à Naïssus. De temps en temps, les Barbares s'arrêtaient derrière l'enceinte de leurs chariots, fortification mobile d'où, plus d'une fois, ils firent des sorties heureuses contre ceux des Romains qui s'aventuraient en trop petit nombre dans leur voisinage. Cependant, décimés par ces continuelles



Goths (hommes, femmes et enfants) emmenés en esclavage[1].

attaques, par la faim, par les maladies, ils périssaient en foule. Une troupe assez nombreuse parvint à se réfugier dans les Balkans. Les Romains survinrent encore et occupèrent les issues de la montagne, où, durant un hiver rigoureux, les vivres manquèrent. Pour en finir, Claude entra dans les défilés et les y força (270).

L'empereur rédigea son bulletin de victoire avec une emphase que cette fois on pardonne : « Nous avons détruit cent vingt mille Goths et coulé deux mille navires. L'eau du fleuve se cache sous les boucliers qu'elle roule, les rivages sous les épées et les lances brisées, les

[1] Bas-relief d'un sarcophage du troisième siècle. (Vatican.)

champs sous les os des morts. Tous les chemins sont encombrés par l'immense bagage qu'ils ont abandonné[1]. »

La flotte impériale avait eu raison, elle aussi, de ce qu'il restait des navires sortis du Dniester[2]; de sorte que, de cette multitude immense,



Cavalier romain auxiliaire. (Musée de Mayence.)

bien peu revirent les lieux qu'ils avaient quittés une année auparavant, si pleins d'audace et d'espérance. Ceux qui n'avaient pas péri allèrent cultiver comme esclaves ou colons les terres des vainqueurs, tandis que leurs femmes étaient distribuées entre les soldats romains. Un certain nombre de jeunes Barbares furent enrôlés dans les cohortes; d'autres envoyés à Rome pour les jeux de l'amphithéâtre. La capitale, sans doute, ne fut pas seule honorée d'un « présent de gladiateurs ». Claude dut accorder la même faveur à plu-

[1] *Epistola ad Jun. Brocchum Illyricum tuentem* (Tréb. Pollion, *Claud.*, 8).
[2] Zonare, XII, 26.

sieurs cités, afin que toute l'Italie vît servir à ses plaisirs ces Goths qui, durant une génération entière, lui avaient inspiré tant de terreur[1].

La large saignée faite à la nation gothique allait assurer un siècle de tranquillité à la Mœsie[2]. Mais le prince qui avait repoussé cette première et formidable invasion tomba dans son triomphe. La peste l'avait aidé à délivrer les provinces : elle l'emporta lui-même à Sirmium (avril 270). Il n'avait que cinquante-quatre ans, et sa verte vieillesse promettait à l'empire un règne réparateur : car il aimait la justice, il voulait la discipline et il était de ceux qui savent la maintenir. Au milieu de ces ambitieux surnoms que tant d'empereurs reçurent pour de réelles, plus souvent pour de problématiques victoires, l'historien doit mettre à la place la plus honorable celui de Claude le Gothique. Les peuples gardèrent sa mémoire; sous Constantin, Eumène disait encore : « Que n'est-il resté plus longtemps le sauveur des hommes et devenu plus tard le compagnon des dieux[4] ! »



Revers d'une monnaie de Claude II, portant : IVVENTVS AVG (petit bronze)[3].

A la nouvelle de la mort de Claude, les légions d'Aquilée proclamèrent son frère, M. Aurelius Quintillus, que le sénat se hâta de reconnaître. Les soldats de Pannonie avaient mieux choisi en prenant Aurélien[5], que, suivant certains récits, Claude lui-même avait désigné pour son successeur. Telle était la renommée de ce chef, que son rival n'essaya pas même une lutte avec lui. Après un règne de trois semaines, selon les uns, de quelques mois, selon d'autres[7], Quintillus se tua, ou fut mis à mort par les soldats que sa sévérité irritait.


Quintillus[6].

[1] Trébellius Pollion (*Claud.*, 8-9) : .... *impletæ barbaris servis Romanæ provinciæ ; factus colonus ex Gotho, nec ulla fuit regio quæ Gothum servum non haberet.* Il parle aussi d'immenses troupeaux de bœufs et de moutons et *equarum quas fama nobilitat Celticarum.* (Cf. Zosime, I, 46.)

[2] .... *pulsi per longa sæcula siluerunt immobiles* (A. Marcellin, XXXI, 5).

[3] Cette monnaie à l'effigie d'Hercule fait allusion à la verte vieillesse du prince, selon ce que dit Virgile (*Æn.*, VI, 304) :

Jam senior, sed cruda deo viridisque senectus.

[4] *Panegyr. Constantini*, 2.

[5] C'est le récit de Zonare; Zosime ne fait arriver Aurélien à l'empire qu'après la mort de Quintillus.

[6] IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS AVG., autour du buste radié de l'*auguste*. (Monnaie de bronze.)

[7] C'est le compte de Zosime. Le nombre de monnaies de Quintillus que l'on possède (Eckhel, t. VII, p. 478; Cohen, t. V, p. 112-120) force d'adopter la seconde opinion, qui cadre mieux d'ailleurs avec les premiers faits du règne d'Aurélien.

II. — AURÉLIEN[1] (270-275).

« Après les cérémonies de la fête de Cybèle, dit Vopiscus, le préfet de la ville, Junius Tiberianus, me fit monter dans sa voiture, qui nous mena du Palatin aux jardins de Varus, et nous causâmes, entre autres choses, de l'histoire des empereurs. Comme nous arrivions au temple du Soleil, consacré par Aurélien, Tiberianus, qui tenait à la famille de ce prince, me demanda si l'on avait écrit sa vie : « Des Grecs « l'ont fait, lui dis-je, « mais pas un Latin. — « Eh quoi ! s'écria ce vertueux personnage[2], un « Thersite, un Sinon, et « tous les monstres de « l'antiquité, nous les « connaissons, la postérité les connaîtra « comme nous, et Aurélien, ce vaillant prince, « qui a rendu à Rome « son univers, sera « ignoré de nos descendants ! Cependant « nous avons ses éphémérides, où il avait ordonné de consigner ses « actes de chaque jour[4]. Je vous ferai donner ces livres, qui sont



Buste de Cybèle[3].

[1] *L. Domitius Aurelianus.*

[2] Vopiscus (*Aur.*, 1) dit *sanctus*, avec le sens ancien du mot.

[3] Ouvrage romain du premier siècle, trouvé près d'Abbeville. (Marbre du cabinet de France, n° 2918.)

[4] *Ephemeridas.... libris linteis* (*ibid.*). On a placé la scène racontée dans ce passage vers 291, ou seize années seulement après la mort d'Aurélien. Junius Tiberianus gérait, en effet, en cette année, son second consulat, mais non la préfecture de la ville. Plusieurs passages des

« dans la bibliothèque Ulpienne, afin que vous montriez Aurélien tel « qu'il fut. »

C'étaient de riches matériaux que le magistrat suprême offrait à l'historien. Vopiscus, petit esprit et pauvre écrivain, n'a pas su les mettre en œuvre. Mais les pièces officielles qu'il tira des archives sont, à divers titres, intéressantes; nous en avons déjà profité et nous en profiterons encore.

Claude avait détruit la grande armée gothique, sauf quelques bandes réfugiées çà et là dans les montagnes, qui reparurent un moment aux environs d'Anchialos et de Nicopolis, où les gens du pays suffirent à les disperser[1]. Mais, d'après le plan concerté, il devait y avoir une seconde invasion par la Pannonie; les Vandales, les Juthunges et les Alamans s'agitaient. C'était pour arrêter ces nouveaux assaillants que Claude avait fait route au nord et cantonné ses troupes à Sirmium, forte place non loin de l'embouchure de la Save dans le Danube, et centre de la défense dans cette région.

Aurélien s'y trouvait quand la mort de Claude lui valut l'empire. Il était né en 214[2], aux environs de cette ville, d'un colon du sénateur Aurelius, dont l'affranchi, suivant l'usage, avait pris le nom, et qui faisait valoir une petite ferme de son patron[3]. Sa mère était prêtresse du Soleil dans la bourgade qu'ils habitaient, et il garda toujours une dévotion particulière pour ce dieu. Nous connaissons son courage, ses exploits et les hautes charges qu'il avait remplies. Comblé d'honneurs par Valérien, il avait été, sur les instances de ce prince, adopté comme fils ou comme gendre par Ulpius Crinitus, un des grands personnages de l'empire, qui prétendait appartenir à la famille de Trajan. Le fils du paysan pannonien devenait l'héritier du culte, du nom et des biens de la plus illustre maison de Rome[4].

chapitres XLII, XLIII prouvent que Vopiscus écrivit son livre après l'avénement de Constance Chlore (305). Le père de Vopiscus avait été parmi les familiers de Dioclétien, et l'on vient de voir que le fils était le commensal du préfet de la ville. Ces relations, dans la plus haute société de Rome, le mirent à même de profiter des souvenirs d'anciens compagnons d'armes d'Aurélien; mais son peu de mérite montre que cette société n'était pas maintenant très-exigeante pour les dons de l'esprit.

[1] Ce fait explique certaines médailles de Quintillus.

[2] Malalas (XII, p. 301) le fait mourir à soixante et un ans et, par conséquent, naître en 214; Tillemont et Wietersheim placent sa naissance en 212. La *Chronique d'Alexandrie* lui donne soixante-quinze ans à sa mort, mais les faits de son règne, ses médailles et d'autres considérations ne permettent pas de lui attribuer ce grand âge.

[3] *Colonus*, dit l'auteur de l'*Epitome*, 35.

[4] Vopiscus parle, d'après des documents qu'il donne pour officiels, d'une adoption réelle;

Très-sévère pour la discipline, très-exigeant pour le service, Aurélien exerçait pourtant un grand empire sur les troupes, parce qu'elles avaient vu maintes fois leur général se battre en soldat, ce qui, dans les guerres anciennes, ajoutait au prestige du chef. On parlait de nombreux ennemis tués par lui, et, dans les camps, il était appelé « Aurélien à la main de fer[1] ». Étant le plus brave, il put être le plus ferme. Un soldat outrage la femme de son hôte : Aurélien le fait attacher à deux arbres courbés de force en sens contraire et qui le déchirent en se redressant. Un autre jour, il écrit à un officier : « Si tu veux être tribun, si tu veux vivre, tiens le soldat. Que personne ne dérobe un poulet, un mouton, même une grappe de raisin, ou n'exige de l'huile, du sel et du bois. Il faut se contenter de sa ration : ce que l'État donne suffit ; le butin se prend sur l'ennemi et ne doit pas coûter de larmes aux provinces. Veille à ce que les armes, les habits, les chaussures, soient toujours en bon état ; les chevaux de bât bien pansés, le mulet de compagnie[2] soigné par chacun à tour de rôle et tout le fourrage employé, afin qu'on n'en détourne pas pour le vendre. Fais soigner gratuitement les soldats par les médecins et empêche-les de perdre leur argent dans les tavernes ou avec les aruspices ; exige qu'ils se conduisent décemment dans les quartiers ; les querelleurs seront battus. » Septime Sévère avait ainsi parlé, et cette fermeté avait valu à l'empire un règne glorieux ; elle eut, sous Aurélien, les mêmes effets.

Comme le grand Africain, Aurélien était de mœurs austères et dédaigneux du plaisir ; comme lui encore, il ne se pressa pas d'aller recevoir les banales acclamations du sénat. Il battit les Juthunges qui menaçaient la Rhétie et régla les affaires de cette frontière, ce qui l'occupa quelques mois. Lorsqu'il fit enfin le voyage de Rome, il parla fièrement dans le sénat : « J'ai de l'or pour mes amis, dit-il, et du fer pour mes ennemis[3]. » On verra que ces ennemis ne furent pas

cependant, comme Aurélien ne prit pas le nom d'Ulpius Crinitus, ce qui était contraire à l'usage, il serait permis de révoquer en doute cet acte. D'autre part, les inscriptions (Orelli, nos 1052 et 5552) et les monnaies (Eckhel, t. VII, p. 487) lui donnent pour femme Ulpia Severina ; si cette Ulpia était fille de Crinitus, ce mariage aurait assuré à Aurélien les mêmes avantages que l'adoption, tandis que, fils adoptif d'Ulpius Crinitus, il n'aurait pu épouser celle qui était devenue sa sœur. Mais beaucoup des anciennes prescriptions étaient tombées en désuétude ; il se peut donc que l'adoption et le mariage aient eu lieu.

[1] Je traduis par un équivalent qui est un souvenir du moyen âge, le latin dit : *manu ad ferrum* (*Aur.*, 6), Aurelianus le fer en main

[2] *Mulum centuriatum*, le mulet d'ordonnance

[3] Il y a de l'incertitude sur l'ordre des événements dans ces premiers mois du règne

toujours aux frontières. Pour n'avoir rien à craindre en Italie des anciennes troupes de Quintillus, il était venu de Pannonie bien accom-



Aurélien. (Buste du Vatican, Braccio Nuovo, n° 122.)

pagné. Les Juthunges et les Vandales trouvèrent l'occasion propice pour envahir cette province. Aurélien y revint en toute hâte, se faisant précéder de l'ordre qu'on rentrât le grain et le bétail dans les

d'Aurélien. Je me suis arrêté au récit qui m'a paru concilier le mieux les diverses données.

forteresses. Le choc fut rude et la victoire indécise; pourtant, la nuit venue, l'ennemi recula, et Aurélien manœuvra de manière à lui couper la route du Danube. Menacés de la famine dans un pays ruiné, les Barbares ouvrirent des négociations. Leurs députés cachaient la crainte sous l'arrogance; l'empereur remit l'audience au lendemain. Il les reçut assis sur son tribunal, entouré d'une pompe militaire et menaçante : à ses côtés, ses principaux officiers à cheval; derrière lui, les aigles d'or des légions, les images des princes, les piques d'argent qui portaient en lettres dorées le nom des différents corps, puis l'armée comme prête au combat et rangée en demi-cercle sur une éminence qui la laissait voir tout entière[1]. Moins habiles que l'Indien des prairies à cacher leurs sentiments, les Juthunges, en face de cet imposant spectacle, restèrent un moment interdits; mais l'audace leur revint vite : « Nous ne demandons pas la paix en vaincus, dit leur interprète, mais en anciens amis des Romains et en hommes qui savent qu'une bataille perdue par surprise peut être suivie d'une victoire. Notre seule nation compte quarante mille cavaliers, le double de fantassins, et l'Italie, que nous avons courue presque entière, sait bien quelle est notre valeur. Avec notre alliance, tu n'auras à craindre aucun ennemi. Donne-nous donc les présents accoutumés, les subsides que nous recevions avant la guerre, et la paix est faite. » Dexippos, qui raconte cette scène, est un contemporain, mais il place dans la bouche d'Aurélien une bien longue réponse; nous n'en retiendrons que la fin : « Puisque vous avez violé les traités pour piller nos campagnes, vous n'avez nulle grâce à demander, et dans l'état où vous êtes, c'est à vous d'accepter la loi du vainqueur. Vous savez ce qu'il est advenu des trois cent mille Goths qui s'étaient jetés sur l'empire : le même sort vous attend. Je vais passer le Danube et punir, chez vous-mêmes, votre infidélité. » Les Juthunges, cette fois intimidés, promirent de rentrer en leur pays. Quelques mois après, nouvelle invasion des Vandales et des Jazyges et nouveau succès d'Aurélien qui, pour rendre leur retraite plus prompte, leur donna des vivres. Ils avaient livré en otages les fils de leurs chefs et deux mille cavaliers, qui prirent rang parmi les auxiliaires des légions[2]. Aurélien, de son côté, faisant un sacrifice qui devait coûter à son

[1] [illegible].... (Dexippos, *Fragm. hist. Græc.*, III, p. 682; Pierre le Patrice, *Excerpta de legationibus*, p. 126).

[2] Cinq cents, qui s'étaient écartés pour piller, furent massacrés par le commandant des auxiliaires, et le roi des Vandales fit tuer leur chef à coups de flèches. (*Ibid.*, p. 686.)

orgueil, quoiqu'il ne coûtât rien à l'empire, leur céda la Dacie en offrant des terres, au sud du Danube, à ceux des colons romains qui voudraient quitter la province. Cet abandon était nécessaire, car, débordée sur ses deux flancs et envahie au cœur, la Dacie n'était plus tenable. S'il y restait des Romains, et il y en a encore qui forment un peuple nombreux et brave, il n'y restait plus d'administration



Cavalier romain. (Musée de Naples.)

romaine, excepté dans la Transylvanie, où quelques cohortes défendaient sans doute les mines d'or de ce pays, que les Romains exploitaient depuis un siècle et demi. Afin de donner à croire qu'on n'avait rien perdu, on fit d'une portion de la Mœsie une Dacie nouvelle, et le nom de la conquête de Trajan resta sur la liste officielle des provinces de l'empire. Mais, au lieu de la Dacie des montagnes, vraie forteresse qui eût été imprenable si l'on avait su en fermer la porte sur le bas Danube, ce fut la Dacie du rivage, *Dacia Ri-*



pensis[1], qui ne couvrait plus rien. Enfin le dieu Terme reculait. Pour un victorieux, cette condition était dure; Aurélien semble avoir voulu se couvrir du consentement de ses soldats, comme représentants du peuple romain. Du moins il consulta l'armée sur la question de la paix avec les Vandales[2], et le rappel des garnisons daciques dut être la conséquence tacitement acceptée de la convention que l'armée approuva. Dans l'état de l'empire et du monde barbare, le Danube paraissait la meilleure frontière, et les grands succès de Claude, ceux mêmes d'Aurélien, prouvent que, si le fleuve n'interdisait point aux envahisseurs le passage, il gênait le retour.

Nous ne dirons pas aussi facilement que l'empereur un adieu définitif à cette vaillante population romaine de la Dacie Trajane. Digne de son origine et de celui qui lui avait donné ses premières cités, elle a joué dans les Carpathes le rôle de Pélage et de ses compagnons dans les Asturies, bravant, du haut de cette forteresse inexpugnable, toutes les invasions; regagnant pied à pied, tandis qu'elles s'écoulaient vers le sud ou l'ouest, le terrain perdu, et reconstituant, après seize siècles de combats, une Italie nouvelle, *Tzarea Roumanesca*, dont les peuples de race latine saluent l'avénement au rang des nations libres[3].

Aurélien s'était résigné à laisser ce triste souvenir s'attacher à son nom, à cause d'une nouvelle invasion des Alamans et des Juthunges en Italie. Dans l'espérance d'exterminer ou de prendre la horde entière, il voulut imiter la manœuvre de Claude à Naïssus : faire attaquer de front les envahisseurs par la plus grande partie de son armée, dans la plaine du Pô, tandis que lui-même, avec les prétoriens et les auxiliaires, leur couperait la retraite. Cette division des forces romaines amena un désastre. Les Barbares sortant sur le soir d'épaisses forêts, où ils s'étaient cachés, surprirent, près de Plaisance, les Ro-

[1] Entre la haute et la basse Mœsie. On l'appela d'abord *Dacia Aureliani* (Vopiscus, *Aur.*, 39) : elle fut ensuite divisée en *Dacia Ripensis*, capitale *Ratiaria* (Arzar Palanka), et *Dacia Mediterranea*, capitale *Sardica* (Triaditza). Dexippos ne parle pas, du moins dans les fragments qui nous restent, de l'abandon de la Dacie, et le récit d'Eutrope (IX, 15) ne permet de fixer aucune date pour cet événement, qui se place naturellement après le double traité fait avec les Juthunges et les Vandales.

[2] Dexippos (*Frag. hist. Græc.*, t. III, p. 685) : .... ἐρομένου βασιλέως, ὅ τι σφίσι περὶ τῶν παρόντων λῷον εἶναι δοκεῖ.

[3] Je ne puis accepter l'opinion de Rœsler (*Dacier und Romænen*. Wien, 1866), qui fait revenir les Valaques dans la Dacie au commencement du treizième siècle, pas plus que celle qui soutient que parmi ces millions d'hommes qui parlent une langue dont le fond est le latin, il ne se trouve point de nombreux descendants des colons de Trajan. (Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 758, et t. V, p. 26.)

mains, qui se gardaient mal. Beaucoup de ceux-ci périrent, et une partie de la Cisalpine fut livrée à la plus épouvantable dévastation. Des Alpes au détroit de Messine, on trembla un moment, comme on avait tremblé naguère dans la péninsule des Balkans, à l'approche de la grande armée gothique.

Pour calmer ces frayeurs, on recourut aux expiations religieuses. Aurélien, qui savait quel parti on peut tirer, pour mener les foules, de l'intervention des dieux et de l'appareil des vieilles superstitions, écrivit au sénat la lettre suivante que le préteur urbain lut dans la curie : « Je m'étonne, vénérés Pères, que vous ayez hésité si longtemps à ouvrir les livres sibyllins : on vous croirait réunis dans une église de chrétiens et non dans le temple de tous les dieux. Agissez enfin, et, par la sainteté des pontifes, par les solennités de la religion, aidez le prince qui est aux prises avec de dures nécessités. Il n'est jamais honteux de vaincre par l'assistance des immortels. C'est ainsi que nos aïeux ont entrepris et terminé tant de guerres. »



Aurélien couronné de laurier. (Monnaie d'or.)

Avant l'arrivée de cette lettre, même proposition avait été faite dans le sénat, mais les esprits forts et les courtisans du prince en avaient ri. « Aurélien suffira à tout, » disaient-ils. Le message impérial changea naturellement ces dispositions, et le premier sénateur à qui le consul en charge demanda son avis reprocha aux pères conscrits « de songer si tard au salut de la république et d'avoir été si lents à recourir aux livres du destin, à profiter des bienfaits d'Apollon[1]. Allez donc, saints pontifes, allez, vous qui êtes purs, irréprochables et sacrés ; allez dans un pieux costume et dans de saintes dispositions ; montez au temple, préparez-y les siéges ornés de lauriers ; ouvrez de vos mains respectables les livres de la religion ; cherchez-y les destinées éternelles de la république ; apprenez à des enfants qui aient leur père et leur mère l'hymne qu'ils doivent chanter. Nous déterminerons la dépense nécessaire à cette cérémonie ; nous ordonnerons l'appareil des sacrifices, et nous fixerons le jour de la lustration des champs[2]. » (Séance du 10 janvier 271.)

On purifia la ville, on chanta les hymnes saints, on fit une proces-

[1] Les oracles sibyllins passaient pour être inspirés par Apollon.
[2] Vopiscus, *Aur.*, 19.

sion autour de Rome et l'on promit aux dieux d'en faire une autour des champs; enfin l'on accomplit des sacrifices aux lieux déterminés par le livre sacré, pour empêcher les Barbares de les franchir[1]. Vopiscus ne dit pas que ces expiations furent des sacrifices humains; mais Aurélien avait offert des captifs de toute nation[2], et ce ne pouvait être qu'afin de renouveler l'antique coutume d'enterrer vivants les hommes dont l'ombre irritée devait arrêter la marche de leurs compatriotes.

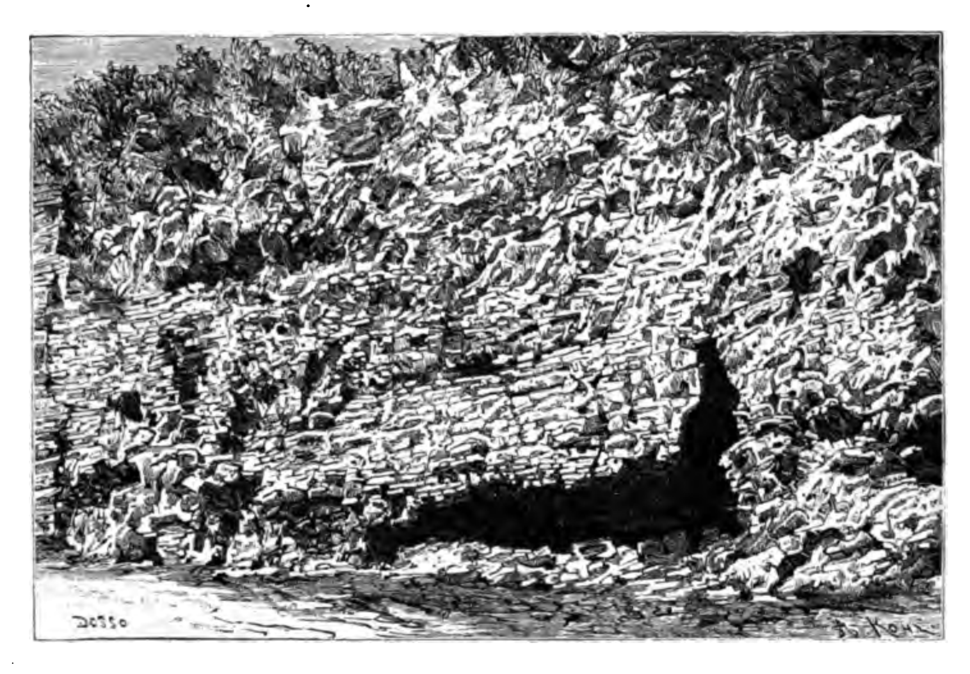


Hercule tuant Diomède[3].

Tout en se mettant en règle avec les dieux, Aurélien prenait ses mesures contre les Barbares. Ceux-ci, partis en guerre pour le butin bien plus que pour la conquête, s'étaient divisés afin d'étendre plus loin leurs déprédations. Ils semblent s'être avancés jusqu'au Métaure, ce qui annoncerait leur intention de marcher sur Rome, suprême ambition de tous ces pillards. On a, du moins, une inscription[4] où les cités de Pesaro et de Fano rendent des actions de grâces à « Hercule Auguste, collègue de l'invincible Aurélien », sans doute pour quelque exploit de guerre accompli dans leur voisinage. Aurélien suivait ces bandes, les détruisant l'une après l'autre; près de Pavie, il eut affaire au gros de l'armée barbare et lui infligea un grand désastre. De ceux-là encore, bien peu revirent la hutte paternelle cachée dans les grands bois du Neckar et du Mein.

[1] *In certis locis sacrificia fierent quæ barbari transire non possent* (Vopiscus, *Aur.*, 18).
[2] ....*cujuslibet gentis captos* (*ibid.*, 20).
[3] Pierre gravée du cabinet de France; cornaline de 19 mill. sur 15. (N° 1771 du Catalogue.)
[4] Orelli, n[os] 1031 et 1535.

Que s'était-il passé à Rome durant cette campagne? Sans doute on y avait joué de la langue contre le Pannonien qui laissait le peuple-roi avoir si grand'peur. On avait peut-être renversé ses statues, tué quelques-uns de ses gens ou de ses soldats. Il y eut certainement de grands désordres, puisque Vopiscus parle de séditions violentes[1]. Le vaillant soldat qui avait passé sa vie à combattre pour le salut de l'empire regarda comme une trahison cette émeute faite à l'approche



Restes du mur d'Aurélien sur le Janicule, d'après une photographie de Parker.

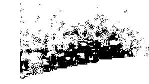
de l'ennemi et en punit sévèrement les auteurs; des sénateurs même périrent[2].

Depuis longtemps Rome, dans la sécurité que lui donnaient sa fortune et son empire, avait franchi son enceinte, et le mur de Servius disparaissait sous les maisons et les jardins qui couvraient l'immense remblai et le pied de l'*agger*[3]. L'ennemi se rapprochant, Aurélien se résolut à revenir aux précautions des anciens jours. C'était un aveu humiliant, mais nécessaire. Il donna à Rome une seconde enceinte qui enveloppa la première et que Probus achèvera :

[1] *Romam petit vindictæ cupidus, quam seditionum asperitas suggerebat* (Vopiscus, *Aur.*, 18 et 21 ; cf. Amm. Marcellin, XXX, 8).

[2] Zosime (I, 49) parle de conspirations et de conspirateurs justement punis, parmi lesquels il nomme trois sénateurs.

[3] Aussi Zosime peut-il dire (I, 49) de la Rome de ce temps-là qu'elle était ἀτείχιστος.



elle eut environ 11 milles, ou 16 kilomètres, de tour[1] (271). Cette nouvelle ligne de fortifications est encore marquée par le mur dit d'Honorius, à cause des réparations que ce prince y fit.

Les Barbares repoussés et Rome mise à l'abri d'un coup de main, Aurélien songea aux deux compétiteurs qui tenaient en dehors de son autorité l'orient et l'occident de l'empire, Zénobie et Tetricus. Celui-ci était le plus proche, mais il paraissait le moins dange-



Ruines dites d'une tour d'Aurélien, dans la villa Spada, d'après une photographie de Parker.

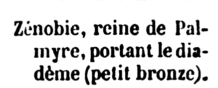
reux, et Aurélien avait déjà des raisons particulières pour ne le point redouter[2]; il dirigea ses premiers coups contre la reine de Palmyre.

Vainqueur de Sapor, dont il avait insulté deux fois la capitale en plantant ses flèches dans les portes de Ctésiphon, Odenath avait été investi par Gallien du commandement de toutes les forces romaines en Orient, et associé même à l'empire. Il s'apprêtait à délivrer l'Asie Mineure des Goths, lorsque, en 266-267, il tomba victime d'une de ces

[1] Je suis la correction de Piale (*delle Mura Aureliane*), qui, dans le texte de Vopiscus (*Aur.*, 39), *quinquaginta prope millia*, sous-entend *pedum* et non *passuum*; 50 000 pieds romains font environ 11 milles ou 16 kilomètres.

[2] Eckhel (t. VII, p. 456) pense même que la négociation dont il sera question plus loin avait commencé sous Claude. On a des médailles où Claude et Tetricus sont représentés au revers l'un de l'autre. (De Boze, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVI, p. 515.)

tragédies fréquentes dans les maisons royales de l'Orient[1]. Un jour, dans une chasse royale, son neveu Mæonios lança le premier trait sur la bête, au débucher, et la tua. C'était contraire à l'étiquette, qui réservait ce coup au prince, et Odenath l'en reprit avec colère. Mæonios ne tint pas compte de l'avertissement. L'ambition d'être renommé le plus habile chasseur du désert lui ôtait toute prudence : deux fois encore ses flèches partirent avant celles du roi. L'insulte était publique : Odenath lui retira son cheval, ce qui équivalait à une dégradation, et le bouillant jeune homme s'emportant en menaces, il le fit jeter en prison. Délivré, grâce aux prières d'Hérodès, fils aîné du roi, l'Arabe garda au cœur une haine violente et, avec l'aide de quelques complices, assassina, au milieu d'un festin, Odenath et Hérodès[2].



Zénobie, reine de Palmyre, portant le diadème (petit bronze).

Zénobie avait partagé le pouvoir et les travaux de son époux[3]. Elle prétendait descendre des rois macédoniens d'Égypte, ce qui avait fait d'elle la plus noble femme de l'Orient; on la disait aussi la plus belle, et elle en était la plus chaste[4]. L'ambition et l'amour de la gloire avaient étouffé en elle les vices que nourrit le harem. Elle savait toutes les langues parlées de Palmyre à Athènes et d'Athènes à Memphis, même le latin[5]; elle lisait Homère et Platon; avec Longus, le douteux auteur du traité du *Sublime*, mais le sage qui sut bien mourir, elle discutait des questions de philosophie et de littérature; avec le fameux archevêque d'Antioche, Paul de Samosate, des questions de théologie, et elle donna à ses deux fils aînés de si habiles maîtres, qu'on a dit de l'un d'eux, Timolaos, que, s'il avait vécu plus longtemps, il aurait mis son nom à côté de ceux des grands orateurs latins. Le désert avait, comme Athènes et Rome, son académie de beaux esprits; mais on n'y avait pas tous les goûts du monde occidental, car, dans Palmyre, il ne se trouve

[1] La date de la mort d'Odenath est déterminée par les monnaies alexandrines; elle se place entre le 29 août 266 et le 28 août 267. (Waddington, *Inscr. de Syrie*, p. 602.)

[2] Zonare, XII, 24.

[3] M. de Vogüé (*Inscr. sém.*, p. 29) traduit le nom sémitique de Zénobie, Batzebinah, par *mercatoris filia*. Mais on peut dire aussi que Zénobie est un nom grec que la reine prit à cause de quelque parenté avec les Zenobios, très-nombreux à Palmyre, et pour plaire à ses sujets grecs.

[4] Trébellius Pollion, *Tyr. trig.*, 20.

[5] *Ibid.*, 30. Cet auteur ajoute que Zénobie avait lu en grec une histoire romaine, sans doute celle de Dion Cassius, et qu'elle avait composé un résumé de l'histoire d'Alexandre et de l'Orient.

aucune trace de ces amphithéâtres que les cités vraiment romaines se hâtaient de bâtir.

Zénobie suivait son époux à la chasse et à la guerre : elle vainquit avec lui les Perses et essaya, sans lui, de conquérir l'Égypte. Quelques-uns l'accusent d'avoir été du complot qui coûta la vie au césar de Palmyre. On peut en douter. Elle avait, d'un premier mariage, un fils, à qui Hérodès fermait la route du pouvoir et que sa mort ferait roi. La mère se l'est dit, sans doute : peut-être l'a-t-elle espéré; mais participer au complot contre Odenath eût été conspirer contre elle-même. Mæonios avait assassiné son oncle par vengeance, pour prendre sa place et non pour la laisser à la reine. Il n'avait pas été non plus nécessaire de le pousser à se défaire d'Hérodès, qu'Odenath avait associé à l'empire[1] : le premier crime rendait le second nécessaire, et nous accordons que la belle-mère du jeune prince dut voir sans chagrin cette mort, qui délivrait son fils d'un concurrent. La tragédie accomplie, elle souleva contre le meurtrier les soldats qui l'avaient proclamé roi et qui, sans doute pour un peu d'or, portèrent sa tête aux pieds de Zénobie; après quoi ils saluèrent du titre d'auguste son fils aîné Waballath et de celui de césar les deux autres[2]. Elle les montra au peuple, à l'armée, revêtus de la pourpre romaine, et elle garda la réalité du pouvoir avec le titre de *basilissa*, reine, l'équivalent sans doute, pour les Palmyréens, du nom d'*augusta*.



Waballath Auguste, fils de Zénobie. (Buste radié sur une monnaie de bronze.)

Au milieu de la confusion où l'on vivait depuis bientôt quarante ans, nul ne s'étonnait que tant de césars sortissent d'une ville arabe : il en était venu de pires lieux. Mais ce qui devait paraître étrange, c'était de voir ces enfants du désert, qui ont toujours retenu la femme dans une condition inférieure, courber la tête sous cette main douce et ferme. L'Orient, il est vrai, avait tant de déesses régnant au ciel, qu'il pouvait, sans trop grande résignation, laisser régner des femmes sur la terre[3], et ses légendes lui parlaient toujours de Sémi-

[1] Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 14, 15.

[2] La légende latine des monnaies de Waballath est V. C. R. I. D. R., que M. de Sallet lit *vir consularis, rex, imperator, dux Romanorum*. A Palmyre, il portait en effet le titre de roi, et une inscription grecque trouvée dans la basse Égypte l'appelle βασιλεύς, roi. Dans la cinquième année de son règne (29 août 270-28 août 271), il prit le titre d'auguste.

[3] La grande déesse de Byblos était considérée comme supérieure en puissance aux dieux masculins, par exemple à son père et à ses frères. (Halévy, *Inscr. de Byblos*, mémoire lu, à l'Académie des inscriptions, le 5 mai 1878.)

ramis, la puissante souveraine de Babylone, de Didon, la glorieuse Carthaginoise, et de cette reine de Saba qui avait voulu contempler dans sa splendeur le roi des Juifs, fondateur de Tadmor. Zénobie se plaisait elle-même à rappeler le souvenir de Cléopâtre, dont elle avait la beauté et la puissance, mais dont elle n'eut peut-être pas, à la dernière heure, la résolution virile[1]. Sa cour fut calquée sur celle des empereurs, avec des adorations orientales empruntées à la Perse, que Dioclétien allait imiter, et le diadème royal, qu'il porta. Le bras nu, le casque en tête, elle haranguait ses troupes d'une voix mâle et sonore, faisait route avec elles, habituellement à cheval, quelquefois à pied, et tenait tête à ses généraux en de longs festins, où pourtant elle gardait son rang et sa dignité. Aurélien lui rendit justice : « Ceux qui disent que je n'ai vaincu qu'une femme ne savent pas quelle était cette femme, ni combien elle était prudente dans les conseils, persévérante dans les décisions, ferme avec les soldats et, suivant les circonstances, libérale ou sévère. C'est par elle qu'Odenath a vaincu les Perses, et c'est par crainte de ses armes que les Arabes, les Sarrasins et les Arméniens se sont tenus en repos[3]. »



Zénobie[2].

[1] Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 30. Je dis peut-être, car Cléopâtre eut le moyen de se donner la mort, et Zénobie, très-surveillée, ne doit pas l'avoir eu. Voyez plus loin.

[2] Buste du Vatican, musée Chiaramonti, n° 263.

[3] Tréb. Pollion, *Tyr. trig.*, 30.

Zénobie était donc un sérieux adversaire. Elle s'était proposé d'ajouter à son empire oriental deux régions qui devaient en être les postes avancés et les boulevards : l'Égypte, où elle envoya une armée qui s'empara d'Alexandrie, et l'Asie Mineure, dont les peuples, « qui ne savaient pas dire non », acceptèrent sa domination. Les Bithyniens seuls s'y refusèrent, et ce refus compromettait tout : car la Bithynie, baignée par la Propontide et le Bosphore, était la grande route des armées pour passer d'Europe en Asie, et cette route restait ouverte à Aurélien.

L'affaire d'Égypte eut de brillants commencements. L'historien Zosime parle d'une armée de soixante-dix mille hommes qui se serait emparée du pays, ou tout au moins des provinces du Nord. Un général du nom de Probus[1] avait eu la charge de courir sus aux pirates qui, à la suite du désordre produit par la grande invasion gothique, infestaient les côtes de l'Asie Mineure et de la Syrie; il débarqua, avec ce qu'il avait de troupes, dans le Delta, où les Palmyréens n'avaient laissé qu'une garnison de cinq mille hommes, grossit sa petite armée de quelques volontaires, et allait avoir raison des troupes de Zénobie, quand il se laissa surprendre près de Memphis. Tombé aux mains de l'ennemi, il se tua[2], et la reine resta maîtresse de la basse Égypte.


Waballath et Aurélien[3].

Des monnaies alexandrines portent les têtes d'Aurélien et du fils de Zénobie, comme s'ils eussent été deux collègues, et la plus récente, où est marquée la septième année du règne de Waballath, montre que cette situation dura jusqu'en 272[4].

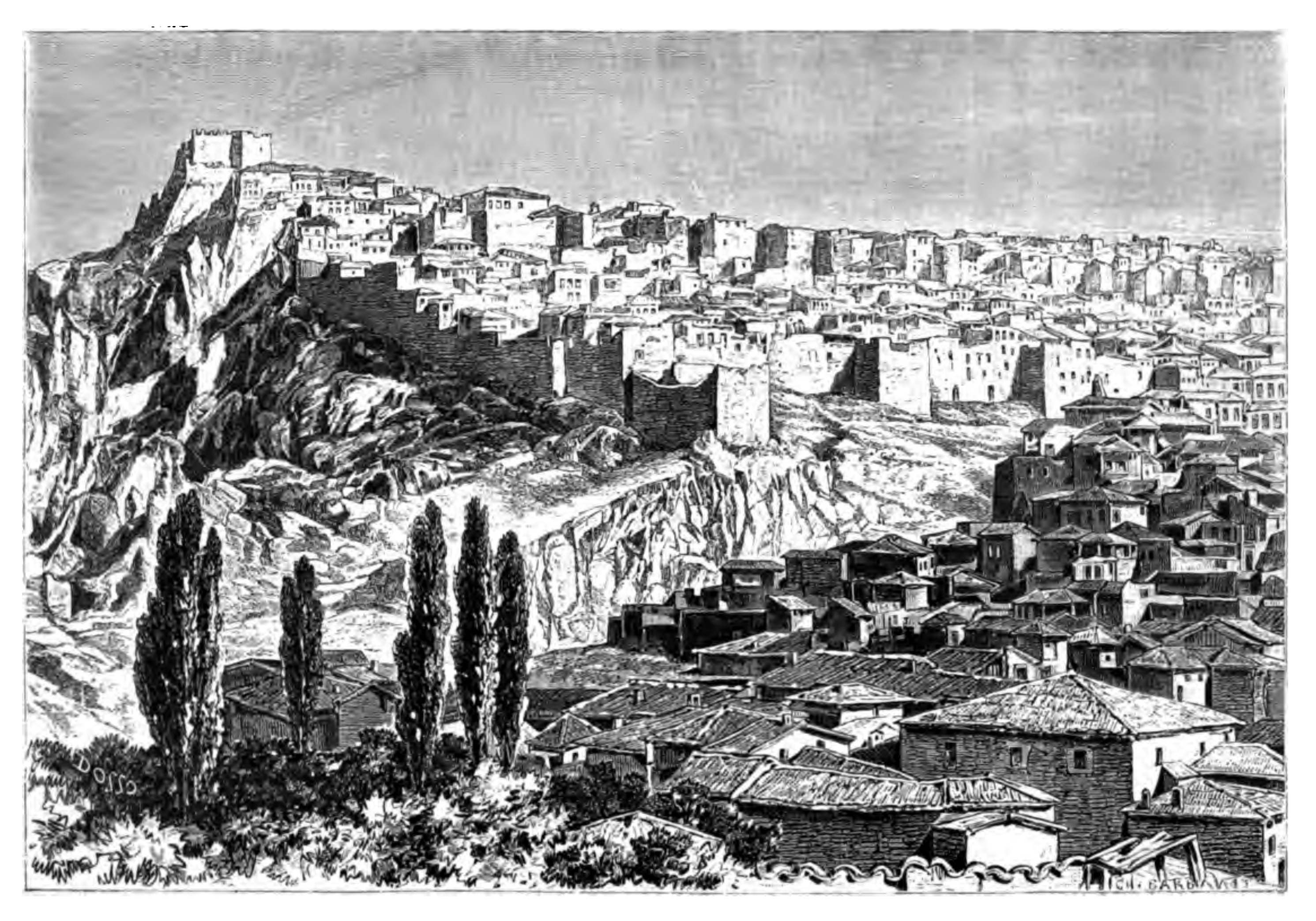
Au printemps de cette année, Aurélien quitta l'Italie avec une puis-

[1] Ou Probatus (Tréb. Pollion, *Claud.*, 11).

[2] .... *pugnavit.... temere ut pæne caperetur* (Vopiscus, *Prob.*, 9). Zonare dit même qu'il fut pris.... Ζηνοβίαν.... Πρόβον ἁλῶναι (XII, 27). Suivant M. de Sallet (*die Fürsten von Palmyra*, p. 44), Probus aurait été un usurpateur qui aurait essayé de s'emparer de l'Égypte pendant que Claude combattait les Goths; Zénobie l'avait renversé, après quoi les Égyptiens avaient reconnu l'autorité de l'*imperator Romanus*, c'est-à-dire Waballath jurant fidélité à l'auguste romain, Claude. Nous avons suivi, pour ce personnage, le récit de Zosime, qui semble bien connaître les affaires des Palmyréens. (Voy. Waddington, *Inscr. de Syrie*, 595.)

[3] VABALATHVS V. C. R. IM. D. R., et la tête laurée du fils de Zénobie. Au revers : IMP. C. AVRELIANVS AVG. A., et le buste radié d'Aurélien. (Monnaie de bronze.)

[4] Eckhel, t. VII, p. 496. Tant que Zénobie administra l'Égypte au nom de Claude, le nom de ce prince parut seul sur les monnaies d'Alexandrie; à la mort de Claude, elle fit frapper



Ancyre (Angora), d'après Perrot, *Explor. archéol. de la Galatie*, etc. (page 473).

sante armée, pour aller régler les affaires d'Asie. Chemin faisant, il nettoya l'Illyrie, la Thrace et la Mœsie des bandes gothiques qui s'y trouvaient encore, ou qui y étaient rentrées; il en poursuivit une au delà du Danube, et se fit livrer en otage un certain nombre de jeunes filles nobles, qu'il interna à Périnthe. Il écrivit au légat de la Thrace de fournir pour leur entretien une certaine somme, mais de les réunir en communautés de sept personnes, pour que la dépense fût moins onéreuse à la république, tout en permettant à ces jeunes filles de vivre plus à l'aise. On a vu[1] comment ces otages servaient la politique impériale : une d'elles épousa un général romain; les autres firent sans doute de même : l'empereur fournissait la dot.

Dans la Bithynie, Aurélien fut reçu en libérateur; les hostilités commencèrent chez les Galates, où il fallut prendre Ancyre de vive force. Une des principales villes de la Cappadoce, Tyane, qui couvrait la passe cilicienne dans le mont Taurus, aurait fait une longue résistance si un de ses plus riches citoyens n'avait indiqué un point mal fortifié et mal gardé. Aurélien fit mourir le traître, sans toutefois confisquer ses biens, vertu rare chez les princes de ce temps. Les soldats s'attendaient au pillage de cette riche cité : l'empereur le leur refusa. Apollonius de Tyane avait encore ses dévots; le biographe d'Aurélien en était un, et il prétend qu'une apparition du héros empêcha le prince de détruire la ville. La politique conseillait cette modération, et Aurélien comprenait que, dans ces temps troublés, il fallait de l'indulgence envers ceux qui ne savaient de quel côté était le droit et où devait aller l'obéissance[2]. Quand il eut raconté qu'Apollonius interdisait le sac de sa ville natale, les soldats, qui auraient peut-être résisté au prince, n'osèrent résister à « l'homme divin », et un heureux mensonge sauva une grande cité.

Les passes du Taurus n'étaient point gardées[3], les légions descendirent en Cilicie, contournèrent le golfe d'Issus, et, arrivées aux Pyles

dans cette ville des monnaies portant l'image d'Aurélien avec le titre d'auguste et celle de Waballath, et d'autres avec la seule tête d'Aurélien. Après la rupture, en 271-272, la tête d'Aurélien disparait des monnaies alexandrines, et le nom de Waballath est suivi du titre de σεβαστός, *augustus*. (De Vogüé, *op. cit.*, p. 32.)

[1] Page 369.

[2] Voyez, plus loin, l'amnistie qu'il accorda.

[3] Le Taurus ou *Bulghar-Dagh* a, de ce côté, des cimes qui montent à 3500 mètres, mais la passe n'en a que 966. De là Aurélien a dû gagner, par Adana et Mopsueste, la route qui franchit un contre-fort de l'Amanus (*Pyles Amanides*), puis contourner le golfe d'Alexandrette jusqu'au point où l'Amanus, qui court parallèlement à la côte, à une hauteur d'environ 2000 mètres, ne laisse plus entre lui et la mer que deux défilés fameux, appelés Portes de

Syriennes, découvrirent à leurs pieds le lac d'Antioche, la ville elle-même, mollement couchée au bord de l'Oronte, et Daphnée, le sanctuaire des dévotions licencieuses. Zénobie s'y tenait avec une partie de sa cavalerie. Une action, qui ne semble pas avoir été bien san-



Les passes du mont Amanus.

glante[1], livra la ville aux Romains; ils y entrèrent, tandis que les Palmyréens se retiraient dans la direction de Chalcis. Aurélien con-

Cilicie et Portes de Syrie, à 800 et 900 mètres d'altitude. (Voyez, au *Bulletin de la Soc. de Géogr.*, janv. 1878, la carte de MM. Favre et Mandrot.)

[1] .... *brevi apud Dafnem certamine* (Vopiscus, *Aur.*, 25); Zosime (I, 51) la fait plus sérieuse; mais ce ne fut qu'un combat de cavalerie et une affaire d'avant-garde.

tinua son système de clémence. Beaucoup d'habitants d'Antioche, craignant d'être traités en partisans de la reine, avaient suivi l'armée arabe; une proclamation leur garantit la vie et les biens : presque tous rentrèrent.

Dans une autre affaire, à laquelle on a donné beaucoup de retentissement, il montra le même esprit de conciliation. Paul de Samosate cumulait à Antioche les fonctions d'évêque et d'intendant des finances pour le compte de Zénobie[1]. La ville contenait beaucoup de juifs et de chrétiens; parmi les derniers se trouvaient des hommes qui, tout en admettant l'Évangile, rejetaient la divinité du Christ, ou du moins qui l'entendaient autrement que l'Église. Selon eux, Jésus n'était qu'un homme en qui l'Esprit de Dieu, le *Logos*, était descendu comme il avait été envoyé à Moïse et aux prophètes[2]. Ils reconnaissaient donc l'union du Verbe divin et de l'humanité dans le Christ, et accordaient qu'il méritait d'être appelé Dieu. Mais cette tentative d'explication rationnelle ruinait le dogme du Dieu fait homme et diminuait la fécondité religieuse du christianisme. Paul pensait comme eux. En 264 sa foi avait déjà paru suspecte; cependant un nombreux synode d'évêques asiatiques, de prêtres et de diacres, s'étant réuni pour examiner sa doctrine, n'avait pu y trouver d'hérésie. Cinq ans après, ses adversaires convoquèrent une autre assemblée où vinrent soixante-dix évêques, qui le retranchèrent de la communion des fidèles. Une lettre synodale, adressée « aux évêques de Rome et d'Alexandrie, à tous les évêques, prêtres et diacres formant l'Église qui est sous le ciel », leur annonça la déposition de l'évêque d'Antioche. Paul, soutenu par Zénobie, n'en conserva pas moins la maison épiscopale. La cause fut portée devant Aurélien, qui, avec un bon sens dont il faut lui tenir compte, se garda de prononcer lui-même, encore moins de se rappeler, à propos de ces disputes, qu'il existait des édits impériaux contre les chrétiens. « Ce sont affaires d'évêques, dit-il : que celui-là conserve la maison épiscopale avec qui les évêques de Rome et d'Italie resteront en communion. » Le frère de Sénèque, le tribun de Jérusalem, avait aussi répondu, au sujet de saint Paul, accusé par les juifs : « Je ne suis pas juge de ces sortes de choses[3]. » L'honnête et vaillant soldat

Procurator ducenarius.

[2] Tout en admettant qu'il était né miraculeusement d'une vierge. ἐκ παρθένου. (S. Athanase, *Contre Apollin.*, I. 3.)

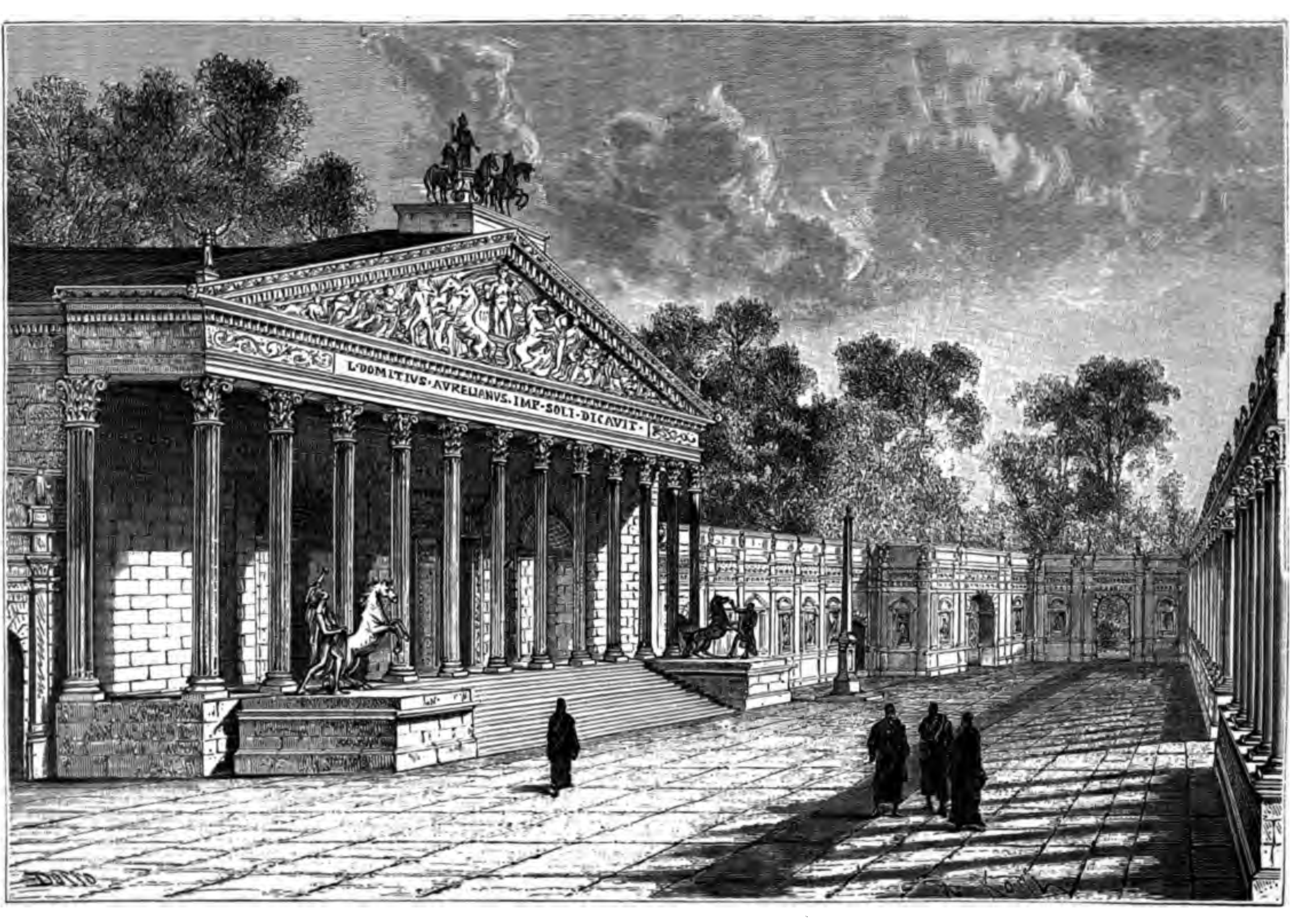
[3] Voy. t. IV, p. 56.

dont nous écrivons l'histoire avait de lui-même retrouvé cette vérité de bon sens que tant d'empereurs ont méconnue et méconnaîtront encore[1]. Il en recueillit aussitôt le fruit. Les amis de l'évêque avaient été, comme lui, les partisans de la reine; sans les frapper, Aurélien les punissait, et, du même coup, il se conciliait la communauté chrétienne, qui était nombreuse dans cette grande cité.

On a voulu voir, dans le renvoi qu'il prononça, une reconnaissance par le prince de la primauté du siége romain. Il était naturel qu'Aurélien, ayant à faire décider un point de doctrine entre les chrétiens, s'adressât aux évêques de la métropole de l'empire, et qu'il constituât les chefs des communautés chrétiennes d'Italie arbitres du différend, sans attacher à cette affaire d'autre importance. Son jugement n'en constituait pas moins un précédent fort utile pour l'autorité pontificale.

Toutes choses réglées à Antioche, Aurélien se mit à la poursuite de l'ennemi. Il en atteignit l'arrière-garde non loin de Chalcis et la délogea d'une hauteur où elle s'était établie. Les Palmyréens ne s'arrêtèrent plus que sous les murs d'Émèse; Zénobie y avait réuni soixante-dix mille hommes, appuyés à une place qui avait été certainement fortifiée, et ayant devant eux une large plaine propre aux charges de leur cavalerie. La bataille, cette fois, fut acharnée. Chez les uns, la vieille gloire de Rome; chez les autres, la gloire récente de Palmyre, animaient tous les cœurs. Un moment Aurélien put craindre de voir ses légions fléchir sous le choc : sa cavalerie fut presque détruite; mais une charge vigoureuse, qu'il mena lui-même contre le centre de la ligne, trop étendue, de l'ennemi, décida de la victoire. Elle avait été si chèrement achetée, que les Romains ne furent pas en état de poursuivre les vaincus. Au plus fort du combat, Aurélien avait voué un temple au Soleil, et l'on raconta dans la suite que le dieu avait été vu au milieu des légions, raffermissant leurs lignes ébranlées. Le Soleil était la grande divinité de Palmyre; il avait donc abandonné son peuple; mais les dieux se mettent toujours du côté des gros bataillons et, par un sentiment fait à la fois d'orgueil et d'humilité, les victorieux se plaisent à

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 27 et 29. La lettre synodale a été citée par Eusèbe. Il s'y trouve, selon l'habitude, beaucoup de récriminations vraies ou fausses contre Paul au sujet de sa moralité. Hefele (*Conciliengeschichte*, t. I, 109-117) compte trois synodes d'Antioche pour cette affaire, mais il n'a pu trouver la date du second, dont nous ne parlons pas.



Le temple du Soleil, à Rome. (Restauration par Gerhard. École des Beaux-Arts.)

transformer en assistance divine l'aide qu'ils ont trouvée dans leur courage[1].

Dans un conseil de guerre que Zénobie avait tenu à Émèse, la retraite sur Palmyre avait été décidée. On comptait que là lourde armée romaine ne pourrait pas traverser « le pays de la soif », ou du moins qu'elle y vivrait difficilement, exposée qu'elle serait aux continuelles attaques des nomades. Les « brigands de Syrie », comme Vopiscus les appelle, firent en effet beaucoup de mal aux Romains, mais ne les empêchèrent pas d'arriver devant la capitale du désert. Elle était environnée d'un fossé profond et d'une muraille couverte d'innombrables machines de guerre, qui lançaient incessamment des flèches, des dards et des feux[2]. L'empereur ne s'était pas attendu à une aussi énergique défense. En arrivant en vue de la place, il avait écrit à la reine : « Aurélien, empereur du monde romain et vainqueur de l'Orient, à Zénobie et à ceux qui sont engagés dans sa cause. Vous auriez dû faire de vous-mêmes ce que je vous prescris par cette lettre. Je vous ordonne de vous rendre, sous la promesse de vous laisser vivre. Vous, Zénobie, vous vous retirerez, avec votre famille, dans l'endroit que je vous désignerai, d'après l'avis du vénérable sénat. Vous abandonnerez au trésor de Rome ce que vous aurez de pierreries, d'or, d'argent, de soie, de chevaux et de chameaux. Les Palmyréens conserveront leurs droits[3]. »

La réponse fut aussi fière : « Zénobie, reine de l'Orient, à Aurélien auguste. Jamais personne n'a osé demander ce qu'exige votre lettre. C'est le courage qui décide de tout à la guerre. Vous voulez que je me rende, comme si vous ne saviez pas que la reine Cléopâtre a mieux aimé mourir que d'être redevable de la vie à un maître. J'attends incessamment les secours des Perses; j'ai pour moi les Sarrasins et les Arméniens. Des voleurs de Syrie ont battu votre armée, Aurélien; que sera-ce lorsque nous aurons reçu les renforts qui nous viennent de tous les côtés ? Alors vous quitterez ce ton superbe avec lequel vous exigez ma soumission, comme si vos armes étaient partout victorieuses[4]. »

Après cet échange de paroles irritantes, il ne restait qu'à forcer la

[1] Voyez dans Zosime (I, 57-8) les nombreux oracles qu'on fit parler dans tous les sanctuaires de la Syrie.

[2] Sans doute du bitume dont les régions voisines abondent.

[3] Vopiscus, *Aur.*, 26.

[4] *Ibid.*, 27.

[illegible] à se rendre par la famine. L'armée romaine investit la place. Zénobie comptait sur la Perse, mais la Perse venait, en trois ans, de changer trois fois de monarque, au milieu de conspirations des grands et de querelles religieuses qui agitaient les peuples. Le vainqueur de Valérien, Sapor, était mort en 272 ; son fils, Hormisdas, un [illegible], régna quatorze mois, et son successeur, Bahram, le bienfaisant, moins de quatre années. D'Hormisdas on raconte un trait digne des *Mille et une nuits*. Soupçonné de s'être mis d'intelligence avec les [illegible], mécontents de ne pas voir finir le règne de Sapor [illegible], il se coupa la main et l'envoya à son père en signe de sa fidélité. La coutume ne voulait pas qu'un prince mutilé pût régner; Sapor [illegible] le courage de son fils, [illegible] Cette légende a protégé la mémoire d'Hormisdas [illegible] les Persans montrent encore [illegible] qui est l'objet de leur vénération.

Bahram [illegible] Aurélien [illegible] Palmyre. Mais le royaume était troublé par les prédications de Manès, qui cherchait à fondre en une seule doctrine la religion du Christ et celle de Zoroastre. Les peuples, la cour même, se divisaient entre l'ancien et le nouveau culte. Sapor avait banni le sectaire; Hormisdas le favorisa. Les mages, inquiets pour leur autorité religieuse, reprirent leur empire sur l'esprit de Bahram, qui condamna Manès à être écorché vif, et fut, peu de temps après, assassiné par un partisan du réformateur. Cette double tragédie est postérieure au siége de Palmyre; mais ces divisions expliquent la prudente attitude de ceux qui, naguère, tenaient un empereur romain prisonnier. Ils se contentèrent d'envoyer du côté de Palmyre quelques faibles secours, qui furent interceptés. Pour l'Arménie, nous avons dit ailleurs les raisons qui lui faisaient, de l'amitié de Rome, une nécessité. Quant aux Arabes



Monnaie de Bahram ou Varahran I[2].

[1] Malcolm, *History of Persia*, t. I, p. 100.

[2] Légende : *l'adorateur d'Ormuzd, l'excellent Varahran, roi des rois, de l'Iran et du Touran, germe céleste des dieux*, autour de la tête de Varahran ou Bahram. Au revers : *le divin Varahran* ; au centre, la pyrée ; à gauche, Varahran debout ; à droite, un autre personnage. (Monnaie d'argent.)

et aux Sarrasins, ils furent intimidés ou achetés, et il n'y fallut ni beaucoup de force ni beaucoup d'or.

Zénobie resta donc seule. Lorsqu'elle sut qu'elle n'avait plus à compter sur ceux qu'elle croyait ses alliés, et qu'elle vit les vivres diminuer rapidement, elle se résolut à fuir chez les Perses, dans l'espoir de les amener à faire un effort vigoureux, tandis que ses guer-



Ruines du temple de Diane, à Palmyre.

riers tenaient encore. Montée sur un dromadaire rapide, elle se dirigea sur l'Euphrate et elle allait en toucher le rivage, quand les cavaliers lancés à sa poursuite l'atteignirent. Cette triste nouvelle jeta la confusion dans Palmyre. Quelques-uns voulaient résister encore, le plus grand nombre jeta ses armes et ouvrit les portes. Aurélien ne changea rien aux conditions qu'il avait d'abord proposées; il traita la ville avec douceur, lui laissa ses droits et se contenta de prendre les trésors de Zénobie.

De retour à Émèse, où les troupes purent se dédommager avec les ressources d'une riche province des privations qu'elles venaient de souffrir, l'empereur constitua un tribunal pour juger Zénobie et ses ministres. Dans sa première entrevue avec Aurélien, elle n'avait pas démenti sa fierté. « Comment as-tu osé, lui demanda-t-il, outrager la majesté des empereurs romains? » Et elle lui répondit : « Je te reconnais pour empereur, toi qui sais vaincre; mais les Gallien, les

Auréole et les autres ne l'étaient pas. » La flatterie ne dépassait pas la juste mesure. On dit cependant qu'au tribunal elle rejeta lâchement sur ses conseillers la responsabilité de la guerre. Ce doit être une calomnie des vainqueurs ou une habileté d'Aurélien. Les soldats



Porte du palais de Zénobie. (État actuel.)

voulaient du sang, et il était bien résolu à ne pas verser celui de la reine, car il n'entendait pas que la nouvelle Cléopâtre manquât à son triomphe. Les juges s'arrangèrent pour ne trouver coupables que les serviteurs : ils furent envoyés à la mort. Parmi eux était Longin, qui marcha au supplice avec la sérénité d'un sage (273).

La chute de la reine de l'Orient avait eu un grand retentissement, et l'abandon où l'avaient laissée tous ses alliés montrait la crainte qu'inspirait l'empire ressuscité. Aurélien avait donc quitté la Syrie l'esprit libre de toute inquiétude, et déjà il avait traversé l'Asie

Mineure, même une partie de la Thrace, quand la nouvelle lui arriva que les Palmyréens s'étaient soulevés, que la garnison romaine et son chef Sandarion étaient égorgés, qu'enfin un certain Antiochus avait été proclamé empereur[1]. Palmyre n'avait pu se résigner à retomber, du rang de cité impériale, dans son ancienne condition de ville marchande. Elle avait bu un moment à la coupe des grandeurs, elle en était encore enivrée, et dans ses rêves revenait toujours l'image de ses conducteurs de caravanes passés césars de Rome. L'acte de



Ruines du temple du Soleil, à Palmyre.

folie qu'elle venait de commettre fut cruellement expié. La colère d'Aurélien était terrible : on a déjà vu sa sévérité à Rome; à Palmyre, il fut d'autant plus impitoyable qu'il y avait été plus clément. Nous ne savons rien de l'expédition qu'il chargea de sa vengeance; on voit par une de ses lettres que ce fut comme l'exécution de tout un peuple. « Aurélien auguste à Ceionus Bassus. Il ne faut pas que les soldats fassent plus longtemps usage de leurs glaives : on a assez tué, assez exterminé de Palmyréens. Nous n'avons pas fait grâce aux mères; nous avons tué les enfants, égorgé les vieillards, massacré les habitants des campagnes. A qui laisserons-nous désormais le pays? A qui laisserons-nous la ville? Il faut épargner le petit nombre de ceux qui sont restés et les supposer corrigés par la vue de tant de supplices. Je veux qu'on rétablisse tel qu'il était le temple du Soleil, pillé par le

[1] Vopiscus, *Aur.*, 31. Cf. Zosime, I, 60-61.

porte-aigle de la troisième légion, par les porte-étendards, par le draconnaire[1] et par ceux qui donnent du cor et du clairon. Vous avez, dans les cassettes de Zénobie, 300 livres pesant d'or; vous en avez 1800 d'argent, provenant des biens des Palmyréens; enfin vous avez les pierreries royales. Faites servir toutes ces richesses à l'ornement du temple; vous ferez ainsi une chose agréable aux dieux immortels et à moi. J'écrirai au sénat d'envoyer un pontife pour faire la dédicace de ce temple[2]. »



Le draconnaire (Bas-relief de la colonne Trajane.)

Palmyre ne s'en releva pas. Les familles qui avaient fait sa fortune avaient sans doute péri dans le massacre, et ceux des habitants qui survécurent ne surent pas les remplacer. Le commerce s'habitua à prendre d'autres routes; les sables envahirent l'oasis dépeuplée, et, durant dix siècles, on ignora jusqu'au lieu où la reine de l'Orient avait bâti ses palais de marbre; mais une source qui coule encore a peut-être gardé, à travers les âges, le nom de celui qui fit cette grande ruine[3].

Après la tragédie d'Émèse, Aurélien s'était hâté de regagner l'Europe, sans descendre en Égypte, d'où un aussi vaillant homme que lui-même, Probus, avait chassé les Palmyréens. Croyant ce pays pacifié, il n'avait pas jugé à propos de s'y montrer; mais, lorsqu'on sut qu'il était en route pour la Gaule, un négociant enrichi dans le

[1] Celui qui portait l'enseigne figurant une tête de dragon, terminée par une banderole rouge qui, lorsque le vent l'agitait, imitait les replis [illegible] de la queue du serpent. Cf. Treb. Pollion, Gal. [illegible] Amm. Marcellin, XVI, [illegible] [illegible]
[2] Vopiscus, Aur., 31.
[3] [illegible]

commerce du papyrus d'Égypte et des denrées de l'Inde, le Grec Firmus, que la fortune politique des cheiks de Palmyre avait ébloui, voulut jouer leur rôle. Il acheta le secours des Blemmyes et des Sarrasins, souleva Alexandrie toujours prête pour une émeute, et arrêta la flotte frumentaire, ce qui était grave. Il avait pris la pourpre au moment où Palmyre se révoltait, d'où l'on peut conclure que les deux mouvements avaient été combinés[1]. Aurélien n'eut point de



Ruines du palais de Zénobie.

peine à enfermer l'usurpateur dans un des trois quartiers d'Alexandrie, le Bruchium, qu'un mur séparait du reste de la ville et où César avait si longtemps bravé toutes les forces de l'Égypte. C'est là qu'étaient le palais des Ptolémées, le Muséum, qu'un long portique, construit avec les marbres les plus précieux, réunissait à la résidence royale, et le temple des Césars, bâti au lieu où s'élevaient naguère les deux obélisques appelés les aiguilles de Cléopâtre[2]. Aurélien

[1] L'*Histoire Auguste* ne le dit pas, mais le récit de Vopiscus est très-confus. Je donne le vraisemblable, non le certain. Quelques mots de la lettre d'Aurélien au sénat et au peuple de Rome après la défaite de Firmus feraient penser que la soumission de l'Égypte avait été précédée de celle des Gaules, ... *pacato toto orbe terrarum* (Vopiscus, *Firm.*, 5); mais les autres renseignements fournis par l'*Histoire Auguste*, par Zosime (I, 61), par les médailles et la suite des faits sont contraires à cette opinion. On a des monnaies de la cinquième année du règne de Tetricus, c'est-à-dire de l'année 272-3.

[2] Sur ce temple des Césars, construit sous Auguste, voyez *Bulletin de corresp. hellén.*, 1878, p. 175.

n'entreprit pas de forcer cette place d'un genre particulier; mais la faim lui livra Firmus, qu'il fit mettre en croix; il démantela le Bruchium, le palais des rois et tout ce qui aurait pu servir d'abri à une nouvelle émeute, pour que l'approvisionnement de Rome ne restât pas à la merci de cette séditieuse cité[1]. Cette fois, du moins, sa colère porta plus sur les monuments que sur les hommes[2]; mais il augmenta d'un douzième l'impôt frumentaire de l'Égypte et lui imposa un nouveau tribut annuel : l'envoi à Rome d'une certaine quantité de verre, de papyrus, de lin, de chanvre et d'autres produits du pays[3].

Zénobie captive, « le brigand Firmus » expirant sur la croix et la populace d'Alexandrie contenue par une garnison romaine, l'ordre allait renaître dans l'Orient, deux fois parcouru en quelques mois par une grande armée victorieuse. De toutes parts affluaient les ambassades, les protestations d'amitié et les présents, entre autres, comme don du roi de Perse, un manteau de pourpre qui semble avoir été l'aïeul de nos cachemires de l'Inde[4]. Rien ne retenait donc Aurélien de ce côté, et il était libre de tourner enfin son attention vers les provinces de l'Occident, où Tétricus régnait depuis plus de cinq ans[6].



Zénobie[5]. (Attribution incertaine.)

Victoria, la mère des camps, était morte[7], et son âme virile ne soutenait plus le courage chancelant du débonnaire sénateur qu'elle

[1] Amm. Marcellin, XXII, 16. Voyez, au tome V, page 543, la lettre écrite par Aurélien au sénat et au peuple romain après la chute de Firmus.

[2] Il avait laissé sortir du Bruchium les femmes, les vieillards et les enfants. Du moins Eusèbe (*Hist. eccl.*, VII, 32) raconte ce fait d'après Anatolios, témoin oculaire et qui fut plus tard évêque de Laodicée, mais sans nommer Aurélien, et, comme il fait aller ensuite Anatolios au concile d'Antioche, tenu contre Paul de Samosate, il faut peut-être placer l'événement sous Claude, quand Probus chassa les Palmyréens du Delta et d'Alexandrie. Voy. ci-dessus, p. 470.

[3] Vopiscus, *Aur.*, 44.

[4] *Ibid.*, 29.

[5] Pierre gravée du cabinet de France; cornaline de 12 millim. sur 10. La reine est coiffée d'une tiare crénelée. Si cette pierre, d'un travail barbare, est l'œuvre d'un artiste romain, elle justifie ce que nous avons dit de la décadence de l'art à cette époque.

[6] Voyez de Boze, *Tetricus*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscr.*, t. XXVI, p. 515 et suiv. De nombreuses médailles de ce prince portent les mots : *ubertas*, *lætitia*, *felicitas publica*, et des bornes milliaires prouvent qu'il fit réparer les chemins en Gaule pour faciliter le commerce.

[7] Certains récits la font tuer par Tétricus, ce qui est invraisemblable. Il lui fit de solennelles funérailles et lui décréta l'apothéose, *consecratio*.

avait fait empereur des Gaules. Établi à Bordeaux, pour ne pas être troublé dans son repos par les bruits de la frontière et les cris des légions, il attendait qu'Aurélien le débarrassât de sa royauté. Des médailles le représentent vêtu, non pas de la cuirasse, mais de la toge, et portant d'une main un sceptre, de l'autre une branche d'olivier ou une corne d'abondance. Lorsque, en touchant leur solde, les soldats voyaient l'empereur figuré sur les monnaies avec les attributs de la paix et une légende signifiant que la modération dans le succès fait la grandeur des princes, ils devaient considérer ce pacifique comme ne méritant pas de commander à des hommes. Ils le gardaient pourtant: leur orgueil se plaisait à conserver cet empire des Gaules qui était leur ouvrage. Eux et leurs chefs avaient dans ces provinces leurs habitudes, leurs intérêts, et ils se disaient que ce n'était pas Tétricus qui troublerait cette tranquille existence, en les menant à l'autre bout de l'empire contre les Perses ou les Blemmyes. D'ailleurs la Gaule était aussi leur domaine ; ils s'y conduisaient en maîtres, avec l'insolence d'une soldatesque commandant à ses chefs. Pour résister à leurs exigences, Autun ferma ses portes; ils l'assiégèrent pendant sept mois, sans que Tétricus fît rien pour mettre un terme à cette guerre étrange. Claude, qu'Autun implora, était trop occupé par les Goths pour entendre ces plaintes lointaines; la malheureuse ville fut mise à sac[1], et beaucoup de ses citoyens périrent (269). Un d'eux s'enfuit jusqu'au pied des Pyrénées, à Tarbes « que traverse l'Adour et qui entend au loin mugir l'Océan irrité »; il s'y maria et fut l'aïeul du poëte Ausone, une des dernières renommées littéraires de l'empire[2]. D'autres cités pensaient comme Autun : une inscription de Barcelone atteste la fidélité de cette ville à Claude et à l'empire[3].

Le dévouement intéressé des légions gauloises ne rassurait point leur prince. On peut croire qu'il avait par de secrets messages recherché la confiance de Claude[4], et nous savons qu'il écrivit à Aurélien en citant Virgile : « Héros invincible, délivre-moi de ces méchants[5]. » L'entente s'établit aisément entre deux hommes, dont l'un ne voulait pas de collègue tandis que l'autre aspirait à redevenir sujet. Quand les armées se rencontrèrent près de Châlons-sur-Marne,

[1] Eumène (*Pan. vet.*, VII, 4 : *Gratiarum actio Constantino* et *pro Restaur. scholis*, 14) mêle à ces soldats des Bagaudes ou paysans insurgés, *latrocinium Bagaudicæ rebellionis*.
[2] Ausone, *Parent.*, 4. Le poëte met cette fuite de son aïeul sous Victorinus.
[3] Orelli, n° 1020.
[4] Voy. p. 466, n. 2.
[5] *Eripe me his, invicte, malis* (paroles de Palinure dans l'*Énéide*, VI, 265).

Tétricus communiqua son ordre de bataille à Aurélien et, au moment de l'action, abandonna ses troupes, qui se débandèrent[1]. L'empire entier se trouva réuni sous un seul chef (274); il y avait vingt-et-un ans que cela ne lui était arrivé.

Aurélien célébra ce grand événement par un triomphe, où il essaya de surpasser la magnificence de ces anciennes solennités, que depuis longtemps Rome n'avait pas revues[2]. Lentement passèrent, sous les yeux de la foule éblouie, d'innombrables couronnes d'or



Éléphants attelés à un char et portant une tour[3].

offertes par les villes romaines; vingt éléphants, des girafes, des bêtes fauves apprivoisées; le char d'un roi des Goths traîné par quatre cerfs, celui de la reine de Palmyre fait d'argent et d'or ciselés, où brillaient mille pierres précieuses; des tableaux représentant les batailles gagnées, les cités prises et l'image des nations vaincues. Puis venaient le sénat, les magistrats et les pontifes; le peuple en toges blanches et les colléges, ou corporations, précédés de leurs bannières; l'armée avec ses enseignes; les cataphractaires aux pesantes armures et les soldats couverts de leurs décorations militaires; enfin huit cents

[1] Aur. Victor, *de Cæs.*, 35.

[2] Orose (VII, 9) a compté, de Romulus à Vespasien, trois cent vingt triomphes, et Pitiscus (*Lexic. Ant.*, s. v. *Triumphus*) en a trouvé trente seulement de Vespasien à Bélisaire, qui célébra le dernier.

[3] Pierre gravée. (La Chausse, *Recueil*, etc., II, pl. 129.)

couples de gladiateurs destinés aux jeux, suivis de la foule des captifs de toutes les nations limitrophes de l'empire, les uns enchaînés, les autres portant les dépouilles conquises, et, parmi eux, des femmes de race gothique qui avaient été prises combattant au milieu de leurs pères et de leurs époux. Mais tous les regards étaient pour Tétricus et son fils, qui marchaient vêtus d'une chlamyde écarlate et portant les braies gauloises pour qu'on reconnût bien les empereurs de la Gaule. Zénobie les suivait chargée de pierreries, une chaîne d'or aux pieds, une autre aux mains, une troisième au cou; et, suprême dérision, c'était un bouffon persan qui soutenait ces chaînes dont le poids l'accablait, pour rappeler à la reine déchue en quel vain espoir elle s'était confiée. Aurélien jouissait brutalement de sa victoire. Du moins, plus clément que Marius et que César, il ne fit point, lorsqu'il monta au Capitole, le signe fatal qui eût été l'ordre de conduire les captifs au Tullianum, où Jugurtha avait précédé Vercingétorix[2].



Tétricus père, à cheval.
(Monnaie d'or.)



Tétricus fils[1].

La fête terminée, il rendit à Tétricus ses honneurs, lui donna un palais sur le mont Cælius et le nomma correcteur de la Lucanie[3], en lui disant que mieux valait gouverner une province italienne que de régner au delà des Alpes, ce à quoi l'ancien auguste ne contredisait pas. Il l'appelait souvent son collègue, quelquefois son compagnon d'armes, même *imperator*, et ces distinctions autorisèrent le sénat à placer Tétricus, après la mort d'Aurélien, parmi les *divi*[4]. Vercingétorix avait autrement fini; mais il avait autrement vécu.

[1] C. PIVS ESVVIVS TETRICVS CAES. Buste du jeune Tétricus, tête nue, d'après un médaillon de bronze trouvé sur les bords du Rhône, à Andancette, l'ancienne *Figlinæ*. (Musée de Grenoble. J. de Witte, *op. cit.*, pl. XLV, n° 4.)

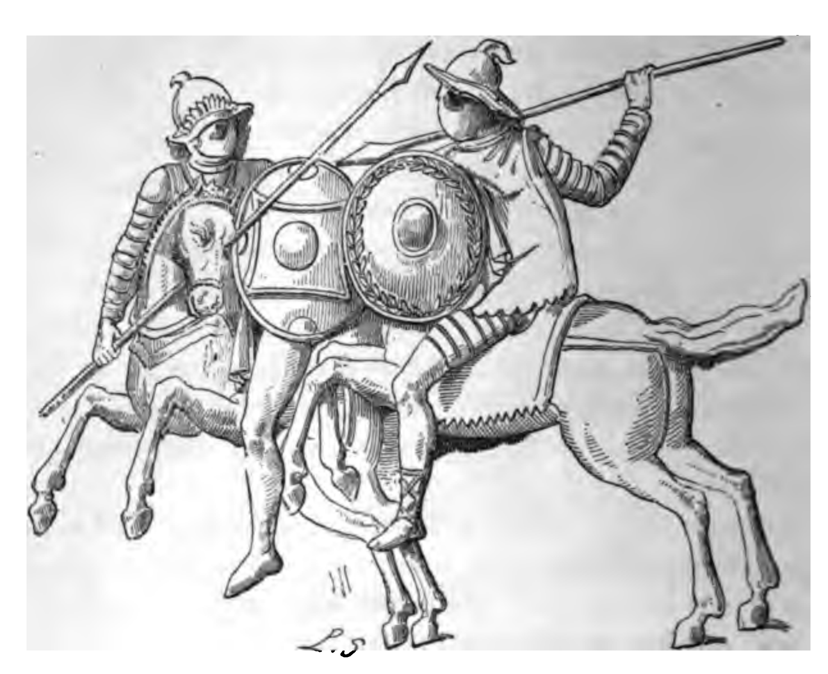
[2] On a prétendu que l'arc de triomphe dont on voit des restes à Besançon fut élevé à l'occasion de cette fête.

[3] Tréb. Pollion (*Tyr. trig.*, 23) dit: « de toute l'Italie péninsulaire ». Il est probable qu'il faut lire *corrector Italiæ regionis Lucaniæ*, comme pour Postumius Titianus, consul en 301, qui fut *corrector Italiæ regionis Transpadanæ* (*C. I. L.*, VI, 1418, 1419). Borghesi (*Œuvres*, II, 416) croit qu'Aurélien forma des onze régions d'Auguste en Italie huit provinces que Dioclétien conserva.

[4] C'est du moins ce que semblent autoriser les monnaies de Tétricus portant le mot *consecratio*. (Cohen, V, 171.) Cf. de Boze, *Hist. de Tétricus*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVI, p. 521. Eckhel (t. VII, p. 457) combat cette opinion.

A Zénobie, Aurélien donna aussi une villa près de Tibur, au voisinage de celle d'Hadrien. Elle y vécut comme une grande dame romaine; ses filles entrèrent dans les plus illustres maisons, et, deux cents ans plus tard, de nobles personnages se disaient descendants de la reine de Palmyre; parmi eux l'on compte un contemporain de saint Ambroise, saint Zénobe, évêque de Florence [1].

Le triomphe avait été la fête du prince, le peuple eut ensuite les siennes : représentations scéniques, jeux du cirque, grandes chasses,



Gladiateurs à cheval. (Pompéi.)

naumachies, combats de gladiateurs et distributions gratuites. Aurélien décida que, à l'avenir, les citoyens recevraient chaque jour un pain de fleur de farine et de la viande de porc. Toutes les distributions furent augmentées d'une once, c'est-à-dire d'un douzième. Il voulait même acheter dans l'Étrurie des terres qu'il aurait fait planter de vignes, afin de donner chaque jour au peuple une mesure de vin, comme on lui donnait une mesure d'huile. Un conseiller, plus sage que l'empereur, combattit ce projet. « Après cela, dit le préfet du prétoire, il ne nous restera qu'à leur donner aussi des

[1] Zosime ne parle que d'un fils de Zénobie, amené avec elle à Rome, sans dire lequel, et fait mourir noyés dans le Bosphore les autres captifs. On ne connait pas la fin de Waballath. Eckhel (t. VII, p. 495) suppose qu'Aurélien lui donna une principauté en Syrie.

poulets et des oies. » Aurélien céda, mais fit vendre par le fisc du vin à prix réduit, ce qui était d'une économie politique presque aussi mauvaise. Après la nourriture, le vêtement : il distribua des tuniques de lin d'Afrique et des bandes d'étoffes « pour qu'aux jeux ils pussent marquer, en les agitant, leur faveur aux héros du cirque[1] ».

Il faut remarquer encore, au sujet de ces gratifications, qu'elles n'étaient pas un acte de basse adulation pour captiver le populaire. La force d'Aurélien était aux armées, elle n'était pas à Rome, et, malgré ses libéralités aux Romains, il s'inquiétait peu de leur bon ou de leur mauvais vouloir. On a vu, dans tout le cours de cette histoire, que la plèbe n'exerça sous l'empire aucune action politique, et Aurélien ne faisait que continuer, en le développant, un usage républicain. Après la conquête de la Macédoine, le sénat avait supprimé l'impôt foncier; après la reconstitution de l'empire, Aurélien augmentait les rations de vivres. C'était, sous deux formes différentes, le même avantage pour les citoyens, seulement la première mesure avait été surtout favorable aux riches, et la seconde l'était aux pauvres. Puisqu'on gardait la fiction que les citoyens habitant la capitale représentaient le vieux peuple romain, et qu'on ne pouvait, comme aux premiers jours de la république, leur donner des terres par une loi agraire, on leur donnait l'équivalent en vivres, et, dans la réalité, on leur donnait moins.

A Émèse, Aurélien avait retrouvé le dieu de sa mère, et il lui avait attribué sa victoire. Les extravagances d'Élagabal n'avaient pas discrédité cette divinité; elle était en grand honneur, et c'était naturel : les païens penchant de plus en plus vers la croyance à l'unité divine, le soleil, qui répand la lumière, la chaleur et la vie au sein de la nature entière, leur semblait l'auteur de tous ces biens[2]. Aurélien lui avait offert dans Émèse de pompeux sacrifices; à Rome, il créa en son honneur un nouveau sacerdoce[3]; il lui bâtit un temple, qui passa, aux yeux des contemporains, pour le plus magnifique de Rome, et il l'était surtout par les richesses qui y furent déposées : une grande quantité de pierres précieuses et 15 000 livres

[1] .... *quibus uteretur populus ad favorem* (Vopiscus, *Aur.*, 47). Auparavant c'était un pan de sa toge qu'on agitait en signe d'applaudissement. On revint certainement après Aurélien aux distributions de blé en grains. Théodoric donna encore 120 000 *modii* par an. Cf. Hirschfeld, p. 20-21.

[2] C'était déjà la croyance de Pline (*Hist. nat.*, II, 4), qui cependant ne croyait pas à grand'chose.

[3] Vopiscus, *Aur.* 35.

pesant d'or. Par crainte de la jalousie des autres dieux, Aurélien fit des dons dans chacun de leurs temples.

Tant de prodigalités, sans parler de l'argent donné au peuple et aux soldats, ni de la dépense pour les fortifications de Rome, pour le curage du Tibre, pour les quais, qu'il éleva sur certains points, le long du fleuve, pour la construction de thermes sur sa rive droite, pour celle d'un forum à Ostie, pour l'augmentation de la flottille qui apportait à Rome le blé des provinces frumentaires, forcent d'admettre que les guerres heureuses qu'il avait conduites avaient mis de grandes ressources dans ses mains. Les historiens ne citent que le pillage de Palmyre; mais Alexandrie a dû fournir un riche butin; Antioche, Ancyre, Tyane, les villes de Syrie, alors si prospères, de grosses rançons; et la Gaule a certainement payé, comme l'Égypte, sa rentrée dans l'empire, par un accroissement d'impôt.



Le Soleil[1].



L'impératrice Severina, femme d'Aurélien[2].

L'économie d'Aurélien lui procura d'autres ressources. Il vivait simplement et voulait qu'autour de lui on vécût de même. Il obligea ses esclaves à garder la tenue modeste qu'ils avaient avant son avénement, et l'impératrice à veiller aux soins du palais; il lui refusa un manteau de soie, parce qu'une livre de soie se vendait alors une livre d'or, et il faisait à ses amis des ca-

[1] Médaillon de marbre représentant en relief le masque du soleil selon le type des monnaies de Rhodes. (Sculpture romaine du musée du Louvre: Fröhner, *Notice de la sculpt. ant.*, etc., n° 421.)

[2] SEVERINA AUG(*usta*). Buste diadémé de l'impératrice, posé sur un croissant. (Monnaie de billon saucé : *Antoninianus* du poids de 4,05.)

deaux qui leur donnaient l'aisance, mais ne leur donnaient pas la fortune, afin que l'envie n'eût pas de prise contre eux[1]. Lui-même n'eut jamais un vase d'argent qui pesât plus de 30 livres; les dieux héritèrent des présents qu'on lui fit : toutes les magnificences étalées à son triomphe furent portées dans les temples, comme aux anciens jours de la vertu républicaine, afin de servir de ressources en cas de péril extrême.

Les règlements somptuaires étaient une maladie romaine; il en



Vase d'argent du trésor d'Hildesheim. (Reproduction au musée de Cluny.)

fit beaucoup[2]. Ainsi, pour parer à la pénurie des métaux précieux, il interdit l'emploi de l'or sur les meubles et les vêtements. Son biographe va jusqu'à prétendre qu'il renouvela le sénat de femmes auquel Élagabal avait donné la charge de régler la toilette des matrones : puérilité que ce soldat aurait dû laisser au Syrien efféminé. Mais il déployait une grande pompe dans les solennités, où il se montrait avec une couronne sur la tête et les vêtements couverts d'or et de pierreries. Ce faste oriental était le goût du jour, et cette mode se retrouve jusque dans les œuvres d'art dont elle marque la décadence; Dioclétien la portera bien plus loin encore. Ces deux princes

[1] .... *divitiarum invidiam patrimonii moderatione vitarent* (Vopiscus, *Aur.*, 45).
[2] Vopiscus, *Aur.*, 45-46. Cf. Lampride, *Heliog.*, 4. Il limita le nombre des eunuques, etc.

croyaient qu'ils seraient plus respectés si un cérémonial imposant marquait davantage aux yeux la distance du sujet au prince.



Aurélien [1].

Ce faste, souvent regardé comme nécessaire, et qui l'est dans un certain état social, n'a jamais protégé que ceux qui se protégeaient eux-mêmes par leur valeur personnelle, ou que la foi des peuples enveloppait d'une garde invisible et sûre. A ce compte, Aurélien aurait pu s'en passer, puisqu'il avait pour lui le peuple et les soldats ; mais un prince absolu n'est jamais à l'abri d'une conspiration, et il allait s'en former une dans son entourage.


Héros combattant, trouvé près de Vienne en Dauphiné [3].

La fête magnifique qu'il venait de donner aux Romains précéda seulement de quelques mois sa mort.

Il employa ce temps à consolider l'œuvre de restauration qu'il avait si énergiquement poursuivie durant cinq années. Une sédition en Gaule le ramena dans ce pays[2]. On ignore ce qu'il y fit. Il est question d'un succès de Probus sur les Francs, vers les bouches du Rhin, et d'une victoire gagnée sur les Alamans, près de Vindonissa (Windisch), par Constance Chlore,

[1] DEO ET DOMINO NATO AVRELIANO. Buste radié du prince. (Petit bronze.)
[2] Zonare, XII, 27.
[3] *Gazette archéol.*, 1876. Clarac (*Musée de Sculpt.*, pl. 826, n° 2083 B) a publié cette statue sous le nom de Déiphobe.

le jour même où naissait son fils Constantin. Des traditions postérieures lui attribuent la reconstruction de Dijon et celle de *Genabum*, qui aurait pris son nom, *Civitas Aurelianorum*. C'étaient deux importantes positions pour le commerce et la guerre : à Orléans, le centre géographique de la Gaule, aboutissaient les principales voies militaires du pays, et Dijon était la grande étape entre la vallée du Rhône et celle de la Seine. Fréjus et la province Viennoise lui durent peut-être aussi quelque faveur; des inscriptions qu'on y a trouvées célèbrent le restaurateur de l'univers.

Aurélien revit sans doute les bords du Rhin, théâtre de ses premiers succès; puis il visita ceux du haut Danube, car on le trouve ensuite dans la Vindélicie et l'*Illyricum*. Il voulait s'assurer de l'état de cette frontière naguère si troublée et où il était bon de montrer de temps à autre la pompe impériale, surtout lorsque c'était un victorieux qui la conduisait. Aurélien se proposait de faire davantage et d'aller jusque dans Ctésiphon, venger sur les alliés de Zénobie les injures de l'empire. Une conspiration l'arrêta avant qu'il eût atteint Byzance.

Revers d'une monnaie (petit bronze) d'Aurélien, portant la légende GENIUS ILLYR.

Les auteurs ecclésiastiques prétendent que la justice divine prévint ses mauvais desseins contre l'Église[1]. Sa conduite dans l'affaire de Paul de Samosate, la paix dont les chrétiens jouirent sous son règne, ne donnent pas lieu de penser qu'il songeât à une persécution, et, pour expliquer sa fin, il n'est pas besoin d'user du moyen avec lequel, dans tous les temps, on a expliqué les catastrophes soudaines. A l'exemple de Septime Sévère, qu'il semble avoir pris pour modèle, il maintenait la discipline dans l'administration comme dans l'armée; il surveillait les agents impériaux dans les provinces et punissait rigoureusement les concussionnaires, jusqu'à les faire mettre en croix. Ayant pris en faute un de ses secrétaires, Mnesthée, il le menaça d'un châtiment. L'affranchi savait que le prince ne parlait jamais en vain. Il contrefit l'écriture de l'empereur, dressa une liste de personnes connues pour n'être point dans la faveur d'Aurélien, se plaça lui-même sur cette liste, pour qu'on y donnât créance, et la

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 30, et Zonare, XII, 27. Au livre VIII, chap. IV, Eusèbe dit que, depuis Dèce et Valérien jusqu'aux dernières années de Dioclétien, le démon dormit, et Sulpice Sévère, qui a vécu en Gaule, ne connaît pas la grande persécution qu'on y place sous Aurélien.

communiqua à ceux qui s'y trouvaient inscrits, comme un ordre de mort qu'il avait surpris et arrêté. Pour prévenir le supplice auquel ils se croyaient réservés, les prétendus condamnés assassinèrent l'empereur (en janvier ou mars 275). Il n'était âgé que de soixante-et-un ans et en avait régné cinq.

Il y eut, sous ce règne, une sédition d'un caractère particulier. On a vu[1] combien, en ce temps-là, les monnaies d'or et d'argent avaient été altérées. Le chef des monétaires de Rome, Felicissimus, avait voulu entrer en partage des profits que les princes croyaient faire par cette détestable opération. On lui donnait bien peu d'or et d'argent pour les pièces qu'il avait à frapper; il en mettait moins encore, et il avait sans doute associé, pour une part dans les bénéfices, ceux qui étaient chargés de la fabrication. Autrement on ne comprendrait pas comment une sédition éclata quand Aurélien voulut faire cesser l'abus[2]. Cette révolte fut terrible : les industriels intéressés au commerce des métaux précieux, les argentiers, orfévres, banquiers et tous les manieurs d'argent menacés de réformes qui changeaient apparemment les conditions du marché, auront fait cause commune avec les monétaires, et le peuple, comme toujours, s'y mêla, par haine des gardes de police. Une vraie bataille se livra dans Rome, sur le mont Cælius; sept mille soldats y périrent, ce qui suppose un grand carnage des rebelles.

Nous connaissons fort mal cette affaire[3]. Le sénat y fut-il mêlé? Peut-être : car les anciens mentionnent l'exécution de plusieurs de ses membres sans nous en dire les motifs, et il perdit ce jour-là le droit, qu'il exerçait depuis Auguste, d'émettre la monnaie de bronze. Du moins n'en trouve-t-on plus, après Aurélien, portant les lettres S. C. : preuve que les ateliers sénatoriaux furent réunis, depuis cette année 274, à ceux du prince[4]. Le biographe d'Aurélien ajoute que l'empereur fit ensuite frapper de la meilleure monnaie et retira la

[1] Pages 380 et suivantes.

[2] .... *monetæ opifices qui, quum, auctore Felicissimo rationali, nummariam notam corrosissent, pœnæ metu bellum fecerant* (Aur. Victor, *Cæs.*, 35). Cf. Vopiscus, *Aur.*, 38. Le *procurator monetæ*, d'ordre équestre, commandait à toute une armée d'ouvriers. Sur cette organisation, voyez *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. IX, p. 218; Fr. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, I, 251, et Cuq, l'*Examinator per Italiam*, p. 36.

[3] La lettre d'Aurélien au peuple romain, après la défaite de Firmus (voy. t. V, p. 543) donne à penser que le sénat, les chevaliers, le peuple et les prétoriens ne vivaient pas en bonne intelligence, puisque l'empereur leur recommande à tous la concorde.

[4] Les *triumvirs monetales* disparurent en même temps; le dernier connu, avec une date certaine, fut consul en 225. (Wilmanns, 1211.)

fausse de la circulation. Aurélien n'eut pas le temps de mener à bonne fin cette double opération, que Tacite reprit[1] et qui devint une des préoccupations de leurs successeurs, mais ne s'acheva que sous Dioclétien et Constantin.

Ces mesures prouvent la résolution d'Aurélien de mettre l'ordre en tout. Le même esprit de gouvernement se retrouve en d'autres actes. Il fit brûler sur le forum de Trajan, comme Hadrien l'avait déjà fait, les registres contenant les comptes des débiteurs de l'État : mauvaises créances, pour la plupart irrecouvrables, mais qui faisaient peser sur bon nombre de particuliers la crainte perpétuelle d'une exécution judiciaire. Les délations pour infractions aux lois fiscales furent abolies. Les *quadruplateurs*, toujours si nombreux à Rome, ne disparurent pas du coup, mais leur industrie détestable cessa d'être encouragée. Il ne se peut pas que, pour remplir son trésor, l'auteur de ces mesures ait fait tuer des sénateurs coupables seulement d'être riches.

Cependant on accuse Aurélien de cruauté, et, au quatrième siècle, ce reproche pesait déjà sur sa mémoire. Assurément il n'était point doux; mais de pareils temps ne comportaient pas la douceur, et, dans le prince chargé de la tranquillité d'un empire, l'indulgence à l'égard des coupables est une trahison envers les innocents. Pour confirmer le reproche qu'on lui fait, il faudrait connaître les noms et le nombre de ses victimes, les motifs ou les prétextes de leur condamnation ; car nous avons appris, dans le cours de cette histoire, par plus d'un exemple, combien il reste peu de chose de ces accusations vagues, souvent même contradictoires, quand on les examine de près. Vopiscus, qui avait conversé avec des contemporains de l'empereur dont il écrivait la vie, n'ose rien affirmer. « On dit, raconte-t-il, que, pour se débarrasser de plusieurs sénateurs, il leur imputa des projets de révolte ; » mais, d'après Jean d'Antioche et Suidas, de nobles personnages furent condamnés sur les révélations de Zénobie, ce qui donne à penser que, durant la guerre d'Orient, il s'était formé à Rome des complots, comme on en avait vu au temps de Sévère, durant la guerre de Gaule[2]. Un fait justifiera nos hésitations. Il est certain

[1] .... *cavit* (Tacitus) *ut si quis argento publice privatimque æs miscuisset, si quis auro argentum, si quis æri plumbum, capitale esset cum bonorum proscriptione* (Vopiscus, *Tac.*, 9). De cette tentative, il résulta un peu plus de régularité dans le monnayage. Les *Antoniniani* d'Aurélien, de Tacite et de Claude valent mieux que ceux de leurs prédécesseurs. Cf. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, III, p. 96.

[2] On a vu ci-dessus que Zosime parle aussi de plusieurs complots, dont il admet l'existence.

qu'une catastrophe eut lieu dans la famille impériale, dont un membre fut mis à mort. Quel était-il? Ceux-ci disent la nièce, ceux-là le neveu du prince, et plusieurs soutiennent que l'un et l'autre périrent. Suivant une quatrième version, la condamnée aurait été la bru d'Aurélien[1]. Si ce dernier récit était le vrai, il en faudrait conclure que, par cette exécution, Aurélien voulut effacer quelque tache faite à l'honneur de sa maison. Dans tous les cas, ce fut une tragédie domestique dont les motifs durent être sérieux, Aurélien n'étant point de ces fous qui ensanglantent leurs pénates pour un caprice.

Titus n'est pas pour nous l'idéal du prince; aussi ne reprocherons-nous pas à Aurélien d'avoir frappé des prévaricateurs, comme les complices de Felicissimus, ou des fauteurs de révolutions, comme ceux qui avaient noué sans doute des intrigues avec la reine de Palmyre. Nous l'approuverons d'avoir livré ses affranchis et ses esclaves au juge ordinaire, quand ils étaient coupables, parce que la domesticité impériale avait toujours besoin d'être sévèrement tenue, pour ne pas abuser des nombreux moyens de nuire dont elle disposait; et nous nous en tiendrons au jugement de l'empereur Julien, qui n'était pourtant pas favorable à un prince dont la gloire éclipsait celle de Claude, le chef de sa maison. Dans les *Césars*, lorsque Aurélien paraît devant l'aréopage olympique pour y être jugé, le Soleil prend sa défense : « L'accusé, dit-il aux dieux, est quitte avec la Justice, ou vous avez oublié mon oracle de Delphes :

> On doit souffrir les maux que l'on a fait souffrir[2]. »

Ce jugement semble même trop sévère; car, à côté du droit rigoureux, Aurélien plaça souvent la clémence pour les égarés. On l'a vu accorder grâce entière aux habitants d'Antioche et aux Palmyréens après le premier siége; arrêter les massacres après le second; et à Alexandrie, laisser sortir du Bruchium une partie de ceux qui y étaient assiégés[3], bien que leur départ dût permettre de prolonger la résistance. Sa conduite à l'égard de Tetricus, de Zénobie et d'Antiochus[4] tranche avec celle de ses prédécesseurs, et il renia bien

[1] Suidas, s. v. *Aurel.* Autre embarras : Vopiscus ne donne qu'une fille à Aurélien.

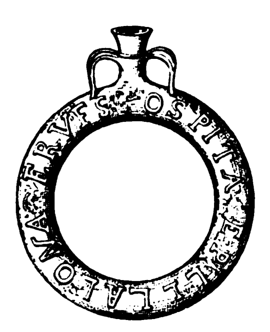
[2] Vopiscus dit à peu près la même chose (*Aur.*, 37) : *Aurelianus fuit princeps necessarius magis quam bonus.*

[3] Voyez page 396 et la note 4, qui explique que ce trait de clémence n'est peut-être pas d'Aurélien.

[4] Antiochus était le césar palmyréen « qu'il renvoya, dit Zosime, sans daigner le punir ».

plus encore les coutumes romaines lorsqu'il proclama une amnistie pour les délits politiques[1]. C'était achever dignement la restauration de l'empire que d'effacer les traces de vingt années de guerres civiles, durant lesquelles il y avait eu, cette fois, bien plus de malheureux que de criminels.

[1] *Amnestia sub eo delictorum publicorum decreta est* (Vopiscus, *Aur.*, 39).



Vase de forme annulaire, trouvé à Paris, et portant les mots : *(H)ospita, reple lagona(m) cerves(i)a* (musée Carnavalet). L'inscription peut-être traduite par les mots :
« La fille ! remplis ma gourde de bière. »
(*Revue archéol.*, 1868, t. XVIII, p. 226, et *Bullet. épigr* , 1882, p. 110, et 1883, p. 133.)

CHAPITRE XCVIII

TACITE, PROBUS ET CARUS (275-284).

I. — TENTATIVE D'UNE RESTAURATION SÉNATORIALE; TACITE ET FLORIANUS. (25 SEPTEMBRE 275-JUILLET 276.)

La mort d'Aurélien eut des suites étranges : durant six mois l'empire demeura sans chef. Il avait rétabli l'ordre d'une main si vigoureuse, que tout continua d'aller comme s'il eût été vivant : le magistrat restait à ses fonctions, le peuple à ses affaires, et l'armée, chose plus inattendue, à ses exercices. Cette paix d'un long interrègne, le premier et le seul que l'empire ait jamais vu, en dit plus en faveur d'Aurélien que tous nos éloges. Enfin, on reconnaissait en lui le restaurateur de l'empire, le prince qui avait mis un terme aux usurpations, pacifié les provinces, rendu aux légions l'honneur des armes, à Rome sa grandeur. Il y eut, pour un moment, comme une renaissance d'esprit public et de patriotisme. Honteuse de n'avoir pas su préserver son glorieux général d'une vulgaire conspiration, l'armée se punit elle-même en refusant d'exercer le droit qui semblait lui être à présent reconnu, celui d'élire l'empereur; le sénat, étonné, recevait le message suivant[1] : « Les braves et fortunées légions au sénat et au peuple de Rome. Le crime d'un seul et la méprise de plusieurs nous ont enlevé notre dernier empereur, Aurélien; vous, dont les soins paternels dirigent l'État, hommes respectables, veuillez mettre ce prince au rang des dieux et désigner le successeur que vous jugerez le plus digne de la pourpre impériale; aucun de ceux dont le forfait ou le malheur a causé notre perte ne régnera sur nous. »

Le père conscrit à qui son rang donnait le droit de parler le premier, un vieux consulaire du nom de Tacite[2], qui prétendait descendre du grand historien, proposa de déférer au vœu des légions en

[1] Par lettre (Vopiscus, *Aur.*, 41) ou par une députation de l'armée (Aur. Victor).
[2] Sur les monnaies et dans les inscriptions il est nommé *M. Claudius Tacitus.*

ce qui concernait les honneurs à rendre au prince mort, et l'on se hâta de décréter l'apothéose; quant à la seconde demande, le prudent sénateur savait bien qu'y obéir serait dangereux pour l'élu du sénat, peut-être pour le sénat lui-même, parce que le soldat ne garderait pas longtemps cette attitude de repentance et d'humilité. On renvoya l'élection à l'armée, qui s'obstina dans sa résolution : c'était encore une manière de commander.

Quelques généraux patriotes, à qui d'ailleurs tant de funérailles impériales accomplies en si peu d'années montraient que la pourpre se changeait bien vite en linceul, avaient déterminé cette conduite de l'armée et l'y firent persévérer. Les sénateurs ambitionnaient moins encore ce périlleux honneur. Celui d'entre eux qui était le plus en vue, à cause de son nom, de ses dignités et de ses richesses[1], Tacite, s'était, après la séance du sénat, enfui dans une de ses villas de Campanie. L'ordre consulaire qui convoqua l'assemblée pour le 25 septembre l'en tira malgré lui. Dans sa harangue, le consul Gordianus parla avec quelques doutes discrets de la modération persévérante des soldats : « Donnons un chef aux armées, » dit-il; et, prudemment, il ajouta : « Ou elles accepteront celui que vous aurez choisi, ou elles en nommeront un autre. » Puis il montra la barbarie, qui enceignait l'empire, faisant effort pour y pénétrer de nouveau; le Perse, menacé naguère par Aurélien, méditant peut-être de prendre l'offensive; les Syriens, race à l'esprit mobile, prêts à guider ses escadrons à travers les provinces; les frontières de l'Égypte et de l'Illyrie inquiètes; le Rhin franchi par les Francs et de florissantes cités gauloises déjà saccagées. « Il nous faut un empereur, » s'écria-t-il; et, s'adressant à Tacite avec tout le sénat: « c'est toi qui dois l'être. » En vain ce vieillard de soixante-quinze ans objecta son âge, sa santé chancelante et ses goûts paisibles. « Vous avez besoin d'un homme de guerre, et vous me choisissez, moi qui peux à peine remplir mes paisibles fonctions de sénateur : je redoute que l'unanimité même de vos suffrages ne me soit fatale. » Mais on ne l'écouta pas; des acclamations vingt ou trente fois répétées le saluèrent empereur, et le procès-verbal de cette séance, qui semblait à quelques-uns ouvrir une ère nouvelle, fut écrit, selon l'usage, sur une tablette

[1] Il nous paraît impossible d'admettre le chiffre donné par l'*Histoire Auguste* pour la fortune de Tacite, *quod habuit in reditibus, sestertium bis milies octingenties* (*Tac.*, 10), mais nous ne saurions en indiquer un autre. Il est certain, par les faits qui suivent, que cette fortune était grande.

d'ivoire que le nouvel auguste signa de son nom, l'âme pleine de tristes pressentiments[1].

C'était une faute, en effet, de donner un tel chef à l'empire; et puisque, depuis le décret de Gallien[2], il ne pouvait plus se trouver au sénat un vaillant capitaine, il fallait en aller chercher un aux armées. Probus, Carus, Dioclétien, n'avaient point trempé dans le meurtre d'Aurélien, et l'armée eût été reconnaissante qu'on parût prendre au sérieux son désintéressement momentané, sans l'en faire aussitôt repentir. C'eût été sceller, au moins pour un temps, la réconciliation de l'ordre civil et de l'ordre militaire. Mais, à vivre loin des affaires, dans leur oisive grandeur et leur servitude dorée, les sénateurs avaient perdu le sens de la réalité, et personne ne leur rappelait ce jour, que beaucoup d'entre eux avaient vu, où les soldats traînaient aux gémonies Maxime et Balbin en criant : « Voilà les empereurs du sénat! » D'abord inquiets et troublés du rôle politique qui leur revenait, ils avaient fini par reprendre leurs vieilles illusions, et ils s'abandonnaient à la joie puérile de ressaisir un pouvoir qu'ils étaient incapables de garder.



L'empereur Tacite, lauré.
(Médaillon de bronze.)

Le premier des consulaires après Tacite, Falconius Nicomachus, rappela les maux dont Rome avait souffert sous des princes trop jeunes, ce qui était tout à la fois une vérité et une flatterie; puis, s'adressant à Tacite, qui n'avait que des fils en bas âge, il lui demanda, si les destins devaient bientôt le ravir à la république, de se choisir un successeur, non point dans sa famille, mais dans l'État, « parce qu'il n'était point juste de disposer de l'empire comme on traite d'une maison ». Falconius voulait dire qu'il fallait fixer l'élection dans le sénat. On pensait comme lui. « Nous le voulons! nous le voulons! nous le voulons! » s'écriaient-ils tout d'une voix.

Les pères conscrits étaient ravis de la tournure que prenaient les choses. Dans l'excès de sa joie et de ses espérances, l'un d'entre eux écrivait à un collègue moins ardent : « Sortez de votre indolence; arrachez-vous de votre retraite de Baïes ou de Pouzzoles. Livrez-vous

[1] Vopiscus (*Tac.*, 5) lut ce procès-verbal à la bibliothèque Ulpienne.
[2] Voy. p. 298 et 333.

à la ville, au sénat. Rome fleurit, et avec elle la république entière. Rendons mille actions de grâces à l'armée, qui est une armée véritablement romaine. Notre juste autorité, cet objet de tous nos désirs, est enfin rétablie. Nous recevons les appels, nous nommons les empereurs, nous faisons les princes. Ne pouvons-nous pas aussi les défaire? Vous m'entendez, sans plus de paroles; au sage, un mot suffit[1]. » Ce mot, tous ses collègues le répétaient. « Je gouvernerai avec vous, et par vous, » avait dit Tacite. Quand il demanda le consulat pour son frère Florianus, on lui objecta que la liste était close, et il se contenta de répondre : « Le sénat sait bien quel prince il a fait. » Malgré son nouveau titre, le faible vieillard n'était encore pour eux que le premier des sénateurs, et ils disaient tout haut que le vrai prince, à présent, était le sénat[2].

Des lettres officielles annoncèrent cette restauration de la république romaine aux principales villes de l'empire : Milan, Aquilée, Athènes, Corinthe, Thessalonique, Antioche, Alexandrie, Carthage et Trèves. Il nous en reste deux; voici celle qui fut adressée à la capitale de l'Afrique romaine :

« Le vénérable sénat de Rome aux décurions de Carthage :

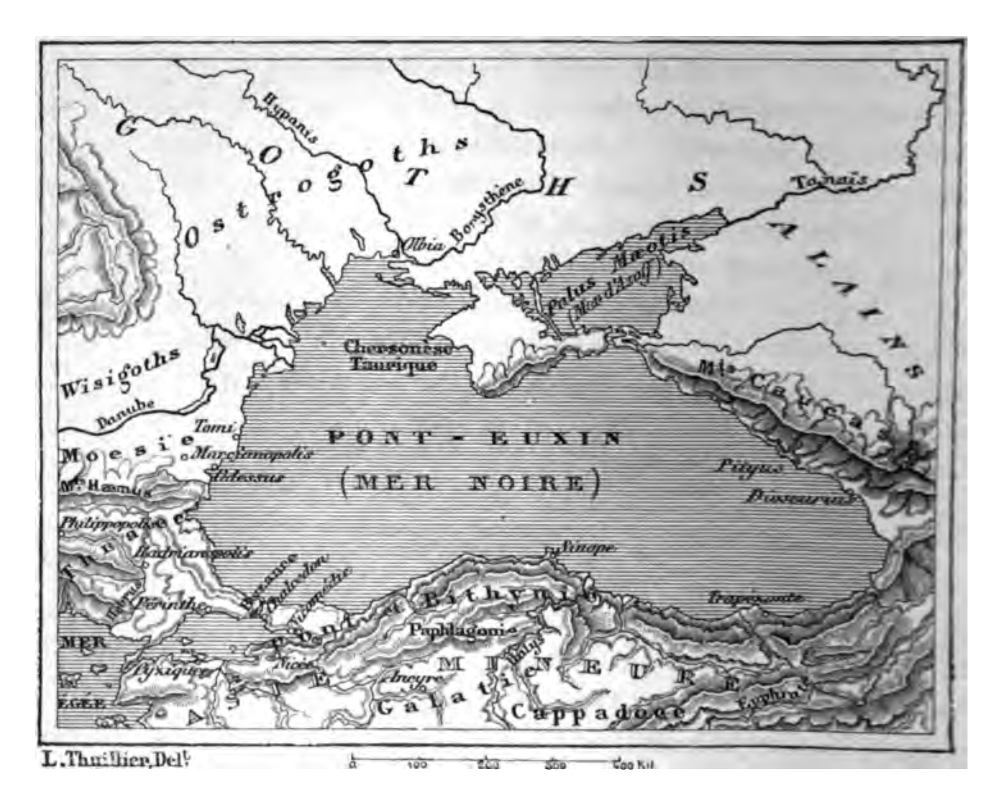
« Paix et bonheur, sécurité et prospérité à la république et au monde romain.

« Nous avons recouvré le droit de déférer l'empire, de nommer le prince et l'auguste : c'est donc à nous que vous devez soumettre les affaires importantes. Les appels des jugements proconsulaires et ceux de tous les tribunaux de l'empire reviennent au préfet de la ville. Votre propre autorité est restituée en son ancien état, puisque, en recouvrant ses droits, le premier corps de la république sauvegarde ceux des autres. » Et l'on revêtait des habits de fête, on immolait des victimes blanches, pour remercier les dieux du retour de l'antique liberté[3]; il était frappé des médailles où l'on promettait à ce prince, qui avait déjà un pied dans la tombe, de célébrer pour lui les *decennalia*[4]. Hélas! l'élection de Tacite, ces pompeux messages et ces vaines promesses furent le dernier acte politique du sénat romain.

Les prétoriens, le peuple, les armées, acceptèrent l'élu des anciens

[1] Vopiscus, *Tac.*, 6 et 7; *Flor.*, 6.
[2] ... *ipsum senatum principem factum* (Vopiscus, *Tac.*, 12).
[3] .... *antiquitatem sibi redditam* (*ibid.*, *Flor.*, 6).
[4] Eckhel, t. VII, p. 498.

maîtres de Rome[1], et les habitants de l'empire lui jurèrent fidélité. Tout semblait aller à souhait. Mais des Alains, voyant l'empire sans chef et sans défense, avaient envahi l'Asie Mineure, où des Goths, cantonnés aux environs du *Palus Mæotis*, les suivirent. Il fallut que Tacite s'y fît porter. En Thrace, il se présenta devant l'armée d'Aurélien, qui dut s'étonner de voir ce vieillard débile à la place où elle



L'Asie Mineure et le *Palus Mæotis.*

avait si longtemps contemplé la martiale figure du héros à la main de fer. Aussi le préfet du prétoire essaya-t-il de prévenir le mécontentement par d'humbles paroles. « Très-vertueux camarades[2], dit-il, vous avez demandé un prince au sénat; la très-illustre assemblée a obéi à votre mandat et à vos volontés. Il ne m'est pas permis d'en dire davantage en présence de l'empereur qui doit veiller sur nous. Écoutez-le avec les sentiments qu'il mérite. » Tacite, à son tour, fut très-modeste; il feignit d'être l'élu des soldats et parla convenable-

[1] En s'adressant aux prétoriens, Tacite dit : *sanctissimi milites*, et en parlant aux plébéiens, il les appelle *sacratissimi Quirites*. L'emphase orientale s'étendait à toutes gens. L'Italie moderne en a gardé quelque chose.

[2] *Sanctissimi commilitones* (Vopiscus, *Tac.*, 8)

ment de son grand âge : il ne lui permettait pas d'imiter les exploits de son vaillant prédécesseur, mais il lui inspirerait les sages conseils. « Trajan aussi était vieux lorsqu'il parvint à l'empire, et il y fut appelé par le suffrage d'un seul. Aujourd'hui, c'est par vous d'abord, très-vertueux camarades, par vous qui savez apprécier les princes, c'est ensuite par le sénat que j'ai été jugé digne de ce titre. » Il était imprudent d'évoquer, au milieu de ces soldats, la grande figure du vainqueur des Germains, des Daces et de l'empire parthique. Mais un large *donativum*, que Tacite paya de ses deniers, fit trouver le discours éloquent.

Les Barbares prétendaient avoir été appelés par le dernier prince à titre d'auxiliaires contre la Perse; ne recevant pas la solde promise pour une expédition qui n'avait pas commencé, ils se payaient de leurs propres mains par le pillage du Pont, de la Galatie et de la Cappadoce. De hardis coureurs pénétrèrent jusqu'en Cilicie, et il y avait à peine quelques mois qu'Aurélien était mort! Quelle vigilance de tous les instants ne fallait-il pas pour contenir ces innombrables bandits qui rôdaient autour de l'empire et qui, sous Gallien, en avaient appris toutes les routes! Tacite négocia, paya et renvoya chez eux une partie de ces Barbares. Les autres tombèrent sous l'épée de ses soldats. Mais ceux-ci étaient déjà fatigués de leur sagesse. Ils tuèrent un des parents de l'empereur, que Tacite avait chargé du gouvernement de la Syrie; puis, par crainte du châtiment, l'empereur lui-même. Six mois de règne et une fortune colossale dissipée en gratifications aux légions, ou abandonnée à l'État[1], voilà ce que l'élection sénatoriale avait valu à Tacite et aux siens.

C'était un cœur honnête, une âme pieuse : jamais il ne manqua de faire servir dans sa maison la viande des victimes, sorte de communion avec le dieu à qui le sacrifice avait été offert. Il punit quelques-uns des assassins de son prédécesseur, et on ne peut lui refuser les meilleures intentions. Son biographe lui attribue beaucoup de règlements, chose facile; mais il n'eut ni la force ni le temps d'en faire sortir de bons effets pour l'État. Nous lui devons cependant une reconnaissance particulière : il fit placer les livres de Tacite dans toutes les bibliothèques publiques et ordonna que, chaque année, on en ferait dix copies. En multipliant ainsi les exemplaires des *Annales* et des *Histoires*, il augmenta pour nous la chance qu'elles fussent

[1] *Patrimonium suum publicavit* (Vopiscus, *Tac.*, 10).

sauvées; et si l'on ne saurait affirmer que l'unique manuscrit, qui a fait vivre l'œuvre du grand écrivain, vienne d'une de ces copies, il se peut du moins que sans elles nous eussions perdu la tragique histoire des Césars[1].

Tacite avait nommé préfet du prétoire son frère, M. Annius Florianus, qui se fit donner la pourpre par les soldats, désireux eux-mêmes de ne pas laisser au sénat le temps de faire une seconde élection. Mais l'armée d'Orient avait alors pour chef un vaillant capitaine, dont les services avaient toujours devancé les honneurs. A la nouvelle que Tacite était mort, les troupes de Probus le proclamèrent empereur, et celles de Florianus se débarrassèrent, à Tarse, du prince qu'elles avaient nommé (commencement de juillet 276). Il avait régné trois mois. Sur leur domaine, près d'Interamna, on dressa aux deux frères un cénotaphe et des statues hautes de 30 pieds. Pour consoler sans doute leurs descendants, que ces neuf mois de règne avaient privés des chefs de leur maison et réduits à l'indigence, quelque ami du sénat fit courir cette prophétie, recueillie par Vopiscus : « Dans mille ans, un puissant monarque, du sang de Tacite, après un règne glorieux, rendra aux pères conscrits leur autorité et, vrai fils de la vieille Rome, vivra soumis aux anciennes et bonnes coutumes du pays. » — « Je ne crois pas, ajoute modestement Vopiscus, que mon livre dure assez pour qu'on puisse y lire cette prédiction au moment qui la verra s'accomplir ou aller prendre place parmi les fables. » Vopiscus se trompait : son livre a vécu bien plus longtemps, sans le mériter beaucoup; mais le vengeur du sénat ne s'est jamais montré[2].



M. ANN(*ius*) FLORIANUS, couronné de laurier. (Médaillon de bronze.)



L'empereur Probus lauré, armé d'une haste et d'un bouclier. (Médaillon de bronze.)

[1] Il y en a deux, les *Medicei*, que certains critiques ont cru provenir d'un même original aujourd'hui perdu.

[2] J'ai suivi le sens qui a été donné par quelques-uns aux mots *talis historia*, mais sans être sûr qu'ils ne s'appliquent pas à la prédiction plutôt qu'au livre de Vopiscus. C'est du reste sans intérêt.

II. — PROBUS (JUILLET 276-SEPTEMBRE OU OCTOBRE 282).

Les principats de Tacite et de Florianus n'avaient été que la continuation de l'interrègne. Le vrai successeur d'Aurélien fut un de ses compatriotes et son meilleur compagnon d'armes, *M. Aurelius Probus*[1]. Nous le connaissons : deux lettres de Valérien, tirées des archives impériales, montrent quelle estime il avait su inspirer à ce prince, dont il avait, de ses mains, sauvé un parent que les Quades emmenaient captif : « D'après l'opinion que j'ai toujours eue du jeune Probus et le témoignage des citoyens les plus honorables, qui l'appellent l'homme de son nom, je l'ai nommé tribun, contrairement à la constitution du divin Hadrien[2], et je lui ai confié six cohortes de Sarrasins, les auxiliaires gaulois et la troupe de Perses que nous a amenée le Syrien Artabassès. » Aurélien et Tacite avaient eu en lui la même confiance. Le premier lui écrivait : « Pour te montrer le cas que je fais de tes mérites, je te confie mes décimans, que j'ai moi-même reçus de Claude. Par une sorte de prérogative heureuse, ce corps n'a jamais eu pour chefs que de futurs empereurs. » Et le second : « Le sénat m'a nommé empereur, mais sache bien que la plus grande part du fardeau reposera sur tes épaules. Ce que tu vaux, nous le savons tous. Aide-nous donc dans nos nécessités. Je t'ai donné le commandement de l'armée d'Orient[3], j'ai quintuplé tes honoraires[4], doublé tes décorations militaires, et tu partageras avec moi le consulat de la prochaine année. »



Revers d'une monnaie de Probus au type de la Louve et portant la légende : ORIGINI AUG. (Peti bronze.

Probus ne voulait pas l'empire. « Vous avez tort, dit-il aux soldats qui l'acclamaient, car jamais je ne vous flatterai. » Il le répétait au

[1] Il était né à Sirmium. (Vopiscus, *Prob.*, 3.) Aurelius Victor (*Ep.*, 37) en fait un Dalmate. Son père avait été centurion, puis tribun. Une de ses monnaies porte les mots *Origini Aug.*, avec la louve, *Lupa gemellos lactans*, d'où l'on peut conclure qu'il se prétendait d'origine romaine. (Eckhel, t. VII, p. 505.)

[2] Celle qui interdisait de nommer des tribuns trop jeunes, *sine barba*. J'ai réuni quelques phrases des deux lettres de Valérien (Vopiscus, *Prob.*, 4). La seconde contient l'énumération, toujours curieuse et significative, des prestations accordées. Voy. p. 294.

[3] *Decreto totius Orientis ducatu* (*id.*, *Prob.*, 7).

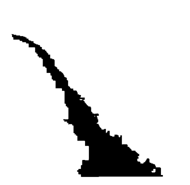
[4] *Salarium*. D'après une lettre de Valérien (*id.*, *Prob.*, 4) le *salarium* comprendrait tousl es avantages matériels attachés au grade et probablement aussi la solde.

préfet du prétoire de Florianus, qu'il ne changea pas. « Je n'ai pas souhaité ce titre, et c'est contre mon désir qu'il m'a été donné. Mais il ne m'était pas permis de repousser le fardeau que l'armée m'imposait : maintenant il s'agit de bien remplir mon devoir. » Il était dans la pleine vigueur de l'âge, quarante-quatre ans, et à ses qualités militaires il joignait un rare bon sens, qui le préservait des éblouissements de la fortune. Ce qui s'était passé à la mort d'Aurélien montre qu'une réaction contre les saturnales militaires s'était produite dans l'esprit même des généraux[1]. Probus était un de ceux qui sentaient le plus vivement la nécessité de relever l'ordre civil, humilié depuis Caracalla par les déportements de la soldatesque. La preuve en est dans la lettre par laquelle, tout en notifiant son avénement au sénat, il parut attendre de lui ses pouvoirs. « Lorsque vous avez choisi un de vos membres, pères conscrits, pour succéder à l'empereur Aurélien, vous vous êtes conduits conformément à votre justice et à votre sagesse; car vous êtes les souverains légitimes de l'univers, et la puissance que vous tenez de vos ancêtres sera transmise à votre postérité. Plût aux dieux que Florianus, au lieu de s'emparer de la pourpre de son frère, comme d'un héritage particulier, eût attendu ce que votre majesté aurait décidé en sa faveur ou pour quelque autre! Les prudentes légions l'ont puni de sa témérité; elles m'ont offert le titre d'auguste; mais je soumets à votre clémence mes prétentions et mes services. »

Cette lettre fait honneur au sens politique de cet homme de guerre. Il connaissait la faiblesse du sénat et savait bien qu'il n'avait rien à craindre de lui; mais ce corps décrépit avait encore la grandeur des souvenirs, et Probus jugeait utile de rendre, aux yeux des soldats, quelque éclat à cette majesté obscurcie, afin qu'ils crussent que, en dehors et au-dessus d'eux, il y avait, sinon une force, au moins un droit.

Inutile de dire avec quelles acclamations les sénateurs accueillirent ce message. Probus fut comparé à Alexandre et à Trajan; on lui donna toutes les vertus des Antonins, tous les talents de Claude et d'Aurélien, et il méritait ces éloges. Quelle joie encore, quand un second message annonça que le sénat recevrait les appels, qu'il nommerait les proconsuls et leurs légats; enfin, chose plus grave, qu'il

[1] Est-ce un autre signe de cette même réaction d'esprit que le nom de Marc Aurèle ait été porté, depuis Claude le Gothique, par la plupart des princes? Malgré ses guerres, Marc Aurèle était par excellence le représentant de l'ordre civil.



confirmerait les constitutions impériales. Les prétentions des pères conscrits n'étaient pas encore allées jusque-là! Probus leur accordait plus qu'eux-mêmes n'avaient voulu prendre à la mort d'Aurélien, et la restauration sénatoriale semblait complète. Au fond, rien ne changeait. L'empereur avait, pour la vénérable assemblée, de douces paroles au lieu d'airs irrités; les Pères ne tremblaient plus; ils paraissaient moins inactifs sur leurs chaises curules, et ils célébraient sincèrement le désintéressement du prince. Probus n'en demandait pas davantage et ne croyait pas acheter cet accord trop cher, en le payant de quelques marques de déférence. La réalité du pouvoir restait là où l'intérêt public exigeait qu'elle fût, dans ses mains, et nous allons voir qu'il s'en servit bien.



Probus. (Buste de marbre. Musée de Naples, n° 32 du Catalogue.)

Aurélien mort, les Barbares s'étaient jetés sur la Gaule et y avaient dévasté beaucoup de villes[1]. Probus s'y rendit avec de grandes forces. Tandis que ses généraux repoussaient les Francs dans les marécages de la Batavie et de la Frise, lui-même chassa les Alamans au delà du Rhin, les poursuivit jusque dans la vallée du Neckar et sur les pentes de l'Alpe de Souabe, leur reprenant le butin et les captifs qu'ils emmenaient. Dans l'espérance de fermer la route à de nouvelles incursions, il releva le retranchement qui couvrait les terres Décumates, de Ratis-

[1] Vopiscus, *Prob.*: au chapitre 15, il est dit soixante-dix villes; au chapitre 13, soixante. Vopiscus ajoute que Probus tua quatre cent mille Barbares; je suis très-disposé à lire *quadraginta* au lieu de *quadringentis*. Ces quatre cent mille hommes tués supposeraient une invasion plus formidable que celle des Goths sous Claude, et rien n'indique qu'il en ait été ainsi.

bonne à Mayence, c'est-à-dire du Danube au Rhin[1]. Comme Marius et Hadrien, il croyait qu'occuper les soldats était le meilleur moyen de conserver la discipline; il leur fit construire ou réparer une muraille de pierre, soutenue de distance en distance par de grosses tours : bonne précaution, si une vaillante armée restait toujours derrière ce rempart, prête à repousser les assaillants sur quelque point qu'ils tentassent l'assaut[2]; mais mesure inutile le jour où l'empire, assailli de toutes parts, n'y laissera que des détachements trop faibles pour garder cette ligne immense. La muraille, en effet, s'est écroulée sous les pas des envahisseurs, comme celle d'Hadrien, en Bretagne, sous le pied des Pictes; mais, au moyen âge encore, le paysan de la Souabe, tout en bâtissant sa demeure avec les pierres arrachées à ces ruines, s'étonnait de la grandeur de l'ouvrage, qui courait à travers les vallées et gravissait la cime des monts; il en attribuait la construction aux démons, et on l'appelle toujours le *mur du diable*.



Colonne commémorative des victoires de Probus sur les Alamans (?), trouvée à Merten, près de Metz. (Restauration, d'après la *Revue archéol.*)

Ces travaux de géants, la présence de l'empereur et de son armée, intimidèrent les Barbares; neuf peuplades firent demander la paix et livrèrent des otages, du blé, du bétail et des chevaux, leurs seules richesses. Probus prit à sa solde seize mille de leurs guerriers, qu'il répartit entre ses légions par troupes peu nombreuses, afin qu'elles y fussent une force et non pas un danger, ce qu'il exprimait par ces mots : « Il faut

[1] Sur ces travaux, voyez tome IV, page 700, et la carte de la page 358.

[2] Aujourd'hui, la république de Buenos-Ayres prend les mêmes moyens de défense contre les Indiens des Pampas, et la Chine avait fait de même depuis des siècles avec sa grande muraille. Ces lignes de défense n'empêchent pas toujours les incursions, mais elles rendent le retour des envahisseurs difficile.

les sentir et ne pas les voir » (277). Ainsi l'empire reprenait, du côté du Rhin, une vigoureuse défensive.

L'année suivante, Probus se rendit dans la Rhétie, l'*Illyricum* et la Mœsie, où des Alamans, des Burgondes, des Vandales, des Sarmates et des Goths avaient reparu; il en chassa ces bandes peu redoutables et rendit encore une fois la sécurité à ces pays, où, depuis quarante ans, la vie était si douloureuse. Sur le moyen ou le bas Danube, il eut affaire à une nation germaine, les Lygiens, auxquels Tacite a donné un aspect effrayant qui, dans les combats corps à corps des guerres anciennes, pouvait intimider l'adversaire : « Ils noircissent leurs boucliers, leurs corps, leurs visages et choisissent la nuit la plus sombre pour attaquer l'ennemi. La surprise, l'horreur des ténèbres, le seul aspect de cette armée épouvantable, qui semble sortir des enfers, glacent d'effroi les cœurs les plus intrépides, car, dans un combat, les yeux sont toujours vaincus les premiers[1]. » Ces sombres guerriers ne prévalurent pas contre la discipline romaine. Depuis cette rencontre, leur nom disparut de l'histoire, comme si la nation même avait été anéantie. Probus avait promis à ses soldats une pièce d'or pour chaque tête ennemie qu'ils lui apporteraient. Quant aux prisonniers faits sur tous ces Barbares, il leur donna des terres en Bretagne, où ils se montrèrent fidèles à celui qui aurait pu leur faire un sort rigoureux.

Après avoir apaisé en Thrace des troubles causés par les peuplades barbares de cette contrée, que la civilisation gréco-romaine n'était pas encore parvenue à transformer en laboureurs paisibles, il passa dans l'Asie Mineure (279), mit fin aux exploits d'un brigand fameux, Palfurius, et surtout à ceux des Isauriens, bandits invétérés qui pillaient sur terre et sur mer et qu'on n'avait jamais pu réduire. Probus organisa contre eux une expédition régulière, pénétra dans leurs montagnes, fouilla toutes leurs vallées et y laissa, en se retirant, les vétérans de son armée[2]. Il les établit au lieu qui avait servi de principal repaire aux bandits, et leur distribua des domaines, à condition que leurs fils, à partir de leur dix-huitième année, serviraient dans les légions. C'était comme une institution de fiefs militaires. Il doit avoir imposé une condition analogue aux captifs barbares qu'il avait trans-

[1] Tacite, *Germanie*, 43.
[2] Zosime, I, 69-70. Il raconte longuement la résistance désespérée qu'un de ces chefs isauriens, Lydios fit dans Cremna, en Pisidie.

portés en Bretagne. Sévère avait donné l'exemple de cette sorte de propriété, et cet usage se multipliera[1].

En Syrie, Probus reçut une ambassade persane. Bahram II, qui régnait depuis 275, avait eu le temps d'apprendre ce que valaient les légions conduites par un brave et habile capitaine. Il demanda l'amitié de Probus et lui fit remettre des présents, que l'empereur renvoya avec dédain. « Je m'étonne, répondit-il, que tu m'envoies si peu, quand tout ce que tu possèdes m'appartiendra un jour. Garde-le jusqu'à ce qu'il me convienne d'aller le prendre. » C'était une rodomontade; mais l'Orient les aime, et la mise en état des forteresses romaines de la Mésopotamie, des préparatifs qui parurent menaçants[3], décidèrent Bahram à ne pas relever cette insolence. Il semble même qu'un traité ait été conclu entre les deux empires[4].



Monnaie de Bahram II ou Varahran[2].

L'empereur alla-t-il alors en Égypte ou chargea-t-il un de ses lieutenants de demander compte à Coptos, à Ptolémaïs et aux Blemmyes de l'assistance prêtée, quelques années auparavant, à Firmus? On ne sait : mais Rome vit arriver de noirs captifs qui avaient été pris sur les confins de l'Éthiopie.

Probus venait d'achever, comme l'avaient fait Aurélien, Sévère et Hadrien, la revue des frontières, excepté celles d'Afrique où rien ne bougeait. C'était une nécessité périodique, depuis que le monde barbare était sur pied et toujours prêt à se jeter sur les provinces.

L'empereur fut rappelé en Thrace pour une opération considérable. Les invasions et les batailles, qui, depuis un demi-siècle, ne discontinuaient pas sur toute la ligne du Danube, avaient fait dans ces provinces bien des solitudes. Il se résolut à y appeler des Barbares auxquels il donnerait des terres, du bétail et des instruments de culture. Il avait déjà transporté des Lygiens et des Vandales en Bretagne et engagé des Alamans à se fixer dans les terres Décumates. L'inimitié

[1] Voyez plus loin l'organisation militaire de Constantin.

[2] Bustes de Varahran ou Bahram II et de la reine avec la légende : *l'adorateur d'Ormuzd, l'excellent Varahran, roi des rois de l'Iran et du Touran, germe des dieux.* Son revers porte : *le divin Varahran*, et une pyrée entre deux figures. (Monnaie d'argent.)

[3] Une monnaie de Probus porte, au revers : *Exercitus Persicus.* (Eckhel, t. VII, p. 504.)

[4] *Facta pace cum Persis* (Vopiscus, *Prob.*, 18).

des Goths de la Dacie contre les Bastarnes, qui occupaient les Carpathes orientales, lui fournit l'occasion d'attirer dans l'empire ce dernier peuple, reste de la grande masse de nations gauloises que nous avons vues, au temps d'Alexandre et de Persée, dans la vallée du Danube.

Cent mille Bastarnes avec leurs femmes et leurs enfants s'établirent dans la Thrace, où, heureux d'échapper à leurs ennemis, ils se plièrent assez rapidement à cette vie nouvelle. On s'en félicitait. « Pour nous, disait-on, les Barbares labourent; pour nous ils sèment[1]. » Le même essai fut tenté avec des Gépides, des Gruthunges (Goths) et des prisonniers francs. Système dangereux, car remplir les provinces frontières d'éléments étrangers équivalait à donner aux Barbares la garde des portes de l'empire; l'invasion paisible que l'empereur lui-même dirigeait, loin d'empêcher l'autre, qui se fit violemment un siècle plus tard, la facilita. L'ancienne Rome avait eu une politique différente : elle *latinisait* les régions conquises; Probus *germanisait* des provinces romaines[2].

Ces Barbares internés dans les provinces n'acceptaient pas toujours leur exil. Les Gépides et les Gruthunges voulurent continuer en Thrace leur vie nomade; ils se jetèrent à travers les cultures et commirent tant de désordres, qu'il fallut en tuer bon nombre et prendre contre le reste des mesures rigoureuses. Les Francs firent mieux : relégués sur le Pont-Euxin, ils se saisirent, dit Zosime[3], de quelques barques, franchirent le Bosphore, et, après avoir ravagé sur leur route les côtes de l'Asie Mineure et de la Grèce, pillé Athènes, Syracuse et Carthage, ils allèrent, par le détroit d'Hercule, en tournant l'Espagne et la Gaule, regagner les bouches du Rhin, où ils racontèrent à leurs compatriotes étonnés, qu'ils avaient impunément traversé tout le grand empire. Révélation fatale, trop bien entendue des Frisons et des Saxons, qui commencèrent vers ce temps à désoler, par leurs pirateries, les côtes des provinces occidentales. D'autres dangers étaient à craindre de la part des Barbares destinés aux jeux du cirque. Ces hommes qui versaient si aisément leur sang répugnaient au métier d'amuseurs de la populace. Probus en avait réservé bon nombre pour les fêtes qu'il devait à Rome après ses victoires; ils brisèrent leurs chaînes, et il fallut un combat en règle pour avoir raison de ces braves gens.

Vers ce temps, la remuante population d'Alexandrie proclama em-

[1] *Barbari vobis arant, vobis serunt* (Vopiscus, *Prob.*, 15).
[2] Voyez, p. 360 et suiv., le paragraphe relatif à l'armée.
[3] I, 71.

pereur Saturninus, habile général qu'Aurélien et Probus appréciaient, mais tête légère et esprit inquiet, comme cette race gauloise, dit l'historien, d'où il était sorti[1]. D'abord il laissa la populace jouer à l'empire; puis, pris de peur, il se sauva en Palestine, pour échapper à ce dangereux honneur, et, finalement, croyant qu'il n'y aurait plus de sécurité pour lui comme particulier, il enleva un voile de pourpre à une statue de Vénus, et s'en fit un manteau impérial. Mais il disait en pleurant aux soldats qui l'enchaînaient à cet honneur : « Ah ! la république perd un citoyen utile. J'ai restauré les Gaules, j'ai repris l'Afrique sur les Maures et pacifié l'Espagne. A quoi cela me sert-il? En un jour je perds tout ce que j'avais gagné. En m'appelant à l'empire, vous me traînez à la mort. » Probus voulait l'épargner; il lui adressa des lettres amicales avec promesse de pardon. Les soldats, qui comptaient exploiter sa fortune, le forcèrent à garder son titre. A l'arrivée des troupes impériales, il se réfugia dans un château, où il fut pris et égorgé.



Statue de Vénus, trouvée près d'Antium[2].

Même aventure à Lyon. Depuis que les armées reprenaient, sous la forte main de leurs nouveaux chefs, des habitudes de discipline, la populace des grandes villes semblait hériter de leur turbulence. Les

[1] .... *oriundo fuit Gallus, ex gente hominum inquietissima et avida semper vel faciendi principis vel imperii* (Vopiscus, *Saturn.*, 7). Zosime et Zonare le font Maure.

[2] Marbre du musée Campana. (H. d'Escamps, *op. cit.*, n° 7.)

Lyonnais proclamèrent Proculus, homme grossier, qui se vantait d'exploits honteux[1], et que Probus n'eut qu'à toucher du doigt pour le précipiter. Bonosus, autre soudard, se révolta pour échapper à la responsabilité d'une faute : il avait laissé brûler par les Germains la flottille romaine sur le Rhin, dont il avait la garde. Battu par les troupes impériales, aidées d'auxiliaires germains, il attacha une corde à un arbre et s'étrangla. En montrant son cadavre, on dit : « Ce n'est pas un homme, c'est une outre qui pend[2]; » et l'oraison funèbre était méritée. Probus avait épargné la famille de Proculus; il fit de même pour les enfants de Bonosus et pour Hunila, sa femme : celle-ci, traitée avec respect, reçut une pension viagère.

Il est encore question d'une tentative de révolte en Bretagne. Un ami de l'empereur lui avait conseillé de donner le gouvernement de cette province à un certain personnage dont le nom n'a pas été conservé; apprenant que la fidélité de son protégé chancelait et redoutant de paraître son complice, le protecteur feignit d'être tombé en disgrâce, se rendit en Bretagne, et, bien accueilli du gouverneur, le poignarda.

Toutes ces révoltes avaient misérablement échoué. Elles n'en étaient pas moins un fâcheux symptôme. Les mauvais instincts qui avaient, un moment, cédé au sentiment des malheurs de l'État se réveillaient. Probus devait sa fortune à la guerre; cependant il aurait voulu ne s'occuper que de travaux d'utilité publique, et il y condamnait ses soldats. Ceux-ci consentaient à relever les fortifications en ruine et à réparer les voies militaires, comme l'avaient fait tant de fois leurs prédécesseurs; mais Probus leur fit construire des temples et des portiques, régulariser le cours des fleuves et dessécher des marais, défricher les terres et planter des vignes en Gaule, dans la Pannonie, en Mœsie, où ces vignobles, plus vivaces que l'empire, subsistent encore, et il courait de lui un mot dangereux : « Un jour viendra où Rome n'aura plus besoin d'armée. » Nous devons notre sympathie à ce vaillant soldat qui ne méconnaissait pas la part due, dans une société régulière, à l'autorité civile; qui, au milieu des armes, songeait aux œuvres de la paix et y employait ses légions, chez lesquelles il maintenait une sévère discipline. Il était jeune encore[3],

[1] *Centum ex Sarmatia virgines cepi. Ex his una nocte decem inivi; omnes tamen, quod in me erat, mulieres intra dies quindecim reddidi* (Vopiscus, *Procul.*, 12).

[2] *Id.*, *Bonos.*, 15. Il était Breton, d'origine espagnole, et sa mère était Gauloise. Son père avait été maître d'école. Sur ses habitudes d'ivrogne, voyez ci-dessus, p. 569.

[3] Il avait cinquante ans. (Orelli, n° 1104.)

aimé du sénat, redouté des Barbares, et il aurait, s'il avait vécu, assuré de beaux jours à l'empire : mais on ne le laissa pas vivre. L'armée romaine était composée d'éléments trop grossiers pour que les idées de dévouement à la chose publique, se produisant sous une autre forme que le courage dans les batailles, pussent être comprises par ces hommes qui n'avaient rien de romain. Un jour d'été, par une chaleur torride qui rendait la fatigue plus grande et les esprits plus exaltés, les soldats occupés au desséchement d'un marais dans les environs de Sirmium jetèrent leurs outils, prirent leurs épées, et, forçant l'entrée d'une tour d'où Probus surveillait les travaux, ils l'égorgèrent[1] (septembre ou octobre 282). Le coup fait, ils pleurèrent celui qu'ils venaient de frapper, et sur son tombeau ils écrivirent : « Ici repose l'empereur Probus, un véritable homme de bien, qui vainquit toutes les nations barbares et tous les tyrans[2]. » Carus, qu'il avait comblé d'honneurs, vengea sa mort sur les meurtriers.

Ajoutons un titre de plus à ceux qu'Aurélien et Probus possèdent à l'estime de l'histoire; ces vaillants princes ont formé la grande école militaire d'où sont sortis Carus, Dioclétien, ses trois collègues, Constantin, Licinius et les généraux qui ont garanti, durant plus d'un demi-siècle, la sécurité des frontières.

III. — CARUS (SEPT. 282-DÉC. 283); CARINUS ET NUMERIANUS (DÉC. 283-AVRIL 285).

M. Aurelius Carus était encore un Illyrien[3], mais il avait été élevé dans la capitale, se disait Romain et avait exercé des charges militaires et civiles, le proconsulat de Cilicie, même un consulat substitué et la

[1] Cette tour était garnie de fer, *turris ferrata*, d'où je conclus que déjà avaient éclaté des murmures et que Probus avait pris des précautions contre une surprise. Zonare fait précéder ce meurtre d'une révolte d'autres soldats qui auraient contraint Carus à prendre la pourpre et à marcher sur l'Italie. Cf. Vopiscus, *Prob.*, 21; Aur. Victor, 37; Eutrope, IX, 17; Orose, VII, 24; le Syncelle, etc. L'autorité de tous ces écrivains n'étant pas grande, je m'en tiens à ce qui m'a paru le plus vraisemblable.

[2] Des monnaies de Probus ont pour légende : *Bono imp. C. Probo*, épithète rare sur les monnaies impériales. Une inscription (Wilmanns, 1048) porte : *pietate justitia fortitudine et plane omnium virtutum principi vero Gothico veroque Germanico ac victoriarum omnium nominibus inlustri, M. Aur. Probo.* M. Mommsen conclut des mots : *vero Gothico veroque Germanico*, que Probus avait refusé ces deux titres. Il me semble que le caractère général de l'inscription donne un autre sens à ces mots. Les gens de Valence, qui l'ont fait graver, auront voulu opposer les sérieuses victoires de Probus à celles de tant d'autres empereurs qui n'avaient pas été de vrais vainqueurs.

[3] Né du moins en Illyrie. Un de ses historiens le faisait fils d'un Carthaginois, *Pœnis parentibus* (Vopiscus, *Carus*, 4); Zonare le dit Gaulois.



préfecture du prétoire. Il était donc sénateur ; pourtant il eut moins d'égards pour le sénat que Probus, et se contenta de lui notifier son avénement, en le félicitant de ce que le prince fût, cette fois, sorti de son ordre.


Monnaie de Carus[1].

Il avait deux fils d'inclinations fort différentes : Carinus, violent et débauché ; Numerianus, de mœurs douces et d'esprit cultivé. A en croire les flatteries du sénat, qui lui fit dresser une statue dans la bibliothèque Ulpienne[2], celui-ci aurait été un grand orateur et on comparait ses vers à ceux du poëte le plus fameux du temps, Nemesianus. Le nouvel empereur nomma césars ses deux fils, et, partageant l'empire avec Carinus, il lui remit le gouvernement des provinces occidentales, non peut-être sans quelque hésitation. On prétend, du moins, que bientôt il s'en repentit et songea à lui retirer ses pouvoirs pour les donner à Constance Chlore[3]. Lui-même, reprenant le projet que Probus avait formé, de frapper un grand coup sur l'ennemi héréditaire, le Perse, se dirigea vers l'Orient, suivi d'une armée redoutable ; son second fils l'accompagnait (janvier 283).


Carus couronné de laurier[4].

A la nouvelle de la mort de Probus, les Quades avaient franchi le Danube et couru toute la Pannonie[5] ; Carus en tua seize mille et en prit davantage, parmi lesquels bon nombre de femmes.

[1] DEO ET DOMINO CARO INVIC. AVG. Bustes radiés ; en regard, le Soleil et Carus. (Petit bronze.)
[2] Cette statue portait cette inscription : *Numeriano Cæsari oratori temporibus suis potentissimo* (Vopiscus, *Num.*, 12).
[3] *Id.*, *Carin.*, 16.
[4] Intaille du cabinet de France (nicolo de 14 mill. sur 12), n° 2106 du catalogue ; portrait de fantaisie : Carus était plus âgé et chauve, si les paroles qu'on lui prête sont authentiques.
[5] Eutrope (IX, 6) met les Quades dans les Carpathes orientales : ce doit être une erreur, nous les avons toujours trouvés au voisinage des Marcomans.

Il gagna ensuite rapidement la Mésopotamie. Bahram II, dont les principales forces guerroyaient alors à l'autre extrémité de l'empire, essaya, par une humble ambassade, de conjurer l'orage. Quand ses envoyés eurent franchi la porte du camp, on les conduisit vers un vieillard assis à terre, couvert d'une simple casaque de laine et mangeant quelques pois cuits avec un peu de salaison. Sans se lever, le vieillard leur dit qu'il était l'empereur, que si les Perses ne reconnaissaient plus la majesté romaine, il rendrait leur pays aussi nu que l'était sa tête, et en même temps, ôtant son bonnet, il leur montrait un crâne tout chauve. « Avez-vous faim? ajouta-t-il. Prenez dans le plat, sinon retirez-vous[2]. » Une victoire lui livra la route de Séleucie, où il entra sans peine; il franchit le Tigre, prit Ctésiphon et se disposait à exécuter ses menaces, quand un jour, à la suite d'un orage, on vit sa tente en flammes. Aper, son préfet du prétoire, prétendit que le tonnerre y avait mis le feu, après avoir tué l'empereur. Le tonnerre n'était sans doute pas si coupable. Carus était dur, et les soldats, les officiers, fatigués de cette campagne d'été sous un climat brûlant, se voyaient avec effroi entraînés par lui au fond de l'Asie. On répandit une prophétie portant qu'aucun empereur romain ne pourrait dépasser Ctésiphon, et l'on profita de l'orage pour faire le coup.



Monnaie commémorative des succès sur les Quades[1].


Bahram II (Varahran)[3].

[1] IMP. NUMERIANUS P. F. AUG. Buste lauré tenant une haste et un globe. Au revers, TRIVNF. VQUADOR. Carinus et Numerianus dans un quadrige. (Médaillon de bronze. Cohen, n° 19.) Mais ni le père ni son fils aîné ne devaient rentrer dans Rome, et, de ce triomphe, les peuples ne virent jamais que les monnaies qui en portaient les emblèmes. (Eckhel, t. VII, p. 512.)

[2] On attribue aussi ces paroles à Probus.

[3] Intaille du cabinet de France (sardoine de 15 mill. sur 11), n° 1357 du catalogue. Sous le n° 1359, le cabinet possède une intaille gravée sur les deux faces; au revers de la tête de Bahram II est un lion surmonté d'un scorpion.

La foudre avait accompli l'oracle, et cachait l'incendie les traces du crime (fin déc. 283). Le secrétaire du prince écrivit au préfet de la ville : « Carus, notre cher empereur, était dans son lit malade, lorsque éclata sur le camp un furieux orage. Le ciel devint si obscur, que nous ne pouvions nous reconnaître les uns les



M. Aur. Carinus. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 79.)

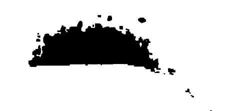
autres, et, dans la confusion générale, les éclats continuels de la foudre nous ôtèrent la connaissance de tout ce qui se passait. Immédiatement après le plus violent coup de tonnerre, nous entendons crier que l'empereur n'est plus. Il paraît que les officiers de sa maison, dans les transports de leur douleur, ont mis le feu à la tente impériale : ce qui a donné lieu au bruit que Carus avait

été tué de la foudre; mais, autant qu'il nous a été possible d'approfondir la chose, nous croyons que sa mort a été l'effet naturel de sa maladie[1].

Numérien hérita du titre d'auguste, que son frère Carinus prit aussi à Rome, et l'armée, abandonnant ses conquêtes, rentra dans les provinces. Le jeune empereur, nature douce et contemplative, aimait mieux rêver à ses vers qu'ajouter de nouveaux exploits à ceux de son père. Sa constitution était délicate; il n'avait pu supporter les fatigues de cette expédition, et le soleil, le sable brûlant du désert, lui avaient donné une ophthalmie qui l'obligeait à vivre dans l'obscurité. Il ne sortait point de sa tente ou de sa litière, de sorte que les soldats s'habituèrent à ne le point voir. On traversa ainsi lentement la Mésopotamie, les provinces syriennes et l'Asie Mineure. Le préfet du prétoire, Aper, beau-père de Numérien, commandait. Au commencement de septembre, on arriva sur les rives du Bosphore. Une partie de l'armée avait déjà franchi le détroit, quand le bruit se répandit que Numérien était mort. Les soldats courent à sa tente et trouvent un cadavre que la vie avait abandonné depuis plusieurs jours. Ce secret, gardé si longtemps, tourne les soupçons contre celui dont le devoir était de le révéler dès la première heure : on entoure Aper, on l'accuse d'être le meurtrier de son gendre, on le charge de chaînes, et les généraux, réunis à Chalcédoine, sur la rive asiatique, se forment en tribunal pour juger le meurtrier, dont le crime n'est révoqué en doute par personne. Avant le jugement, ils choisissent un d'entre eux pour chef : c'est le fils d'un ancien esclave, un soldat de fortune, le comte des domestiques[2], Dioclétien, mais un homme aussi qui devait être un capitaine estimé, puisque, sans brigues ni intervention de la soldatesque, il était l'élu de ses compagnons d'armes. Il monte au tribunal, jure par le Soleil, par ce dieu qui voit tout, même les pensées secrètes, il jure qu'il n'a point trempé dans le meurtre ni désiré l'empire; puis, se tournant vers Aper : « Voilà l'assassin! » s'écrie-t-il, et il lui plonge

[1] Vopiscus, *Car.*, 8.

[2] *Domesticos regens* (*id.*, *Numer.*, 13). Les *domestiques*, qu'on trouve déjà mentionnés au temps de Caracalla, étaient des compagnies de gardes du corps; leurs chefs prirent naturellement l'autorité et le rang que leur donnait la confiance du prince, dont la vie était entre leurs mains. Une inscription trouvée à Nicomédie mentionne un garde du corps des Protecteurs, *protectores divini lateris*, sous Aurélien. C. I. L. III, 327. Une autre nomme un chef de cette garde, qui fut consul en 261. (Perrot, *la Galatie*, t. I, p. 6.) Dans une inscr. de Claude II, les *protectores* sont mentionnés. *Bull. épigr.*, n° 1, p. 5.

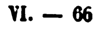


son épée dans le cœur, comme le prêtre qui immole la victime dévouée aux dieux infernaux. Juge suprême, il avait prononcé la sentence; soldat, il l'exécutait (17 sept. 284).

Dioclétien est empereur; une ère nouvelle va s'ouvrir : l'histoire de Rome républicaine et impériale est finie; celle du Bas-Empire commence.



M. Aur. Carinus couronné de laurier, portant le *paludamentum* et la cuirasse. (Grand bronze).



Il semble avoir eu plus de goût pour les lettres. Nous savons qu'il dota Nicomédie d'une école d'enseignement supérieur, où il appela Lactance, le plus éloquent des rhéteurs de ce temps[1]; qu'il dispensa les étudiants, jusqu'à leur vingt-cinquième année, des charges municipales[2]; qu'il avait pris pour modèle Marc Antonin le Philosophe[3], un plus grand homme que lui, mais un moins grand prince; qu'enfin il fit rédiger des biographies d'empereurs[4]. Malheureusement, les leçons qu'il prit dans l'histoire, tout en lui révélant les vraies nécessités du gouvernement, ne lui enseignèrent pas la douceur. Il sera impitoyable pour les insurrections armées, même pour celles qui ne le seront pas, et, s'il eut dans sa retraite beaucoup de philosophie pratique, il ne paraît pas avoir jamais eu une grande curiosité d'esprit : à Salone, son jardin l'occupera plus que les livres. Sa religion était celle du paysan : pour ses infirmités, un dieu guérisseur, Esculape; pour sa fortune, un dieu protecteur, Jupiter, et la voix des oracles mieux écoutée, en certains cas, que celle de la sagesse humaine.

Mais il posséda les qualités qui font le prince : la connaissance des hommes, l'intelligence des besoins de l'État et le ferme propos de donner sans relâche sa pensée et sa personne aux soins du gouvernement. On pourrait s'imaginer que ce créateur de la cour byzantine fut un efféminé; il eut, pour ses provinces, les frontières et les armées, la sollicitude virile d'Hadrien. Comme cet infatigable voyageur, il sera constamment sur les grands chemins de l'empire. Il pèsera mûrement ses desseins; il les arrêtera de loin, afin d'avoir le temps d'en assurer le succès, et il exécutera avec énergie ce que la prudence aura préparé. Son buste, au Capitole, montre

[1] Lactance. *Div. Inst.*, V, 2, et S. Jérôme, *de Vir. illustr.*, 80 : ....*Arnobii discipulus, sub Diocletiano principe accitus cum Flavio grammatico*. Un autre écrivain, Hiéroclès, fut vicaire du diocèse de Bithynie.

[2] ....*ut studiis non avocantur* (*Code Just.*, X, 49, 1). Voyez, au règne de Valentinien Ier, un règlement pour les écoles de Rome. Dioclétien disait aussi : *artem geometriæ discere, atque exercere publice interest* (*Code Just.*, IX, 14, 2).

[3] Histoire Auguste, *Marc. Ant.*, 19. Il blâmait l'humeur farouche de Maximien, *asperitatem*, et il disait d'Aurélien qu'il était mieux fait pour être général qu'empereur. (*Ibid.*, *Aurel.*, 45.) Lactance (*de Morte pers.*) parle de sa modération : .... *hanc moderationem tenere conatus est*.

[4] Une partie de l'*Histoire Auguste*. Cf. Teuffel, *Geschichte der röm. Literatur*, n° 388. Capitolin lui dit (in *Macrino*, 15, *ad fin.*) : ....*quæ de plurimis collecta Serenitati Tuæ.... detulimus, quia te cupidum veterum imperatorum esse perspeximus*. Le mot de Dioclétien, que « le meilleur des princes risque d'être vendu par ses courtisans », semble emprunté aux lettres échangées entre Mnésithée et Gordien III. (Hist. Aug., *Gordien III*, 24-25.)

cherché partout et j'en ai beaucoup tué, mais d'autres les mangeaient. » Aurélien, en effet, puis Probus, Tacite, Carus, montaient au trône, et lui restait dans le rang. Le 17 septembre 284, le sanglier fatal[1] tombait enfin sous ses coups, et le fils de l'esclave dalmate était empereur.

Les rares documents que nous possédons sur Dioclétien ne donnent pas ces détails intimes qui permettent de pénétrer jusqu'au fond de



Chasse au sanglier[2].

l'âme des personnages de l'histoire. Cependant, malgré les lacunes et les obscurités, on entrevoit qu'il fut plus qu'un soldat de fortune. Mais ce parvenu ne sortait point d'une de ces riches et intelligentes cités où les Antonins avaient appris les élégances de la société romaine. Aussi, n'ayant pas, pour tenir la foule à distance, leur distinction naturelle ou acquise, il s'entourera de pompes solennelles et froides, réglées par une sévère étiquette. Dans les arts, il aimera les constructions massives, la lourde ornementation des époques de décadence, et, tandis que la villa d'Hadrien à Tibur nous a conservé quantité de chefs-d'œuvre, du palais de Dioclétien, à Salone, vaste amoncellement de marbre, de granit et de porphyre, pas un ne nous est venu.

[1] Aper est, en latin, le nom du sanglier. On a cru que, par ce meurtre précipité, Dioclétien avait voulu prévenir des révélations compromettantes ; que, comte des domestiques, chargé de la garde du souverain, il avait dû savoir ce qui se passait sous la tente de Numérien. Mais, comme beau-père du prince, comme préfet du prétoire, Aper avait une autorité supérieure qui lui avait permis d'écarter ceux qui auraient pu gêner ses desseins.

[2] Bas-relief d'un sarcophage trouvé à Salone, dont le sujet est regardé comme une allusion au meurtre d'Aper.

bataille, et au prince économe qui ne fut le plus fastueux des empereurs que parce qu'il crut ce faste nécessaire à la monarchie nouvelle qu'il fondait. Nous ne croirons pas davantage Lampride, quand il l'appelle « le Père du siècle d'or »[1]; le quatrième siècle n'a aucun droit à ce titre. L'histoire de son règne qui, sauf à un moment, donna à la société romaine une longue paix intérieure, à l'empire quarante ans de sécurité, nous le fera mieux connaître que les paroles suspectes de ses ennemis et de ses flatteurs.



Esculape. (Marbre du musée de Naples.)

L'élu de l'armée d'Orient avait un dangereux compétiteur, Carin, qui, fier d'un brillant succès sur les Jazyges, n'entendait pas abandonner l'héritage de son père. Mais, détesté du sénat[2], chose, il est vrai, de peu de conséquence, Carin était méprisé pour sa luxure par les rudes compagnons d'armes des derniers princes et redouté des soldats à cause de sa cruauté; cette désaffection de l'armée était grave pour un prince qui avait à combattre un compétiteur.

Des deux côtés, on mit plusieurs mois à préparer la lutte. Carin ren-

[1] Histoire Auguste, *Heliog.*, 34.
[2] Carin avait un jour dit à la plèbe de Rome que les biens des sénateurs lui appartenaient, parce qu'elle était le vrai peuple romain. (Hist. Aug., *Carin*, 1.)

versa d'abord Julien, gouverneur de la Vénétie, qui avait pris la pourpre, et il remporta quelques avantages partiels sur l'avant-garde de Dioclétien. En mars ou avril 285, les armées se rencontrèrent pour l'action décisive, à Margus sur la Morawa, non loin du confluent de cette rivière avec le Danube. Comme toujours les légions asiatiques fléchirent sous le choc des légions d'Europe; mais Carin fut tué par un de ses officiers dont il avait déshonoré la femme[1].

Cette mort semble avoir été pour tout le monde une délivrance. De la part du vainqueur, point de confiscations ni d'exils; chacun garda sa place, même les préfets de la ville et du prétoire : Dioclétien prit l'un d'eux pour collègue dans le consulat. C'est à croire qu'une secrète entente s'était faite avant la bataille et que les officiers de l'empereur d'Occident l'avaient vendu à son compétiteur. Eutrope dit qu'il fut trahi, ou tout au moins abandonné[3]. On verra de même, dans les armées de Vétranion, de Magnence, de Maxime et d'Eugène, des défections probablement préparées par l'or de Constance et de Théodose. En ce temps où Rome n'avait plus pour soldats que des mercenaires, la meilleure des machines de guerre était une caisse bien remplie.



Monnaie de l'usurpateur Julien[2].

Cette grande commotion avait ébranlé l'empire, encouragé les Barbares et diminué la fidélité des sujets que Rome protégeait mal et que le fisc ruinait. Les impôts étaient lourds par eux-mêmes et à raison de l'épuisement des sources de la production[4]. Ce que nous avons dit[5] des misères de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, de la disparition des petits propriétaires, de l'abandon des campagnes, même dans les plus fertiles régions, fait comprendre qu'au milieu de ces populations effarées par le malheur, *Gallias effe-*

[1] *Suorum ictu interiit quod libidine impatiens, militarium nuptas affectabat.... sese ulti sunt* (Aur. Vict., 39).

[2] IMP. C. JULIANUS P(ius) F(elix) AVG(ustus) et le buste lauré de Julien. Au revers, LIBERTAS PVBLICA, autour de la LIBERTÉ. (Monnaie d'or.)

[3] IX, 20.

[4] César n'avait demandé aux Gaulois que 40 millions de sesterces, environ 10 millions de francs; c'était une taxe qu'il avait eu intérêt à rendre très-légère. Quand Auguste avait réorganisé l'empire pacifié, il avait exigé de la Gaule à peu près le même tribut que de l'Égypte, 12 500 talents (Vell. Paterculus, II, 39, et Strabon, XVII, I, 13), ou près de 70 millions de francs. Savigny croit qu'au temps de Constantin le tribut avait quintuplé. (Marquardt, *Handb.*, II, 288.)

[5] Ci-dessus, page 378.

s'étonner que des chrétiens eussent été dans leurs rangs, comme il s'en était trouvé dans les bandes gothiques qui avaient ravagé l'Asie



Dioclétien. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 80.)

Mineure. Eux aussi n'étaient-ils pas des opprimés, et l'esprit de vengeance, interdit aux saints, ne pouvait-il armer contre une société qui

martyrs, qu'admettent les Bollandistes et Fleury, a bien des hésitations et des réticences au sujet de leurs *Actes;* à propos de ceux de saint André, il dit, page 9 : « S'ils ont quelque chose de véritable. »

les écrasait ceux qui avaient plus de colère que de résignation[1]? Pendant que le nord de la Gaule était en feu, les Saxons couraient la mer du Nord et la Manche dont ils dévastaient les rivages; les Francs s'agitaient sur le Rhin, d'autres Germains sur le Danube, les Maures en Afrique, les Perses derrière le Tigre : toute la ligne des frontières était menacée, et l'empire chancelait. Dioclétien passa douze ans à raffermir sur sa base le colosse ébranlé.

Il avait vu les princes les plus vaillants, les sauveurs de l'empire, égorgés par leurs soldats; d'autres tomber victimes des machinations de leurs généraux. Les violences de la soldatesque, les trahisons des ambitieux et les attaques du dehors étaient le triple péril qu'il fallait conjurer. Si, pour arriver au souverain pouvoir, il n'y avait qu'un homme à renverser, plusieurs tenteraient encore l'aventure; mais il serait difficile d'abattre deux empereurs à la fois, et cette difficulté devait arrêter les impatients. Dans l'intérêt de l'empire et de lui-même, Dioclétien avait donc besoin d'un collègue qui, n'ayant plus d'ambition, l'aiderait à contenir celle des autres, en même temps qu'il contiendrait les Barbares. Dès le premier siècle de l'empire, on avait reconnu cette nécessité: Pison avait été adopté par Galba, Trajan par Nerva; au temps de Marc Aurèle, de Sévère, des Gordiens, de Valérien, de Carus[2], on avait vu plusieurs empereurs à la fois, et l'histoire des Trente Tyrans, que Dioclétien se faisait raconter, lui avait montré que l'empire vieillissant était exposé à trop de dangers pour qu'une seule main pût parer tous les coups. C'était la solution de l'avenir, celle qui était imposée par la géographie, laquelle est une grande force; par la division naturelle de l'empire en deux moitiés, l'une grecque, l'autre latine; par la faiblesse enfin d'un État qui, ne sachant plus conquérir, était réduit à se défendre. Entouré de Barbares qu'il n'avait pas voulu, au temps de sa force, soumettre et civiliser, il restait comme une proie au milieu de loups dévorants.

[1] Au milieu du deuxième siècle, le christianisme ne comptait en Gaule que la petite mais fervente communauté de Lyon. La grande mission, organisée un siècle plus tard, fonda des chrétientés dans Arles, Narbonne, Toulouse, Limoges, Clermont, Tours et Paris, qui prospérèrent après l'édit de tolérance de Gallien, en 260. Sur la tardive évangélisation des Gaules, voyez les publications de l'abbé de Meissas, qui combat courageusement les étranges affirmations de l'école légendaire.

[2] Lorsque Carus avait nommé ses deux fils césars et confié à l'aîné le gouvernement des provinces occidentales, tandis qu'il emmenait le plus jeune avec lui en Orient, il pratiquait déjà le système de Dioclétien, avec cette différence heureuse pour Dioclétien que, n'ayant point de fils, il choisira les césars parmi ses plus habiles lieutenants.

Le temps était donc venu d'organiser une vigoureuse défensive en rendant, par la division du pouvoir, l'action impériale présente et active dans toutes les provinces. Quant aux légionnaires rebelles, aux généraux usurpateurs, on réussirait peut-être à prévenir leurs révoltes en faisant soi-même la part des plus ambitieux ou des plus habiles.

Dioclétien eut cette vue nette des besoins publics qui, en politique, dénote l'homme supérieur. Le 1er mai 285, il revêtit de la pourpre, non pas un parent, mais un de ses compagnons d'armes, Maximien ; et, à cette occasion, il prit encore un nom nouveau, *Jovius*, qu'on pourrait traduire par « voué à Jupiter ». Il avait une dévotion particulière pour ce dieu dont le nom commençait le sien[1]; il en mit l'image sur ses monnaies, la statue sur la colonne au pied de laquelle il revêtira Galère des insignes impériaux; il lui bâtit un temple dans son palais de Salone et il s'étudia à en représenter



Jupiter[2].

[1] *Dios* est le génitif de Zeus, le Jupiter grec. Dioclétien aura vu dans cette rencontre fortuite un signe qui le vouait au culte du dieu.

[2] Statue colossale, trouvée sur les bords du lac d'Alba. (Musée Campana. Henry d'Escamps, *Descr.*, etc., n° 1.)

dans les cérémonies publiques la calme majesté. A Maximien, qu'il adopta comme fils[1], il donna le nom d'*Herculius*, en souvenir de l'assistance prêtée par le fils d'Alcmène à son père, le maître de l'Olympe, durant la guerre des Géants[2]. Ces appellations étaient bien choisies pour caractériser le rôle réservé aux deux princes : l'un devant être la pensée qui conçoit; l'autre, la force qui exécute. Maximien n'était pas proclamé auguste; son titre de césar marquait un degré de subordination, et le surnom qu'il avait accepté lui faisait un devoir de l'obéissance filiale.

Depuis Claude II, l'*Illyricum*, la région de l'empire où se livraient le plus de combats, était en possession de fournir des empereurs[3], comme l'Espagne, la Gaule, l'Afrique et la Syrie en avaient successivement donné. Maximien était fils d'un colon pannonien des environs de Sirmium. Brave soldat et général expérimenté, mais de mœurs grossières et d'esprit inculte, au point de ne connaître, lui qui reprit Carthage, ni Annibal, ni Scipion, ni Zama, il se sentait inférieur à Dioclétien et ne s'en irritait pas. L'auguste s'était donc choisi moins un collègue qu'un lieutenant docile.



Dioclétien portant le nom de *Jovius*[4].



Maximien Hercule[5].

Carus avait pris Ctésiphon, mais les Perses y étaient bien vite rentrés, de sorte que Rome comptait une victoire de plus et pas un ennemi de moins. Retenu en Asie par leurs dispositions hostiles, Dioclé-

[1] Cette adoption semble démontrée par les noms de *M. Aurelius Valerius* que prit Maximien. (Wilmanns, 769, 1060, 1062.)

[2] *Eadem auxilii opportunitate, qua tuus Hercules Jovem vestrum quondam Terrigenarum bello laborantem magna victoriæ parte juvit* (*Paneg.*, II, 4). Les gens de Fano et de Pisaurum avaient déjà fait d'Hercule le compagnon et le collègue d'Aurélien : *Herculi Augusto consorti Domini nostri Aureliani* (Orelli, n° 1031).

[3] *Italia.... gentium domina gloriæ vetustate, sed Pannonia virtute* (*Paneg.*, I, 2) .... *in quibus provinciis omnis vita militia est* (*ib.*, III.

[4] IOVIO DIOCLETIANO AUG. (Médaillon de bronze.)

[5] HERCULIO MAXIMIANO AUG. Maximien et Hercule assis; entre eux, la Victoire; revers du même médaillon. (Cohen, n° 105.)

tien chargea le césar d'aller rétablir l'ordre en Gaule et la sécurité sur les frontières occidentales. La Seine et la Marne forment à leur confluent une presqu'île que les Bagaudes avaient coupée par de larges fossés (Saint-Maur-les-Fossés) : c'était leur forteresse et leur camp de refuge ; ils y entassaient le produit de leurs pillages et s'y croyaient inexpugnables. Mais leurs bandes mal armées, plus mal disciplinées, ne tinrent pas devant les légions : en quelques semaines, cette Jacquerie refoulée sur le camp de Saint-Maur y fut étouffée[1].



L'Hercule Mastaï[3].

La pacification de la Gaule valut au césar le titre d'*auguste* (286)[2]. Dioclétien n'avait pas voulu courir le risque que l'armée victorieuse, en donnant à son chef la dignité suprême, fît de lui un rebelle. Mais à cette élévation il mit la con-

[1] *Paneg. veteres*, II, 8. — .... *levibus prœliis agrestes domuit* (Eutrope, IX, 20).

[2] Un rescrit du 21 juin 286 lui donne ce titre; la nomination est donc antérieure à cette date. En tant qu'auguste, il devint « le frère de Dioclétien » (Wilmanns, 759), titre que les souverains modernes se donnent entre eux.

[3] Statue en bronze doré, de 3m,80 de hauteur, découverte sous le pontificat de Pie IX (Mastaï), au champ de Flore. Quelques archéologues y voient les traits de Maximien Hercule ; d'autres la supposent œuvre du Grec Myron et pensent que Pompée en orna le temple du fils d'Alcmène, *grand gardien du cirque Flaminius*. La partie postérieure de la tête est enlevée comme si la statue devait laisser à la voix du prêtre le moyen de faire parler le dieu et servir d'oracle. (Vatican, musée Pio-Clementino, salle Ronde, n° 544. Cf. Barbier de Montault, *les Musées et Galeries de Rome*, p. 253.)

miers pas et rejetés de l'autre côté du fleuve. Ce n'étaient point de glorieuses victoires ; mais on s'inquiétait peu des ruines faites par les Barbares ; il suffisait alors à la dignité romaine que l'empereur pût dire : « L'ennemi n'est plus dans l'empire. »

Trèves était devenue la Rome des Gaules. Elle avait un palais pour le prince, des arsenaux et des manufactures pour les armées, un cirque et un forum pour le peuple. Aux calendes de janvier 288, une solennité y avait attiré une foule nombreuse : Maximien prenait pour



Coupe en verre, trouvée à Trèves, représentant le Grand Cirque[1].

la seconde fois les faisceaux consulaires. Selon l'usage, il allait du haut de la tribune adresser une harangue à l'assemblée, quand soudain une clameur partit des remparts : « Les Barbares sont aux portes! » L'empereur jette sa toge consulaire, prend la cuirasse et court à l'ennemi. C'étaient des cavaliers germains qui s'étaient glissés entre les postes légionnaires et qui pillaient[2]. Telle était la vie sur cette frontière

Pour donner la chasse aux pirates saxons et francs qui désolaient les côtes de la Bretagne et de la Gaule, Maximien avait réuni à Boulogne, sous un de ses lieutenants, le Ménapien Carausius, une flotte qui devait fermer le détroit. Ce Carausius, ancien rameur dans la chiourme des galères impériales, n'avait pas élevé ses sentiments

[1] Wilmowski, *Archæol. Freunde in Trier und Umgegend*, 1873, p. 18, pl. II, et Fröhner, *la Verrerie antique*, Descript. de la coll. Charvet, 1879, p. 96.

[2] Ou quelque bande alamannique, enfants perdus de la dernière invasion, qui avait échappé aux coups de Maximien. (*Paneg.*, II, 6.)

avec sa fortune : il s'arrangea pour piller les pillards qui étaient pour lui des compatriotes. Ceux-ci passaient librement, mais au retour ils étaient arrêtés et contraints de partager leur butin avec l'amiral. Il ramassa de cette manière assez d'or pour acheter ses officiers et ses équipages; et quand Maximien prononça contre lui une sentence de mort, il ne se trouva personne qui voulût l'exécuter. Carausius se mit hors d'atteinte, en gagnant la Bretagne dont il débaucha les troupes, et il prit le titre d'auguste (287). Avec une remarquable intelligence des ressources que lui offrait la possession de l'île, il organisa une marine puissante, qui fit respecter ses enseignes jusqu'aux colonnes d'Hercule, et son alliance avec des Saxons et des Francs assura le recrutement de sa flotte et de son armée. Plusieurs villes du littoral gaulois conservèrent leurs vieilles et fructueuses relations de commerce avec la Bretagne : Boulogne resta même dans ses mains. Carausius était donc maître de son île et de la mer, et Maximien ne pouvait rien contre lui. Il fit cependant une tentative pour lui disputer l'une et l'autre : une flotte fut construite aux embouchures des fleuves gaulois, et, à la fête des Palilies (21 avril 289), le panégyriste officiel[1] célébra dans Trèves la chute prochaine du « chef des pirates. » On ignore les détails de la lutte, mais on sait que le « brigand » passa empereur légitime, en vertu d'un traité qui lui reconnut le titre d'auguste et lui laissa le royaume qu'il s'était donné (290). Les monétaires bretons frappèrent des monnaies à l'image d'Hercule « conservateur des trois augustes »; sur d'autres, on lit les mots : « Carausius et ses frères ».



Monnaie de Carausius, avec la légende : VIRTVS CARAVSI. (Cohen, n° 35.)

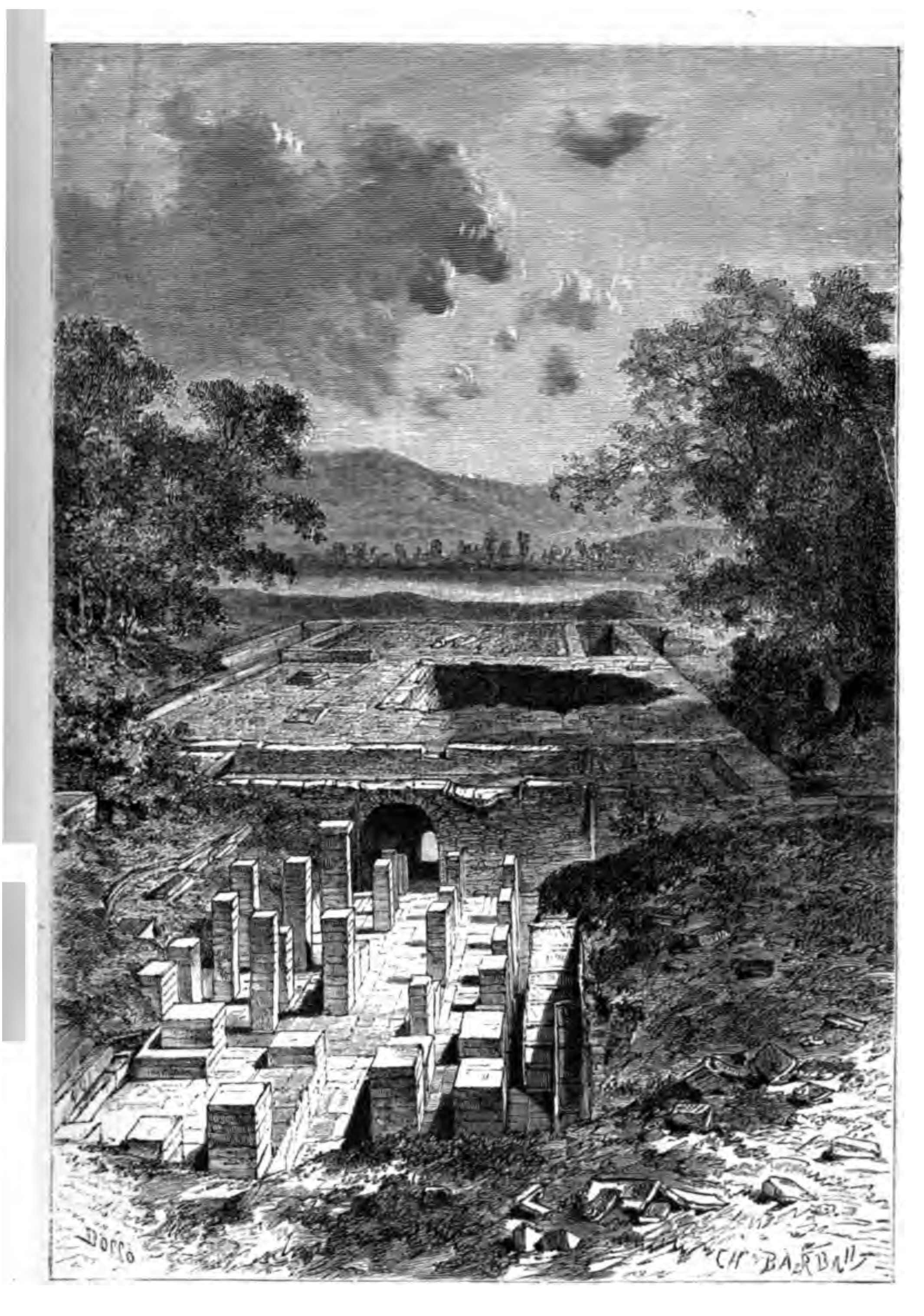


Carausius, Dioclétien et Maximien Hercule[2].

Ce traité était un aveu d'impuissance, mais Dioclétien le considérait comme un armistice nécessaire pour attendre des jours propices. Il ne voulait pas que Maximien détournât son attention et ses forces de la Germanie; lui-même avait dû se rendre en Syrie pour surveiller l'Égypte, où la turbulente Alexandrie inspirait des craintes, et les Perses, dont la mort de Carus avait ranimé le courage. Le séjour prolongé de l'empereur et d'une armée si près de

[1] Celui qu'on appelle Mamertinus, mais dont le nom manque dans les manuscrits les plus anciens.

[2] CARAVSIVS ET FRATRES SVI. Buste radié de Carausius, accolé aux bustes nus de Dioclétien et de Maximien Hercule. (Petit bronze.)



Ruines de thermes dans une villa romaine découverte en 1811, à Bignor en Sussex
(Grande-Bretagne). (Lyson's *Reliquiæ Britanniæ Romanæ*, pl. XXV, tome III.)

la frontière persane, et une guerre civile, suscitée par un compétiteur, décidèrent le roi Bahram à éviter toute complication avec les Romains. Ses ambassadeurs vinrent au-devant de Dioclétien lorsqu'il approcha de l'Euphrate; ils lui offrirent des présents de la part de leur maître et sollicitèrent son amitié.

L'empereur n'en demandait pas, pour le moment, davantage, préoccupé qu'il était d'une affaire plus importante pour la sécurité de l'empire qu'une nouvelle victoire sur des cavaliers insaisissables. Depuis vingt-sept ans l'Arménie était une province persane, et depuis Auguste, même depuis Pompée, la politique traditionnelle des Romains avait été de retenir ce pays sous leur influence. Un héritier de la couronne d'Arménie, Tiridate, vivait à la cour impériale, où il avait gagné, par son commerce aimable, l'affection des principaux personnages, et par son courage, par sa force et son habileté dans tous les exercices, l'estime et le respect des soldats. Ce prince était un instrument précieux pour l'exécution d'un dessein que le spectacle de l'anarchie qui régnait en Perse avait fait naître dans l'esprit de Dioclétien. Livrée à tous les maux d'une domination étrangère, l'Arménie avait été blessée dans ses croyances et dans son patriotisme; les statues de ses rois étaient brisées, les objets de son culte profanés, sa noblesse exclue des charges : une haine violente couvait dans les cœurs[1]. Tout était donc prêt pour une révolution, et les troubles de la Perse promettaient le succès. Tiridate partit avec les instructions et les vœux de Dioclétien, mais sans assistance ostensible. Elle n'était point nécessaire, et elle eût été une violation de l'amitié récemment promise au roi Bahram. Dès que le prétendant parut, les défections se produisirent de toutes parts. Tiridate remonta sur le trône de ses pères et garda pour Rome cette grande forteresse d'Arménie, qui protégeait contre les Perses l'Asie Mineure et une partie des provinces syriennes (287).

Cette victoire sans larmes, gagnée par la politique, était un important succès. Pour éviter toute réclamation du Grand Roi, Dioclétien s'était éloigné de la Syrie avant le départ de Tiridate. Un rescrit nous le montre en Thrace au milieu d'octobre 286[2]; il se rendait en

[1] Ci-dessus, p. 417.
[2] Mommsen, *Ueber die Zeitfolge der in aen Rechtsbüchern enthaltet Verordnungen Diocletians*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin, 1860, p. 349-447. Tillemont avait déjà commencé ce travail, au courant de sa savante histoire, et Godefroy a donné une chronologie des lois du *Code Théodosien*, t. I, p. 5-214, édit. de 1737.

Pannonie, que des bandes sarmates ravageaient, et dans la Rætie, où il était nécessaire de montrer les enseignes. A l'exemple des grands empereurs, il visitait les frontières pour y ramener, avec le respect du nom romain, la sécurité; et partout il relevait la ligne des défenses qui s'étaient écroulées sous les pas des Barbares[1].



Maximien[3].

Maximien était venu de la Gaule à la rencontre de son collègue; dans leur conférence furent sans doute arrêtées, contre Carausius, les mesures que l'habile usurpateur sut déjouer l'année suivante. Les documents rares et confus de cette époque ne permettent pas d'en reconstituer la vie[2]; nous sommes réduits à recueillir, dans les panégyriques ou les pamphlets, deux sources bien troubles, des faits isolés, sans pouvoir établir entre eux cette liaison de cause à effet qui forme la trame solide de l'histoire. Les rescrits rendus par les empereurs montrent bien les villes où ils se trouvaient en les écrivant, mais ne disent pas l'intérêt qui les avait appelés en ces lieux; on ne parvient à le soupçonner qu'en rapprochant des dates inscrites à ces décrets une légende de monnaie ou un mot échappé aux

[1] .... *Omnia quæ priorum labe conciderant.... resurgentia, tot urbes diu silvis obsitas.... instaurari mœnibus.... castra toto Rheni et Istri et Euphratis limite restituta* (Eumène, *Paneg. veter.*, IV, 18); Suidas (*s. v.* ἐσχατιά) parle de même : ὁ Διοκλητιανὸς λόγον ποιούμενος τῶν πραγμάτων, φησὶ δεῖν καὶ δυνάμεσιν ἀρκούσαις ἑκάστην ἐσχατιὰν ὀχυρῶσαι καὶ φρούρια ποιῆσαι.

[2] Aurelius Victor, Eutrope et Zonare n'accordent chacun que quelques lignes à Dioclétien, et il en reste à peine davantage à extraire de la mauvaise rhétorique des panégyristes ou des éloquentes invectives de Lactance. Ce que Zosime disait de Dioclétien est perdu.

[3] Demi-figure en marbre; débris d'une statue armée, trouvée dans la capitale de la Carinthie. (Clarac, *Musée de sculpt.*, pl. 980, n° 2526.)

mauvais écrivains du temps. Ainsi nous trouvons, en février 291, Maximien à Reims, à Trèves et dans le pays des Nerviens, où, continuant la fâcheuse politique d'Auguste et de Tibère, il établissait comme colons des prisonniers francs[1]. En janvier 290 Dioclétien est à Sirmium, en février à Andrinople, en avril à Byzance, en mai à Antioche. Il chasse de la Syrie les Sarrasins qui étaient venus y piller, et nous le retrouvons à Sirmium au milieu de juillet. C'était l'activité de César[2]. On n'est pas habitué à reconnaître cette diligence et cette vie laborieuse au prince qui établit, à la cour impériale, la sévère étiquette dont la suprême expression sera l'immobile majesté des empereurs byzantins.

Ce qui rappelait Dioclétien en si grande hâte aux bords du Danube, où il demeura jusqu'à la fin de cette année 290, c'est que de grands mouvements de peuples agitaient la Germanie. De sanglants combats avaient lieu : les Goths se ruaient sur ceux des Burgondes qui les avaient suivis dans l'Est; les Taïfales et les Thervinges sur les Gépides et les Vandales[3]; on ne savait ce qui pouvait sortir de cette confusion : peut-être une invasion nouvelle? Mais les empereurs veillaient à la frontière, rien ne passa.

II. — LA TÉTRARCHIE.

Au commencement de l'année 291, les deux augustes franchirent les Alpes en plein hiver pour avoir une nouvelle conférence à Milan[4]. Dioclétien roulait dans sa pensée le plan d'une réorganisation de l'État. La division du pouvoir faite en 286 n'avait qu'à moitié réussi, parce que la part de chaque empereur était encore trop grande pour que l'action du gouvernement fût partout efficace et prompte. Les périls croissaient. A l'Orient, le pacifique Bahram allait mourir et les Perses redevenir menaçants. Au Nord, la barbarie poussait vers le Rhin et le Danube ses turbulentes tribus. Des Chamaves, des Frisons, avaient occupé, aux embouchures du Rhin, la Batavie, domaine incertain

[1] Et peut-être sarmates. Ausone, dans son poëme sur la Moselle, parle de colons sarmates établis aux environs de Trèves.

[2] ....*illum modo Syria viderat, jam Pannonia susceperat* (*Paneg. veter.*, III, 4).

[3] *Paneg. veter.*, III, 16 et 17 : *Ruunt omnes in sanguinem suum populi.... obstinatæque feritatis pœnas, nunc sponte persolvunt.*

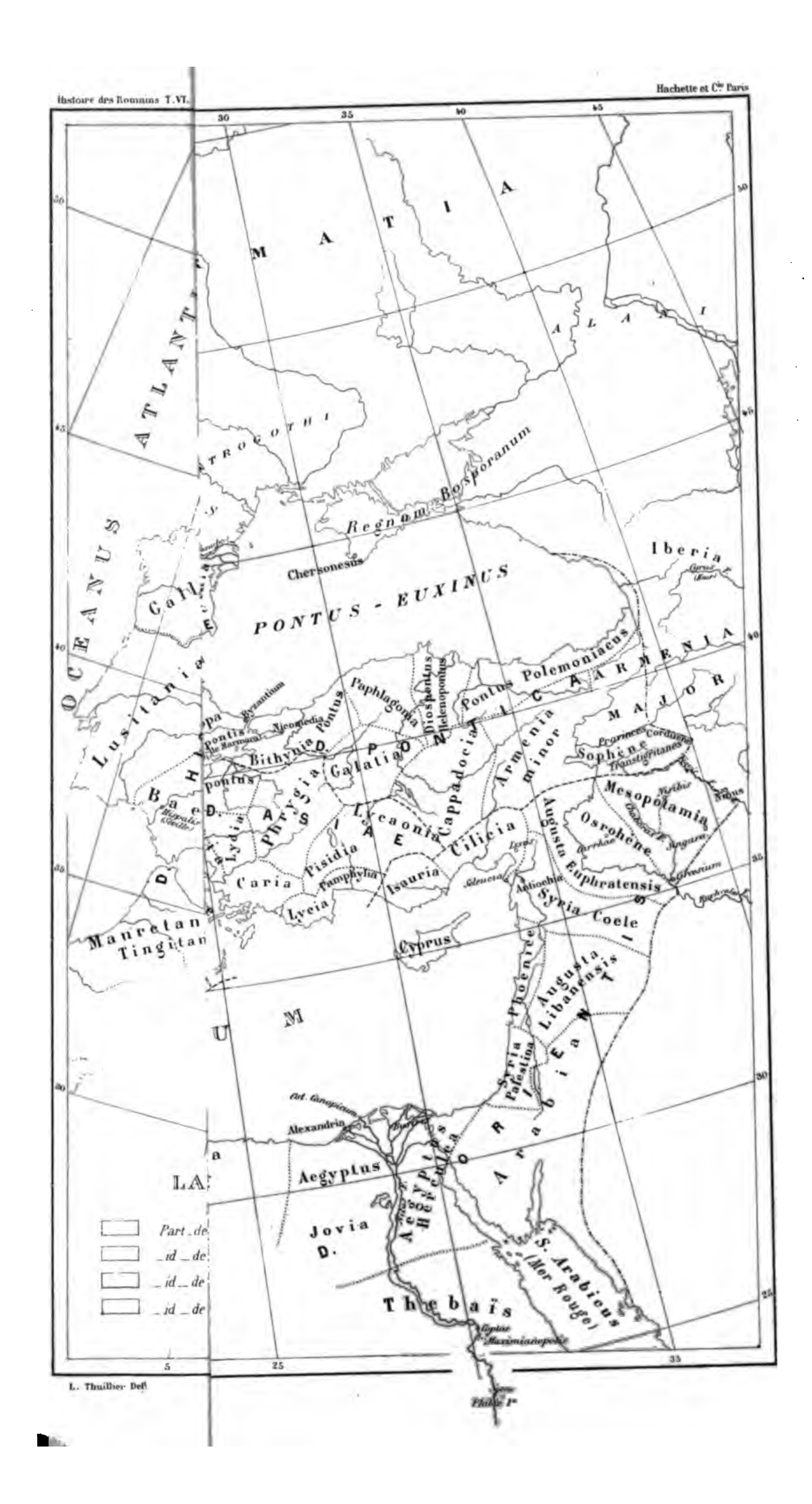
[4] Le souvenir en fut consacré par les monnaies qui portent les mots *Concordia Augg.*

de la terre et de l'Océan, possession plus incertaine encore des Germains et de l'empire. En ce moment tout le littoral de la mer du Nord, depuis la Meuse jusqu'au Jutland, était bordé de peuples qui couraient la mer, à la chasse des trafiquants gaulois. A l'intérieur, de vastes provinces se détachaient de l'empire : l'Égypte allait se donner un empereur, la Bretagne avait déjà le sien, ce qui signifiait que toutes deux prétendaient à l'indépendance ; et les Maures d'Afrique réclamaient leur liberté les armes à la main. Dioclétien jugea utile de compléter son système politique; il décida que les deux augustes s'adjoindraient, sous le titre de césars, deux lieutenants, leurs héritiers nécessaires. Il espérait que l'empire serait ainsi mieux gardé, les ambitions subalternes plus sûrement contenues, et la question si grave de la succession au trône résolue, sans que les soldats eussent désormais à intervenir avec leurs caprices et leurs exigences. Le 1er mars 293, Constance et Galère furent proclamés césars[1].

Théoriquement, cette conception était heureuse; avec Dioclétien, elle pouvait réussir, grâce à l'autorité que lui donnait sa sagesse, prouvée par dix années de succès et de ferme gouvernement; et c'est avec raison que les contemporains ont célébré l'union qu'il sut maintenir entre des princes de caractères si différents. Mais, dans ce système, il n'était pas tenu compte des rivalités qui éclateraient inévitablement après lui, de l'ambition impatiente des césars, de la jalousie mutuelle des augustes qui remplaceront les fondateurs de la tétrarchie. Ce plan a eu le sort de tant d'autres projets, inspirés par la sagacité politique, et que la passion ou des circonstances contraires ont fait échouer. Cependant, lorsqu'on ajoutera à cette réforme dans la constitution du pouvoir celle que fera Dioclétien dans l'administration, on sera forcé de reconnaître à ce prince une intelligence supérieure et de le mettre au premier rang des empereurs romains. Le nom de Charlemagne est resté bien grand, quoique son œuvre aussi ait échoué; il est vrai qu'elle a duré plus longtemps[2].

[1] Orelli, n° 467, et *C. I. L.*, t. II, n° 1439. Les deux césars furent désignés consuls pour l'année 294, et ils ont dû l'être dès la première année qui suivit leur élévation.

[2] Charlemagne fit comme Dioclétien, lorsqu'il donna à trois de ses fils le titre de rois, mais en les tenant subordonnés à sa volonté supérieure. Au partage de 817, les fils de Louis le Débonnaire furent placés dans la même condition. Charlemagne organisa aussi son armée d'après le principe romain que le recrutement était une charge de la propriété. Comme les Romains encore, il mit l'entretien des routes et des ponts à la charge des propriétaires riverains, qui durent en outre fournir à la subsistance du prince et de ses agents quand ils pas-


PONTUS - EUXINUS
Regnum Bosporanum
Chersonesus
Iberia
ARMENIA MAJOR
Pontus Polemoniacus
Paphlagonia
Diospontus
Helenopontus
Bithynia
Galatia
Cappadocia
Armenia minor
Phrygia
Lycaonia
Pisidia
Lydia
Caria
Pamphylia
Lycia
Isauria
Cilicia
Mesopotamia
Osrohène
Sophène
Augusta Euphratensis
Syria Coele
Phoenice
Augusta Libanensis
Syria Palestina
Cyprus
Alexandria
Aegyptus
Jovia
Thebaïs
S. Arabicus (Mer Rouge)
Byzantium
Nicomedia
Antiochia
Seleucia
OCEANUS ATLANT
Gallia
Lusitania
Mauretan Tingitan
Part _ de
_ id _ de
_ id _ de
_ id _ de
L. Thuillier Del.

placé. Chacun d'eux était subordonné au prince dont il compensait les défauts ou complétait les qualités par des qualités contraires : l'énergie guerrière à côté de la sagesse, la douceur près de la force. Dioclétien prit avec lui le jeune Constantin, alors âgé de dix-neuf ans. C'était un gage de la fidélité du père, garantie inutile avec un homme tel que Constance, mais précaution depuis longtemps usitée à la cour impériale[1].

Dioclétien s'était réservé l'administration de l'Orient avec l'Égypte, la Libye, les îles et la Thrace; Galère dut veiller sur les provinces Danubiennes et sur l'*Illyricum* avec la Macédoine, la Grèce et la Crète. En Occident, Maximien garda le gouvernement de l'Italie, de l'Afrique et de l'Espagne. Constance eut la Gaule et la Bretagne[2].

Les césars investis de la puissance tribunitienne[3] et de l'*imperium* militaire étaient traités de majestés et portaient le diadème[4]; leurs noms se trouvaient souvent avec ceux des augustes en tête des édits, mais ils n'en rendaient point; et lorsqu'il s'agissait d'une constitution faite pour une partie de l'empire gouvernée par un césar, l'acte portait bien, avec les noms des deux augustes, celui du césar intéressé à l'exécution, mais on n'y trouvait point celui de l'autre. La puissance législative restait indivise entre les deux augustes, comme elle l'avait été entre Sévère et Caracalla, entre Valérien et Gallien, ou plutôt elle était abandonnée à celui qui était l'âme de ce gouvernement, à Dioclétien[5]. Les augustes entraient quand bon leur semblait dans les provinces césariennes, et ils y exerçaient l'autorité suprême. Ainsi Maximien gardera la frontière du Rhin durant une absence du césar des Gaules, et Dioclétien ne sortira pas de son domaine impérial, lorsqu'il viendra résider à Sirmium : la plupart de ses rescrits sont datés de l'*Illyricum* ou de la Thrace. Le césar reçoit de l'auguste des ordres, même des réprimandes. On verra Dioclétien appeler Galère en Orient et le traiter, après une défaite,

[1] Lorsque Maxence exigea du vicaire d'Afrique, Alexandre, qu'il lui envoyât son fils en otage, celui-ci se révolta (Zosime, II, 12). Aur. Victor dit de Galère qu'il retenait Constantin à sa cour *ad vicem obsidis* (*Cæs.*, 40). Commode retenait à Rome les enfants des gouverneurs. (Hérodien, III, 4.) Avant que la nouvelle de sa proclamation comme empereur arrivât à Rome, Sévère fit évader de cette ville ses enfants.

[2] Lactance (*de Morte pers.*, 8) donne l'Espagne à Maximien; à propos de la persécution de Dioclétien, il dit encore (chap. XVI) : *Vexabatur universa terra, præter Gallias*, où Constance commandait. La Maurétanie Tingitane faisait partie du diocèse d'Espagne.

[3] Wilmanns, 1061, et *Paneg. veter.*, V, 1 : .... *cum apud majestatem tuam divina virtutum vestrarum miracula prædicarim.* Les césars avaient le titre de *nobilissime*.

[4] Eusèbe, *Vie de Constantin*, I, 18.

[5] .... *Valerium ut parentem suspiciebant* (Aur. Victor, 39).

avec la sévérité des anciens temps[1]. Il semble que reparaissent, sous d'autres noms et avec une grande différence dans la durée des pouvoirs, l'ancien dictateur et son maître de la cavalerie.

Chacun des quatre princes se choisit une capitale. Les deux césars prirent position sur la frontière : Galère à Sirmium, centre de la dé-



Porte romaine dite porte Noire, à Trèves

fense dans la vallée moyenne du Danube; Constance à Trèves ou à York, pour couvrir la Gaule et la Bretagne. Les deux augustes se placèrent en seconde ligne : Maximien à Milan[2], en arrière des Alpes, mais à portée des Germains, qui faisaient effort pour s'établir dans la

[1] Sous Constance, les césars Gallus et Julien seront de simples lieutenants de l'empereur.

[2] Maximien y bâtit un palais et des thermes dont il reste les seize colonnes qui décorent San Lorenzo. L'Église elle-même, de forme octogonale, et couronnée d'une coupole comme le temple dit de Jupiter, à Salone, a paru aussi être une des grandes salles du palais ou des thermes de Maximien dont Ausone parle dans son petit poëme *Ordo nobilium urbium*.

Milan : les seize colonnes antiques de San Lorenzo (d'après une photographie).



Rhétie et la haute vallée du Rhin ; Dioclétien à Nicomédie, au bord de la mer de Marmara, d'où il surveillait à la fois le Tigre, le bas Danube et l'Euxin, qui avaient laissé passer tant d'invasions désastreuses. Du reste, aucun d'eux ne s'enferma dans la ville dont il avait fait sa principale résidence; sans cesse ils furent en mouvement le long de la frontière, qui se trouva bien gardée; et si les Barbares ne reculèrent pas, du moins ils n'avancèrent plus.



Vase romain, trouvé sur le territoire d'Amiens[2]

Constance fut chargé de reprendre contre Carausius l'expédition avortée en 289. Le traité, signé à la suite de cet échec, avait été rompu par l'alliance de l'usurpateur avec les Francs, auxquels il promit l'île des Bataves et tout le littoral jusqu'à l'Escaut; le pillage de la côte gauloise avait sans doute aussi recommencé[1]. Carausius tenait une garnison et une escadre à Boulogne; Constance ferma le port de cette ville par une digue et obligea navires et garnison à se rendre. Avant de tenter une descente en Bretagne, il alla chercher les Francs au milieu de leurs marais, entre le Wahal, le Rhin et le lac Flevo, terres noyées dont la défense est facile, mais que les Barbares défendirent mal[3]. Il les refoula dans la Germanie et distribua ses nombreux captifs à titre de colons sur certaines parties des territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes et de Langres, où les Bagaudes avaient fait le désert[4].

[1] .... *bellum quod cunctis provinciis videbatur* (*Pan. vet.*, V, 7).

[2] Ce vase de bronze fait partie de la collection de M. Danicourt, de Péronne. Nous le publions dans sa dimension réelle.

[3] *Illa regio.... terra non est* (*Pan. vet.*, V, 8).

[4] Il existait encore au septième siècle, près de Langres, un *pagus Chamaviorum*. (Guérard, *Divisions territoriales de la Gaule.*)

Carausius fut assassiné, en 293, par son préfet du prétoire Allectus, qui prit sa place et la garda trois ans; mais le nouveau maître de la Bretagne n'avait ni les talents ni l'autorité de « l'archipirate »[1]. Le préfet du prétoire, Asclépidote, ayant réuni une flotte à l'embouchure de la Seine, surprit le passage un jour de brouillard et débarqua dans le sud de l'île; pour augmenter la résolution de ses soldats, il brûla ses vaisseaux. Allectus attendait à l'île de Wight l'attaque de Constance, qui avait une autre flotte à Boulogne. Troublé par la nouvelle de la descente du préfet, il courut en désordre au-devant de lui, fut battu et tué; et lorsque Constance arriva sur les côtes du pays de Kent, la population, heureuse d'être débarrassée de ces empereurs qui depuis dix ans l'isolaient du reste de l'empire, l'accueillit comme un sauveur (296).



Allectus (IMP. C. ALLECTVS P. F. AVG.), couronné de laurier. (Monnaie d'or.)

La cité de Londres était déjà le plus grand marché de l'Angleterre. Les auxiliaires barbares d'Allectus y avaient couru pour la piller. Une partie de la flotte de Constance, égarée par le brouillard, avait donné dans la Tamise; poussée par la marée, elle arriva devant la ville assez tôt pour la sauver : service qui valut au césar la reconnaissance des habitants[2].

Maximien avait quitté Milan, sa résidence habituelle, et était venu montrer aux Barbares, durant l'éloignement de Constance, la pourpre impériale, afin de leur ôter l'envie de profiter du départ des troupes pour se jeter sur la Gaule. L'expédition terminée, il partit pour l'Afrique, et le césar revint monter à sa place la garde au Rhin, *die Wacht am Rhein*. Cette vigilance ne pouvait être interrompue un instant, car les Alamans ne résistaient jamais à la tentation de faire un bon coup dans les provinces gauloises. En 301, ils franchirent le Rhin, l'Ill, les Vosges, et faillirent enlever Constance près de Langres. Il n'eut que le temps, tout blessé qu'il était, de se faire hisser avec des cordes sur le haut du rempart[3]. Des troupes étaient dans le voisinage; elles accoururent et chassèrent ces maraudeurs, dont Eutrope fait une immense armée. Il parle de 60 000 morts et d'un nombre énorme de prisonniers. Eusèbe réduit les morts à 6000 : c'est encore beaucoup.

[1] .... *archipiratam satelles occidit* (*Pan. vet.*, V, 12).
[2] *Ibid.*, V, 17.
[3] Eutrope, IX, 23.

Les captifs furent livrés; à titre de colons ou de lètes, aux propriétaires lingons et trévires. Ils occupèrent ainsi, du consentement de l'empire, la rive gauche du Rhin, où, excepté dans les villes, ils firent prédominer le sang et la langue germaniques[1]. Eumène en vit passer à Trèves, même à Autun, « suivis de leurs femmes, de leurs enfants, et mornes, désespérés, ou agitant avec frénésie leurs fers; mais qui s'adoucissaient peu à peu, fécondaient le sol que naguère ils dévastaient et, à l'appel des généraux, couraient avec joie reprendre leurs armes, courber le dos sous le cep du centurion, combattre et mourir pour ceux qui les avaient ravis aux forêts paternelles ».

Cet Eumène dont nous avons les œuvres fut l'ami et le secrétaire de Constance : émule malheureux de Cicéron, il écrivit des panégyriques où la rhétorique et l'hyperbole tiennent plus de place que l'éloquence et la vérité. On y trouve pourtant quelques détails intéressants sur les écoles d'Autun. Constance faisait sortir cette ville de ses ruines; il en relevait les thermes, les temples, l'aqueduc qui y amena des eaux abondantes; il voulait reconstruire aussi la cité morale, en rendant la vie et l'éclat à ses écoles, où jadis la jeunesse gauloise accourait en foule, et il écrivit à Eumène, pour lui en donner la direction, une lettre qui lui fait grand honneur : « Nos Gaulois méritent que nous prenions soin de leurs enfants, et quoi de meilleur à leur offrir que la science, seule chose que la fortune ne puisse ni donner ni ravir? Aussi avons-nous résolu de te mettre à la tête de ces écoles, que nous voulons rendre à leur ancienne splendeur. Tu y dirigeras l'esprit des jeunes gens vers l'étude d'une vie meilleure. Ne crains pas qu'en acceptant tu déroges aux honneurs que tu as acquis. Afin que tu comprennes bien que notre estime pour toi est proportionnée à tes mérites, ton traitement sera de 600 000 sesterces payés par la république[2]. » Il faut tenir compte à ce prince d'avoir eu, dans la décadence de la société romaine, le goût des nobles choses et des récom-

[1] La *Notitia dignitatum* (II, 119-122) indique plusieurs cantonnements de Lètes dans la Gaule et n'en indique que là. Ces Lètes, qui ont donné lieu à tant de discussions, n'appartenaient pas à une tribu germaine particulière : c'étaient ou des captifs que l'empire établissait sur des champs abandonnés, ou des aventuriers germains qui étaient venus demander des terres, à charge du service militaire qui leur était imposé héréditairement. Guérard dit, au *Polyptique d'Irminon*, I, p. 254 : « Je ne doute pas que le nom de *Lœti* n'eût la signification d'*auxilia* dans la langue des peuples de la Germanie. Le mot de *lid* ou *led* l'a conservé dans les plus anciens monuments des langues du Nord.

[2] *Pan. vet.*, IV, 14. En 376, à Trèves, le professeur d'éloquence, *rhetor*, recevait trente rations, *triginta annonas;* le *grammaticus Latinus*, vingt; le *grammaticus Græcus*, douze, *si qui dignus reperiri potuerit*. (*Code Théod.*, XIII, 3, 11.)

penses magnifiques pour ceux qui entretenaient les restes du feu sacré, si près de s'éteindre.

Eumène fut digne de son maître ; il consacra ses 600 000 sesterces à la reconstruction des écoles, dont l'ouverture se fit avec une grande solennité. Le gouverneur de la province présida la fête, et Eumène y prononça son meilleur discours. On y trouve des paroles émues et à certains moments éloquentes, lorsqu'il s'écrie, par exemple, en montrant de loin, au gouverneur, les ruines du gymnase qu'on allait relever : « Tu as vu, sur les murs de ces portiques, la terre figurée avec ses nations, ses villes et ses fleuves ; avec ses continents que l'Océan enveloppe comme d'une ceinture, qu'il sépare ou qu'il creuse de ses flots impétueux. C'est devant ces peintures que nous expliquerons l'univers, en racontant l'histoire de nos princes invincibles. Quand des messagers de victoire nous apprendront qu'ils visitent la Libye aride ou la Perse aux fleuves jumeaux, les rives du Nil ou celles du Rhin, nous dirons à la jeunesse réunie autour de nous : « Voyez-vous « cette terre, c'est l'Égypte châtiée par le bras de Dioclétien et qui « se repose de ses fureurs. Voilà Carthage et l'Afrique où Maximien « extermina les Maures révoltés. Cette terre est la Batavie; cette île, « la Bretagne aux sombres forêts, qui montre au-dessus des flots sa « tête inculte; Constance les tient sous sa main redoutable. Là-bas, « Galère foula aux pieds les arcs et les carquois des Perses. » C'est plaisir d'étudier une représentation du monde où ne se trouve rien qui ne nous appartienne[1]. » Nous pensions avoir inventé l'*enseignement par les yeux;* les Romains le pratiquaient il y a deux mille ans[2].

L'expédition d'Afrique dont parle Eumène avait eu lieu en 297. Cinq puissantes nations maures avaient pris les armes. « C'étaient, disent les écrivains du temps, les plus féroces des peuples africains. » Comme les tribus du Sahara, toujours prêtes à une razzia sur nos oasis algériennes, ces Maures avaient souvent brûlé les fermes des colons romains. Un lieutenant de Dioclétien avait eu déjà fort à faire avec eux[3]. En 295 ils recommencèrent leurs courses et jetèrent dans toute

[1] *Pro restaurandis scholis*, 20.

[2] *Ibid.*, 20 : .... *quo manifestius oculis discernentur quæ difficilius percipiuntur auditu.* Horace avait dit la même chose dans son *Art poétique*, 180; Varron (*de Re rust.*) parle d'un tableau représentant *in pariete pictam Italiam*; Properce, IV, 3, 37 : .... *e tabula pictos ediscere mundos.* C'était, dit Florus, au commencement de son Histoire, un usage commun, pratiqué dès le temps d'Alexandre, ajoute Élien (*Hist. Var.*, III, 28), et Agrippa n'avait fait que le suivre. *Erat autem*, dit Pline (*Ep.*, VIII, 14), *antiquitus institutum ut a majoribus natu non auribus modo, verum etiam oculis disceremus.*

[3] *Bulletin de correspondance Africaine*, janvier 1882, p. 16.

la province une inquiétude dont il semble qu'un usurpateur du nom de Julien (?) ait profité en prenant la pourpre dans Carthage. Cette usurpation rendait la situation assez grave pour que l'auguste des provinces occidentales se crût obligé de se montrer en Afrique. Après des échecs que nous ne connaissons pas, Julien se donna la mort; les Maures vaincus furent poursuivis dans les retraites les plus inaccessibles de l'Atlas, et les captifs faits sur eux transportés en d'autres provinces. Pour étouffer les derniers restes de cet incendie, un instant redoutable, Maximien demeura en Afrique jusqu'au milieu de l'année 298.

A ces succès du césar et de l'auguste des provinces occidentales répondaient ceux de Galère sur le Danube moyen dont il avait la garde. Les Jazyges furent battus, et une partie de la nation des Carpes transportée en Pannonie (295).

Quelques années plus tard, en 299, des Sarmates et des Bastarnes furent aussi contraints d'émigrer sur la rive droite du Danube[1]. Ce système, commencé aux premiers jours de l'empire, était donc toujours suivi; Constantin, Valens et Théodose le continueront, et les provinces frontières se peupleront d'ennemis secrets qui commenceront par en chasser la civilisation romaine, puis en ouvriront les portes à d'autres envahisseurs. Les empereurs croyaient leur empire éternel; ils pensaient avoir le temps de *romaniser* ces colons étrangers, et ce sont les Barbares qui, de l'Escaut à la Save, ont *germanisé* la zone de colonisation qu'on leur livrait et qui ont peuplé de Slaves la péninsule des Balkans.

Dioclétien s'était tenu durant ces années dans la Pannonie, la Mœsie et la Thrace, visitant les défenses du Danube[2], inspirant aux Barbares qui en bordaient la rive gauche une crainte salutaire, et, malgré ce séjour prolongé à l'extrême frontière, restant en quelque sorte présent sur tous les points de l'empire par l'attention qu'il donnait à ses besoins. Une multitude de rescrits datés de ces régions montrent son activité législative[3]. Sous l'action puissante de ce grand prince, l'em-

[1] *Ingentes captivorum copias in Romanis finibus locaverunt* (Eutrope, IX, 25). La garde même des empereurs était formée de Barbares. (Lactance, *de Morte pers.*, 38.)

[2] Idace marque pour ce temps la construction de châteaux forts dans le pays des Sarmates, sur la rive gauche du Danube, et des inscriptions mentionnent la reconstruction, par Dioclétien et Maximien, de villes en Suisse, en Afrique, etc. Le discours d'Eumène *pro restaurandis scholis* témoigne de l'immense travail qui s'exécuta alors pour la fortification des frontières, le long du Rhin, du Danube et de l'Euphrate. On en a compté, d'après la *Notitia*, cent trois places fortes ou postes fortifiés dans l'empire d'Orient.

[3] Lettre de l'évêque d'Alexandrie, Dionysios, citée par Eusèbe, VII, 21.



pire se relevait, la sécurité était rendue aux provinces, et il avait suffi à ce corps immense, qui enfermait toute la vie civilisée du monde, qu'une main ferme tînt les Barbares éloignés et les soldats soumis pour que la prospérité reparût.

Il était un pays pourtant où elle ne renaissait pas : la turbulente Égypte. Dans sa capitale grouillait une immense population d'hommes de toutes races, de toutes conditions, de toutes croyances, et sous ce soleil implacable les têtes fermentaient. Adorateurs de Sérapis, de Jéhovah ou de Jésus, sceptiques et illuminés, philosophes à la recherche de l'absolu et néophytes croyant l'avoir trouvé, tous se détestaient et se méprisaient. La haine amenait l'émeute, l'émeute la révolte ; dès qu'un avait frappé, tous frappaient ; les rues se remplissaient de cadavres et, dans le port, la mer devenait rouge de sang [2]. « Il n'y a pas un chrétien, disait l'évêque Dionysios, qui ne soit engagé dans l'un ou l'autre parti. » Le jour de Pâques son église resta vide, les fidèles étant aux barricades. Les égorgements dont parle l'évêque dataient du règne de Gallien ; mais l'esprit de révolte avait continué de souffler sur la grande ville. On a vu Aurélien et Probus obligés d'y venir renverser des usurpateurs ; Achilleus osa y prendre encore la pourpre sous le règne de Dioclétien.


Monnaie de Domitius Domitianus Achilleus [1].

Cette rébellion était un ennui pour Rome, dont elle gênait l'approvisionnement ; elle n'était pas un péril pour l'empire, parce qu'il ne pouvait pas sortir d'Égypte un ennemi dangereux. Les empereurs, ne résidant plus dans leur vieille capitale, n'entendaient pas les cris faméliques de sa populace qui demandait bien des « jeux et du pain », mais ne faisait pas d'émeutes. La nouvelle insurrection d'Alexandrie ne les détourna donc pas des soins plus importants qui les retenaient sur la frontière du Nord. Celle-ci pacifiée, Dioclétien se dirigea vers l'Égypte, où il arriva au milieu de l'année 295. Alexan-

[1] IMP. CL. DOMITIVS DOMITIANVS AVG., entourant la tête couronnée de l'usurpateur. Au revers, GENIO POPVLI ROMANI ALE, autour du Génie du peuple romain. (Monnaie de bronze.)

[2] Eutrope, IX, 22 ; Aur. Victor, *Cæs.*, 39. En s'autorisant d'une médaille, Tillemont donne à cet Achilleus six années de règne. Mais Dioclétien n'était pas homme à laisser subsister si longtemps une insurrection facile à comprimer, et Eckhel (t. IV, p. 96) déclare la médaille fausse.

drie résista huit mois à tous ses efforts; il n'y entra qu'après avoir coupé les aqueducs qui conduisaient dans la cité l'eau de la branche Canopique. Pour en finir avec ces éternelles révoltes qui étaient d'un dangereux exemple, il livra la ville à une exécution militaire; elle fut mise à sac, et le sang coula à flots. Coptos et Busiris eurent le même sort[1]. Le pays fut ensuite réorganisé. Eutrope, qui vivait près d'un siècle plus tard, dit que cette réorganisation dont il ne donne pas le détail subsistait encore de son temps[2]. Comme Auguste, Dioclétien respecta la religion égyptienne; mais dans ce pays des prodiges et de la crédulité, partout circulaient des livres de sciences occultes; il les fit saisir et brûler[3]. Il rendit un autre service à l'Égypte en la protégeant contre les Blemmyes qui pillaient les caravanes venant des ports de la mer Rouge et infestaient la Thébaïde par leurs brigandages. Au lieu de perdre son temps et ses forces à les poursuivre au milieu de leurs déserts, il rappela les petites garnisons éparses dans la Nubie inférieure, entre la première et la seconde cataracte, où elles étaient trop faibles pour rien empêcher. C'était un mouvement de recul: mais l'empire se fortifiait en se concentrant. Une nombreuse garnison occupa l'île de Philæ et s'y couvrit de retranchements: une autre fut établie en seconde ligne à Maximianopolis, qui s'éleva sur les ruines de Coptos; et une muraille se rattachant aux défenses de l'île barra toute la vallée : on en voit encore les restes. Afin de ne négliger aucun moyen d'assurer la sécurité de cette frontière, il traita avec les Blemmyes, qui, moyennant une subvention annuelle, s'engagèrent à ne pas troubler le commerce égyptien. La convention fut consacrée par des solennités religieuses dans le temple d'Isis. Les Blemmyes étaient de fervents adorateurs de la déesse égyptienne; ils réclamèrent le libre accès de son temple et le renouvellement de la vieille loi qui autorisait leurs prêtres[4] à venir chaque année prendre dans l'île son image, pour la garder un certain temps en leur pays. Dans une inscription qui paraît être du temps des Antonins, on lit : « Sur le

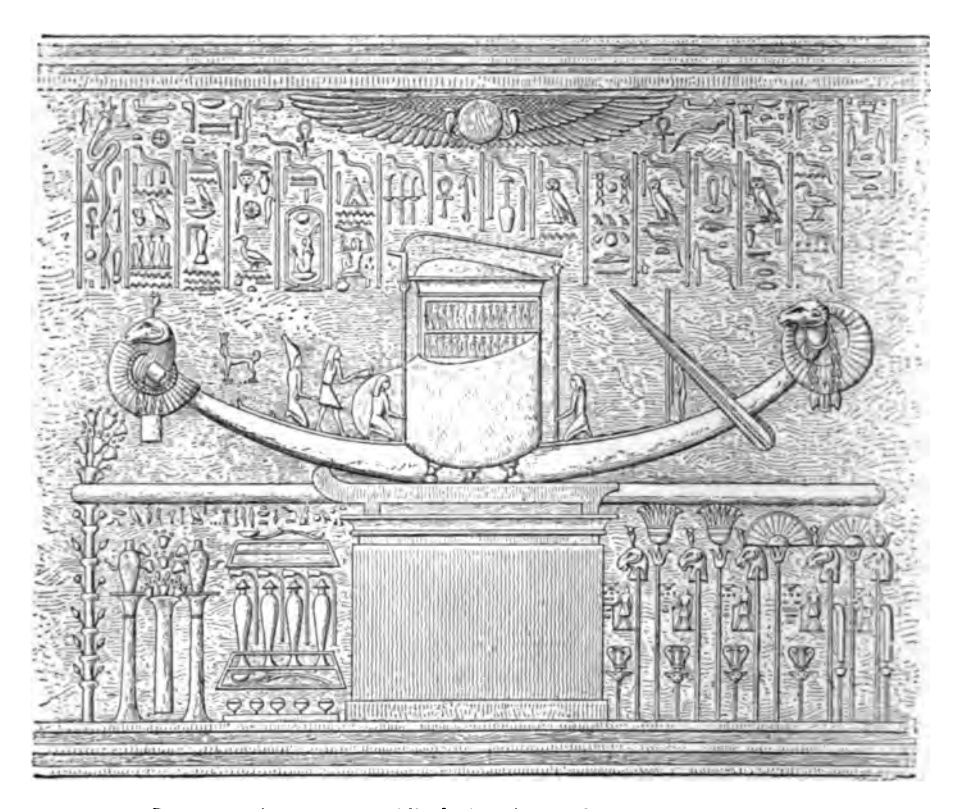
[1] Malalas (XII, p. 309) raconte une de ces histoires que les Orientaux aiment tant : Dioclétien avait donné l'ordre de tuer jusqu'à ce que le sang montât aux genoux de son cheval; mais le cheval, s'étant abattu sur un cadavre, se releva les genoux ensanglantés. C'était un signe envoyé par les dieux : l'empereur le comprit et arrêta le massacre.

[2] IX, 23 : .... *ordinavit provide multa.... quæ ad nostram ætatem manent.*

[3] « L'Égypte était le principal foyer des sciences occultes, sciences auxquelles les Chaldéens semblent seulement avoir ajouté l'horoscopie ou prophétie d'après l'état du ciel. » (Revillout. *Revue égyptol.*, I, p. 147.) Dioclétien interdit par tout l'empire la divination par les faiseurs de thèmes astrologiques, *ars mathematica damnabilis est et interdicta omnino* (*Code Just.*, IX, 18, 2).

[4] Letronne. *Mémoires pour l'histoire du christianisme en Égypte*, etc., p. 74 et suiv.

Nil, j'ai vu les barques rapides qui rapportaient les temples sacrés de la terre des Éthiopiens. » Ces temples étaient des édicules, le plus souvent dorées, qui renfermaient une statuette d'Isis. Dioclétien n'aurait pas consenti à laisser ainsi courir une divinité latine; le souverain pontife de Rome ne s'inquiétait pas des aventures d'Isis, et,



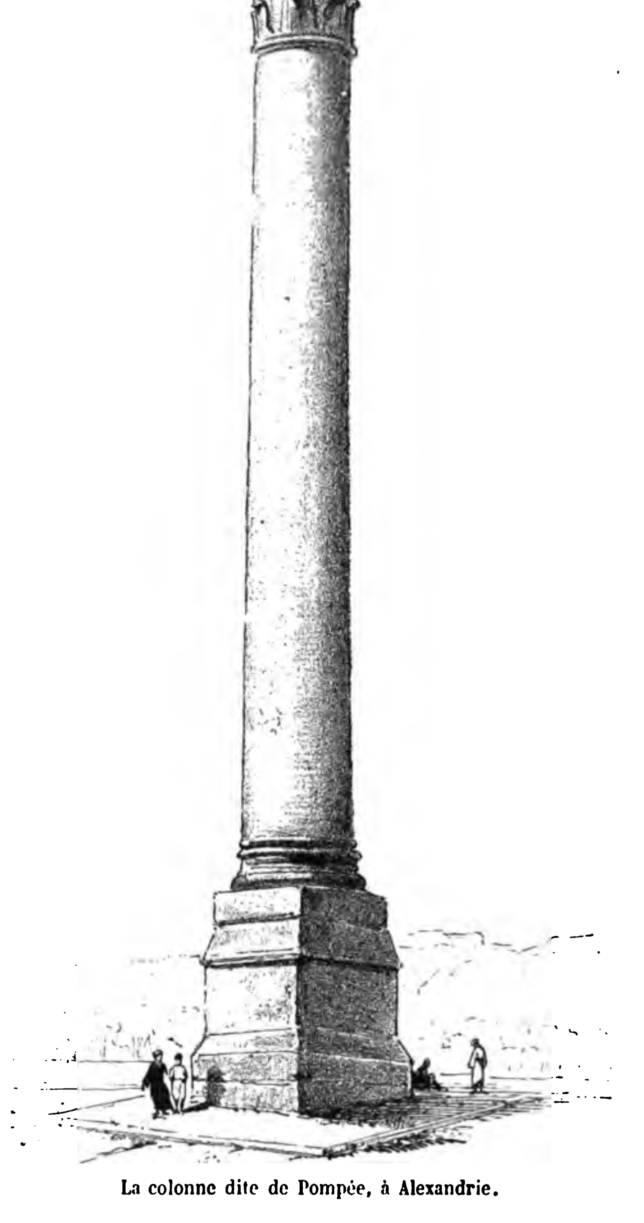
Barque sacrée portant une édicule égyptienne. (Perrot, *Hist. de l'Art.*)

puisque les Blemmyes attachaient de l'importance à ces pèlerinages, il trouvait habile de s'y prêter.

Il avait écrit son nom avec du sang sur les murailles d'Alexandrie, mais il réorganisa pour les pauvres de la ville l'institution alimentaire[1]; et l'oublieuse cité vit sans colère le préfet Pompeius dresser une colonne surmontée de la statue de Dioclétien, avec une inscription en l'honneur du « prince invincible ». La statue n'existe plus, et la colonne toujours debout ne porte même pas le nom du « très-saint

[1] Elle y existait depuis longtemps. Voyez ci-dessus, p. 391-392. Procope (*Hist. secrète*, chap. XXVI) parle, pour cette distribution, de 2 millions de *médimnes* qui font 12 millions de *modii*. Cf. *Chron. d'Alexandrie, ad ann.* 302.

empereur, génie tutélaire d'Alexandrie [1] »; longtemps on l'a prise pour un monument du vaincu de Pharsale et on l'appelle encore la colonne de Pompée [2].



La colonne dite de Pompée, à Alexandrie.

En 294, Narsès, second fils du pacifique Bahram, avait ceint dans Ctésiphon la tiare du grand roi. C'était un vaillant prince qui mit ses soins à réveiller l'ardeur guerrière de son peuple ; Dioclétien était alors au fond de l'Égypte, et Galère dans la Pannonie; le Perse crut l'occasion favorable pour se jeter sur l'Arménie, d'où il chassa le protégé des Romains, et, au commencement de l'année 296, il passa le Tigre avec une nombreuse armée. Il rêvait la fortune de Sapor, et il espérait la porter plus loin, la soutenir plus longtemps [3]. Averti par le

[1] *C. I. G.*, 4681.

[2] On a aussi des monnaies où se voit un navire dont le dieu égyptien Sérapis dirige le gouvernail et une voile, tandis que la Victoire tient de ses deux mains l'autre voile. C'était sans doute le vaisseau de l'État dirigé par le dieu et conduit par la Victoire, avec cette légende : *Vota publica*, le vœu public. (Eckhel, t. VIII, p. 15.)

[3] *Ad occupandum Orientem magnis copiis inhiabat* (Lactance, *de Morte persec.*, 9). Sur Sapor, voy. ci-dessus, p. 417 et suiv.

coup frappé sur Tiridate, Dioclétien avait déjà appelé en Syrie le césar des provinces orientales, et lui-même se rapprochait de la Palestine, sans hâte, comme il convenait au prince dont la majesté calme n'était jamais troublée par d'impétueux mouvements.

Galère savait-il comment et pourquoi Crassus avait péri? Sans le calomnier, on peut en douter; mais la défaite de Valérien était assez récente pour qu'il en eût gardé le souvenir : elle ne lui servit pas de



Un cataphractaire (d'après la colonne Trajane).

leçon. Il franchit l'Euphrate et mena ses légions dans cette plaine de Carrhes où le sable cachait à peine tant d'ossements romains. Les scènes d'autrefois se renouvelèrent : sa cavalerie ne put résister au choc des cataphractaires, et sa pesante infanterie, accablée par la chaleur et la soif, aveuglée par la poussière, au milieu des rapides escadrons qui tourbillonnaient autour d'elle, en la criblant de leurs flèches, éprouva le sort des légionnaires de Crassus. On dit que Tiridate n'échappa qu'en traversant l'Euphrate à la nage, tout chargé de son armure. Galère aussi sauva sa personne et de faibles débris de ses troupes. En avant d'Antioche, il rencontra Dioclétien, qui le

reçut avec un visage sévère et refusa de le laisser monter sur son char. On vit l'orgueilleux césar, couvert de son manteau de pourpre et la honte au front, marcher à pied, durant l'espace d'un mille, devant le char de l'auguste irrité[1].

Dioclétien tira rapidement des troupes des camps du Danube, enrôla des Barbares, surtout des Goths[2], et refit une armée syrienne, qui semble avoir été très-fortement constituée. Il la divisa en deux corps : avec l'un, il prit position sur l'Euphrate pour en défendre au besoin les passages; il mit Galère à la tête de l'autre, en lui traçant un plan de campagne où se révèle l'expérience militaire de l'ancien lieutenant de Probus. Il lui fit reprendre, dans la saison favorable, la route autrefois suivie par Antoine à travers les monts d'Arménie, et il lui donna certainement pour guide, en ce pays, le roi Tiridate. A leur approche les populations se soulevaient; les vivres, les renseignements, affluaient au camp; les légions avaient tous les avantages que donne à une armée d'invasion la complicité des habitants. Les Persans allèrent à leur rencontre sur ce terrain de combat qui ne leur convenait point; et remplis de confiance par leur récente victoire, ils se gardaient si mal, que Galère put arriver avec deux cavaliers seulement jusqu'à leur campement, pour en reconnaître la position. Par une attaque de nuit poussée à fond, il jeta parmi eux la terreur et en fit un grand carnage. Narsès blessé échappa à grand'peine, mais ses femmes, ses enfants, furent pris, avec les richesses entassées dans les tentes royales (297). Depuis la victoire d'Alexandre à Issus, six siècles auparavant, la barbarie orientale n'avait pas subi un pareil affront.



Monnaie de Narsès, fils de Bahram II[3].

A la nouvelle de ce brillant succès, Dioclétien entra en Mésopotamie et rejoignit Galère à Nisibe. Le césar parlait de recommencer l'expédition d'Alexandre. Le prince macédonien n'avait pas commis une trop grande témérité lorsqu'il avait jeté la masse de ses forces sur l'empire de Darius et qu'il s'était enfoncé dans l'Orient jusqu'à l'Indus parce qu'il n'avait rien à craindre des peuples qu'il laissait derrière lui. Les Romains, qui avaient à garder, à l'ouest, au nord et au sud,

[1] Amm. Marcellin, XIV, 11.
[2] Jordanès, 21.
[3] Buste du prince et une légende signifiant : *L'adorateur d'Ormuzd, l'excellent Narsès, roi, germe céleste des dieux.* (Monnaie d'argent.)

une ligne immense de frontières toujours menacées, ne pouvaient imiter cette aventureuse entreprise. Dioclétien calma la trop bouillante ardeur de Galère et eut pour ses captifs des égards qui n'étaient point dans les habitudes de ce temps. Lorsque Narsès, gagné par cette conduite, fit des ouvertures de paix, il les accueillit avec empressement. La première condition réclamée par les Romains fut pourtant rejetée[1]. Ils voulaient que les Perses s'engageassent à faire passer par Nisibe tout leur commerce avec l'empire, sans doute pour simplifier le service de la douane impériale, et concentrer les relations entre les deux États sur un seul point facile à surveiller[2]. Narsès s'y refusa, et cette clause fut abandonnée; mais il reconnut aux Romains la possession de la Mésopotamie septentrionale dont la limite, au sud, semble pouvoir être marquée par la forte place de Circésium, près de l'embouchure du Chaboras dans l'Euphrate, et par Singare, assise au pied d'une montagne, en une région aride qui rendait l'attaque difficile, mais difficile aussi le secours. Ninive, sur le Tigre, où depuis deux siècles se maintenait, sans qu'on le puisse comprendre, une colonie romaine[3], marque peut-être l'extrémité orientale de cette ligne. Le grand roi céda dans la haute vallée du Tigre cinq provinces arméniennes que Sapor I[er] avait conquises, et qui, dans les mains de Rome, allaient couvrir une partie de l'Arménie et de l'Asie Mineure contre les Persans[4]. Tiridate recouvrait son royaume, accru d'une

[1] On trouve dans les *Excerpta de legationibus*, édit. de Bonn, p. 134, de curieux détails que Pierre le Patrice nous a conservés sur ces négociations. Il vivait sous Justinien, mais il avait pu puiser dans les archives. Cf. *Fragm. Histor. Græcor.*, IV, 188.

[2] Ces questions de douane avaient pour l'empire une si grande importance financière et politique, qu'un tableau des droits d'octroi, récemment trouvé à Palmyre (de Vogüé, séance de l'Acad. des inscr. du 1[er] juin 1883), montre que, dès le règne de Tibère, les Romains étaient intervenus dans cette ville pour la rédaction du tarif dont, sans doute, ils partageaient le produit avec les Palmyréens (Cf. *Code Just.*, IV, 61, 13). La domination romaine ayant passé l'Euphrate, Dioclétien voulait faire jouer à Nisibe le rôle que Palmyre avait eu, celui d'être l'entrepôt du désert entre les deux empires.

[3] Voy. ci-dessus, p. 72 et n. 2. Ninive était encore une grande ville au temps d'Amm. Marcellin (XVIII, 6), et cet auteur en fait la capitale de l'Adiabène. Ses habitants, comme les Grecs de Séleucie, avaient sans doute une sorte d'autonomie municipale qui leur permettait d'incliner vers celui des deux empires qui paraissait pour le moment le plus redoutable. Les Perses la traversèrent librement en 359.

[4] Il y a incertitude sur les noms de ces cinq provinces que Pierre le Patrice et Amm. Marcellin (XXV, 7) donnent différemment : Zabdicène, Corduenne, Arsacène, Intélène et Sophène, selon le premier; Arsacène, Moxoène, Zabdicène, Réhimène et Corduène, d'après le second. On ne saurait même leur assigner à toutes une position géographique bien déterminée. Il suffit, du reste, de savoir qu'elles se trouvaient au nord de Ninive, dans le bassin supérieur du Tigre, et sur sa rive orientale, dans le Kurdistan d'aujourd'hui. Au temps de Julien, la Corduène avait pour gouverneur un satrape persan qui portait un nom romain, Jovinianus,

partie de la Médie Atropatène, et les princes d'Ibérie, dans le bassin du Kour, retournèrent de la vassalité de la Perse à celle de Rome (297). C'était un glorieux traité qui valait mieux que la conquête des drapeaux de Crassus par Auguste, car il donnait pour alliés à l'empire des peuples riverains de la Caspienne et du Caucase, en même temps que des garnisons romaines s'établissaient dans la région montagneuse située au nord de la Mésopotamie, par où toute attaque contre l'Asie Mineure et la Syrie pouvait être arrêtée de front ou prise de flanc. La victoire de Galère et la politique de Dioclétien allaient valoir à l'Asie romaine une paix que de nombreuses forteresses, élevées le long de la frontière orientale, garantirent durant quarante années[1]. L'auguste avait bien mérité le triomphe; le sénat le lui décerna, mais il attendit six ans pour le célébrer à Rome.

III. — RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LÉGISLATION.

C'est dans la Fable seulement que Minerve sort tout armée du cerveau de Jupiter. Dans l'histoire, les créations politiques sont préparées par le travail des siècles, et celles-là seulement sont durables.



Grand bronze d'Antonin le représentant la tête radiée et nimbée[4].

Plus d'un empereur avant Dioclétien avait senti la nécessité de prendre un collègue, de diviser les grands gouvernements, même de partager l'empire[2], et d'affaiblir les prétoriens; plus d'un s'était laissé nommer seigneur ou dieu[3], et des monnaies de Trajan et d'Antonin le Pieux les représentent avec la couronne radiée. Les monétaires de Trajan n'entourent encore du nimbe sacré, que porteront

et qui était secrètement d'intelligence avec les impériaux. (Amm. Marcellin, XVIII, 6.) L'occupation de la Corduène par les Persans n'était qu'une possession de fait, acquise sans doute sous le règne de Constance, car cette province fut expressément cédée par Jovien au traité de 363.

[1] Malalas dit que la ligne des châteaux forts construits par Dioclétien s'étendait de l'Égypte à la Perse. Voy. aussi Suidas, *s. v.* ἰσχατιά, et Amm. Marcellin, XXIII, 5.

[2] Vespasien avait donné l'exemple de ces divisions de provinces ; au temps de Caracalla et de Géta, il avait été question d'un partage de l'empire. Voy. t. IV, p. 657 ; t. VI, p. 240.

[3] Caligula avait prétendu être l'un et l'autre; Commode s'était fait appeler dieu : .... ἐκαλεῖτο καὶ θεός (Zonare, XII, 5). Les décurions de Barcelone se disaient : *devoti numini majestatique Claudii Gothici* (Orelli, n° 1020) ; mêmes paroles pour Aurélien de la part d'une légion. (*Ibid.*, n° 1024.) Des médailles d'Aurélien et de Carus frappées de leur vivant leur donnent les titres de *deus* et de *dominus*. (Eckhel, t. VII, p. 508-9.)

[4] Voy. W. Madden, *the Numismatic Chronicle*, t. XVIII, p. 9 (1878). Un camée représente

les empereurs chrétiens, que la tête de l'oiseau fabuleux qui, en Égypte, renaissait de ses cendres; mais ceux d'Antonin lui donnent déjà ce symbole de l'immortalité. Les peuples ne s'indignaient ni de



Monnaies de Trajan représentant, au revers, le phénix nimbé

ces titres ni de ces couronnes, car la religion officielle leur faisait un devoir d'adorer l'empereur vivant, et ils élevaient des temples à l'empereur mort[1].

Un siècle et demi avant Dioclétien, Hadrien avait fait de son *consilium* le rouage principal de l'administration; et Caracalla, Gratien, avaient séparé les fonctions civiles des fonctions militaires en ne souffrant pas la présence d'un sénateur à l'armée[2]. Les comtes, les correcteurs et les ducs étaient fort anciens; on avait vu, au troisième siècle, des maîtres de la milice, et le préfet du prétoire avait depuis longtemps des attributions de justice et de finance. Le système des concessions de terres faites aux soldats, à charge de service militaire, était un vieil usage républicain (*colonies*) conservé par Auguste, peut-être réglementé par Alexandre Sévère; et deux des maux qui finiront par tuer l'empire : la *germanisation* des provinces frontières et celle de l'armée, avaient commencé avec lui. César eut des Germains dans son armée des Gaules, et Tacite montre, autour des premiers empereurs et dans les auxiliaires des légions, des étrangers de toute race[3].

La vanité des titres était bien vieille à Rome : on a vu le classement rigoureux des personnes fait par Auguste. Dès les premiers jours de l'empire, il fallait saluer les sénateurs du nom de *clarissimes;* les chevaliers de naissance portaient celui d'*illustres*, et sous Marc Aurèle les *éminentissimes* et les *perfectissimes* avaient des priviléges qui duraient trois générations. Un procurateur de Commode est qualifié *egregius ;*

aussi Sévère avec la couronne radiée, et Gallien la porta : .... *radiatus sæpe processit* (Hist. Aug., *Gall.*, 16), Aurélien fit de même.

[1] Voyez t. IV, p. 18 et suiv.

[2] Lampride dit d'Alexandre Sévère, 24 : *provincias legatorias præsidiales plurimas fecit.* Borghesi (*Œuvres*, t. III, p. 377 ; t. V, p. 397, 405) pense qu'à partir de cette époque le *præses* eut l'administration civile, le *dux* le commandement militaire.

[3] Tacite, *Ann.*, I, 17 ; *Hist.*, I, 46.

ceux de Sévère portaient tous ce titre, et dès le troisième siècle, même auparavant, il existait une sorte d'hérédité pour les curiales. La nomenclature nobiliaire était déjà faite[1].

La langue, les mœurs, les nécessités de la défense, avaient préparé la séparation du monde romain en deux empires. Plusieurs fois l'Asie avait eu des gouverneurs investis de pleins pouvoirs : Agrippa et C. César sous Auguste, Germanicus sous Tibère, Corbulon sous Néron ; et Marc Aurèle, Valérien, Carus, avaient abandonné à un collègue une moitié des provinces.

Depuis longtemps les pères conscrits n'étaient plus rien, et la chancellerie impériale était tout. Le réveil du sénat au temps des Gordiens et de Probus n'avait été que la dernière agitation d'un corps d'où la vie s'échappait ; tout se faisait dans les bureaux du sacré palais[2], parce que là était la seule force qui pût mettre en mouvement l'immense machine. Enfin les corporations industrielles et le colonat agricole avaient commencé, dans le monde du travail, une transformation profonde.

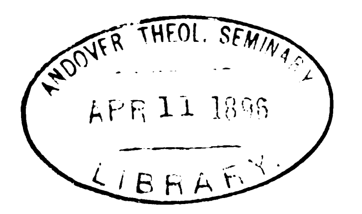
Dioclétien n'a donc pas créé de toutes pièces un nouvel édifice politique et social ; au fond, il n'accomplit qu'une grande réforme administrative. Mais les apparences républicaines si soigneusement prises par Auguste, conservées par beaucoup de ses successeurs et que Carus gardait encore, tombèrent ; rien ne cacha plus le maître, *el rey netto*, et la république autocratique d'Auguste revêtit sa forme dernière, celle d'une monarchie orientale[3].

On a déjà vu la plus importante des mesures de Dioclétien, l'établissement de la tétrarchie. Prévenir les révolutions, en assurant la succession régulière à l'empire par voix de sélection ; rendre vaines les intrigues des ambitieux et les émeutes de la soldatesque, en divisant les commandements, les armées et le trésor public, telle avait

[1] *Divo Marco placuit eminentissimorum quidem nec non etiam perf. virorum usque ad pronepotes liberos plebeiorum pœnis vel quæstionibus non subjici.* Un acte déshonorant, *violati pudoris macula*, arrêtait toutefois la transmission de ce privilége qu'Ulpien reconnaissait aux *decurionibus et filiis eorum.* (*Code*, IX, 41. Cf. *C. I. L.*, t. I, 1085, et t. VI, 1605.) L'usage de ces épithètes exagérées descendait même très-bas. Une mine de fer est appelée dans une inscription du temps d'Alexandre Sévère la très-splendide exploitation. (*Rev. épigr. du midi de la France*, n° 257.)

[2] Hirschfeld, *Rœmische Verwaltungeschichte*. On a vu au règne d'Hadrien et au chapitre xcv, § 3, commencer la lente évolution qui transforma le principat d'Auguste en une monarchie autocratique et orientale.

[3] *Hist. des Romains*, t. IV, p. 267 et suiv. Eutrope (IX, 26) dit : *imperio Romano regiæ consuetudinis formam magis quam Romanæ libertatis invexit.*



Lactance : *provinciæ in frusta concisæ*, mais ne justifie pas l'intention haineuse qui l'a dicté, puisque la mesure était excellente. Dioclétien groupa ces quatre-vingt-seize provinces en douze diocèses, administrés par des vicaires qui eurent la charge de surveiller les consulaires, correcteurs[1] et présidents ou juges envoyés dans les provinces. Deux ou trois pays, à raison de leur vieille renommée, l'Afrique carthaginoise, la Grèce et l'Asie, furent gouvernés par des proconsuls qui rendaient compte directement à l'empereur[2]. Ainsi, au sommet, les augustes; au-dessous, les césars; plus bas, les vicaires; après ceux-ci, les présidents. Cette construction politique, où les assises d'en haut pesaient de tout leur poids sur les assises inférieures, semblait capable de résister aux assauts du dehors et de comprimer les mouvements de l'intérieur. Pour plus de sûreté, l'ordre militaire était rigoureusement séparé de l'ordre civil; les gouverneurs de province, dont les services réglèrent l'avancement, furent réduits aux fonctions juridiques et administratives.

Anciennement, les provinces étaient partagées entre le sénat et le prince; on a vu, aux règnes de Tacite et de Probus, quelles étaient encore, à ce sujet, les prétentions des pères conscrits. Dans l'organisation nouvelle, toutes les provinces dépendirent de l'empereur; et le ressort de beaucoup d'entre elles étant moins étendu, la surveillance par les gouverneurs fut plus efficace, la justice plus prompte, les affaires étudiées de plus près et les solutions données plus vite[3]. De

lian, *de la Réforme provinciale attribuée à Dioclétien.* (*Revue hist.*, t. XIX, 2e part., p. 331 et suiv.)

[1] Les mots *diœcesis* et *corrector* n'étaient pas nouveaux. Le diocèse était anciennement une subdivision financière ou judiciaire de la province (Or.-Henzen, n° 6498 ; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 1433); Dioclétien, au contraire, réunit plusieurs provinces pour former un diocèse. On trouve sous Caracalla un *electus ad corrigendum statum Italiæ*. Les *juridici* de Marc Aurèle devinrent des *correctores ;* sous Aurélien, Tetricus fut *corrector Lucaniæ*. Cf. E. Desjardins, *Revue archéol.*, 1873, 2e part., p. 67. J'ai déjà fait remarquer que chaque magistrat suprême avait ses bureaux, *officium*, qui ne changeaient pas comme le chef.... *officiales perpetui sunt.* (Paul, *Sent.*, II, 1, 5. Cf. *Code Théod.*, XI, 30, 59). Ils gardaient les dossiers et devaient rappeler la loi au juge, s'il s'en écartait. (*Code Théod.*, XI, 40, 15.)

[2] Böcking, *Not. dign.*, I, 167, et II, 148. Macer disait déjà au temps d'Alexandre Sévère (Dig., I, 18, 1) : *præsidis nomen generale est eoque et proconsules et legati Cæsaris et omnes provincias regentes.... præsides appellantur.* Au quatrième siècle, le nom de *judices* prévalut : changement naturel, puisque la suppression de la procédure formulaire (voy. p. 575) augmenta singulièrement le rôle judiciaire des présidents. Les Antonins avaient fait prévaloir l'idée que la fonction principale d'un gouverneur était de « dire le droit ». Les *juridici* d'Italie datent de Marc Aurèle, et sous Hadrien, sous Antonin, il y en avait eu dans les provinces.

[3] La procédure ordinaire en matière civile, le *jure ordinario agere*, qu'avaient pratiquée la république et le haut empire, avait fait place peu à peu à la *cognitio extra ordinem*. Une constitution de 294 n'autorise les présidents à donner des juges aux plaideurs qu'autant qu'ils

sévères règlements établirent la responsabilité de ces officiers : « Il les enchaîna, dit Aurelius Victor, par les lois les plus justes[1]. »

Une inscription du temps de Dioclétien, celle de Cælius Saturninus, prouve que subsistait toujours l'usage essentiellement romain de faire passer les serviteurs de l'État par les emplois les plus différents et de ne les laisser que peu d'années dans chaque fonction. Saturninus en remplit vingt, depuis la charge d'avocat du fisc jusqu'à celle de préfet du prétoire, toutes d'ordre civil; par où l'on voit que la règle des *milices équestres*, établie par Auguste, maintenue encore au temps de Sévère et des Gordiens, n'était plus observée[2]. Les princes absolus aiment à prendre leurs serviteurs partout, même très-bas. Ces fonctionnaires, qui n'avaient point l'illustration de la naissance, s'en consolaient par la pompe des titres : des charges modestes étaient devenues des maîtrises sacrées, *stipendia cognitionum sacrarum aut palatii magisteria*[3].

seraient eux-mêmes absolument empêchés par le service public. Les *judices pedanei* prononçaient alors sans renvoi au président qui, pour ces cas, ne connaissait de l'affaire que par l'appel des parties. (*Code Just.*, III, 3, 2.) Pour obliger les gouverneurs à ne jamais juger avec précipitation, Dioclétien leur interdit de révoquer une sentence rendue par eux en matière criminelle, de sorte que leur négligence pouvait être connue du prince, si l'affaire revenait en appel par-devant lui. (*Ibid.*, IX, 47, 15.) Tout magistrat romain avait son conseil, composé d'hommes qu'il appelait à l'aider de leurs avis. C'était une charge onéreuse; elle prenait du temps, causait des dépenses et exposait à des rancunes. Dioclétien défendit aux présidents de contraindre personne à servir d'assesseur : ils durent les attirer à cette fonction *spe præmiorum atque honorificentia* (*Code*, I, 51, I).

[1] .... *Officia, vincta legibus æquissimis* (*Cæs.*, 39).

[2] L. Fabius Cilo Septiminus, qui fut consul sous Commode et Sévère (*C. I. L.*, 1408-1410), passa aussi par vingt charges différentes; mais pour lui fut observée la règle des milices équestres, qu'on suivit encore pour Timésithée, le beau-père de Gordien III, puisqu'il débuta par la préfecture d'une cohorte auxiliaire. (*Antiquités de la ville de Lyon*, p. 162, édit. de 1857.)

[3] Eumène, *Pro rest. scholis*, 5, et *C. I. L.*, t. VI, n° 1704. Nous donnons le *cursus honorum* de Septiminus et de Saturninus qui, à un siècle de distance, sont arrivés tous deux au faite des honneurs, l'un par des services rendus dans toute espèce de fonctions civiles et militaires, l'autre sans être jamais sorti de l'ordre civil. Ces deux inscriptions marquent donc bien la différence des temps.

Inscription de Septiminus (*C. I. L.*, t. VI, 1408, et Wilmanns, 1202-1202 *b*) : 1. *Decemvir stlitibus.* — 2. *Tribun. milit. leg. XI Claudiæ.* — 3. *Quæst. prov. Cretæ et Cyren.* — 4. *Tribun. pleb.* — 5. *Leg. pro præt. prov. Narbon.* — 6. *Præt. urban.* — 7. *Sodalis Hadrianal.* — 8. *Leg. Aug. leg. XVI Flav. Firmæ.* — 9. *Procos. prov. Narbon.* — 10. *Præf. ærarii militaris.* — 11. *Cos* (*suff. anno* 193). — 12. *Leg. Augg. pr. pr. prov. Galat.* — 13. *Præpositus vexillationibus Perinthi pergentibus.* — 14. *Leg. pr. pr. provinc. Ponti et Bithyn.* — 15. *Dux vexillat. per Italiam.* — 16. *Leg. pr. pr. provinc. Pannon. sup.* — 17. *Cur. Miniciæ* (*porticus*), *R. P. Nicomedensium, Interamnatium, Nartium item Graviscanorum.* — 18. *Præfectus Urbi.* — 19. *Cos. II* (*anno* 204).

Inscription de C. Cælius Saturninus (*C. I. L.*, t. VI, 1705) : 1. *Fisci advocatus per Italiam.* — 2. *Sexagenarius studiorum adjutor.* — 3. *Sexagenarius a consiliis sacris.* — 4. *Ducenarius a consiliis* (*sacris*). — 5. *Magister libellorum.* — 6. *Magister studiorum.* — 7. *Vicarius a consiliis sacris.* — 8. *Magister censuum.* — 9. *Rationalis vicarius per Gallias.* — 10. *Rationalis privatæ.* — 11. *Vicarius summæ rei rationum.* — 12. *Præfectus annonæ Urbis.* — 13. *Examinator per Italiam.* — 14. *Vicarius præfectorum prætorio bis, in urbe Roma et per Mysias.* — 15. *Judex*

La séparation des fonctions civiles et des fonctions militaires, commencée depuis longtemps, fut si rigoureusement maintenue par Dioclétien, que le service de l'armée, déjà interdit à la noblesse de l'empire[1], le fut encore à la noblesse des cités. Il ferma les légions aux décurions, à leurs fils et à tous ceux qui par leur fortune pouvaient être appelés aux charges municipales[2]. Les corps se recrutèrent même chez les Barbares, et il n'y aura plus d'esprit militaire chez ce peuple qui, par lui, avait accompli de si grandes choses.

Nous montrerons plus tard, dans son ensemble, ce qu'on appela « la divine hiérarchie », mais nous devons, dès à présent, parler d'une nouveauté importante : la formation d'une cour asiatique qui encombra cette demeure que les Nerva et les Trajan appelaient « le palais public ». Dioclétien se plaisait dans l'Orient; il en aimait les coutumes royales et en copia le cérémonial pompeux. Il remplaça par des vêtements de soie et d'or la casaque militaire, sur laquelle ses prédécesseurs jetaient simplement un manteau écarlate; il mit sur son front le bandeau royal qu'Aurélien avait déjà porté, et sur ses brodequins de pourpre, des pierres précieuses. A l'*imperator*, que tous, soldats et citoyens, venaient librement saluer, succéda le roi-dieu caché dans une ombre mystérieuse, au fond d'un palais dont les avenues furent gardées par une armée d'eunuques et d'officiers. Qui obtenait du *magister officiorum* une audience impériale y était mené par un maître des cérémonies et introduit par les *admissionales invitatores*. Dès qu'il avait franchi la porte gardée par trente silentiaires, il se prosternait et adorait « le visage sacré », osant à peine lever les yeux sur cette majesté immobile et redoutable[3]. Ceux mêmes à qui leur rang donnait « les entrées » étaient soumis à ce cérémonial servile[4]. Tout devint sacré, le palais du prince comme sa personne, ses paroles et ses actes. Jamais, dans notre Occident, l'homme n'avait autant usurpé sur la divinité.

sacrarum cognitionum. — 16. *Vicarius præfecturæ Urbis.* — 17. *Comes domini nostri Constantini Victoris Augusti.* — 18. *Allectus petitu senatus inter consulares.* — 19. *Præfectus prætorio.*

[1] *Hist. des Romains*, t. VI, p. 366.

[2] .... *Omnibus in fraudem civilium munerum* (*Code Just.*, XII, 34, 2).

[3] Amm. Marcellin, XV, 5, § 8 : *admissionum magistrum*. Böcking, *Not. dign.*, I, 237, et II, 305. Le *Magister Officiorum* commandait à l'innombrable personnel du palais et des manufactures d'armes. Ses attributions expliquent ses insignes.

[4] .... *quibus aditum vestri dabant ordines dignitatis ; et.... admissis qui sacros vultus adoraturi erant* (*Pan.*, III, 11). Voy. Eutrope, IX, 26. Cependant on ne trouve pas sur les monnaies de Dioclétien le titre de *dominus* (Eckhel, t. VIII, p. 14); mais il se le laissait donner : *Dominum dici passus*, dit Aur. Victor (*Cæs.*, 39), *parentem egit.*

Ce n'était pas pour satisfaire une vanité puérile que Dioclétien se mettait en dehors de la vie commune et se condamnait à un fastueux ennui. L'homme qui avait dit que le meilleur prince, le plus prudent, le plus sage, risque toujours d'être vendu par ses courtisans[1], n'ignorait pas l'utilité des libres communications entre le souverain et les sujets; mais il crut qu'il y aurait dans l'État moins de révolutions, quand il y aurait plus de respect pour le prince; que la Majesté impériale imposerait davantage dans le demi-jour où il la voulait tenir: que la servilité des paroles et des attitudes garantirait pour le repos public celle des âmes; qu'enfin l'obéissance serait mieux assurée par la pompe des cérémonies et par les formes sévères de l'autorité. Calcul vrai pour les vieilles dynasties, objet de la vénération publique, pour un clergé parlant au nom du ciel et religieusement écouté; mais faux calcul de la part de ceux qui demandent à l'étiquette officielle une force que les circonstances historiques ne lui accordent pas. Dioclétien, parti de si bas et monté si haut, avait assez d'expérience pour savoir ce que valaient ces respects apparents; quelle charge imposerait au trésor cette cour somptueuse copiée par l'autre auguste et par les césars; quelle action délétère elle allait exercer sur des âmes déjà bien efféminées, en un temps qui eût demandé qu'on travaillât à les rendre plus viriles. Mais la servilité des races asiatiques et d'un empire en décadence lui faisait croire aux heureux effets de ces dehors pompeux.

Dioclétien supprima la fiction de la délégation du pouvoir faite par le peuple à l'empereur. Il n'avait rien voulu tenir des anciennes puissances : les citoyens, le sénat, l'armée ; et, de l'autorité que lui avaient donnée les généraux, il faisait une sorte de droit divin qu'il communiquait librement au collègue et aux successeurs choisis par lui seul. La souveraineté se déplaçait encore une fois. Du forum et de la curie, elle était passée dans les camps; maintenant elle s'enfermait au palais[2]. La cour de Dioclétien fut l'importation dans le monde occidental de coutumes dont certaines royautés européennes ont hérité. Elle a créé ce milieu factice où l'esprit s'aiguise et s'affine, où la politesse et l'élégance donnent à la société les plus charmants dehors; mais où

[1] Vopiscus, *Aurel.*, 43.

[2] L'auteur de l'*Actio gratiarum Juliano* dit que les comices de Rome étaient maintenant dans la conscience du prince .... *in sacri pectoris comitio* (*Pan. vet.*, XI, 15), maladroite imitation des mots de Plaute dans *Epidicus*, I, 2, qui sont du moins plaisants : *jam senatum convocabo in corde consiliorum.*

trop souvent les mœurs se corrompent, où les caractères s'abaissent, où la vie est faite de flatteries, de secrètes trahisons et de mendicité. Sous Dioclétien, aucun de ces maux ne paraîtra encore, parce qu'il imposera à ses courtisans le respect de la loi en même temps que de lui-même; mais, après lui, s'ouvriront « ces bouches voraces » par qui Constantin laissera ronger son peuple[1], et les splendeurs de Constantinople ruineront les finances de l'empire, comme les folles magnificences de notre vieille monarchie épuiseront les ressources de la France.

En face de ces nouveautés, d'anciennes choses languissaient ou mouraient. Rome cessait d'être la capitale du monde; rien n'y venait plus et tout en sortait : les grandes affaires, la vie bruyante et folle, les émeutes de caserne, les tragédies de palais. Extérieurement le théâtre subsistait, tel à peu près qu'Auguste l'avait dressé. Si l'on ne voyait plus les empereurs au Palatin, les consuls et les préteurs siégeaient toujours sur leurs chaises curules, les sénateurs sous leur laticlave, assemblée de morts, dans une ville qui commençait son nouveau rôle, celui du plus grand musée de l'univers.

Il n'y avait point de place pour des rois orientaux dans une cité pleine des souvenirs de la république sénatoriale et de l'empire populaire. La liberté de parole, les habitudes de familiarité avec les princes, que son peuple avait gardées, eussent été de graves infractions à l'étiquette de la nouvelle cour. A l'époque de la conférence de Milan, « Rome, dit le Panégyriste, avec son mauvais goût habituel, Rome regarda du haut de ses collines, pour tâcher d'apercevoir dans le lointain ses empereurs[2]. » Elle ne vit rien venir. Les augustes restèrent aux affaires de l'empire et, sans s'inquiéter de Rome, retournèrent à la garde des frontières.

Dioclétien avait pris la pourpre à Nicomédie de la main de ses frères d'armes; il la gardait sans avoir demandé au sénat la confirmation de son titre. Incessamment, il légiférait : on connaît de lui douze cents rescrits, et pas un ne fut préparé par le corps qui avait été le grand conseil de l'empire; cette assemblée avait paru jusqu'alors faire les élections consulaires : pure formalité, chère cependant à des vanités peu exigeantes; Dioclétien nomma seul les consuls[3]. Faire ainsi tomber

[1] Amm. Marcellin, XVI, 8.
[2] .... *e speculis suorum montium prospicere conata* (*Pan. vet.*, III, 12).
[3] Nous donnons ici hors page et en couleur un diptyque consulaire, celui de Flavius Felix,

les voiles qui cachaient le néant de son autorité était un public outrage; le sénat en conçut une irritation légitime : il y eut des paroles imprudentes, peut-être des complots, certainement des exécutions. Dioclétien ne fit pas à ces ambitions séniles l'honneur de s'occuper d'elles : il chargea du soin de les punir Maximien, à qui convenait pareille besogne[1].

Le préfet du prétoire, l'homme que jadis on appelait l'épée du roi[2], resta un personnage très-considérable, mais il cessa d'être dangereux. Son autorité militaire fut à peu près supprimée par la formation de quatre armées distinctes; par la nomination régulière et non plus accidentelle de *maîtres de la milice*, qui ne lui laissèrent que le soin des vivres et de la solde[3]; enfin, par la suppression du corps des frumentaires, qui mettaient à sa discrétion la fortune et la vie des

homme très-illustre, comte et maître des deux milices, patrice et consul ordinaire, qui fut consul d'Occident en 428. On connaît un seul diptyque plus ancien, celui de Probus, consul en 406, sous Honorius.

Le consul debout, dans sa loge des jeux, tient le long sceptre consulaire surmonté d'un globe qui porte les bustes des empereurs régnants : Valentinien III et Théodose II. A l'inscription : FL(avii) FELICIS V(iri) C(larissimi) COM(itis) AC MAG(istri).

Ce diptyque a été longtemps conservé en entier à l'abbaye de Saint-Junien de Limoges. La plaque que nous publions fut portée en 1808 au cabinet des médailles. La seconde partie est perdue, mais on la connaît par les publications de Mabillon, *Annales ordinis Benedictini;* de Banduri, *Imperium orientale;* de Gori, *Thesaurus veterum diptychorum*, I, p. 120. Ch. Lenormant l'a aussi reproduite dans le *Trésor de numism. et de glyptique.* Les diptyques consulaires étaient de doubles tablettes d'ivoire que les consuls distribuaient aux sénateurs en entrant en charge. Justinianus, consul d'Orient en 521, inscrit sur son diptyque :

Munera parva quidem pretio, sed honoribus alma,
Patribus ista meis offero consul ego.

C'est l'emploi des diptyques parfaitement caractérisé. Une loi du *Code Théodosien* rendue en 384, sous Valentinien II et Théodose, accorde aux seuls consuls la faculté de distribuer des diptyques d'ivoire : *exceptis consulibus ordinariis nulli prorsus alteri diptycha ex ebore dandi facultas sit.* Voyez Chabouillet, *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VI, 1873.

[1] Lactance, *de Morte persec.*, 8 : .... *Non deerant locupletissimi senatores qui suburnatis indiciis affectasse imperium dicerentur* (Aur. Victor. 39).

[2] Voy. t. VI, p. 160.

[3] Sous Constantin, qui fera d'eux des fonctionnaires exclusivement civils, il y aura quatre préfets du prétoire dont nous verrons plus loin les attributions; je crois avec Zosime (II, 32) qu'il n'y en eut que deux sous Dioclétien, comme il n'y avait que deux augustes. Le préfet Asclépiodote, qui aida Constance contre Allectus, était probablement le préfet du prétoire de Maximien et gardait encore les anciennes attributions militaires de cette charge. Quant aux *maîtres de la milice*, il y en avait eu de temps à autre au troisième siècle : ainsi Aurélien eut, sous Valérien et Claude, le *militiæ magisterium*, soit pour le commandement, soit pour l'inspection des camps et des forteresses (Hist. Aug., *Aur.*, 9, 11 et 17). Une pareille fonction était trop nécessaire pour que Dioclétien n'en ait pas fait une charge permanente. (Lactance, *de Morte pers.*, 7.) Nous n'en connaissons pas les attributions : c'était sans doute un grand service d'inspection et de commandement qui reçut de Constantin sa forme définitive quand il institua les deux maîtres de la milice, l'un pour la cavalerie, l'autre pour l'infanterie.



Les Thermes de Dioclétien (d'après Piranesi. Bibliothèque nationale). Voy. p. 574

principaux personnages des provinces. Dans le haut empire, on n'aimait pas à multiplier le personnel administratif, et cependant bien des fonctionnaires étaient indispensables pour la conduite de l'État, en particulier pour la police qui, nécessaire en tout pays civilisé, l'est principalement en pays monarchique. L'armée servit à cela. Dès les premiers jours de l'empire, elle avait fourni des officiers pour veiller aux intérêts de Rome en des cités libres, comme Byzance, ou chez des alliés turbulents, comme les Bataves et les Maures; plus tard elle donna des soldats et des centurions qui furent mis à Rome en subsistance, *frumentarii*, sous l'autorité du préfet du prétoire. Après avoir été dressés à leur nouveau métier, ils étaient envoyés dans les provinces, pour voir, écouter et dire ensuite ce qu'ils avaient appris[1]. Par leurs rapports, les *frumentarii* provoquaient souvent des accusations, même contre des gouverneurs de province. De là leur détestable réputation et la joie que leur suppression causa. Avec son nouveau personnel administratif, Dioclétien n'avait plus besoin de ce vaste système d'espionnage qui avait donné aux préfets du prétoire une arme si redoutable[2]. Il attachait tant d'importance à ce que l'on sût que tous pouvaient compter sur la justice de l'empereur que, dans le rescrit ayant pour titre : *De ceux qui, par peur du juge, n'ont point osé former appel*, il dit : « Si tu n'as pas appelé du jugement prononcé contre toi, c'est que tu l'as accepté, car dans notre cour sacrée tu n'avais rien à craindre[3]. »

Quant aux prétoriens, leur nombre fut peu à peu diminué par le renvoi des mécontents dans les légions, et l'orgueilleuse troupe qui avait fait et défait tant d'empereurs descendit sans résistance à la condition d'une garde de police urbaine, comme ce sénat, qui avait gouverné le monde, était réduit à n'être plus que le conseil municipal de Rome : les deux vieilles puissances, si longtemps ennemies, mouraient ensemble. — L'effectif des cohortes urbaines, qui relevaient du préfet de la ville, fut aussi réduit[4].

[1] M. L. Renier a expliqué ainsi le caractère des *frumentarii*, contrairement à l'opinion qui faisait d'eux des officiers chargés d'assurer le service des vivres dans les légions. On sait que des centurions étaient employés dans les mines et les carrières à la surveillance des travaux. Pour les Romains l'armée servait à tout.

[2] Constantin rétablira ce service de police en le confiant aux *agentes in rebus*.

[3] *Code Just.*, VII, 67, 1.

[4] *Imminuto prætoriarum cohortium atque in armis vulgi numero* (Aur. Victor, *Cæs.*, 39 ; Lactance, *de Morte pers.*, 15). Après sa victoire sur Maxence, Constantin supprima les prétoriens dont le nom disparut alors de l'histoire. Depuis le milieu du troisième siècle, les princes, tou-

Les augustes remplacèrent près de leur personne les prétoriens par deux légions levées dans les provinces illyriennes. Ces soldats prirent les noms des empereurs : on les appela les Joviens et les Herculiens. Tout fiers d'avoir pour maîtres des compatriotes, ils leur montrèrent un absolu dévouement[1].

Le Dalmate, qui se souciait si peu du peuple que tant d'empereurs avaient courtisé, voulut cependant que les Romains vissent dans leur ville un monument de son ostentation. Il fit construire sur le Viminal, avec une dédaigneuse magnificence, des thermes plus vastes que ceux de Titus et de Caracalla[2].

Rome n'était plus qu'une ville ordinaire; l'Italie ne fut plus qu'une province. Jusqu'alors elle avait été chargée seulement de fournir les vivres nécessaires au palais et aux soldats stationnés dans la capitale ou dans la péninsule, *Italia annonaria*. Dioclétien la soumit à l'impôt foncier, que, depuis Auguste, elle n'avait point payé. Il effaçait ainsi un privilége blessant pour le reste de l'empire, plutôt qu'il ne se créait des ressources financières, car la taxe fut d'abord modérée. La campagne romaine jusqu'à 100 milles des murs (148 kilomètres), *urbicaria regio*, resta exempte des prestations en nature que devait l'Italie annonaire[3].

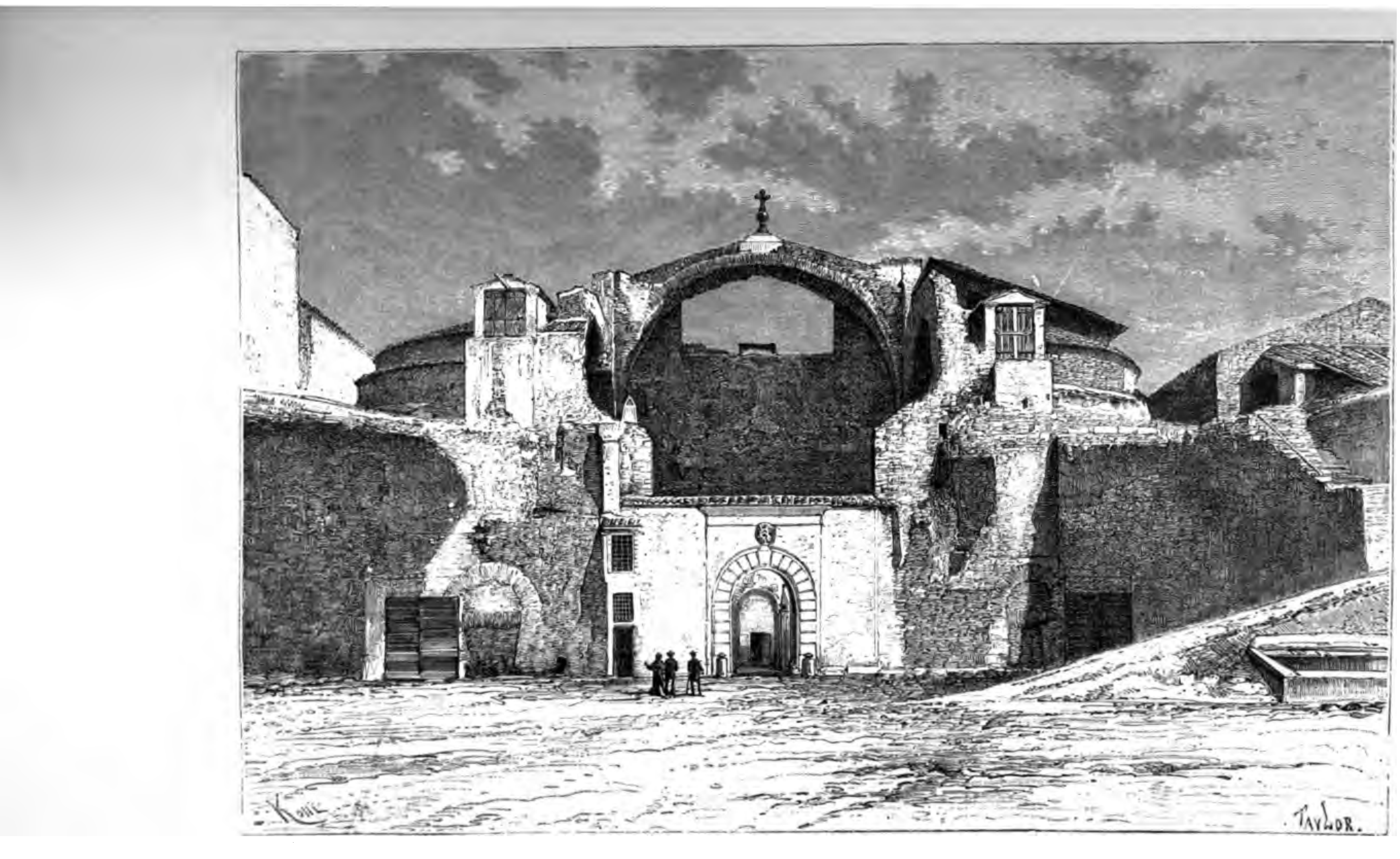
Le *consilium*, déjà réformé par Hadrien, devint le *consistoire sacré*, sorte de conseil d'État, où entrèrent les principaux personnages de l'empire et qui tint dans le gouvernement la place laissée vide par le

jours en expédition et en défiance des prétoriens, s'étaient donné une garde particulière composée de deux corps à pied et à cheval qui portaient les noms de *domestici* et de *protectores*. Voyez ci-dessus, p. 520, n. 2.

[1] Zosime, III, 30. Quant à ce que l'on peut appeler l'armée de ligne, Dioclétien commença sans doute le démembrement des légions que Constantin continua systématiquement. Au temps d'Hygin, la légion était encore au chiffre de six mille hommes; mais Dioclétien ayant construit quantité de châteaux et de forteresses le long des frontières, voulut sans doute les faire garder par de petits corps qui fussent cependant au complet quant au personnel et au matériel réglementaires. Pour ce service, l'ancienne légion était trop nombreuse; il a dû la réduire. Le mot *schola* prend, à partir de son règne, la signification de détachement de soldats, sens qu'on lui trouve au *Code* et dans Amm. Marcellin. Hygin parait avoir écrit son livre *de Munitionibus castrorum* au commencement du troisième siècle, il nous est donc inutile pour l'époque de la tétrarchie ; celui de Végèce, *Epitome rei militaris*, composé entre 384 et 395, ne distingue pas les temps, de sorte que lui non plus ne nous fait pas connaître l'organisation militaire de Dioclétien ; on verra plus loin celle de Constantin.

[2] Il y eut beaucoup d'autres constructions de Dioclétien à Rome, à Antioche (Malalas, XII, p. 306), à Nicomédie, etc. Cf. Orelli, n°ˢ 1047, 1052, 1054, 1055, 1056, etc., et Lactance, *de Morte pers.*, 7. Une inscription trouvée cette année même montre une ville d'Afrique, que des rebelles avaient détruite, rebâtie par Dioclétien et Maximien.

[3] Aur. Victor, 39. Cf. Lactance, *de Morte pers.*, 23.



Ruines des Thermes de Dioclétien.

sénat. Il délibérait, en présence de l'empereur, sur les affaires que le prince lui renvoyait[1]; il l'assistait dans l'exercice de sa juridiction, et une partie ou la totalité des membres le suivait dans ses voyages et dans ses résidences à Nicomédie, à Antioche, à Sirmium. Enfin on a vu qu'il fit une réforme de la police générale de l'empire.

Nous mentionnerons en passant l'achèvement de l'évolution judiciaire, préparée depuis le commencement de l'empire : la *cognitio extra ordinem*, substituée à la procédure formulaire; au criminel, l'*inquisitio* ou information, autrefois attribuée à l'accusateur, faite maintenant d'office par le magistrat ; au civil, la double instance suivie devant le préteur, *in jure*, puis devant le juge, *in judicio*, remplacée par l'instance unique d'un juge, fonctionnaire de l'État[2]. L'institution judiciaire de la république, conservée par Auguste, ne pouvait convenir à la nouvelle monarchie impériale. Autrefois, le magistrat n'intervenait au procès que par la *judicis datio;* désormais il interviendra en tout et partout; et les juges étant, à titre de fonctionnaires publics, les délégués de l'empereur, le prince pourra reviser leurs sentences, soit directement, soit par des *vice sacra judicantes*, qui feront en son nom une seconde instruction dont il acceptera ou réformera les conclusions. Toute la justice civile et criminelle se trouvera ainsi dans la main de l'empereur. Autre conséquence : quand la vénalité du dernier siècle de la république reparaîtra dans le Bas-Empire, la justice en sera souillée comme l'administration, puisque les deux choses seront alors confondues[3].

La loi municipale de César avait ordonné pour l'Italie un recensement quinquennal. L'opération appliquée à l'empire entier était diffi-

[1] *Impp. Diocl. et Maxim. AA., in consistorio dixerunt* (*Code*, IX, 47, 12). Les membres du conseil recevaient en traitement 60, 100 et 200 000 sesterces. Voyez, page 566, l'inscription de Saturninus.

[2] Le préteur avait la *jurisdictio*, c'est-à-dire le droit de donner ou de refuser une action. L'action accordée, il donnait des juges qui étaient institués pour chaque affaire. Ces juges avaient la *cognitio* ou l'examen du fond, et pouvaient être facilement récusés. Lorsqu'ils n'étaient pas pris exclusivement dans un corps politique, comme au dernier siècle de la république, les citoyens avaient des garanties contre les sentences intéressées des magistrats et contre l'arbitraire des gouvernants. La loi de Dioclétien, qui est de l'an 294, se trouve au *Code Justinien*, III, 3, 2.

[3] Sur ce changement, voyez ci-dessus, p. 565, n. 3, et Puchta, *Instit.*, tome II, p. 261, § 182, Walter, § 743, Bethmann-Hollweg, III, 104, et Cuq, *le Magister sacrarum cognitionum*, ou chef des bureaux qui faisaient l'instruction préalable des affaires soumises au prince. Le droit d'appel à l'empereur avait, dès le temps d'Auguste, modifié l'organisation judiciaire de la république. La réorganisation du conseil impérial par Hadrien, qui fit de ce conseil une haute cour de justice, avait préparé la réforme que Dioclétien accomplit. L'empereur fut alors la source de toute justice.

cile; aussi, du temps d'Ulpien, n'avait-elle lieu que tous les dix ans. La description minutieuse qu'Ulpien nous en a laissée montre quel soin scrupuleux les Romains mettaient à répartir équitablement l'impôt[1]. A l'expiration de chaque période décennale, il se faisait une nouvelle évaluation des terres, sur la déclaration des possesseurs, que le *censitor* contrôlait. Lactance parle de cette révision nécessaire en termes effarés qui ont trompé les écrivains postérieurs : on a cru qu'il révélait d'abominables exactions, commencées par Dioclétien, continuées par Galère[2], lorsqu'il ne fallait voir dans cette mesure qu'une des plus vieilles coutumes de l'administration impériale. Dioclétien, qui multipliait les fonctions et couvrait toutes les frontières d'ouvrages défensifs, a dû créer des ressources pour tant de dépenses. Des impôts ont été certainement accrus; peut-être fut-ce lui qui généralisa le droit de 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 auparavant perçu sur les seuls objets de luxe[3]; et s'il supprima le $\frac{1}{20}$ sur les héritages et sur les affranchissements, dont on ne voit plus trace après lui[4], il augmenta le droit de $\frac{1}{100}$ sur les ventes, dont il est parlé plus tard comme d'un impôt très-onéreux[5]; mais le rétablissement de l'ordre et du travail empêcha de sentir le poids des charges publiques; Aurelius Victor nous a déjà dit que sous Dioclétien elles furent légèrement portées.

Un document récemment découvert attribue à ce prince une simplification curieuse dans l'administration financière[6].

Comme Auguste, il fit une répartition des terres en plusieurs catégories : vignobles, plantations d'oliviers (deux classes), terres à blé (trois classes) et prairies, qui furent taxées à raison de leur produit

[1] Digeste, L, 15, 4.

[2] *Agri glebatim metiebantur; vites et arbores numerabantur; animalia omnis generis scribebantur; hominum capita notabantur* (*de Mort. pers.*, 23). Le *Code Théod.* (IX, 42, 7) montre la régularité de l'opération qui se faisait déjà du temps d'Auguste et avant lui : .... *quod spatium et quod sit ruris ingenium; quid aut cultum sit aut colatur; quid in vineis, olivis, aratoriis, pascuis, silvis fuerit inventum.*

[3] *Code Just.*, IV, 61, 7 : .... *octavas* more solito *constitutas*, sous Gratien. On a vu Dioclétien très-préoccupé, durant les négociations avec la Perse, de la question du *portorium*. Les droits énormes payés à Palmyre (ci-dessus, p. 560, n. 2) montrent que la taxe de 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 ne devait pas être un *maximum* établi seulement en certains lieux.

[4] Une inscription de Gruter (p. 286, n. 4) met bien sous Valens un *procurator XX hered.*, mais cette inscription est deux fois suspecte, et par la manière dont elle est rédigée, et par l'écrivain, Panvinio, qui l'a donnée. Orelli (I, p. 59) dit de lui : *dubia omnino haud raro ejus est fides.*

[5] Cassiodore, *Lettres*, IV, 19.

[6] Le *Syrisches Rechtsbuch* publié par Bruns en 1880



présumé. Pour rendre la perception plus facile, il forma une unité imposable, *jugum* ou *caput*, comprenant des terres de nature diverse et d'inégale étendue, dont l'ensemble, ayant même valeur, 100 000 sesterces ou 1000 *aurei* (15 000 francs?), devait à l'État la même contribution [1]. Ainsi 5 *jugera* de vignes ou 20 *jugera* de champs labourables de première qualité faisaient un *caput*. Il en fallait 40 de la seconde classe ou 60 de la troisième, 225 oliviers en plein rapport ou 450 oliviers de montagne, *in monte*, pour constituer la même unité imposable [2]. Le *jugum* ou le *caput* était donc une division fiscale et non pas géométrique. Chaque circonscription financière en comprit un certain nombre, et ce nombre déterminait le chiffre de la somme due par toute la circonscription. Suivant ses besoins, l'État élevait ou abaissait le montant de la taxe, *indicebat*, d'où *indiction*, comme nous le faisons avec nos centimes additionnels. Quand le gouvernement consentait à dégrever un propriétaire ou une ville, il diminuait le nombre des *capita* pour lesquels cette cité ou cet homme était inscrit aux registres du cens [3]. De là cette requête inspirée par le souvenir classique des travaux d'Hercule : « Regarde-nous comme des Géryons, le tribut est le monstre; pour que je vive, coupe-moi trois têtes [4]. »

Le chiffre de la somme imposée par l'État à la circonscription

[1] *Nov. Major.*, VII, 16; *Nov. Valent.*, III, 5, § 4; Cassiodore, *Lettres*, II, 37. L'unité imposable n'avait point partout le même nom ni peut-être la même étendue : en Afrique, c'était la *centuria*; en Italie, la *millena;* et il est dit au *Code Théod.* (XI, 20, 6) : .....*sive quo alio nomine nuncupantur.*

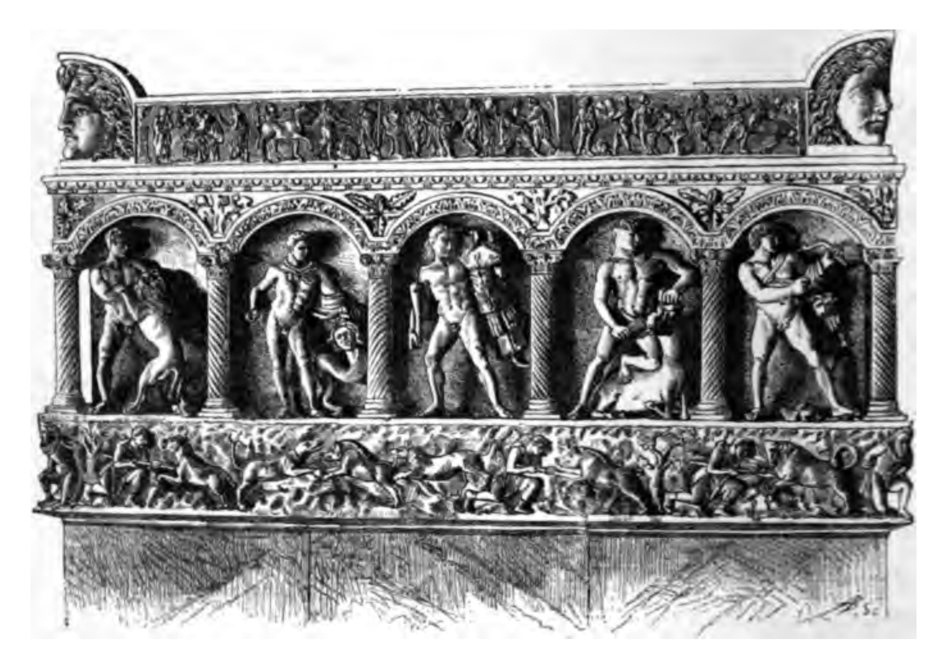
[2] Mommsen, *ap.* Hermes, III, 430, et Marquardt, II, 219. Chaque propriétaire donnait lui-même au fonctionnaire impérial, *censitor*, en présence des autres contribuables qui avaient intérêt à ce que la déclaration, *professio*, fût véridique, le chiffre de sa fortune, comme on le fait en Angleterre pour l'impôt sur le revenu. *Omnia ipse, qui defert, æstimet* (Dig., L, 15, 4). Au besoin, il y avait débat contradictoire, et une déclaration fausse entrainait la confiscation. Cela est dit au *Code Théod.* (VI, 2, 2) pour les sénateurs, et devait exister à plus forte raison pour les autres. Le cens, anciennement quinquennal, plus tard décennal, parait s'être fait, depuis 312, tous les quinze ans, ce qui donna lieu au cycle des *indictions.*

[3] Ainsi le territoire d'Autun comptait 32 000 *juga* que Constantin réduisit à 25 000. (*Pan. vet.*, VIII, 11.) Julien diminua en Gaule la taxe pour chaque *caput* de 25 à 7 *aurei.* (Amm. Marcellin, XVI, 5, 14.) Le *Code Théod.* (VI, 20, 6) parle de *capita relevata vel adærata levius.* La base du *caput* servit même pour les fournitures imposées aux *possessores :* en Thrace, 20 *capita*, dans la Scythie et la Mœsie, 30, en Égypte, dans l'Orient, l'Asie et le Pont, 33 (?), seront réunis pour fournir annuellement un vêtement militaire. (Hist. Aug., *Gordien*, III, 28, et *Code Théod.*, VII, 6, 3.)

[4] *Geryones nos esse puta, monstrumque tributum ;*
Hic capita, ut vivam, tu mihi tolle tria

(Sid. Apollinaire, *Carm.*, XIII, 19.)

financière était notifié aux décurions de la ville, lesquels répartissaient la taxe entre les *possessores* [1], en opéraient le recouvrement et versaient aux agents du fisc la somme demandée par le prince. S'il y manquait quelque chose, on le prenait sur leurs biens : c'est dire



Les travaux d'Hercule [2].

qu'ils étaient responsables de l'impôt [3]. Les citoyens le sont toujours, puisque les déficits du budget ne peuvent être comblés que par eux. Mais, chez les modernes, c'est la masse entière des contribuables qui

[1] Ou, comme le *Code Théod.* (II, 31, 1) les appelle, les *domini possessionum* : c'étaient les propriétaires vivant de leurs revenus, par opposition aux *negotiatores* et *artifices* qui vivaient de leur négoce ou de leur industrie et aux pauvres parmi lesquels on distinguait encore ceux qui avaient quelques ressources, *rem familiarem*, et ceux qui n'avaient rien. Des impôts particuliers et la capitation, proportionnelle à l'avoir déclaré ou supposé, étaient levés sur tous ces contribuables.

[2] Bas-relief d'un sarcophage de la villa Borghèse. Au-dessous du sujet principal est représentée une chasse au léopard, au sanglier et au bœuf sauvage. Sur une autre face du même sarcophage se voient les autres exploits d'Hercule et de semblables scènes de chasse. Au tome V, p. 419, nous avons déjà publié un sarcophage, dit urne cinéraire, sur lequel sont sculptés des sujets de même genre.

[3] .... *decaproti et icosaproti.... pro omnibus defunctorum fiscalia detrimenta resarciunt* (Dig., L, 4, 1, § 1 ; 3, § 10 ; 18, § 26). La dernière loi (18, §§ 1-30) est à lire tout entière pour comprendre l'étendue des *munera civilia*. Les listes de répartition étaient conservées dans le *tabularium* de chaque cité par les *tabularii civitatum* (*Code Théod.*, XI, 28, 3); il nous en reste quelques-unes : celle, par exemple, des Volceii dans le pays des Lucaniens, pour l'année 323. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 216.)



parfait la recette; dans l'empire, c'était une classe particulière, et cette responsabilité l'écrasera.

Malgré ces précautions, les impôts ne rentraient pas toujours avec facilité, parce que, les Romains demandant leurs principaux revenus à la propriété, des charges accablantes pesaient sur elle. Aussi se trouvait-il des *possessores* insolvables, des *curiales* ruinés [1], des propriétaires qui, afin de mieux vendre leur fonds, avaient gardé à leur compte le payement de l'arriéré dont l'immeuble était grevé, et qui ne le payaient pas : perte sèche pour le trésor, puisqu'ils ne possédaient plus rien pour répondre au fisc de leur dette [2]. Alors s'accumulaient des arriérés, *reliqua*, dont l'avocat du fisc poursuivait le recouvrement, d'ordinaire, sur la dénonciation d'un *delator* dont l'industrie était encouragée par une prime du quart des sommes retrouvées, *quadruplator*. De loin en loin, la politique conseillait au prince de renoncer à ces arriérés. Ainsi avaient fait Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, Aurélien; ainsi fera Constantin [3]. Les documents ne parlent point de pareille mesure prise par Dioclétien; la remise que Constantin accorda en 310 ne porta que sur les *reliqua* des cinq années précédentes [4] : ce qui permettrait de supposer que son grand prédécesseur n'en avait point laissé.

Dioclétien confirma tous les privilèges précédemment reconnus aux décurions [5] et l'autorité des lois municipales auxquelles les gouverneurs ne purent déroger [6]; il exempta même de la capitation les artisans des villes, *plebs urbana*, pour les petits biens qu'ils possédaient aux champs [7]. Mais, préoccupé comme ses prédécesseurs d'assurer tous les services des cités, il tint la main à ce que les *possessores* ne pussent

[1] Les curiales avaient deux responsabilités : l'une, envers l'État, comme membres du comité des dix ou des vingt (*decemprimi, decaproti, icosaproti*), ou simplement comme curiales chargés du recouvrement de l'impôt (Papinien au Dig., L, I, 17, § 7); l'autre, envers la cité, comme magistrats pour leur gestion financière et administrative (Ulpien au Dig., L, 2, 2, § 8). Dans les deux cas leur fortune était en jeu, et il arrivait assez souvent qu'ils la perdissent au service public pour qu'on ait établi que, dans ce cas, la cité leur devrait des aliments. (Dig., L, 2, 8.)

[2] Constantin renouvela en 319 (*Code Théod.*, XI, 3, 1) l'interdiction portée depuis longtemps contre ces marchés (Dig., L, 15, 5).

[3] Hadrien fit une remise de près de 200 millions de francs.

[4] *Paneg. vet.*, VIII, 13.

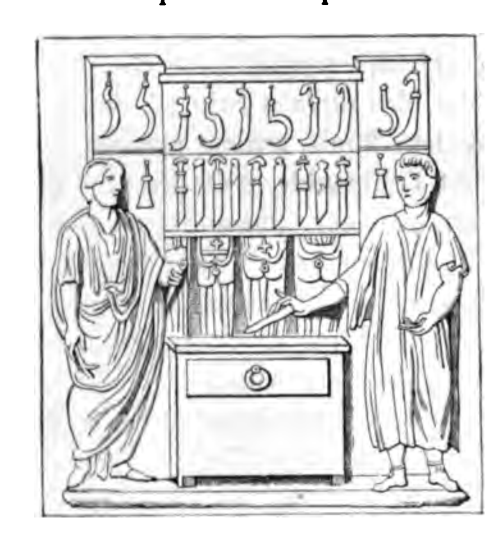
[5] *Code Théod.*, IX, 41, 11 et 47, 12; X, 31, 4 et 42, 3.

[6] *Ibid.*, VIII, 49, 1; XI, 29, 4.

[7] *Ibid.*, XIII, 10, 2. Les mots de ce rescrit adressé au président de la Lycie et de la Pamphylie : *sicut in orientalibus provinciis observatur*, montrent que l'immunité accordée par Dioclétien avait été supprimée dans les provinces de Galère. (Lactance, 23.) En 313, Constantin et Licinius la rétablirent pour tout l'empire.



se soustraire aux devoirs municipaux[1], tout en faisant cesser à cinquante-cinq ans l'obligation pour eux des *munera personalia*[2]. S'il n'accorda point la dispense de la capitation à la population rurale, c'est que cette faveur n'aurait profité qu'aux grands propriétaires, responsables vis-à-vis du fisc pour leurs colons[3]; les paysans restèrent donc soumis à la capitation, à l'*annone*, aux corvées et fournitures supplémentaires; mais la constitution *Ne rusticani ad ullum obsequium devocentur*[4] les garantit contre tout autre impôt ou redevance; et quand les villes voulurent rejeter sur les campagnes les superindictions, sous prétexte qu'elles étaient des tributs *extra ordinem*, il établit nettement qu'elles seraient payées par les *possessores*[5]. Enfin, par une autre constitution, il déclara que le colon qui aurait satisfait aux termes de son contrat ne serait pas tenu des dettes de celui dont il cultivait le champ[6]. Nous avons vu se former une nouvelle condition sociale, celle des colons; voici un autre partage qui se fait entre les habitants de l'empire : les *urbani*, exemptés de la capitation; les *rusticani*, qui la payent. Ces divisions annoncent l'approche du moyen âge ou des temps de l'inégalité et de la misère rurale.



Petites industries : boutique d'un coutelier (d'après un bas-relief).



Ouvriers de campagne autour d'une charrue à roues et à coutre. (Pierre gravée ; Caylus, V, pl. 83, 6.)

[1] *Code Théod.*, X, 41, 6-10.
[2] *Ibid.*, 49, 3. La dispense valait seulement *si inopia civium non est* (*ibid.*, 2).
[3] *Ibid.*, XI, I, 14.
[4] *Ibid.*, XI, 54, 1; constitution sans date, mais signée des noms de Dioclétien et de Maximien
[5] *Ibid.*, X, 41, 10 : .... *quandoquidem ea patrimonii munera esse constet.*
[6] *Ibid.*, IV, 10, 3, *anno* 286.

Lorsqu'il supprimait la capitation pour la *plebs urbana*, Dioclétien favorisait les petites industries. Il essaya de venir en aide au vrai commerce par deux autres mesures, l'une excellente, l'autre détestable : une réforme monétaire que Constantin achèvera et l'établissement d'un *maximum* pour le prix des denrées. On a vu quels maux avait causés la crise monétaire durant la seconde moitié du troisième siècle. Avec la pensée que, pour donner à un morceau de métal n'importe quelle valeur, il suffisait d'y graver le nom du prince, on avait fini par mettre en circulation des pièces d'argent et d'or qui ne contenaient ni or ni argent. Mais lorsque l'acheteur offrait à un négociant, en échange de ses denrées, un lingot de cuivre recouvert d'une feuille d'étain, il était naturel que celui-ci exigeât, pour livrer sa marchandise, beaucoup de ce cuivre, quelque nom que l'autorité publique lui eût donné. La cherté résultait donc de l'altération des monnaies, et tout l'État était troublé par une mauvaise conception économique. Dioclétien vit bien la cause du mal; mais il crut pouvoir le guérir par un coup d'autorité. « Chacun sait, dit-il dans le préambule de son édit, que les objets de commerce et les denrées ont atteint des prix exorbitants, quatre fois, huit fois leur valeur et même davantage; de sorte que, par l'avarice des accapareurs, l'approvisionnement de nos armées devient impossible. Aussi avons-nous résolu de fixer, non pas le prix des den-



Bibliothèque du Bas-Empire (d'après Garruca, *Storia dell' arte crist.*



Changeur ou vérificateur de monnaies (d'après un verre peint).



rées, ce qui serait injuste, mais le *maximum* que, pour chacune d'elles, on ne pourra dépasser. » Plusieurs fragments de cet édit ont été retrouvés; en voici quelques articles :

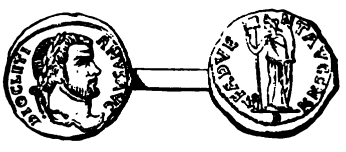
	fr. c.
Seigle, l'hectolitre	21 54
Avoine —	10 75
Vin ordinaire, le litre	» 92
Huile ordinaire, le litre	1 38
Viande de porc, le kilogramme	2 28
— de bœuf, —	2 28
— de mouton et de chèvre, le kilogramme	1 52
Lard de 1re qualité, le kilogramme	3 04
Une paire de poulets	3 72
— de canards	2 48
Un lièvre	9 30
Un lapin	2 48
Huitres, le cent	6 20
Œufs, —	6 20
A l'ouvrier de campagne, nourri; par jour	1 55
Au maçon, charpentier, nourri; par jour	3 10
Au peintre en bâtiments, par jour	4 65
Au peintre décorateur, par jour	9 30
Au berger	1 24
Au barbier, par personne	0 12
Au maitre de lecture, par enfant et par mois	3 10
— de calcul, — —	4 65
— d'écriture, — —	3 10
— de grammaire, — —	12 40
Au rhéteur ou sophiste, — —	15 50
A l'avocat, pour une requête	12 40
— pour l'obtention du jugement	62 »
Au garçon de bains, par baigneur	» 12
Souliers de muletier ou de paysan, sans clous	7 44
Une bride de cheval avec le mors	6 20
Une outre pour l'huile	6 20
Location d'une outre, par jour	» 13
Un bât de bardeau	21 70
— d'âne	15 50
— de chameau	21 70
Un peigne de femme, en buis	» 87

« Dans leur ensemble, ces prix diffèrent peu des prix de nos jours dans les villes; la cherté du vin ordinaire est peut-être ce qu'il y a de plus remarquable, d'autant plus que le vin était abondant en presque toutes les provinces de l'empire; peut-être payait-il au fisc un droit élevé, compris dans le droit de vente[1]. »

Dioclétien venait de commettre une faute économique que nous n'avons pas le droit de lui reprocher durement; car, quinze siècles

[1] Waddington, *Édit de Dioclétien établissant le maximum dans l'empire romain*, p. 6.

après lui, nos Conventionnels ont encore fait une loi du *maximum*. L'événement lui montra qu'aucune volonté ne peut prévaloir, en ces matières, contre la force des choses. Les marchands, obligés de vendre à plus bas prix qu'ils n'avaient acheté, cachèrent leurs denrées; la cherté s'accrut; des rixes éclatèrent, où le sang coula, et il fallut laisser tomber la loi[1].



DIOCLETIANVS AVG., tête laurée. Félix ADVENTus AVGG. NN. L'Afrique tenant un étendard et une défense d'éléphant. (Moyen bronze.)

Mais ce que l'édit ne put faire par ordre, la réforme monétaire, qui se place entre 296 et 301, le fit peu à peu. Dioclétien frappa des *argentei* dont on tailla 96 à la livre et qui pesèrent en moyenne $3^{gr},40$[2]; des *aurei* de 60 à la livre, pesant par conséquent $5^{gr},42$, ce qui leur donnait une valeur intrinsèque de 17 fr. 78 c.[3]; enfin des *deniers* de cuivre ou *follis*, valant la 288e partie de l'*aureus*, ou $06^{c},2$[4]. Ce dernier chiffre est malheureusement incertain[5]; aussi convient-il de faire



IMP. C. DIOCLETIANVS P. F. AVG., tête laurée. Au revers, GENIO POPVLI ROMANI ALE. Génie du peuple romain. (Moyen bronze.)



Argenteus de Dioclétien marqué du chiffre légal XCVI dans une couronne.

[1] Lactance, 7. L'édit *de Pretiis* est de l'an 301.

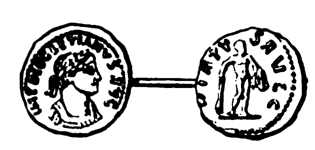
[2] On les appela des milliaires (μιλιαργήσιον) parce qu'il en fallait mille pour valoir une livre d'or. ce qui donne, pour ce temps-là, le rapport de l'argent à l'or :: 1 : 11.

[3] On a vu que César taillait 40 *aurei* à la livre, Constantin en tailla 72 pesant chacun $4^{gr},55$. Cette pièce, nommée *solidus*, ne changea plus jusqu'à la fin de l'empire byzantin. C'est une constitution de l'an 367 qui donne le chiffre de 72 *aurei* à la livre; celle de l'an 325 (*Code Théod.*, XII, 7, 1) dit 7 *solidi* pour une once d'or ou 84 à la livre (*uncia* $= \frac{1}{12}$ de la *libra*); mais on a depuis longtemps proposé de lire dans ce texte *sex* au lieu de *septem*. Un kilogramme d'or pur valant aujourd'hui 3344 francs, une livre romaine, ou 327 grammes d'or, représente environ 1100 francs, ce qui donne au *solidus* une valeur intrinsèque de 15 francs et quelques centimes. Comme l'*aureus*, le *solidus* portait toujours l'image de l'empereur régnant, et cet usage dure encore. Procope (*Bell. Goth.*, III, 33) dit qu'une pièce d'or portant une autre effigie que celle de l'empereur ne serait pas reçue dans le commerce, ni même chez les Barbares.

[4] Comme monnaie de compte, le *follis*, ou bourse, représentait 125 milliaires, et deux bourses équivalaient à l'ancien *sestertium* (1000 sesterces). Dans tout le Levant, on compte encore par *bourse*, et une bourse vaut 115 francs.

[5] Mommsen porte à 10 centimes le *follis* que Waddington réduit à 6. Par la pesée et l'analyse chimique, on sait quelle quantité de métal fin se trouve dans une monnaie et ce que cette quantité vaut aujourd'hui pour nous. Mais il est à peu près impossible de connaître sa valeur relative dans les anciens temps, c'est-à-dire quelle dette on payait ou quelle marchandise on achetait avec cette pièce. Une autre chose trouble les calculs : l'intérêt était

des réserves au sujet du tableau que nous venons de présenter, où les calculs sont établis d'après la valeur assignée aux *denaria* de cuivre, 0G^c,2. Mais si cette liste ne donne pas les prix véritables, elle est du moins intéressante en ce qu'elle permet de saisir les rapports de valeur qui existaient alors entre les denrées ou pour la rémunération des services. Quant à l'effet produit par la réforme monétaire, il était inévitable : à mesure que la circulation de la bonne monnaie s'accrut, la cherté diminua.



IMP. DIOCLETIANVS AVG. Buste lauré. Au revers, VIRTUS AVG. Hercule debout, appuyé sur sa massue. (Petit bronze.)

Nous avons déjà signalé l'activité législative de Dioclétien. Les Codes ont conservé de lui douze cents rescrits. La plupart sont des règlements administratifs établis pour régulariser les mouvements de la grande machine qu'il venait de monter. Ceux qui se rapportent à la législation civile ne sont souvent que la répétition de dispositions anciennes, mais rappeler de bonnes mesures et leur rendre la force légale est encore un mérite. Dans ces actes dominent les sentiments élevés et l'esprit de justice qui avaient marqué les décisions des Antonins. Il ne souffre pas que l'enfant refuse des aliments à ceux dont il tient le jour, qu'un fils soit appelé en témoignage contre son père, un esclave contre son maître, un frère contre son frère, un pupille contre celui qui l'a recueilli et élevé. Un père se plaint des embûches que son fils lui a tendues. « Tu as le droit, répond le prince, de demander justice si les sentiments que tu dois avoir pour un fils ne t'arrêtent pas[1]; » et il déclare qu'un fils ne peut être vendu ou donné en gage par son père[2].

Il rappelle que le colon n'est pas tenu des dettes de son propriétaire[3], et il charge les juges de rappeler la loi aux plaideurs[4], même de suppléer aux lacunes des plaidoiries, *si quid minus fuerit dictum*.

Comme Ulpien, il n'aimait pas la torture et voulait que le juge n'y recourût qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de parvenir à

de 12 pour 100; quelquefois, dans le commerce, de 24, taux auquel prêtait, en des temps prospères, le banquier Jucundus de Pompéi.

[1] *Code Just.*, VIII, 47, 5; *ibid.*, IV, 20, 6; *ibid.*, IX, 1, 13; *ibid.*, IX, I, 17 : *Iniquum et longe a seculi nostri beatitudine esse credimus; ibid.*, IX, 1, 14.

[2] *Ibid.*, IV, 43, 1 et 2.

[3] *Ibid.*, IV, 10.

[4] *Ibid.*, II, 11, 1, au titre *Ut quæ desunt advocatis partium judex suppleat.*



la vérité [1]; et s'il appelait les mathématiques appliquées à l'astrologie un art damnable, il déclarait les géomètres d'utiles serviteurs de l'État[2]. Sa justice était égale pour tous : il repoussait les sollicitations faites à son autorité supérieure par ceux qui tentaient de se soustraire à une obligation légale. « Il n'est pas dans nos habitudes, écrit-il, d'accorder un avantage qui nuise à autrui [3]. » Et une autre fois : « Un rescrit impérial ne peut défaire ce qui a été fait selon la loi [4]. »

Sous ce prince vieilli dans les camps, le soldat ne leva pas trop haut la tête et la voix. A des demandes intéressées, Dioclétien répondait : « Cela ne convient pas à la gravité militaire [5]. » Des soldats prétendaient garder comme esclaves des citoyens tombés aux mains de l'ennemi et délivrés par eux. « Les captifs, écrit Dioclétien, doivent rentrer en possession de leurs anciens droits; car ils n'ont pas été pris, ils ont été recouvrés; nos soldats ne sont pas leurs maîtres, ils ont été leurs défenseurs [6]. »

Ses édits ont de très-vertueux préambules. L'un reproche aux hommes leur avarice; l'autre rappelle que ce sont les dieux qui ont fait la fortune de Rome et qu'ils la soutiendront tant que les Romains mèneront une vie chaste et pieuse[7]. Ce ne sont là que lieux communs auxquels se plaisent parfois les plus débauchés, mais rien ne prouve qu'il n'ait pas eu de bonnes mœurs et nous savons par ses lois qu'il proscrivit les mauvaises [8].

Il reste beaucoup de règlements édictés par Dioclétien pour garantir la sûreté des personnes et des propriétés, pour empêcher les fraudes dans le commerce et protéger l'ingénu, le mineur, l'esclave, même le débiteur, qu'il ne permet pas de tenir en servitude[9], enfin pour tout régler, dans son vaste empire, selon la justice et l'humanité [10].

[1] *Code Just.*, IX, 41, 8 : *Hac ratione universi provinciales nostri fructum ingenitæ nobis benevolentiæ consequentur.*
[2] *Ibid.*, IX, 18, 2.
[3] *Ibid.*, VIII, 49, 4
[4] *Ibid.*, V, 3, 9. Voyez, p. 565, n. 3. les précautions prises pour augmenter les garanties de bonne justice.
[5] *Ibid.*, IV, 52, 4.
[6] *Ibid.*, VIII, 51, 12.
[7] *Code Grég.*, V, *de Nuptiis.*
[8] *Code Just.*, III, 28, 19; VIII, 51, 7, et les nombreux fragments du livre IX, 9, 19-28.
[9] *Ibid.*, IV, 10, 12 : *Ob æs alienum servire liberos creditoribus, jura compelli non patiuntur.*
[10] Naudet, *des Changements dans l'administration de l'empire*, p. 365-371.



Il y avait à craindre que la division de l'empire ne détruisît l'unité de la législation et de la jurisprudence. Pour faciliter l'œuvre des tribunaux, il fit rédiger par un de ses jurisconsultes une compilation des lois impériales[1]. Le *Code Grégorien* s'ouvrait, croit-on, par une constitution d'Hadrien. C'est aussi à ce prince, son précurseur dans les grandes réformes administratives, que Dioclétien fit commencer l'*Histoire Auguste*[2]. Il voulait mettre sous les yeux de ses sujets la vie politique et constitutionnelle de l'empire durant les deux derniers siècles, et cette idée avait à la fois la grandeur et l'utilité qui sont le caractère de tous les actes de son gouvernement, un seul excepté, celui dont il nous reste à raconter la sombre histoire.

Lactance reproche au fondateur de la tétrarchie ses constructions[3] : Trajan et Hadrien en avaient fait bien d'autres; le faste dont il s'entoura, luxe en effet inutile qu'il eut le tort de croire nécessaire; enfin les dépenses imposées par l'entretien de quatre cours et par l'augmentation du personnel administratif[4]. Mais le bien-être d'un État ne se mesure pas au chiffre des contributions qu'il paye. De faibles impôts sont très-lourds pour des pays troublés, de gros impôts sont légers pour un pays prospère.

[1] Le *Code Grégorien* fut suivi du *Code Hermogénien* ; tous deux ne nous sont parvenus qu'à l'état fragmentaire. La plus ancienne constitution rapportée par le premier est de l'an 196, la plus récente de 296 (?). Mais comme il a servi de base au *Code Justinien* qui a réuni les constitutions impériales à partir d'Hadrien, on a pensé que les constitutions recueillies au *Code Grégorien* commençaient à ce prince. Le *Code Hermogénien* ne contient, dans le *Corpus juris* de Hænel, que des constitutions de Dioclétien et de Maximien. Le *Code Théodosien*, rédigé sous Théodose II, qui commanda de recueillir toutes les constitutions restées en vigueur depuis l'avénement de Constantin, fut publié en 438. Cf. Hugo, *Hist. du droit rom.*, t. II, p. 205.

[2] Des six rédacteurs de l'*Histoire Auguste*, trois écrivirent pendant le règne de Dioclétien : Vulcatius Gallicanus, Trebellius Pollio et Spartianus; les trois autres, Flavius Vopiscus, Ælius Lampridius et Julius Capitolinus, furent aussi contemporains de Dioclétien, mais ne paraissent avoir publié leurs œuvres que sous Constantin. Ces écrivains n'ont point de talent; mais, sans eux, nous ne saurions à peu près rien de la période qui s'étend de 117 à 284. Nous devons donc de la reconnaissance à Dioclétien qui provoqua ce double travail de codification et d'histoire, si nous ne nous trompons pas lorsque nous lui en attribuons l'idée.

[3] Au § 7 de *de Morte pers.*, écrit vers 313. Dioclétien construisit des palais et des basiliques, des thermes et des portiques, mais il releva aussi les fortifications des frontières et des villes ruinées. Voyez ci-dessus, *passim*. Preuss, *Kaiser Diocletian*, p. 117-120, a dressé la longue liste de ses travaux.

[4] Cette augmentation d'impôt fut, au dire d'Aurelius Victor, très-supportable .... *Pensionibus inducta lex nova quæ sane illorum temporum modestia tolerabilis, in perniciem processit* (*Cæs.*, 39).

Or, du vivant de Dioclétien, ses dépenses avaient rapporté déjà beaucoup de sécurité [1], et elles en eussent rapporté davantage si son système avait duré; car, toutes les forces productives se développant au sein de la paix, l'empire aurait vu renaître la prospérité du siècle des Antonins. Elle fut grande durant les vingt années de son règne; les contemporains l'attestent, même Lactance qui vante « la suprême félicité de ce temps », et l'évêque de Césarée qui s'écrie : « Comme l'empire était alors florissant!



Statue couchée, dite l'Hermaphrodite Borghèse, trouvée, au commencement du dix-septième siècle, près des Thermes de Dioclétien [2].

Sa puissance croissait tous les jours et il jouissait d'une paix profonde [3]! »

La paix! tout était là; Dioclétien avait su la garantir, et ses successeurs l'eussent conservée, si, demeurés fidèles à son système, ils avaient, à l'exemple des quatre premiers princes, formé « comme un

[1] *Cultura duplicatur.... ubi silvæ fuere, jam seges est* (*Pan. vet.*, III, 15).

[2] Musée du Louvre. Statue en marbre de Luni, la plus parfaite de celles que l'on regarde comme des imitations de l'Hermaphrodite en bronze de Polyclès (Pline, 34, 80). Le matelas sur lequel la figure est couchée a été sculpté par Le Bernin dans sa jeunesse. (Clarac, *Notice*, etc., n° 527, et Fröhner, *op. cit.*, n° 374.)

[3] *Tamdiu summa felicitate regnavit, quamdiu manus suas justorum sanguine non inquinaret* (Lactance, *de Morte pers.*, 9; Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 13; voy. aussi plusieurs passages d'Aur. Victor, *Cæs.*, 39). Burckhardt (*die Zeit Constantin's*) discute les accusations passionnées de Lactance et n'en laisse rien subsister; il conclut ainsi, p. 64 : « Ueberhaupt möchte seine Regierung, Alles in Allem genommen, eine der besten und Wohlwollendsten gewesen sein, welche das Reich je gehabt hat. Sobald man den Blick frei halt von den Schrecklichen Bilde der Christenverfolgung und von den Entstellungen und Uebertreibungen bei Lactantius, so nehmen die Züge des grossen Fürsten einem ganz andern Ausdruck an. »

chœur de musique rangé autour du maître d'harmonie qui réglait les mouvements et la mesure[1]. »

[1] « Dioclétien, dit Julien dans les *Césars*, se présente au festin des dieux accompagné des deux Maximien et de Constance, mon aïeul. Quoiqu'ils se tinssent par la main, ils ne marchaient pas de front; ils faisaient comme un chœur de musique autour de Dioclétien, ceux-là voulant aller devant lui comme ses gardes, et lui les empêchant, parce qu'il ne désirait s'attribuer aucune prérogative par-dessus ses collègues.... Après ces quatre qui avaient formé ensemble une si belle harmonie.... »



CHAPITRE C.

L'ÈRE DES MARTYRS (303-311).

I. — LES ÉDITS DE PERSÉCUTION (303).

La persécution qui, commencée sous Dioclétien, se continua six années après lui, a été terrible. On lui donne pour cause la haine d'une vieille femme[1], la cruauté de Galère et l'affaiblissement d'esprit de l'empereur vieillissant. Ce fut, au contraire, une mesure très-réfléchie de gouvernement, une campagne conduite avec une habileté supérieure, mais aussi l'application d'une politique deux fois mauvaise, puisqu'elle versa le sang injustement et n'atteignit point son but; Dioclétien, qui la crut nécessaire, doit en garder la responsabilité.

Ce Dalmate, fils d'un esclave, méritait de descendre d'un vieux Romain; c'était un homme d'autorité et de résolution froide, qui ne se décidait qu'après mûre réflexion et dont la foi dans l'ancien culte n'avait pas été ébranlée par les nouveautés religieuses venues de l'Orient. S'il a persécuté les chrétiens, c'est qu'il a cru qu'ils mettaient en péril la religion de l'État, la discipline de l'armée et l'ordre social. En tête d'un édit contre les manichéens, il disait ce que, neuf siècles plus tard, l'Église dira en d'autres termes contre les manichéens de l'Albigeois : « Les dieux ont déterminé ce qui est juste et vrai; les meilleurs, parmi les hommes, en ont par conseil et action démontré et fermement établi les principes. Il n'est donc pas permis d'aller à l'encontre de cette sagesse divine et humaine, et de prétendre qu'une religion nouvelle peut corriger l'ancienne religion : c'est le plus grand des crimes de vouloir changer les institutions des aïeux[2]. »

[1] La mère de Galère, zélée païenne, que Lactance appelle .... *deorum montium cultrix.*

[2] Préambule de l'édit *de Maleficiis et Manichæis* (*Code Grégor.*, XIV, 4). C'était l'opinion des païens passionnés et des politiques à courte vue. L'idée que la fortune de l'empire dépendait du culte persévérant des dieux était dans l'esprit du prince, mais aussi dans celui de beaucoup de sujets. Vopiscus (in *Caro,* 9) promet à Galère et à Dioclétien de plus brillants triomphes, *si a nostris non deseratur promissus numinum favor.*

Ces pensées sont celles du souverain pontife de Rome; l'empereur, l'homme politique, n'y conforma point d'abord sa conduite. Il avait respecté l'édit rendu par Gallien en faveur des Églises et laissé les chrétiens pénétrer partout, à l'armée, à la cour. Eusèbe en nomme plusieurs qui vivaient dans l'entourage et l'amitié des princes, qui faisaient des prosélytes jusque dans la famille de Dioclétien, dont la femme, la fille, paraissaient gagnées à la foi, et il écrit : « Il est difficile de dire en quel degré d'estime était tenue notre doctrine et de quelle liberté nous jouissions. Les empereurs donnèrent à plusieurs fidèles des gouvernements de province, sans les contraindre à sacrifier aux dieux. Ils permettaient à leurs officiers de s'acquitter publiquement avec leurs femmes, leurs enfants et leurs esclaves, des devoirs de la religion, même en la présence des princes. Les évêques étaient honorés et des églises s'élevaient dans toutes les villes[1]. »

Mazarin dira des protestants : « Le petit troupeau broute de mauvaises herbes, mais il ne s'écarte pas. » A cette époque de son règne, Dioclétien pensait ainsi à l'égard des chrétiens. Une phrase singulière, écrite dans l'édit de 311, aide à comprendre ce respect involontaire pour le Crucifié. Galère, en accordant la paix aux chrétiens, leur dit : « Notre indulgence vous oblige à prier votre Dieu pour notre santé et pour la prospérité de notre empire. » Galère croyait donc que Jésus était un dieu et qu'il pouvait, comme Apollon et Jupiter, faire aux hommes du bien ou du mal. Avec la doctrine des δαίμονες, tout s'expliquait. En ce temps de confusion philosophique et religieuse, païens et chrétiens croyaient aux démons : les mauvais étaient les dieux des adversaires; les bons, ceux qu'on adorait, et l'on acceptait les miracles que, des deux côtés, on leur attribuait. Dioclétien partageait certainement cette opinion et il s'y tint aussi longtemps qu'il ne crut pas voir un danger dans la tolérance.

Prévenir les révolutions, rendre vaines les intrigues des ambitieux

[1] *Hist. eccl.*, VIII, 6 : « Dorothée et Gorgone, élevés à de hautes dignités, étaient aimés des princes comme s'ils en eussent été les enfants. » Lucien, chef des eunuques, était en relation avec l'évêque d'Alexandrie, Théonas, qui lui écrivait : *Quanto.... ipsis Christianis, velut fidelioribus, vitam et corpus suum curandum credidit* (*Diocletianus*), *tanto decet vos sollicitiores esse.... ut per id plurimum Christi nomen glorificetur.* Dans cette même lettre, Théonas parle de la paix *per bonum principem ecclesiis concessa.* (Routh, *Reliq. sacr.*, III, 439.) Cette lettre, le passage d'Eusèbe qui vient d'être cité et toute l'histoire du règne de Dioclétien empêchent d'admettre l'opinion soutenue par divers écrivains catholiques d'une persécution officielle dans les premières années de ce prince. Je dis *officielle* parce qu'il peut y avoir eu des condamnations isolées, prononcées pour de prétendus crimes de droit commun. Voy. ci-dessus, p. 529, n. 4. Sur les chrétiens « amis du prince », voy. Le Blant, *Suppl. aux Actes* de Ruinart, p. 76.



et les émeutes de la soldatesque, enfin condamner au repos et à la crainte les ennemis du dehors, tel avait été le but de son règne ; et jusqu'alors tout avait cédé à sa prudence et à ses armes. Mais au dedans restait une grave difficulté qui, tous les jours, s'accroissait. Depuis quarante ans, les chrétiens avaient la liberté du culte, et leur assurance s'était augmentée avec leur nombre. On les entendait, avec colère, accuser l'humanité entière d'avoir vécu dans les ténèbres de l'esprit, sauf en un coin écarté du monde. Rien n'avait encore ébranlé la famille romaine : le culte domestique s'accomplissait toujours au foyer de la maison paternelle ou au tombeau des aïeux, et voilà que les chers morts étaient condamnés au feu éternel. Dans un temps où l'État, accepté comme un être divin, se croyait le droit de gouverner les consciences aussi bien que les actes extérieurs, les chrétiens étaient en révolte contre ses dieux et bien près de l'être contre ses princes. « Qui êtes-vous? leur disait Galère. Une secte juive et turbulente qui a renié le dieu de ses pères, puis attaqué ceux de l'empire ; qui s'est donné des lois selon ses caprices et qui fait des assemblées séditieuses[1]. » Et, en vérité, ils formaient au milieu de la société païenne, languissante et troublée, un État plein de vie et d'espérance, parce que cette république nouvelle avait ce que l'ancienne n'avait plus depuis longtemps, ses assemblées populaires, ses élections, ses chefs choisis du consentement de tous et, avec les conciles, ce régime représentatif dont l'empire n'avait pas compris la force. En quelque point des provinces que s'arrêtassent les regards des empereurs, ils voyaient des communautés d'hommes à la fois enthousiastes et disciplinés, dociles à la voix de leurs pasteurs, quelquefois rebelles à celle des magistrats, ayant d'autres mœurs, un autre esprit que leurs concitoyens, étrangers au sein de la patrie, sans souci d'elle et de sa fortune. C'était certainement un péril pour l'État païen et pour l'ordre social qu'il représentait. Au sein du gouvernement et dans le monde officiel, beaucoup regrettaient que les malheurs du temps, la captivité de Valérien, la faiblesse de son fils, n'eussent pas permis d'extirper du corps social cet élément ennemi qui le minait, et certains incidents semblaient donner raison à ces aveugles conservateurs d'un passé qui se mourait.

Eusèbe parle pour ce temps d'une grande agitation dans les Églises.

[1] Ce sont les termes de l'édit de 311. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 17 ; et Lactance, 34 : *Voluceramus.... juxta leges veteres et publicam disciplinam, Romanorum cuncta corrigere atque id providere, ut etiam Christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam, ad bonas mentes redirent.*



Y eut-il un réveil du vieil esprit montaniste? Quelques fougueux disciples de Tertullien déclaraient-ils la vie des camps incompatible avec la vie chrétienne[1]? On ne sait. Les soldats n'étaient pas des engagés volontaires; le service était obligatoire, et, une fois au camp, on n'en sortait qu'au bout de longues années. Les ennuis de la caserne, les inquiétudes de la conscience, en amenèrent plusieurs à regarder comme une impiété de servir des princes idolâtres, et comme un sacrilége d'assister aux fêtes nationales que l'armée célébrait militairement. Il est probable que, dans les corps, les chrétiens vivaient à l'écart et formaient des conciliabules qui excitèrent des soupçons; que, dans les villes, on surprit de secrètes visites aux communautés chrétiennes, qui parurent des intrigues menant à des complots. Les *Actes* de saint Victor donnent ce dernier motif pour la cause de la condamnation du martyr.

L'évêque de Césarée était contemporain des événements qu'il raconte, et son témoignage est recevable, quand il n'a pas intérêt à altérer la vérité. Or ses paroles nous autorisent à croire qu'il y eut dans l'armée des excès de zèle et, pour cause de religion, des violations de la loi militaire; que des chrétiens se refusèrent à l'enrôlement, ce qui était une désertion; à des services commandés, ce qui était une désobéissance; ou à des obligations imposées à tout soldat par sa profession même, telles que le port de certains insignes, etc. Les *Actes* des martyrs confirment cette interprétation.

A Théveste, un citoyen qui, d'après sa taxe foncière, était obligé de fournir un soldat, conduit au proconsul son fils Maximilien que le recruteur avait accepté comme bon pour le service. Sur l'ordre de se placer sous la mesure, afin qu'on marquât sa taille, Maximilien répond qu'étant chrétien il ne peut être soldat. Le magistrat n'en tient compte et le fait mesurer, puis commande qu'on lui passe au cou le cordon auquel était suspendue la plaque de plomb qui portait le signalement de chaque soldat. « Je le briserai, s'écrie-t-il, et ne porterai jamais que le signe sauveur de mon seul maître Jésus-Christ. » Le proconsul lui représente qu'il peut, comme tant d'autres, accomplir librement à l'armée ses devoirs religieux; le montaniste persiste, et il est exécuté « pour refus du serment militaire ». L'arrêt

[1] Voyez le *de Corona milit.* de Tertullien et ce qu'il dit au chapitre XI : *Credimusne humanum sacramentum divino superduci licere?* « Croit-on que l'engagement fait avec le prince puisse être mis au-dessus de l'engagement fait avec Dieu? »



Façade principale du temple de Minerve à Théveste, aujourd'hui *Tebessa*.

ne parle point de christianisme[1]. Un peu plus tard, dans cette Afrique encore où Tertullien avait glorifié la désertion de l'armée et poussé au martyre[2], à Tingis, un jour que la garnison célébrait l'anniversaire de la naissance de Maximien, le centurion Marcellus jeta aux pieds des soldats son cep de vigne, sa ceinture militaire et ses armes, en s'écriant : « Je ne veux plus servir vos empereurs et je méprise leurs dieux de bois et de pierre. » Au lieu de réclamer sans bruit ce que le gouvernement accordait alors, la liberté de conscience, même son congé, il insultait, au milieu d'une solennité, la religion officielle et les empereurs; c'était une provocation publique qui ne pouvait être tolérée : il fut mis à mort[3]. La loi commandait ce supplice, et Marcellus l'avait cherché.

Le gouvernement finit par prendre ombrage de ces désordres. Il avait besoin pour lui-même et pour l'empire d'être sûr de ses troupes, et il ne l'était pas avec des soldats qui entendaient mesurer leur obéissance. On résolut de faire une épuration de l'armée : ceux qui déclarèrent leur foi incompatible avec leur présence sous les enseignes furent licenciés.

« Beaucoup, dit Eusèbe[4], quittèrent la milice. Un général ayant donné le choix à ses soldats de renoncer à leur religion ou à leurs grades, ils préférèrent confesser le nom de Jésus et perdre les avantages dont ils jouissaient dans le siècle. »

Ces ménagements pour des soldats qui refusaient de se soumettre à la règle commune n'étaient pas habituels aux Romains[5]. Galère s'en indignait; il y voyait la perte de la discipline, en quoi il avait raison, et il aurait voulu étendre à tous les chrétiens les moyens d'intimidation pris contre ceux de l'armée.

Quoique Dioclétien eût montré, en Égypte, qu'il n'hésitait pas à

[1] Extrait des Actes officiels : *ut a notariis excepta : .... in sacro comitatu Christiani sunt et militant* (Ruinart, *Acta sincera*, p. 299). Le fait est de l'année 295 ou 296.

[2] Voyez, ci-dessus, le chapitre xci. Tertullien dit, au *de Fuga*, 9 : *Spiritus omnes pæne ad martyrium exhortatur.*

[3] *Acta sincera*, p. 302. La date est incertaine, peut-être 298. Pour la légion thébaine, voyez ci-dessus, p. 528, note 6.

[4] *Hist. eccl.*, VIII, 1 et 4. La mesure fut générale, *datis ad propositos litteris*, dit Lactance (*de Morte pers.*, 10), et il ajoute : *nec amplius quidquam contra legem aut religionem Dei fecit.*

[5] L'édit ne fut pas formellement suivi partout. Les *Actes* des saints Jules, Nicandre et Marcien montrent des soldats mis à mort pour avoir refusé de brûler, comme leurs camarades, un grain d'encens sur l'autel, en recevant la gratification accordée par Galère pour l'anniversaire de sa dixième année d'*imperium*. Des généraux habitués à punir sévèrement toute désobéissance avaient cru, en les condamnant, rester fidèles aux lois de l'armée.

verser le sang quand il s'agissait de châtier des rebelles, il répugnait à frapper des hommes qui ne l'étaient pas. Il espérait qu'une exécution ordonnée de temps à autre, en vertu des lois militaires, suffirait à réprimer partout les trop grandes ardeurs religieuses. Mais voici que la société civile, à son tour, se trouble et que le grand instrument de l'administration dans l'empire, le régime municipal, se fausse et menace de ne plus servir. Le chrétien ne veut pas plus être citoyen que soldat[1]. Il se refuse aux fonctions de duumvir, même de décurion, à cause des pratiques païennes qu'elles imposent; il divise ou distribue son bien de manière à n'avoir plus les 25 *jugera* qui condamnent à la curie, et des empereurs chrétiens seront forcés de prendre des mesures rigoureuses contre ceux « qui aimeront mieux servir l'Église que le sénat »[2]; telle est la pénurie des *honestiores*, que Dioclétien permet d'imposer les charges du décurionat aux affranchis, même à des hommes marqués de la note d'infamie[3].

Dans le même temps, entre philosophes et chrétiens, et au sein des sectes dissidentes, les disputes recommencent ou continuent, et les clameurs retentissent. De la Perse, cette éternelle ennemie de l'empire, arrive une secte nouvelle, celle des manichéens. Formée aux dépens des doctrines de Zoroastre et de Jésus, elle agite les esprits dans les provinces limitrophes des deux empires, et, suivant l'usage, les présidents l'accusent de mille forfaits que saint Épiphane répétera, en retournant contre ces sectaires l'accusation de mystères scandaleux, dont les chrétiens avaient été longtemps poursuivis[4]. En Égypte, Meletius fait un schisme[5]; Hiérax en commence un autre. En Afrique, les paroles échangées entre les évêques du concile de Cirta (305) montrent la violence de quelques-uns de ces hommes de paix et annoncent celle des donatistes, qui, dans quelques années, couvriront

[1] « Les affaires publiques ne sont pas nos affaires. » *Nec ulla magis res aliena quam publica* (Tertullien, *Apol.*, 38).

[2] *Curiales qui ecclesiis malunt servire quam curiis* (*Code Théod.*, XII, 104, 115).

[3] *Infames personæ.... curialium vel civilium munerum vacationem non habent* (*Code Théod.*, X, 56 et 57).

[4] Avant d'être chrétien orthodoxe, saint Augustin avait été, durant neuf années, manichéen, ce qui permet de croire qu'il n'y avait point d'impureté dans ce culte. La constitution de Dioclétien porte : .... *de Persica adversaria nobis gente.... multa facinora committere, populos quietos turbare* (*Code Grégor.*, XIV, 4). Les chefs de la secte seront brûlés avec leurs livres, les adhérents de basse condition décapités; les *honestiores* envoyés aux mines. La date du rescrit est incertaine.

[5] « Se séparant de Pierre, son métropolitain, et des autres évêques, il publia contre eux des calomnies. » (Fleury, *Hist. eccl.*, VIII, 24 [vers 301].)

la province de sang et de ruines. Porphyre ou un néo-platonicien de son école compose alors son traité contre les chrétiens, que docteurs et évêques combattent par de vives réfutations[1]. Un rhéteur fameux, Arnobe, attaque l'Église que bientôt il défendra, et un grand fonctionnaire de l'empire, Hiéroclès, vicaire du diocèse de Bithynie, se mêle aux combattants; il publie son *Ami de la Vérité*, le *Philalèthe*[2], où il oppose aux miracles de Jésus ceux d'Apollonius de Tyane, « qui cependant, dit-il, ne fut pas fait dieu pour cela ». Et ce ne sont pas des questions dogmatiques qu'on agite : le peuple n'écouterait pas. Porphyre montre, accusation meurtrière, la peste ravageant les cités, et Esculape ne la chassant point, parce qu'il a fui loin de l'abomination chrétienne[3]. Aux luttes des docteurs répondent celles des foules. Les uns crient que les dieux de l'Olympe sont des démons et s'attribuent le pouvoir de les chasser; les autres redoutent cette puissance satanique et s'imaginent qu'un signe de croix empêche les sacrifices de s'accomplir[4]. Personne n'a vu les dieux s'enfuir ni la flamme de l'autel s'éteindre sur un geste des chrétiens; mais on les croit capables de tous les maléfices, et on les maudit en attendant de pouvoir les traîner à l'amphithéâtre.

Les chrétiens se battent même entre eux. « La liberté dont nous jouissions, dit Eusèbe, avait causé le relâchement de la discipline. La guerre commença entre nous par des paroles outrageantes : évêques contre évêques, peuples contre peuples. Quand la malice fut arrivée à son comble, la justice divine leva son bras pour nous punir. Les fidèles qui faisaient profession des armes furent d'abord persécutés.

[1] Lactance mentionne un philosophe qui, en 303, écrivit à Nicomédie trois livres contre les chrétiens. On a contesté que ce philosophe fût Porphyre, parce que l'auteur des *Divinæ institutiones* (V, 2) parle du dérèglement de ses mœurs. Mais Lactance ne se fait jamais faute de calomnier ses adversaires, et nous savons par saint Augustin (*Civ. Dei*, X, 32) que Porphyre était encore vivant au temps de la persécution. Du reste il résulte des paroles de Lactance qu'un philosophe écrivit à Nicomédie même contre les chrétiens, au moment de la promulgation de l'édit, et cela suffit à notre thèse. Quelques critiques placent la composition du livre de Porphyre entre 290 et 300. Saint Methodius le combattit dans un poëme en dix mille vers. (S. Jérôme, *de Viris ill.*, 83.) Eusèbe aussi le réfuta.

[2] *Ausus est libros suos nefarios ac Dei hostes* Φιλαλήθεις *annotare* (Lactance, *Div. inst.*, V, 2, et ce qu'il nous reste du traité d'Eusèbe contre Hiéroclès).

[3] Eusèbe, *Præp. Ev.*, V, 1 ; Lactance, *Div. inst.*, IV, 27.

[4] Lactance, *de Morte pers.*, 10 : ....*cum adstiterint immolanti imposuerunt frontibus suis immortale signum, quo facto fugatis dæmonibus, sacra turbata sunt.* Prudence raconte aussi que des sacrifices de Julien furent troublés par la présence d'un chrétien. « Dans les occasions de tentation, les chrétiens ajoutaient au signe de croix le souffle pour chasser le démon. » (Fleury, *les Mœurs des chrétiens*, p. 63.)

Après ce premier avertissement, donné par le Seigneur, au lieu de chercher à l'apaiser, nous ajoutâmes crimes sur crimes; nos pasteurs, méprisant les règles saintes, élevèrent les uns contre les autres de haineuses contestations et se disputèrent aigrement le premier rang. Alors, selon la parole de Jérémie, Dieu renversa du haut du ciel la gloire d'Israël[1]. »

C'était en Orient que les haines religieuses étaient le plus ardentes, et, depuis février 299 jusqu'au commencement de 302, Dioclétien y résida presque constamment[2].



Monnaie de Nicomédie[3]

Lorsque, dans l'automne de cette dernière année, il revint à Nicomédie, sa conviction était formée qu'il fallait mettre un terme à ces agitations et ramener le calme dans la société civile, comme il l'avait ramené dans les légions et dans les provinces. Galère avait depuis longtemps la même pensée. Mais quels moyens prendre? Durant tout l'hiver, les deux princes agitèrent la terrible question. Lactance prétend que Dioclétien se serait contenté d'interdire aux chrétiens l'armée et le palais, c'est-à-dire les charges militaires et administratives; qu'à la fin il porta l'affaire au consistoire et que le conseil opina dans le sens de Galère. Les mesures auxquelles Dioclétien aurait voulu s'arrêter n'auraient pas été plus dures que celles qui ont exclu des fonctions publiques et des professions libérales les protestants de France jusqu'à la Révolution, les catholiques d'Angleterre jusqu'à nos jours. Mais les conservateurs obstinés s'efforçaient d'entraîner l'auguste dans la voie sanglante. Les sentiments contraires du politique et du païen qui se combattaient en lui jetaient dans cette âme si forte un trouble d'où il voulut sortir en demandant

[1] *Hist. eccl.*, VIII, 1. Ces tristes querelles se continuèrent durant la persécution. Eusèbe interrompt son récit des martyrs de Palestine pour dire encore : « Je ne parlerai pas de l'ambition de quelques-uns, de leurs ordinations téméraires et illégitimes, des différends et des contestations des confesseurs, des divisions par lesquelles ils déchirèrent les membres qui restaient à l'Église. » Voyez Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 98, 100 et 103, pour les désordres qui avaient lieu à Rome; les canons du concile d'Elvire pour ceux qu'il fallut réprimer en Espagne; les actes d'abord scandaleux, plus tard abominables, des circoncellions africains; les misérables intrigues attribuées par saint Athanase aux Eusébiens; les dénonciations remises à Constantin en 325 par des évêques contre plusieurs de leurs confrères (Rufin, I, 2), etc., etc., et l'on se convaincra que les communautés chrétiennes eurent, à côté de grandes vertus, beaucoup de faiblesses, ce qui est très-humain, et qu'il ne faut pas toujours prendre l'Église des légendes pour celle de l'histoire.

[2] C'est ce que l'on peut conclure de la date de plusieurs rescrits. (Mommsen, *Zeitf.*, p. 444.)

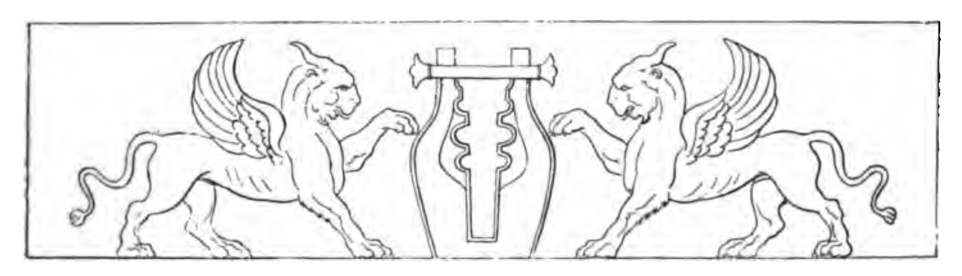
[3] ΝΙΚΟΜΗΔΕΩΝ ΔΙC ΝΕΩΚΟΡΩΝ. L'Amour fuyant Psyché prosternée à ses pieds. (Revers d'un bronze de Maxime.)

l'avis du ciel. Il décida que la question serait posée à l'oracle d'Apollon Didyméen à Milet[1]. Apollon ne pouvait être miséricordieux pour ceux qui ruinaient ses prêtres et qui blasphémaient son nom : il répondit qu'il fallait supprimer les ennemis des dieux. Les chrétiens paraissaient donc condamnés tout à la fois par la sagesse humaine et par la sagesse divine.



Apollon Didyméen sur une monnaie de Milet[2].

A en croire Lactance, Galère voulait qu'on brûlât vifs ceux qui refusaient de sacrifier. Dioclétien espéra arriver à la suppression de l'Église sans verser le sang. La résolution qu'il allait prendre était bien grave ; il demanda aux pontifes de désigner pour l'exécution un jour propice. On choisit la



Bas-relief du temple d'Apollon Didyméen à Milet. (Texier, *Descr. de l'Asie Mineure*, pl 140, f. 2.)

fête des *Terminalia*, qui devait marquer la fin de la secte maudite (23 février 303). Dès le point du jour, le préfet du prétoire, accompagné de ducs, de tribuns et de soldats, se rendit à l'église de Nicomédie, en força les portes, saisit les objets sacrés et les livra aux flammes. Il voulait mettre le feu aux bâtiments. Dioclétien, qui, du haut de son palais, surveillait l'opération, craignit que l'incendie ne gagnât les maisons voisines : il fit démolir le temple. Le lendemain parut le premier édit de persécution : les églises seront abattues, leurs livres brûlés, les lieux sacrés et les cimetières des chrétiens confisqués[3]. Ceux qui refuseront de sacrifier seront notés d'infamie, de quelque condition qu'ils soient, déclarés incapables de garder aucune charge, soumis, en cas de condamnation, aux peines réservées aux *humiliores*. Toute action judiciaire sera autorisée contre

[1] Lactance, *de Morte pers.*, 11.

[2] ΔΙΔΥΜΕΥΣ ΜΙΛΗΣΙΩΝ. Le dieu debout, tenant un cerf et un arc. (Revers d'un bronze de Claude.)

[3] De Rossi, *Roma sotterr.*, II, p. VIII et 578. Constantin, à son tour, fera brûler les livres de Porphyre. (Socrate, I, 9.)

eux; ils ne pourront en intenter aucune[1]; leurs assemblées sont interdites; celui que sa condition range déjà parmi les *humiliores* deviendra esclave du fisc[2], et l'esclave chrétien ne pourra jamais être affranchi. Ce premier édit n'allait donc pas aussi loin que celui de Valérien : il n'ordonnait pas la mort des chrétiens, mais il faisait d'eux un peuple de parias. Des mesures à peu près semblables seront prises à la révocation de l'édit de Nantes : double iniquité qui fut la conséquence et qui est restée la condamnation des religions d'État.


Statue mutilée, trouvée dans les ruines du temple d'Apollon Didyméen. (Texier, *ibid.*, f. 3.)

La violence appelle la violence; Dioclétien aurait voulu ne pas répandre le sang, il va couler à flots. Un chrétien indigné arracha l'édit et le déchira en invectivant les princes : « Voilà leurs bulletins de victoire sur les Sarmates et les Goths ! » s'écriait-il ironiquement. Arracher un édit impérial était un crime de majesté; l'homme fut brûlé sur des charbons ardents[3]. A peu de temps de là, le feu prit au palais, et, quinze jours après, un second incendie éclata près de l'appartement de Dioclétien. Il était difficile d'imputer ce double incendie au hasard. Lactance en accuse Galère, qui aurait rejeté ce crime sur les chrétiens pour irriter Dioclétien contre eux, et Eusèbe fait raconter par Constantin aux Pères du concile de Nicée qu'il avait vu la foudre, instrument de la justice divine, tomber sur le palais et allumer les flammes[4]. Mais le Constantin d'Eusèbe a souvent vu, entre ciel et terre, des choses que personne n'y a jamais aperçues. On accusa plus

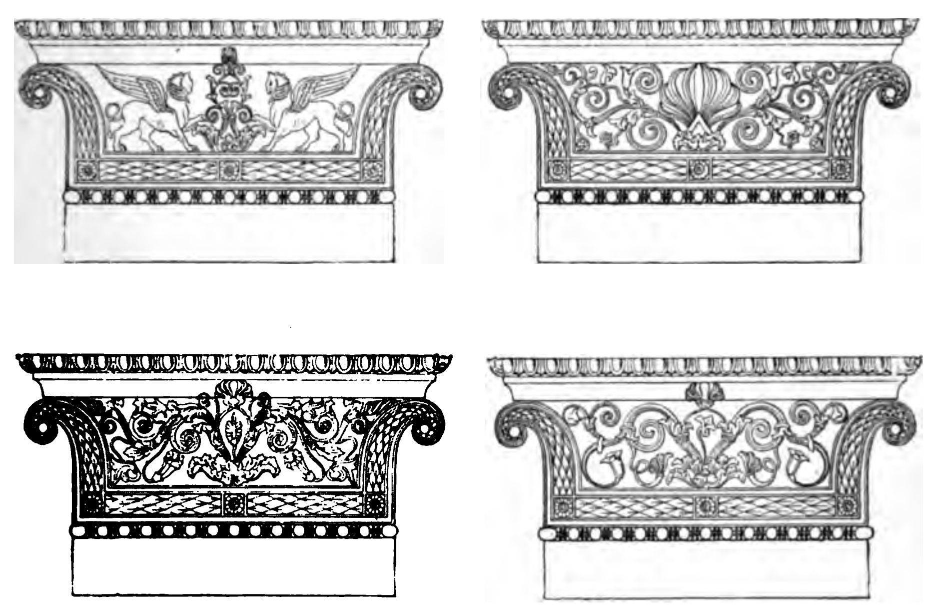
[1] Pour ne laisser aux chrétiens aucun moyen d'éluder la loi, *aræ in secretariis et pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent* (Lactance, 15).

[2] Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 1, et les *Actes* de saint Théodote d'Ancyre. (Bollandistes, 18 mai.)

[3] *Legitime coctus*, dit Lactance, c'est-à-dire brûlé selon les règles établies (*de Morte pers.*, 13). Il est remarquable que le premier édit fut promulgué, en Syrie, seulement au bout de cinquante jours, et, en Afrique, après quatre mois. Avec sa prudence habituelle, Dioclétien avait voulu se donner le temps d'étudier les effets du coup qu'il avait frappé à Nicomédie.

[4] *Orat. ad S. Coet.*, XXV. D'après ce passage, l'incendie du palais aurait été très-considérable.

naturellement les chrétiens, et la vie des empereurs parut menacée par un vaste complot. S'ils n'y furent point exposés, ils avaient du moins à craindre des vengeances individuelles, et les chrétiens étaient assez nombreux pour qu'il se rencontrât parmi eux, à côté des victimes résignées, des hommes de combat que l'iniquité révoltait. Galère ne se trouva plus en sûreté dans Nicomédie : il en sortit. Resté seul au palais, Dioclétien, qui, lui aussi, se crut entouré d'assassins, ordonna une recherche sévère, et tous ceux qu'on put



Fragments d'entablement du temple d'Apollon Didyméen[1]. (Musée du Louvre.)

soupçonner de christianisme eurent ordre de sacrifier. La femme et la fille de l'empereur, qui semblent y avoir eu répugnance, donnèrent l'exemple; d'autres suivirent; mais des esclaves, des affranchis, des eunuques, refusèrent, et ce refus parut une charge suffisante pour qu'on les déclarât convaincus d'être les auteurs ou les complices de l'attentat : ils périrent dans les tourments. L'enquête fut poursuivie en dehors du palais, et les soupçons firent trouver des coupables : l'évêque de Nicomédie eut la tête tranchée; beaucoup de gens de petite condition furent jetés au bûcher ou à la mer.

A Nicomédie, on frappait les chrétiens comme incendiaires; dans les provinces, on en frappa comme rebelles. Il semble du moins

[1] Voyez au tome III, p. 606, les bases des colonnes du même temple, et tome V, p. 75, une vue de ses ruines.

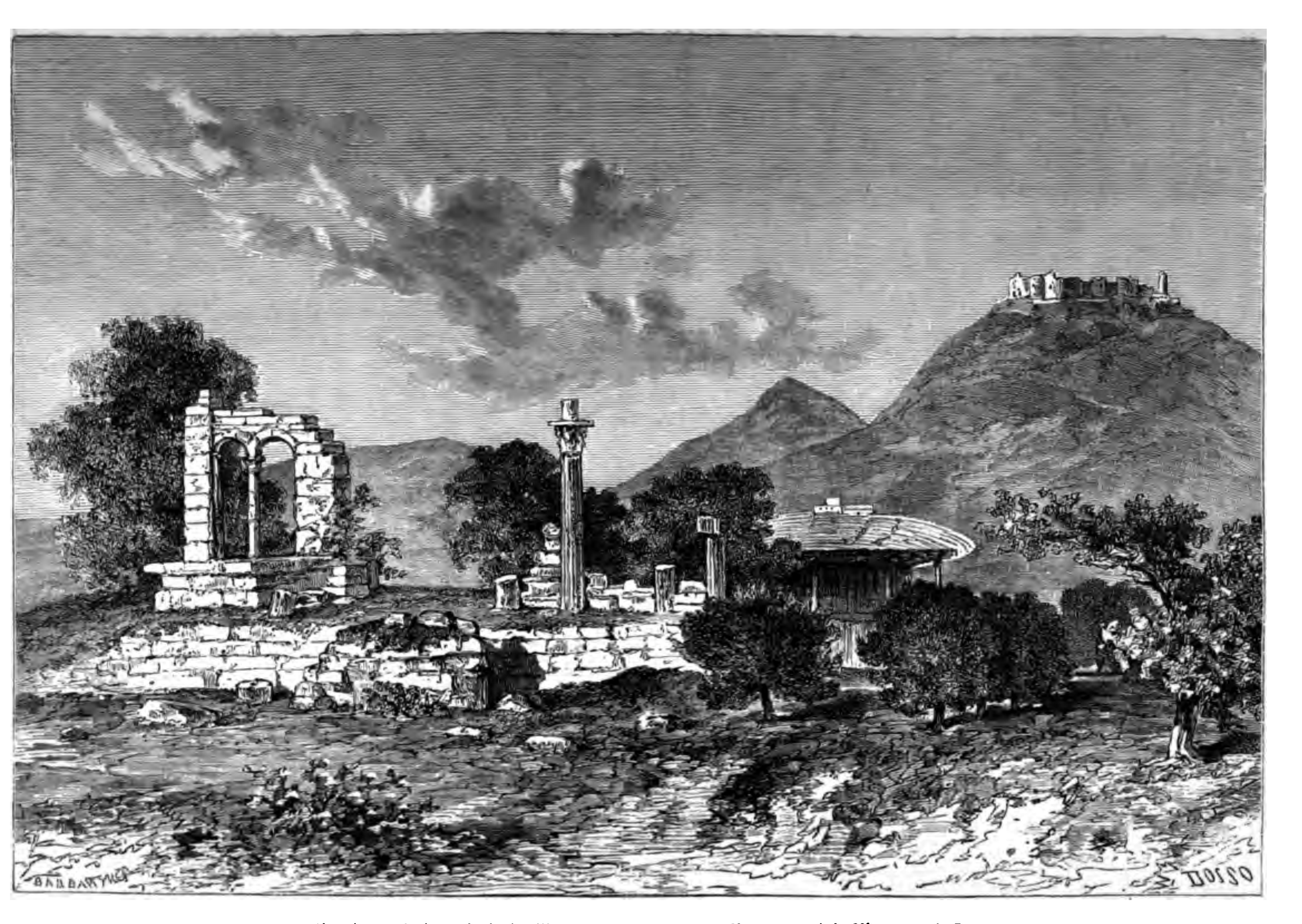
qu'on peut attribuer à l'exaspération causée sur certains points par la destruction des églises, deux insurrections qui, chose qu'on n'avait point vue depuis vingt ans, éclatèrent l'une à Antioche, l'autre dans la Mélitène, sur le haut Euphrate. On ne sait rien de la dernière, qui pouvait devenir dangereuse, à cause du voisinage de l'Arménie, où le christianisme, prêché par saint Grégoire l'Illuminé, faisait alors de grands progrès[1]. Quant à celle de Syrie, Libanius la présentait quatre-vingts ans plus tard comme une ridicule équipée de soldats[2]. Mais le chef de ces soldats avait pris la pourpre, et les magistrats d'Antioche, ceux de Séleucie, avec eux beaucoup d'habitants, furent mis à mort. Si les chrétiens n'avaient point fait ou secondé ces mouvements, Eusèbe n'en eût point parlé, surtout il ne les aurait pas montrés comme la cause qui détermina Dioclétien à publier un nouvel et plus sévère édit[3]. La rigueur de la répression prouve l'importance de la révolte. Aux yeux du prince, elle avait été une tentative pour transférer l'empire aux chrétiens; et cette tentative n'était point téméraire, puisque ce qui ne put se faire en 303 fut entrepris avec succès huit ans plus tard. Dans la dernière année de la persécution, le gouverneur de la Palestine, entendant un martyr parler de la Jérusalem céleste, s'imagina que les chrétiens avaient dessein de bâtir une ville et de s'y fortifier contre les Romains. Ce gouverneur est ridicule, mais sa crainte ne l'était pas; car il devait croire que ces persécutés, dont il ne comprenait pas l'ardeur à courir au-devant de la mort, saisiraient tout moyen d'échapper à la persécution.

Un siècle plus tôt, ils n'aspiraient qu'au ciel; leur force croissant avec leur nombre, ils commençaient à se préoccuper de la terre. Avec sa sagacité habituelle, Dioclétien se rendit compte de l'évolution qui, dans l'esprit de beaucoup, se faisait d'une manière inconsciente, mais que révélaient l'incendie de son palais et deux révoltes éclatant au milieu du calme profond de l'empire. Durant vingt années, le prince qui mettait l'intérêt de l'ordre au-dessus de tout avait contraint ses dieux et leurs prêtres à rester tolérants; du moment qu'il crut la paix publique en péril, il voulut la sauver par d'énergiques mesures, et pourtant ne pas verser encore le sang. Il se souvint d'une vieille loi

[1] Siméon le Métaphraste raconte l'histoire de trente-trois chrétiens martyrisés à Mélitène, mais Tillemont (*Mém. eccl.*, V, 171) ne croit pas que ces Actes soient recevables. S'ils avaient quelque fondement historique, il faudrait y voir encore, d'après les détails qu'ils donnent, une exécution pour refus de service militaire, et pour coups et blessures aux recruteurs.

[2] *Disc.*, XIV.

[3] Eusèbe, *Mart. de Pal.*, II.



Séleucie. — Ruines de la basilique. (Léon Delaborde, *Voyage en Asie Mineure*, pl. 72).

qui permettait de frapper, sans leur laisser le recours en appel, ceux qui étaient regardés comme des *seditionum concitatores vel duces factionum*[1]; et contre l'insurrection ou la propagande qu'il redoutait, il prit le clergé pour otage. Le second édit ordonna d'arrêter les évêques, les prêtres et les diacres qui refuseraient de livrer les Écritures. En démolissant les églises, il empêchait les chrétiens de tenir leurs assemblées et de célébrer leur culte; en privant les communautés de leurs pasteurs, il espérait que, restées sans direction ni discipline, ces sociétés se dissoudraient ou cesseraient d'être dangereuses; enfin, par la destruction des livres sacrés, il pensait supprimer l'enseignement, et, par tous ces moyens, éteindre la foi[2]. Dans l'état moral du monde, ces mesures devaient rester impuissantes; l'avenir était alors au christianisme, et, contre lui, deux empereurs useront leur force.

Les deux édits de l'année 303 ne parlaient pas de peine de mort : Dioclétien avait compté sur leur effet comminatoire[3]. Les chrétiens, alors au nombre de plusieurs millions, ne pouvaient être tous frappés, mais il espérait les intimider tous, obtenir parmi les chefs des apostasies et ramener aisément aux temples des dieux la foule terrifiée. Les *Actes* de saint Romanus, quelque mêlés qu'ils soient de récits légendaires, prouvent que Galère même n'osait prononcer une peine capitale. Il se trouvait à Antioche quand Romanus y fut condamné à être brûlé vif, moins peut-être pour sa généreuse obstination à confesser sa foi, que pour des paroles qui furent considérées par le juge comme un crime de lèse-majesté ; celle-ci par exemple : « Christ seul est mon roi. » On n'osa procéder à l'exécution sans l'ordre de Galère, et il ne le donna pas[4]. A Carthage, même hésitation, non pas à tor-

[1] Digeste, XLIX, I, 16.

[2] Un édit de Constantin (Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 30-34) rendit la liberté aux chrétiens détenus dans les îles, les carrières ou les mines ; leurs biens à ceux qui, sans être *curiales* d'origine, avaient été *addicti curiæ*, ce qui avait mis leur fortune à la disposition des administrations municipales; leurs grades ou l'*honesta missio* aux officiers et soldats chassés de l'armée; leurs dignités à ceux qui avaient été notés d'infamie; leur condition d'*ingénus* à ceux qu'on avait faits esclaves, etc. Cet édit complète ce que nous savions des pénalités prononcées contre les chrétiens.

[3] Voyez les *Actes* de saint Hilaire (Bollandistes, 16 mars) : ....*ut ipso tormentato, universi ejus corrigantur exemplo.* (Le Blant, *op. cit.*, p. 42.)

[4] Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 2. Même chose pour Alphée et Zachée : Χριστὸν βασιλέα Ἰησοῦν (*ibid.*, 1). Procope, invité à brûler de l'encens en l'honneur des quatre princes, répond par un vers d'Homère : « Il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres, nous n'en voulons qu'un. » Le juge voit dans ces paroles un outrage aux empereurs, une révolte contre la constitution, et il lui inflige le supplice des criminels de majesté. (Eusèbe, *ibid.*) Beaucoup de juges cherchaient à transformer les procès contre les chrétiens en procès politiques.

turer, mais à tuer. Le proconsul laisse saint Saturnin proclamer hautement sa croyance et n'en fait pas un chef d'accusation; mais il lui demande s'il a pris part à des assemblées contrairement à la loi des princes, s'il a gardé des livres magiques[1]? Le saint répond par cette parole qui est restée la doctrine de l'Église : « Avant tout, il faut obéir à Dieu. » Ainsi les chrétiens refusaient de se soumettre à des lois d'ordre extérieur. Que ces lois fussent mauvaises, nul n'en doute; mais la révolte contre elles n'en était pas moins une révolte contre le gouvernement établi; et cependant le proconsul, après avoir fait donner la question aux accusés pour obtenir d'eux un mot qui lui permette de les relâcher, les envoie à la prison publique, où il les oublie[2]. Au sujet de ces *Actes*, on remarquera encore que le magistrat sépare soigneusement la question religieuse de la question de police. Quand les frères lui crient : « Nous sommes chrétiens! » il leur répond : « Ce n'est pas cela que je vous demande; » et la seule question qu'il leur adresse est celle-ci : « Êtes-vous allés à l'assemblée? » Ou bien encore : « Possédez-vous des livres défendus[3]? » Ces réunions ayant été interdites par le pouvoir souverain tombaient sous le coup des vieilles lois contre les sociétés secrètes, et les *Évangiles* qui propageaient la foi, les *Passiones* qui l'exaltaient, semblaient aux païens avoir la vertu des livres magiques, lesquels étaient proscrits[4].

Cependant l'emprisonnement des prêtres ne produisit pas l'effet attendu; un troisième édit ordonna de mettre en liberté ceux qui sacrifieraient et de contraindre les autres par tous les moyens d'abandonner leur foi[5]. Le gouvernement avait pu légalement interdire des assemblées qu'il croyait dangereuses et exiger de ses fonctionnaires qu'ils sacrifiassent aux dieux de l'empire; il n'avait pas le droit d'imposer cette obligation à tous les chrétiens. Entraîné par la progression fatale d'une pensée mauvaise, l'homme intelligent, mais dur, qui régnait à Nicomédie allait faire de son règne, jusqu'alors paisible et glorieux, l'ère des martyrs.

Comme dans toutes les persécutions, il se trouva des gouverneurs qui, répugnant à la violence, fermaient les yeux ou se contentaient d'une apparente soumission. L'évêque de Carthage, Mensurius, n'avait

[1] Ruinart, *Acta sinc.*, p. 387, *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., § 12.
[2] Bollandistes, 11 février, §§ 7 et 16.
[3] Ruinart, *Acta sinc.*, p. 367.
[4] Prudence (*Perist.*, I, 75) dit que beaucoup d'*Actes* des martyrs furent alors détruits. On a vu Dioclétien brûler, en Égypte, les livres de sciences occultes.
[5] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 6.

laissé dans son église que des traités hérétiques; le proconsul les saisit; et quand on lui apprit où étaient cachés les livres saints, il refusa de les faire prendre. Toutes les églises aussi ne furent pas démolies; on se contenta d'en fermer beaucoup; quelques-unes même restèrent ouvertes [1].

En d'autres lieux, on s'ingéniait à trouver pour les chrétiens des moyens de satisfaire à la loi sans qu'ils y consentissent. « L'un, dit Eusèbe, ayant été traîné à l'autel et contraint de toucher aux viandes abominables, était laissé libre comme s'il eût volontairement sacrifié. Un autre avait approché sa main du coffret qui contenait l'encens, mais n'y avait rien pris, et les païens criaient qu'il avait fait offrande aux dieux. Celui-ci, à demi mort sous les coups, était jeté parmi les renégats; celui-là avait beau protester qu'il n'avait point fait ce qu'on exigeait de lui, on lui fermait violemment la bouche, tant ces impies souhaitaient que l'on crût qu'ils étaient venus à bout de leur dessein [2]. » Ailleurs, le juge disait au chrétien : « Sacrifie à qui tu voudras, même à ton Dieu [4]; » et pour faire croire aux assistants qu'un chrétien cédait, en buvant le vin des libations, on lui offrait de l'eau dans un verre rouge [5]. « J'ai vu, écrit encore Lactance, des gouverneurs se glorifiant de n'avoir pas prononcé une seule sentence de mort



Tête de marbre trouvée dans les ruines du palais de Dioclétien, à Nicomédie [3].

[1] Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 29, 37, etc.

[2] Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 1. Cependant, en certains lieux, l'antipathie subsistait : non-seulement on courait aux exécutions comme à un spectacle, mais on pillait les biens des prisonniers et des fugitifs. (*Actes de S. Théodule d'Ancyre*, Bollandistes, 18 mai.)

[3] Cette tête antique, aujourd'hui perdue, a été dessinée par Peyssonnel lors de son voyage en 1745. Le manuscrit inédit de ce voyage est à la bibliothèque de l'Institut de France, d'où nous avons tiré le dessin ci-dessus.

[4] Bollandistes, 3 mars et 14 juillet.

[5] Derenbourg, *Hist. de la Palestine*, p. 122.

et tout fiers d'avoir vaincu les chrétiens[1]. » Ce n'est pas que la persécution révoltât toujours leur conscience : pour leur réputation d'habileté, une apostasie valait mieux que dix condamnations. Le Donatus à qui Lactance a dédié son livre sur la *Mort des persécuteurs* fut mis neuf fois à la question, jamais de manière à y laisser la vie, mais avec assez de raffinement de tortures pour que le bourreau pût espérer une défaillance. Dans plusieurs *Actes*, il est même question d'argent offert, de dignités promises en échange d'une abjuration[2].



Fragment d'un disque de verre portant la commémoration des fêtes de la XX[e] année du principat de Dioclétien[3].

Lorsque, à l'occasion des fêtes qui célébrèrent la vingtième année de son principat, Dioclétien proclama, selon l'usage, une amnistie[4], les portes des prisons, ouvertes pour les condamnés ordinaires, restèrent fermées sur les chrétiens. Il avait mis le clergé dans ses geôles par crainte d'une insurrection, et, comme il conservait cette crainte, il gardait ses captifs. Par les deux premiers édits, les chrétiens avaient été dégradés des honneurs civils, privés de la protection des lois et déclarés criminels, s'ils ne livraient pas les Écritures ou s'ils tenaient leurs assemblées[5]. Le troisième avait prescrit l'emploi de tous les

[1] *Div. instit.*, V, 11.
[2] Léop. Delisle, *Note sur un manuscrit de Prudence*, p. 6. Cf. Edm. Le Blant, *Supplément aux Actes* de Ruinart, p. 35.
[3] *Bulletin de la commission archéologique de Rome*, dixième année, n° 3, pl. XX (juillet à septembre 1882).
[4] Eusèbe. *Mart. de Pal.*, 2. C'est l'*abolitio generalis* du *Code Just.*, IX, 43.
[5] Le diacre Euplius fut décapité à Catane, le 12 août 304, pour avoir, malgré les édits, rassemblé la communauté chrétienne; de même Philippe d'Héraclée, en Thrace; les martyrs d'Abitina, en Afrique; saint Saturnin, etc.

moyens pour arracher des conversions, sans toutefois autoriser, dans cette première phase de la persécution, la peine capitale. Il y avait eu des exécutions pour des fautes qualifiées crimes de droit commun : insultes aux dieux, aux empereurs, assemblées secrètes ou réunions interdites; et, comme il n'était pas possible que cette politique de colère fût partout conduite avec modération, les privations et les tortures avaient fait périr dans les prisons beaucoup de captifs. Beaucoup aussi, sous le poids des souffrances morales et physiques, avaient eu des défaillances. Les *lapsi* qui sacrifièrent, les *traditores* qui livrèrent les Écritures, les timides qui cachèrent leur foi[1], avaient été nombreux et devinrent, après la persécution, un sujet de dissensions violentes dans l'Église : à Antioche, grande cité à demi chrétienne, Romanus resta seul dans les prisons[2].

Il semblait donc qu'un dernier coup suffirait pour abattre cette Église dont les colonnes chancelaient et pour ramener l'empire entier à sa vieille religion. Maximien et Galère le pensèrent, et, lorsqu'en 304 une grave et longue maladie de Dioclétien les laissa maîtres du gouvernement, ils remirent en vigueur le dernier édit de Valérien. Les *Actes de saint Savin*, dont l'authenticité est douteuse[3], racontent que Maximien assistant aux jeux du cirque, à Rome, tout le peuple s'écria : « A mort les chrétiens! » et que le prince fit proposer au sénat, par le préfet du prétoire ou par celui de la ville, de rédiger un décret condamnant les chrétiens à sacrifier ou à mourir[4]. Cette mise en scène est fausse, et cet abandon au sénat du soin de faire un acte législatif de cette importance est contraire à tout ce que l'histoire de ce temps nous enseigne. Il faudrait donc rejeter ce décret tiré d'actes suspects, si Eusèbe ne parlait de lettres impériales ordonnant que tout le monde se présentât aux sacrifices et y prît part[5]. Maximien a dû

[1] Les canons du concile d'Elvire, tenu en 305, montrent que beaucoup de fidèles avaient dissimulé leur croyance, rempli des charges de duumvir, de flamine, de sacrificateur, donné de l'argent pour des fêtes païennes, pour les spectacles et les jeux ; le concile leur permit même, s'ils redoutaient les dénonciations de leurs esclaves, de garder des idoles dans leurs maisons, à condition de ne leur rendre aucun culte, etc. Ceci n'est pas en contradiction avec ce qui a été ditplus haut de la décadence du régime municipal par suite de l'abstention des chrétiens. Les pénitences prononcées par le concile d'Elvire s'adressaient évidemment à quelques riches qui avaient capitulé avec leur conscience pour conserver leur richesse, et ces capitulations sont de tous les temps. L'hérésie des donatistes commença en 311, lorsque Donatus attaqua l'élection, au siége de Carthage, de Cæcilianus qui avait été ordonné par un évêque *traditor*.

[2] Μόνος, dit Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 2.

[3] Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 41 et 603.

[4] *Ap.* Surius, 31 décembre.

[5] Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 3.

les écrire, ou Galère les aura fait signer par l'autre auguste dans un moment d'accablement, et le crime de *christianiser* fut de nouveau inscrit dans la loi. Alors la guerre déchaînée par les trois bêtes fauves, comme dit Lactance, sévit avec fureur.

La persécution dura huit ans. Quelle part, dans cette tragique histoire, revient à Dioclétien? On a vu sa répugnance à ordonner les mesures extrêmes. La haine des chrétiens ne s'y est pas trompée; c'est Galère qu'ils ont poursuivi de leurs malédictions. Il faut aussi reconnaître que la juste horreur inspirée par ces cruautés a fait illusion sur le nombre des victimes. La Palestine était pleine de chrétiens, et, en l'an 304, dix seulement périrent, dont six étaient venus s'offrir d'eux-mêmes aux bourreaux[1]. L'Italie et l'Espagne en eurent peu; du moins, pour ces pays, les Actes sont rares, la plupart d'une authenticité douteuse[2], et l'on voit que les fidèles de Rome, désireux de se procurer des reliques, allaient en ce temps-là les chercher dans l'Orient[3]. L'*Illyricum*, trop voisin des Barbares pour posséder de grandes villes livrées, comme Antioche et Alexandrie, aux querelles théologiques, se préoccupait avant tout de son salut terrestre. Il avait peu d'évêchés, et les martyrs qu'on lui donne sont en petit nombre; un seul y devint populaire, saint Irénée de Sirmium[4]. Dans la Bretagne et la Gaule, Constance Chlore se contenta d'abattre quelques églises : « Il ne ruina pas le temple élevé à Dieu dans le cœur des fidèles[5]. » En Égypte et dans les provinces orientales, les martyrs exécutés et plus encore les confesseurs envoyés aux mines après de cruelles tortures furent très-nombreux[6]. Mais une chose étonne : dans le chapitre où Eusèbe récapitule les morts glorieuses « des Pasteurs d'Église », pendant toute la persécution, il ne nomme

[1] Pour les huit années de la persécution, Eusèbe, qui était sur les lieux et qui en a écrit l'histoire, ne compte en Palestine que quatre-vingts martyrs. D'après ce chiffre, Gibbon estime qu'il peut y avoir eu, au total, deux mille martyrs : chiffre énorme et douloureux, car une seule victime eût été déjà de trop; mais toute évaluation est incertaine.

[2] Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 41, 58, 74, etc. Le plus célèbre des martyrs d'Espagne fut alors saint Vincent, dont les *Actes* sont une légende remplie de miracles. Les fameuses inscriptions de *Clunia* sont rangées par Hübner (*C. I. L.*, t. II, n° 233) parmi les apocryphes, et elles sont à leur place.

[3] *Actes de saint Boniface.* (Tillemont, *op. cit.*, t. V, p. 173).

[4] Bollandistes, 25 mars. Pour la *Passio SS. IV coronatorum* (Gurius, 8 nov.), voy. Hunzicker, *Zur Christenverf.*, p. 262, et de Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, §§ 3 et 4, n. 11.

[5] Lactance, *de Morte pers.*, 15. Eusèbe (*Vie de Const.*, I, 17) prétend même, très à tort, que la messe fut célébrée dans son palais de Trèves.

[6] Cedrène (*Hist.*, p. 467) mentionne un édit ordonnant d'arracher l'œil droit aux chrétiens condamnés. Je ne sais si ce fut un ordre officiel ou une pratique de quelques juges, mais



que neuf évêques[1]. Cependant l'administration impériale les connaissait tous; ils étaient la tête des Églises, et, dans le système de Dioclétien, c'est à la tête qu'il fallait frapper; mais on a vu qu'il ne voulait point frapper mortellement.

Il ne semble même pas que l'administration ait fait une recherche des chrétiens, *inquisitio;* autrement il eût fallu employer une partie de la population de l'empire à exterminer l'autre. Du reste cette recherche était inutile, car la plupart des récits parlent de chrétiens se livrant eux-mêmes. Celui-ci renverse un autel des dieux; celui-là brûle un temple de Cybèle; cet autre va droit au gouverneur qui offrait un sacrifice et lui arrache l'encens des mains; un autre encore l'outrage en paroles et en actions. « C'étaient, dit saint Augustin, les flèches de Dieu lancées par les saints à la face des oppresseurs [2]. » On vit alors comme une épidémie de suicides religieux. Contrairement à la doctrine de l'Église qui ne veut pas que l'on coure au-devant du martyre par des provocations ou des imprudences volontaires, les *Actes* montrent une foule de chrétiens avides d'échanger leur vie mortelle contre la vie bienheureuse que les Écritures leur promettaient[3]. Et, il faut bien le dire avec un évêque du temps [4], parmi ces saints de la dernière heure se trouvaient, chose moins étrange qu'on ne serait tenté de le croire, des hommes qui spéculaient sur la torture, en espérant sans doute qu'elle n'irait pas jusqu'à la mort : ceux-ci perdus

Eusèbe parle souvent de ce supplice avec brûlure d'un nerf du pied pour les chrétiens envoyés aux mines par Maximin.

[1] *Hist. eccl.*, VIII, 13. Seize s'étaient déjà succédé sur le siége d'Alexandrie; le dernier seul fut martyrisé en 311.

[2] S. Augustin, *in Psalm. XXXIX*, § 16; Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 4 et 5 : λόγοις τε καὶ ἔργοις. Cf. Bollandistes, 7 février, S. Théodore d'Amasie.

Martyr....
Infremuit usque tyranni oculos
Sputa jacit.
(Prudence, *Peristeph.*, III, S. Eulal., 126-128.)

Cf. Le Blant, *Supplément aux Actes* de Ruinart, p. 33.

[3] Comme les trois martyrs de Cilicie, Tarachus, Probus et Andronicus (Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 285), et une foule d'autres. Sulp. Sévère (*Hist. sacra*, II, 46) dit : « On courait à ces glorieux combats et l'on recherchait plus avidement la mort que la cupidité ne recherche aujourd'hui les évêchés. » Sur la question du martyre volontaire et sur les moyens employés. au contraire, pour pousser au martyre un frère peu décidé à mourir, voyez page 230.

[4] Voyez la lettre de Mensurius, évêque de Carthage (*ap.* S. Augustin, t. IX, p. 568), qui ne voulait pas qu'on honorât comme martyrs ceux qui avaient provoqué leur supplice,.... *quidam facinorosi et fisci debitores qui, occasione persecutionis, vel carere vellent onerosa multis debitis vita, vel purgare se putarent, et quasi abluere facinora sua, vel certe adquirere pecuniam et in custodia deliciis perfrui de obsequio Christianorum.* Ainsi avait fait le Peregrinus de Lucien. Il est aussi question dans les *Actes* de saint Théodoret, *apud* Ruinart, de débiteurs cherchant la

de dettes pour finir glorieusement une vie misérable; ceux-là pour vivre, dans la prison, des charités et des aumônes de la communauté; d'autres encore, incapables d'une haute spiritualité, pour gagner le salut par un suprême effort de constance charnelle. Mais aussi que de dévouements admirables et de morts stoïques! A lire certains interrogatoires, on croirait entendre des chants d'une pureté virginale qui n'ont déjà plus rien de la terre[1].

L'histoire politique ne relève pas tous les actes de courage accomplis au cours d'une bataille, et, des soldats tombés pour la patrie, elle ne conserve que le souvenir de leur victoire. Elle n'a pas non plus à raconter ces morts triomphantes qui ont été la force et qui sont l'honneur de l'Église. Ce soin appartient à l'histoire religieuse qui devra décider quels actes sont à garder : œuvre longue et difficile, commencée depuis longtemps et pas encore terminée! Nous renvoyons aux hagiographes pour le récit de ces scènes héroïques et abominables où la méchanceté humaine s'ingéniait à trouver de nouveaux moyens de faire crier la chair, et où les victimes souffraient pour la plus noble des causes, la liberté de conscience. Comme les persécutés, Dioclétien aura son supplice; cet homme si sage, qui, sur la fin de son règne, perdit sa sagesse, verra du fond de son palais de Salone ses dieux mourir et le Christ triompher[2]!

II. — ABDICATION ET MORT DE DIOCLÉTIEN (305-313).

A la fin de l'année 303, les deux augustes approchaient de leur vingtième année d'empire, et tous deux avaient pris ensemble, sur les autels des dieux, l'engagement de marquer cet anniversaire par un fait qui n'a été imité qu'une fois, dont la postérité s'étonne et que dans l'intérêt du monde romain il eût mieux valu ne pas accom-

mort pour échapper à la cruauté du fisc ou de leurs créanciers. Cf Le Blant, *Suppl. aux Actes* de Ruinart, p. 105 et suiv. Le sort des débiteurs insolvables était si dur, que Constantin sera obligé de l'adoucir, mais longtemps encore après lui, Valentinien I faisait mourir les débiteurs insolvables du fisc. A. Marc., XXVII, 7. J'ai dit (p. 250, n. 5) par quels festins et quelles liqueurs enivrantes on soutenait le courage de certains martyrs mal résolus à mourir.

[1] Celui, par exemple, de sainte Théodora d'Alexandrie.

[2] Les chrétiens l'ont poursuivi dans la postérité de leurs malédictions : c'était leur droit et, pour ce qui concerne la persécution, c'était justice. Un historien de ce prince, Casagrandi (*Diocleziano*, p. 368, n. 1), s'est même posé cette question : *Quale è stata la mano che dalle storie di Ammiano e Zosimo strappara le pagini dedicate a Diocleziano? Chi ha distrutta la vita che di lui scrisse il suo segretario Eustenio?*



plir. Au printemps de 303, Dioclétien quitta Nicomédie et s'achemina lentement par la Thrace et les provinces Danubiennes vers l'Italie. Il s'était enfin décidé à visiter cette Rome, qu'il n'avait point vue depuis son avénement, et à célébrer tout à la fois la fête des *Sacra Vicennalia* et le triomphe que le sénat avait depuis longtemps décerné aux deux empereurs[1]. Mais, comme il n'aimait pas la popularité malsaine et qu'il n'était pas de ceux qui se baissent pour ramasser ou pour garder le pouvoir, il entendait ne faire, dans la vieille capitale du monde, qu'une visite officielle et rapide. Le 20 novembre, il entra dans la ville avec Maximien sur un char traîné par quatre éléphants, en souvenir des victoires orientales. Derrière lui, on portait les images du roi de Perse qu'il avait vaincu, de ses femmes et de ses enfants qu'il avait pris dans le camp de Narsès, tous vêtus de la robe de pourpre brodée de perles; puis venaient les trophées qui rappelaient les succès gagnés sur les nations voisines des frontières. Selon la coutume usitée dans ces anniversaires, il accorda une amnistie qui ouvrit les portes des prisons, excepté pour les chrétiens, et il fit dans toutes les grandes villes des libéralités. Le peuple de Rome en eut sa large part : un congiaire de 310 millions de deniers, ou 1500 par tête, s'ils étaient encore 200 000[2]. Les jeux, les combats d'animaux, étaient l'accompagnement nécessaire de ces solennités ; Dioclétien en donna, mais ils manquèrent de magnificence. Dans les chasses, peu de bêtes furent tuées; à l'amphithéâtre, peu de gladiateurs. Le peuple criait à la lésine ; il murmura plus encore quand il connut ce mot de l'empereur, qui faisait de la parcimonie une règle : « En présence du censeur, il faut de la modération. » Au fond, cette foule frondeuse déplaisait au prince soucieux des besoins de l'empire bien plus que de ceux de la populace romaine[3]; content de lui avoir jeté de l'or, il

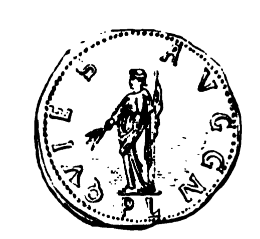
[1] Un savant numismate, M. Lépaulle, dans sa *Note sur l'Atelier monétaire de Lyon*, 1883, signale, d'après trois deniers de sa collection, trouvés en 1880, un fait qui n'est mentionné nulle part, la célébration de *jeux Séculaires* par Dioclétien, cinquante ans environ après ceux de l'empereur Philippe. L'autorité des monnaies est grande, mais le silence des historiens sur ce fait important est singulier, celui surtout de Zosime, qui parle longuement des jeux Séculaires et ne connaît point ceux de Dioclétien, bien qu'il nomme ce prince à leur sujet.

[2] Il est plus vraisemblable que le chiffre de 310 millions de deniers (Mommsen, *op. cit.*, p. 648) représente l'ensemble des gratifications accordées par Dioclétien aux grandes villes de l'empire, πίστῃ τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ, dit Malalas, *Chron.*, XII, p. 300, *ad ann.* 302. La *Chronique d'Alexandrie* mentionne aussi, page 514, pour cette même année, une distribution dans cette ville de *panis castrensis*. Le triomphe de Dioclétien ne fut pas, comme on l'a dit, le dernier que Rome ait vu. Constance en célébra un en 357 et Honorius un autre après la victoire de Stilicon sur Alaric.

[3] *Cum libertatem populi Romani ferre non poterat* (Lactance, 17).

ne daignait pas prendre soin de ses plaisirs. On comprend ce dédain, en lisant ce qui nous est conté par Amm. Marcellin de la frivolité de ces hommes tout occupés de leurs festins meurtriers, ou secouant à chaque instant les plis de leur toge pour appeler le regard sur les franges de la bordure et le curieux travail d'une tunique semée de figures d'animaux qui faisaient corps avec le tissu[1].

Les sénateurs ne furent pas traités avec plus de considération. La cérémonie de l'installation des consuls approchait : c'était pour le sénat et pour la ville une fête dont les empereurs prenaient autrefois leur part; il ne l'attendit pas. Le 18 décembre[2] il quitta Rome, qui n'avait pu le retenir un mois entier, et, malgré l'hiver, la pluie et le froid, il se mit en route pour Ravenne, où il prit possession de son neuvième consulat (304). Ce triomphe et ces fêtes qui venaient de remettre en mémoire tous les succès de son règne étaient un calcul de l'avisé politique. Résolu à aller chercher, dans l'asile qu'il s'était de longue main préparé, ce que les contemporains ont appelé le repos des augustes, *quies Augustorum*[3], mais ce qui était pour lui l'exécution d'une pensée profonde, il avait voulu ne quitter la scène du monde qu'après cette manifestation éclatante qui devait consacrer sa gloire.


Le repos des augustes, QUIES AVGG. (Moyen bronze.)

De Ravenne il gagna Aquilée et l'Istrie, descendit sans doute jusqu'à Salone, afin de s'assurer que tout y était prêt pour le recevoir[4], et rentra dans Nicomédie au milieu de 304 : un de ses derniers rescrits est daté de cette ville, le 28 août de cette année.

Dioclétien avait beaucoup souffert durant ce voyage. Mais il n'avait pas encore soixante ans; il était de constitution robuste et, avec sa ténacité habituelle, il était revenu dans la ville où il avait pris la pourpre et où il la voulait quitter. Le mal augmenta durant l'hiver; tous les dieux, assaillis de prières pour le salut de leur défenseur, restaient sourds aux supplications. Le 13 décembre il eut une syncope;

[1] XIV, 6.

[2] Lactance, 17. Il est probable qu'avant de quitter Rome, il fit renouveler par Maximien, dans le temple de Jupiter Capitolin, l'engagement d'abdiquer en même temps que lui. (*Pan. vet.*, VII, 15. Voy. ci-dessus, p. 533–4, et n. 1.)

[3] *Pan. vet.*, VI, 11. et Eckhel, t. VIII, p. 14.

[4] Conjecture autorisée par les mots de Lactance, 17 : *per circuitum ripæ Istricæ Nicomediam venit*. Dioclétien, malade et habitué aux climats de l'Orient, a dû, en janvier 304, éviter la vallée du Danube, par où certains critiques le font passer et qui est soumise à des froids si excessifs, que le puissant fleuve y est souvent pris par les glaces.

le palais fut en larmes et le bruit de sa mort courut dans la ville. Quand s'y répandit la nouvelle contraire, beaucoup refusèrent d'y croire, pensant que l'on voulait cacher la vérité jusqu'à l'arrivée de Galère, dans la crainte de quelque émeute de soldats. Il ne se montra en public qu'aux kalendes de mars. « On put à peine le reconnaître, dit Lactance, tant il était changé. S'il avait repris la santé, il avait perdu la raison, qu'il ne recouvra plus que par instants[1]. » Mais Lactance, son ennemi, tient à montrer le persécuteur des chrétiens privé de sa dignité d'homme par la justice divine, de sa couronne impériale par celui qu'il a fait césar, et tout l'édifice qu'il avait si laborieusement élevé s'écroulant sur sa tête. Il a vu, au fond du palais, Dioclétien gémissant et le visage baigné de larmes; il a entendu les dures paroles, les menaces de Galère et les réponses résignées de son ancien maître, scène de rhétorique que de complaisants écrivains ont prise pour une scène d'histoire[2]. Cette abdication, que Galère semble arracher à un vieillard à bout de forces et de volonté, était une des conditions d'existence du nouveau système politique qui réservait la puissance à la virilité. Dioclétien l'avait affirmé le jour où il avait condamné les fils des césars à n'être que des soldats de plus dans l'armée impériale; et la joie la plus vive que ce vaillant esprit pouvait rêver pour ses vieux jours, ne serait-ce pas de voir sa grande institution subsister sans lui? Il avait réussi à prévenir les usurpations militaires en se donnant des collègues qui acceptaient son autorité supérieure. Mais, pour assurer dans l'avenir la paisible transmission du pouvoir, il avait résolu d'en limiter pour lui-même l'exercice à une durée de vingt ans, afin de faire, par son exemple, aux futurs augustes une obligation du désintéressement, et de calmer l'impatience des nouveaux césars, en leur prouvant que l'heure de la souveraine puissance arriverait aussi pour eux. Ainsi s'affermirait le système qui avait été la grande œuvre de sa vie : la succession selon le mérite remplaçant la succession selon la nature ou suivant les

[1] Lactance, 17 : *Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret.*

[2] Pour rendre cette scène moins invraisemblable, Lactance avait montré, dès l'année 297, Galère enflé de superbe après sa victoire sur Narsès, et s'écriant: *Quousque Cæsar?* « Combien de temps resterai-je encore césar? » L'habile rhéteur ne manque pas à une des règles de son art qui veut que les grands effets soient préparés de loin. Mais il se réfute lui-même en disant plus tard, au chapitre XXVI, que Galère était résolu à abdiquer aussi après ses *Vicennalia*, ce qui prouve que l'abdication, au bout de vingt années d'empire, était bien le principe du nouveau gouvernement. Aurélius Victor ne sait rien de cet affaissement de Dioclétien : « Il renonça, dit-il, aux soins du gouvernement, en pleine vigueur de corps et d'esprit, *valentior curam reipublicæ abjecit.* »

hasards des camps. On a deux preuves décisives que telle était bien sa pensée : les soins donnés depuis neuf ans à la construction de son palais de Salone dans un coin écarté du monde, loin de toutes les capitales, comme de toutes les affaires, et l'abdication dont il avait, depuis longtemps, arraché la promesse à l'ambitieux Maximien. Sur une monnaie frappée au moment de l'abdication, on lit ces mots : *A la Destinée victorieuse*. Pour les païens, la fatalité était la volonté supérieure de Jupiter « maître du Destin », et la sagesse humaine, une inspiration du dieu. La résolution des deux empereurs était donc attribuée à Jupiter même : FATIS VICTRICIBUS[1], et en se retirant ils obéissaient à sa volonté.



Le Destin vainqueur, FATIS VICTRICIBUS. (Revers d'une monnaie d'or de Dioclétien.)

Lorsque Dioclétien avait, au mois de décembre 303, célébré dans Rome ses *Vicennalia*, il était dans sa vingtième année d'empire, laquelle ne fut accomplie que le 17 septembre 304. Le moment qu'il avait fixé pour son abdication était donc arrivé ; il attendit quelques mois encore, afin de laisser Maximien commencer l'année où, vingt ans plus tôt, il avait été nommé césar. Par ce retard volontaire, il ne dépassait point la limite qu'il avait marquée pour lui-même et il atteignait celle où il pouvait réclamer de son collègue l'exécution de sa promesse.

L'empire jouissait alors d'une paix profonde que ne troublaient pas, pour les princes, les cris lointains des chrétiens martyrisés. A l'intérieur, pas un désordre ; au dehors, pas une menace. En face de ce gouvernement si bien ordonné et de ces frontières si bien défendues, les ambitieux se taisaient et les Barbares restaient dans une crainte respectueuse. Rien n'empêchait donc Dioclétien de faire l'expérience, toujours si redoutable dans une monarchie absolue, de la transmission du pouvoir.

A trois milles de Nicomédie, sur un monticule qui en domine la plaine, s'élevait une colonne surmontée d'une statue de Jupiter. C'était là que Dioclétien avait donné à Galère la pourpre des Césars. Il y fit porter son trône et il vint s'y asseoir pour la dernière fois. Quand les grands de l'empire, les officiers du palais et les représentants de toutes les légions se furent rangés alentour, il se leva et annonça sa

[1] Eckhel, t. VIII, p. 6. Une inscription trouvée à Carlsbourg (*C. I. L.*, t. III, n° 1090) appelle Jupiter *divinarum humanarumque rerum rector fatorumque arbiter*. Cf. Pausanias, V, 15, sur Jupiter μοιραγέτης.

résolution. Ses forces diminuaient, dit-il, et, après tant de travaux, le repos lui était nécessaire; il rendait au dieu dont l'image brillait au-dessus de sa tête, ce que le dieu lui avait donné, et il remettait l'empire à de plus jeunes, aux anciens césars que des généraux expérimentés, Sévère et Maximin Daza, allaient remplacer. Le dernier, neveu de Galère, était présent. Il l'appela, et, se dépouillant de son manteau de pourpre, il l'en revêtit. Le même jour, 1er mai 305, Sévère était proclamé césar à Milan par Maximien, et Dioclétien, redevenu « Dioclès », quittait Nicomédie pour aller s'enfermer dans son palais de Salone[1].

Sévère II, SEVERUS AUGUSTUS. (Monnaie d'or.)

Voilà une belle et grande scène! Ce prince qui, non pas comme Charles-Quint au déclin de la puissance, mais en pleine prospérité, et loin encore du terme de ses jours, quitte le pouvoir pour donner une solennelle sanction à un système politique, était certainement un homme supérieur. « Après lui, dit un vieil historien, commença la décadence de l'empire, et peu à peu la barbarie l'emporta[2]. »


Maximin Daza lauré. MAXIMINUS P. F. AVG. (Monnaie d'or.)

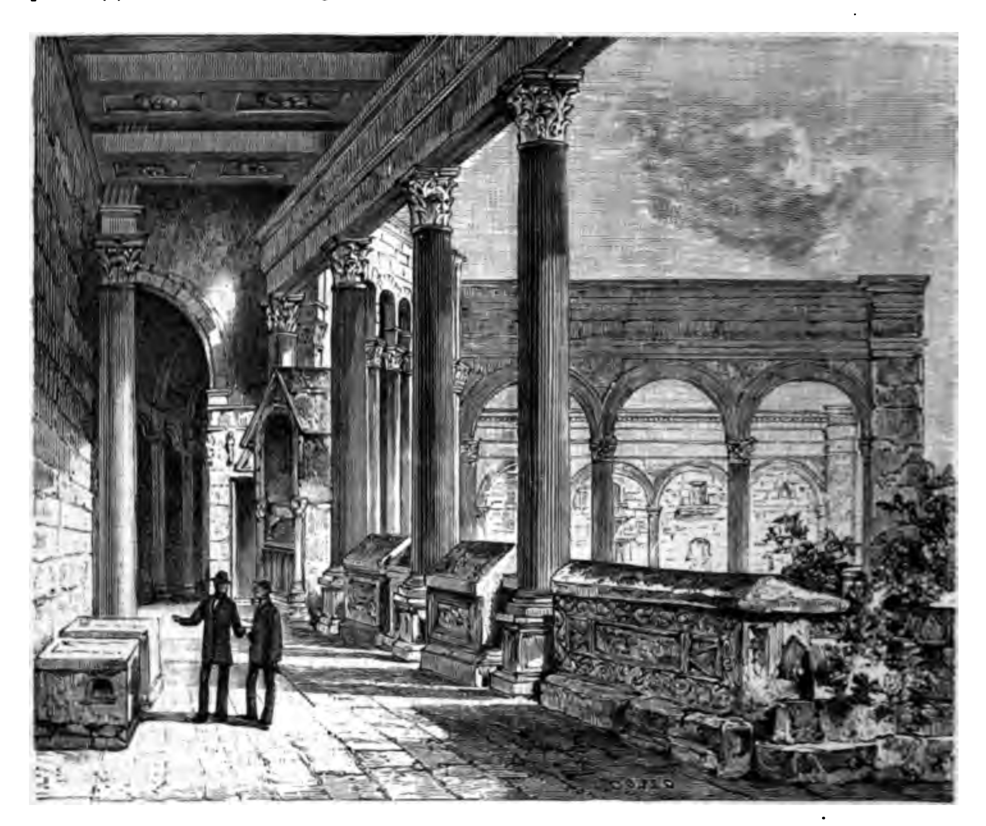
Sur un de ces golfes charmants que l'Adriatique creuse dans la côte dalmate et que des îles protégent contre les flots irrités du large, s'élève aujourd'hui la ville de Spalato[3], qui, naguère, tenait presque entière dans le palais de Dioclétien. D'un côté, la mer et ses aspects changeants; de l'autre, des montagnes couvertes de bois, de vignobles, de villages, et toujours un air doux et pur, excepté aux heures brûlantes de l'été. C'est dans ce site heureux que Dioclétien avait fait construire la somptueuse demeure où il voulait finir ses jours, près des lieux où il les avait commencés. L'immense édifice couvrait une surface de plus de 30 000 mètres. Son enceinte, contre-butée aux angles par quatre grosses tours, laissait passer, sous des portes défendues par des ouvrages militaires et dites les portes d'Or, de Fer, d'Airain et de la Mer, quatre voies bordées de colonnades en

[1] .... *et iterum Diocles factus* (Lactance, 19). Ce mot de Lactance n'est pas plus juste que beaucoup d'autres. Dioclès, au contraire, resta Dioclétien avec tous les honneurs impériaux. Des médailles frappées après l'abdication le montrent la couronne en tête et portent pour légende : *Domino nostro Diocletiano, beatissimo seniori Augusto*. Sur d'autres, on lit : *Æterno Augusto*, ou : *Providentia deorum, quies augusta*. — Maximien se retira en Lucanie.

[2] Zosime, II, 7 : .... βαρβαρωθεῖσα [ἡ Ῥωμαίων ἀρχή].

[3] Spalato, corruption de *Salonæ palatium*. La pierre, dont le palais fut construit, presque aussi belle que le marbre, avait été tirée des carrières de *Tragurium;* mais il était venu beaucoup de porphyre et de granit d'Égypte.

granit rouge. Le vieux soldat avait conçu son palais à l'image de son empire : vu du dehors, c'était un camp et une forteresse. Mais l'intérieur rappelait le prince : des thermes, un forum, des salles de réception et de conseil, des casernes pour les gardes, et deux temples pour ses divinités de prédilection, l'un d'Esculape (?), l'autre de Jupiter (?). Celui-ci, octogonal au dehors, circulaire au dedans, avec des



Vue intérieure du temple de Jupiter, à Salone (d'après l'*Atlas* de Cassas).

arcs reposant sur des colonnes, au lieu de l'architrave directement placée sur les chapiteaux, était un prélude de l'architecture byzantine[1]. Une épaisse muraille dont le pied baignait dans la mer portait

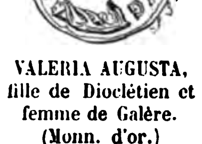
[1] M. A. Choisy, le savant auteur de l'*Art de bâtir chez les Byzantins*, dit très-bien, p. 152 : « On a coutume de dater l'art byzantin du quatrième siècle. Suivant l'opinion accréditée, Justinien en fut le promoteur et Sainte-Sophie la première application. En fait, une architecture ne naît point ainsi à date fixe et prête à consacrer son existence par un chef-d'œuvre. » L'auteur cite, comme exemple des débuts de l'art byzantin dans l'empire, deux citernes de Constantinople construites sous Constantin, le palais de Spalato, etc.; et il en voit très-justement l'origine dans l'Assyrie : « L'art byzantin, dit-il encore, vivait dès l'époque romaine à côté de l'architecture officielle et il n'attendait pour se produire au grand jour que le déclin des traditions classiques. »



Spalato (d'après le *Voyage en Dalmatie* de Cassas).

une galerie à jour longue de 180 mètres et soutenue par 50 colonnes : *loggia* incomparable, d'où la vue s'étendait par delà les îles, sur l'immensité des flots que couvraient alors d'innombrables navires. Par de grands souterrains qui s'ouvraient de ce côté, les approvisionnements entraient au palais et y étaient distribués sans bruit. Au voisinage, un parc pour la chasse. Mais où était le jardin fameux que le prince cultivait de ses mains et d'où il répondit à Maximien, qui le pressait de reprendre la pourpre : « Si tu voyais les beaux légumes que je fais pousser, tu ne me parlerais point de pareilles fatigues. » Peu importe la place : le mot reste, et les hommes lassés de la vie publique le répéteront toujours.

Cette demeure n'était pas celle d'un philosophe, mais Dioclétien ne philosophait pas. Il avait fait un acte politique qui suppose une grandeur d'âme peu commune, et, le sacrifice accompli, il avait voulu conserver comme particulier une existence princière. Le temple dit de Jupiter ne recevait de jour que par la porte d'entrée, et il est de fort petite dimension; des savants en ont conclu que c'était un tombeau. Au faîte de la puissance, Dioclétien avait préparé pour sa vieillesse un refuge magnifique; il peut bien, dans la retraite, s'être construit pour demeure dernière un somptueux tombeau[1].


VALERIA AUGUSTA, fille de Dioclétien et femme de Galère. (Monn. d'or.)

Il passa huit ans à Salone, respecté de ceux dont il avait fait la fortune. Une inscription de l'année 305 le nomme le Père des empereurs. Lorsqu'ils firent à Rome l'inauguration de ses thermes, ils laissèrent son nom au colossal édifice[2], et ils frappèrent des monnaies où il est appelé « le plus ancien des augustes », *Augustus senior*[3]. Galère le consulta touchant l'élévation de Licinius, et, en 310, Eumène célébrait, devant Constantin, le grand prince qu'entourait la vénération des nouveaux maîtres du monde[4]. Mais il vit les ambitions qu'il avait contenues se déchaîner de nouveau; les guerres civiles, les meurtres d'empereur, se succéder; le christianisme obtenir la recon-

[1] Pour un temple, l'édifice était de bien petite dimension : 13 mètres de diamètre, 21 de hauteur. Les colonnes n'ont que 7 mètres, mais sont surmontées d'un lourd entablement et d'un second ordre de colonnes qui ont 3 mètres 50. D'autre part, les tombeaux n'étaient point placés si près de la demeure, mais Dioclétien a peut-être tenu à mettre le sien à l'abri des défenses de son palais. Lanza met le tombeau dans le temple d'Esculape.

[2] *C. I. L.*, t. VI, 1130 : .... *Seniores Augusti patres imperatorum et Cæsarum.*

[3] Eckhel, t. VIII, p. 14.

[4] *Divinum illum virum.... quem vestra tantorum principum colunt obsequia privatum, ... multo jugo fultus imperio et vestro tegitur lætus umbraculo* (*Pan. vet.*, VII, 15).

naissance légale; sa femme, l'impératrice Prisca, sa fille Valeria, la veuve de Galère, dépouillées de leurs biens et confinées en un lieu d'exil[1]. Ces douleurs, qui frappaient en lui le prince, l'époux et le père, ne suffirent pas à la haine des chrétiens. Ils le montrèrent abreuvé d'outrages et tremblant pour sa vie. Constantin fait abattre ses statues, marteler son nom sur des monuments publics[2] et lui écrit des lettres menaçantes[3]; Maximin ne répond pas, quand Dioclétien demande, en d'humbles messages, que sa fille lui soit rendue: et les derniers jours de ce puissant monarque sont si tristes, qu'il s'empoisonne ou se laisse mourir de faim. Sa langue, rongée de vers, avait pourri dans sa bouche; il la vomit en expirant. Pour les chrétiens, l'éternelle damnation du persécuteur devait commencer dès cette vie. Puisqu'on ne l'avait pas tué, il fallait qu'il se tuât lui-même, au milieu des angoisses du désespoir. Ainsi justice serait faite.


Dioclétien, « le plus ancien des augustes[5]. »

Le tableau est dramatique et la légende qu'il consacre vit encore; mais Eusèbe, un contemporain et un ennemi, Eutrope, un indifférent, ne savent rien de ces lugubres horreurs. L'un le fait vieillir dans un repos honoré; l'autre ne connaît qu'une longue maladie qui, à la fin, l'emporta[4].

Dans une constitution écrite peu de jours avant la mort de Dioclétien, Constantin l'appelle encore: « Notre seigneur et notre père[6] »; enfin il permit au sénat de lui décerner l'apothéose, bien qu'à Salone l'ancien empereur ne fût plus qu'un

[1] Les deux impératrices furent, au commencement de 315, décapitées par ordre de Licinius, qui fit jeter leurs corps à la mer. Un fils de Galère, Candidianus, que Valeria avait élevé avec tendresse, fut en même temps mis à mort.

[2] .... *Statuæ revellebantur* (Lactance, 42). Constantin, dit-il, fit détruire les peintures où les deux augustes avaient été représentés ensemble, renverser celles de leurs images où la statue de Dioclétien formait groupe avec celle de Maximien et marteler les inscriptions qui leur étaient communes. Cette proscription posthume s'adressait à Maximien, que Constantin avait fait tuer. Voyez ci-dessous. Quant à la mutilation des inscriptions particulières à Dioclétien (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 108; *C. I. L.*, t. II, 1439, et Wilmanns, 769 *a*, 1060), il faut y voir un acte de colère de populations chrétiennes se vengeant de leur persécuteur et non pas l'exécution d'un ordre du gouvernement.

[3] Constantin aurait voulu le contraindre à venir à la conférence de Milan en 313, et, sur le refus du vieillard, lui aurait écrit une lettre qui le décida à s'ôter la vie. Le sénat l'aurait condamné à mort, etc., etc. Cf. Tillemont, *Hist. des emp.*, t. IV, p. 54.

[4] *Præclaro otio senuit* (Eutrope, IX, 28; Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 17).

[5] D(omino) N(ostro) DIOCLETIANO BEATISSIMO SENIORI AUG(usto). Le revers porte: PROVIDENTIA DEORUM QUIES AUG. (Moyen bronze.)

[6] *Code Théod.*, XIII, 10, 2; édit des kalendes de juin 313. Dioclétien n'y étant pas nommé *divus*, était encore vivant à cette date. On peut conclure de Lactance (*de Morte pers.*, 35-45) qu'il mourut avant Maximin (juillet 313), par conséquent peu de jours après l'édit, vers la fin de mai.

particulier[1]. Conservateurs de la religion d'État, les sénateurs de Rome eurent plaisir à protester contre la victoire des chrétiens, en faisant monter au ciel leur persécuteur. Mais un tel acte ne pouvait s'accomplir qu'avec l'assentiment de l'empereur ; ce fut donc de par Constantin que Dioclétien prit place parmi les dieux[2] ; sur terre, les honneurs ne manquèrent pas à sa mémoire : son tombeau resta toujours couvert du manteau impérial[3].

Le vainqueur d'Actium avait donné à l'empire sa première forme : le pouvoir absolu caché sous des apparences républicaines, avec de libérales institutions de cités et de provinces. Dioclétien entreprit de supprimer les derniers restes du principat des Césars, pour constituer une monarchie savamment organisée dont les agents seraient présents partout. L'union, n'ayant pu se faire de bas en haut par des institutions libres, se ferait de haut en bas par des liens administratifs qui envelopperaient l'empire tout entier, et qui en tinrent une moitié à peu près debout pendant dix siècles. On a vu combien de matériaux anciens furent employés dans la construction de ce nouvel édifice ; il en est toujours ainsi. En politique, les novateurs heureux sont ceux qui organisent bien plus que ceux qui inventent, parce que le présent, pour être solide, doit s'appuyer d'abord sur le passé.

[1] *Contigit ei ut, quum privatus obisset, inter Divos referretur* (Eutrope, IX, 28).

[2] Sous les empereurs chrétiens, le mot *divus* fut conservé pour désigner l'empereur mort. Le règne de Dioclétien a donné lieu à beaucoup de discussions que le caractère de ce livre ne permet pas de reproduire; on les trouvera en divers ouvrages spéciaux dont quelques-uns sont excellents : Hunzicker, dans les *Untersuch. zur röm. Kaisergesch.* de Max Budinger, t. II, p. 115-284, 1866; Preuss, *Kaiser Diocletian*, 1869 ; Casagrandi, *Diocleziano*, 1876 ; Mason, *the Persecution of Diocletian*, 1876 ; Coen, *l'Abdicazione di Diocl.*, 1877 ; Morosi, *l'Abdic. dell' imp. Diocl.*, 1880 ; Burckhardt, *die Zeit Constantin's des Grossen*, 1880. Pour une partie de la chronologie de ce règne, il existe un savant travail de Mommsen : *Ueber die Zeitfolge der Verordnungen Diocletians*, que nous avons déjà eu occasion de citer.

[3] Amm. Marcellin raconte (XVI, 8) qu'un certain Danus fut, sous Constance, accusé du crime de lèse-majesté pour avoir dérobé sur le tombeau de Dioclétien un voile de pourpre, *velamen purpureum*.



Temple de Rome. (Monnaie de bronze.)

APPENDICE

Avec ce sixième volume se termine l'histoire de l'empire païen. Le premier siècle de l'empire chrétien, depuis l'avénement de Constantin jusqu'à la mort de Théodose, c'est-à-dire jusqu'à l'invasion des Barbares, est le sujet du tome septième et dernier.

J'ajoute au sixième volume, comme pièces justificatives, deux Études que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres m'a fait l'honneur d'insérer dans le recueil de ses Mémoires et qui traitent, à mon sens, de questions importantes.

L'une, en effet, essaye de montrer comment le peuple romain se trouva, dès le second siècle de notre ère, séparé en deux classes, très-différentes en nombre, par la loi politique et par la loi pénale, de sorte que, malgré l'édit de Caracalla qui parut proclamer l'égalité de tous les Romains, la plus grande partie des habitants de l'empire fut légalement retenue dans une condition inférieure. Cette inégalité, accrue par les mesures que prit le législateur du quatrième siècle pour le classement rigoureux des personnes, devait préparer les servitudes du moyen âge.

L'autre mémoire, d'un intérêt moins général, confirme la doctrine que les libertés municipales étaient fort étendues dans le haut empire, et fait comprendre comment l'ordre pouvait régner dans les provinces, quand toutes les forces militaires de l'État étaient cantonnées à la frontière.

J'y ai joint deux notes; l'une, sur un passage d'Hérodien, explique pourquoi je n'ai pu admettre la composition des cohortes prétoriennes sous Septime Sévère, telle que la donne cet écrivain et que



l'on a jusqu'à présent admise. Par l'autre, qui est relative aux mesures que prit Auguste envers les Druides, on voit que le gouvernement impérial arrêta de bonne heure sa politique à l'égard des religions avec lesquelles le polythéisme romain ne pouvait s'accorder, lorsqu'il n'y avait pas eu, comme avec les Juifs, un traité qui garantit à ce peuple la liberté de son culte.

I

FORMATION HISTORIQUE

DES DEUX CLASSES DE CITOYENS ROMAINS

DÉSIGNÉS DANS LES PANDECTES

SOUS LES NOMS D'*HONESTIORES* ET D'*HUMILIORES*[1]

I

Dans l'empire romain, la loi admettait pour un même crime deux sortes de châtiments, les uns plus doux, les autres plus sévères. Il en est de même dans notre législation, qui, en autorisant l'admission des circonstances atténuantes, permet au juge d'abaisser la peine d'un ou de plusieurs degrés. En France, ce système provient d'une idée d'équité; à Rome, on partait d'un principe absolument contraire, celui de l'inégalité des conditions humaines dont la loi devait tenir compte, comme si le pauvre était déjà un condamné des dieux. Le décurion, par exemple, coupable d'une faute qui envoyait l'*humilior* aux travaux forcés, devait au privilége de son titre de n'être que temporairement éloigné de la curie[2]. Par sentence de Marc Aurèle, un chevalier romain qui avait commis un vol avec effraction fut exilé durant cinq ans de sa province[3]; pour un crime semblable, l'*humilior* serait allé mourir dans les mines daciques ou les carrières égyptiennes. « Quant aux séditieux, dit Paul, suivant la qualité de la personne, ils sont mis en croix, jetés aux bêtes ou déportés dans une île[4]. » Enfin le bûcher était expressément réservé aux esclaves, aux

[1] Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 13 novembre 1874.
[2] *Ordine ad tempus moveri* (Digeste, XLVIII, 18, 1, § 1).
[3] *Dig.*, XLVIII, 18, 1, § 2.
[4] *Sent.*, V. 22: cf. *ibid.*, 21, 23.

plebeii et humiles personæ[1]. Ainsi les uns ne pouvaient être battus de verges[2], mis en croix, attachés sur un bûcher ou jetés aux bêtes; et, en cas de condamnation, ces peines atroces étaient le lot ordinaire du malheureux qui n'avait pu sortir de son humble condition.

Ce phénomène social, dont les conséquences durèrent bien plus longtemps que l'empire, n'a jamais été, que je sache, étudié dans l'ordre de sa formation historique[3].

Je voudrais rechercher sous l'influence de quelles idées et de quels faits une si monstrueuse inégalité se produisit au sein des peuples latins que régissaient cependant les lois appelées « la raison écrite », et auxquels nos préjugés d'enfance attribuent toujours l'égalité républicaine.

II

D'abord il n'y eut jamais et il ne pouvait y avoir d'égalité véritable dans une société qui avait l'esclavage et peu d'industrie; où la grande propriété avait de beaucoup réduit la petite; dont les traditions, les lois, reconnaissaient : au patricien, une origine supérieure; au père de famille, un pouvoir absolu dans sa maison; au maître, l'autorité sans limite sur ses esclaves; au patron, des droits rigoureux sur ses affranchis. Une telle organisation de cité et de famille ne laissait de place au pauvre que dans la clientèle de ces riches arrogants que Martial appelle des rois.

Cette constitution de la famille avait déterminé celle de l'État. Aux plus anciens temps, la plèbe était exclue de la cité politique, et Servius ne l'y admit qu'en apparence. Pour avoir, en 304, renfermé

[1] Digeste, XLVIII, 19, 28; cf. fr. 38, §§ 3, 5, 7.

[2] .... *Fustibus cædi solent tenuiores homines, honestiores vero.... non subjiciuntur* (Dig., XLVIII, 19, 28, § 2).

[3] M. Naudet, dans son livre de *la Noblesse chez les Romains*, p. 115-117, a bien marqué la condition respective des *honestiores* et des *humiliores*; mais le Digeste, les jurisconsultes modernes, les historiens et les archéologues ne nous apprennent rien sur la formation historique de ces deux classes. La question ne nous paraît même pas avoir été jamais posée. Walter, dans son *Histoire du droit romain;* Rein, *Criminal Recht der Römer;* Marquardt, *Alterthümer;* Kuhn, *Stædt und Bürgerl. Verfassung der röm. Reichs*, etc., n'ont pas soulevé la question. Savigny ne s'en occupe point, et l'*Encyclopédie* de Pauly ne contient pas même les noms d'*Honestior* et d'*Humilior*. Holtzendorff (*die Deportatio*, 1858) les prononce (p. 110), mais seulement afin de constater le fait d'une condition pénale différente pour les riches et pour les pauvres.

dans les quatre tribus urbaines, de toutes les moins estimées, les *ærarii* et les *libertini*, ceux que Tite Live appelle les humbles[1], le plus illustre des patriciens de ce temps, Fabius, reçut le surnom de Maximus, que n'avaient pu lui donner ses victoires sur les Samnites. Cette distinction entre *honestiores* et *humiliores* était si profondément entrée dans les idées romaines, que, à la prise de Carthagène, Scipion fit des habitants deux classes : les bourgeois qu'il renvoya libres, les artisans qu'il réduisit en esclavage[2]. On eut beau, à l'époque des guerres Puniques, modifier l'assemblée centuriate dans un sens démocratique, les grands gardèrent leur dédain pour les petits : « Est-ce que tu marches sur les mains? » disait l'un d'eux, en prenant, un jour d'élection, la main calleuse d'un paysan. Dès que les nobles le purent, ils rétablirent l'organisation timocratique de l'assemblée, et, jusqu'au temps des guerres civiles, la constitution romaine resta fidèle à l'axiome : *Ne plurimum valeant plurimi*[3]. Tite Live dit des censeurs de l'année 181 : « Ils rangèrent les citoyens dans les tribus, d'après la race, la condition et les biens[4]. » A la veille de l'empire, Cicéron parlait encore de classes formées selon l'ordre, l'âge, la fortune[5], et le mot : homme de la cinquième classe, était pour lui le terme du dernier mépris[6].

On se rappelle que les affranchis étaient exclus des tribus rustiques, à moins qu'ils ne fussent assez riches pour y acquérir une propriété foncière[7], et que le censeur Sempronius, le père des Gracques, proposa de leur ôter le droit de suffrage. Cette accumulation des anciens esclaves dans les tribus urbaines n'était point faite pour relever celles-ci. Aussi, en quels termes Cicéron parle-t-il de ces petites gens qui, pour lui, sont des barbares, *operarios barbarosque*[8], à qui l'on pouvait, dit-il, demander chaque jour le meurtre, l'incendie, le pillage, et que Clodius ne parvenait à réunir qu'en vidant les tavernes : « Oh ! la belle image de la majesté romaine que ce ramassis d'esclaves, de mendiants et d'assassins.... Le vrai peuple,

[1] IX, 46.
[2] Polybe, X, fr. 2.
[3] Cicéron, *de Re publ.*, II, 22.... *quod semper*, ajoute-t-il, *in re publica tenendum est.*
[4] XL, 51 : *Mutarunt suffragia, regionatimque generibus hominum, causis et quæstibus tribus descripserunt.*
[5] *De Leg.*, III, 3 : ....*populi partis in tribus discribunto, exin pecunias, ævitates, ordines partiunto.*
[6] *Acad.*, II, 23.
[7] Tite Live, XLV, 14-15.
[8] *Tuscul.*, V, 36; cf. *de Off.*, I, 42. et Sénèque, *Ep.*, XIII, 5.

vous l'avez vu en ce jour mémorable où le Champ de Mars se remplit d'hommes qui, pour y venir, avaient fermé non pas les boutiques de Rome, mais les cités municipales de l'Italie[1]. » Cicéron sait pourtant que cette foule, c'est le plus grand nombre, car, pour désigner un homme de rien, il dit volontiers : *tenuis unusque e multis*[2].

Ainsi, dans Rome républicaine, le cens détermine les rangs, et le citoyen n'ayant rien à inscrire au registre des censeurs fait partie de ce que Lucien appellera la vile multitude[3], qui ne joue un rôle politique que lorsqu'un démagogue la soulève. Et, quand un homme de cette plèbe si rapprochée de la tourbe des malheureux tenus en servitude avait quelque compte à rendre à la justice, celle-ci aurait eu pour lui la sévérité dont elle usait envers les étrangers et les esclaves, si les Douze Tables n'avaient consacré le principe de l'égalité devant la loi pénale, et la *lex Porcia*, celui qu'un citoyen ne pouvait être battu de verges ni mis à mort[4].

La populace urbaine était donc fort dédaignée dans la capitale de l'empire, excepté les jours d'émeute, sans qu'on eût toutefois, jusqu'à la fin de la république, établi pour elle une pénalité particulière[5]. On pourrait croire que l'empire, si longtemps représenté comme la démocratie couronnée, aurait relevé la plèbe ; mais, gouverné par un prince absolu, administré par un corps aristocratique, il la laissa dans la condition où il l'avait trouvée. Les cités provinciales ne tenaient pas davantage à l'égalité; on y aimait, autant qu'à Rome, la distinction des rangs : cela se voit par l'album sénatorial[6], où la place de chacun était marquée avec son degré particulier d'honneur; on le

[1] *Pro domo*, 33, et *ad Att.*, I, 16 : *misera ac jejuna plebecula*. C'est le *tunicatus popellus* d'Horace (*Ep.*, I, VII, 65) et la *plebs* de Salluste, qui vit au jour le jour, ... *cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant* (*Cat.* 48), qui préfère *urbanum otium ingrato labori;* tourbe famélique, dépravée dans ses mœurs, exaltée dans ses espérances, *homines egentes, malis moribus, maxuma spe*, dont le fond est l'envie, *bonis invident*, et qui se recrute de tout ce que le crime et la honte chassent des cités voisines pour le jeter à Rome, comme dans la sentine de l'univers, *quos flagitium aut facinus domo expulerat, hi Romam sicut in sentinam confluxerant* (*Cat.*, 37).

[2] *De Fin.*, II, 20.

[3] Le *Jupiter tragique*, 53.

[4] Tite Live, X, 9. On peut voir dans Cicéron (*pro Cæcina*, 35) comment, pour certains crimes, on éludait la loi *Porcia*.

[5] Les triumvirs, Octave, Antoine et Lépide, en établirent une lorsqu'ils décrétèrent que l'homme du peuple qui ne célébrerait pas la naissance de César serait puni de mort, tandis que le sénateur et le fils de sénateur ne payeraient qu'une amende de 250 000 drachmes. (Dion, XLVII, 19.) C'était le commencement de la législation qui se développa plus tard.

[6] Par exemple dans celui de Canusium, que nous avons encore (Mommsen, *Inscr. Neap.*, 635), et dans celui de Thamugas, qu'on vient de trouver.

voit aussi par les inscriptions où sont énumérées toutes les charges remplies, tous les grades obtenus.

Au-dessous des gens constitués en dignité, ou arrivés à la fortune, à la propriété[1], se trouvaient ceux qui n'avaient que leurs bras pour vivre. Nous manquons de textes précis pour affirmer qu'aux jours des comices ces successeurs des anciens *ærarii* étaient placés dans une condition inférieure, mais toutes les probabilités sont en faveur de cette opinion. Le chapitre VIII de la *Table d'Héraclée* contient la longue liste de ceux qui sont incapables d'exercer une charge dans un municipe, et, parmi eux, se trouvent tous les *humiliores* mentionnés au Digeste. Les inscriptions font voir, dans les cités des deux premiers siècles, des assemblées populaires divisées en curies, qui parfois se partagent, comme dans les plus vieux temps, en sections de *seniores* et de *juniores*. Si nos renseignements étaient plus complets, nous y trouverions sans doute des classes, car le cens qui servait à les former avait été institué partout où les Romains portèrent leur domination. Dans la loi municipale, César eut soin de renouveler l'injonction aux magistrats des cités italiennes de faire le dénombrement d'après le formulaire qui leur serait envoyé de Rome, et dont une des questions était relative au bien de chacun des individus recensés. On était si habitué à remplir ce cadre, que les inscriptions répondent ordinairement à toutes les questions de la formule, une seule exceptée, celle de la fortune ; mais il est tout naturel que, sur les pierres tombales, on n'ait pas donné le cens du mort[2].

On vient de voir qu'à Rome les citoyens étaient répartis en catégories de fortune, dans les deux derniers siècles de la république, c'est-à-dire à l'époque où les provinciaux copièrent les institutions, les usages et jusqu'aux modes de la Ville éternelle. Nous savons que, pour arriver au décurionat, il fallait, comme pour entrer au sénat de Rome, un bien d'un chiffre déterminé[3]. Cette obligation imposée à leurs sujets caractérise la révolution timocratique que les Romains opérèrent dans tout le monde grec et oriental, et qu'Athènes avait,

[1] .... *Potiores, id est possessores, opponuntur inferioribus vel plebeiis* (*Code Théod.*, XI, 15, 2).

[2] La formule demandait : *nomina, prænomina, patres aut patronos, tribus, cognomina et quot annos quisque eorum habet, et rationem pecuniæ.* (*Table d'Héracl.*, c. XI.) Voyez, dans l'*Index* d'Henzen, p. 112, l'indication de nombreuses inscriptions relatives à des *legati Aug. pr. pr. ad census accipiendos* et à des *censitores*.

[3] Pline, *Epist.*, I, 19, et peut-être Catulle, 23. Il en était certainement ainsi en Sicile, où, d'après Cicéron (*in Verr.*, II, 2, 49), les citoyens étaient répartis en classes *ex genere, censu, ætate*. Le cens était la base de toute l'administration romaine et municipale.

à deux reprises, accomplie au temps de la guerre du Péloponnèse[1]. Cicéron recommandait à son frère de maintenir soigneusement ces distinctions dans son gouvernement d'Asie, et, deux siècles et demi plus tard, Pline le Jeune se félicitait de les voir conservées[2]. Auguste, en effet, n'avait rien changé à ces coutumes. Son premier soin, après Actium, fut d'organiser la société romaine en une vaste hiérarchie dont les divers degrés étaient marqués par la fortune nécessaire pour y prétendre. Il n'y a donc pas à s'étonner que les municipes considérables aient eu, ainsi que Rome, ceux-ci d'une façon, ceux-là d'une autre, leurs différents ordres de citoyens, les *classici* et les *infra classem*[3], usage si général, qu'il était passé de la vie publique dans la vie privée, où l'on rangeait ses clients, ses amis, en catégories du premier, du second et du troisième degré, *tribus classibus factis*[4]. Au bas de l'échelle se tenaient les affamés, *λιμουργοί*, teinturiers, cordonniers, charpentiers, etc., que Dion Chrysostome trouvait à Tarse en fort grand nombre, et qu'il considère comme étant en dehors de la cité[5]. C'était la *plebs urbana*, séparée du vrai peuple des possesseurs, δῆμος, et qui n'était pas moins méprisée dans les provinces qu'elle ne l'était à Rome.

Montesquieu a écrit, après Cicéron : « On ne fait pas les lois, on les découvre ; » ce qui revient à dire que les mœurs les imposent. Il était donc nécessaire de montrer que, d'un bout à l'autre de l'empire, existait le respect de la fortune avec l'amour des distinctions sociales, parce qu'un tel état de l'opinion indique à l'avance que, dans cette société, le pauvre, tenu d'abord en grand mépris, pourra bien finir par être soumis à de grandes sévérités.

Mais comment passa-t-on de l'une de ces conditions à l'autre? Comment arriva-t-on de l'ancienne égalité devant la justice à la terrible inégalité que constate le partage de toute la population libre en deux catégories qui font penser à celles des nobles et des vilains au moyen âge ? Voilà le premier point que je voudrais éclaircir. Je

[1] Thucydide, VIII, 67 ; Xénophon, *Hellén.*, II, III, 18. Il fallait une fortune déterminée pour arriver aux charges en Thessalie et en Achaïe (Tite Live, XXXIV, 51 ; Pausanias, VII, 16); Gabinus établit cette règle en Judée (Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, v, 4 : ἐν ἀριστοκρατίᾳ διῆγον ; cf. *Bell. Jud.*, I, 8), etc. Sur les changements aristocratiques accomplis dans Athènes sous l'empire, voyez A. Dumont, *l'Éphébie attique*, t. I, p. 153-156.

[2] Pline, *Epist.*, VIII, 24 ; Cicéron, *Ep. ad Quint.*, I, 1.

[3] Aulu-Gelle, VII, 13.

[4] Suétone, *Tib.*, 46.

[5] Πλῆθος οὐκ ὀλίγον ὥσπερ ἔξωθεν τῆς πολιτείας (*Disc.*, t. II, p. 43 et 45, éd. Reiske).

chercherai ensuite si l'on peut tracer nettement la ligne de démarcation entre ces deux classes.

III

Dans la Rome des beaux jours, rien ne distinguait un citoyen d'un autre. La propriété foncière y avait pour tous le même caractère; et, depuis les Douze Tables, la loi *Canuleia* et la libre admission des plébéiens aux magistratures, la naissance n'assurait plus de privilége, si ce n'est pour quelques fonctions religieuses. Enfin, si le riche regardait avec mépris ceux qui traînaient au-dessous de lui leur vie misérable, si le pauvre jetait des regards d'envie sur la fortune des grands, il n'y avait point entre ces deux classes de distinction légale; mais il en existait une profonde entre le dernier des citoyens de Rome et le plus noble des provinciaux. Avec le *jus civitatis* on échappait, riche ou pauvre, par un exil volontaire, à une sentence de mort, tandis qu'au tribunal du gouverneur, le provincial, quel qu'il fût, pouvait être condamné aux plus cruels supplices. Ainsi, sous la république, le *civis* et le *peregrinus* sont dans la situation où se trouvèrent sous l'empire l'*honestior* et l'*humilior;* la difficulté est d'expliquer par quelle métamorphose le *plebeius homo*, tout citoyen romain qu'il était, devint passible des mêmes lois pénales que le *peregrinus* et y resta soumis quand il n'y eut plus de pérégrins.

Les fréquentes concessions du droit de cité faites par la république avaient assuré sa fortune en lui donnant la large et solide base d'une nombreuse population militaire qui avait manqué à Sparte et à Athènes, à Tyr et à Carthage. Cette politique, après avoir été la règle du sénat, devint celle des empereurs. Autrefois le droit de cité était donné avec ou sans le droit de suffrage, avec ou sans le droit *adipiscendorum in Urbe honorum*. Ce fut ce dernier droit qu'on accorda aux habitants des contrées transalpines. En l'année 48 de notre ère, les notables de la Gaule chevelue, depuis longtemps citoyens, sollicitèrent le droit d'entrer au sénat. Les Pères refusaient, trouvant que c'était assez d'avoir ouvert la curie souveraine à des Vénètes et à des Insubres[1]; Claude fit prévaloir une opinion plus libérale : le droit réclamé fut accordé d'abord aux Éduens, et, de-

[1] Tacite, *Ann.*, II, 23

puis cette époque, à beaucoup d'autres peuples. Le dernier qui l'obtint fut celui d'Égypte[1].

Ainsi, tout en propageant le *jus civitatis* dans l'univers romain, on avait conservé, entre les anciens et les nouveaux citoyens, la barrière qui existait, avant les lois liciniennes, entre les patriciens et les plébéiens, celle qui avait si longtemps séparé les *Quirites* des *Socii*. Si l'on a eu, vers la fin de la république ou au commencement de l'empire, c'est-à-dire à l'époque des grandes concessions du droit de cité, la pensée de maintenir, relativement à la capacité d'obtenir les dignités de l'État, une différence entre les citoyens originaires d'Italie et ceux des provinces, il ne serait pas impossible que, dans le même esprit, on eût, à la même époque, distingué dans la masse des citoyens de Rome les *honestiores* et les *humiliores*. Nous essayerons de montrer comment on y arriva.

D'abord le droit de cité, livré à des multitudes, s'avilit ainsi que tout honneur qu'on prodigue; et la société était menacée de voir se produire une confusion qui lui était antipathique, lorsque les jurisconsultes, si habiles à adapter les anciennes prescriptions légales à des conditions nouvelles, rétablirent peu à peu dans la loi la distinction dont le besoin était toujours dans les mœurs.

Ce changement se fit lentement. Les mots d'honnêtes gens et d'hommes de rien, *honestiores* et *humiliores*, qui appartiennent à la langue latine de toutes les époques, sont, en tant que désignation juridique de deux classes soumises à des lois différentes, d'un âge relativement moderne. On ne les trouve pas dans les inscriptions, c'est tout naturel, et nous savons qu'ils n'étaient pas dans les anciennes lois pénales de Rome. Mais une institution républicaine établie par les Gracques et Caton, conservée par César, qui la réglementa, la distribution de blé à prix réduit, força d'inscrire sur des registres publics les noms de tous les pauvres de Rome, et fit revivre, sous une autre forme, les anciennes différences comitiales qui disparaissaient avec les comices. Ceux qui, au nombre de 150 000 d'abord[2], de 200 000 sous Auguste[3], donnèrent leurs noms pour recevoir la *tessera* alimentaire, composèrent cette catégorie de citoyens que le testament d'Auguste appelle, dans le texte latin, *plebs urbana*,

[1] Au troisième siècle. (Dion, LI, 17.)
[2] Suétone, *Cæs.*, 41 ; cf. Dion, XLIII, 71.
[3] *Monument d'Ancyre*, 15. Voyez, au chapitre I[er] de la *lex Julia municipalis*, les précautions prises pour l'inscription des noms *in tabula*, *in albo*.

et, dans la version grecque, ὄχλος ou la multitude[1]. Les juristes trouvèrent donc dans la capitale de l'empire une base légale pour instituer les nouvelles distinctions dont cette société avait le goût invétéré, et, de Rome, cette coutume, comme toutes les autres, gagna rapidement les provinces.

Une *lex Julia de vi* déterminait ceux dont le témoignage ne pouvait être reçu en justice[2]; Labéon, sous Auguste, interdisait l'action de dol à l'*humilis adversus eum qui dignitate excellit*, et il expliquait ce mot : *puta plebeio adversus consularem receptæ auctoritatis, vel luxurioso atque prodigo, aut alias vili, adversus hominem vitæ emendatioris*[3]. Dès cette époque, l'égalité devant la justice cesse donc pour une partie des citoyens, pour ceux qu'Auguste appelle *plebs urbana* et Labéon *plebeii homines;* mais cette inégalité n'est déterminée que par des conditions morales : *vita emendatior*, et Julianus, sous Hadrien, parle encore comme Labéon[4].

Cependant la cité s'étend, la ville devient un univers, Claude compte sept millions de citoyens représentant une population de vingt-huit millions d'âmes, et les Flaviens, les Antonins, augmentent continuellement ce nombre. Le peuple romain est une immense multitude où d'innombrables individus seraient dignes de figurer dans la *plebs urbana* de Cicéron. A Ocriculum, cette plèbe semble même séparée du corps des citoyens : *cives et plebeii*, dit une inscription [5].

Claude, qui témoigne tant d'estime à l'aristocratie provinciale, porte le mépris, à l'égard de la foule romaine, jusqu'à la faire chasser du Forum avant de prononcer aux Rostres la formule des prières publiques qui doivent conjurer un présage funeste : *summota operariorum turba*[6]. Cette exclusion des rites sacrés qui, en une circonstance so-

[1] Auguste légua *populo Romano* 40 millions de sesterces; *tribubus*, c'est-à-dire à la *plèbe* frumentaire, 3 500 000 (Suétone, *Aug.*, 101). Tibère fit la même distinction; il laissa des legs *plerisque*, c'est-à-dire à beaucoup de sénateurs et de chevaliers, puis aux vestales, à la grosse bourgeoisie, *magistris vicorum*, à tous les soldats, enfin *plebi Romanæ*.

[2] Dig., XXII, 5, 3, § 3. Près de quatre siècles plus tard, Constantin répète : .... *honestioribus potius fides habeatur* (*Code Théod.*, XI, 39, 3).

[3] Dig., IV, 3, 11, § 1er. Tacite établit les distinctions suivantes dans la population romaine : 1° *patres;* 2° *primores equitum;* 3° *pars populi integra et magnis domibus adnexa, clientes libertique;* 4° *plebs sordida simul deterrimi servorum* (*Hist.*, I, 4). Aux *Annales*, XIII, 48, il montre une émeute à Pouzzoles entre la plèbe, *multitudo*, d'une part, et de l'autre les riches, *ordo*, *magistratus et primi*.

[4] Dig., XLIII, 30, 3, § 4.

[5] Orelli, n° 3857.

[6] Il chassa aussi les esclaves. Les artisans étaient donc déjà, aux yeux du prince, rapprochés des esclaves comme ils vont l'être par la loi pénale. (Suétone, *Claud.*, 22.)

lennelle, mettait les pauvres en dehors de la communion des riches, est un fait significatif; et, comme toute décision du prince faisait loi. il suffisait déjà de cette sorte d'excommunication religieuse pour qu'un citoyen de basse condition, un homme de métier, fût classé à part. Il l'était déjà sous les Flaviens, à Tarse, où les artisans étaient, au moment du vote, expulsés de l'agora[1].

Ce titre de citoyen romain, autrefois si grand, impose encore dans les provinces le respect aux officiers impériaux; grâce à lui, saint Paul fut sauvé de la colère des Juifs de Jérusalem. A Rome, le pouvoir absolu, qui consent d'ordinaire à user des formes de la justice avec les grands, se montre aux petits dans toute sa brutalité. Caligula, qui était fou, avait fait jeter aux bêtes des hommes *honesti ordinis*[2]. Néron, plus scrupuleux d'abord, n'ose frapper un sénateur qui sommeille pendant que le prince fait entendre au théâtre « sa voix divine »; mais il ne s'inquiète pas de savoir si le malheureux qui n'applaudit pas assez bruyamment est ou n'est pas citoyen : il ordonne qu'on l'arrache des bancs et que, sur l'heure, on le batte de verges : *tenuioribus statim irrogata supplicia*[3]. Hadrien, le justicier, ne tient pas le titre de citoyen en plus haute estime que Néron, lorsqu'il s'agit du prolétaire : en sa présence, un fils renie sa mère pour ne point partager son congiaire avec elle : « Si tu persistes, dit le prince, je ne te reconnaîtrai plus pour citoyen[4]. »

IV

Des six jurisconsultes qui se servent, dans la collection du Digeste, des mots *honestior* et *humilior*, Gaïus[5], Paul[6], Ulpien[7], Callistrate[8], Marcien[9] et Macer[10], le plus ancien, Gaïus, en est toujours au principe

[1] Dion Chrysostome, *Disc.*, t. II, p. 43, éd. Reiske.
[2] Suétone, *Cal.*, 27.
[3] Tacite, *Ann.*, XVI, 5.
[4] Dosithei *Fragm.*, § 14; ap. Böcking.
[5] *Inst. Comm.*, III, 225.
[6] *Sent.*, V, 4, § 10; 19, § 1er; 21, § 2; 22, § 2; 30 B; Dig., XLVII, 12, 11.
[7] Dig., I, 18, 6, § 2; II, 15, 8, § 23; IV, 3, 11, § 1; XXVI, 10, 1er, § 8; 3, § 16; XLIII, 53, 3, § 4; XLVII, 9, 12, § 1er; 18, 1, §§ 2, 3, 6, et fr. 7, § 2.
[8] Dig., XLVIII, 19, 28; § 2; 38, § 3.
[9] Dig., XLVIII, 8, 3, § 5.
[10] Dig., XLVIII, 19, 10, 1. Modestinus (*ibid.*, 8, fr. 16) parle aussi d'une distinction établie par la loi pénale entre *in honore aliquo positi et qui secundo gradu sunt.*

de Labéon. « La peine, dit-il, est fixée par la nature du délit, par le lieu où il a été commis, par la personne qui en a souffert, tel qu'un magistrat ou un sénateur[1]. » Cependant les termes se précisent. Labéon ne reconnaissait pas les mêmes droits à l'homme de mauvaise réputation et au citoyen de bonne renommée ; Gaïus ne cherche plus dans l'ordre moral la distinction qu'il convient d'établir pour la pénalité; il veut celle-ci plus douce pour le magistrat et le décurion, quel qu'il soit.

C'est que le temps a marché : le mouvement de concentration qui s'était opéré à Rome sous Auguste et Tibère a gagné de proche en proche les cités provinciales. L'assemblée publique des municipes tombe en désuétude; les élections passent à la curie, et la curie elle-même est sur le point de se fermer aux plébéiens. Déjà Pline demande à Trajan s'il ne vaudrait pas mieux admettre au décurionat des fils d'*honestiores* que des enfants du peuple, *honestiorum hominum liberos quam e plebe*[2]. A cette époque, c'est-à-dire vers l'an 111 de notre ère, la séparation des citoyens en deux classes est donc formellement établie; toutefois le double domaine de la loi pénale n'est pas encore plus rigoureusement délimité que celui de la loi politique. Le grand jurisconsulte du règne d'Hadrien, Salvius Julianus, parle comme Labéon[3].

Mais le caractère aristocratique de la cité se prononçant à chaque génération davantage, le pauvre descend, le riche monte. Puis, comme le gouvernement impérial a besoin des uns pour les services administratifs[4], tandis qu'il n'a nul souci des autres, il flatte la vanité des riches en élevant une barrière légale entre eux et les pauvres. D'abord le privilége de ne pouvoir être condamné aux verges, que le vieux droit reconnaissait aux seuls magistrats des cités latines, après leur sortie de charge, fut accordé à tous les membres de la curie. On fit plus : nos rois recrutaient le corps aristocratique par des lettres de noblesse, les empereurs accrurent la classe des privilégiés par la con-

[1] *Inst. Comm.*, III, 225.

[2] X, 85.

[3] *Interdictum ex persona.... constituendum est. Nam si is qui se patrem dicit, auctoritatis, prudentiæ, fidei exploratæ esset.... is vero qui controversiam facit, humilis calumniator, notæ nequitiæ....* (Dig., XLIII, 30, 3, § 4). Voyez encore, sous Antonin, un passage du décret de Tergeste, *prout qui meruissent vita atque censu.... in curiam admitterentur.* (Henzen, n° 7168.)

[4] Les *munera* et les *honores*. L'impôt pesant principalement sur la propriété foncière, qui eut à fournir une contribution en argent, des prestations en nature et des corvées, les princes furent conduits à concéder aux *possessores* des priviléges en échange des charges dont ils les accablaient.



cession de ses prérogatives à tous ceux qui s'élevaient dans les cités, *in aliqua dignitate vel in aliquo gradu*[1] : termes vagues et applicables à beaucoup plus de gens que ne l'était le mot d'honneur municipal par lequel on désignait les magistratures supérieures.

Ces avantages, précieux en eux-mêmes, avaient un autre mérite qui en relevait la valeur : la plèbe ne les possédait pas. L'*humilis*, depuis si longtemps habitué au mépris, et qui d'ailleurs, à Rome et dans les grandes cités, ne vivait qu'en tendant la main, cessa d'être couvert par la *lex Porcia*, et l'on reprit officiellement contre lui les dispositions autrefois réservées aux seuls pérégrins. « La loi *Cornelia*, dit Marcianus[2], édictait, pour les assassins et les empoisonneurs, la peine de la déportation dans une île avec perte de tous les biens, mais, aujourd'hui, on a coutume de les condamner à mort lorsqu'ils ne sont pas de la classe des *honestiores;* » et Callistrate ajoute : « Seuls les *tenuiores homines* peuvent être frappés de verges[3]; cela a été formellement décidé par les rescrits impériaux. »

Ainsi des empereurs dont le nom ne nous est pas donné avaient fini par écrire la coutume, par ériger en loi ce qui était, pour Labéon, le respect de la dignité de la vie; pour Claude et Pline, le dédain de la foule indigente; pour Néron, un caprice de cruauté; pour Hadrien, le sentiment d'un droit que les paroles de Marcianus, *hodie solent*, autorisent à considérer comme récemment entré dans la pratique légale.

Cette législation une fois établie, quiconque eut les honneurs municipaux, une dignité, un rang dans la cité, ne fut plus du peuple, et les jurisconsultes opposèrent l'homme de la plèbe à l'homme des honneurs, *qui in plebeio, qui in honestiore*[4]. Pour fortifier cette opposition, on en vint même à décider qu'un plébéien ne pourrait plus devenir décurion. Paul et Ulpien le disent expressément[5]. Chaque cité eut donc, comme l'avait eu la Rome royale, son peuple privilégié, *populus*, et sa multitude déshéritée, *plebs*, que la politique et la loi pénale séparaient.

Cette plèbe des temps nouveaux est même tombée plus bas que

[1] Ulpien au Dig., XXVI, 10, 3, § 16, et *ibid.*, XLVII, 9, 12, § 1er.

[2] Dig., XLVIII, 8, 3, § 5.

[3] *Id principalibus rescriptis specialiter exprimitur* (Dig., XLVIII, 19, 28, § 2). Une exception était faite pour les crimes tombant sous le coup de la loi de Majesté : *cum de eo crimine quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur* (Paul, *Sent.*, V, 29).

[4] Ulpien au Dig., XLVIII, 18, 1, § 2. Il dit encore : *Homo honestioris loci* (Dig., II, 15, 8, § 23.)

[5] Dig., L, 2, 7, § 2 : .... *decurionum honoribus plebeii fungi prohibentur.*

celle des temps anciens, car l'empire la soumet aux sévérités dont la république usait contre l'esclave. Les peines édictées par les lois cornéliennes, *de falso* et *de sicariis*, étaient la mort pour celui-ci, la déportation pour le citoyen[1]; le code impérial conserve la même gradation entre l'*humilior* et l'*honestior*. Il semble que cette révolution aurait dû exciter de vives réclamations; elle n'en causa pas plus que ne l'avait fait la suppression des comices à Rome, parce qu'elle avait été l'œuvre des mœurs avant d'être celle de la loi.

Cependant quelques plébéiens enrichis parvenaient, comme les hommes nouveaux de la Rome républicaine, à entrer au sénat[2]. Par le développement même de la vie sociale, par le besoin de tenir la curie au complet, par les concessions d'immunités que faisaient les empereurs, le nombre des citoyens assimilés à ceux qui se trouvaient *in aliqua dignitate vel in aliquo gradu*, dut s'accroître. Ainsi l'on peut considérer comme participant au privilége pénal des *honestiores* les augustaux, si souvent nommés à la suite des décurions[3] et qui géraient un sacerdoce viager; les *mercuriales*, que plusieurs inscriptions mentionnent après les augustaux et avant le peuple[4]; enfin les *possessores* ou propriétaires fonciers qui, au troisième siècle, furent parfois appelés à délibérer avec le sénat[5]. Ces privilégiés formaient sans doute le second ordre dont il est plusieurs fois question, *uterque ordo*, et, réunis aux décurions, constituaient ce qu'on a appelé dans la France de 1815 à 1848 « le pays légal ». Aux deux époques, la frontière de ce pays était gardée par le fisc, et l'on n'y entrait qu'avec une quittance du percepteur, puisque le droit était déterminé par le cens; mais les censitaires de ce temps-là, moins exclusifs que ne l'ont été ceux du nôtre, ouvraient leurs rangs aux hommes des professions libé-

[1] *Inst.*, IV, 18, § 7.

[2] *Neque populus ademptum jus questus est* (Tacite, *Ann.*, I, 15).

[3] ....*Viritim divisit decurionibus et augustalibus et curiis n. XXIIII* (Orelli, n° 3740). Les sévirs augustaux sont même associés aux décurions : *ordo decurionum et sevirum augustalium....* (*ibid.*, 775); enfin on lit au *Code Théodosien*, XI, 15, 2 : *potiores id est possessores opponuntur inferioribus vel plebeiis.*

[4] Orelli, n°s 135, 2420, où il est question d'un *magister mercurialis*. Cf. l'*Index* d'Henzen, p. 168. Dans l'inscription n° 3858 d'Orelli, le fils d'un chevalier romain, patron de la ville de Rudiæ, donne au municipe une somme dont le revenu annuel sera distribué par tête, *viritim*, de la manière suivante : 20 sesterces aux décurions, 12 aux *augustales*, 10 aux *mercuriales*, 7 au peuple, *populus*.

[5] Les inscriptions disent souvent : .... *ordo possessoresque* (Orelli, n° 3734) et même *ordo possessorum* (*ibid.*, n° 5171). En d'autres, on trouve : *uterque ordo*, ainsi à Valentia (*C. I. L.*, t. II, *ad h. l.*). Suivant Ulpien (Dig., L, 9, 1), la nomination des médecins est remise dans les cités *ordini et possessoribus*.

rales et militaires : les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio*, les médecins, les professeurs, n'étaient pas compris dans la classe des *humiliores*[1].

En dehors de ce « pays légal » se trouvaient : dans les campagnes, le colon; dans les villes, l'artisan, l'affranchi, tous trois ancêtres des serfs du moyen âge; même le petit marchand[2] *qui utensilia negotiatur*.

Mais certains possesseurs n'étaient pas plus à leur aise que le journalier; l'artisan se rapprochait parfois du petit propriétaire, et des négociants, arrivés à la fortune, achetaient une maison, de la terre, de sorte que leur condition de marchand pouvait être primée par celle de propriétaire foncier. Comme on ne recourait pas pour les distinguer aux moyens faciles qu'employa le moyen âge, c'est-à-dire la naissance ou la tenure de la terre, il arrivait que les deux peuples, séparés par la loi pénale, confondaient leur commune limite sur le terrain juridique où le juge devait les placer. Alors il fallut chercher une règle qui était à la fois réclamée par la conscience du magistrat et par l'effroi de l'accusé, puisque, s'il y avait erreur sur sa condition, celui-ci pouvait être condamné à un supplice atroce, au lieu d'être frappé d'une peine relativement légère.

V

Deux titres du Digeste, l'un sur la note d'infamie[3], l'autre sur l'incapacité d'ester en justice[4], nous aideront peut-être à trouver cette limite.

Au point de vue de la pénalité, les *infâmes* étaient naturellement mis au nombre des *humiliores*, et leurs noms étaient portés sur les registres de la police. Parmi ceux *qui notantur infamia* sont comptés, avec les repris de justice, le soldat chassé de l'armée, l'adultère, le bigame, même le mari qui tolère l'inconduite de sa femme[5], ceux

[1] Dig., XXVII, 1, 6, § 8. C'est la citation d'un rescrit d'Antonin. Cf. Philostrate, *Vitæ Soph.*, I, 8, 2; II, 30.

[2] *Eos qui utensilia negotiantur et vendunt licet ab ædilibus cæduntur....* (Callistrate, au Dig., L, 2, 12).

[3] Dig., III, 2. Je note que ce titre rédigé par les jurisconsultes de Justinien n'est que le développement d'une partie du VIIIe chapitre de la *lex Julia municipalis*, promulguée par César, l'an de Rome 709, et où sont énumérés les cas d'indignité pour l'obtention du décurionat. Pour une infraction, l'amende était de 50 000 sesterces au profit du peuple.

[4] Dig., XXII, 5, 3, § 5. Cf. *ibid.*, XLVIII, 2, *de Accusationibus*.

[5] *Ibid.*, XLVIII, 5, 2.

qui tiennent des lieux de débauche, qui exercent les petits métiers ou qui vivent du théâtre et des jeux[1]. Une exception est faite en faveur des athlètes de la Grèce, parce que ceux-ci combattent « pour l'honneur »[2].

Dans l'autre titre sont frappés d'incapacité légale ceux qu'un jugement ou leur profession marque de la note d'infamie, *propter proprium delictum;* ceux qui recherchent les gains honteux, même les individus qui ont reçu de l'argent pour accuser ou pour n'accuser pas, *propter turpem quæstum;* enfin les pauvres, dit Hermogenianus, *propter paupertatem*[3].

En faisant de la pauvreté une cause d'indignité, cette société était fidèle à la politique qui avait décidé Servius à constituer l'assemblée centuriate, où la prépondérance appartenait à la fortune; Auguste, à tarifer le sénat, l'ordre équestre et les ducénaires; les cités municipales, à mettre aux enchères leurs charges, leurs honneurs, même leur titre de citoyen. Il ne paraîtra donc pas téméraire d'appliquer à la loi pénale le critérium qui, après avoir été appliqué à la loi politique, servit à la loi judiciaire, et de penser que l'homme déclaré indigne de paraître en justice comme accusateur devait, lorsqu'il y venait en accusé, être regardé comme indigne des adoucissements accordés au rang, à la dignité, à la richesse.

Dans l'application, il ne pouvait y avoir de doute au sujet de ceux qui étaient frappés d'exclusion pour les deux premiers motifs : les registres de police en donnaient les noms. Mais la pauvreté, où commence-t-elle? le même jurisconsulte répond : « Au-dessous de 50 aurei, *ut sunt qui minus quam quinquaginta aureos habent*[4]. » Si la diminution des droits civiques encourus par le pauvre conduit à le mettre là où sa pauvreté le range naturellement, parmi les *tenuiores*, nous aurions, dans le fragment d'Hermogenianus, la règle légale que nous cherchons et dont tous les tribunaux de l'empire

[1] *Qui artis ludicræ pronunciandive causa scænam prodierit* (Dig., III, 2, 1).

[2] *Virtutis enim gratia hoc facere* (*ibid.*, III, 2, 4).

[3] Dig., XLVIII, 2, 8 et 10. Dans l'ancienne constitution de Rome, le prolétaire était celui qui n'avait pas les 11 000 as de Tite Live, les 12 mines et demie de Denys d'Halicarnasse ou les 400 drachmes de Polybe. Il était exclu des légions et relégué avec la chiourme des esclaves dans le service de la marine. On voit la persistance de la tradition romaine qui, du premier au dernier jour, retint le pauvre dans une condition inférieure.

[4] Dig., XLVIII, 2, fr. 9. Je retrouve le chiffre des 50 sous d'or dans une constitution de Valentinien (*Code Just.*, I, 55, 1) qui autorise les *defensores civitatis* à juger les causes *tenuiores ac minuscularix*, *usque ad* 50 *solid. summam*. C'était donc bien la limite légale de la pauvreté.

avaient besoin. Qui donc, au troisième siècle, possédait plus de 50 *aurei*, n'avait point à craindre, avant le procès, la question; après le jugement, la croix, les bêtes fauves, ou les mines, réservées pour les mêmes crimes à celui qui possédait moins[1]. Pour savoir si un accusé était dans la catégorie des *pauperes*, il suffisait de regarder aux livres du cens, comme on regardait, pour les infâmes, aux livres de la police. Tout était en règle, et le malheureux, condamné aux bêtes à cause de sa pauvreté, pouvait bien maudire la loi, mais non pas son juge.

Alors une autre question s'élève : Si la pauvreté ne commence qu'au-dessous de 50 *aurei*, la classe des *humiliores* n'était-elle pas très-considérable?

50 *aurei*, soit 12 à 1300 francs[2], constituaient un avoir qui devait être rare dans la plèbe romaine. Aujourd'hui l'ouvrier libre n'est pas gêné par la concurrence de l'esclave, et les moyens d'acquérir une petite aisance sont faciles et nombreux. Cependant le Rapport sur l'instruction primaire du 5 mars 1865 constatait, d'après les documents du ministère des finances, que près d'un million sept cent mille Français n'étaient pas imposés à la contribution personnelle et mobilière à cause de leur état de gêne, bien qu'ils ne fussent pas notoirement indigents, comme l'étaient quinze cent mille autres chefs de famille. Voilà donc, dans le pays où la richesse est le plus équitablement répartie, trois millions deux cent mille individus, ou près du tiers de la population mâle au-dessus de vingt ans, que la loi romaine aurait rangés dans la catégorie des *humiliores*[3]. Doubler cette proportion serait certainement insuffisant, et l'on n'ira pas trop loin

[1] D'après une constitution du *Code Théodosien* (*de Dec.*, *lex* 33), ceux qui possédaient 25 *jugera* ou, d'après une autre (*Nov. Valent.*, III, tit. 3, § 4), 300 *solidi*, pouvaient être appelés à compléter l'*ordo*, pour remplir les *munera civilia*. Les deux chiffres, 300 *solidi* et 50 *aurei*, auraient marqué, l'un, le minimum nécessaire pour aller siéger parmi les *honestiores*, l'autre, le maximum qu'il fallait atteindre pour sortir des *humiliores*. L'intervalle était sans doute rempli par les petits *possessores*. A Tarse, le titre de citoyen actif coûtait 500 drachmes. (Dion Chrysostome, *Disc.*, t. II, p. 43.)

[2] Sous les Flaviens et les Antonins, 1125 fr., suivant Mommsen; 1246 fr., suivant Dureau de la Malle; 1350, d'après les données de Friedlænder. Pour le troisième siècle, Mommsen réduit d'un sixième la valeur de l'*aureus*, ce qui ramènerait les 50 *aurei* d'Hermogenianus à 937 francs.

[3] M. Engel-Dollfus, dans son livre sur l'*Assurance collective* (1876), porte à 12 ou 1500 francs en moyenne la valeur d'un ménage d'ouvrier, c'est-à-dire le capital qu'il possède. Mais cette évaluation a paru trop forte à plusieurs économistes. Dans ses projets d'assurance, le prince de Bismarck considère l'ouvrier dont le salaire annuel ne s'élève pas au-dessus de 750 marks ou 937 fr. 50 centimes comme dispensé de toute cotisation. Dans ce cas le patron et l'État feraient les frais de l'assurance.

en disant que la plèbe comprenait la plus grande partie de la population de l'empire. Un texte de Callistrate nous y autorise : « Ceux qui ne peuvent être soumis au supplice des verges, dit-il, doivent jouir de la même considération que les décurions[1]. » Ces seuls mots indiquent qu'un très-petit nombre d'hommes avaient le privilége d'échapper aux grandes sévérités de la loi pénale, et nous savons que la loi politique interdisait aux *humiliores* de prétendre à aucune charge dans la cité.

VI

En résumé, la société romaine, gouvernée d'abord par une aristocratie de naissance, ensuite par une aristocratie d'argent, n'eut jamais que du dédain pour les citoyens pauvres, même aux beaux jours de la liberté républicaine. Il n'y eut pas davantage d'égalité pour les hommes libres des provinces, après qu'on leur eut concédé le droit de cité. L'empire effaça bien la différence établie par la république entre le *civis* et le *peregrinus*, mais il la reporta entre le riche et le pauvre; et, aux deux époques, la plus grande partie des habitants du monde romain resta marquée par la loi du signe de la dégradation civique.

Les faits exposés dans ce mémoire donnent encore lieu à quelques observations.

D'abord on s'explique que, malgré leur multitude, ces *plebeii homines* n'aient pas constitué la puissante démagogie par qui l'on fait vendre aux Césars la liberté du monde et que leur rôle politique se soit borné à crier *Panem et circenses!* ou à traîner aux gémonies les restes de Séjan et de Vitellius.

Ensuite on voit qu'avec les *humiliores*, plébéiens de la ville et colons des campagnes, dont la condition empira avec les malheurs publics, les empereurs allaient léguer au moyen âge un des éléments constitutifs de son organisation sociale, l'immense multitude des *serfs*.

Enfin il est juste d'attribuer aux idées et aux mœurs romaines, bien plutôt qu'à la politique impériale, du moins à celle des deux premiers siècles, le refoulement de la plèbe dans les bas-fonds de la société,

[1] *Omnes qui fustibus cædi prohibentur eamdem habere honoris reverentiam quam decuriones habent* (Dig., 19, 28, § 2).

où elle perdit tout patriotisme, et l'élévation de cette noblesse d'argent et de fonctions qui fut très-habile à pressurer l'empire, mais absolument incapable de le défendre. A partir du troisième siècle, cette politique funeste devint un plan arrêté de gouvernement ; jusqu'alors elle ne s'était manifestée que par l'action latente des mœurs publiques qui minaient lentement les institutions municipales. Au temps des Césars et des Flaviens, plus tard encore, sous les Antonins, il y eut bien deux peuples dans l'empire, mais ils n'étaient séparés que par la fortune, chose mobile et changeante, que l'intelligence, l'esprit d'ordre et d'heureuses circonstances peuvent donner, que le contraire peut ôter. Par conséquent, dans l'intervalle qui sépara d'abord l'*honestior* et l'*humilior*, point d'infranchissable barrière ; la loi pénale finit par y mettre ses sévérités, comme la loi politique y avait si souvent mis ses exclusions ; mais les suprêmes honneurs de la cité et de l'État restaient alors accessibles à tous ceux qui savaient et pouvaient s'élever. C'est pourquoi l'empire put vivre et prospérer avec un tel régime, tant que le mouvement ascensionnel ne fut pas arrêté par la « divine hiérarchie » de Constantin.

Enfin il convient de modifier l'opinion que plusieurs écrivains se sont faite de la concession du droit de cité à tous les sujets de l'empire, et qui règne encore en beaucoup d'esprits. On a représenté cet acte comme l'effet d'une politique libérale qui menait à l'égalité; on a dit que « cette grande et humaine mesure » avait produit « un nivellement général »; c'est une idée à laquelle il faut renoncer, pour prendre celle de saint Augustin qui montre une conséquence non prévue de cette constitution impériale : le droit reconnu aux pauvres des cités provinciales de réclamer leur part aux distributions gratuites[1].

[1] Voyez ci-dessus, p. 246.

II

LES *TRIBUNI MILITUM A POPULO*[1].

I

Un certain nombre de monuments épigraphiques mentionnent, pour les derniers temps de la république et le premier siècle de l'empire, des *tribuni militum a populo*. Voici les plus importants :

N° 1.

M · HOLCON*io* · *m* · *f*
RVFO · II · VIR · *i* · *d*
QVINQ · TR · MI*l* · *a* · *p*
FLAMINI · CAES · A*ug*
QVINTIO · L · · · · ·

M(arco) Holcon[*io, M(arci) f(ilio)*], Rufo, duumviro [*i(ure) di(cundo)*] quinq(uennali), tr(ibuno) mi[*l(itum a p(opulo)*], flamini Caes(aris A[*ug(usti)*], Quintio l(*ibertus* (?)....]

Pompéi, inscription trouvée au forum en 1861. (Fiorelli, *Catal. del mus. di Nap.*, n° I, 1298.) Elle est brisée à droite, mais se restitue facilement à l'aide des numéros suivants.

N° 2.

M · HOLCONIO · RVFO · D · V · I · D · IIII · QVINQ.
TRIB · MIL · A · POPVLO · AVGVSTI · SACERDOTI
EX · D · D

M(arco) Holconio Rufo, d(uum) v(iro) i(ure) d(icundo) quartum, quinquennali, trib(uno) mil(itum) a populo, Augusti sacerdoti, ex d(ecreto) d(ecurionum).

Pompéi. (Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, n° 2231.)

M. Holconius Rufus fut duumvir *jure dicundo* pour la quatrième fois en 752 de R. (2 av. J.-C.), ainsi que le prouve une autre inscription de Pompéi[2], avec *A. Clodius Flaccus* (voy. plus loin, le n° 4), qui l'était alors pour la troisième fois.

[1] Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 29 janvier 1875.
[2] Voy. Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2261.

N° 3.

M · HOLCONIO · M · F · RVFO
TRIB · MIL · A · POPVL · II · VIR · I · D · V
QVINQ · ITER
AVGVSTI · CAESARIS · SACERD
PATRONO · COLONIAE

M(arco) Holconio, M(arci) f(ilio), Rufo, trib(uno) mil(itum) a popul(o), duumvir(o) i(ure) d(icundo) quintum, quinq(uennali) iter(um), Augusti Caesaris sacerd(oti), patrono coloniae.

Pompéi, sur le piédestal d'une statue, trouvée près du forum en 1853. (Fiorelli, *Descriz. di Pompej*, 1875, in-8°, p. 167.)

N° 4.

A · CLODIVS · A · F
MEN · FLACCVS · II · VIR · I · D · TER · QVINQ
TRIB · MIL · A · POPVLO
. . . .

A(ulus) Clodius, A(uli) f(ilius), Men(enia tribu) Flaccus, duumvir i(ure) d(icundo) ter, quinq(uennalis), trib(unus) mil(itum) a populo.

Pompéi. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2378.) — C'est une longue inscription funéraire; nous ne donnons ici que les trois lignes dans lesquelles sont rappelés les titres du défunt.

Suit le détail des jeux et spectacles donnés par lui à chacun de ses duumvirats. Nous avons vu, n° 2, que dans le troisième, qu'il exerça en l'an 11 avant notre ère, il eut pour collègue *M. Holconius Rufus*.

N° 5.

M · TVLLIVS M · F · D · V · I · D · TER · QVINQ · AVGVR · TR · MIL
A · POP · AEDEM · FORTVNAE · AVGVST · SOLO · ET · PEQ · SVA

M(arcus) Tullius, M(arci) f(ilius), d(uum)v(ir) i(ure) d(icundo) ter, quinq(uennalis), augur, tr(ibunus) mil(itum) a pop(ulo), aedem Fortunae August(ae) solo et peq(unia) sua (fecit).

Pompéi. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2219.)

Le titre d'*Augusta*, donné à la Fortune, prouve que cette inscription est d'une date postérieure à l'année 746 de R. (8 av. J.-C.), où fut décrétée par Auguste la reconstitution du culte des dieux Lares. Elle est probablement de l'an 755 (2 de notre ère), une autre inscription datée de l'année suivante (*Inscr. Neap.*, n° 2223) mentionnant les premiers *ministri* du temple dont il s'agit.



N° 6.

A · VEIO · M · F · II · VIR · I · D
ITER · QVINQ · TRIB
MILIT · AB · POPVL · EX · D · D

A(ulo) Veio, M(arci) f(ilio), d(uum) vir(o) i(ure) d(icundo) iter(um), quinq(uennali), trib(uno) milit(um) ab popul(o), ex d(ecreto) d(ecurionum).

Pompéi. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2316.)

N° 7.

M · LVCRETIO · DECIDIAN
RVFO · D · V · III · QVINQ
PONTIF · TRIB · MILITUM
APOPVLO · PRAEF · FABR
M · PILONIUS · RVFVS

M(arco) Lucretio Decidian(o) Rufo, d(uum) v(iro) ter, quinq(uennali), pontif(ici), trib(uno) militum a populo, praef(ecto) fabr(um), M(arcus) Pilonius Rufus (posuit).

Pompéi, sur la base d'une statue. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2193; cf. n° 2192 et 2299.)

N° 8.

SEPTIMIAE · L · F · SIL*vanae*
M · ALLIO · M · F · MEN · RVF*o*
PRAEF · FABR · CEN · Q · TR · MIL · A · P · E · Q · R
HVNC · DECVRIONES · GRATIS · IN · ORDINEM · SV*um*
ADLEGERVNT · DVVMVIRALIVM · NVMERO
ORDINEM · ADIIT · PETIITQVE · VT · DECRETO
QVOQVE · VOLVNTATEM · ESSE · ASCRIB*erent*

Septimiae, L(ucii) f(iliae), Sil[*vanae*].
M(arco), Allio, M(arci) f(ilio), Men(enia tribu), Ruf[*o*], praef(ecto) fabr(um), cen(sori ?), q(uaestori), tr(ibuno) mil(itum) a p(opulo), e[*q(uiti)* R(*omano*)]. Hunc decuriones gratis[1] in ordinem su[*um*] adlegerunt duumviralium numero; ordinem adiit petiitque ut decreto quoque voluntatem esse ascrib[*erent*].

Abellino. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 1888.)

[1] *Gratis*, c'est-à-dire sans qu'il fût obligé de payer la somme honoraire, *summa honoraria*. Cf. Pline, *Ep.*, X, 112 et 113.

N° 9.

T · POMPVLLIUS · L · F · LAPPA
II VIR · QVINQ · TRIB · MIL · A · POPVLO
PRAEF·FABR · EX·TESTAMENTO·ATRIVM
AVCTIONARIVM · FIERI · ET · MERCVRIVM
AVGVSTUM · SACRVM · PONI · IVSSIT
ARBITRATV · EPAPHRAE · LIBERTI

T(itus) Pompullius, L(ucii) f(ilius), Lappa, duumvir quinq(uennalis). trib(unus) mil(itum) a populo, praef(ectus) fabr(um), ex testamento atrium auctionarium fieri et Mercurium Augustum sacrum poni jussit, arbitratu Epaphrae liberti.

Galliano, près de Castel-Vecchio, l'anc. *Superæquum*. (Morcelli, *de Stilo inscr.*, vol. I, p. 145, d'après le manuscrit de Giovenazzi; voy. la note d'Henzen, p. 347, sur le n° 3439 d'Orelli.)

Postérieure à l'an 8 av. J.-C. à cause de l'épithète *Augustus* donnée à Mercure; voy. plus haut, le n° 5.

N° 10.

M · MANLIVS · C · F
POLLIO
TR·MIL
A · POPVLO
PRAEF · FABR
CENS·PERP

M(arcus) Manlius, C(aii) f(ilius), Pollio, tr(ibunus) mil(itum) a populo, praef(ectus) fabr(um), cens(or) perp(etuus).

Cervetri, l'anc. *Cære*. (Henzen, n° 7084.)

N° 11.

M·M*u*NATVLEIVS·M·F
*a*NI · M*a*RCELLVS
tr · *mil* · A POPVLO

M(arcus) M[*u*]natuleius, M(arci) f(ilius), [*A*]ni(ensi tribu), M[*a*]rcellus, [*tr*(*ibunus*) *mil*(*itum*)] a populo.

Près d'Olevano. (Borghesi, *Œuvres*, t. VII, p. 347.)



N° 12.

P · BAEBIO · P · FIL ·
POB · TVTICAVO
TRIB · MIL · A · POPVLO ·
PRAEF · EQ · PRO · LEG ·
PONTIFICI · III · VIR ·
PLEBS · VRBAN ·
PERMISS · DEC ·

P(ublio) Baebio, P(ublii) f(ilio), Pob(lilia tribu), Tuticano, trib(uno) mil(itum) a populo, praef(ecto) eq(uitum), pro leg(ato), pontifici, quattuorvir(o), plebs urban(a), permiss(u) dec(urionum)

Vérone, au Musée. (Mommsen, *C. I. L.*, t. V, n° 3334.)

Cette inscription est certainement d'une date postérieure à l'avénement d'Auguste, à cause du titre de prolégat, qui n'existait pas sous la république.

N° 13.

Q · GAVIVS · Q · F
AQVILA · DECVRIO
TR · MIL · A · POPULO
HORTIA · C · F · SECVNDA
VXOR
GAVIA · Q · F · FILIA

Q(uintus) Gavius, Q(uinti) f(ilius), Aquila, decurio, tr(ibunus) mil(itum) a populo ; Hortia, C(aii) f(ilia), Secunda, uxor ; Gavia, Q(uinti) f(ilia), filia.

Aquilée. (Mommsen, *C. I. L.*, t. V, n° 916.)

N° 14.

...NORE · AB · DECVRIONIBUS · POPV...
...CVR · TR · MIL · APOPVLO

Corfinium. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 5370.)

On connaît, en outre, deux fragments très-mutilés, sur lesquels on a cru lire le titre dont il s'agit, et qui proviennent, l'un d'Acquasparta [1], l'autre de Capoue [2]; mais on n'a découvert jusqu'ici,

[1] Marini, *Arval.*, p. 806; cf. Henzen, *Bullet. arch.*, 1860, p. 12.
[2] Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 5628

ni à Rome ni dans les provinces [1], aucune inscription mentionnant un *tribunus militum a populo*, et les savants qui se sont occupés de ce titre n'en ont pas donné d'explication satisfaisante.

M. Mommsen a consacré à ce sujet quelques pages de son *Traité du droit public des Romains*[2]. Les officiers dont nous parlons sont pour lui de véritables tribuns des soldats, qui, outre leur fonction militaire, avaient le caractère de magistrats romains que l'élection populaire leur donnait[3]. N'ayant pu être attachés à une légion déterminée, ils sont restés sans emploi, et, par conséquent, n'ont pas indiqué dans leurs inscriptions, comme nous en avons tant d'exemples, dans quelle légion ils avaient servi. M. Mommsen affirme que, jusqu'à la fin de la république et même sous Auguste, le peuple continua d'élire chaque année vingt-quatre tribuns militaires. Il n'en donne d'autre preuve que ce titre porté par le duumvir Holconius en l'an de Rome 752. Mais c'est résoudre la question par la question, puisque rien ne démontre que l'élection d'Holconius ait été faite par le peuple de Rome. M. Mommsen ajoute : « Par suite de ces élections annuelles, il arriva souvent que ces tribuns ne purent être placés. » Il semble étrange que, dans les temps troublés qui précédèrent l'avénement de l'empire, quand d'innombrables armées se heurtaient pour le compte de Sextus Pompée ou de Lépide, d'Antoine ou d'Octave, il ne se soit pas trouvé de place pour des titulaires de charges militaires, et qu'ils n'en aient pas eu davantage quand Auguste organisa ses vingt-cinq légions, qui exigeaient la présence de cent cinquante tribuns militaires. Enfin M. Mommsen pense, sans en fournir la preuve, que ces élections cessèrent à Rome vers l'an 14 de J.-C., quand Tibère transféra aux sénateurs le droit électoral du peuple. Aucun texte ne donne la date de la suppression de la loi qui reconnaissait au peuple le droit de nommer des tribuns militaires. Mais cette loi avait été un acte de défiance contre les commandants d'armées, et il n'est pas probable que ceux-ci aient attendu Tibère pour la faire disparaître : elle sera tombée en désuétude lorsque le pouvoir passa du forum dans les camps. Les faits cités par M. Mommsen pour montrer l'ancienne loi

[1] M. Mommsen a cru reconnaître un *tribunus militum a populo* dans deux fragments fort mutilés, trouvés à Cabra en Bétique, et qui ne sont connus que par d'anciennes copies (*C. I. L.*, t. II, nos 1625, 1626) ; mais sa conjecture, admise avec hésitation par M. Hübner, n'est pas adoptée par M. Léon Renier.

[2] *Römisches Staatsrecht*, t. II, part. I (Leipzig, 1874), p. 540-543.

[3] Cf. *C. I. L.*, t. I, p. 58, les §§ 2, 16, 22, de la *lex repetundarum*, qui est probablement de l'an de Rome 654.

encore en vigueur jusque sous l'empire ne dépassent point, en effet, l'année 70 avant notre ère, et sont, par conséquent, antérieurs à l'époque où cette institution éminemment républicaine ne pouvait plus subsister.

Quant à l'âge de nos inscriptions, la date de deux d'entre elles, les nos 3 et 4, est l'an 752 de Rome (2 avant notre ère); celle d'une troisième, le n° 5, l'an 755 de Rome (2 de notre ère), ce qui les place dans la dernière partie du règne d'Auguste; la langue de toutes, dépouillée de ces archaïsmes qu'on trouve encore dans la *lex Julia*, permet de les supposer postérieures à cette loi, et autorise une conjecture dont il sera question à la fin de ce mémoire.

En résumé, le savant auteur du *Droit public des Romains* n'apporte point une démonstration, mais une conjecture qui, comme on le verra, est en contradiction avec l'histoire générale de Rome dans les derniers temps de la république. Cette conjecture, qu'aucun fait ne confirme, est celle qu'ont présentée, avec des variantes, tous les auteurs qui s'étaient occupés avant lui de cette question [1], à savoir que les *tribuni militum a populo* étaient des magistrats de Rome et de vrais tribuns légionnaires qui, pour M. Mommsen, avaient été laissés en disponibilité [2].

J'essayerai de démontrer :

1° Que les tribuns militaires élus par le peuple romain n'ont jamais été appelés *tribuni militum a populo;*

2° Que l'élection des tribuns militaires a cessé dès les guerres triumvirales;

3° Que la formule *a populo* se rapporte à un service municipal;

4° Que l'histoire générale de l'empire montre la nécessité de ce service;

5° Que le caractère de cette fonction est expliqué par les bronzes d'Osuna.

Je reprends chacune de ces questions.

[1] Maffei, *Mus. Veron.*, p. 119, n° 5; Morcelli, *de Stilo inscr.*, p. 64; Marini, *Arval.*, p. 548; Orelli, n° 3430; Urlichs, *Bulletin de l'Instit. archéol.*, 1839, p. 66; Lange, *Hist. mutat. rei milit. Rom.*, p. 46, note 12; Marquardt, *Handbuch*, t. III, part. II, p. 277, note 1517. — Je ne parle pas d'Hultmann, qui, supposant une lacune d'une lettre avant les mots A·POPVLO, proposait d'expliquer ainsi ces mots : *n*A(tus POPULO(*nia*). (*Miscell. epigr.*, p. 170 et suiv.)

[2] La même thèse a été défendue par M. Giraud dans son mémoire intitulé *les Bronzes d'Osuna, nouvelles recherches.* D'autre part, notre savant épigraphiste, M. Léon Renier, a fait de cette question l'objet d'une de ses leçons au Collége de France, dans le sens des conclusions de ce mémoire, que M. Cagnat a développées, en 1880, dans sa thèse intitulée *de Municipalibus et provincialibus militiis in imperio Romano*, et que M. Ernest Desjardins (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.* pour 1882, p. 19) accepte comme incontestables.

II

Rome a eu, durant trois siècles environ, deux sortes de tribuns légionnaires : les uns nommés par les consuls, les autres par le peuple. On les distinguait quelquefois en appelant les premiers *rufuli*, les seconds *comitiati*[1]; jamais en marquant la différence par la formule *a populo*.

Ainsi Tite Live, qui parle sept fois des tribuns élus[2], ne se sert que des expressions *suffragio creari*, *suffragio fieri*, que Cicéron aussi emploie. Dans un passage de Salluste[3], on trouve bien les mots : *tribunatum militarem a populo petebat;* mais il s'agit de Marius s'adressant au peuple pour lui demander le tribunat électif, et l'écrivain se sert de l'expression habituelle *a populo petere*, solliciter du peuple telle ou telle charge.

Fronton rappelle aussi que Caton avait été nommé par le peuple tribun militaire, *a populo factus*[4]. C'est la même construction de phrase que dans l'exemple précédent, et il n'est pas plus permis d'y séparer les mots *a populo* de *factus* pour les rattacher à *tribunus*, qu'il ne l'est de les séparer de *petebat* dans la phrase de Salluste. Asconius[5], qui nous apprend comment on distinguait les deux sortes de tribuns, les *rufuli* et les *comitiati*, ne leur connaît pas d'autre nom.

Après les écrivains, interrogeons les inscriptions. Il en reste bon nombre de personnages ayant obtenu à Rome de hautes charges, parmi lesquelles le tribunat légionnaire; pas un n'ajoute à ce dernier titre les mots *a populo*, bien qu'il soit probable que plusieurs aient eu une des vingt-quatre places annuelles du tribunat électif. Nous le savons, par exemple, pour Marius, dont l'inscription, conservée à *Arpinum*, dit bien qu'il fut tribun militaire, mais sans ajouter que ce chef du parti populaire avait dû au peuple sa première charge. De sorte que la formule manquait là où, dans l'ancienne hypothèse, on devrait surtout la trouver[6]. Le seul recueil d'Orelli renferme plus de

[1] Festus, *de Verborum sign.*, p. 260, éd. Müller, et le Pseudo-Asconius, *ad Cicer. in Verr act. I*, § 30, éd. d'Orelli, II, 14, 2.
[2] VII, 5: IX, 30, XXVII, 36, 14; XXVIII, 27, 14, 42, 21; XLIII, 12; XLIV, 21.
[3] *Jugurtha*, 63.
[4] *Stratag.*, II. 4.
[5] Page 142, éd. d'Orelli.
[6] Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 4487. Il nous reste de Marius deux autres inscriptions, trouvées



cinquante inscriptions relatives à des tribuns ayant bien véritablement servi dans l'armée romaine. Aucune ne porte les mots *a populo*.

Ainsi les auteurs et les inscriptions sont d'accord : le tribun, dans les légions romaines, ne s'appelait pas *tribunus militum a populo*.

III

L'usage d'élire des tribuns légionnaires était né, 360 ans avant notre ère, des défiances de la démocratie, alors que, puissante et très-soupçonneuse, elle voulait qu'il n'y eût pas une fonction importante où elle ne pût faire arriver ses favoris. Cependant le patriotisme l'emportait parfois sur l'esprit de parti, et, devant le péril public, la jalousie populaire se taisait. Ainsi, lorsque éclata la seconde guerre de Macédoine, qu'on regardait comme dangereuse, le peuple accepta un sénatus-consulte qui laissait les consuls choisir tous les tribuns. Il n'est pas probable que, durant la lutte sanglante de Marius et de Sylla, les chefs qui levaient des armées en Italie ou dans les provinces sans l'ordre du sénat, même, comme Marius, des armées d'esclaves, aient respecté le droit populaire et attendu, pour compléter leurs cadres, les élections du forum romain. Cependant il est encore fait mention du tribunat électif en l'année 70 [1], mais c'est pour la dernière fois. Quelques années plus tard se formaient le premier et le second triumvirat. César, Pompée et Crassus d'abord, Antoine, Octave et Lépide ensuite, se partageaient les provinces, les armées, les droits du sénat et du peuple. Les derniers s'étaient même donné le pouvoir constituant : *triumviri rei publicæ constituendæ*. Se représente-t-on ces chefs militaires recevant de ceux qui les proscrivaient à Rome une partie de leurs commandants de légion, alors qu'il n'y avait plus, comme dit Tacite, d'armée du peuple romain : *nulla jam publica arma* [2] ? Auguste, proclamé *imperator*, devenu le chef suprême et jaloux de toutes les forces de l'empire, ne pouvait permettre qu'il restât l'ombre d'un

l'une à Arretium, l'autre à Rome (*C. I. L.*, t. I, p. 290, nos 32 et 33), et qui sont probablement du temps d'Auguste. A cette époque, on ne s'inquiétait plus du tribunat électif; mais il y avait bon nombre de *tribuni militum a populo* dans les municipes italiens et aux portes mêmes de Rome. Si leur charge eût été la même que celle que Marius avait exercée, on ne s'expliquerait pas pourquoi le tribunat de ce vieux chef du parti populaire, dont Auguste, son petit-neveu, était l'héritier, n'avait pas été caractérisé par le même titre.

[1] Cicéron, *in Verr.*, I, 10, 30.

[2] *Annal.*, I, 2.

doute sur son droit exclusif de nommer à tous les grades par lui-même ou par ses légats. L'armée faisait sa sécurité, il lui importait qu'on n'y vît, qu'on n'y sentît aucun autre pouvoir que le sien. L'élection de chefs militaires par le peuple, même avec la discrétion que le peuple mettait alors à user des droits qu'on lui avait laissés, était absolument incompatible avec la nouvelle organisation des armées et avec le principe même du gouvernement. Aussi, après avoir été suspendue en fait durant les longues années des guerres civiles, dut-elle être virtuellement supprimée. Les tribuns élus n'ont pas dû survivre à la création du *legatus* par César; s'il en était resté, Auguste les aurait fait certainement disparaître quand il prit, dès les premiers jours de son principat, le titre d'*imperator* et qu'il organisa régulièrement l'armée permanente.

IV

Lorsque l'on compare toutes nos inscriptions entre elles, il est difficile de résister à la conviction que le tribun des soldats dont elles parlent était un dignitaire municipal et non pas un fonctionnaire de l'État. Comment expliquer que Pompéi à elle seule, et dans un court espace de temps, ait fourni quatre de ces officiers supérieurs? Si le peuple romain était allé chercher tant de chefs de ses légions dans ce petit municipe, combien n'avait-il pas dû en demander à Naples, à Pouzzoles, à Bénévent, à Tarente, à Brindes, à toutes les grandes cités de l'Italie où l'on n'en trouve pas? Un tribun légionnaire était un personnage considérable : Caton, ancien consul, conquérant de l'Espagne et triomphateur, servit ensuite dans ce grade durant la guerre contre Antiochus. Cependant on ne voit aucun de nos tribuns, un seul excepté, arriver à une fonction d'État. « Nous ne le voyons pas, dit M. Mommsen, parce que l'usage de mettre dans les inscriptions son *cursus honorum* était encore rare. » Mais nos monuments, qui mentionnent le nombre des duumvirats obtenus et jusqu'à cinq dignités ou honneurs municipaux décernés à la même personne, auraient certainement rappelé les charges d'État gérées par les titulaires de nos inscriptions, si le peuple romain leur en avait donné.

Dans les plus anciennes inscriptions on ne marquait pas, à la suite du titre de tribun militaire, dans quelle légion cet officier avait servi, mais on le mettait habituellement sous l'empire. Or cette désignation



manque dans tous nos textes, dont plusieurs, sinon tous, sont évidemment postérieurs à la chute de la république. Ce n'est pas une preuve directe, mais c'est une présomption en faveur de notre interprétation. Enfin il est étrange qu'après avoir rempli une fonction qui pouvait donner accès dans l'ordre équestre, au sénat et aux hautes magistratures, tous nos tribuns se soient arrêtés, dans la carrière des fonctions d'État, à ce grade qui était si plein de promesses.

Le caractère de fonctionnaire municipal se montre, au contraire, avec évidence dans tous nos monuments; car on n'y trouve mêlés, à ce titre de *tribunus militum a populo*, que des noms de charges municipales, tels que ceux de décurion, questeur, duumvir ou quatuorvir, quinquennal, censeur perpétuel, prêtre d'Auguste, pontife, augure ou patron de la cité. D'ailleurs, s'il s'était agi de fonctionnaires d'État, les mots *a populo* auraient été suivis du qualificatif *Romano*, parce que, toutes les fois que, dans les inscriptions des colonies et des municipes, le mot *populus* se rencontre seul sans déterminatif, ce n'est jamais le peuple romain qu'il désigne, mais toujours le peuple de la colonie ou du municipe [1]. Tel est le sens du mot *populo* dans le titre dont nous nous occupons, et ce titre doit se traduire par les mots « tribun des soldats du peuple (de la colonie ou du municipe), » de même que les mots II.VIR.AB.AERARIO dans une inscription de Lyon [2] et dans une inscription de Sens [3] doivent se traduire par « duumvir du trésor (de la colonie ou de la *civitas*) ». En résumé, le *tribunus militum a populo* était le chef du service militaire dans la colonie ou dans le municipe, et cela ne doit pas étonner chez les Romains qui furent par excellence, en Europe, le peuple de la tradition. Dès l'origine, le service militaire avait été obligatoire pour les colonies [4]; si nous avions leurs lois municipales, comme nous avons celle de la colonie *Genetiva Julia*, nous y trouverions une disposition militaire analogue à celle dont nous parlerons plus loin.

Quelques-uns des tribuns qui sont mentionnés dans nos inscriptions ont été *præfecti fabrum*, c'est-à-dire chefs d'ouvriers civils attachés au service d'un gouverneur de province. Le *præfectus fabrum*

[1] Voyez notamment Mommsen, *Inscr. Neap.*, n[os] 26, 1486, 2542, 2546, 4059, 4065, 4497; Orelli, n° 2532; Henzen, n° 7149; Wilmanns, n° 2216; de Boissieu, p. 160; L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 2174, etc., etc.

[2] De Boissieu, p. 156, et Or.-Henzen, n° 6951.

[3] Cette inscription, gravée sur une plaque de bronze, est aujourd'hui au musée du Louvre.

[4] Ces mots ont absolument le même sens que les mots II·VIR·AERARI, qui se lisent dans plusieurs inscriptions de Vienne; voy. Allmer, t. II, n[os] 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, etc.

n'avait ni un grade ni une fonction militaire[1]. C'était un particulier avec lequel le gouverneur ou le légat avait traité pour réunir les hommes nécessaires à des travaux que les soldats n'accomplissaient pas. Il était, à certains égards, l'homme d'affaires du magistrat romain, et il avait momentanément un *service* public, comme nos munitionnaires et entrepreneurs auxquels les ministres de la guerre adjugent des fournitures à faire aux troupes ou la construction d'un fort; mais il n'avait pas plus qu'eux une *fonction* publique. Cependant on s'honorait de ce poste de confiance et l'on s'en vantait dans ses inscriptions, comme nos industriels mettent sur leurs cartes : fournisseur d'un prince ou d'une grande administration.

Un seul de nos tribuns a rempli une charge d'État, celui de l'inscription de Vérone[2], grande et importante cité, où un tribun militaire du peuple, après s'être signalé sans doute dans sa fonction municipale aux yeux de l'autorité supérieure, fut nommé préfet de cavalerie dans l'armée romaine, puis prolégat, et, sa carrière militaire achevée, retourna dans sa ville natale, où il fut élu pontife et quatuorvir. C'est un *cursus honorum* très-naturel, et qui a été celui de beaucoup de provinciaux, sortant de leur municipe pour occuper des charges d'État, y rentrant après les avoir remplies, et recevant alors de leurs concitoyens les suprêmes honneurs de la cité[3].

On comprend d'ailleurs que l'une de ces deux fonctions, tribunat et préfecture des ouvriers, pût mener à l'autre; qu'un gouverneur, par exemple, ait choisi pour conduire les travaux de sa province un homme ayant déjà l'habitude du commandement, et, réciproquement, qu'une ville ait confié son service de police à celui qui avait dirigé une troupe nombreuse d'ouvriers.

Enfin cette fonction était habituellement donnée aux personnages les plus considérables de la ville, puisqu'on la voit attribuée à des citoyens qui furent ensuite jusqu'à trois et quatre fois duumvir, quinquennal, augure, censeur perpétuel, même patron de la cité.

Voilà ce que les inscriptions, interrogées sans idée préconçue, répondent d'elles-mêmes.

[1] Voyez, sur les *præfecti fabrum*, le mémoire de Borghesi *sur l'inscription de Junius Silanus*, dans ses *Œuvres*, t. V, p. 204-209.

[2] Voy., plus haut, l'inscription n° 12.

[3] Voy. *Bullett. dell' Instit. arch.*, 1851, p. 136 et suiv.; on pourrait en citer beaucoup d'autres exemples.

V

Mais on demandera à quoi pouvait servir un tribun militaire dans les pacifiques cités de l'empire romain.

L'empire s'était chargé de défendre ses sujets contre les Barbares et de se défendre lui-même contre les révoltes des sujets au premier siècle de notre ère, il ne faisait pas davantage.

Content de veiller sur les frontières et de se tenir prêt à écraser à l'intérieur toute insurrection, il laissait les provinciaux faire eux-mêmes la police de leur territoire. Pour réprimer un désordre dans une ville de Ligurie, Tibère y envoya une des cohortes de la garnison de Rome et une autre qu'il tira des Alpes Cottiennes[1] : preuve qu'entre les frontières de l'Italie et sa capitale il n'y avait pas un soldat. Le roi juif Agrippa disait plus tard : « Un consulaire gouverne sans un soldat les cinq cents villes d'Asie, et douze cents légionnaires, autant que la Gaule a de villes, suffisent à assurer l'obéissance de cette vaste région[2]. » « Toute cité, dit M. Naudet dans son mémoire sur la *Police des Romains*, toute cité devait pourvoir au maintien de la paix sur son territoire[3]. » Chaque ville avait son commandant de nuit : Pétrone, en plusieurs endroits du *Satyricon*, et Apulée, dans *l'Ane d'or*, y font allusion ; chacune aussi avait sa prison publique, comme Amisus[4], Philippes[5], etc. Dans celle de Pompéi, on a retrouvé quatre malheureux qui, au moment de la catastrophe, avaient brisé leurs fers, mais étaient morts asphyxiés avant d'avoir pu rompre la muraille qui les enfermait. *Noviodunum* (Nyons) avait un *præfectus arcendis latrociniis*[6] pour faire bonne chasse aux brigands; Tarragone, un *præfectus muro-*

[1] Suétone, *Tib.*, 37.
[2] Josèphe, *Bell. Jud.*, II, 16.
[3] *Mém. de l'Acad. des sciences morales et politiques*, 2e série, t. VI, p. 818.
[4] Pline, *Epist.*, 10.
[5] *Actes des Apôtres*, , 2316.
[6] Mommsen, *Inscr. Helv.*, 119 :

C·LVCCONI·CO*r*
TETRICI·PRAEFEC*ti*
ARCEN·LATROC*in*
PRAEFECT·PRO·IIVIR*o*
IIVIR BIS FLAMINIS
AVGVST



rum [1] pour tenir les remparts en bon état, un *præfectus oræ maritimæ* pour empêcher les descentes des écumeurs de mer [2], et toutes ces inscriptions de préfets ont le caractère municipal que nous avons reconnu à celles du *tribunus militum a populo*.

La *paix romaine* était une vérité, et la guerre fut réellement supprimée pour cent millions d'hommes pendant plus de deux siècles; mais la piraterie qui, dans la Méditerranée, n'a cessé que de nos jours, était florissante [3]. Les stations navales établies dans l'Euxin, sur les côtes de Syrie et d'Égypte, dans l'Adriatique et le golfe du Lion, les précautions militaires prises sur certaines parties du littoral : *præfectus oræ Ponticæ*, etc., ne parvenaient pas à la faire disparaître.

Le brigandage, mal endémique dans les régions montagneuses de l'Italie et de ses îles, dans l'Espagne, la Grèce, l'Asie Mineure et l'Afrique, obligeait les voyageurs prudents soit à marcher en troupes, soit à profiter du passage d'un magistrat romain gagnant sa province ou revenant à Rome, pour se joindre à son escorte.

Cette précaution ne suffisait pas toujours : un officier du légat de Numidie envoyé à Bougie, sous le règne d'Antonin le Pieux, pour surveiller la construction d'un aqueduc, fut attaqué en route, blessé et dépouillé par les brigands [4].

Au temps de Commode, Maternus, à la tête de bandes militairement organisées, désola l'Espagne et la Gaule [5]. Même sous le moins endurant des empereurs, Septime Sévère, un chef de brigands réunit en Italie une troupe de six cents hommes, et quelques-uns de ces bandits

[1] *C. I. L.*, t. II, n° 4202.

[2] *C. I. L.*, t. II, n°s 4138, 4217, 4224, 4225, 4226, 4239, 4264, 4266.

[3] Strabon, XI, II; Josèphe, *Bell. Jud.*, III, IX, 2, etc. Épictète, *Entret.*, IV, I, 9.

[4] *Inter vias latrones sum passus; nudus, saucius evasi* (*Mém. de la Soc. de Constantine*, 1868, pl. V). Malgré la vigilance d'Auguste, l'extinction du brigandage ne fut ni facile ni complète. Dion (LV, 28) parle de brigands qui durant trois années, 5-7 de J.-C., désolèrent la Sardaigne, des Isauriens qui étendaient si loin leurs ravages qu'il fallut faire contre eux une guerre sérieuse, et du brigand espagnol Coracottas dont Auguste mit la tête à prix, pour la somme de 250 000 drachmes (*id.*, LVI, 43). Même sous Trajan l'Italie offrait peu de sécurité (Pline, *Epist.*, VI, 25). L'espièglerie que Marc Aurèle raconte à Fronton (*Ep.*, II, 17) prouve, par l'effroi des deux bergers, que, pour eux, tout voyageur apparaissant soudain était suspect d'être un voleur, *illi solent, maximas rapinationes facere*. Cf. Tacite, *Ann.*, II, 85; Suétone, *Aug.*, 32; *Tib.*, 37; Pétrone, *Satyr.*, 111; Properce, III, 16; Juvénal, *Sat.*, III, 305; X, 20; Apulée, *passim*; Varron, *de Re rust.*, 16, 2 : *multos agros egregios colere non expedit propter latrocinia vicinorum ut in Sardinia.... et in Hispania, prope Lusitaniam*; Strabon, V, 5; VI, 16; XII, 7 et 7 : Κλέων ὁ καθ' ἡμᾶς τῶν λῃστηρίων ἡγεμών; Dion Cassius, LXXIV, 2; LXXVI, 10; Lucien, *Alex.*, 5 et 44, et mon *Hist. des Romains*, t. IV, p. 285. Sur la fréquence des brigandages en Asie, voy. *ibid.*, II, p. 211; et pour la rive gauche du Pont-Euxin, Ovide, *Trist.*, I, XI, 31 et suiv.

[5] Hérodien, liv. I.

arrivèrent à une notoriété assez grande pour qu'Arrien ait écrit la biographie de l'un d'eux, Tilloboros [1]. Un autre, Claudius, qui dévastait la Palestine et la Syrie, vint un jour trouver Sévère à la tête d'une troupe de cavaliers, avec le costume de tribun militaire; il salua l'empereur, l'embrassa et disparut après cette bravade, sans avoir été reconnu. Jamais on ne put mettre la main sur lui [2].

Galien trouvait même aux brigands une utilité particulière; comme on en tuait bon nombre, le médecin voyageur rencontrait des cadavres ouverts par l'épée, par la dent des fauves ou le bec des oiseaux de proie, de sorte que, sans crainte des préjugés populaires, il pouvait étudier sur eux l'anatomie. Aussi Galien voyageait-il beaucoup [3].

Le gouvernement prenait bien, de loin en loin, quelques mesures énergiques, comme les stations de soldats établies momentanément par Auguste et Tibère en Italie, puis, au temps de Tertullien [4], dans toutes les provinces, comme les quatre mille Juifs envoyés contre les brigands de la Sardaigne, les expéditions militaires dirigées de temps à autre contre ceux de l'Isaurie, et celle que Septime Sévère organisa pour s'emparer enfin du redoutable Bulla. Mais habituellement les cités et les individus devaient pourvoir à leur sécurité. « Les stations militaires, dit M. Naudet [5], n'agissaient que pour repousser l'ennemi étranger, ou pour écraser à l'intérieur la sédition menaçante ou le brigandage armé, quand ils prenaient la proportion d'une guerre contre la société ou d'un attentat contre le gouvernement. »

Dans les petites villes, ce service de police était fait par des esclaves publics et des affranchis du municipe, qui étaient payés pour cet emploi, *annua accipiunt* [6]. A Amisus, c'étaient eux qui gardaient la prison; et ces sortes d'esclaves étaient en assez grand nombre pour qu'à

[1] Lucien, *Alex.*, 2.

[2] Dion. LXXV, 2. Parmi les causes d'empêchement légitime pour se rendre en certain lieu dans un délai fixé, Sévère admettait l'*incursus latronum*. (Dig., XXVII, 1, 13, § 7.)

[3] *De Anatom. admin.*, I, 2, éd. Kühn, t. II, p. 221, et IV, 5, p. 385. Celse pensait de même. Comme moyen d'étudier l'anatomie, il indique *gladiatorem in arena, vel militem in acie, vel viatorem a latronibus exceptum, sic vulnerari ut ejus interior aliqua pars aperiatur et in alio alia* (*Præf.*, lib. I, p. 10, édit. Targ.). Aussi déclarait-il les dissections inutiles. Dans le *de Usu part. corp.*, éd. Kühn, t. II, p. 188, Galien parle d'un brigand de Pamphylie qui se plaisait à couper les jambes de ses victimes.

[4] *Apol.*, 2.... : *latronibus investigandis per universas provincias*. Cf. *Code Théod.*, I, 35, 6; mais c'est un document de l'année 392.

[5] Dans son mémoire sur la *Police chez les Romains*, t. IV et VI du Recueil de l'Académie des inscriptions.

[6] Pline, *Epist.*, X, 40, et *Hist. des Romains*, t. IV, p. 805.

Pompéi on les ait chargés de construire plusieurs des rues de la ville[1]. Mais, dans les grandes cités, on avait eu besoin d'organiser régulièrement la force publique. Nous avons l'inscription d'un *miles Brundisinus*[2] : comme on peut lui donner plusieurs sens, je la passe; une autre parle d'une offrande faite par les *hastiferi civitatis Mattiacorum*, et il s'agit bien cette fois d'une troupe municipale[3]. Lyon et Nîmes entretenaient un corps de gardes de nuit, *vigiles*, commandé par un préfet, qui portait le titre de *præfectus vigilum et armorum*, et devait, en conséquence, veiller en outre à la conservation des armes[4]. Tarragone, ou la province Tarraconaise, avait des cohortes armées; nous connaissons même le nom d'un préfet de la quatrième cohorte, ce qui permettrait d'en supposer davantage, si ce nombre n'était déjà considérable[5]. Pouzzoles, tout près de Pompéi, avait un collége de *socii lictores populares denunciatores*[6], qui faisaient certainement le double service de nos *sergents de ville*, c'est-à-dire, des procès-verbaux et des arrestations. Dans leur titre on retrouve, sous la forme adjective, le mot qui servait à caractériser les *tribuni militum a populo*. La raison nous dit que cette institution de sécurité municipale a été certainement imitée, avec des noms divers, dans toutes les villes importantes.

Il est vrai que, dès le commencement de l'empire, la loi Julienne *de Vi publica* avait interdit le port d'armes[7]. Mais, d'après les termes mêmes de la loi, l'ordre de désarmement n'atteignait que les individus. Il n'y est pas question des cités, dont les armes, suivant un usage général dans l'antiquité gréco-latine, étaient enfermées en des dépôts publics, comme l'étaient, même dans les camps romains, celles des légionnaires[8], et, au moyen âge, celles de nos milices urbaines;

[1] *Familia publica Ameriæ* (Orelli, n° 2428); *Venafri* (Henzen, n° 6265); *Brundusii* (*Inscr. Neap.*, n° 450); *Cordubæ* (*C. I. L.*, II, n° 2644); *Servi publici coloniarum et municipiorum*, passim.

[2] Henzen, n° 7161. Henzen dit cependant de ce soldat : *miles, ni fallor, est municipalis publicæ securitatis caussa delectus.*

[3] Orelli (n° 4983) range ces *hastiferi inter officia municipalia minora*. L'inscription est de l'année 236.

[4] Kellermann, *Vigiles Rom.*, p. 35, n°s 24-29, et de Boissieu, *Inscr. de Lyon*, n° 419.

[5] *C. I. L.*, t. II, n°s 4138, 4217, 4224, 4225, 4226, 4264 et 4266. Au n° 4202, le préfet des murs était flamine de la province, et c'est le *conventus provinciæ* qui érige un monument au *præf. oræ maritimæ* du n° 4138.

[6] Orelli, n° 2544.

[7] Dig., XLVIII, 6, 1 : *Lege Julia de vi publica tenetur qui arma, tela domi suæ, agrove in villa, præter usum venationis, vel itineris, vel navigationis ceperit.* Pompée avait déjà interdit le port d'armes dans la ville (Pline, *Hist. nat.*, XXXIV, 39); et Pétrone (*Sat.*, 82) montre que cette interdiction subsistait de son temps.

[8] Il y avait dans les camps un arsenal, *armamentarium*, où les armes des soldats étaient

comme le sont encore de nos jours celles de la *Landwehr* allemande, des régiments suisses et de notre armée territoriale. Le texte de Tacite, au sujet des Viennois *publice armis mulctati*, confirme cette interprétation. Un fonctionnaire municipal avait certainement la garde de l'*armamentarium*. Les inscriptions de Nîmes nous donnent son nom, *præfectus armorum;* le στρατηγός des villes grecques, le *tribunus militum a populo* des cités italiennes, remplissaient sans doute la même charge.

Il est certain en effet qu'au premier siècle de notre ère il y avait des armes dans les villes : témoin la bataille entre les gens de Pompéi et ceux de Nucérie, non pas un tumulte, mais un vrai combat, à la suite duquel on ramassa beaucoup de morts et de blessés[1], témoin encore les continuelles hostilités entre Lyon et Vienne, qui étaient des opérations de guerre; les armées que Sacrovir et Vindex purent lever en Gaule; les armes livrées en grande quantité aux Vitelliens par les villes de ce pays, celles que Modène offrit aux Othoniens, etc.[2]; Vienne se racheta du pillage et du massacre à prix d'argent, mais on lui ôta, dit Tacite, toutes ses armes de combat[3].

Vers le temps de la bataille de Bédriac, un fou se fait passer pour dieu chez les Édues et réunit jusqu'à huit mille hommes. Autun arme aussitôt sa jeunesse pour le combattre[4]. Quelques semaines

tenues sous clef, et des *custodes armorum*. Voy. Henzen, *Index*, p. 145. Lorsque Othon souleva les prétoriens contre Galba, il ordonna *aperire armamentarium*. (Tacite, *Hist.*, I, 38 et 80.) Tacite remarque que, même chez certains Barbares, chez les Suiones par exemple, les armes étaient *clausa sub custode*. (*Germ.*, 44.) Sous Tibère, le gouverneur d'Égypte fit enlever et porter à l'arsenal toutes les armes des Alexandrins. (Philon, *in Flaccum*, p. 231 de la traduction de M. Delaunay.) Tous les trois ans, les gouverneurs d'Égypte passaient la revue des armes apportées dans la province, afin d'empêcher les préparatifs séditieux. (*Ibid.*, p. 232.) Des villes importantes avaient des *armorum officinæ*. (Tacite, *Hist.*, II, 82.) Sur l'*armamentarium*, voy. ce mot au *Dict. des ant.*, p. 431, 1-2. « Quand, au quatorzième siècle, au temps du roi de France, Philippe le Long, les députés des villes demandèrent à être autorisés à repousser par la force les tentatives faites pour troubler la paix publique, le roi permit aux bourgeois des villes d'organiser une milice. Ces milices furent placées sous les ordres d'un capitaine que le roi nommait dans chaque ville, et les armes furent déposées dans des arsenaux. (Ordon. du 12 mars 1316.) A Paris, les armes étaient aussi placées dans un dépôt, et la milice n'allait les prendre que lorsqu'elle était commandée de service. Les maillets de fer ou de plomb qui servaient à armer ceux de la milice qui ne portaient pas l'arbalète, étaient déposés à l'arsenal, où les émeutiers de 1381, les *maillotins*, allèrent les prendre de force. Au quinzième siècle, on négligea le plus souvent cette précaution et on permit aux bourgeois de garder leurs armes chez eux, à raison de la fréquence des convocations. »

[1] Tacite, *Annal.*, XIV, 17 : *probra deinde saxa, postremo ferrum sumpsere.... multi.... trunco per vulnera corpore.*

[2] *Id.*, *Hist.*, II, 52.

[3] *Ibid.*, I, 66 ; pour les Édues, *ibid.*, 64.

[4] *Ibid.*, II, 60.

après, ce sont toutes les villes de Campanie qui prennent part à la guerre, les unes pour Vespasien, les autres pour Vitellius, et les montagnards de la Ligurie qui soutiennent un combat contre les Othoniens[1]. A la même époque, deux grandes cités africaines, Leptis et Œa, se firent une véritable guerre[2], et, plus tard, la première de ces villes soutint bravement un siége contre les *Austuriani*[3].

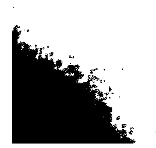
Les cités libres et fédérées, qui étaient en si grand nombre, avaient gardé leurs coutumes; et, dans les arsenaux de ces vieilles républiques batailleuses, se conservaient certainement quelques-unes des armes dont elles s'étaient servies aux jours de l'indépendance. Nous savons par Ovide[4] que les gens de *Tomi* avaient des armes; Juvénal dit que les provinciaux en gardaient : *spoliatis arma supersunt*[5], et Philostrate, que la jeunesse de Tarse s'exerçait à lancer le javelot[6]; Apulée nous montre des *pagani* courant en armes après des voleurs qu'ils arrêtent, enchaînent et jettent dans leur *Tullianum*. Où les habitants de Coptos et de Tentyra trouvèrent-ils « ces glaives et ces flèches » qui leur servirent à s'égorger[7]? Où s'armèrent, au milieu du troisième siècle, les gens de Sides, qui repoussèrent si vaillamment une attaque des Goths[8]; les Athéniens, qui, sous Dexippos, chassèrent les Hérules de l'Attique en leur tuant trois mille hommes[9]; et comment chaque ville de l'empire put-elle envoyer à Marc Aurèle les hommes tout équipés qu'il leur demanda pour son expédition contre les Marcomans[10]? Enfin, un peu plus tard, Didius Julianus arrêta une invasion des Chauques dans la Belgique, avec la seule assistance des provinciaux tumultuairement réunis[11]; plus tard encore, en 363, les habitants de

[1] Tacite, *Hist.*, II, 12.
[2] *Ibid.*, IV, 50.
[3] Amm. Marcellin, XXVIII, 61.
[4] *Trist.*, IV, 1, 73 et suiv.
[5] VIII, 123.
[6] *Apoll.*, VI, 73.
[7] Juvénal, XV, 23.
[8] Ὡς παρασκευή τε πᾶσα ἦν ἄφθονος (*Fragm. hist. Græc.*, t. III, p. 681, édit. Didot).
[9] *Ibid.*, 666. L'éphébie subsistait encore à cette époque à Athènes et continuait ses exercices militaires avec des professeurs d'armes, de javelot et d'arc. Une inscription porte que les éphèbes ont accompli sous les armes tous les exercices militaires d'une manière virile, ἐπάνδρως. Chaque année, ils venaient jurer dans le temple d'Agraule de combattre et de mourir pour la patrie (Philostrate, *Apoll.*, IV, 21), mais aussi de faire dans la ville et les campagnes le service de sûreté. Cf. A. Dumont, *l'Éphébie attique*, t. I, p. 9 et 285. Cette institution avait été imitée en d'autres cités grecques.
[10] J. Capitolin, *Marc.*, 21.
[11] Spartien, *Did. Julian.*, 1.

Nisibe refusèrent une garnison, se faisant fort de défendre seuls leur ville contre les Perses[1].

Certains territoires paraissent avoir été organisés militairement; des peuples, établis au cœur même des provinces, avaient des troupes nationales, commandées par leurs propres officiers et entretenues à leurs frais. Ainsi les décuries des Dalmates[2], les stratégies de la Thrace, de la Cappadoce et de la grande Arménie[3], ont bien l'air de divisions territoriales où des précautions militaires avaient été prises. Lorsque Paul-Émile organisa la province de Macédoine, il autorisa les habitants de certains districts à entretenir un corps de troupes pour la sécurité de leurs frontières, et nous savons que cette province était encore, au second siècle de notre ère, régie par la *formule* qu'elle avait reçue du vainqueur de Persée[4]. Les Helvètes avaient une forteresse où une troupe de leur nation tenait à leurs frais garnison, pour les défendre contre les maraudeurs germains[5]; de même chez les Rhètes, dont la jeunesse avait l'habitude des armes et des exercices militaires : *sueta armis et more militiæ exercita*[6]. Une cohorte de Ligures veillait sur le pays qui entoure Fréjus, *vetus loci auxilium*[7]; et il n'est pas sûr que cette cohorte fît partie de l'armée romaine. Elle semble bien avoir été, avec la permission, ou plutôt par l'ordre de Rome, une troupe nationale levée et entretenue par les Ligures pour défendre d'une manière permanente les approches de l'arsenal maritime bâti sur leur territoire. On a vu qu'il se trouvait des corps semblables en Macédoine, chez les Rhétiens, les Helvètes et les Espagnols de la Tarraconaise. En Afrique, quantité de chefs maures étaient chargés d'assurer la tranquillité des frontières contre les nomades[8], et l'histoire de Firmus, dans Ammien Marcellin, montre la puissance de ces chefs et les habitudes militaires des indigènes : Firmus mit en ligne vingt mille hommes, sans compter de puissantes réserves qu'il avait laissées en arrière[9]. Déjà, au temps de Galba, un gouverneur des deux

[1] Amm. Marcellin, XXV, 9, 2.
[2] Pline, *Hist. nat.*, III, 142.
[3] *Ibid.*, IV, 75; Ptolémée, III, 11, §§ 8, 9, 10.
[4] Justin, XXXIII, 2.
[5] *Castellum quod.... Helvetii suis militibus ac stipendiis tuebantur* (Tacite, *Hist.*, I, 67).
[6] Tacite, *Hist.*, I, 68.
[7] *Ibid.*, II, 14.
[8] *Hist. des Romains*, t. V, p. 480.
[9] Amm. Marcellin, XXVII, 5.



Maurétanies avait pu réunir une force indigène considérable : *ingens Maurorum numerus*[1].

En Orient, le corps lyciaque avait de grands priviléges. « Autrefois, dit Strabon[2], il délibérait sur la paix, la guerre et les alliances; maintenant il ne le fait qu'avec une autorisation des Romains, quand ceux-ci y trouvent leur avantage. » Or ceux-ci avaient intérêt à ce que la sécurité régnât dans leurs provinces, et ils ont dû autoriser souvent les Lyciens à repousser les brigandages continuels de leurs incommodes voisins, les montagnards de la Pamphylie. Mais, pour combattre, il faut des armes, des chefs, une organisation, et les paroles de Strabon nous obligent à croire que les Lyciens avaient tout cela.

À Palmyre[3] et en Égypte[4], les chefs du pouvoir exécutif dans la cité portaient le nom de *stratége*, et le νυκτερινὸς στρατηγός d'Alexandrie avait sous ses ordres un corps de νυκτοφύλακες[5].

Qu'étaient-ce que les diogmites[6] de la province d'Asie, ces soldats à demi armés, *semiermes*, avec lesquels un gouverneur, à défaut de légionnaires, essaya de repousser les brigands d'Isaurie[7]? Leur nom l'indique : ils faisaient la chasse aux bandits, et il devait y avoir des diogmites ailleurs que dans cette province, puisque Marc Aurèle les enrôla pour son expédition contre les Marcomans, comme, en 1870, nous avons enrôlé nos sergents de ville et nos gardes forestiers.

De tous ces faits, il est permis de conclure que, dans le haut empire, où les choses n'étaient point ordonnées avec l'uniformité qui fut donnée plus tard au régime municipal, où les mœurs et les institutions du temps de l'indépendance n'étaient point encore partout effacées, les Césars laissèrent aux colonies, aux municipes, aux villes libres et fédérées leur autonomie administrative avec la police de leur territoire, et que ce dernier service fut aussi assuré, d'une manière ou d'une autre, dans les grandes villes stipendiaires. Il s'y trouvait des

[1] Tacite, *Hist.*, II, 63.
[2] XIV, 3, § 3.
[3] De Vogüé, *Inscr. sémit.*, p. 18.
[4] Letronne, *Recherches sur l'Égypte*, p. 268.
[5] Strabon, XVII, 797, et Philostrate, *in Flacc.*, 14.
[6] De διωγμός, qui signifie poursuite. Ce sont des diogmites que l'irénarque envoie pour saisir saint Polycarpe : Ἐξῆλθον διωγμῖται καὶ ἱππεῖς μετὰ τῶν συνήθων αὐτοῖς ὅπλων ὡς ἐπὶ λῃστὴν τρέχοντες (*Lettre de l'Église de Smyrne à celle de Philomelium*). Ce sont aussi des diogmites qui amènent saint Athanase devant l'empereur. Cf. Waddington, *Voyage archéol. en Asie Mineure*, ontes sur l'inscription d'Æzani, t. III, p. 255.
[7] Amm. Marcellin, XXVII, 9. Marc Aurèle enrôla aussi des brigands, auxquels sans doute il promit le pardon pour leurs méfaits.

armes, des prisons, des captifs à surveiller; une garde de police à commander, des bandits à contenir, des recrues à lever et à mettre en route pour les légions ou les cohortes auxiliaires. Si des commissaires impériaux étaient chargés de cette dernière opération, ils avaient besoin, comme aujourd'hui, pour l'accomplir, de l'assistance de l'autorité municipale.

Quelle merveille que certaines villes aient réuni toutes ces attributions dans les mains d'un dignitaire particulier, et que, copiant Rome encore une fois, comme celles d'Italie l'avaient fait durant la guerre sociale, ou que, conservant le titre et l'usage d'une ancienne magistrature locale[1], elles aient appelé ce fonctionnaire *tribun des soldats* en Italie, *préfet des armes* et des *cohortes* dans les cités provinciales de l'Occident, comme à Nîmes et à Tarragone, στρατηγὸς ἐπὶ τῶν ὅπλων, dans les villes de la Grèce et de l'Asie qui avaient conservé leurs vieilles institutions?

A Alexandrie, le commandant des gardes de nuit, appelé ὁ νυκτερινὸς στρατηγός, tenait la quatrième place parmi les magistrats de la ville, et, suivant une leçon, il est vrai controversée, cette organisation existait dans les autres cités égyptiennes[2].

En résumé, les *tribuni militum a populo* des colonies me paraissent le débris *italien* d'une coutume générale, dont les préfets de l'Occident et les stratéges de l'Orient étaient le débris *provincial.*

VI

Ces préliminaires étaient nécessaires pour donner toute sa valeur au texte qu'il nous reste à citer, et qui fait apparaître, d'une manière

[1] Les Italiens avaient copié les institutions de Rome, ou, ce qui est plus probable et revient au même, Rome avait pris les institutions de l'Italie. Ainsi, même sous l'empire, on trouve, dans les cités de la péninsule, des consuls, dictateurs, préteurs, interrois, édiles, censeurs, tribuns du peuple. Durant la guerre sociale, les légions des Italiens étaient organisées comme celles de Rome, avec les mêmes grades et les mêmes dénominations. Lorsque, la paix venue, ils n'eurent plus besoin que d'un fonctionnaire chargé de veiller à la sécurité du municipe et de son territoire, ils lui auront conservé l'ancien titre militaire depuis des siècles en usage parmi eux, peut-être avec le double caractère reconnu à Rome aux tribuns électifs, de chefs militaires et de magistrats. (Voy. p. 652 et n. 3.)

[2] Strabon, XVII, t. V, p. 347 de l'édit. de Letronne. Le titre de stratége se trouve dans quantité d'inscriptions grecques, même sur des monnaies. Voyez dans Wilmanns, n° 2839, le *jusjurandum Aritiensium* qui font serment de poursuivre sur terre et sur mer, par une guerre d'extermination, *armis et bello internecivo*, les ennemis de Caligula.

ce me semble indiscutable, le fonctionnaire et la fonction. La loi de la colonie de *Genetiva Julia*, qui date de la dictature de César et qui subsistait encore sous les Flaviens, c'est-à-dire à la fin du premier siècle, porte à son article 103 : « Lorsque, dans la colonie de *Genetiva*, la majorité des décurions présents aura décidé qu'il y a lieu d'armer et de mettre en campagne, *armatos educere*, les colons, résidents ou agglomérés, pour défendre le territoire de la colonie, tout duumvir ou préfet préposé à la justice, qui aura reçu le commandement de ces citoyens armés, aura le droit de faire exécuter le décret de l'Ordo, sans encourir aucune responsabilité. Le duumvir ou celui qu'il aura préposé au commandement exercera les mêmes droits et le même pouvoir disciplinaire que ceux qui sont accordés au tribun militaire dans l'armée romaine[1].... »

Il y a plusieurs remarques à faire sur ce texte :

1° Le droit incontesté pour le sénat de *Genetiva* d'armer les citoyens et de les mettre en campagne, lorsque la défense du territoire l'exige;

2° L'attribution régulière et permanente d'un pouvoir militaire faite aux premiers magistrats de la cité qui tiennent leurs fonctions de l'élection populaire;

3° La mise en action de ce pouvoir par la déclaration de la majorité des sénateurs municipaux, qu'il y a lieu d'armer les citoyens et de faire une expédition;

4° La délégation que le duumvir peut faire de ce pouvoir à un autre citoyen;

5° Enfin l'autorité du tribun légionnaire dans l'armée romaine donnée à ce magistrat municipal ou à son suppléant.

On a dit que cet article 103 était une faveur particulière accordée à *Genetiva* à raison de sa situation exceptionnelle au milieu d'un pays insurgé de la veille[2]. Mais, à cette époque de la dictature de César, mille cités étaient dans la situation de *Genetiva*, c'est-à-dire entre les guerres pompéiennes qui finissaient et les guerres triumvirales qui allaient commencer. Rien donc ne justifierait une si étrange exception en faveur d'une colonie relativement obscure[3].

[1] *Eique IIviro aut ei quem IIvir armatis præfecerit idem jus eademque animadversio esto, uti tribuno militum populi Romani in exercitu populi Romani est.* Remarquez ces mots *populi Romani* deux fois répétés, qui confirment notre observation de la page 657.

[2] Giraud, *les Bronzes d'Osuna*, et l'*Ephemeris epigraphica*, t. II, p. 127, où cependant MM. Mommsen et Hubner font une réserve : *Sed etsi hoc præferas, certe quæ eodem loco essent colonias municipiaque provinciarum longinquarum eo jure non magis caruisse consentaneum est.*

[3] Ces droits exercés par les duumvirs de *Genetiva Julia* étaient si naturels et si nécessaires,



Les lois espagnoles contiennent beaucoup de dispositions qui se rapportent à des lois ou à des coutumes de Rome[1]. Pour n'en citer qu'une, celle qui est relative à la conservation des bornes et des limites est identique dans la loi de *Genetiva* et dans la *lex Mamilia*, qui fut aussi rédigée par César. Ces emprunts ne permettent-ils pas d'en supposer d'autres? Et aujourd'hui que nous savons combien, aux deux premiers siècles de l'empire, le régime municipal était libre et vivant, sera-t-il téméraire de penser que cet article 103, si étrange, si inexplicable, tant qu'il reste isolé, n'est lui-même qu'un débris de quelque coutume commune aux provinces latines?

Si l'on objectait que ce droit de faire militairement la police sur le territoire parfois très vaste de certaines cités aurait constitué un droit anarchique, nous répondrions que, dans l'empire romain, à la différence de ce qui se passe chez nous, la responsabilité pour les actes publics était rigoureuse et sévèrement appliquée. Les sénats municipaux savaient qu'ils auraient à répondre, devant l'autorité supérieure, de l'opportunité et des suites d'une prise d'armes, comme il arriva pour Vienne et pour Pompéi. En punition d'un désordre sans importance, une partie des décurions et des citoyens de Pollentia fut mise aux fers et n'en sortit jamais[2].

qu'on les retrouve dans beaucoup de villes du moyen âge, où la milice constituait une sorte de garde civique que les magistrats municipaux pouvaient convoquer, et dont ils prenaient le commandement.

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 335.

[2] Suétone, *Tib.*, 37.

III

LA POLITIQUE

DES EMPEREURS ROMAINS

A L'ÉGARD DU DRUIDISME[1]

I

La question de la suppression violente ou de l'extinction progressive de l'institut druidique, après la conquête romaine, est encore un sujet de discussion. Y eut-il persécution? Je le crois; mais je pense que ce fut une persécution d'une nature particulière, et que la conduite tenue par Auguste et Tibère envers les Druides détermina celle que Trajan suivit à l'égard des chrétiens. Pour la bien comprendre, il importe de replacer les textes dans le milieu historique auquel ils se rapportent, sans qu'il soit nécessaire de les citer à nouveau.

César avait soumis la Gaule, mais il n'avait pas eu le temps de l'organiser. La première conquête — celle du sol — était achevée; restait la seconde, plus difficile à faire, — celle des esprits et des mœurs. L'organisation sociale qui avait si héroïquement soutenu la lutte subsistait tout entière, et les Druides, conservant leur ancien pouvoir, continuaient d'attirer la foule à leurs jugements, à leurs écoles, à leurs sacrifices sanglants. Auguste n'était pas l'homme de la force, mais il était celui de l'adresse : il n'eût pas conquis les Gaules, il sut les transformer par cette habileté patiente, par cet art d'assoupir et d'éteindre, qui furent tout son génie. « Il fit le recensement des Gaulois, dit un de ses historiens, et il ordonna leur vie et leur condition politique[2]. » Pour certains peuples, il changea les limites des territoires, le nom ou la place de leurs capitales, afin de rompre les

[1] Note lue à l'Académie des sciences morales et politiques, en janvier 1880.

[2] ....αὐτῶν ἀπογραφὰς ἐποιήσατο καὶ τὸν βίον τήν τε πολιτείαν διεκόσμησε (Dion, III, 22).

liens de fédération ou de clientèle et d'effacer les souvenirs du temps de l'indépendance. Des peuplades entières avaient été exterminées, il en donna les terres aux cités voisines; celles que la guerre avait épuisées furent réunies à d'autres; des clients passèrent à la condition d'États autonomes, et ce qu'il restait des trois cents nations dont parle Plutarque fut réparti en soixante circonscriptions municipales, ayant chacune un sénat de cent membres, pouvoir délibérant, et des duumvirs ou quatuorvirs, pouvoir d'exécution. Ces magistrats jugeaient les affaires civiles de leurs concitoyens, sauf appel au gouverneur de la province, qui tenait régulièrement ses assises dans les plus importantes cités. Par le seul fait de cette organisation nouvelle, les Druides, sans être persécutés, perdirent leur pouvoir judiciaire. Si quelques-uns arrivèrent au décurionat, même aux magistratures, ce fut à raison de leur fortune personnelle ou de leur dévouement à Rome, et non pas en vertu de leur caractère sacerdotal.

II

Auguste fit une autre réforme d'une extrême importance. Les Romains étaient fort tolérants à l'égard des cultes étrangers. Comme leurs dieux se comptaient par milliers, quelques-uns de plus ou de moins importaient peu. Aussi quand les Romains avaient soumis un peuple, ils lui prenaient ses divinités, les mettaient dans leur catalogue, quelquefois dans leurs temples, et tout était dit : l'Olympe s'étendait comme l'empire. Le procédé réussit partout, excepté avec les Juifs qui, croyant à un Dieu unique, ne pouvaient accepter cette union sacrilége, et avec les Druides qui, formant un clergé national, perdaient leur pouvoir, si leurs dieux perdaient le caractère gaulois. Au lieu de proscrire ces dieux, Auguste, qui répugnait aux violences depuis qu'il pouvait s'en passer, les respecta et s'en servit : c'était plus honnête et surtout plus utile.

La Gaule avait, comme Rome, ses grandes et ses petites divinités; il latinisa les noms des premières ou mit en regard de celui qu'elles portaient le nom de la divinité romaine correspondante; de sorte que vainqueurs et vaincus purent venir, sans trouble de conscience, sacrifier aux mêmes autels. Mais ces dieux, sujets de Rome comme leur peuple, durent laisser s'établir à côté d'eux la divinité suprême de l'empire, le Génie de l'empereur. Dans le temple immense, récem-

ment découvert au sommet du Puy-de-Dôme, on a trouvé l'ex-voto suivant : NUM·AUG·ET·DEO· MERCURI DUMIATI.

On connaît mal l'organisation religieuse de l'empire; cependant les inscriptions montrent en beaucoup de cités un flamine perpétuel. C'était un citoyen qui avait passé par toutes les charges municipales, *omnibus honoribus functus*. Ce prêtre, le personnage le plus considérable de la cité, jouait sans doute dans sa ville le rôle rempli à Rome par le pontife Maxime, et celui que l'évêque chrétien remplira plus tard dans sa cité épiscopale. Voué au culte des divinités locales, mais aussi à celui des dieux de l'empire, ce flamine devait repousser des autels l'ancien prêtre de Teutatès et d'Ésus.

A Rome, Auguste avait reconstitué le culte des Lares, ces dieux du coin de rue et du foyer domestique, que le petit peuple préférait aux grandes divinités du Capitole, qui étaient faits pour le quartier, pour la maison, et qu'on aimait d'autant plus qu'on les croyait plus rapprochés de leurs adorateurs. Chaque cité gauloise avait aussi des dieux protecteurs qu'elle vénérait particulièrement. Auguste reconnut en eux des divinités tutélaires, semblables aux Larès de Rome ; il honora leurs autels; le Romain y fit, comme l'indigène, les libations et les offrandes accoutumées, et ces Lares gaulois ajoutèrent à leur nom celui du prince qui leur ouvrait le Panthéon de l'empire. Ils s'appelèrent les *Lares augustes :* mot à double sens, où l'on pouvait voir, selon sa fantaisie, un souvenir de l'empereur ou une attestation de la sainteté des Lares. Un ordre nouveau de prêtres fut nécessaire pour cette religion à la fois ancienne et nouvelle. A raison des dépenses nécessitées par les sacrifices, les banquets sacrés et les jeux qui étaient une partie du culte, ces prêtres furent de riches plébéiens, *severi Augustales*, élus tous les ans et qui, au sortir de charge, formaient la confrérie puissante des Augustaux.

III

Cette réforme religieuse fut complétée par la grande institution lyonnaise, l'assemblée des députés élus par les cités des trois Gaules et qui se réunissait chaque année autour de l'autel de Rome et d'Auguste, au confluent de la Saône et du Rhône. Ce culte, qui devint la religion officielle de l'empire, eut son grand prêtre, le *sacerdos ad aram*, qu'on nomma ailleurs le *flamen provinciæ*. Ce flamine provincial eut

crées par un sénatus-consulte, *collegia, præter antiqua et legitima, dissolvit.* Il ne pouvait donc reconnaître l'existence légale à l'institut druidique. Mais enlever à cette grande corporation le droit de réunion, c'était briser tous ses liens et la dissoudre.

Enfin il déclara que les adhérents de l'ancienne religion n'obtiendraient jamais le droit de cité romaine qui pouvait conduire aux grandes charges de l'empire, puisqu'on avait vu récemment le gaditain Balbus revêtu de la toge consulaire. Cette décision écartait de l'ancien culte ceux à qui l'ambition faisait tourner les yeux vers Rome ; et ceux-là étaient tous les notables de la Gaule qui bientôt demanderont à Claude le droit de briguer les magistratures romaines. Pour les obtenir, même pour solliciter la plus modeste des charges, il fallut parler l'idiome de Rome. Le latin, devenu la langue de l'armée, de l'administration et des affaires, relégua le celte au fond des campagnes et, avec lui, les croyances qu'il avait si longtemps exprimées.

IV

Toutes ces mesures étaient encore, de la part d'Auguste et aux yeux des Romains, l'exercice d'un droit et non pas une violence, puisqu'elles étaient l'application aux vaincus de lois faites pour les vainqueurs; mais, en les prenant, l'empereur portait un coup mortel à l'institut druidique.

Sous Tibère éclata la révolte de Julius et de Sacrovir qui jeta l'effroi dans Rome. Tacite la raconte sans rien dire de la répression qui la suivit, et qui, attendu le caractère du prince, doit avoir été inexorable. Le peintre inimitable des tragédies de Rome s'inquiète peu des sujets; aussi ne mentionne-t-il pas les moyens employés par Tibère pour prévenir le retour d'une rébellion gauloise. Un sénatus-consulte perdu au Digeste, et dont on trouve l'application quelques années plus tard, nous montre l'arme dont Tibère se servit. Afin d'empêcher les Druides de parler au nom du Ciel à des esprits faciles à enflammer, et d'entretenir la superstition par des sortiléges et des incantations, leurs pratiques furent assimilées au crime de magie, qui, pour un provincial, entraînait la mort. C'était la peine portée par les Douze Tables contre les enchanteurs, *Cereri necatòr*, et celle que le sénat républicain avait appliquée aux fauteurs des Bacchanales. Le sénatus-con-



sulte dont nous parlons[1] étendit aux magiciens la peine décrétée par la *lex Cornelia de sicariis et veneficiis;* les empoisonneurs de l'esprit furent mis au même rang que les empoisonneurs du corps. Cette loi fut appliquée sous Claude à un chevalier romain, surpris au tribunal avec un *œuf de serpent*, qui, selon la croyance druidique, devait lui faire gagner son procès.

Suétone prétend que Claude abolit complétement la religion des Druides. Je crois que ce prince renouvela simplement les prescriptions d'Auguste et de Tibère, et elles étaient suffisantes, puisque Vespasien n'y ajouta rien après la grande révolte de 71, que les prédications des Druides avaient encouragée.

Mais on ne peut donner à des exécutions partielles le caractère d'une persécution générale. Si un certain nombre de Druides, contempteurs avérés des lois de l'empire, ont dû périr, beaucoup ont pu échapper par l'obscurité de leur vie. Ainsi s'expliquent les passages des auteurs qui datent des règnes de Tibère et de Claude l'abolition de la vieille religion gauloise, et de ceux qui montrent des Druides en Gaule deux ou trois siècles plus tard. Les dieux meurent avant que tous leurs autels ne tombent, et des restes de druidisme ont survécu longtemps à la ruine du grand corps sacerdotal qui avait gouverné la Gaule.

En résumé, Auguste ne violenta pas les consciences, mais il ne laissa point de place aux Druides dans l'organisation sociale qu'il donna aux provinces gauloises, et il les réduisit à vivre dans l'ombre et le silence, en leur interdisant les actes contraires aux lois générales de l'empire. Tibère leur appliqua d'autres lois républicaines; il proscrivit les pratiques qui paraissaient entachées de magie; et comme les Druides s'occupaient bien plus de sorcellerie que de science, *vates et medici*, il se trouva malheureusement que la loi établie pouvait les frapper.

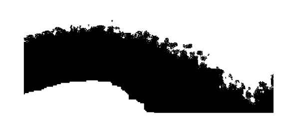
Le druidisme était, dans l'immense empire, un corps étranger et une cause de malaise. Les empereurs cherchèrent non pas à l'extirper, mais à le rendre inerte et par conséquent inoffensif. Il y eut certainement de nombreuses victimes; mais ni Tibère ni Claude ne semblent avoir ordonné la recherche des fauteurs de l'ancien culte, *inquisitio;* ils ont puni les actes extérieurs, la manifestation publique de druidisme,

[1] *Ex Sc.... ejus legis* [*Corn. de sic. et venef.*] *pœna damnari jubetur qui mala sacrificia fecerit, habuerit* (Dig., XLVIII, 8, 13).



qui était une publique révolte contre la loi et les magistrats. C'est la règle de conduite prescrite par Trajan à Pline à l'égard des chrétiens : « Ne faites pas recherche des chrétiens, lui écrivit-il; mais s'ils sont accusés et convaincus, punissez-les. Ne recevez pas d'accusations anonymes et ne condamnez point sur des soupçons. » La tradition avait une grande force à Rome; les précédents y faisaient longtemps autorité. Je crois que ce que nous savons de la politique de Trajan nous dit quelle avait été celle de Claude et de Tibère.

Il n'est pas besoin d'ajouter que des exécutions commandées par la politique sont réprouvées par la conscience; mais l'histoire est tenue de juger les anciens d'après les idées anciennes; elle doit chercher pourquoi ils ont agi comme nous n'agirions pas, et, dans certains cas, elle réclame les circonstances atténuantes au bénéfice des persécuteurs, tout en réprouvant la persécution.



IV

SUR UN PASSAGE D'HÉRODIEN

TOUCHANT

LES COHORTES PRÉTORIENNES[1]

Hérodien fait dire par Sévère à ses fils qu'il a quadruplé toutes les forces militaires qui se trouvaient à Rome[2]. Aucun commentateur, que je sache, n'a contesté ce texte ; il est admis par Lange[3]; Marquardt, dans le volume qu'il vient de publier, paraît l'accepter encore[4], et le fait est passé dans les histoires.

Cette augmentation n'aurait pu s'exécuter que de deux manières : ou en portant de dix à quarante le nombre des cohortes prétoriennes, ou en mettant 4000 hommes au lieu de 1000 dans chaque cohorte, deux hypothèses également inadmissibles.

D'abord on ne voit nulle part qu'il y ait jamais eu quarante cohortes prétoriennes. Leur nombre, sans doute, varia quelquefois. Tacite en compte dix-sept sous Othon, seize sous Vitellius; mais c'étaient des augmentations temporaires, nécessitées par des circonstances exceptionnelles, et l'on revint vite au chiffre normal. Sous Sévère lui-même, en l'année 208, on trouve encore les dix anciennes cohortes[5].

[1] Voy. ci-dessus, p. 132.

[2] .... τῆς τε ἐν Ῥώμῃ δυνάμεως αὐτῆς τετραπλασιασθείσης, καὶ στρατοπέδου τοσούτου πρὸ τῆς πόλεως ἱδρυθέντος ὡς μηδεμίαν εἶναι δύναμιν ἔξωθεν ἐχέγγυον (III, 13).

[3] *Septimius.... quum se quadruplo numero custodum corporis circumdedisset* (*Historia mutationum rei milit. Roman.*, p. 941).

[4] *Nach Herodian* (III, 13), *standen unter Severus in Rom und Italien viermal so viel Truppen als früher* (*Rœm. Staatsv.*, II, p. 462). Ce n'est pas tout à fait ce que dit Hérodien : pour cet écrivain, ce sont les forces cantonnées à Rome qui furent quadruplées.

[5] Il y en eut neuf à l'origine, et bientôt après dix. C'est le chiffre qu'on trouve dans les *Diplômes militaires* de M. Léon Renier, nos 1, 2, 5 et 6, pour les années 161, 208, 243 et 248.

Ainsi le nombre des cohortes prétoriennes n'a pas changé. Leur effectif a-t-il été quadruplé? Lange le pense. Mais porter de 10 000 à 40 000 le nombre des soldats du prétoire, avec une augmentation proportionnelle des *turmes* de la cavalerie prétorienne, c'eût été une opération qui eût demandé beaucoup de temps. Elle n'aurait pu s'accomplir dans les trente jours que Sévère resta dans Rome, entre la mort de Julianus et son départ pour l'expédition d'Asie contre Niger. A ce moment, toutes les légions dont il disposait étaient en marche vers l'Orient. Niger vaincu, il se rendit en Gaule, où, le 18 février 197, il gagna la bataille de Lyon. De retour à Rome, après quatre années passées en Orient et en Gaule, il y demeura encore fort peu de temps, car une invasion des Parthes le rappelait déjà sur l'Euphrate, et il arriva assez tôt en Mésopotamie pour y gagner, dans cette même année 197, sa dixième salutation impériale. Ce fut seulement en 202 qu'il rentra enfin dans sa capitale, où il s'arrêta, cette fois, cinq ou six ans. La réforme n'aurait donc pu être faite avant cette époque; mais, alors, Sévère avait trop bien affermi son autorité pour n'avoir pas besoin de désorganiser l'armée des frontières par cette formation de quarante cohortes prétoriennes ou d'une armée de 40 000 prétoriens.

Ces cohortes, en effet, ne pouvant être composées que de légionnaires, il aurait fallu demander, à chacune des trente légions qui existaient avant la guerre Parthique, 1100 à 1200 de leurs meilleurs soldats pour former la nouvelle garde; l'armée de ligne en aurait été singulièrement affaiblie, et les préfets du prétoire, mis à la tête de ces 40 000 soldats d'élite, seraient devenus par trop dangereux. La garde avait été formée sur le modèle de la légion, laquelle avait dix cohortes et comptait, avec ses auxiliaires, environ 10 000 hommes. Composer une cohorte de 4000 soldats eût été contraire à tous les principes militaires des Romains. Dion et Spartien ne connaissent pas cette colossale opération; la rhétorique d'Hérodien ne peut prévaloir contre leur silence [1].

Cet écrivain ne parle point de l'augmentation d'effectif des seuls prétoriens; pour lui, ce sont toutes les forces militaires de Rome qui furent quadruplées.

Or ces forces comprenaient 10 000 prétoriens et leurs dix *turmes* de

[1] On se souvient des longs débats suscités dans la presse et au parlement par le projet de modifier le chiffre de l'effectif des compagnies dans nos régiments.



cavaliers, 6000 hommes des quatre cohortes urbaines[1], 7000 *vigiles*, les *equites singulares Augusti*, les *milites peregrini* et les *frumentarii*, probablement 25 000 hommes. Quadrupler ce chiffre, c'eût été mettre dans Rome 100 000 soldats, qui certainement ne s'y trouvaient pas. Hérodien ajoute à ces troupes une armée de force égale, campée aux portes de la ville. Ici encore nous le prenons en flagrant délit d'exagération, puisque nous savons que cette armée se composait d'une seule légion, la *II^a Parthica*, qui était cantonnée à Albano. D'ailleurs, que signifie cet établissement d'une légion aux portes de Rome, si ce n'est une garantie que l'empereur avait voulu se donner contre l'esprit séditieux des prétoriens? Cette pensée de défiance n'est-elle pas en contradiction avec une grande augmentation d'effectif de la redoutable milice qui, en trois mois, avait égorgé deux empereurs?

Dion se plaint, il est vrai, que le trésor fût chargé d'une dépense nouvelle. L'augmentation de la solde décrétée par Sévère et la création de trois nouvelles légions, dont deux restèrent cantonnées dans la nouvelle province de Mésopotamie, expliquent ces plaintes au sujet de la dépense. Quant à ce que dit l'historien-sénateur de l'encombrement de la ville par les soldats, il convient de se rappeler que le sénat, où Sévère n'était point aimé, voyait avec douleur tout ce qui augmentait à Rome la force de l'élément militaire. Or l'établissement d'une légion à Albano, aux portes de la ville, était une nouveauté qui devait singulièrement déplaire aux pères conscrits, et les soldats de la *legio II^a Parthica*, assez voisins de Rome pour s'y montrer souvent, irritaient par leur présence ceux qui n'avaient jamais vu de légionnaires dans la capitale de l'empire. En outre, le changement opéré par Sévère dans le recrutement des prétoriens, pris désormais, non plus en Italie, mais dans les légions, blessait de vieilles habitudes et causait un mécontentement dont Dion s'est rendu l'écho. Tout ce qu'il serait possible d'accorder à Hérodien et à Dion, c'est que la garde personnelle du prince et les corps détachés furent augmentés d'un certain nombre d'hommes.

Je crois par toutes ces raisons qu'il ne faut attacher aucune importance à un discours qui n'a rien d'officiel et qu'Hérodien a composé lui-même : il est donc nécessaire de rayer de l'histoire le fait qui est l'objet de cette note.

[1] On trouve encore ce chiffre en 216. (L. Renier, *Diplômes militaires.*)





TABLES ALPHABÉTIQUES

I. — MONNAIES, CAMÉES ET PIERRES GRAVÉES.









[1] Voyez, au tome V, page 469, la vue d'ensemble de l'amphithéâtre ou colisée de Thysdrus.

III. — CARTES ET PLANCHES COLORIÉES, HORS TEXTE[1].

[1] Le relieur devra placer ces cartes et planches en regard des pages indiquées.

[2] Voy. A. de Longpérier, *Œuvres*, publiées par G. Schlumberger, tome III, p. 188 et suivantes.

[3] Ce vase est composé de deux couches de verre avec figures blanches ciselées en relief sur un fond bleu; il suffirait seul pour démontrer à quel degré de perfection l'art de la verrerie avait été porté chez les Romains. Pendant longtemps la matière de l'urne de Portland a passé pour une production de la nature et a été décrite comme étant une véritable sardoine. (Jules Labarte, *Histoire des arts industriels*, tome III, p. 367.)

[4] D'après Lysons, *Reliquiæ Britanniæ Romanæ*, tome III, pl. 5.

TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME.

ONZIÈME PÉRIODE.

LES PRINCES AFRICAINS ET SYRIENS (180-235).

CHAPITRE LXXXVIII.

COMMODE, PERTINAX, DIDIUS JULIANUS ET LES GUERRES DE SÉVÈRE (180-211).

CHAPITRE LXXXIX.

GOUVERNEMENT DE SEPTIME SÉVÈRE (193-211).

CHAPITRE XC.

L'ÉGLISE AU COMMENCEMENT DU TROISIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XCVI.

DE L'AVÉNEMENT DE DÈCE A LA MORT DE GALLIEN (249-268).
INVASIONS PARTIELLES DANS TOUT L'EMPIRE.

TREIZIÈME PÉRIODE.

RAFFERMISSEMENT DE L'EMPIRE PAR LES PRINCES ILLYRIENS (268-305).

CHAPITRE XCVII.

CLAUDE ET AURÉLIEN (268-275).

CHAPITRE XCVIII.

TACITE, PROBUS ET CARUS (275-284).

CHAPITRE XCIX.

DIOCLÉTIEN (284-305). GUERRES ET GOUVERNEMENT.

CHAPITRE C.

L'ÈRE DES MARTYRS (303-311).

APPENDICE

TABLES ALPHABÉTIQUES.

ERRATA.

T. II, page 173. . . . . Supprimez la monnaie qui est d'Hipponium en Italie et non pas d'Hippone dans la Zeugitane.

831. . . . . A la colonne 2, entre les lignes 32 et 33, *ajoutez :* Procession de suppliants.... p. 305.

T. III, page 701. . . . . A la légende de la gravure, *lisez :* Restauration de la partie supérieure.... etc.

T. V, page 439. . . . . Corrigez ainsi le titre de la carte : L'Empire romain au second siècle de notre ère.

T. VI, page 147, note 1, ligne 5. — .... membres de la curie. *Lisez :* membres cités.

160, note 1, ligne 8. — Plebicula. *Lisez :* plebecula.

195, note 2. — Ajoutez à la fin de cette note : Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 32.

241, note 1, ligne 2. — *Sit deus*.... lisez : *sit divus*.

246, note 1, ligne 6. — Ajoutez : et Madvig, *l'État romain*, p. 36.

571, à la légende de la gravure, *lisez :* Vue d'une partie des ruines des ..., etc.

575, remplacez la légende de la gravure par ces mots : Entrée de l'église *Santa Maria degli Angeli*, construite dans une des salles des Thermes de Dioclétien.

583, à la légende de la Bibliothèque, *lisez :* Garrucci.

615, note 1. — M. Lepallue a raison. Le Cabinet de France possède une médaille de Maximien mentionnant les Jeux séculaires célébrés par Dioclétien et par lui. Il faut donc admettre que cette solennité a eu lieu.

662, l. 8 de la note. — Après le renvoi à Tacite, *ajoutez :* Strabon, IV, I, 5, mentionne l'arsenal des Marseillais, ὁπλοθήκη.

6657. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

6657. — PARIS, TYPOGRAPHIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9



